

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES	9075
• <i>Transition énergétique pour la croissance verte - Examen des amendements au texte de la commission.....</i>	9075
• <i>Organisme extraparlamentaire – Désignation.....</i>	9088
• <i>Questions diverses.....</i>	9088
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE.....	9093
• <i>Programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et diverses dispositions concernant la défense - Audition de M. Eric Trappier, président-directeur général du groupe Dassault Aviation</i>	9093
• <i>Approbation du protocole additionnel à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	9100
• <i>Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	9107
• <i>Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	9115
• <i>Approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	9119
• <i>Nomination d'un rapporteur</i>	9120
• <i>Projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015-2019 et portant diverses dispositions concernant la défense - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire.....</i>	9121
• <i>Déplacement en Iran du 7 au 11 juin 2015 - Communication</i>	9121
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	9129
• <i>Situation des finances sociales, en vue du débat sur l'orientation sur les finances publiques - Communication</i>	9129
• <i>Organisme extraparlamentaire - Désignation</i>	9135

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 9137

- *Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Examen du rapport pour avis 9137*
- *Situation des conservatoires - Table ronde 9146*
- *Utilisation de la bande ultra haute fréquence - Audition de M. Pascal Lamy, ancien directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), auteur d'un rapport à la Commission européenne 9157*

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 9163

- *Transition énergétique pour la croissance verte - Examen des amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission 9163*

COMMISSION DES FINANCES 9181

- *Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur le fonds CMU 9181*
- *Réforme du droit d'asile - Examen du rapport pour avis 9203*
- *Compte rendu du déplacement effectué par une délégation du Bureau de la commission au Portugal et en Espagne du 19 au 23 avril 2015 9203*
- *Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014 – Audition de M. Anthony Requin, directeur général de l'Agence France Trésor (sera publié ultérieurement) 9212*
- *Diplomatie fiscale de la France en faveur de ses entreprises – Auditions de Mme Catherine Henton, directeur fiscal de Sanofi-Aventis, MM. Édouard Marcus, sous-directeur de la prospective et des relations internationales à la direction de la législation fiscale (DLF) et Raffaele Russo, chef du projet BEPS, centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE (sera publié ultérieurement) 9213*

COMMISSION DES LOIS 9215

- *Consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté - Examen des amendements au texte de la commission 9215*
- *Réforme du droit d'asile – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission 9216*
- *Réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales - Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission 9228*

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES 9233

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi 9233*

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne* 9238

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES
..... 9245

- *Croissance, activité et égalité des chances économiques - Examen des amendements au texte de la commission spéciale* 9245

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA RÉALITÉ DU DÉTOURNEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE DE SON OBJET ET DE SES INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE DANS NOTRE PAYS 9279

- *Audition de Mme Laure Reinhart, directrice des partenariats et écosystèmes - innovation de Bpifrance* 9279
- *Audition de M. Didier Roux, directeur de la recherche, du développement et de l'innovation de Saint-Gobain* 9287
- *Audition de M. Loïc Rivière, délégué général de l'AFDEL, de M. Stéphane Lacrampe, président d'OBEO et de Mme Diane Dufaix, responsable senior des affaires publiques de l'AFDEL* 9297
- *Audition de MM. Pierre-Olivier Goineau, président de France Biotech, et Renaud Vaillant, directeur général de Theravectys* 9305
- *Table ronde de syndicats de chercheurs* 9311
- *Audition de M. Olivier Siviude, chef du service du contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques* 9327
- *Audition de M. Jean-François Minster, directeur scientifique de Total* 9332
- *Audition de M. Patrick Suet, secrétaire général de la Société générale* 9338
- *Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget auprès du ministre des finances et des comptes publics* 9344
- *Audition de M. François Soulmagnon, directeur général des affaires fiscales de l'association française des entreprises privées (AFEP) et de Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP* 9358
- *Table ronde d'économistes* 9367
- *Audition de M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques »* 9386
- *Audition de M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique* 9393
- *Audition de MM. Dominique Thormann, directeur financier et Gaspar Gascon Abellan, directeur de l'ingénierie et de la recherche, du groupe Renault* 9403

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR..... 9421

- *Audition de MM. Frédéric Gonand et Thomas Kerting et de Mme Mathilde Lorenzi, auteurs de La Bataille de l'air (Descartes et Cie, janvier 2015)..... 9421*
- *Audition de M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général, de Mme Juliette Kacprzak, consultante mobilité et de M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité, du club des voitures écologiques..... 9426*
- *Audition de M. Nicolas Paulissen, délégué général, de M. Benoît Daly, secrétaire général et de Mme Élisabeth Charrier, secrétaire générale pour l'Île-de-France, de la fédération nationale des transports routiers 9430*
- *Audition de Mme Élisabeth Borne, présidente directrice-générale, de Mme Sophie Mazoue, responsable de l'entité « ressources environnementales » et de M. Xavier Léty, délégué général en charge du contrat Stif, de la RATP, de MM. Christian Dubost, directeur délégué au développement durable et Jacques Peynot, directeur délégué des gares transiliennes, de la SNCF 9433*
- *Audition de M. Marc Delayer, président de la commission techniques, énergies et développement durable, de M. Claude Faucher, délégué général, de Mme Anne Meyer, directrice du département des affaires économiques et techniques et de Mme Stéphanie Lopes d'Azevedo, chargée de mission, de l'union des transports publics et ferroviaires 9443*
- *Audition de M. Guy le Bras, directeur général du groupement des autorités responsables de transport..... 9449*
- *Audition de MM. Emmanuel Massé, sous-directeur des politiques sectorielles au sein du service des politiques publiques, et Nicolas Riedinger, chef du bureau économie des réseaux au sein de la sous-direction des politiques sectorielles, de la direction générale du Trésor..... 9453*
- *Audition de Mme Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie 9458*
- *Audition de M. Christian Eckert, Secrétaire d'État chargé du Budget au Ministère des Finances et des Comptes publics 9471*
- *Audition de Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes 9477*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 6 JUILLET ET A VENIR 9485

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Mercredi 1^{er} juillet 2015

- Présidence de M. Jean Claude Lenoir, président -

Transition énergétique pour la croissance verte - Examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 10 heures 5.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous abordons les amendements de séance au projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui sera débattu dans l'hémicycle du jeudi 9 au vendredi 17 juillet. Le rapporteur, Ladislas Poniatowski, présentera d'abord onze amendements complémentaires, puis nous examinerons les titres I et II. En application de la règle dite de l'entonnoir, nous devons déclarer irrecevables les amendements n^{os} 175, 177 et 179 de Mme Jouanno et l'amendement n^o 195 de MM. Dantec et Labbé. Nous aurons donc 53 amendements à examiner, et traiterons les 62 restants la semaine prochaine.

De son côté, la commission du développement durable examine en ce moment même les 140 amendements de séance sur les parties du texte qui lui ont été déléguées au fond. Elle considère comme irrecevables, en application du principe de l'entonnoir, les amendements n^{os} 148, 149, 150, 176, 260, 258, 245, 178, 17, 237, 261, 128 rectifié, 159, 252, 76, 190 et 210. En application de la délégation au fond, nous entérinons cette décision.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mes onze amendements, principalement rédactionnels, ne portent que sur les articles modifiés par les députés : je n'ai pas remis sur le métier les articles que ceux-ci ont supprimés.

Article 1^{er}

Les amendements rédactionnels n^{os} AFFECO.1 et AFFECO.2 sont adoptés.

Article 23

Les amendements rédactionnels n^{os} AFFECO.3 et AFFECO.4 sont adoptés.

Article 27

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n^o AFFECO.5 corrige une erreur matérielle de votre rapporteur.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Faute avouée est à demi pardonnée !

L'amendement n^o AFFECO.5 est adopté.

Article 42

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° AFFECO.6 est important. L'Assemblée nationale a introduit une confusion en plaçant l'ensemble des travaux de renforcement électrique réalisés dans les départements par les syndicats d'électricité sous la tutelle d'ERDF, y compris les travaux sur les réseaux de basse tension qui sont propriété des communes et relèvent, par délégation, des syndicats d'électricité. Or il n'est pas normal que le concédant – les communes – soit contrôlé par le concessionnaire qu'est ERDF. En créant les conférences départementales, la précédente loi avait apaisé les relations entre les syndicats d'électricité et ERDF ; ce n'est pas pour les déséquilibrer à nouveau.

Vous n'ignorez pas que nous sommes en nouvelle lecture, ce qui signifie que les députés ne sont pas tenus de prendre en compte nos modifications. Or celle-ci est importante. Je vous demande par conséquent d'intervenir, monsieur le Président, auprès de votre homologue de l'Assemblée nationale ; de mon côté, je contacterai le rapporteur, car il faut impérativement faire passer cet amendement.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – C'est en effet un sujet d'importance, et je demande à nos collègues socialistes de convaincre leurs homologues députés, à commencer par le président Brottes. Nous avons d'abord cru à une erreur, mais il s'agit bien d'une volonté délibérée. Je vous propose de voter en faveur de l'amendement et d'œuvrer auprès de l'Assemblée nationale pour qu'il soit pris en compte.

L'amendement n° AFFECO.6 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° AFFECO.7.

Article 48

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° AFFECO.8 apporte une clarification et une correction rédactionnelles.

L'amendement rédactionnel n° AFFECO.8 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° AFFECO.9 lève une ambiguïté rédactionnelle.

L'amendement rédactionnel n° AFFECO.9 est adopté.

Article 50

L'amendement de coordination n° AFFECO.10 est adopté.

Article 53

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° AFFECO.11 corrige une erreur matérielle.

L'amendement n° AFFECO.11 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 1^{er}

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 138 du groupe CRC, qui porte sur la maîtrise publique du secteur de l'énergie, a déjà été présenté et rejeté en première lecture au Sénat après avis défavorables de la commission et du Gouvernement. Ma position à son égard n'a pas changé. Vous le défendrez en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 138.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 137, déjà rejeté en première lecture après deux demandes de retrait de la commission et du Gouvernement. Je ne doute pas que vous le défendrez en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 137.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 105 de M. Alain Bertrand introduit la notion de zone hyper-rurale. Il ne me semble pas nécessaire de qualifier le degré de ruralité d'un territoire. L'amendement avait été retiré en première lecture, à la demande de la commission et du Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 105.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 141, qui préconise la mise en place d'une Union européenne de l'énergie fondée sur la coopération et la maîtrise publique du secteur, est tombé en première lecture après avis défavorables de la commission et du Gouvernement. Avis défavorable.

M. Joël Labbé. – C'est pourtant un amendement d'avenir.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 141.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 139 avait été retiré en séance après avis défavorables de la commission et du Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 139.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je vous propose également un avis défavorable à l'amendement n° 142 qui prévoit la garantie d'un droit à l'énergie.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 142.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 107 est encore un amendement « hyper-rural ». Il avait été retiré en première lecture à la demande de la commission et du Gouvernement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 107.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 106, qui supprime la mention de bien de première nécessité, avait été retiré en première lecture au Sénat à la demande de la commission et du Gouvernement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 106.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 223 introduit la mention de la compétitivité des entreprises dans l'objectif de diversification des sources d'approvisionnement énergétique. Il avait été adopté en première lecture au Sénat, contre l'avis du rapporteur et du Gouvernement, puis supprimé par les députés en nouvelle lecture. La compétitivité est déjà mentionnée à pas moins de quatre reprises dans le titre Ier ! Ne vous faites pas d'illusions sur le sort que réserveront les députés à cet amendement, dont je demande le retrait.

M. Daniel Gremillet. – Je le maintiens.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – L'avis défavorable de la commission ne vous empêche aucunement de le défendre en séance.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Nous ne faisons que donner un avis.

Mme Sophie Primas. – L'avis du rapporteur n'est pas forcément l'avis de la commission.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Entendons-nous : je ne suis pas opposé sur le fond, mais la compétitivité des entreprises est déjà mentionnée dans l'intitulé du titre Ier, dans la définition de la croissance verte à l'article 1er, dans l'objectif de baisse de la consommation énergétique finale et encore une fois à l'article 2. Et vous voulez ajouter une cinquième mention ? Le travail parlementaire doit être un peu rigoureux. Si nous votons l'amendement, il ne sera même pas examiné par nos collègues députés.

M. Yannick Vaugrenard. – Nous avons entendu les arguments du rapporteur ; que la commission s'exprime.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 223.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 108 introduit un objectif de développement de PME et d'ETI spécialisées dans la transition énergétique. Il a déjà été rejeté en première lecture au Sénat, après deux demandes de retrait du rapporteur et du Gouvernement. L'avis n'a pas changé.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 108 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 140 vise le développement de la recherche publique dans le domaine de l'énergie. Déjà rejeté en première lecture après avis défavorables de la commission et du Gouvernement, il doit à mon sens être retiré.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 140 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 224, qui supprime l'objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 20 % en 2020 et de 50 % en 2050, est contraire à l'amendement adopté par la commission la semaine dernière. La rédaction que nous avons adoptée étant le fruit d'un compromis, il devrait, je l'espère, être

voté par l'Assemblée nationale. En supprimant l'objectif, le présent amendement nous éloignerait du compromis. Avis défavorable.

M. Joël Labbé. – Veuillez noter que cette position n'est pas unanime.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 224.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avec l'amendement n° 194 du groupe écologiste, qui rétablit l'objectif de baisse de la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité à l'horizon 2025, nous abordons l'un des principaux points de divergence entre la majorité et l'opposition sénatoriales. L'amendement n° 52 revient au texte du Gouvernement en rétablissant l'horizon 2025. C'est une position logique. En tant que rapporteur et membre de la majorité sénatoriale, je donne un avis défavorable aux deux amendements.

M. Roland Courteau. – C'est en effet l'un des rares points durs de ce projet de loi. Sans fixer d'objectif ambitieux, il sera difficile de mobiliser les acteurs pour une transition vers un mix énergétique équilibré. Nous sommes d'accord sur le principe de l'équilibre, mais contrairement à nous, vous ne souhaitez pas fixer de date.

M. Jean-Claude Lenoir. – Nous sommes d'accord sur l'équilibre mais pas sur le calendrier.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – J'observe que dans l'amendement n° 52, M. Courteau a conservé la formulation retenue par la majorité du Sénat, en se contentant de préciser la date.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Rendons hommage à son habileté !

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 194 et 52.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Dans une rédaction légèrement différente, les amendements n^{os} 123 et 259 renvoient à un arrêté le soin de définir les équipements de récupération de chaleur *in situ*, qui devront être pris en compte comme des équipements de production d'énergie renouvelable dans l'ensemble des textes relatifs à la construction et à l'urbanisme. Plutôt qu'une définition unique, qui du reste n'existe pas non plus pour les équipements de production d'énergie renouvelable, il est préférable de maintenir de la souplesse et d'assurer cette prise en compte, qui sera déclinée dans chaque réglementation, au cas par cas. C'est pourquoi je demande le retrait de ces amendements.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 123 et 259 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 2

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement « hyper-rural » n° 109 avait été retiré en première lecture à la demande de la commission et du Gouvernement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 109.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’amendement n° 143 du groupe CRC supprime les mentions relatives à la compétitivité de notre pays. Il avait été rejeté en première lecture après les avis défavorables de la commission et du Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 143.

Article 3 B

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements nos 70, 189, 251 et 196 qui renforcent l’obligation de rénovation des bâtiments les plus énergivores sont contraires à la position de la commission, qui a, au contraire, souhaité laisser davantage de temps pour mettre en œuvre cette obligation. Les trois premiers fixent également un objectif de performance énergétique de 150 kilowattheures par mètre carré. Pour tenir un tel délai, il faudrait rénover un million de logements par an. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 70, 189 et 251, ainsi qu’à l’amendement n° 196.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Dans le même esprit, les amendements identiques nos 197 et 255 – ce dernier ayant été déposé par M. Husson à titre personnel – visent une performance énergétique de 150 kilowattheures par mètre carré et par an, si le calcul économique le permet.

M. Daniel Dubois. – Avec quel argent ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – En effet, l’expression « calcul économique » est imprécise et les moyens ne sont pas déterminés. Cet amendement a déjà été rejeté par la commission en nouvelle lecture.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 197 et 255.

Article 3 C

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’amendement n° 71 impose une double obligation de rénovation : à compter de 2030, une obligation de rénovation des bâtiments privés résidentiels à l’occasion d’une mutation, sous réserve de la mise à disposition des outils financiers adéquats ; et avant 2020, une obligation de rénover les logements locatifs les plus énergivores. Il est bien sûr contraire à la position de la commission qui a souhaité supprimer cette obligation. Avis défavorable, ainsi qu’à l’amendement n° 198.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 71 et 198.

Article 4

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’amendement n° 45 rectifié, rejeté en première lecture puis à nouveau par la commission en nouvelle lecture, prévoit d’une part que les constructions sous maîtrise d’ouvrage publique rechercheront l’exemplarité énergétique, et supprime d’autre part l’incitation pour ces constructions à être, chaque fois que possible, à énergie positive ou à haute performance environnementale. La commission a déjà assoupli le dispositif en prévoyant que ces constructions seraient, lorsque cela est possible, à énergie positive ou à haute performance environnementale, et non l’un et l’autre. Je rappelle qu’il

s'agit d'un encouragement et non d'une obligation. Par conséquent, avis défavorable à cet amendement.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il n'est pas cohérent avec notre texte.

Mme Élisabeth Lamure. – Nous sommes nombreux ici à l'avoir cosigné...

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les députés sont allés très loin en imposant la double obligation d'énergie positive et de haute performance environnementale. La semaine dernière, nous avons amendé le texte en exigeant le respect de l'une ou de l'autre obligation, en espérant que les députés se rallient à cette position. Il vous est loisible de vous prononcer en commission en faveur de cet amendement-ci, qui assouplit beaucoup le dispositif, mais l'adopter en séance publique ferait tomber la version intermédiaire de la commission, imposant aux députés de choisir entre leur position, plus contraignante, et la vôtre, plus éloignée.

M. Gérard César. – De toutes façons, ils retiendront la leur.

Mme Élisabeth Lamure. – Nous retirerons peut-être l'amendement en séance, mais nous souhaitons nous exprimer.

M. Roland Courteau. – Notre groupe est plutôt sur la ligne des députés. Cet amendement étant trop en retrait par rapport à l'objectif poursuivi, nous voterons contre.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – J'espère que vous ferez de même en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 45 rectifié.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 129 rectifié étend les compétences du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 129 rectifié.

Article 4 bis

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 145 exonère les logements sociaux du dispositif du carnet numérique. Nous l'avions adopté en première lecture, mais l'Assemblée nationale a estimé que rien ne justifiait de les en dispenser. C'est justement parce que les bailleurs sociaux ont connaissance des éléments techniques de leur patrimoine que leur gestion peut prendre une dimension globale à l'échelle du bâtiment, plus pertinente que celle du seul logement. De ce fait, la création d'un carnet par logement serait pour eux une démarche lourde dont l'intérêt n'est pas démontré. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 145.

Article 5

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 44 rectifié a été rejeté en première lecture, et à nouveau par la commission la semaine dernière. Il supprime les alinéas 1 à 19 de l'article 5, dont des modifications que nous avons adoptées pour clarifier et

améliorer le dispositif : à l'alinéa 2 pour préciser que le niveau de performance tient compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâtiment, à l'alinéa 6 sur l'obligation d'isolation par l'extérieur pour ne pas imposer le recours à des techniques spécifiques, à l'alinéa 8 pour encadrer l'obligation d'installation d'équipements de contrôle et de gestion active de l'énergie. Ces améliorations, je tiens à le souligner, n'ont pas été remises en cause par les députés. Conservons-les ! Je demande par conséquent le retrait de l'amendement.

M. Daniel Laurent. – Les contraintes en matière de performance énergétique engendrent de nouveaux coûts pour les propriétaires de bâtiments existants et les collectivités. Nous avons également déposé un amendement de repli, le n° 46.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement de repli est satisfait. De plus, l'amendement n° 44 rectifié revient sur la décision d'avancer la mise en œuvre de la nouvelle réglementation thermique à 2018, fruit d'un compromis qu'il ne me paraît pas opportun de remettre en cause. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 44 rectifié.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 46 rectifié est entièrement satisfait. Sur le premier point, le texte prévoit déjà au titre des exceptions les disproportions manifestes entre coût et avantage de nature économique. Soit la collectivité n'a pas les moyens de faire les travaux et elle ne les fera pas, soit elle en a les moyens et deux situations se présentent : soit le bilan coût-avantage est favorable et elle conduit les travaux d'isolation, soit il est défavorable et elle n'aura pas l'obligation de les faire. Sur le second point, l'amendement est entièrement satisfait par le droit en vigueur. Avis défavorable.

M. Daniel Laurent. – Les collectivités ont l'obligation de présenter des rapports sur l'accessibilité – les maires ici présents le savent, qui en connaissent les coûts et les contraintes. Ne rajoutons pas de nouvelles charges, soyons un peu réalistes !

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Cet amendement exige qu'avant de publier ce décret, le Gouvernement demande l'avis de tous les conseils régionaux de France. Ce n'est pas sérieux...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous aurons le débat en séance.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 46 rectifié.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 133 de M. Percheron oblige à installer des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Selon l'objet de son amendement, notre collègue souhaite en réalité attirer l'attention sur la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation thermique. L'amendement n'a pas sa place ici. Je m'efforce de joindre M. Percheron pour lui suggérer de revoir son amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 133.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Nous revenons, avec l'amendement n° 7 rectifié, à l'épineuse question des ascenseurs. Les auteurs avaient accepté en première lecture de proposer une version plus *soft* de leur amendement, ce qui m'avait permis d'émettre un avis favorable. À l'Assemblée nationale, pas moins de trois amendements de suppression ont été déposés, émanant respectivement du groupe socialiste, du groupe centriste et du

groupe Les Républicains. La ministre, moins imprécise qu'elle ne l'avait été au Sénat, s'est alors déclarée tout à fait favorable à sa suppression. Je ne vois pas pourquoi sa position changerait. J'émet un avis de sagesse, mais je doute fort que l'Assemblée nationale nous suive.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 7 rectifié.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 144 impose la réalisation d'un diagnostic global avant travaux. Une telle obligation ne me paraît pas souhaitable, d'autant qu'elle pourrait s'avérer très contraignante en pratique pour les propriétaires.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 144.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 103, adopté contre l'avis de la commission en première lecture et supprimé par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, étend le champ d'application des règles de vote simplifié dans les assemblées générales de copropriétaires. La règle de majorité simplifiée n'a pas vocation à s'étendre à tous les types de travaux relatifs aux installations énergétiques, en particulier sur les parties communes. Les députés ne laisseront pas passer un tel amendement, qui engendrerait de nombreux contentieux.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 103.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 262 supprime l'avancement de la mise en œuvre de la réglementation thermique 2020. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 262.

Article 5 quater

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 87 prévoit que les modalités du fonds « enveloppe spéciale Transition énergétique » seront fixées par une convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour les exercices 2016 et 2017 au lieu des exercices 2015 à 2017. Or la convention sur la création et la gestion de l'enveloppe spéciale entre l'État et la Caisse des dépôts a déjà été signée. Il ne paraît pas souhaitable de retarder d'une année la mise en œuvre de ce fonds.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 87.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 86 supprime la mention selon laquelle les ordres de paiement seront délivrés par le ministre ou le préfet. M. Bouvard estime que de tels ordres sont impossibles s'agissant d'un fonds géré par la CDC. Sur cette question très technique, je propose de demander l'avis du Gouvernement.

M. Gérard César. – C'est plus sage, en effet.

La commission demandera l'avis du gouvernement sur l'amendement n° 86.

Article 5 quinquies

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Déjà rejetés en commission, les amendements identiques n^{os} 72, 199 et 256 imposent la création des plateformes par les collectivités territoriales. Mais ces plateformes existent déjà en nombre, qu'elles aient été créées par des communautés de communes, des pays, des associations voire, dans deux cas, le conseil départemental. Ne remettons pas en cause des plateformes qui existent, et qui fonctionnent. Retrait, sinon défavorable.

La commission demande le retrait des amendements identiques n^{os} 72, 199 et 256 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Lors de l'élaboration du texte de la commission, j'avais demandé à Mme Létard et à Mme Lienemann de retirer leurs amendements identiques n^{os} 33 et 102 pour leur permettre de les défendre en séance publique.

Mme Valérie Létard. – Nous avons modifié de concert notre amendement après le débat en commission pour tenir compte des remarques du rapporteur. La notion d'acteurs locaux étant très large, nous avons simplement ajouté la mention « en particulier les organismes à gestion désintéressée », ce qui, sans modifier le sens de la phrase ni rétrécir le périmètre, garantit que ces organismes seront bien compris au nombre des acteurs locaux.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Sur le fond, je conviens entièrement de la nécessité d'inclure les organismes à gestion désintéressée. En revanche, sur la forme, les « notamment » et autres « en particulier » posent problème : quid des acteurs qui ne sont pas cités ? C'est la réponse que la ministre vous fera. Il s'agit d'un problème législatif que nous rencontrons dans de nombreux textes.

M. Joël Labbé. – « En particulier » n'écarter pas les autres acteurs.

M. Franck Montaugé. – Ce n'est pas exclusif.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Ouvrir une liste et ne citer qu'un seul acteur est problématique. Si jamais l'Assemblée nationale adoptait l'amendement, les autres acteurs nous demanderaient pourquoi ils n'ont pas été cités dans la loi. Le gouvernement vous dira la même chose en séance.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Retenons que le rapporteur n'est pas défavorable sur le fond. Nous aurons le débat en séance.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 33 et 102.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Déjà rejetés en commission, les amendements presque identiques n^{os} 200 et 73 proposent que la plateforme complète ces missions par un accompagnement technique ou financier personnalisé pendant toute la durée du projet de rénovation du consommateur et, le cas échéant, par la mise en place d'un suivi et d'un contrôle des travaux de rénovation. Cet accompagnement complémentaire pourra être effectué à titre onéreux. Les députés se sont interrogés sur ce qui relevait respectivement de la mission de service public et des acteurs privés. Il ressort des quelques mois d'expérimentation que la plupart des plateformes ne proposent pas de prestations à titre onéreux, se positionnant plutôt sur l'animation de réseaux et externalisant l'accompagnement technique des ménages. La rédaction retenue dans le projet de loi clarifie utilement les missions de service public et la

compétence des acteurs privés. Je vous propose de la conserver, et d'émettre un avis défavorable à ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 200 et 73.

Article 7 bis

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements nos 66 rectifié, 146 et 136 ont le même objet : c'est l'offensive, assez désagréable, des anti-Linky. Ils ajoutent de la confusion, le sujet ne figurant pas dans le texte initial. Certaines personnes souffrant d'une maladie rare peuvent être sensibles aux compteurs Linky, qui seront au nombre de 35 millions à terme, installés à distance des personnes, mais je suis surpris qu'elles ne se mobilisent pas davantage contre les centaines de millions de téléphones portables qui, eux, sont plaqués contre l'oreille et à très faible distance des autres ! Ces amendements vont jusqu'à remettre en cause l'installation des compteurs.

Deux expérimentations ont été menées, à Lyon et dans le département d'Indre-et-Loire, sous le double contrôle de la CNIL pour la protection des données des particuliers et du Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques non ionisants pour la nocivité éventuelle. À l'issue de ces expérimentations, l'installation des compteurs Linky a été lancée sur l'ensemble du territoire. Avec ces amendements, vous autorisez tout particulier à refuser leur installation, qu'il souffre de cette maladie ou non.

M. Joël Labbé. – Notre amendement n° 136 ne remet en cause l'installation du compteur que pour les personnes reconnues électro-hypersensibles – certes très minoritaires, mais qui se sentent sacrifiées. Je reconnais la part d'irrationnel dans cette question, mais les victimes de cette pathologie sont bien réelles, et méritent une juste reconnaissance.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je vous donne acte de cette précision. Toutefois, la médecine est pour le moment dans l'impossibilité de reconnaître l'électrosensibilité sur la foi de critères solides.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Mieux vaut éviter de rappeler que le dispositif a déjà été lancé : dans ce cas, à quoi servons-nous ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – La décision d'installation a été prise il y a plusieurs années.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Il y a eu un vote du Parlement.

Mme Anne-Catherine Loisier. – C'est une question de communication. À ce qu'on m'a signalé, les inquiétudes portent moins sur les compteurs à domicile que sur le déploiement d'antennes installées pour relayer l'information.

M. Jean-Claude Lenoir, rapporteur. – Les informations passent par le réseau électrique, il n'y a pas besoin d'antennes.

Mme Sophie Primas. – Le compteur Linky n'étant pas lié à une personne mais à un domicile, il faudra que les personnes électro-sensibles s'abstiennent de déménager !

M. Gérard César. – Même si je suis rassuré, j'aimerais connaître l'avis motivé de la CNIL. Les urbains ne sont pas les seuls concernés ; il y a aussi le monde rural. Certains

se plaignent de la présence d'antennes sur les châteaux d'eau... On n'en finit pas ! Je voterai contre ces amendements.

M. Gérard Bailly. – Lors des expérimentations, qui ont été menées sur des échelles importantes, certaines personnes ont-elles refusé qu'on installe un compteur chez elles ?

M. Roland Courteau. – Le problème est surtout psychologique. Comment savoir si une personne est réellement électro-sensible ? Si on ne précise pas les critères, n'importe qui pourra se présenter comme tel, et refuser l'installation du compteur. Je crois que nous pouvons être rassurés : il y a eu une expérimentation et des précautions ont été prises. Je me prononcerai également contre ces amendements.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je vous conseille la lecture d'un rapport commandé par le gouvernement en 2010 et rendu public en 2011, dont les auteurs ne sont autres que votre rapporteur et votre président, alors député. Il répond à bien des questions.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – Faute de critères de définition, il est très difficile de diagnostiquer une personne électro-sensible. Lors des expérimentations menées à Lyon et en Indre-et-Loire, la CNIL, omniprésente, avait repris toutes les objections formulées par ceux qui redoutaient que le compteur Linky ne permette une surveillance des individus. Elle a ensuite publié un pacte de conformité pour définir les bonnes pratiques en la matière. À l'époque, on n'avait fait aucune observation sur l'aspect sanitaire du dispositif. D'où, sans doute, l'activisme – un peu pesant – de ceux qui se mobilisent aujourd'hui en nous inondant de mails et de SMS.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Certaines vidéos qui circulent sur les réseaux sociaux ne font pas dans la légèreté.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – Retrait ou avis défavorable aux amendements n^{os} 66 rectifié, 146 et 136, ce dernier n'étant pas tout à fait le même que les deux autres.

M. Joël Labbé. – Ce n'est pas du tout le même. Il faudra bien trouver une réponse médicale pour reconnaître cette souffrance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 66 rectifié, 146 et 136.

Article 8

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – L'amendement n^o 34 soulève la question du groupement des fioulistes indépendants. Il y a un consensus entre droite et gauche, entre Assemblée nationale et Sénat, autour de la nécessité de protéger les fioulistes indépendants. D'où la position du Sénat en première lecture imposant la création d'un groupement professionnel pour les indépendants : elle visait à faciliter la négociation avec les grossistes autour du gouvernement, mais a eu pour conséquence de geler la situation – d'où la suppression de cette mesure par les députés. Martial Bourquin a accepté de retirer son amendement la semaine dernière afin que nous puissions en discuter en séance. Les députés n'ont pas changé leur position. Les acteurs ne sont pas très responsables, et attendent que le Parlement tranche...

M. Martial Bourquin. – Nous étions quasiment tous d'accord pour dire qu'il était impensable de faire disparaître les petits distributeurs de fioul, qui sont surtout dans les zones rurales et les villes moyennes. Le Sénat avait adopté cet amendement en première lecture. Réitérons ce vote.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – La situation est embarrassante, car l'amendement n'est pas constitutionnel. Si nous l'adoptons, les députés ne pourront que le rejeter, même s'ils sont proches de notre position.

M. Martial Bourquin. – Réaffirmons notre position. Le gouvernement tranchera.

Mme Élisabeth Lamure. – Nous avons eu ce débat lors de la discussion de la loi Simplification de la vie des entreprises, et il avait achoppé sur la mécontente des uns et des autres. Depuis, la discussion n'a pas avancé. Je rappelle qu'initialement, les petits distributeurs ne souhaitaient plus délivrer de certificats d'économie d'énergie (CEE), sans souhaiter pour autant déléguer ce pouvoir aux grossistes. Ils ont refusé la création d'un groupement professionnel. Faut-il protéger les petits distributeurs malgré eux ?

M. Gérard César. – C'est la même chose lorsque nous conseillons aux agriculteurs de se regrouper entre producteurs pour peser. Acceptons cet amendement pour que le gouvernement s'engage à trouver une solution avec les professionnels.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je suis favorable à ce que le Sénat réitère son attachement au groupement et pousse le gouvernement à se prononcer. Cependant, au nom de la liberté du commerce et de l'industrie, on ne peut pas obliger un petit distributeur à faire partie d'un groupement. Nous redirons qu'il s'agit de protéger les petits distributeurs face aux grossistes.

M. Martial Bourquin. – Si nous ne votons pas cet amendement, nous ne pourrions pas contrer la décision des députés de priver les petits distributeurs de leur capacité à délivrer des certificats, alors qu'ils ont suivi et validé une formation pour cela. Le groupement est leur seule voie de salut.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 34.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 201, déjà rejeté en commission, qui fixe le volume des obligations à réaliser au bénéfice des ménages précaires.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 201.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 74 et 263 sont satisfaits par le texte de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 74 et 263.

Article 8 bis A

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je suis surpris par l'amendement n° 147 qui modifie le champ d'application de la garantie décennale en matière de performance énergétique. La commission était parvenue à un équilibre, afin d'éviter que cette garantie ne

soit engagée trop facilement, ce qui ferait augmenter les coûts de construction. Tous les acteurs concernés semblent satisfaits. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 147.

Organisme extraparlamentaire – Désignation

Mme Marie-Noëlle Lienemann est désigné pour être le candidat appelé à siéger en tant que suppléant au sein de la Commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisations de logements sociaux.

Il en est ainsi décidé.

Questions diverses

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Une manifestation à laquelle nous participons est organisée aujourd'hui en soutien aux éleveurs, dont chacun connaît les graves difficultés : nous accueillons dans les jardins du Luxembourg une vache verte, qui cheminera ensuite jusqu'à Alençon. C'est une vache normande, de l'Orne, qui représente, bien évidemment, toutes les vaches de France.

M. Daniel Gremillet. – La France a su conserver une grande diversité animale. Je songe à la belle Vosgienne, avec sa raie blanche comme les neiges éternelles...

M. Joël Labbé. – Il faut attirer l'attention sur la situation de péril dans laquelle se trouvent nos éleveurs. Avec le traité transatlantique, la viande bovine nord-américaine arrivera sur nos étals : une catastrophe ! Au lieu de multiplier les fermes de mille vaches, préservons un élevage de qualité, sur des prairies permanentes, et un fourrage local.

La réunion est levée à 11 heures 20.

Les avis de la commission sont repris dans le tableau ci-dessous.

Article 1er			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOSINO	138	Maîtrise publique du secteur de l'énergie	Défavorable
M. BOSINO	137	Attractivité du prix de l'énergie au plan national et maintien des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz	Défavorable
M. BERTRAND	105	Droit d'accès à l'énergie pour les habitants des zones hyper-rurales	Défavorable
M. BOSINO	141	Mise en place d'une Union européenne de l'énergie fondée sur la coopération et la maîtrise publique du secteur de l'énergie	Défavorable

M. BOSINO	139	Maîtrise de la demande d'énergie répondant aux besoins de la population et des entreprises	Défavorable
M. BOSINO	142	Garantie d'un droit à l'énergie	Défavorable
M. BERTRAND	107	Garantie d'accès à l'énergie et aux services énergétiques pour les habitants des territoires hyper-ruraux	Défavorable
M. MÉZARD	106	Suppression de la mention de bien de première nécessité	Défavorable
M. GREMILLET	223	Mention de la compétitivité des entreprises dans l'objectif de diversification des sources d'approvisionnement énergétique	Favorable
M. MÉZARD	108	Objectif de développement de PME et d'ETI spécialisées dans la transition énergétique	Défavorable
M. BOSINO	140	Développement de la recherche publique dans le domaine de l'énergie	Défavorable
M. GREMILLET	224	Suppression de l'objectif de réduction de la consommation énergétique finale en 2020 et en 2050	Défavorable
M. DANTEC	194	Rétablissement de l'objectif de baisse de la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité à l'horizon 2025	Défavorable
M. COURTEAU	52 rect.	Rétablissement de l'horizon 2025 pour la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité	Défavorable
M. MÉZARD	123	Définition des équipements de récupération de chaleur par arrêté	Défavorable
Mme JOUANNO	175	Droit à l'expérimentation des collectivités territoriales pour atteindre les objectifs de la politique énergétique	Irrecevable
M. HUSSON	259	Définition des équipements de récupération de chaleur par arrêté	Défavorable
Article additionnel après Article 1er			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme JOUANNO	177	Suppression progressive des exonérations de TICPE	Irrecevable
Article 2			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BERTRAND	109	Volet dédié aux territoires hyper-ruraux dans toutes les politiques publiques	Défavorable
M. BOSINO	143	Suppression des mentions relatives à la compétitivité	Défavorable
M. DANTEC	195	Rapport sur la mise en œuvre d'un objectif de production énergétique 100 % renouvelable à l'horizon 2050	Irrecevable

Article additionnel après Article 2			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme JOUANNO	179	Augmentation progressive de la TGAP sur les émissions d'oxyde d'azote	Irrecevable
Article 3 B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COMMEINHES	70 rect.	renforcement de l'obligation de rénovation des bâtiments les plus économes	Défavorable
Mme JOUANNO	189	renforcement de l'obligation de rénovation des bâtiments les plus économes	Défavorable
M. GREMILLET	251	renforcement de l'obligation de rénovation des bâtiments les plus économes	Défavorable
M. DANTEC	196	renforcement de l'obligation de rénovation des bâtiments les plus économes à compter de 2025	Défavorable
M. DANTEC	197	renforcement de l'obligation de rénovation des bâtiments les plus économes	Défavorable
M. HUSSON	255	renforcement de l'obligation de rénovation des bâtiments les plus économes	Défavorable
Article 3 C (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COMMEINHES	71 rect.	Obligations de rénovation des bâtiments en cas de mutation et obligation de rénovation des logements locatifs économes	Défavorable
M. DANTEC	198	rétablissement de l'obligation de rénovation énergétique d'un bâtiment objet d'une mutation	Défavorable
Article 4			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. POINTEREAU	45 rect.	Suppression de l'incitation pour les constructions publiques à être à énergie positive ou à haute performance environnementale.	Défavorable
Article 4 bis B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉZARD	129 rect.	Extension des compétences du conseil supérieur	Favorable

Article 4 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOSINO	145	Exonération des logements sociaux	Favorable
Article 5			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. POINTEREAU	44 rect.	Suppression des caractéristiques techniques en matière énergétique et environnementale que doivent respecter les bâtiments.	Défavorable
M. POINTEREAU	46 rect.	Exception à l'obligation de travaux d'isolation pour les collectivités territoriales et consultation des régions sur le décret	Favorable
M. PERCHERON	133	Obligation d'installer des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire	Défavorable
M. BOCKEL	7 rect.	Détermination des bâtiments dans lesquels l'ascenseur fait l'objet de transformations pour réduire sa consommation d'énergie.	Sagesse
M. BOSINO	144	Obligation supplémentaire de réalisation d'un diagnostic global avant travaux	Défavorable
M. MÉZARD	103	Extension du champ d'application des règles de vote simplifié dans les assemblées générales de copropriétaires	Défavorable
M. HUSSON	262	Supprimer l'avancement de la mise en œuvre de la RT 2020	Défavorable
Article 5 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOUVARD	87	Modification de la durée de la convention entre l'Etat et la CDC pour la gestion du fonds	Défavorable
M. BOUVARD	86	Suppression de la mention selon laquelle les ordres de paiement seront délivrés par le ministre ou le préfet	Avis du Gouvernement
Article 5 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COMMEINHES	72 rect.	Précision selon laquelle les plateformes doivent être créées et coordonnées par les collectivités territoriales	Défavorable
M. DANTEC	199	Précision selon laquelle les plateformes doivent être créées et coordonnées par les collectivités territoriales	Défavorable

M. HUSSON	256	Précision selon laquelle les plateformes doivent être créées et coordonnées par les collectivités territoriales	Défavorable
Mme LIENEMANN	33	Mention des organismes à gestion désintéressée agréés au titre de l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation au titre des acteurs locaux qui peuvent être mobilisés par les plateformes territoriales.	Favorable
Mme LÉTARD	102	Mention des organismes à gestion désintéressée agréés au titre de l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation au titre des acteurs locaux qui peuvent être mobilisés par les plateformes territoriales.	Favorable
M. DANTEC	200	Extension des missions complémentaires	Défavorable
M. COMMEINHES	73 rect.	Extension des missions complémentaires	Défavorable
Article 7 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GILLES	66 rect.	Soumettre la mise en place des compteurs Linky et Gazpar à une concertation préalable avec le consommateur	Défavorable
M. BOSINO	146	Soumettre la mise en place des compteurs Linky à une concertation préalable avec le consommateur	Défavorable
M. LABBÉ	136 rect.	Mise en place d'une concertation avant l'installation d'un compteur Linky et Gazpar au domicile des personnes électrosensibles.	Défavorable
Article 8			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOURQUIN	34	Création d'un groupement professionnel pour les fioulistes indépendants.	Favorable
M. DANTEC	201	Volume des obligations à réaliser au bénéfice des ménages précaires	Défavorable
M. COMMEINHES	74 rect.	Désignation d'un tiers regroupueur parmi les éligibles	Défavorable
M. DANTEC	263	Désignation d'un tiers regroupueur parmi les éligibles	Défavorable
Article 8 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOSINO	147	Champ d'application de la garantie décennale	Défavorable

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE**Mercredi 24 juin 2015****- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -***La réunion est ouverte à 9 heures***Programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et diverses dispositions concernant la défense - Audition de M. Eric Trappier, président-directeur général du groupe Dassault Aviation**

La commission auditionne M. Eric Trappier, président-directeur général du groupe Dassault Aviation, sur le projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous retrouver, au lendemain du succès du Salon du Bourget. C'est pour nous tous très important. En effet, la commission était très attentive à votre activité et les contrats majeurs que sont les ventes de 24 Rafale à l'Égypte et 24 au Qatar, comme celle de 36 appareils qui devrait se concrétiser avec l'Inde, nous confirment la compétitivité de cet équipement. Vous pourrez par ailleurs nous indiquer l'état d'avancement du dialogue avec l'Inde.

Ces contrats sont un soulagement pour la mise en œuvre de la loi de programmation militaire (LPM). Nous souhaiterions connaître les conséquences que comportent pour votre entreprise, mais aussi pour l'armée française, les engagements qui ont été pris envers la clientèle. Ce qui nous importe également, c'est votre point de vue industriel sur l'actualisation de la programmation militaire (LPM).

Outre ce qui concerne le Rafale, vous avez d'ambitieux projets en cours ; vous avez ainsi déclaré vouloir élargir votre offre de patrouille maritime. Nous avons entendu la semaine dernière l'Amiral Rogel, qui nous a confirmé que la surveillance maritime était aujourd'hui cruciale, et qu'il convenait de la renforcer. Dans ce cadre, que proposez-vous ?

D'une manière générale, le secteur aéronautique de la défense, dans l'offre française industrielle, constitue un pôle d'excellence mondial. Il y a donc en ce domaine des perspectives à maintenir, pour conserver l'atout français.

Merci par avance pour les éclairages que vous allez apporter à nos travaux. Je vous laisse la parole.

M. Eric Trappier, président et directeur général de Dassault Aviation. – Merci, Monsieur le Président, et merci Mesdames les sénatrices et Messieurs les sénateurs, de m'accueillir ce matin, pour commenter l'actualité du Bourget, et surtout celle de la LPM.

En ce qui concerne le Rafale, il y a matière à satisfaction car « l'équipe France » a gagné ses paris sur cette exportation depuis longtemps attendue. Nous savions que le choix de la polyvalence du Rafale fait par nos armées et la direction générale de l'armement (DGA) était pertinent et que les forces étaient pleinement satisfaites du Rafale quand elles l'ont opéré tant en Afghanistan, qu'en Libye au Mali et plus récemment en Iraq. Cependant jusqu'à

présent nous n'avions pas encore réussi à l'exporter. C'est désormais chose faite. Cette réussite provient, au-delà des qualités propres à l'avion et aux démonstrations faites par nos armées en opération, des évolutions d'un contexte stratégique et géopolitique. Cela a directement des effets dans la programmation militaire. En effet, sur 26 avions prévus dans la LPM, 12 sont déjà livrés. Il reste donc 14 Rafale à livrer. Si l'export n'avait pas été au rendez-vous, il y aurait eu un risque d'arrêt de la chaîne pendant plus de quatre ans, susceptible de porter préjudice à la production.

Aujourd'hui, il y a deux contrats en cours : celui qui concerne l'Égypte pour 24 avions, et celui qui concerne le Qatar pour 24 avions également –dont l'accord, signé, n'entrera en vigueur que lorsque nous aurons reçu le premier paiement. Je rappelle que lorsque les 14 avions restant sur les 26 avions prévus par la LPM seront livrés, nous serons à 152 Rafale livrés à l'issue de cette programmation. Ainsi, il restera tout de même, sur la commande de la quatrième tranche, 28 avions à livrer ; cette nouvelle série de livraisons devrait démarrer en 2019 ou 2020, cela reste à confirmer. Enfin, pour respecter le format de 225 avions défini par le Livre blanc pour les armées françaises, en tenant compte de l'attrition, c'est-à-dire des quelques appareils qui ont été perdus depuis la mise en service du Rafale, nous aurons des tranches supplémentaires pour une cinquantaine d'avions qui ne sont pas encore contractualisés.

Pour l'Inde, les négociations se poursuivent. Le schéma contractuel actuel vise à livrer 36 avions dans un premier temps produits en France contre 18 avions dans le contrat MMRCA. En ce qui concerne les 90 avions complémentaires pour arriver aux 126, dont la vente était initialement envisagée, rien aujourd'hui n'est assuré, mais pour répondre aux demandes des autorités indiennes de « Make in India », il y aurait intérêt à prévoir une construction locale pour ces futures commandes.

Le succès appelant le succès, d'autres pays sont aujourd'hui intéressés par le Rafale. Le contrat avec l'Égypte a véritablement ravivé l'intérêt d'un certain nombre de pays avec lesquels nous sommes en discussion ; de nouveaux contrats pourraient se conclure d'ici un an.

Dans le cadre du contrat avec l'Égypte et compte tenu du fait que c'était le premier contrat, l'État a accepté de prélever six avions Rafale sur les forces armées françaises. Trois premiers avions ont été mis au standard égyptien ces derniers mois et seront convoyés cet été vers l'Égypte. Trois autres avions biplaces ont été prélevés pour être livrés l'année prochaine, en avance de phase, à la demande des autorités égyptiennes. Ces six avions seront « remboursés » à l'Armée de l'air d'ici 2018, afin de ne pas gêner la montée en puissance du second escadron Rafale nucléaire. La montée en puissance de l'armée de l'air n'est donc absolument pas touchée par le contrat égyptien. Bien sûr, il faut former les pilotes égyptiens ; cela s'est réalisé au sein de l'armée de l'air, qui apporte dans ce domaine toutes ses compétences sous la responsabilité de Dassault. La tâche ne fut pas difficile car il s'agissait de former des pilotes aguerris de Mirage 2000 et de F16.

En ce qui concerne l'actualisation de la LPM, l'industrie s'est évidemment réjouie de la hausse du budget. Cependant, j'émetts une réserve quant à la part du budget de la défense dans le PIB, qui reste insuffisante compte tenu des enjeux et de la cohérence du modèle français reposant sur une industrie qui apporte aux armées les outils de leur souveraineté. Avec un effort de 1,47 % du PIB, la France est éloignée du standard de l'OTAN visant un budget de défense égal à 2 % du PIB, hors pensions. Nous connaissons les contraintes budgétaires du moment, mais nous pensons que dans les années à venir, il faudra revoir cet

effort de défense à la hausse, afin de conserver cet outil industriel qui, vous l'avez rappelé, est un succès ; non seulement car les matériels développés répondent de façon adéquate à la demande militaire, mais également car, grâce à l'export, nous avons obtenu un surplus profitable à notre balance commerciale. Ceci n'est pas négligeable pour l'emploi, les commandes à l'export visant des équipements construits sur le sol français. De plus, la technologie militaire permet de renforcer nos positions dans le domaine civil, qui favorise également la balance commerciale. Je vous rappelle que le chiffre d'affaires de Dassault provient à 80 % de l'export, alimenté par cette technologie duale. L'argent public qui est investi dans le secteur de la défense, et particulièrement dans l'aéronautique de défense, est donc véritablement bénéfique à l'économie française.

Concernant la marine, la LPM prévoit la modernisation de l'Atlantique 2, qui est en cours, et la livraison de Falcon 50 de surveillance maritime, qui se révèlent nécessaires au vu de l'actualité. Nous avons également réussi à exporter le Falcon 2000 de surveillance maritime, au Japon, qui était en concurrence avec l'américain Boeing allié au canadien Bombardier. Cette exportation, moins visible, nous ouvre toutefois une nouvelle voie et un nouveau produit, puisque le Falcon 50 n'est plus en production. La vente de ce Falcon 2000, équipé d'un radar Thalès, représente un réel succès qui prouve que la compétitivité française est une réalité dès lors que l'excellence est au rendez-vous.

La LPM prévoit aussi la préparation du futur qui, pour nous, est principalement tournée vers lesUCAV (*Unmanned Combat Air Vehicle*) dans le cadre de la coopération franco-britannique issue des accords de Lancaster House. Il s'agit d'explorer la capacité de développer un avion de chasse commun sans pilote à bord ; le programme s'appelle FCAS DP (*Future Combat Air System Demonstration Phase*). Ces études ont été lancées l'année dernière et se poursuivent. Dans un an et demi, nous devrions savoir s'il y aura une étape ultérieure.

Enfin, nous pensons que l'Europe se doit de développer le domaine stratégique des drones de surveillance, et particulièrement les drones MALE (Moyenne Altitude Longue Endurance), afin de s'autonomiser à l'égard des États-Unis. Nous en avons les capacités : nous avons les liaisons de données, les radars, l'électronique et la capacité de l'intégrer dans un objet volant, dans des réseaux. Nous nous sommes ainsi mis d'accord, avec Airbus et Finmeccanica, pour parvenir à une offre industrielle ; et nous nous réjouissons que les trois gouvernements, français, allemand et italien, aient signé une lettre d'intention. Nous attendons à présent un contrat vers l'industrie, qui tarde à venir. Vous avez certainement entendu mes propos relatant ces inquiétudes lors du Salon du Bourget, mais également ceux de Tom Anders. Nous reconnaissons que le *Reaper* est un bon drone, pour le moment ; mais nous revendiquons la préparation du futur et nous souhaitons que cela puisse se faire en Europe, car il s'agit d'un maillon important de la grande chaîne du système aéronautique. L'automatisation du champ de bataille est en marche et nous avons le choix entre être un sous-traitant des États-Unis ou continuer et poursuivre les efforts de la technologie pour équiper nos forces armées.

M. Jacques Gautier. – Nous avons bien compris les choix politiques et financiers qui doivent être faits pour les avions du futur, avions de combats et drones. Je souhaiterais réagir par rapport à un article récemment paru dans la presse, qui remettait en cause le taux de disponibilité du Rafale. Je souhaitais ainsi faire part de mon témoignage : j'ai eu l'occasion de me rendre sur plusieurs théâtres, sur lesquels les Rafales sont utilisés en opération, et sur le porte-avions, où j'ai constaté des taux de disponibilité supérieurs à 90 %. Le Rafale dit « nucléaire », intervient dans des opérations conventionnelles, où l'armée de l'air apprécie la

dimension biplace et la complémentarité pilote-navigateur pour des bombardements ou interventions de longue durée.

M. Daniel Reiner. – Une question se pose au niveau industriel. Le nouveau plan de charge qui se présente à Dassault Aviation aujourd'hui va vous amener à modifier à la fois votre propre organisation et la chaîne de sous-traitance. Comment vous inscrivez-vous dans cette perspective ? En ce qui concerne le FCAS, notre inquiétude tient au fait que le Royaume-Uni est engagé dans le JSF (*Joint Strike Fighter- F35*) qu'il considère comme l'avion du futur ; il convient donc de trouver, dans cette coopération naturellement très utile entre Français et Britanniques, un avenir qui débouche sur des projets industriels communs. Quelles sont les perspectives ?

M. Joël Guerriau. – Félicitations pour les contrats et négociations. Aujourd'hui, nous savons qu'ils concernent des avions construits en France, cependant les accords avec l'Inde prévoyaient une répartition du travail avec la société Hal ; qu'en est-il ? Quelles seraient les conséquences pour le développement national ? Vous aviez réagi face aux commandes de drones *Reaper* par la France, il y a deux ans ; vous avez toutefois continué à travailler sur des technologies que vous maîtrisez, quelles sont vos perspectives en la matière ? Enfin, le succès dans vos négociations permettra-t-il le développement commercial du Falcon et d'autres projets ?

M. Philippe Paul. – Un article de presse, il y a deux jours, évoquait un rapport du Général Palomeros datant de mars 2013, et un autre hier rapportait les propos d'un haut gradé de l'armée de l'air : ils se faisaient l'écho de problèmes de disponibilité des Rafale et mentionnaient également qu'un certain nombre de livraisons à l'armée de l'air seraient remises en question. Pourriez-vous nous éclairer sur ces propos ? Les ventes d'appareils aux pays étrangers impactent-elle également la version marine du Rafale ?

M. Jean-Paul Emorine. – Vous avez mentionné que l'évolution technologique se fera avec ou sans l'Europe ; comment voyez-vous cette évolution ? L'Européen convaincu que je suis souhaiterait avoir votre vision sur les perspectives compte tenu du contexte financier...

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – ... et compte tenu des besoins d'indépendance nationale et européenne, qu'il est primordial de conserver !

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Quelles sont les perspectives d'embauche à la suite de l'évolution des carnets de commande ? Dans quels secteurs peut-on espérer des embauches ? Ceci peut également être important en matière de formation.

M. Christian Cambon. – Quelles sont les conditions financières des ventes de Rafale à l'export ? Il a été dit que ce serait la France qui paierait les Rafales de l'Égypte ; cela était très certainement excessif, mais des avantages ont-ils été concédés et lesquels ? Notre collègue Serge Dassault s'est plaint qu'au-delà du Rafale, il n'y aurait pas de projet en route ; Est-ce votre analyse ? Enfin, les projets d'avions sans pilote condamnent-ils le développement d'une nouvelle génération de chasseurs avec pilote du type Rafale ?

M. Eric Trappier. – Concernant la montée en charge industrielle du Rafale, je souhaiterais rappeler que les 24 avions vendus aux Qataris et les 24 autres vendus aux Égyptiens compensent les avions prévus pour les armées françaises, dont la livraison a ainsi

pu être décalée dans la LPM. Par conséquent, à l'heure actuelle, avec ces deux contrats, nous ne montons pas la cadence production mais pallions le trou de production de la LPM.

Cependant, nous nous préparons effectivement à une montée en cadence à la suite du troisième contrat, voire d'un quatrième. J'ai décidé d'anticiper cette augmentation de cadence. Je rappelle que les livraisons initialement prévues pour la France devaient s'effectuer à cadence de 2,5 avions par mois ; aujourd'hui pour des raisons budgétaires, nous en sommes à un par mois, mais cela signifie que nous avons les outillages, la surface, et que toute la chaîne est prête. Nous allons donc recruter du personnel progressivement, de façon être capable d'atteindre la cadence 3, voire au-delà, en 2019 en termes de livraison, soit dès 2016 en termes de fabrication. Nos coopérants Thalès et Safran ainsi que l'ensemble des 500 sous-traitants environ qui travaillent dans l'écosystème du Rafale vont devoir se préparer à cette montée en cadence. Nous les avons déjà réunis. Ces PME et ETI sont satisfaites de cette montée en charge. Nous n'aurons donc pas de réels problèmes à faire cette montée en cadence et nous serons à même d'assumer d'autres contrats sous un an.

Dans cette optique, il est fondamental de pouvoir embaucher du personnel bien formé. Je me permets, à cet égard, une parenthèse : les formations ne sont pas adaptées, dans ce pays touché par le chômage, et particulièrement dans le secteur de l'aéronautique qui se porte bien et qui nécessite d'embaucher des ingénieurs, des techniciens et des compagnons compétents. Nous faisons en sorte de développer l'apprentissage le plus possible, à l'image de ce qui se fait dans la région Aquitaine où nous sommes largement implantés. Le Salon du Bourget, avec « l'avion des métiers », a également été l'occasion de faire connaître et transmettre l'amour du métier. Le message que je souhaiterais faire passer au Parlement, c'est qu'il faut essayer de regarder les besoins de l'industrie en parallèle des besoins d'éducation. Il serait paradoxal de ne pas réussir à recruter dans un pays qui compte plusieurs millions de chômeurs !

La préparation du futur va pour nous jusqu'à l'après Rafale, étant précisé que le Rafale servira nos armées pour encore au minimum 30 ans. Nous tentons actuellement de concentrer nos efforts sur un moyen terme avec l'UCAV. Le démonstrateur Neuron, qui a effectué plus de 100 vols, a permis de démontrer deux choses : d'une part, nous arrivons, par une automatisation des lois de pilotage avec un donneur d'ordre, pilote au sol, à avoir des trajectoires préprogrammées qui répondent à des besoins de mission ; d'autre part, la furtivité est excellente puisque les résultats se sont révélés supérieurs à ceux que nous escomptions. Il est important de travailler dans ce secteur des avions de combat non pilotés, car le champ de bataille s'automatise et il est important que la France et ses partenaires soient au premier plan de cette recherche. Celle-ci a déjà été conduite au niveau technologique ; maintenant il convient de préciser cette expression de besoin. Nous l'aurions souhaitée européenne, elle est franco-britannique.

Par ailleurs, il résulte de l'absence de retour technologique de l'investissement de 2 milliards de livres sterling consenti par les Britanniques dans le développement du JSF un effet bénéfique sur la coopération franco-britannique. Les Britanniques vont certes obtenir des emplois dans la sous-traitance, grâce aux « offsets », mais cela pose la question que je soulevais dans mes propos liminaires : les Européens veulent-ils juste devenir les sous-traitants des Américains ? Ou désirent-ils conserver une certaine autonomie stratégique qui repose sur la maîtrise des technologies critiques de la défense ? Je crois que les Britanniques souhaitent conserver cette autonomie qui est indispensable à la pérennité de leur industrie ; il faudra simplement être très attentif au pilotage de la coopération franco-britannique, dans le

cadre des accords de Lancaster House, renouvelés et alimentés par les autorités actuelles britanniques et françaises. Excepté l'Italie, il n'y a pas d'autre pays qui s'intéresse à ce projet.

Je me permets une remarque : il existe en Europe, encore aujourd'hui, une préférence américaine. Les pays européens ont tendance à suivre les recommandations de l'OTAN, sous l'influence particulière des États-Unis. Pour ce qui concerne l'aéronautique de combat, la réintégration de la France dans l'OTAN n'a eu aucun impact positif pour notre industrie. L'Europe doit donc s'organiser ; nous verrons ce qu'il ressort du Conseil européen dans quelques jours. L'objectif du dernier Conseil européen destiné à ces sujets, en 2013, était le développement du drone MALE. Or, aujourd'hui, seules la France, l'Allemagne et l'Italie ont exprimé leur volonté de construire un drone MALE. Pour le reste, l'Europe va se tourner à nouveau vers le Reaper. Nous ne souhaitons pas être des sous-traitants des États-Unis ; c'est pourquoi l'achat « sur étagère » des Reaper nous a toujours inquiétés. Certes, nous reconnaissons le besoin d'acheter « sur étagère » ces drones, pour répondre aux besoins des opérations à court terme, mais ce besoin constitue surtout le résultat du manque d'anticipation des Européens. En parallèle de cet achat, il est urgent que des études soient lancées pour engager la génération d'après. Toutefois, cela peut être rattrapé et nous, les trois industriels concernés, demandons une étude à hauteur de trois fois 20 millions d'euros pour pouvoir présenter, d'ici deux ans, ce que nous serions capables de produire.

En ce qui concerne le contrat Rafale avec l'Égypte, il s'agit d'un contrat à prix export normal, sur la base du prix France auquel s'ajoutent les frais liés à l'exportation.

Pour ce qui est de la marine, deux Rafale devraient être livrés en 2015 et deux autres en 2016. Il n'y a donc pas aujourd'hui de crainte à avoir en ce domaine. Le retrait des avions Super-Etendard est en cours de préparation, afin de passer en configuration exclusivement « Rafale » sur le porte-avions. Pour compléter le propos de M. Gautier, la disponibilité des Rafale sur le porte-avions est supérieure à 90 % et j'ai vu, lors de mes visites, tant sur le porte-avions que sur la base de l'armée de l'air d'Al Dhafra des aviateurs plus que satisfaits des qualités du Rafale. La problématique liée au contrat avec l'Égypte est une problématique de court terme ; les prélèvements sur les forces françaises sont tout à fait provisoires. Nous avons par ailleurs trouvé des accords, notamment avec la SIMMAD, pour obtenir des prêts de pièces de rechange que nous rembourserons en nature très rapidement, le temps de fabriquer ces éléments prélevés. Cela ne devait donc pas affecter les disponibilités d'avions sur l'année en cours.

En ce qui concerne les ventes de Falcon, il existe évidemment un effet psychologique du fait du succès de l'équipement militaire mais cela reste un marché très différent. Je vous rappelle que 2000 Falcon volent aujourd'hui partout dans le monde, selon des contrats qui ont été fait un par un, principalement à l'export ; ils ne sont pas particulièrement liés à l'actualité des ventes de Rafale. L'image, cependant, aide toujours à vendre, ainsi que les apports en matière de technologie.

La technologie duale développée dans nos bureaux d'étude permet en effet une fertilisation croisée entre le civil et le militaire ; le civil tire avantage du militaire, notamment sur les commandes de vol, mais le militaire tire réciproquement avantage du civil grâce au processus industriel que nous avons mis en place. Notre impératif sur le Falcon c'est d'être toujours plus compétitifs pour rester concurrentiels face à l'américain Gulfstream, implanté dans le Sud des États-Unis et bénéficiant d'un coût de main d'œuvre bien inférieur à celui de la France, de capacités de recherche et développement conséquentes et de taxes et impôts largement inférieurs à ceux pratiqués en France. Tout cela permet de construire à moindre

coût qu'en France ; c'est pourquoi nous avons dû ouvrir une usine aux États-Unis, et que nous la renforçons aujourd'hui, pour l'aménagement intérieur des Falcon. Cependant nous gardons sur le territoire français la construction des Falcon et des Rafale, en spécialisant les fabrications grâce à la robotisation, à la gestion du cycle de vie et au numérique, afin de rester compétitifs face aux États-Unis, pays à la fois « low cost » et « high tech ».

M. Daniel Reiner. – Dans le cadre de nos fonctions auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, Xavier Pintat et moi avons assisté à une présentation du F16. Nous avons souhaité inviter les membres de la commission de défense et sécurité de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN à voir le Rafale lors de leur prochaine visite en France.

M. Robert del Picchia. – Un des succès de Dassault, c'est que pendant la crise vous avez maintenu votre équipe, notamment les chercheurs et les ingénieurs ; et cela a payé. Concernant les difficultés que nous avons avec les Européens, vous avez raison d'être inquiet. Avec le programme JSF, nous constatons que finalement tous les pays européens ont participé à un effort de recherche dont seuls les Américains ont bénéficié, puisque nous n'en avons rien retiré et que nous leur achetons leurs avions. Que peut-on faire pour mieux convaincre les Européens ? N'y-a-t-il pas de coopération entre sociétés européennes, notamment avec la Suède ? Existe-t-il une coopération avec la Chine ?

M. Eric Trappier – A l'inverse des Européens, les Américains ont compris que la puissance est issue non seulement du militaire, mais également de l'économie et de l'industrie. Cette puissance s'exerce, dans l'industrie, sous la forme de l'innovation, qui reste le moteur de l'économie, même en temps de crise. Les dépenses militaires aux États-Unis sont considérées comme bénéfiques par les autorités car elles vont irriguer l'industrie et donc l'économie ; cette vision n'est malheureusement pas partagée ici.

Nombre de pays achètent « sur étagère » aux États-Unis avec le sentiment de payer moins cher ; or, si l'on prend l'exemple des Pays-Bas, on constate que, pour des capacités opérationnelles et techniques égales, ils n'ont obtenu que 37 F35 pour le prix de 83 Rafale, tant la dérive du programme a été grande. Par conséquent, dire que le Rafale est cher est un mensonge. Bien sûr, le Rafale qui est un avion de combat reste par définition coûteux, mais il faut garder en mémoire qu'il a permis grâce à sa polyvalence de rationaliser les flottes en passant de plus de 600 avions de combats à 225.

Que faudrait-il faire pour modifier la vision des Européens ? Soyons pragmatiques : l'Europe d'aujourd'hui est une Europe de marché. Les lois de ce marché ouvert s'appliquent aux Européens seuls, alors que l'accès au marché américain leur est fermé. Une « préférence européenne » ne semble pas possible en raison de l'opposition d'un grand nombre de pays européens. La solution, ce sont les accords bilatéraux, comme ceux de Lancaster House avec les Britanniques. Il convient donc de stimuler l'Europe. Nous devons aussi renforcer notre coopération avec l'Allemagne, qui reste le pays central en Europe et qui aura besoin de notre soutien dans le renouvellement de ses capacités opérationnelles.

Enfin, en ce qui concerne la Chine, nous sommes toujours sous embargo international de l'Union Européenne, d'une part, et des États-Unis, d'autre part. Ce rappel me permet de souligner que le seul endroit au monde où les budgets de défense sont en baisse, c'est l'Europe ; ils augmentent partout ailleurs, et particulièrement en Inde, Russie et Chine, et se stabilisent à 4 % du PIB aux États-Unis.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Je vous remercie Monsieur le Président. Vos propos sur l'Europe sont intéressants car ils mettent en évidence un certain manque de stratégie. Il faut en effet renforcer notre coopération avec l'Allemagne en particulier. D'une façon générale, il convient de chercher à intégrer pleinement le secteur aéronautique, dans lequel notre leadership international est reconnu, à notre stratégie de développement économique.

Mercredi 1^{er} juillet 2015

- Présidence de M. Christian Cambon, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 heures

Approbation du protocole additionnel à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Christian Cambon et le texte proposé par la commission pour le projet de loi n° 543 (2014-2015) autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

M. Christian Cambon, rapporteur. – Nous examinons un texte important car il consacre la fin d'une période de tensions entre la France et le Maroc.

Comme vous le savez, la signature de ce protocole est intervenue dans un contexte de suspension des relations bilatérales. La coopération judiciaire entre la France et le Maroc a en effet été totalement gelée entre le 26 février 2014 et le 31 janvier 2015 à la suite d'une série d'incidents malheureux, en particulier la démarche d'un juge d'instruction français qui aurait souhaité profiter du passage de M. Hammouchi, chef du contre-espionnage marocain, à Paris, pour l'interroger dans la cadre de procédures ouvertes à la suite de plusieurs plaintes pour des actes de torture commis au Maroc.

Je vais d'abord rapidement évoquer le cadre et les modalités de la coopération judiciaire entre la France et le Maroc avant de faire le point sur les conséquences de la suspension de cette coopération. J'en viendrai ensuite au protocole lui-même, en m'efforçant de vous démontrer que je ne partage pas l'opinion de ceux –je les ai dûment reçus – qui estiment qu'il va à l'encontre de certains de nos grands principes juridiques.

La première convention relative à la coopération judiciaire entre la France et le Maroc remonte au 5 octobre 1957. Les dispositions de cette convention ont toutefois été modernisées par la signature, le 18 avril 2008, d'une convention d'entraide judiciaire. C'est cette convention que le protocole qui nous est aujourd'hui présenté vient compléter.

La coopération judiciaire entre nos deux pays était très active avant sa suspension unilatérale par le Maroc. Depuis 1998, la France avait adressé au Maroc 952 demandes d'entraide contre seulement 77 adressées par le Maroc à la France.

En outre, s'agissant des « dénonciations officielles aux fins de poursuites », procédure permettant de demander à la justice de l'autre pays de traiter une affaire, les autorités françaises ont procédé à la transmission de 133 demandes depuis 2 000 contre 24 transmises par les autorités marocaines.

Le délai moyen constaté pour l'exécution des demandes françaises au Maroc est d'environ six mois, ce qui est particulièrement performant.

La part la plus importante de ces échanges a trait aux infractions à la législation sur les stupéfiants, puis les faits de trafic de véhicules, les crimes de sang et enfin les affaires de mœurs.

Par ailleurs, si le présent projet de loi concerne l'entraide en matière pénale, il faut rappeler que les échanges en matière civile sont également très vigoureux entre les deux pays.

Enfin, la création, en 2002, d'un binôme de magistrats de liaison a permis d'obtenir dans la plupart des cas que l'entraide soit accordée aux autorités judiciaires françaises, y compris dans des situations d'urgence.

La suspension quasi complète de la coopération judiciaire à partir du 26 février 2014 a empêché pendant environ un an l'exécution de l'ensemble des actes judiciaires supposant un dialogue avec le Maroc.

Ainsi, entre le 26 février 2014 et le 31 janvier 2015, la Chancellerie n'a plus reçu aucune demande d'entraide, d'extradition ou de transfèrement du Maroc. De même, le total des demandes françaises en attente est monté jusqu'à 150 avant la reprise effective de la relation. La coopération en matière de justice civile a également été très affectée.

Les conséquences ont, par ailleurs, été très graves en matière de lutte contre le terrorisme et contre la criminalité organisée.

En effet, la coopération entre nos deux pays est d'abord essentielle en ce qui concerne la répression des filières djihadistes qui œuvrent sur notre territoire et sur le territoire marocain. La suspension de la coopération des services d'enquête et de renseignement aurait donc pu rendre impossible la prévention d'un acte terroriste.

En second lieu, nos forces engagées au Sahel ne pouvaient plus bénéficier des informations recueillies par les services de renseignement marocain et transmises à nos propres services.

Rappelons que les services français considèrent que les services marocains sont parmi les plus performants de la région.

Ainsi, alors même que la menace terroriste grandissait au Sahel, en Syrie et en Irak, et que le phénomène des combattants étrangers touchait chaque jour davantage aussi bien la France que le Maroc, le gel des échanges d'informations portait un grave préjudice à nos deux pays.

Ces difficultés sont heureusement dépassées depuis janvier dernier. La coopération judiciaire a repris dès le lendemain de la signature, le 6 février 2015, du protocole additionnel que nous examinons aujourd'hui. Les discussions se poursuivaient au plus haut

niveau depuis février 2014 pour aboutir à la signature de cet accord. Les magistrats de liaison ont également été rapidement réinstallés.

Les rencontres à haut niveau ont repris dès après la signature du protocole : le 9 février 2015, le Président de la République et le Roi du Maroc se sont entretenus à Paris ; M. Laurent Fabius s'est rendu au Maroc les 9 et 10 mars et a rencontré son homologue ainsi que le Premier ministre et le Roi ; le Premier ministre français s'est rendu à Rabat le 9 avril pour une audience royale et un entretien avec le chef du gouvernement marocain. En outre, une « rencontre de haut niveau » avec les chefs de Gouvernement a eu lieu le 28 mai à Paris. Le deuxième Forum parlementaire franco-marocain du 16 avril 2015 à Paris, auquel j'ai participé, a également permis d'évoquer les problèmes sécuritaires rencontrés par les deux pays.

Les turbulences étant désormais derrière nous, les relations franco-marocaines vont revêtir une nouvelle dimension au cours des mois et des années à venir grâce à la montée en puissance de certains dossiers, comme le dialogue 5 + 5, dont Paris et Rabat partagent la présidence de mai 2015 à mai 2016, ou encore les négociations sur le climat avec la tenue de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris en décembre 2015 (COP 21), le Maroc étant chargé de l'organisation de la COP 22.

Enfin, il faut souligner que la « diplomatie parlementaire » n'a jamais cessé d'être active tout au long de la suspension de la coopération judiciaire. Bariza Khiari et moi-même avons notamment été très actifs au sein du groupe d'amitié sénatorial France Maroc pour relancer les relations.

Venons-en à présent au protocole additionnel. S'il faut bien reconnaître que la rédaction de ce protocole laisse à désirer sur plusieurs points, toutefois, son sens général est très clair : il vise à développer les échanges d'informations en amont et au cours des procédures d'entraide judiciaire, notamment dans le cas d'affaires portant sur des faits commis sur le territoire de l'autre Partie et susceptibles d'impliquer des ressortissants de cette dernière. En effet, les procédures sont souvent longues et complexes quand les éléments de preuve se trouvent sur un autre territoire que celui où la plainte a été déposée.

Comme vous le savez, plusieurs associations (l'ACAT, Amnesty international, Human rights watch, la FIDH et la LDH) ainsi que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ont protesté contre ce protocole en estimant que ses imprécisions rédactionnelles constituaient autant de zones d'ombres qui pourraient favoriser le non-respect de certains de nos principes fondamentaux. Je les ai reçues pour écouter leur argumentation, qui est sérieuse et intéressante mais qui me semble inexacte sur deux points essentiels que je vais évoquer dans quelques instants.

Tout d'abord, le titre du nouvel article 23 *bis* introduit par le protocole, « Applications des Conventions internationales », indique que l'ensemble des conventions internationales signées par la France et le Maroc sont visées par le protocole additionnel. C'est l'occasion de souligner que les Parties ont souhaité inscrire strictement le dispositif d'information et d'échanges créé par le protocole à la fois dans le cadre des obligations internationales incombant à chacune des Parties au titre des conventions internationales qu'elles ont chacune signées et dans le cadre des conventions internationales signées par les deux Parties. Ni la France ni le Maroc n'ont aucunement entendu modifier de quelle que manière que ce soit la portée des engagements internationaux ainsi souscrits.

Concrètement, le dispositif créé à l'article 23 *bis* s'applique par exemple au titre de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (convention internationale signée par la France mais pas par le Maroc) et de la convention des Nations unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants adoptée à New York le 10 décembre 1984 (convention signée par la France et par le Maroc), et dans le respect de ces conventions.

En second lieu, après que le premier paragraphe de l'article 23 *bis* a défini en quelque sorte l'esprit général du protocole, le second paragraphe prévoit une obligation d'information immédiate entre les Parties dans le cas où les faits ont été commis sur le territoire de l'autre Partie par un de ses ressortissants.

Ainsi, par exemple, la partie marocaine devra être informée de l'engagement en France d'une procédure relative à des faits punissables commis au Maroc par un ressortissant marocain.

La CNCDH ainsi que le collectif d'associations que j'ai entendues ont regretté que cette obligation d'information ne soit pas davantage encadrée, craignant un risque de disparition des preuves ou de pression sur les témoins dans certaines affaires sensibles. Toutefois, si ce risque ne peut jamais être totalement écarté, j'insisterai sur le fait que l'information dont il est question ici ne concerne que l'existence des procédures, et non le contenu et le détail de ces procédures.

Le troisième paragraphe constitue le cœur du protocole additionnel.

Il concerne notamment le cas où une procédure est engagée auprès d'un juge français par un Marocain ou une personne d'une autre nationalité que française ou marocaine pour des faits commis au Maroc par un Marocain. Dans ce cas, l'autorité judiciaire française devra recueillir dès que possible auprès de l'autorité judiciaire de l'autre partie ses observations ou informations.

Une fois informée, l'autorité marocaine « prend toutes les mesures qu'elle juge appropriées y compris le cas échéant l'ouverture d'une procédure ». Puis l'autorité judiciaire française, au vu des informations reçues, « détermine les suites à donner à la procédure, prioritairement son renvoi à l'autorité judiciaire de l'autre Partie ou sa clôture ».

La CNCDH et le collectif d'associations ont fait valoir que ce qui est visé ici, s'agissant de faits commis à l'étranger, par un étranger et sur une victime étrangère, pour lesquels une procédure serait ouverte en France, c'est ce que l'on appelle la compétence universelle ou quasi-universelle. Celle-ci est prévue par le code de procédure pénale pour l'application des conventions répressives multilatérales ratifiées par la France, notamment en matière de crimes extrêmement graves tels que les actes de torture, les crimes terroristes ou les disparitions forcées.

Selon les associations, en prévoyant le renvoi ou la clôture de l'affaire, le protocole remettrait en cause cette compétence universelle que la France s'efforce pourtant de promouvoir au sein des instances internationales pour lutter contre l'impunité. En outre, inciter au « renvoi » de l'affaire équivaldrait, selon elles, à renoncer à l'application effective de la justice en raison d'un risque d'inertie de la justice marocaine dans certaines affaires sensibles. Ce renvoi constituerait enfin, selon les associations entendues, un dessaisissement d'un juge sans exemple dans notre droit positif.

À la suite de l'ensemble des auditions que j'ai menées, je ne partage cependant pas cette appréciation.

En effet, en réalité, le protocole ne va pas à l'encontre de la compétence universelle. Il organise certes une forme de priorité de l'exercice de la compétence territoriale du juge du pays où se sont produits les faits, pour des raisons évidente de disponibilité des preuves, mais en aucun cas il ne crée une procédure de subsidiarité obligatoire devant nécessairement aboutir au dessaisissement du juge français et à une renonciation à la mise en œuvre de la compétence universelle.

En effet, d'une part, ce sera bien le juge qui décidera en dernier ressort s'il va clôturer l'affaire, la renvoyer à l'autorité judiciaire de l'autre partie ou continuer les poursuites. Le protocole ne prévoit aucun automatisme qui obligerait le juge à se dessaisir. Je souhaite tout particulièrement insister sur ce point dans la mesure où la plupart des critiques faites à l'encontre du protocole ne vaudraient en réalité que si le magistrat devait automatiquement renvoyer ou clôturer l'affaire, ce qui n'est pas le cas. Le protocole constitue simplement une sorte de guide ou de ligne directrice pour le magistrat qui pourra ainsi aborder de manière plus efficace certaines affaires complexes. D'ailleurs, il est également précisé qu'« en l'absence de réponse ou en cas d'inertie de l'autre partie, l'autorité judiciaire saisie poursuit la procédure », ce qui confirme la marge de manœuvre laissée au juge français pour traiter lui-même l'affaire.

Second élément important qui remet en cause l'interprétation des associations, même si le juge choisit le « renvoi », celui-ci ne constitue pas un dessaisissement ! Il consiste en réalité - les représentants des deux ministères de la justice et des affaires étrangères me l'ont confirmé -, en l'application de la procédure de « dénonciation aux fins de poursuite » définie par l'article 23 de la convention de 2008, comme l'indique d'ailleurs l'étude d'impact.

Cette procédure permet au juge français de transférer le traitement d'une affaire à l'autorité judiciaire marocaine tout en ne renonçant pas à sa compétence.

Il est en effet prévu par l'article 23 de la convention que « la Partie requise (c'est-à-dire par exemple la justice marocaine à laquelle une affaire serait transmise) fera connaître la suite donnée à cette dénonciation ».

C'est une pratique tout-à-fait courante dans l'entraide judiciaire franco-marocaine.

Dans cette procédure, il y a donc des garanties. Ainsi, la Chancellerie réexamine tous les quatre à six mois les procédures faisant l'objet d'une dénonciation officielle. En outre, les autorités de l'Etat requis doivent informer régulièrement les autorités requérantes des suites réservées à leur demande. L'autorité judiciaire française peut ainsi apprécier les suites qu'elle donnera dans la mesure où elle reste toujours saisie de la procédure.

Il convient également de rappeler dans ce cadre que, tant que la procédure n'est pas close, la victime dispose des recours juridictionnels habituels liés à la procédure engagée en France : saisine du juge d'instruction par une plainte avec constitution de partie civile ou demandes d'acte auprès du juge d'instruction si celui-ci conduit déjà la procédure.

Bref, le protocole ne remet pas en cause la compétence universelle et n'oblige pas non plus le juge français saisi d'une affaire qui a eu lieu au Maroc à se dessaisir.

Enfin, le quatrième paragraphe de la convention constitue un complément du troisième. Il prévoit que celui-ci s'applique « aux individus possédant la nationalité de l'une et l'autre partie ».

Cette formulation quelque peu sibylline qui vise des personnes possédant à la fois la nationalité française et la nationalité marocaine a pu être interprétée comme désignant les seuls auteurs des faits ou bien les victimes, ou encore à la fois les auteurs et les victimes. Nous demanderons au ministre des précisions à ce sujet en séance publique.

En effet, pourrait alors éventuellement se poser le problème d'un traitement différencié des Français et des Franco-marocains, puisque la procédure que j'ai décrite s'appliquerait pour la plainte déposée en France d'un Franco-marocain et pas pour la même plainte déposée par un Français. Toutefois, il convient ici encore de rappeler que le magistrat français conserve son indépendance et peut décider d'aller au bout de l'affaire. En outre, comme j'espère l'avoir démontré, renvoyer l'affaire ne signifie ici ni abandonner les poursuites ni renoncer à l'administration de la justice. Dès lors, il me semble difficile de soutenir que cette application aux binationaux aboutirait par elle-même un traitement différencié entre Français et Franco-marocains.

En conclusion, je voudrais rappeler quelques faits relatifs à l'évolution récente du Maroc.

Ce pays a fait de grands efforts en matière de droits de l'homme ces dernières années. Avec la nouvelle Constitution de 2011, le Royaume s'est ainsi engagé à « protéger et promouvoir les dispositifs des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ».

De même, alors que l'ancienne Constitution ne prévoyait l'égalité entre hommes et femmes qu'en matière de droits politiques, la nouvelle dispose que « l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental ».

En outre, la plupart des institutions garantes des droits et libertés sont inscrites dans la constitution, ainsi la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), d'ailleurs aidée par notre propre CNCDH, le Médiateur, l'Instance de lutte contre la corruption, la haute autorité audiovisuelle et le conseil de la concurrence.

Enfin, en ce qui concerne, tout particulièrement, la lutte contre la torture, le Maroc a procédé à la réforme de son Code pénal de manière à l'ajuster aux dispositions de la convention de New York que j'ai déjà citée.

Ces progrès réels et remarquables ne doivent certes pas occulter le fait que les moyens alloués à la justice restent insuffisants. Les garanties d'un procès équitable ne sont pas toujours respectées au niveau local. La justice marocaine est cependant indéniablement engagée dans un processus de transformation positive, stimulé par le Roi et sous la pression de la nouvelle opinion publique marocaine et celle des institutions internationales.

La question est alors : allons-nous intensifier nos relations avec cette justice en pleine évolution afin de pousser avec force à son amélioration, où allons-nous simplement pointer du doigt les défauts et les lacunes au risque de nuire à cette évolution positive ?

Je vous propose d'adopter le projet de loi autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Mme Bariza Khiari. – Je voudrais saluer les efforts accomplis par la diplomatie parlementaire, en particulier le travail effectué par Christian Cambon, président du groupe d'amitié au Sénat, ainsi que par Luc Châtel, président du groupe d'amitié à l'Assemblée nationale. Il faut également souligner que, pendant toute la durée de la suspension de nos relations en matière judiciaire, la coopération économique et culturelle s'est poursuivie, avec notamment les expositions consacrées au Maroc, au Louvre et à l'Institut du monde arabe. Le point de départ du litige relève clairement d'une maladresse qui s'est ajoutée à d'autres maladroites, ce que le Maroc a fini par prendre pour de la malveillance. Ces difficultés nous ont permis de mesurer l'importance de la coopération en matière de lutte contre les trafics de drogue et contre le terrorisme tandis que la suspension de la coopération judiciaire a eu des effets d'autant plus négatifs que de plus en plus de Français sont installés au Maroc et vice-versa. En dépit de certaines imperfections dans la rédaction du protocole, celui-ci ne contient pas de procédure de subsidiarité obligatoire. Par ailleurs, il serait malhonnête de nier les efforts accomplis depuis 10 ans par le Maroc en matière de justice. La société civile est attentive et vigilante à ce sujet. Il est légitime que le protocole ait fait débat. Toutefois, certains arguments vont au-delà des stricts aspects juridiques. En ce qui concerne ces derniers, il faut souligner que ce texte est conforme à nos engagements internationaux, qu'il ne remet pas en cause la compétence universelle, qu'il est respectueux de l'indépendance du juge français, enfin qu'il vise à améliorer la coopération et la concertation entre les juridictions marocaines et françaises. L'imprécision relative aux binationaux sera sans doute levée en séance.

M. Claude Malhuret. – Vous nous avez rappelé l'origine juridico-diplomatique de ce protocole. Je voudrais vous poser une question pratique. Il y a des centaines de milliers de marocains en France et des dizaines de milliers de Français au Maroc. Il doit y avoir des milliers de procédures judiciaires mineures qui les concernent devant les tribunaux de grande instance. Or cette convention ne fait pas de distinction selon la gravité des faits. Va-t-il falloir, pour chaque affaire, que l'on prévienne les autorités judiciaires de chaque pays ?

M. Christian Cambon, rapporteur. – Non, cela ne concerne que l'application des conventions internationales et, de ce fait, des infractions graves. Il ne s'agit pas d'alourdir le fonctionnement de la justice des deux pays, mais, au contraire, de faciliter ce fonctionnement en développant la coopération et l'entraide pour les affaires complexes.

M. Henri de Raincourt. – Il est dommage d'avoir à en passer par la loi pour réparer les relations franco-marocaines ! Certains juges pourraient agir avec plus de considération pour les conséquences potentielles de certaines procédures.

M. Christian Cambon, rapporteur. – L'association des magistrats instructeurs fait valoir qu'il n'y a eu en l'espèce aucune irrégularité commise. Les policiers français ne sont pas entrés dans la résidence de l'ambassadeur.

M. Jeanny Lorgeoux. – En tout cas, j'observe que l'argumentation juridique développée par le rapporteur et les intérêts supérieurs de l'Etat se rencontrent.

M. Jean-Pierre Cantegrit. – Les initiatives de certains magistrats peuvent aboutir à des tensions internationales. J'observe que les difficultés qui ont suscité la brouille

n'auraient pas pu arriver, par exemple, au Royaume-Uni ou de tels excès n'existent pas. Il existe une communauté française au Maroc très importante. Certains de ces Français sont nés au Maroc et sont très attachés à ce pays, d'autres sont des représentants de grandes et moyennes entreprises qui y sont implantées, d'autre encore des binationaux. Enfin, ceux de nos compatriotes qui s'y rendent pour y passer leur retraite sont de plus en plus nombreux. On ne peut donc que se satisfaire de cette convention.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Beaucoup a déjà été dit. En tant que sénateur des Français de l'étranger, j'estime qu'il est de mon devoir de veiller à la sécurité juridique des Français installés au Maroc. Il ne faut pas oublier à ce sujet qu'il y a des cas où des Français ont été dépossédés de leurs biens acquis de manière légitime. Le texte va dans le bon sens mais nous devons avoir des garanties : j'ai moi-même rédigé une question écrite à l'intention du ministre.

M. Hubert Falco. – Aujourd'hui plus que jamais il convient d'être conscients de l'aspect stratégique d'un tel texte, le Maroc étant un partenaire privilégié de la France.

M. Michel Billout. – Il est certes satisfaisant que la France et le Maroc retrouvent une relation apaisée. Toutefois, je regrette que le protocole soit si sujet à interprétations diverses. La qualité du travail de certaines ONG est incontestée, qui ont produit des rapports sérieux sur le non-respect des droits de l'homme au Maroc. Il est normal, dès lors, qu'elles soulignent les zones d'ombre du protocole. Certes des efforts ont été faits par le Maroc mais il en reste à accomplir. En ce qui concerne le système judiciaire, de nombreux binationaux ont des difficultés pour faire valoir leurs droits au Maroc. Le troisième point du protocole n'institue certes pas un renvoi automatique, mais il est fortement incitatif !

M. Christian Cambon, rapporteur. – J'ai souhaité faire un rapport précis reprenant l'ensemble des termes du débat. Les associations humanitaires sont ici parfaitement dans leur rôle. Il faut cependant redire que les juges français sont indépendants et qu'aucun principe de notre droit n'est ici malmené.

À l'issue de la discussion, la commission a adopté le projet de loi, Mmes Michelle Demessine et Leïla Aïchi et M. Michel Billout votant contre et Mme Joëlle Garriaud-Maylam s'abstenant.

Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de Mme Nathalie Goulet et le texte proposé par la commission pour le projet de loi n° 2705 (AN, XIV^e législature) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français.

Mme Nathalie Goulet, rapporteur - L'examen au Parlement de cette convention est partie sur des bases un peu difficiles. Je pense que vous avez lu les articles de presse concernant son passage à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une convention qui, comme celle

que nous venons d'examiner, est à la fois politique et stratégique. C'est le dernier acte d'une série d'indemnisation des victimes de la Shoah.

Quand on aborde le texte, certains seraient tentés de se dire : encore les victimes de la Shoah, encore des indemnisations, pourquoi faire ? 70 ans après... A première vue, cela peut susciter des incompréhensions dans un contexte financier et social difficile.

C'est la raison pour laquelle, en tant que rapporteur, j'ai souhaité organiser un certain nombre d'auditions pour mieux en comprendre le contexte, le périmètre et l'objet.

Cet accord porte sur l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français. Il prévoit la mise en place d'un fonds *ad hoc*, doté par la France, de 60 millions de dollars, pour l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français qu'elles soient de nationalité américaine ou d'une autre nationalité. Il parachèvera ainsi le dispositif de réparations mis en place graduellement depuis 1946 et marquera la fin des contentieux qui affectaient nos relations bilatérales.

En effet, la caractéristique du régime d'indemnisation mis en place en France au lendemain de la Seconde guerre mondiale, celui des déportés politiques, est d'être ouvert sous condition de nationalité – les victimes doivent posséder la nationalité française lors du fait de guerre et de la demande de pension - et il laissait donc un certain nombre de personnes sans indemnisation.

D'autres dispositions réparatrices spécifiques ont été mises en place à la suite du rapport Mattéoli, comme le régime de la restitution ou de l'indemnisation des biens spoliés.

L'accord s'inscrit dans la suite de ces mesures, en dépassant les obstacles résiduels à l'indemnisation des survivants quelle que soit leur nationalité.

L'accord permet également de solder un contentieux naissant.

En effet, à partir des années 2000, certains déportés, non-couverts par le régime en vigueur en France, ont tenté d'obtenir des réparations devant les juridictions américaines, en engageant des contentieux contre la SNCF pour complicité de crime contre l'Humanité, ou contre la SNCF et la Caisse des dépôts et consignations pour spoliation. Ces recours n'ont jusqu'à maintenant pas abouti.

Devant les obstacles juridiques liés à l'immunité reconnue aux Etats étrangers et à leurs démembrements, des projets de loi ont été introduits systématiquement depuis 2005 au Congrès américain destinés à permettre aux juridictions américaines de poursuivre toutes entreprises ayant joué un rôle dans le transport des victimes de la déportation ou devant des législatures des Etats, visant à contraindre la SNCF à des actions, voire même à conditionner l'autorisation de prendre part à des appels d'offres à l'indemnisation des victimes de la déportation.

La récurrence de ces procès et initiatives ont des conséquences lourdes, sur les activités de la SNCF aux Etats-Unis où elle est l'opérateur, à travers ses filiales, de nombreuses lignes locales de transports de voyageurs et de services de logistique, et sur son image. C'est dans ce contexte que le Gouvernement français a proposé en 2012 aux autorités américaines de rechercher une solution négociée.

La négociation a permis d'aboutir à un accord équilibré et raisonnable qui apporte une réponse aux demandes des déportés et garantit à la France une paix et une sécurité juridique durables. C'est important. Le fonds va pouvoir être saisi des réclamations de victimes et d'ayants droit de toutes nationalités, et ceux-ci renonceront dès lors à toute action contre la France à ce sujet.

L'article 1^{er} précise notamment que la « France » doit s'entendre comme toutes ses institutions et administrations ainsi que ses démembrements, terme qui vise les entreprises ou entités publiques françaises qui bénéficient aux Etats-Unis d'une immunité de juridiction.

Il définit par ailleurs la notion de « déportation liée à la Shoah ». Le champ de l'accord concerne exclusivement les victimes des déportations consécutives aux persécutions antisémites perpétrées par les autorités allemandes d'occupation ou les autorités de fait dites « Gouvernement de l'Etat français », c'est-à-dire le transfert de ces victimes vers des camps situés hors du territoire national.

La terminologie est importante. Dans la version qui nous est soumise, le terme « Gouvernement de Vichy » qui figure dans le préambule et dans l'article 1^{er} pouvait laisser croire à une légalité de ce régime. Cela a suscité de nombreuses protestations très légitimes lors de son examen à l'Assemblée nationale et amené le gouvernement, par un échange de lettre avec celui des Etats-Unis, à rectifier le texte en substituant à cette mention les termes : autorités de fait dites « Gouvernement de l'Etat français ».

L'article 2 énumère les deux objectifs de l'accord. Celui-ci vise, d'une part, à fournir un mécanisme exclusif d'indemnisation des personnes ayant survécu à la déportation ou leurs ayants droit à l'exclusion de toute personne déjà couverte par un autre programme d'indemnisation. D'autre part, il vise, en contrepartie, à assurer à la France et à ses démembrements, une garantie juridique durable aux Etats-Unis s'agissant de toute demande ou action qui pourrait être engagée au titre de la déportation liée à la Shoah.

L'article 5 prévoit ainsi que le Gouvernement américain s'engage :

- à s'assurer, conformément à son système constitutionnel, de la clôture de tout recours devant les tribunaux américains, présents ou à venir, qui viserait la France ou ses démembrements quel que soit leur statut juridique;

- à prendre toute mesure nécessaire contre des initiatives juridiques ou législatives au niveau fédéral, des Etats ou des autorités locales, qui mettraient en cause l'immunité de juridiction dont bénéficient la France et ses démembrements ou viendrait contredire l'esprit ou la lettre de l'accord.

L'article 4 prévoit le transfert d'une somme de 60 millions de dollars du Gouvernement français au Gouvernement des Etats-Unis pour la mise en place d'un fonds *ad hoc* unique.

Cette option plutôt que l'extension des droits à pensions dans le cadre du code des pensions a été choisie afin de tenir compte des circonstances particulières. Une extension du régime des pensions à l'instar des accords bilatéraux conclus par la France avec certains pays après-guerre n'aurait pas permis :

- d'indemniser rapidement les survivants ;

- de prendre en compte, en termes d'équité, une part acceptable d'antériorité, alors que le régime est ouvert depuis 1946 ;

- de couvrir, au-delà des ayants droit du régime des pensions ;

- de plafonner le coût du dispositif, alors que nous avons une connaissance incomplète du nombre de bénéficiaires ;

- de couvrir, par un seul accord, les ressortissants américains mais aussi les déportés d'autres nationalités.

Le montant de 60 millions de dollars correspond à un point d'équilibre au regard notamment des demandes de compensations de certains avocats (200 millions de dollars).

Il a été établi en tenant compte :

- du nombre de bénéficiaires potentiels - survivants de la déportation ou leurs ayants droit pour ceux décédés après-guerre - estimé à quelques milliers à ce stade mais qui ne sera connu qu'après une procédure de recensement ; une marge d'aléas a de ce fait été prévue ; néanmoins le fonds ne pourra pas être abondé de nouveau.

- la volonté de mettre en place une indemnisation juste pour les bénéficiaires et en cohérence avec le régime des pensions par référence au niveau moyen de pension annuelle de l'ordre de 32 000 euros par an (base 2012) ;

- la nécessité de pouvoir intégrer une part encadrée d'antériorité dans les indemnisations.

Une déclaration sur l'honneur, prévue par l'article 7 de l'accord doit être effectuée préalablement à toute indemnisation par les bénéficiaires du fonds pour exprimer leur renoncement, eux et leurs ayant droit, à toute possibilité de demande reconventionnelle ou de tous recours contre la France et ses démembrements pour des faits au titre de la déportation liée à la Shoah.

Dans le souci de simplifier les démarches des demandeurs, par définition très âgés, qui pour la plupart résident sur le sol américain et en possèdent la nationalité, les négociateurs ont choisi de confier aux autorités américaines l'instruction des dossiers. Elles seront seules chargées de recevoir et d'examiner les demandes sur la base de critères qu'elles auront établis discrétionnairement et unilatéralement ainsi que de verser les indemnités aux bénéficiaires.

Compte tenu du souhait exprimé par les autorités françaises d'une indemnisation en cohérence avec le niveau de pension versé dans le cadre du régime en vigueur, l'indemnisation pour les déportés survivants devrait avoisiner 100 000 dollars, ce qui équivaldrait à trois années de pensions d'invalidité en droit français. Il a été reconnu là aussi en cohérence avec le régime applicable en France que les ayants droit et les héritiers seraient indemnisés sur la base de montants inférieurs.

L'article 6 précise les engagements de procédure. Une autorité désignée par le Gouvernement américain assurera l'examen des demandes et la répartition des fonds après une information des bénéficiaires potentiels. Les réclamations éventuelles relèveront de sa seule responsabilité. Le Fonds sera géré gratuitement par les autorités américaines.

Il s'agit donc d'un accord de réparations individuelles, morales et financières négocié à l'initiative de la France. Il ne saurait être assimilé à un accord de réparation de guerre entre Etat vaincu et Etat vainqueur.

L'idée de faire contribuer la SNCF à l'indemnisation a été écartée d'emblée par la partie française. Elle aurait eu pour effet de reconnaître sa responsabilité indirecte alors qu'un arrêt du Conseil d'Etat de 2007 l'a exonéré, ainsi que tous les démembrements de l'Etat, de toute responsabilité.

L'article 3 de l'accord encadre les catégories de bénéficiaires en énumérant une série d'exclusions visant à éviter les doubles indemnisations. Il n'y a donc pas de rupture d'égalité dans la mesure où les bénéficiaires de l'accord ne sont pas dans une situation comparable avec les nationaux français. L'objectif est, au contraire, de répondre en équité à des cas d'exclusion de notre régime de pension.

Le compromis qui a été trouvé a été considéré comme un bon point d'équilibre par les deux parties.

La discussion à l'Assemblée nationale a été focalisée sur une rédaction maladroite. La présence dans le Préambule et à l'article premier d'une référence au « *Gouvernement de Vichy* », aurait pu prêter à confusion sur le sens de l'accord. Il a donc été demandé au Gouvernement de lui substituer l'expression communément acceptée de « *l'autorité de fait, se disant gouvernement de l'Etat français* » – utilisée dans l'ordonnance du 9 août 1944.

L'article 79 de la Convention de Vienne sur le droit des traités permet de corriger cette erreur, par voie d'échange de notes diplomatiques, ce qui a été réalisé en juin. Après sa ratification, l'accord sera publié au Journal officiel dans sa version corrigée, qui seule fera foi entre les parties. L'accord a reçu un bon accueil des parties concernées. Il a recueilli le soutien de la communauté juive française et des grandes organisations juives américaines, lesquelles n'étaient d'ailleurs pas à l'origine des contentieux et des campagnes de lobbying au Congrès, davantage provoqués par les cabinets d'avocats, en s'appuyant sur la procédure d'action de groupe, comme souvent aux Etats-Unis.

Au Congrès, l'annonce de sa signature a été reçue favorablement, y compris par les élus signataires de nombreux projets de loi.

Les avocats et plaignants ont pris acte de la conclusion de l'accord mais ont néanmoins poursuivi leurs démarches devant les tribunaux, ce qui confirme la nécessité de voir l'accord entrer rapidement en vigueur.

Le Département d'Etat américain a suivi et accompli toutes les procédures internes requises avant la signature du texte par les deux parties. Il revient donc désormais à la France d'achever sa procédure interne. L'Assemblée nationale a adopté le présent projet de loi le 24 juin.

Mme Bariza Khiari. – Combien de temps le fonds sera-t-il ouvert ? Sur quel programme budgétaire les crédits seront-ils imputés ? S'agit-il d'un solde de tout compte et que se passe-t-il en fin de période s'il reste des crédits sur ce fonds ?

Mme Nathalie Goulet, rapporteur – D'après les informations que nous avons pu recueillir, la dotation devrait être versée depuis le programme n° 158 : Indemnisation des

victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale sur la Mission Anciens combattants. Il n'y a pas de durée prévue. La dotation est un « solde de tout compte », il n'y aura ni retour, ni abondement. La contrepartie est que la France est complètement déchargée de la gestion du fonds et des recours éventuels ainsi que d'éventuelles demandes, les bénéficiaires signant préalablement une déclaration de renonciation, et qu'en outre, le Gouvernement américain s'engage à agir pour garantir une paix juridique durable.

M. Alain Néri. – Il faut être attentif au contenu du texte. Il ne viendrait à personne l'idée de ne pas indemniser les victimes de la Shoah. Je souhaite cependant attirer l'attention sur une mesure du même ordre qui concernait les orphelins de déportés juifs et qui n'a pas manqué de provoquer la réaction de l'ensemble des orphelins de déportés qui ont dénoncé un traitement différencié et demandé une universalité dans le mode d'indemnisation. Ceci a conduit à une multiplication des demandes à l'occasion de l'examen au Parlement du budget des anciens combattants, et ceci pendant plusieurs années. Ce dossier a été soldé, mais de nouveaux contentieux ont été ouverts, celui des orphelins de ceux dont les parents étaient morts au combat ou dans des bombardements et qui se considèrent aussi comme victimes de la barbarie nazie. Le texte ne risque-t-il pas d'ouvrir de nouveaux contentieux avec d'autres catégories de déportés ? Je crains ce type de réactions. Il est difficile d'isoler certaines catégories de déportés. Tous les déportés méritant de faire l'objet de la même reconnaissance de la France.

Je souhaiterais aussi qu'à l'occasion de l'examen de texte, puisse être rappelé le rôle éminent des cheminots de la SNCF dans la Résistance.

Je souhaiterais enfin que l'on arrête de parler de Gouvernement de Vichy, stigmatisant abusivement cette ville et ses habitants et que l'on écrive « autorité de fait se *disant* gouvernement de l'Etat français » dans le texte de l'accord.

Je voudrais aussi rappeler, sans exonérer « l'Etat français » que la décision de déporter les Juifs incombe à l'Allemagne nazie et qu'il y aurait une certaine équité à ce que l'Allemagne prenne aussi sa part dans cette forme d'indemnisation.

Mme Nathalie Goulet, rapporteur. – La question de la rupture d'égalité nous a naturellement préoccupés. En l'espèce, il s'agit d'indemniser des personnes qui n'ont bénéficié d'aucune autre forme d'indemnisation, c'est la condition d'accès au fonds et son objet est donc au contraire d'établir une forme d'égalité.

Le rapport comprendra des annexes détaillées sur le rôle des cheminots dans la Résistance et sur le travail mémoriel exemplaire de cette société.

M. Joël Guerriau. – On peut s'étonner que 70 ans après les événements on en soit encore à s'interroger sur les modes d'indemnisation. Je rappelle que l'on continue aujourd'hui encore à rembourser des livrets A de personnes qui n'avaient pas fait valoir leurs droits.

M. Claude Malhuret. – Je voudrais, en tant que maire de Vichy, exprimer ma stupéfaction et ma colère de voir figurer dans des textes officiels la mention « Gouvernement de Vichy » qui n'est pas une dénomination juridique appropriée. Cela ne fait que renforcer les amalgames fréquents et insupportables pour la population de ma ville entre « vichystes » et « vichyssois ». Il y a quelques années, le député Gérard Charasse avait déposé une proposition

de loi demandant de bannir cette formulation dans les textes officiels. Le texte n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, mais il avait obtenu des assurances du gouvernement à l'époque. Je constate que l'on continue sans s'en émouvoir davantage de l'utiliser dans des documents officiels. Je souhaite que le texte sorte du Sénat sans ces termes.

Mme Nathalie Goulet, rapporteur. - Nous pouvons vous assurer que le texte du traité sera publié au Journal officiel sans cette mention à laquelle sera substituée la formule adéquate « autorité de fait se *disant* gouvernement de l'Etat français » et de la publication de l'échange de lettres entre la France et les Etats-Unis, proposant et acceptant cette rectification dans le rapport.

Mme Josette Durrieu. – Je voudrais expliquer la position qui me conduira à ne pas prendre part au vote. Je ne veux pas avoir une gestion comptable de ce moment. Je suis fille de déportés, père et mère. Mon père était dans le train de la mort. Ils sont partis mille et arrivés 300. Je n'ai pas envie d'intenter un procès quelconque à la SNCF. Mon grand-père a un arbre à Yad Vashem, Juste parmi les Justes, pour avoir sauvé des centaines de Juifs en leur faisant passer la frontière avec l'Espagne. J'en ai assez de cette marchandisation d'un moment historique.

M. Jacques Legendre. – Je suis choqué des conditions dans lesquelles ce texte est présenté. D'une part, reprendre le problème de la déportation par le biais de la responsabilité de la SNCF est anormal. Durant l'Occupation, la SNCF n'était pas maître des décisions, elle était obligée d'exécuter les instructions de l'autorité se disant gouvernement de l'Etat français et de l'autorité allemande. S'en prendre à la SNCF pour se procurer quelques ressources n'est pas convenable.

Je regrette également que dans la négociation, la Partie française ait commis cette erreur énorme de parler de « Gouvernement de Vichy », laissant supposer qu'il s'agissait d'une autorité légale. Il est anormal qu'il faille attendre la discussion parlementaire pour relever ce fait et être en mesure de le rectifier. La justification de l'action de la Résistance, de celle du général de Gaulle et du gouvernement provisoire de la République française a toujours été de considérer que l'action des autorités de fait, depuis juillet 1940, était illégale.

Je relève enfin que l'on profite de la rectification par échanges de lettre avec les Etats-Unis pour corriger une faute d'orthographe dans la version française. Il y a là des dysfonctionnements qui me heurtent.

Je ne voterai pas contre ce texte par respect pour les victimes. Je ne prendrai pas part au vote.

Mme Nathalie Goulet, rapporteur. – S'agissant de la responsabilité de la SNCF, je rappellerais les études menées par Serge Klarsfeld, qu'il a d'ailleurs transmises au Congrès des Etats-Unis, qui montrent bien que la société travaillait sous contrainte et l'arrêt du Conseil d'Etat de 2007 qui l'exonère de toute responsabilité.

Je comprends que l'aspect chantage économique soit révoltant, mais il faut rappeler que les procès et initiatives législatives ont eu pour effet, bien malgré elle, de pénaliser très sérieusement la SNCF dans son développement aux Etats-Unis et de l'empêcher d'emporter de nombreux appels d'offres. Je comprends que la marchandisation de ce moment historique paraisse insupportable. Cela étant, il fallait bien que le Gouvernement réagisse à ces initiatives, provoquées par les actions de groupe engagées par certains avocats et sortir de

cette situation pénalisante. Le texte est un arbitrage. Si nous ne le validions pas, les procédures risquent de reprendre et de perdurer contre la SNCF. Je comprends les réserves exprimées, mais le contexte est extrêmement délicat.

M. Alain Néri. – Je partage la position de Josette Durrieu et ne participerai pas au vote parce qu'il y a une remise en cause de l'universalité de la déportation. Quel sera le montant prélevé sur le programme 158 ?

Mme Nathalie Goulet, rapporteur. – Le montant des crédits nécessaires à la dotation du fonds sera inscrit au programme 158, cela ne signifie pas qu'il sera prélevé sur les actions en cours.

M. Christian Cambon, président. – Le rapporteur a bien rappelé le contexte délicat de ce projet. Il ne faudrait pas ouvrir à cette occasion une crise avec les Etats-Unis. Il y a effectivement un contexte économique et diplomatique qui a conduit à choisir ce biais, sans doute imparfait. Mais cela étant, j'attire votre attention sur l'impact qu'aurait un vote négatif de la commission qui gênerait considérablement l'action du gouvernement dans ses relations avec les Etats-Unis et la SNCF pour son développement dans ce pays.

M. Jeanny Lorgeoux. – Je souscris à ce qui a été dit, mais ce texte n'a pas de souffle historique ou éthique, il est un règlement conjoncturel d'un problème mélangeant la dimension historique à la dimension économique et commerciale. Je suis dans l'embarras.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Je me sens très mal à l'aise devant un texte de cette nature. Je comprends bien pourquoi il est présenté. Ce qui me pose un problème fondamental, c'est le fait de catégoriser, de hiérarchiser, les différents déportés. Quid des homosexuels, des francs-maçons, des communistes... ? Je ne prendrai pas part au vote.

M. Daniel Reiner. – On a tous des réticences devant ce texte. Il s'agit d'un texte de circonstance qui n'a pas pour objet de réécrire l'histoire. Je partage les sentiments de ceux qui, pour de multiples raisons, émettent des réserves de fond comme de forme. A l'Assemblée nationale, les débats ont reflété les mêmes préoccupations. Cela étant, à l'issue de la discussion et de la réflexion, le texte a été adopté parce qu'il permet de régler cette question. Je le voterai pour clore cette question.

M. André Trillard. – Quelle est l'attitude des Américains face à la Deutschbahn ?

Mme Nathalie Goulet, rapporteur. – L'Allemagne a indemnisé de façon très conséquente.

M. André Trillard. – Je ne participerai pas au vote pour indiquer ma lassitude face à ces demandes récurrentes.

M. Jean-Marie Bockel. – Je partage les réticences exprimées. Je regrette que l'on ne puisse pas examiner de façon plus influente et plus en amont les conventions internationales. Je voterai néanmoins le texte au nom du principe de réalité.

M. Jean-Paul Emorine. – Je voudrais rappeler que ces arguments sur le rôle de la SNCF sont évoqués chaque fois qu'elle entre en compétition dans les appels d'offres aux Etats-Unis, comme ce fut le cas pour la ligne à grande vitesse San Francisco-Los Angeles. Nos partenaires américains sont parfois plus libéraux en esprit qu'en pratique.... Il est

important que la SNCF et ses filiales puissent se développer aux Etats-Unis. Je voterai ce projet de loi.

Mme Michelle Demessine. – Ce texte réveille des douleurs. Il est vraiment dommage que cette question n'ait pu se régler sereinement dans le temps et la dignité et qu'il ait fallu passer par une transaction commerciale. Pour l'instant, notre groupe réserve son vote et s'exprimera en séance.

M. Jacques Gautier. – Ce texte nous interpelle, il soulève des questions douloureuses, mais en même temps nous sommes confrontés à un problème de droit international et d'ouverture des marchés, voilà pourquoi je le voterai.

Mme Leila Aïchi. – Le principe de réalisme me conduit à voter le texte. Si l'on devait aller devant la justice américaine, sous serions dans une grande incertitude quant à la durée et quant au montant des indemnités.

M. Bernard Cazeau. – Je crois que la question aujourd'hui est d'aider la SNCF. Je voterai en faveur du texte.

A l'issue de la discussion, la commission a adopté le projet de loi, Mmes Hélène Conway-Mouret, Josette Durrieu, Joëlle Garrriaud-Maylam, M. Alain Gournac, Mme Gisèle Jourda, MM. Jacques Legendre, Alain Néri, Mme Françoise Perol-Dumont, MM. André Trillard et Alex Türk, ne prenant pas part au vote ; M. Michel Boutant, Mme Nathalie Goulet, MM. Joël Guerriau, Claude Malhuret et Cédric Perrin, s'abstenant.

Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Jean-Pierre Grand et le texte proposé par la commission pour le projet de loi n° 512 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires.

M. Jean-Pierre Grand, rapporteur. – Cet accord fixe le cadre des relations entre la France et l'ONU, pour l'organisation, en fin d'année, au parc des Expositions du Bourget, de la vingt et unième Conférence des Nations unies sur les changements climatiques, dite COP 21 ou Conférence Paris Climat 2015.

Je reviendrai rapidement sur le contexte et les enjeux de l'organisation de cet événement, avant d'évoquer les différents aspects de cet accord technique.

Les enjeux diplomatiques de cette conférence sont bien connus : il s'agit d'obtenir le premier accord universel, juridiquement contraignant, en vue de maintenir la hausse de la température globale en deçà de +2°C. Cet accord a vocation à prendre le relais du protocole de Kyoto, à compter de 2020.

Pour le pays hôte, la France, la Conférence de Paris comporte des enjeux financiers, logistiques et de sécurité. Dans un contexte international dégradé et alors que la France est une cible du terrorisme, nous devons déployer un dispositif de sécurité maximal à la hauteur de cet événement diplomatique international. Il s'agira d'accueillir environ 40 000 participants, officiels et non officiels, car il y aura de nombreux représentants de la société civile, et de leur assurer des conditions adéquates de transport, d'hébergement et de sécurité.

Bien que cet accord n'en fasse pas mention, il convient de rappeler qu'un budget de 179 millions d'euros a été ouvert en loi de finances en vue de la COP 21, et que le ministère des affaires étrangères s'est donné pour objectif de couvrir environ 20 % du coût total de l'événement grâce à des contributions, financières ou en nature, de mécènes et de partenaires. À ce jour, 15,5 millions d'euros ont été récoltés, ce qui représente la moitié de l'objectif poursuivi. Un début de polémique a eu lieu concernant les entreprises partenaires dont certaines ne seraient pas, selon certaines ONG, compatibles avec les objectifs de la COP 21. Pour ma part, je pense qu'il faut se féliciter de ce cofinancement et ne pas mésestimer les efforts des co-financeurs en la matière.

Par ailleurs, je souhaiterais dire quelques mots de la sécurité et de son organisation.

L'accord stipule, à ce sujet, que la zone de conférence du Bourget est une « zone bleue », sous responsabilité du département de la sûreté et de la sécurité des Nations unies. À l'extérieur des locaux de la Conférence, en revanche, c'est bien sûr le Gouvernement français qui sera chargé de la sécurité de l'événement.

Les enjeux sont réels, dans le contexte de menace actuel, et dans la mesure où 20 000 participants de la société civile sont attendus, au cours de multiples événements incluant des Marches et manifestations.

Le dispositif de sécurité reposera sur une extension par décret des compétences de la Préfecture de police sur le site du Bourget. Trois périmètres de sécurité seront définis autour de la zone de conférence. Le dispositif inclura des volets relatifs à la gestion de la circulation et à la sécurisation des transports ferroviaires. Un concours de l'autorité militaire est prévu pour la protection des points sensibles des réseaux d'eau, d'énergie et de télécommunications.

Comme vous le savez, juste avant le segment ministériel de cette conférence, le volet parlementaire sera conclu le dimanche 6 décembre 2015, au Sénat, avec l'adoption d'une déclaration des Parlements du monde sous l'égide de l'Union interparlementaire. Notre collègue Robert del Picchia est particulièrement impliqué dans la préparation de ce volet. Au sein de notre commission, un groupe de travail composé de Leila Aïchi, Cédric Perrin et Eliane Giraud, nourrira les réflexions sous l'angle géostratégique. Notre collègue Jérôme Bignon coordonne l'ensemble des initiatives prises au sein du Sénat. Il est important que l'institution sénatoriale soit mobilisée et prenne toute sa part au débat. Le réchauffement climatique a aussi un impact sur les collectivités locales que nous représentons.

J'en viens maintenant plus précisément à l'accord lui-même.

Il dresse la liste des prestations matérielles attendues du Gouvernement français et exige que la Conférence soit climatiquement neutre. Des mesures sont actuellement prises pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre qui résulteront de l'événement.

L'accord prévoit, par ailleurs, le versement d'un budget de six millions d'euros par le Gouvernement au Secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Cette somme correspond au surcoût engendré par le fait d'organiser la Conférence au Bourget plutôt qu'à Bonn, où siège ce Secrétariat. La négociation a permis de faire baisser ce montant, régularisable, d'environ un million d'euros.

L'accord traite, par ailleurs, classiquement, des questions de responsabilité, et du règlement des différends entre les parties.

Mais l'aspect probablement le plus sensible est celui des privilèges et immunités, qui inclut la question des visas pour l'entrée sur le territoire français en vue de participer à la Conférence.

Ces privilèges et immunités sont fondés sur plusieurs conventions internationales existantes, dont la Convention sur les privilèges et immunités des Nations unies du 13 février 1946.

En vertu de ces conventions, les États Parties, les fonctionnaires de l'ONU, les représentants des institutions spécialisées des Nations unies bénéficient d'une immunité de juridiction et de diverses facilités, notamment pour l'entrée sur le territoire français.

La question des immunités se pose surtout pour les nombreux représentants attendus de la société civile, ainsi que pour le personnel technique mis à disposition par le Gouvernement.

Il faut distinguer les personnes accréditées, c'est-à-dire officiellement invitées par le Secrétariat de la Convention-cadre, et les autres.

Pour les participants non accrédités, ce sont des dispositions de droit commun qui s'appliqueront. Ils ne bénéficient pas d'immunité et devront obtenir un visa payant de court séjour auprès du poste consulaire du pays de résidence, sur présentation de justificatifs de ressources, d'hébergement et d'assurance médicale.

La situation est différente pour les personnes accréditées, notamment le personnel mis à disposition par le gouvernement, les représentants d'organisations ayant le statut d'observateur et les autres personnes invitées par le Secrétariat de la Convention-cadre. Ces accréditations seront nombreuses puisque près de 1600 ONG ont un statut d'observateur.

Ces personnes accréditées bénéficieront d'une immunité de juridiction en ce qui concerne les propos et actes accomplis en rapport avec leur participation aux réunions. Elles disposeront par ailleurs de facilités d'entrée sur le territoire, notamment la gratuité du visa de court séjour et un allègement des formalités.

Sur cette question des immunités, la partie française à l'accord a obtenu que soient insérées trois clauses anti-abus.

Il s'agit :

- d'une clause stipulant que les privilèges et immunités « sont accordées exclusivement pour assurer le bon déroulement de la Conférence » ;
- d'une clause prévoyant l'établissement d'une coopération entre les parties en vue « d'éviter tout abus » ;
- et, enfin, d'une disposition permettant la levée de l'immunité « dans tous les cas où elle serait susceptible d'entraver le cours de la justice ».

Les privilèges fiscaux, enfin, sont classiques pour ce type d'événement : il s'agit d'une exonération de droits et taxes pour l'importation de matériel et d'une exonération de TVA pour les achats de biens et services à titre officiel, dès lors que leur montant est supérieur à 150 euros.

En conclusion, vous le voyez, cet accord comporte des dispositions logistiques et matérielles nécessaires et inhérentes à l'organisation de la Conférence de Paris. Sa rédaction est classique. L'accord ne comporte pas d'éléments diplomatiques et juridiques innovants et ne nécessite aucune modification du droit français.

De façon pragmatique, pour le Sénat, et notre Commission, la ratification de cet accord doit être dissociée du sujet de fond et des enjeux de la COP 21, sur lesquels il y aura beaucoup à dire. La Chine a rendu hier sa contribution nationale ; je ne doute pas que notre commission y sera très attentive.

La Conférence des présidents a demandé, à juste titre, l'examen de ce projet de loi en procédure simplifiée.

Je vous propose, par conséquent, d'autoriser l'approbation de cet accord en adoptant ce projet de loi.

M. Robert del Picchia. – Cet accord est bien entendu absolument nécessaire.

Des questions se poseront dans la perspective du sommet parlementaire qui doit se dérouler les 5 et 6 décembre 2015 à l'Assemblée nationale et au Sénat. Tous les parlementaires étrangers, y compris ceux figurant sur des listes de personnes sanctionnées, pourront-ils venir librement en France ?

L'Union interparlementaire obéit à un principe d'universalité, qui bloque actuellement la tenue de réunions dans l'Union européenne, en raison de mesures prises à l'encontre de certains parlementaires étrangers. Nous cherchons des solutions.

M. Christian Cambon, président. – Merci de soulever cette question qui mérite un examen attentif.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte, à l'unanimité, le rapport ainsi que le projet de loi précité

Approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Joël Guerriau et le texte proposé par la commission pour le projet de loi n° 2648 (AN, XIV^e législature) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement.

M. Joël Guerriau, rapporteur. – Il s'agit de la troisième convention intergouvernementale signée avec l'Andorre dans ce domaine. Sa ratification doit avoir lieu dans les meilleurs délais pour qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2015 et prendre ainsi le relais de la deuxième convention, qui ne sera plus en vigueur à cette date. L'objectif principal est de reconduire le système éducatif français en Andorre, apprécié des Andorrans, et de l'améliorer au passage.

Cette convention a donc été précédée par deux autres. La première, signée en 1993, afin de répondre au nouveau statut d'Andorre devenu un Etat indépendant et souverain, a posé les fondements du système d'enseignement primaire et secondaire français en Andorre tel qu'il existe aujourd'hui. La deuxième convention, signée en 2003 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005, pour une durée de dix ans, prévoit une coopération franco-andorrane en matière d'enseignement professionnel et d'enseignement supérieur, le développement du français, des aménagements en vue d'assurer l'enseignement de la langue catalane, ainsi que des échanges entre les enseignants des systèmes éducatifs français et andorran en matière de formation initiale et continue.

Tout d'abord, un rapide état des lieux du dispositif d'enseignement français en Andorre. Celui-ci fait partie intégrante du service public d'éducation en Andorre, lui-même composé de trois systèmes éducatifs : l'andorran, l'espagnol et le français. Le système français compte quatorze écoles maternelles et primaires ainsi qu'un établissement dénommé « Lycée Comte de Foix » comprenant un collège, un lycée et un lycée professionnel. Depuis 2009, l'effectif total des élèves andorrans est stable, aux alentours de 11 000 élèves et la répartition entre les trois systèmes éducatifs relativement équilibrée. A la rentrée de 2014, l'ensemble du dispositif français employait 338 personnes dont 248 enseignants, ce qui représentait un engagement financier pour la France d'environ vingt-quatre millions d'euros.

La nouvelle convention ne modifie que certains articles de la convention précédente, aussi, je vous renvoie, pour le détail au tableau comparatif transmis par le ministère des affaires étrangères et annexé au rapport.

Ce nouvel instrument prévoit l'approfondissement des relations entre les systèmes éducatifs français et andorran, notamment en matière d'échanges d'enseignants et d'élèves des différents systèmes éducatifs du pays.

Le développement de la langue française dans le cadre scolaire est réaffirmé et fait l'objet d'actions éducatives et culturelles conjointes dans le cadre de la francophonie, ainsi que d'activités pédagogiques favorisant la participation et l'échange d'enseignants et d'élèves des différents systèmes éducatifs du pays.

Des formations proposées par le Gouvernement andorran peuvent être dispensées dans les établissements d'enseignement français en Andorre et intégrées dans le cursus scolaire français, comme la langue catalane et les sciences humaines et sociales d'Andorre.

De nouvelles coopérations sont mises en place dans le domaine de l'information et de l'orientation des élèves; dans le domaine de la formation professionnelle et enfin dans l'enseignement supérieur. Les relations interuniversitaires sont également encouragées. La promotion de l'accès à l'enseignement supérieur en France est désormais assurée par le ministère andorran chargé de l'enseignement supérieur en collaboration avec d'autres organismes, dont la représentation française en Andorre.

Sous le bénéfice de ces observations, je recommande l'adoption de ce projet de loi qui devrait permettre la ratification de cette convention avant le 1er septembre 2015 et ce, afin d'éviter de se trouver devant un vide juridique qui empêcherait le système éducatif français en Andorre de continuer à fonctionner après cette date.

L'examen en séance publique est fixé au 7 juillet 2015. La Conférence des Présidents a proposé son examen en procédure simplifiée.

Je vous propose, quant à moi, un rapport publié en forme synthétique.

M. Christian Cambon, président. – Je vous remercie.

M. Robert del Picchia. – Je suis très favorable à l'adoption de ce texte. C'est le seul exemple, à ma connaissance, où le ministère de l'éducation nationale prend en charge le financement du système scolaire français à l'étranger. Ce serait un exemple à suivre dans d'autres pays, compte tenu de l'état des finances de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

M. Joël Guerriau, rapporteur. – Le système éducatif français en Andorre rencontre un réel succès. C'est d'ailleurs le seul qui enregistre une augmentation du nombre d'élèves en comparaison avec le système andorran et espagnol, ce qui mérite d'être souligné.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport ainsi que le projet de loi précité.

Nomination d'un rapporteur

La commission nomme rapporteur :

Mme Michelle Demessine sur le projet de loi n° 562 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière.

Projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015-2019 et portant diverses dispositions concernant la défense - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission désigne les candidats suivants pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015-2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

MM. Jean-Pierre Raffarin, Dominique de Legge, Jacques Gautier, Jean-Marie Bockel, Daniel Reiner, Jeanny Lorgeoux et Michel Billout sont désignés en qualité de membres titulaires et Mme Leïla Aïchi, MM. Robert del Picchia, Philippe Esnol, Mme Nathalie Goulet, MM. Xavier Pintat, Gilbert Roger et André Trillard sont désignés en qualité de membres suppléants.

- Présidence de M. Christian Cambon puis de M. Jacques Gautier, vice-présidents -

Déplacement en Iran du 7 au 11 juin 2015 - Communication

La commission entend une communication de MM. Jacques Legendre, Daniel Reiner, Mme Michelle Demessine et M. Joël Guerriau sur leur déplacement en Iran du 7 au 11 juin 2015.

M. Christian Cambon, président. – Le rapport du groupe de travail sur l'Iran sera présenté à notre commission au début de l'automne. Toutefois, compte tenu de l'actualité – les négociations sur le programme nucléaire iranien annoncées comme proches de leur terme –, il était important que nous puissions entendre dès aujourd'hui un compte-rendu de la mission que ce groupe de travail a effectuée, du 7 au 11 juin dernier, à Téhéran et Ispahan.

M. Jacques Legendre. – Avant ce déplacement, notre groupe de travail a auditionné seize personnes à Paris, dont deux avec notre commission en formation plénière – M. Bruno Foucher, ambassadeur de France à Téhéran, et M. Bruno Tertrais, maître de recherche à la Fondation pour la recherche stratégique. En Iran, nous avons pu en entendre vingt-cinq, dont une dizaine appartenant au personnel de l'ambassade de France et six ambassadeurs étrangers en poste à Téhéran.

L'Iran n'est pas encore très coutumier de l'accueil de délégations étrangères. Mais le Sénat contribue au renforcement de ces échanges : en avril 2014 déjà, une délégation de la commission des finances, conduite par notre ancien collègue Philippe Marini, s'était rendue en Iran, pour y étudier les relations économiques que la France peut développer avec ce pays.

Aujourd'hui, la pleine réintégration de l'Iran au sein de la communauté internationale reste subordonnée à la conclusion d'un accord sur le programme nucléaire, dont la négociation est en cours, et son plein essor économique reste conditionné à la levée, qui devrait découler de cet accord, des sanctions mises en place par les États-Unis, le conseil de sécurité des Nations-Unies et l'Union européenne. Il faut pour la France, particulièrement pour nos entreprises, se préparer à ce moment – peut-être tout proche, si les négociations doivent en effet aboutir la semaine prochaine, comme il est désormais possible.

En tout état de cause, l'Iran, qui constitue un nœud géopolitique majeur depuis l'Antiquité, fait d'ores et déjà figure de puissance incontournable.

En premier lieu, il s'agit d'une puissance diplomatico-militaire, facteur effectif ou potentiel, selon les moments et les endroits, de stabilité ou de désordre au Proche et Moyen Orient. Je mentionnerai ainsi son soutien au Hezbollah libanais et au Hamas palestinien, au régime de Bachar al-Assad en Syrie et, au moins présumé, aux Houthis au Yémen ; sa proximité avec la majorité chiite d'Irak et, en Afghanistan, avec les Tadjiks persanophones et les Hazaras chiites ; son engagement dans la lutte contre Daech auprès de l'armée irakienne et des Peshmergas kurdes ; les rivalités fortes qu'il entretient avec l'Arabie saoudite d'un côté et avec le Pakistan de l'autre ; la forme de compétition politique qu'il pratique avec la Turquie, au-delà des liens économiques qui les unissent... Par ailleurs, l'Iran a noué des alliances relatives avec la Russie, qui lui livre des armes, et avec la Chine qui, comme l'Inde, constitue pour lui un partenaire économique de premier plan.

En deuxième lieu, il s'agit d'une puissance économique, provisoirement bridée par les sanctions internationales dont elle fait l'objet. Sous la pression de celles-ci, en effet, les exportations iraniennes de pétrole ont été divisées par deux entre 2011 et 2013 et la croissance du PIB iranien a chuté. Néanmoins, l'économie iranienne se montre particulièrement résiliente : la croissance, en 2014, est redevenue positive ; selon les estimations, elle est attendue à hauteur de +2,2 % en 2015. L'Iran, sous réserve que les sanctions soient levées, pourrait donc renouer avec une activité forte, eu égard à son potentiel économique considérable – un marché intérieur de 80 millions d'habitants, d'importantes ressources en pétrole et en gaz naturel, une industrie compétitive et un important potentiel touristique, encore sous-exploité, dont nous avons été les témoins à Ispahan.

M. Daniel Reiner. – Je formulerai trois séries de remarques.

Première observation : la perspective d'un accord sur le programme nucléaire est bien sûr présente dans tous les esprits en Iran, mais c'est un sujet que nous avons paradoxalement peu évoqué avec nos interlocuteurs sur place. On sait que les décisions, à cet égard, relèvent en fait du Guide suprême, Ali Khameneï, davantage que du Président Hassan Rohani. De plus, l'Iran est un pays de longue et grande histoire, fier de celle-ci, et les Iraniens s'avèrent réticents à voir des Occidentaux s'intéresser de près à un tel dossier. C'est pourtant une nécessité... Les sanctions appliquées à l'Iran ne pourront être levées qu'au fur et à mesure que s'affermira la certitude de la communauté internationale que ce pays ne cherche pas à acquérir la bombe atomique. L'argument récurrent qu'on nous a fait valoir en ce sens – l'existence d'une fatwa du Guide qui condamne l'arme nucléaire – n'est évidemment pas suffisant !

Deuxième observation : l'Iran met en avant son statut de république stable, en soulignant qu'il n'y a pas beaucoup de pays dans cette situation au Proche et Moyen Orient. De fait, c'est avec un taux de participation de 72,7 % que le peuple iranien, en juin 2013, a élu à la présidence Hassan Rohani, candidat modéré, sur la base d'un programme de réformes économiques ambitieux. Certes, le Guide avait préalablement autorisé cette candidature, mais elle prouve que le régime sentait la nécessité de bouger. L'Iran se veut aussi facteur de stabilité régionale. C'est en partie vrai : en Irak, il accompagne de façon déterminante la lutte contre Daech ; en Syrie, au moyen de la force al-Qods, il a vassalisé le régime de Bachar al-Assad. Il considère que le Hezbollah constitue un élément de stabilité pour le Liban...

Mme Christiane Kammermann. – C'est malheureusement exact !

M. Daniel Reiner. – Les Iraniens, en somme, se représentent comme des pourvoyeurs de paix dans la région, à l'inverse de l'Arabie saoudite telle qu'ils la perçoivent.

Troisième et dernière observation : passé les soubresauts politiques engendrés par le « Mouvement vert » qui était né de la contestation de l'élection de Mahmoud Ahmadinejad en juin 2009, on n'a plus guère le sentiment, aujourd'hui, que la population souhaite ardemment changer de régime. Nous n'avons pas pu, hélas, rencontrer la société civile – les conditions de notre visite ne le permettaient pas –, mais c'est là ce que l'on ressent globalement. La république islamique paraît donc capable de durer, le peuple s'en accommodant.

Mme Michelle Demessine. – L'Iran apparaît comme un pays de paradoxes. Ainsi, on y parle beaucoup de république et de révolution, mais on sent la pesanteur du régime et les Pasdarans, les « Gardiens de la révolution islamique », exercent leur vigilance. Voilà qui rappelle des précédents historiques. Ce pays n'est évidemment pas une véritable démocratie... Autre paradoxe, du moins pour des yeux occidentaux : le sol de la république islamique compte peu de mosquées – ce qui s'explique par la pratique chiite de l'islam.

Je dois dire ici que j'ai été particulièrement choquée, non seulement en tant que femme mais surtout en tant qu'élue, membre d'une délégation officielle française, par l'obligation qui m'a été imposée de me conformer au code vestimentaire féminin iranien et, au-delà, par l'attitude désobligeante de certains de nos interlocuteurs à mon égard. Du reste, même si les femmes, en Iran, bénéficient d'un bon niveau d'éducation et accèdent sans difficulté à l'enseignement supérieur, je retiens de notre échange avec Mme Fatemeh Rahbar, présidente du Comité des femmes parlementaires, que la parité en politique sera difficile à mettre en œuvre dans ce pays. L'Iran se montre, certes, très présent dans les forums internationaux consacrés aux droits des femmes, mais il est opposé à l'instauration de quotas en faveur de celles-ci.

Il me semble que, plus le pays s'ouvrira, notamment pour des raisons économiques, plus la société civile aura d'occasions d'obtenir une libéralisation politique. Or, pour l'heure, l'aspiration à la reprise des échanges commerciaux, dans la perspective d'une prochaine levée des sanctions, paraît très forte. Nous avons bien perçu cette situation à Ispahan, au sein de la chambre de commerce et d'industrie, en dialoguant avec les entrepreneurs locaux. Il y a là, comme l'a signalé Jacques Legendre, un potentiel touristique considérable, compte tenu des trésors de patrimoine que recèle la ville. Pour le moment, le tourisme est relativement limité ; les Iraniens ont des efforts à fournir pour le développer ; je crois que, dans cette optique, ils pourraient utilement recourir aux savoir-faire français. C'est un marché à conquérir pour nos entreprises, avec l'appui de notre réseau diplomatique !

M. Joël Guerriau. – Il y a en effet en Iran, actuellement, une tangible appétence pour la reprise du commerce. Les conditions de celui-ci, toutefois, sont difficiles. En particulier, sous l'effet des sanctions internationales et des obstacles au rapatriement de devises, le cours du rial s'est effondré ; d'où une accélération spectaculaire de l'inflation, évoluant d'un niveau inférieur à 11 % en 2009 à près de 35 % en 2013. Aujourd'hui, le taux de change est d'environ 37 000 rials pour un euro !

Par ailleurs, même dans les secteurs ré-ouverts au commerce par l'accord intérimaire de 2013 – pétrochimie, commerce des métaux précieux, aéronautique civile, automobile –, les transactions financières restent compliquées, notamment pour les entreprises françaises. En effet, alors que les groupes allemands peuvent s'appuyer sur les banques régionales, les banques françaises, qui sont presque toutes exposées au marché américain et donc soumises au dispositif américain de sanctions, refusent de prendre en charge les transactions financières avec l'Iran, en considérant la « jurisprudence » dégagée en ce domaine à l'occasion de l'affaire BNP-Paribas en 2014. Les acteurs économiques attendent donc l'issue des discussions sur le programme nucléaire pour se réengager dans ce pays.

On estime que 100 à 140 milliards d'euros d'avoirs iraniens se trouvent actuellement gelés à l'étranger. Si les sanctions sont levées, l'afflux de capitaux permettra nécessairement de relancer l'activité. Or les liens de la France avec l'Iran sont historiquement importants – pour ne parler que d'un point de vue économique, le nombre de voitures françaises en circulation dans Téhéran est impressionnant ; il faut exploiter cet avantage pour l'avenir ! Des missions comme la nôtre sont essentielles, dans la mesure où elles contribuent à maintenir et renforcer ces liens, que nos entreprises pourront réactiver dès le moment venu.

M. Jacques Legendre. – J'ajouterais pour conclure que la société iranienne n'est pas ce que l'on en croit parfois. Ainsi, l'éducation, en Iran, est accessible à tous et reconnue comme d'un bon niveau global ; le pays compte quatre millions d'étudiants toutes disciplines confondues, dont 60 % sont des femmes.

Je crois d'ailleurs que la France a tout intérêt à accentuer son rayonnement culturel vers l'Iran : il nous faut accueillir davantage d'étudiants iraniens en France – ils sont environ 1 800 actuellement –, et promouvoir la régénération des études iraniennes en France, aujourd'hui engourdies. Notre pays bénéficie d'une bonne image auprès de la population iranienne : cultivons-là !

Mme Josette Durrieu. – L'Iran évolue. Naguère, la jeunesse m'avait semblée disposée à la rébellion contre le gouvernement Ahmadinejad. Aujourd'hui, la société paraît apaisée avec le gouvernement Rohani. Il faut en tout cas surveiller cette « pseudo-république »...

M. Jacques Legendre. – Le Parlement y jouit cependant de pouvoirs étendus !

Mme Josette Durrieu. – Je souhaite vivement la réintégration de l'Iran dans la communauté internationale, une fois un accord trouvé sur le programme nucléaire. Lorsque les sanctions seront levées, il faudra que les entreprises françaises soient réactives pour reprendre pied sur ce marché.

M. Alain Néri. – L'Iran se signale comme une dictature. L'obligation de se soumettre à un code vestimentaire imposée à une femme parlementaire en mission officielle en témoigne ; mais il faudrait encore parler du respect des droits de l'homme dans ce pays, du nombre de détenus pour raisons politiques et des exécutions publiques qu'on y observe... La France ne peut remiser ses valeurs pour des motifs commerciaux ! Le groupe de travail a-t-il cherché à rencontrer, comme il conviendrait, les opposants au régime actuel ?

En ce qui concerne le dossier nucléaire, je voudrais rappeler les trois conditions posées par notre ministre des affaires étrangères dans les négociations en cours, à Vienne : la limitation durable des capacités nucléaires iraniennes de recherche et de production ; une

vérification rigoureuse des sites iraniens, y compris militaires si nécessaire ; le retour automatique des sanctions en cas de violation des engagements pris par l'Iran. J'approuve tout à fait ces exigences : il faut en effet se montrer ferme en la matière.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – En octobre 2013, avec notre collègue Jean-Yves Leconte, je me suis rendue en Iran : c'était la première mission parlementaire menée dans ce pays depuis des années. J'ai pu alors observer, notamment, que les Iraniens n'étaient pas disposés aux concessions quant à leur droit de développer un programme nucléaire...

Je rejoins Alain Néri sur la question du respect des droits de l'homme. Nous avons besoin de renouer avec l'Iran un dialogue diplomatique et stratégique et, à la fois, il est de notre devoir de rester vigilants.

Mme Bariza Khiari. – Le peuple iranien est un peuple infiniment civilisé, héritier d'un passé millénaire. Les Iraniens sont cultivés ; ils vouent un véritable culte à leurs poètes classiques. Le chiisme, qui est leur pratique de l'islam, constitue d'ailleurs un mode plus intérieur de pratique religieuse que celle du sunnisme.

Cela dit, la soi-disant démonstration du caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire tirée de l'existence d'une fatwa du Guide condamnant la bombe atomique est fortement contestable. Une fatwa, en effet, ce n'est qu'un décret : il est toujours possible de l'abroger !

Mme Gisèle Jourda. – Je me rends régulièrement en Iran, et je suis inquiète pour l'avenir de ce pays : la proportion des étudiantes au sein de la population étudiante globale me paraît orientée à la baisse ; dans les campagnes, on vit parfois dans des conditions très rudes, que je qualifierais de « médiévales » ; d'une façon plus générale, à la suite de la présidence de Mahmoud Ahmadinejad, les conditions de vie de la population sont devenues plus contraintes. C'est pourtant, comme cela vient d'être dit, une société très civilisée, et par certains côtés très « européenne » même.

Il nous appartient de nous tenir à une double ligne envers l'Iran : d'une part, ne pas céder de notre vigilance sur le dossier des droits de l'homme ; d'autre part, accompagner la reprise des échanges commerciaux, lorsqu'un accord sur le programme nucléaire, conforme aux conditions exprimées par la France, aura été trouvé et que les sanctions auront pu être levées.

Mme Christiane Kammermann. – Les positions défendues par notre ministre des affaires étrangères dans les négociations sur le programme nucléaire suscitent des tensions entre l'Iran et la France ; n'est-ce pas préjudiciable pour la suite de nos relations bilatérales ? Peut-on espérer que des étudiants iraniens reviennent bientôt plus nombreux en France ?

M. Jacques Legendre. – Je crois nécessaire de rappeler dans quel contexte nous avons effectué notre déplacement. Celui-ci avait d'abord été programmé pour le mois de février dernier mais, peu avant le départ, nous avons été informés de la fin de non-recevoir opposée par la partie iranienne à nos demandes d'entretiens. Il semble que la cause de ce refus soit à rechercher dans les incidents survenus à l'occasion de la visite à Téhéran, fin janvier, d'une délégation du Bundestag : la tentative de la députée qui conduisait cette délégation de rencontrer des militants des droits de l'homme a entraîné des protestations officielles des autorités iraniennes, auprès de l'ambassadeur d'Allemagne, ainsi que des critiques de la presse iranienne contre le parlement et le ministère des affaires étrangères iraniens, qui

avaient accueilli la délégation. Nous avons donc dû attendre que la situation s'apaise pour pouvoir être reçus.

Notre travail sur l'Iran rendait par définition indispensable d'entendre des responsables officiels iraniens, mais ces rencontres n'étaient possibles qu'à certaines conditions. Parmi celles-ci, il était exclu que nous nous écartions du programme officiel établi pour notre visite. Nous ne pouvons que le déplorer naturellement.

M. Alain Néri. – On ne peut se contenter d'un seul point de vue !

M. Jacques Legendre. – Nous ne méconnaissions pas la « face noire » du régime. Nous n'ignorons pas non plus la diversité des courants politiques qui le traversent : chez certains de nos interlocuteurs iraniens, nous avons pu nettement percevoir un rejet du modèle de gouvernement « Ahmadinejad » et une préférence pour les méthodes « Rohani ».

M. Daniel Reiner. – Comme l'a exprimé Jacques Legendre, nous n'ignorons pas les revendications des différents mouvements d'opposition, et nous ne sommes pas naïfs en ce qui concerne la réalité du pouvoir iranien en place. Pendant notre séjour, que ce soit à Téhéran ou à Ispahan, nous avons d'ailleurs été constamment sous surveillance...

M. Jacques Legendre. – Nous l'avons dit, l'Iran est une république, mais ce n'est pas une démocratie libérale !

M. Daniel Reiner. – L'important, aujourd'hui, est de pouvoir envisager sereinement l'avenir des relations franco-iraniennes. Les discours francs n'en sont que plus nécessaires ; c'est celui que tient la France dans les négociations sur le dossier nucléaire.

Mme Michelle Demessine. – Avant de nous rendre en Iran, nous avons entendu, comme l'a indiqué Jacques Legendre, de nombreux experts. En Iran même, nous avons pu échanger avec les chefs de service de notre ambassade, ainsi qu'avec des ambassadeurs étrangers. Je crois que nous ne sommes pas mal informés...

À l'évidence, les Iraniens souhaitent la levée des sanctions visant leur pays le plus rapidement possible. Pour le reste, le régime, qui est un régime autoritaire, s'avère actuellement animé, à la fois, par des conservateurs et par des modérés. Le chemin vers la libéralisation politique sera long ; mais je crois qu'il sera suivi. Le développement économique, en particulier celui du tourisme, constituera sans doute un adjuvant en ce sens.

M. Joël Guerriau. – L'avenir d'un pays tient à sa jeunesse. Or l'Iran est un pays jeune, mais il vieillit, sa démographie faiblit ; manifestement, les Iraniens n'ont pas une pleine confiance dans leur société...

M. Jacques Legendre. – Le taux de fécondité, qui s'élevait encore à 6,4 enfants par femme en 1986, est descendu à 1,7 en 2014.

M. Joël Guerriau. – Le régime est autoritaire, les femmes accèdent aux diplômes mais bien plus difficilement à l'emploi, les existences sont contraintes... Et pourtant, il existe des voies de contournement, tolérées par les autorités. Par exemple, les connections à Internet sont fortement limitées en droit mais, en pratique, il est aisé de trouver, dans le commerce, le matériel informatique permettant de se connecter aux sites interdits.

M. Jacques Gautier, président. – Au nom de la commission, j'adresse un grand merci à nos quatre collègues membres du groupe de travail pour ce compte rendu de mission tout à fait passionnant !

La réunion est levée à 12 h 30

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 1^{er} juillet 2015

- Présidence de M. Alain Milon, président -

Situation des finances sociales, en vue du débat sur l'orientation sur les finances publiques - Communication

La réunion est ouverte à 10 h 12.

M. Alain Milon, président. – Le débat d'orientation des finances publiques, qui ouvre le cycle budgétaire avant la présentation des lois financières de l'automne, aura lieu la semaine prochaine au Sénat.

Les finances sociales y occupent traditionnellement une place limitée, sans commune mesure avec la part qu'elles prennent désormais dans les finances publiques et les enjeux qu'elles comportent en termes de retour à l'équilibre des comptes publics.

A cela plusieurs explications :

- le contrôle parlementaire sur le budget de l'État est aussi ancien que le Parlement lui-même ; le contrôle sur les finances sociales est plus récent, moins « outillé », moins structuré ;

- la loi de règlement du budget de l'État continue certes de susciter une passion pour le moins « mesurée » mais celle de la sécurité sociale n'existe pas ;

- les informations mises à la disposition des parlementaires et du public sur les régimes de sécurité sociale sont encore parcellaires à cette période de l'année ;

- enfin, une forme de fatalisme s'attache au regard porté sur les comptes sociaux, qui, comme le dit la ministre, « ont une dynamique propre ».

Pour toutes ces raisons, il m'a semblé intéressant, alors que le débat d'orientation des finances publiques est couplé avec la discussion générale sur la loi de règlement pour 2014, que nous puissions examiner conjointement avec la Mecss, sur le rapport de notre rapporteur général, Jean-Marie Vanlerenberghe, les résultats de la gestion passée en matière de comptes sociaux.

Je remercie le président Cardoux d'avoir accepté cette formule que nous reproduirons pour l'audition, la semaine prochaine, du président Durrleman, sur la certification des comptes de la sécurité sociale et, le 15 juillet, pour l'examen du rapport de notre collègue Gérard Roche, sur la situation des régimes de retraite.

M. Jean-Noël Cardoux, président de la Mecss. – J'ai participé, comme notre rapporteur général, à la réunion de la Commission des comptes de la sécurité sociale. Il s'agit d'un exercice très formel dans le cadre duquel nous disposons de quelques minutes pour nous exprimer sur un document remis très peu de temps auparavant. Je suis cependant intervenu pour insister sur la question de la dette. Le niveau de notre endettement nous expose clairement à un risque à moyen terme. Malgré une timide reprise, nous entrons dans une zone

de turbulences. Si nous devons observer une remontée des taux d'intérêt, le coût du financement de la dette va exploser. J'espère naturellement être démenti par les faits mais je souhaitais exprimer cette inquiétude.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Avec notre collègue Jean-Noël Cardoux, président de la Mecss, j'ai assisté, le 8 juin dernier, à la réunion de la Commission des comptes de la sécurité sociale, événement qui, comme vous le savez, tient lieu de bilan pour la loi de financement de la sécurité sociale de l'année écoulée.

Nous avons assisté à un bel exercice de satisfecit collectif que je résumerais ainsi : le déficit de la sécurité sociale se réduit. Moins important que prévu, il ne sera bientôt plus un problème. Il est sans commune mesure avec celui de l'État, et d'ailleurs, dans la crise, il est normal que les dépenses sociales progressent.

Je voudrais tempérer ce satisfecit par quelques remarques préliminaires.

Sur la forme tout d'abord.

Même s'il est une mine d'informations tout à fait précieuses, le rapport à la Commission des comptes de juin ne répond en rien aux standards nécessaires au contrôle de l'exécution de la loi de financement. Il ne se présente pas dans les mêmes formes que les tableaux annexés à la LFSS et vous n'y trouverez pratiquement rien sur les régimes obligatoires de base. La réunion de la commission en elle-même est une grand-messe qui a peut-être un jour représenté un progrès mais qui demande aujourd'hui à être modernisée. Entre la situation actuelle et une loi de règlement des finances sociales, comme l'a suggéré la Cour des comptes, il semble que de grandes marges de progrès existent en termes d'information du Parlement. En application des textes européens, notre pays doit en principe publier des données infra-annuelles sur les comptes des administrations sociales ; nous n'y sommes pas encore.

Sur le fond, ensuite.

La dette des comptes sociaux, faut-il le rappeler, est bien une anomalie : elle consiste à faire porter le poids de dépenses courantes sur les générations à venir, générations qui- rappelons-le- auront pour leur part connu une situation de l'emploi beaucoup moins favorable. Si nous n'y prenons pas garde, c'est l'adhésion même à un système de solidarité si patiemment édifié qui est menacée. Nous en voyons désormais la trace dans les sondages pour la troisième année consécutive : à la question, posée par la Drees depuis 2009, « la protection sociale est-elle un frein pour sortir de la crise économique actuelle ou bien atténue-t-elle ses conséquences ? », une majorité réagit désormais de façon négative.

Deuxième point, le déficit de la sécurité sociale est structurel. Il a été aggravé par la crise mais il préexistait à la crise : nos comptes sociaux n'ont pas été équilibrés depuis 2002. Ne comptons pas sur la reprise pour régler cette question. Rappelons également que la grande majorité des recettes de la protection sociale est encore assise sur les revenus du travail et les prélèvements pèsent in fine sur le niveau de l'emploi.

Où en sommes-nous ? Quelques éléments sur les administrations de sécurité sociale (ASSO) qui, comme vous le savez, correspondent au périmètre de nos engagements européens.

En 2014, les ASSO ont bénéficié de 13,4 milliards d'euros de prélèvements obligatoires supplémentaires dont 5 milliards au titre de mesures nouvelles. Elles sont ainsi responsables de la quasi-totalité de l'augmentation des prélèvements (qui diminuent pour le compte de l'État). Le déficit est de 8,5 milliards d'euros. Il s'est réduit de 600 millions d'euros. En proportion de notre richesse nationale, il est identique (0,4 % PIB comme en 2013).

A grands traits : le déficit du régime général et des régimes obligatoires de base se réduit modestement mais les autres régimes d'assurance sociale ont des résultats plus dégradés. Les négociations Agirc-Arcco marquent le pas et celles sur la convention Unédic sont attendues pour 2016. Je rappelle que le gouvernement a comptabilisé 4 milliards d'euros d'économies sur ces deux régimes à l'horizon 2017 sur les 21 milliards attendus du périmètre social.

Dans ces conditions, il me semble bienvenu de reprendre la recommandation de la Cour des comptes d'une loi de financement de la protection sociale obligatoire. Les critères de Maastricht et le fait que le Gouvernement intègre l'assurance-chômage et les régimes de retraite complémentaire dans sa prospective nous y amènent très naturellement.

Une précision utile dans ce cadre : hors Cades et fonds de réserve des retraites, dont les missions obéissent à une temporalité différente, le besoin de financement des administrations de sécurité sociale est de 18,8 milliards d'euros.

J'en viens au régime général de la sécurité sociale.

Le scénario 2014 est assez conforme à celui des années précédentes : une augmentation massive des recettes (+ 3 %, 9 milliards d'euros), une croissance des dépenses (+ 2,2 %) et une réduction modeste des déficits (2,2 milliards d'euros) par rapport à 2013.

J'évoquerai rapidement les différents risques.

Le déficit de l'assurance-retraite se réduit grâce aux augmentations de cotisations dont a bénéficié la branche. La loi de 2010 commence à porter ses fruits mais, en nombre de départs à la retraite, ses effets sont totalement compensés par l'assouplissement du dispositif « carrières longues » qui représente un quart des départs en retraite en 2014 pour un montant de 2 milliards d'euros.

Le Fonds de solidarité vieillesse, dont la mission est de financer les avantages non-contributifs du régime d'assurance retraite, avec un déficit de 3,5 milliards d'euros est un réel sujet d'inquiétude. Le FSV finance une grande partie de ses charges par de l'endettement.

Nous devons réellement nous interroger sur ce modèle qui conduit davantage à masquer le déficit de notre système de retraite qu'à financer séparément ses éléments de solidarité. La prime exceptionnelle destinée aux retraités modestes, qui avait vocation à compenser l'absence de revalorisation des pensions, a été intégralement financée par du déficit (232 millions d'euros). Rétrospectivement, la faiblesse de l'inflation ne justifiait pas une revalorisation.

Pour ce qui concerne l'assurance maladie, l'Ondam a certes été tenu pour la quatrième année consécutive mais les dépenses ont progressé de 4,2 milliards d'euros et de 2,4 % par rapport à 2013, soit le même niveau que les années précédentes. Une explication à

cela : l'Ondam 2013 a été surestimé lors de la préparation de la LFSS 2014 et, dans ces conditions, il était plus facile de respecter l'objectif de dépenses.

Trois postes de dépenses ont particulièrement augmenté :

- le médicament, en raison des anti-VHC ;
- les indemnités journalières, malgré une « petite épidémie de grippe » ;
- les honoraires médicaux, en raison des nouveaux modes de rémunération.

Au total, la tenue de l'Ondam doit beaucoup aux mesures de régulation mises en œuvre sur l'hôpital avec des annulations de crédit et le maintien de gels de dotation.

Le déficit de l'assurance maladie s'établit à 6,5 milliards d'euros, ce qui semble désormais être son « régime de croisière ». Il ne baisse que de 265 millions d'euros par rapport à 2013.

Un mot de la branche AT-MP dont l'excédent se consolide à 691 millions d'euros. Là encore, l'effet « recettes » est significatif : + 3,8 % en 2014.

J'en terminerai avec la branche famille dont le solde s'améliore de 500 millions d'euros par rapport à 2013. Les prestations ont connu une croissance plus modérée et 2014 amorce le tournant que nous avons observé lors du dernier PLFSS dans l'évolution de la politique familiale qui privilégie désormais la redistribution entre les familles à la solidarité envers les familles de la part de l'ensemble de la population. En 2014, la dépense globale liée à la prestation d'accueil du jeune enfant décroît pour la première fois depuis sa création tandis que prennent effet les premières mesures du plan pauvreté.

Pour résumer la situation de chacune des branches, je dirais que la branche maladie semble durablement installée dans le déficit, que la question des retraites, en particulier du financement de ses dispositifs de solidarité (FSV) est encore posée et que la branche famille ne réduit ses déficits qu'au prix d'une remise en cause partielle de ses principes fondateurs.

Tous ces éléments nous fournissent une base incertaine pour l'exécution 2015.

Comme vous le savez, le programme de stabilité transmis à la Commission européenne en avril dernier fixe une nouvelle trajectoire de solde des comptes publics.

Le Gouvernement a pris acte du moindre rendement des mesures de non-revalorisation en raison de la faible inflation, ce qui nécessite un effort supplémentaire de 4 milliards d'euros, dont 1 milliard sur le champ social.

L'Ondam a été revu à 181,9 milliards d'euros, soit 425 millions d'euros de moins. Cette correction reprend de fait la sous-exécution de l'Ondam en 2014 et ménage une augmentation de 4 milliards d'euros des dépenses de santé.

En dehors de l'impact de l'inflation, nous n'avons pas encore de précisions sur le degré de réalisation des économies prévues en 2015 et sur lesquels j'avais exprimé quelques réserves.

A l'heure où la croissance semble reprendre, l'effort de retour à l'équilibre des comptes sociaux se trouvera peut-être facilité.

Il conviendra alors de résister aux dépenses nouvelles qui ne manqueront pas d'être toutes plus justifiées les unes que les autres et garder le cap d'une protection sociale modernisée qui ne pénalise pas l'emploi.

Les réformes structurelles sont largement devant nous : des retraites prenant en compte l'allongement de la durée de vie et l'impératif d'équité entre salariés et entre générations, un système de santé plus efficient, soucieux de la réelle pertinence des actes et une politique familiale qui permette d'investir dans les générations nouvelles.

Voici, mes chers collègues, les éléments que je souhaitais souligner ce matin, pour un premier exercice d'examen de l'exécution de la loi de financement de la sécurité sociale dont les outils et les méthodes sont encore largement à construire. Je souhaite que nous puissions y travailler ensemble.

M. Yves Daudigny. – Je ne partage pas la tonalité pessimiste de l'intervention du rapporteur général qui me paraît occulter l'amélioration, réelle, de la situation des finances sociales depuis trois ans. Je rappelle que le déficit était de 17,5 milliards d'euros en 2012, de 15,4 milliards d'euros en 2013 et qu'il s'est réduit à 13,2 milliards d'euros en 2014. Je ferai observer qu'en matière de santé, tous les éléments sont réunis pour que la dépense augmente : le vieillissement de la population, le développement des techniques... Les Français se soignent mieux, même si des inégalités persistent. Le traitement de l'apnée du sommeil pourrait bientôt représenter un coût d'un milliard d'euros. Je partage en revanche totalement vos propos sur la dette sociale que je considère comme la plus insupportable des dettes parce qu'elle pèse sur les générations futures. Je partage également l'idée, que j'avais moi-même exprimée, d'aller vers une loi de financement de la protection sociale obligatoire.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Je me réjouis de l'amélioration de la situation de la branche AT-MP après une période difficile. Cette branche à gestion paritaire doit équilibrer ses comptes. Je souhaite que l'excédent constaté soit bien affecté à la résorption de la dette et que la situation de la branche ne soit pas exploitée pour augmenter les transferts au profit de l'assurance maladie.

Mme Françoise Gatel. – En plus du *burn-out*, je voudrais souligner que se pose désormais la question du « *bore-out* », de la souffrance des salariés qui sont mis au placard. Inquiète de la dérive au long cours des comptes sociaux, je m'interroge sur la stratégie de redressement. On porte atteinte à la politique familiale alors qu'elle nous garantit un succès démographique. Il faut développer les soins palliatifs sur tout le territoire. Il faut faire des choix de société et de solidarité.

M. Jean-Noël Cardoux, président de la Mecss. – En quelques années, la confiance des Français dans le système de sécurité sociale s'est érodée. La solidarité est remise en cause et certains voudraient que les prestations soient réservées à ceux qui cotisent. On observe aussi une vague de tentatives de désaffiliation du régime social des indépendants. Cette évolution doit susciter notre réflexion. Les Français ont l'impression qu'on leur demande des efforts mais le déficit est seulement stabilisé. Nous avons des efforts à faire pour résorber les déficits et inverser la tendance.

Mme Laurence Cohen. – Je partage les propos de M. Cardoux sur la remise en cause de la solidarité. Il y a une réduction modeste des déficits mais une culpabilisation des malades et les hôpitaux continuent à être asphyxiés. Les recettes proposées ne sont pas les bonnes et on peut s'interroger sur la pertinence de la stratégie. Il faut proposer d'autres recettes en luttant contre la fraude et en instaurant une nouvelle cotisation sur les revenus du capital.

M. Gérard Roche. – Je remercie notre rapporteur général d'avoir mis l'accent sur la situation du FSV, sur laquelle je reviendrai dans mon rapport sur les retraites. Vous avez évoqué les arrêts-maladie. Nous avons un réel problème de société avec le mal-être des personnes qui ont la chance d'être en emploi. Pour ce qui concerne les honoraires médicaux, nous observons les effets délétères des dépassements d'honoraires. L'indemnité de garde coûte 500 millions d'euros par an à la sécurité sociale. Si l'on interdit à SOS médecin d'intervenir en nuit profonde, le seul recours sera les urgences hospitalières. Le poids des prélèvements sociaux sur les revenus du travail est un facteur de régression économique. Ce n'est pas une affaire d'idéologie. Il faut trouver des solutions.

M. Gilbert Barbier. – Je voudrais connaître le montant des crédits gelés en 2014 et en 2015 à l'hôpital.

M. René-Paul Savary. – Vous avez évoqué une dette de 216 milliards d'euros. Quelles sont les solutions envisagées ? Allons-nous prolonger la durée de vie de la Cades ? Où le milliard supplémentaire d'économie est-il prévu ? Qu'apportera la loi santé ?

Mme Aline Archimbaud. – La première piste est la prévention des maladies comme le diabète, le cancer, les maladies cardio-vasculaires. Il faut agir sur les causes, notamment les causes environnementales. La part de l'investissement public dans les politiques de prévention est trop faible. Il faut faciliter l'accès au droit. Entre 28 et 40 % des personnes éligibles à la CMU-C n'ont pas ouvert leurs droits, soit 1 à 2 millions de personnes. Le Parlement doit peser de tout son poids pour des mesures de simplification. Il s'agit d'investissements qui seront très vite rentabilisés en exploitant le gisement « moins de maladies ».

M. Olivier Cadic. – Il est intéressant de constater que le changement dans l'opinion à l'égard de la protection sociale date de 2012, année d'alourdissement des cotisations. Les gens n'en voient pas le bout. Le déficit est structurel, quelle stratégie pour en sortir ? Augmenter les cotisations ne fonctionne pas.

M. Jean-Marie Morisset. – Quel est le montant de la dette de l'Etat à l'égard de la sécurité sociale ?

M. Yves Daudigny. – Encore une fois, regardons les chiffres : le déficit s'est bien réduit en 2012, 2013 et 2014.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Je ne crois pas avoir été malhonnête dans ma présentation. Les déficits ont été réduits mais sans commune mesure avec l'augmentation des prélèvements. Bien sûr il y a de nouvelles maladies et de nouveaux traitements et tout ceci va coûter plus cher mais nous devons les évaluer par rapport au bénéfice que nous en tirons, rechercher des économies et des recettes qui pénalisent moins l'emploi. Il va falloir faire des efforts et les répartir justement sur l'ensemble de la population.

La branche AT-MP est un vrai régime d'assurance. Tirons-en les leçons.

En matière de retraite, il faut être transparent et poser l'équation. C'est le rôle du COR qui n'est pas chargé d'apporter les réponses mais de nous mettre d'accord sur les constats.

Pour ce qui concerne la dette, les taux d'emprunt augmentent déjà : ils sont passés de 0,5 à 1,2 % en un mois pour l'Etat.

Sur la politique familiale, je crois qu'un consensus existait sur la nécessité d'évoluer. Expérimentons la modulation.

Nous sommes tous d'accord pour lutter contre la fraude dont le montant est, par définition, mal connu. N'en attendons pas pour autant le rétablissement des comptes. Faut-il de nouvelles recettes, je ne le crois pas.

En 2014, 250 millions de crédits ont été annulés sur l'Ondam hospitalier et le gel de 180 millions d'euros a été maintenu. Pour 2015, 275 millions d'euros ont été gelés.

La dette de l'Etat à l'égard de la sécurité sociale était de 368 millions d'euros à fin 2014, deux fois plus qu'en 2013.

Les économies sur l'Ondam 2015 portent sur les postes déjà concernés. Je rappelle que nous avons demandé un milliard d'économies supplémentaires en 2015. Je me réjouis que la ministre se range à ce que nous avons voté.

Le déficit est effectivement structurel : il y a des économies à faire pour accueillir les nouveaux traitements, en commençant par mieux les évaluer.

Mme Patricia Morhet-Richaud. – Quel sera l'impact du tiers payant ?

M. Alain Milon, président. – Je voudrais rappeler qu'entre 30 et 33 % des actes médicaux sont déjà réalisés en tiers payant.

M. Jean-Noël Cardoux, président de la Mecss. – Je n'ai, quant à moi, pas obtenu de réponse à une question orale portant sur le coût de fonctionnement du système.

La commission autorise la publication de la communication sous forme d'un rapport d'information en vue du débat d'orientation sur les finances publiques.

Organisme extraparlamentaire - Désignation

M. Gérard Roche est désigné comme candidat appelé à siéger en tant que suppléant au sein du Conseil supérieur du travail social en remplacement de M. Hervé Marseille, membre suppléant sortant.

La réunion est levée à 11 h 25.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 1^{er} juillet 2015

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Examen du rapport pour avis

La commission examine le rapport pour avis de Mme Françoise Férat sur le projet de loi n° 359 (2014-2015) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Mme Françoise Férat, rapporteure pour avis. – Notre commission s'est saisie pour avis du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages sur deux points : la réforme de la procédure d'inscription des sites prévue aux articles 69 à 71 ; ensuite l'article 74, par lequel, en séance publique, par les députés ont supprimé le dispositif « bâches publicitaires sur les chantiers des monuments historiques », institué par la loi de finances pour 2007.

Avant d'aborder ces deux points, j'évoquerai brièvement l'Agence française de la biodiversité qui fait l'objet du titre III du projet de loi. Cette nouvelle agence résulte de la fusion de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, des Parcs nationaux de France, du groupement d'intérêt public Atelier technique des espaces naturels et de l'Agence des aires marines protégées. Elle en reprend les missions, en particulier le développement des connaissances sur la biodiversité, la formation et la communication sur la biodiversité, la gestion d'aires protégées, ou encore l'appui à l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau, aux milieux aquatiques et à la biodiversité ainsi que la lutte contre la bio-piraterie.

Ces thèmes relèvent directement du champ de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et du code de l'environnement. C'est pourquoi, même si nous pourrions avoir un œil sur l'installation et le développement de cette nouvelle agence, nous ne l'avons pas fait entrer dans le champ de notre saisine pour avis. L'Assemblée nationale s'est assurée que la nouvelle agence entretiendrait des liens avec le monde scientifique et les bases de données qui existent déjà, par exemple celle de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité ; c'est le sens, également, de l'institution d'un conseil scientifique, placé sous l'autorité du conseil d'administration de la nouvelle agence. Ces précautions, prises par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale, vont dans le bon sens.

Je n'aborderai donc pas, dans mon rapport pour avis, cette nouvelle agence, mais rien ne nous empêchera, par la suite, de vérifier par exemple que les établissements supérieurs de recherche s'y « connectent » bien, pour que les connaissances sur la biodiversité se diffusent dans l'enseignement et dans la communication. Je sais que plusieurs de nos collègues y sont particulièrement attachés.

J'en viens aux deux volets de notre saisine, sur lesquels j'ai conduit des auditions, mesuré la portée du texte et sur lesquels je vous proposerai des amendements. Une précision : l'examen de ce texte en séance plénière vient d'être reporté à la rentrée de septembre et si nous l'examinons malgré tout aujourd'hui, c'est pour nous caler sur le calendrier de la commission au fond qui établit son texte la semaine prochaine.

Premier sujet, la réforme de la procédure d'inscription des sites, opérée par les articles 69, 70 et 71 du projet de loi.

La matière est technique, mais de grande portée pratique, nous le savons dans la gestion de nos territoires.

Depuis une vingtaine d'années, nous recherchons à mieux concilier la protection du patrimoine et le développement des territoires. Les schémas d'action publique changent : la protection du patrimoine, ce n'est plus la « mise sous cloche » de quelques « joyaux », à l'abri de règles et d'empêchements confiés au préfet et aux architectes des bâtiments de France (les ABF), mais on passe à un modèle plus coopératif et fondé sur le projet territorial, où la protection vise aussi « l'écrin », des aires plus vastes et où l'on parle d'abord de valorisation du patrimoine... et d'attractivité du territoire dans son ensemble. Le tout dans une gouvernance plus ouverte aux citoyens, avec des procédures d'information et de participation du public conformes à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Ce passage d'un modèle à l'autre demande un renouvellement des outils : je vous fais grâce des concepts et sigles qui ont fleuri ces dernières décennies, nous en reparlerons prochainement lors de l'examen du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui comporte une nouvelle réforme importante pour le patrimoine bâti.

Ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est ce que l'administration appelle « la politique des sites inscrits » : le passage d'un modèle à l'autre, en plus des outils nouveaux, exige de faire le tri dans les sites aujourd'hui inscrits sur les listes départementales. On trouve de tout dans ces listes, car la procédure d'inscription, qui nous vient de la grande loi de 1930, est restée quasiment intacte et a servi à des usages bien différents au cours du temps, alors même que des outils bien plus précis de protection étaient mis en place.

La France compte aujourd'hui près de 3 000 sites *classés*, qui couvrent environ un million d'hectares, soit 1,5 % du territoire et où la protection est « globalement » assurée, même si des procédures sont trop lourdes - là encore, nous en reparlerons dans la LCAP. En plus de ces 3 000 sites classés, il y aurait 4 800 sites *inscrits*, qui représenteraient 2,5 % du territoire et où l'on trouve vraiment de tout : c'est ici que le projet de loi nous propose de faire une sorte de « un grand ménage de printemps » pour répartir ces sites inscrits dans les nouvelles cases de la protection.

Le Gouvernement fait un double diagnostic, que je partage très largement à travers ce que m'en ont dit les professionnels :

- alors que l'inscription sur la liste départementale des sites devait être l'antichambre du classement, pour adopter des mesures protectrices, cette inscription a été utilisée pour bien d'autres motifs, sans cohérence. Cette liste départementale devait inventorier les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général « *au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou*

pittoresque » ; en fait, les outils se sont multipliés, avec leurs géographies propres, sans cohérence et avec des règles différentes, au prix d'une grande dispersion des moyens consacrés à la protection ;

- car, et c'est le deuxième constat, l'inscription sur cette liste départementale n'assure pas une protection suffisante : sur un site inscrit, l'avis de l'ABF est consultatif et l'on fait à peu près tout ce que l'on veut, du moment que l'on ne démolit pas ce qui a justifié l'inscription. L'administration estime que l'inscription, finalement, ne protégerait que les territoires sans pression foncière. Dans le même temps, les sites inscrits mobilisent beaucoup les ABF, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine désormais intégrés à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et, pour les espaces naturels, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), qui relèvent du ministère de l'écologie, puisque les propriétaires doivent annoncer leurs travaux au moins quatre mois à l'avance.

Pour résoudre ces problèmes, le Gouvernement propose, avec l'article 69 du projet de loi, de « geler » la liste des sites inscrits et de redistribuer le « stock » des sites actuellement inscrits dans trois catégories, d'ici 2026 :

- les sites « *dont la dominante naturelle ou rurale présente un intérêt paysager justifiant leur préservation* » : cette « nouvelle liste » serait établie par arrêté ministériel après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (la CSSPP) ;

- les sites qui méritent d'être classés, soit comme espaces naturels, avec les outils du code de l'environnement, soit comme espaces bâtis, avec les outils renouvelés du code du patrimoine ; on classerait donc les sites les plus intéressants d'ici 2026, par décret et après enquête publique ;

- enfin, tous les autres sites, c'est-à-dire ceux qui sont dégradés de manière « *irréversible* », au point qu'il ne serait plus utile de les protéger, et ceux qui, en fait, bénéficient d'une protection équivalente, au titre d'un dispositif plus récent que l'inscription. La radiation de la liste interviendrait alors par décret en suivant la même procédure que pour l'inscription.

Ce « grand ménage de printemps » inquiète les élus aussi bien que les techniciens que j'ai auditionnés, mais plus encore ce « gel » de la liste, c'est-à-dire l'impossibilité à l'avenir d'inscrire des sites à protéger.

Le Gouvernement a beau souligner qu'un nombre finalement restreint de sites se verraient « désinscrits », ce que nous retenons, c'est que l'impossibilité d'inscrire désormais un site nous privera d'un outil souple et apprécié de gestion territoriale soucieuse de patrimoine.

Les associations d'élus, les ABF, et, bien entendu, les associations protectrices du patrimoine, tous s'interrogent sur les motivations profondes de cette réforme : certes, il faut mettre de l'ordre, de la cohérence, classer les sites qui méritent de l'être, résoudre les cas de superposition, simplifier les procédures ; mais pourquoi « geler » la liste, qui peut continuer à jouer le rôle d'antichambre du classement et qui donne un accès très utile aux ABF et aux services territoriaux de l'architecture et du patrimoine ? Pourquoi devoir « fermer » la liste sous prétexte qu'on y met enfin de l'ordre ? L'un n'empêche pas l'autre... L'objectif pour le Gouvernement n'est-il pas surtout de recentrer ses forces sur le patrimoine le plus sensible,

quitte à laisser les collectivités territoriales orchestrer elles-mêmes la protection de leurs territoires ?

Les députés ont, très logiquement, rétabli la possibilité d'inscrire des sites, mais ils l'ont fait de manière particulièrement restreinte, pour les seuls sites qui se trouvent à proximité de sites classés, en gros pour l'écrin qui entoure le joyau.

Je vous proposerai d'aller dans le même sens, mais un peu plus loin, en rétablissant la possibilité d'inscrire et de maintenir des sites sur la liste départementale.

Deuxième sujet, la suppression des bâches publicitaires lors de travaux sur les monuments classés ou inscrits. La règle, au nom de la protection du cadre de vie, c'est l'interdiction de la publicité, à l'intérieur des agglomérations, à moins de 100 mètres et dans un champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits : c'est l'article L. 581-8 du code de l'environnement. Cependant, en loi de finances pour 2007, nous avons autorisé une dérogation en cas de travaux et lorsque ces travaux nécessitent la pose de bâches : une partie de la bâche peut comporter une publicité et les recettes publicitaires sont affectées au financement des travaux : c'est l'article L. 621-29-8 du code du patrimoine, que les députés ont supprimé en séance publique contre l'avis du Gouvernement et de la commission - et que je vous proposerai de rétablir. Plusieurs d'entre nous avaient réagi dès la loi « Macron » : c'est dire l'émoi qu'a provoqué la suppression subreptice de ce dispositif.

Cette dérogation est fortement encadrée : la demande d'affichage publicitaire fait partie du dossier des travaux, elle est instruite par la DRAC qui vérifie des éléments matériels - par exemple la surface de la publicité ne doit pas dépasser la moitié de la bâche, les recettes attendues doivent être annoncées ; la DRAC vérifie aussi, selon le décret en Conseil d'État, « *la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique du monument et de son environnement, sa destination et son utilisation par le public* » : c'est tout à fait dérogatoire en matière de publicité, la DRAC est en position de négocier la forme, la taille, le message et de dire non en opportunité.

Comment les choses se passent, cependant, et y a-t-il eu des excès, qui provoquent un mécontentement et la volonté de supprimer cette dérogation, malgré son apport pécuniaire aux travaux sur les bâtiments classés et inscrits ?

Je vous fais part, rapidement et simplement, de ce que j'ai entendu en audition :

- les avantages, d'abord, sont évidemment pécuniaires, quoique les chiffres soient difficiles à connaître. Le dispositif concerne uniquement Paris, à une ou deux exceptions près, et encore, seulement les zones touristiques du centre de la capitale : depuis 2007, environ 20 millions d'euros de recettes publicitaires auraient été affectées aux travaux, avec des « pics » importants et qui auraient été décisifs, par exemple les 2 millions dégagés pour la restauration de la Conciergerie. Avec, à la clé, de l'activité pour les métiers de la restauration, dont les savoir-faire sont menacés par le repli des crédits publics ;

- autre avantage, en tout cas pour certaines opérations, il peut y avoir une scénographie qui rende les bâches plus esthétiques que si elles étaient « brutes de chantier » : puisque les bâches sont nécessaires, autant les utiliser en particulier pour le trompe l'œil ; des publicitaires acceptent de jouer le jeu, avec des résultats convaincants, où la marque est

finalement assez discrète – voyez la bâche qui couvre en ce moment l’Hôtel Lutetia, dans le 7^e arrondissement de Paris, elle ne me choque pas ;

- troisième argument pour, la temporalité : l’affichage publicitaire est strictement limité à la durée des travaux, nous sommes largement en deçà de ce qui se faisait par exemple dans les années 1930, lorsque la Tour Eiffel était illuminée par le nom d’une célèbre marque automobile française et son double chevron ;

- Y a-t-il eu, cependant, des excès ? Je crois que oui, mes interlocuteurs de la DRAC d’Île-de-France l’ont reconnu, mais il ne faut pas oublier que ce dispositif était nouveau et que les publicitaires sont habiles. Telle opération a choqué, parce que voir un monument historique « enveloppé » par une marque, et devenir le porte-étendard de cette marque, cela peut apparaître comme une appropriation de la chose publique, des symboles de notre histoire, le tout à bon prix puisque ces localisations sont extrêmement rares. Dans son choix en opportunité, du reste, la DRAC, donc le préfet de région, pose des limites : si des travaux sur l’Élysée ou Matignon sont entrepris, ou encore sur l’Assemblée nationale ou le Sénat, je doute qu’un affichage publicitaire y soit réalisé. Alors, pourquoi le Palais de justice et la préfecture de police de Paris ? Effectivement, il peut y avoir un problème, quand le monument abrite un service actif de l’État ou du pouvoir en général et il faut tenir compte des protestations ;

- autre problème, le nombre de publicités : quand bien même elles sont temporaires, il ne faudrait pas que, passant d’un bâtiment à l’autre, elles transforment certains axes - la Seine au centre de Paris, par exemple - en une sorte de « couloir publicitaire » à ciel ouvert. Ici encore, c’est au préfet de l’assurer et je crois qu’il y a encore beaucoup de marge ; la réalité, c’est que ces bâches sont nouvelles et qu’elles peuvent encore choquer, même si elles sont raisonnables.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d’agir en deux temps : d’abord, rétablir la dérogation telle qu’elle existe aujourd’hui, ne serait-ce que pour les opérations en cours ; ensuite, continuer à travailler sur le sujet pour, éventuellement, y apporter des améliorations dans la LCAP, où nous aurons la main. Pour aujourd’hui, je vous proposerai donc un amendement tendant à supprimer l’article 74.

Mme Marie-Pierre Monier. – En matière de bâches publicitaires, il y a certainement eu des abus. Toutefois, les recettes qu’elles engendrent constituent un budget conséquent et il est important que cette manne financière ne soit pas supprimée. Il faut éviter les excès à travers une réglementation adaptée. En ce qui concerne la procédure d’inscription des sites, il fallait la simplifier.

Mme Marie-Christine Blandin. – Je regrette que notre commission, en charge de l’éducation et de la recherche, ne se saisisse pas de ce texte pour exercer ses talents en matière de promotion de la recherche sur la biodiversité et de formation des professionnels, notamment ceux de l’agriculture et du bâtiment : les procédures et techniques de production détruisent ou, au contraire, favorisent la biodiversité. Il me semble que nous aurions été dans notre champ de compétence.

Sur le sujet des dérogations apportées à l’interdiction de publicité, le groupe écologiste a une position radicale et s’est déclaré contre la pose de bâches publicitaires : vous nous dites que le préfet agit en opportunité, nous estimons que la loi est meilleure conseillère que le préfet.

M. Jacques Groperrin. – J'ai été contacté, j'imagine comme chacun de vous, par des professionnels inquiets de voir supprimée la dérogation à l'implantation des bâches publicitaires ; j'ai alors mesuré l'importance des recettes pour le financement de travaux. Je suis donc favorable à l'amendement de Mme Férat, d'autant que les dérogations sont encadrées.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Je rejoins la position radicale de Mme Blandin sur les bâches publicitaires, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre : même si des bâches sont plus discrètes que d'autres, elles défigurent en général les perspectives et l'unité des lieux.

Mme Vivette Lopez. – Un article de ce texte fixe aux pouvoirs publics l'objectif de diminuer leur consommation de papier de 30 % d'ici 2020 : quelle est la position de notre commission ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je rappelle que vous défendez la culture papier à travers l'association du même nom.

Mme Vivette Lopez. – Je suis favorable au recyclage du papier mais pas à sa suppression...

M. David Assouline. – Je crois que nous aurons l'occasion de débattre des points dans la LCAP qui va enfin être déposée : mieux vaut, donc, ne pas nous précipiter sur ce texte « biodiversité », qui comprend des mesures réfléchies et qui dépendent finalement peu de notre commission.

S'agissant des bâches publicitaires, ensuite, j'avoue ne pas bien comprendre les positions « radicales ». Ce qui compte, c'est la beauté du bâtiment et son respect. Or, les bâches « brutes de chantier » qui entourent les échafaudages ne sont pas esthétiques, elles dénaturent les bâtiments. S'agit-il, alors, de condamner la publicité d'un point de vue moral ? Mais elle est ici temporaire, elle ne prend pas le contrôle du bâtiment, même s'il faudra s'assurer dans la LCAP que la bâche publicitaire ne dévoie pas la nature et la fonction du bâtiment.

Pourra-t-on prévoir, ensuite, que les recettes tirées de cette publicité abondent un fonds qui aide la rénovation d'autres bâtiments, pas seulement à Paris, dans des petites villes ou des départements qui ne reçoivent pas d'aide tout en ayant un patrimoine exceptionnel ?

On ne peut pas être à la fois pour la baisse des impôts, pour la prise en charge de services publics fondamentaux en période de crise et rejeter une participation du privé qui n'a pas d'influence néfaste sur le secteur public. Nous avons eu ce débat hier en conseil de Paris, à propos de la tour « Triangle », porte de Versailles : une société privée s'engage à investir 500 millions d'euros et à créer 5 000 emplois ; quelle collectivité territoriale au monde refuserait une telle proposition ?

Mme Samia Ghali. – Le terme de « radical » me paraît disproportionné pour une question de bâches. Il faut replacer le problème dans son contexte. Quand un bâtiment est restauré, il y a un échafaudage avec des plaques métalliques ; très rapidement apparaissent des tags avec des propos insultants. Or, non seulement l'installation de bâches publicitaires est réglementée, mais elles sont souvent plus esthétiques que les protections de chantier et elles évitent que des gens se faufilent à l'intérieur du bâtiment.

M. Michel Savin. – Une fois n'est pas coutume, mais je suis d'accord avec David Assouline. Certes, la pose de bâches publicitaires doit être encadrée, mais les sommes récoltées - 20 millions d'euros selon Mme la rapporteure - ne sont pas négligeables.

Mme Françoise Férat. – Devions-nous nous saisir des questions de formation des agriculteurs pour les sensibiliser à la biodiversité ? La question avait été abordée lors de l'examen du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, elle est légitime.

La question des bâches publicitaires nous sensibilise tous. Je comprends la position de ceux qui estiment qu'on ne peut pas tout accepter sous prétexte que cela rapporte de l'argent. Cependant, la dérogation actuelle est déjà bien encadrée et nous pourrions, s'il y a lieu, renforcer l'encadrement dans la LCAP. Nous sommes tous attachés à un patrimoine en bon état. Faute d'entretien régulier, les bâtiments se dégradent et il faut alors engager des investissements importants ; nous n'en n'avons malheureusement plus les moyens. Les bâches publicitaires auraient déjà rapporté 20 millions d'euros en quelques années - puisque si le dispositif existe depuis 2007, il ne s'est mis en place que progressivement et n'a commencé à rapporter qu'en 2010. À titre personnel, je suis persuadée que les gains pourraient être supérieurs, que l'enjeu est plus important. Je crois, ensuite, qu'on pourrait également envisager une forme de redistribution, pour que les fonds collectés soutiennent aussi la rénovation d'autres bâtiments que ceux sur lesquels les publicités sont affichées.

M. Jean-Claude Gaudin. – Le maire est-il consulté sur ces publicités ? Pourrait-on l'envisager ?

Mme Françoise Férat, rapporteure pour avis. – Ce n'est pas dans le texte actuel.

Mme Christine Prunaud. – Ce serait pourtant utile, Jean-Claude Gaudin a raison.

Mme Françoise Férat, rapporteure pour avis. – Effectivement, il faudra l'envisager, lors de l'examen de la LCAP.

Mme Françoise Cartron. – Nos citoyens ne comprennent pas pourquoi le maire n'a pas son mot à dire, c'est pour eux inconcevable...

M. Jean-Claude Carle. – Pourquoi ne pas le prévoir dès maintenant, par amendement ?

Mme Françoise Férat, rapporteure pour avis. – Le dispositif des bâches publicitaires sur les bâtiments classés et inscrits est tout à fait dérogatoire par rapport aux règlements national et locaux de publicité, dans son principe comme dans ses modalités ; il est récent et il n'a encore concerné quasiment que Paris, nous aurons à l'examiner dans la LCAP.

Mme Christiane Hummel. – Je m'étonne que cette matière échappe complètement au maire, qui a pourtant la main en matière d'urbanisme : pourquoi une telle dérogation ?

Mme Colette Mélot. – Cette dérogation porte-t-elle bien seulement sur les monuments historiques ? Sur les autres chantiers, le maire a-t-il bien tout pouvoir de donner ou non une autorisation ?

Mme Françoise Férat, rapporteure pour avis. – La dérogation porte sur les bâtiments inscrits ou classés, pas sur les autres.

M. David Assouline. – Attention, la vraie question, c'est de savoir si l'avis du maire serait contraignant ou pas. Confier au maire le pouvoir de refuser, c'est lui donner la possibilité d'écarter des fonds qui aideraient à rénover des bâtiments dont il n'a pas la charge et qui doivent pourtant être rénovés. J'entends le réflexe premier, pour nous élus locaux, d'être consultés. Mais cela n'est pas forcément sans effet pervers. Demander son avis au maire, pourquoi pas, mais je crois qu'il ne doit pas être contraignant, ou bien on risque des blocages pour un patrimoine qui est national.

Mme Marie-Pierre Monier. – Il ne faut pas confondre cette dérogation, qui porte sur les bâtiments inscrits et classés, avec le droit commun, qui résulte de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, laquelle prévoit l'intervention du maire, un règlement local de la publicité : ce sont bien deux choses bien distinctes.

Mme Françoise Férat, rapporteure pour avis. – Je rejoins pour partie David Assouline et nous y retravaillons. La dérogation est récente, les choses n'ont véritablement commencé qu'à partir de 2011, le secteur est en cours de constitution, il faut un temps de mise en œuvre. Quant à l'avis du maire, je crois qu'il faut faire confiance aux élus ; lorsqu'ils ont la possibilité de remettre en état un bâtiment de leur ville, soyez certains qu'ils sont très attentifs !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il ne s'agit pas, à travers cet avis, d'anticiper le débat plus large que nous aurons lors de l'examen de la LCAP ; nous répondons ici à la suppression par les députés de l'article L. 621-29-8 du code du patrimoine, qui prévoit cette dérogation pour des bâches publicitaires sur des bâtiments inscrits ou classés. Vous êtes nombreux à vous être émus de cette suppression, plusieurs d'entre vous, dont François Commeinhes, avez tenté d'amender la loi « Macron », pour rétablir un dispositif qui n'était de fait pas supprimé, ou encore pour le renforcer. La vraie place pour ce débat, c'est la loi « patrimoine », ne l'anticipons pas ; nous y discuterons également, sur bien d'autres sujets, de la place du maire.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 69

Mme Françoise Férat, rapporteure pour avis. – Je vous présente six amendements, qui visent à préserver la liste départementale des sites inscrits, tout en y faisant le « grand ménage » auquel nous invite le Gouvernement.

La solution que je propose est de bon sens et je crois savoir que le rapporteur de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable est dans le même état d'esprit, même s'il ne proposera pas nécessairement la même rédaction que celle-ci.

Le but, c'est bien de conserver la faculté d'inscrire sur la liste départementale des sites « dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » : nous sommes là en terrain connu, la jurisprudence est établie et nous conservons cet outil souple, apprécié, utile dans bien des cas qu'il est difficile de circonscrire à l'avance.

Ensuite, nous acceptons également que, d'ici 2026, un « grand ménage » soit fait dans cette liste, en conservant les trois catégories proposées par le texte actuel.

Cependant, au lieu de basculer les sites d'intérêt paysager sur une nouvelle liste nationale et de prévoir, en sus, une nouvelle liste nationale pour les sites jouxtant un site classé, comme le fait l'Assemblée nationale, je vous propose simplement que la faculté d'inscrire reste ouverte et que les sites présentant un intérêt paysager soient maintenus sur les listes actuelles.

Cette procédure est plus simple, plus réaliste aussi, parce que dans la version du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, rien ne dit comment le « grand ménage » sera fait, alors qu'il est obligatoire et sans alternative. Avec notre solution, nous conservons au moins la liste départementale et la possibilité de maintenir des sites qui ne se trouveront donc pas en « hors droit » après 2026.

C'est le sens des six amendements que je vous propose d'adopter successivement.

Mme Marie-Pierre Monier. – Le groupe socialiste et républicain ne prendra pas part au vote.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Il en va de même pour les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je mets aux voix l'ensemble de ces amendements.

Les amendements n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont successivement adoptés.

Article 74

Mme Françoise Férat, rapporteure pour avis. – Avec l'amendement n° 7, je vous propose de rétablir la dérogation pour l'implantation de bâches publicitaires sur les bâtiments classés ou inscrits, telle qu'elle existe aujourd'hui.

S'il faut retravailler ce dispositif, nous le ferons dans le cadre de la LCAP.

Mme Marie-Pierre Monier. – Le groupe socialiste et républicain votera cet amendement.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Étant opposés aux bâches publicitaires, nous voterons contre cet amendement.

Mme Marie-Christine Blandin. – Nous aussi !

L'amendement n° 7 est adopté.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente – Comme c'est l'usage, je vous propose d'autoriser notre rapporteure à procéder aux éventuels ajustements nécessaires lors de la réunion de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, saisie au fond du projet de loi, et à redéposer les amendements qu'elle ne retiendrait pas.

Le rapport pour avis est adopté.

La réunion est suspendue à 10 h 05.

Situation des conservatoires - Table ronde

La réunion reprend à 10 h 30.

La commission organise ensuite une table ronde sur la situation des conservatoires. Sont entendus :

- M. Jean Gaillard, directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal des Portes de l'Essonne ;

- M. Christian Roca, musicien enseignant, professeur de clarinette au conservatoire des Portes de l'Essonne ;

- Mme Martine Hénault, directrice du conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron ;

- Mme Claire Paris Messler, directrice du conservatoire à rayonnement régional de Rouen ;

- M. Jean-Paul Odiau, directeur du conservatoire à rayonnement régional de l'agglomération d'Annecy/Pays de Savoie, chef d'orchestre ;

- Mme Fanny Reyre-Menard, présidente de la fédération des usagers du spectacle enseigné (FUSE) ;

- Mme Viviane Serry, membre du conseil d'administration de l'association « conservatoires de France », directrice du conservatoire à rayonnement régional de Nantes ;

- M. Bernard Sevaux, vice-président de l'association des directeurs des affaires culturelles, directeur général des affaires culturelles de Villeurbanne, animateur d'un groupe de travail sur l'enseignement artistique.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – C'est un grand plaisir pour moi d'ouvrir cette table ronde sur la situation des conservatoires, que j'ai voulu centrée sur les directeurs de conservatoires eux-mêmes ; c'est une première qui m'a parue tout à fait indiquée au moment où l'État a retiré ses subventions, où les collectivités territoriales subissent de fortes baisses des dotations et où une nouvelle réforme territoriale est en cours.

Nous souhaitons vous entendre, Mesdames et Messieurs, sur ce que sont les conservatoires en ce début de XXI^e siècle ; ils ont parfois une image élitiste, alors qu'ils ont évolué en profondeur.

Il y a urgence pour les conservatoires et pour les enseignements artistiques en général. Vous vous souvenez que nous avons rejeté les crédits de la culture, pour cette année, parce que le ministère avait fait disparaître l'action budgétaire consacrée aux établissements d'enseignement artistique. Ces crédits représentaient 27 millions d'euros en 2012, 15 millions en 2013 et la chute était si brutale, à 5 millions pour 2015, que le Gouvernement les avait retirés de la maquette budgétaire !

J'avais tiré le signal d'alarme depuis 2008 au moins, une réforme est possible, et nécessaire. La ministre de la culture vient d'annoncer un rétablissement des subventions, c'est de bon augure mais cela ne doit pas nous empêcher de travailler à la réforme attendue, au service des enseignements artistiques dans notre pays.

M. Jean-Paul Odiou, directeur du conservatoire à rayonnement régional de l'agglomération d'Annecy-Pays de Savoie. – Les quelque cent quarante conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) ont beaucoup évolué et c'est avec inquiétude que nous avons appris l'annulation des subventions du ministère de la culture après une baisse ininterrompue depuis trois ans. Il est vrai que, pendant de nombreuses années, les conservatoires pouvaient paraître parfois surannés, voire élitistes, mais les schémas d'orientation publiés par le ministère depuis les années 1980 ont insufflé un réel renouveau, *via* la mise en œuvre de cycles d'enseignement, le contrôle continu, une pédagogie de projet, une approche plus transversale de l'enseignement artistique, l'introduction de nouvelles disciplines, comme les musiques actuelles. De nouveaux publics, comme les amateurs ou encore les enfants handicapés dans des classes spécialisées, ont été davantage pris en compte. Ces nouvelles missions, en phase avec les schémas du ministère de la culture, ont fait assumer à nos établissements une réelle mission de service public s'agissant de la musique, de la danse et du théâtre.

L'échec de l'application de la loi de décentralisation de 2004 ne nous a pas encouragés, puisque les régions ont refusé, à deux exceptions près, le dispositif forgé par le législateur et le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) n'a pas été généralisé. Or, la clarification assurée par cette loi, à l'échelle du territoire, était nécessaire.

Nous vous remercions de nous recevoir, Madame la Présidente, car nous avons le sentiment d'être délaissés. Vos rapports parlementaires ont marqué une étape, en particulier pour le CEPI. Les conservatoires ont changé, nous accueillons tous les publics dans une diversité d'activités, allant de l'éveil à la professionnalisation, nous sommes un outil de lien social sur l'ensemble des territoires.

Quelque 5 000 intervenants en milieu scolaire sont employés par les écoles de musique et les conservatoires de France : nous sommes déjà présents dans les établissements et nous acceptons d'aller encore plus loin, mais ce n'est pas en sacrifiant la formation professionnelle qu'on accomplira un progrès.

Nous participons également à l'aménagement du territoire, par la mise en réseau de nos établissements et par notre activité culturelle partout où nous sommes implantés.

Mme Vivianne Serry, membre du conseil d'administration de l'association « conservatoires de France », directrice du conservatoire à rayonnement régional de Nantes. – Notre association a été créée en 1989 par des directeurs de conservatoires qui voulaient faire évoluer leurs établissements, leurs missions, leur fonctionnement et leur ouverture au public ; elle a travaillé en étroite collaboration avec le ministère de la culture pendant des années, avant qu'il ne s'éloigne, nous le regrettons. Nous rassemblons également des responsables d'écoles associatives, qui jouent un rôle essentiel pour la formation initiale sur l'ensemble du territoire.

La disparition des subventions du ministère de la culture et le recul des dotations aux collectivités territoriales risquent de menacer l'existence même de petites écoles, le

maintien de postes d'action culturelle, ainsi que nos moyens pour inviter des professionnels ou les faire intervenir hors les murs.

Notre inquiétude la plus grande, cependant, tient à ce qu'on ne voit pas clairement ce que le ministère attend de nos établissements. Nous constatons des avancées pour l'éducation artistique et culturelle, avec l'aménagement des rythmes scolaires, tout comme dans l'enseignement supérieur ; mais entre les deux, il y a tout ce réseau d'établissements spécialisés et d'écoles, qui joue un rôle essentiel dans la formation musicale et dans l'éducation artistique, mais dont on ne dit rien des programmes - comme si l'Éducation nationale fixait les programmes de l'école primaire et de l'université, mais pas du collège ni du lycée...

M. Jean Gaillard, directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal des Portes de l'Essonne. – La grande difficulté pour nos établissements, c'est d'articuler la mission d'éducation artistique et culturelle avec celle d'assurer un enseignement spécialisé : un fossé se creuse, qu'on ne pourra combler qu'en réinventant nos métiers et notre formation. Cela va donc bien au-delà du montant des subventions aux CRR et CRD. Cela dit, les critères de subventionnement mériteraient d'être revus, puisque nous faisons peu ou prou le même métier et que ces critères ciblent certaines activités seulement à l'intérieur d'un même établissement, sans que l'on en voie bien toujours la logique.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je précise que, dans la terminologie officielle, l'enseignement artistique désigne l'apprentissage de techniques musicales, théâtrales ou ayant trait à la danse, dans des établissements spécialisés, tandis que l'éducation artistique vise la sensibilisation aux arts et à la culture, l'éveil musical qui sont organisés par exemple dans les établissements scolaires.

M. Christian Roca, musicien-enseignant, professeur de clarinette au conservatoire des Portes de l'Essonne. – Je suis un homme de terrain, je suis musicien, c'est ce « savoir » et ce « faire » que j'enseigne depuis près de quarante ans et je voudrais témoigner des changements que j'ai observés dans la pratique.

Jusqu'aux années 1980, notre rôle d'enseignant était centré sur une seule discipline, nous exerçons aujourd'hui plusieurs métiers, avec des activités qui se situent entre l'enseignement et l'éducation artistiques. En plus de ma classe de clarinette par exemple, où j'enseigne de manière classique, je participe à un projet pilote dans une zone d'éducation prioritaire (ZEP) et je dirige un orchestre dans le temps périscolaire. Ces nouvelles modalités impliquent de se former, d'être à l'écoute des nouvelles possibilités et la question des nouvelles formations et de leur financement devient primordiale. Nous avons fait ces changements à la demande des collectivités territoriales, pour aller toujours plus vers les publics non inscrits : voilà ce qui est la problématique vue du terrain.

Mme Claire Paris-Messler, directrice du conservatoire à rayonnement régional de Rouen. – Je m'adresserai aux élus que vous êtes : pourquoi avoir un conservatoire sur votre territoire ? Tout simplement parce qu'il fait partie des équipements qui améliorent concrètement la vie des gens, qu'il est un facteur de lien social. Aujourd'hui, les parents attendent d'un conservatoire qu'il donne à leurs enfants des outils pour s'adapter au monde complexe de demain, pour s'y inscrire en tant que citoyen doté d'un libre arbitre. Alors que le fonctionnement par classes contribue à la perte de confiance dans l'Éducation nationale, les conservatoires ont encore la possibilité d'adapter leur enseignement aux individus, c'est très important et recherché, quelle que soit la discipline.

Le conservatoire, ensuite, modifie la vie de ses élèves mais aussi celle de leur famille, parce qu'il forme des spectateurs et qu'il est un lieu de brassage social et de générations dans les territoires. Le renouvellement des publics des conservatoires et des spectacles passe par le développement des appétences et la diffusion de la dynamique de la pratique artistique.

Nos établissements avivent le questionnement, le savoir-vivre et le savoir-être non seulement des individus mais aussi de la collectivité dans son ensemble. Ils sont une école de l'autonomie où l'on valorise la parole de l'autre et où la réussite n'est plus érigée en dogme, comme elle a pu l'être par le passé. Les conservatoires n'ont plus seulement pour mission de transmettre un patrimoine historique ou de former quelques professionnels, mais de fournir bel et bien une alternative culturelle. À ce titre, les critères de financement, élaborés en 1972, sont obsolètes et il faut les revoir.

J'en appelle aux élus que vous êtes : que voulez-vous faire de vos territoires et comment comptez-vous en renforcer l'attractivité ?

Mme Fanny Reyre-Menard, présidente de la fédération des usagers du spectacle enseigné (FUSE). – Les conservatoires jouent un rôle fondamental pour l'enseignement artistique spécialisé autant que pour les pratiques amateurs et la formation du public, pour l'éducation artistique dans son ensemble. Qu'un tel débat, où les élus locaux sont essentiels, ait lieu au Sénat exprime bien la spécificité de votre institution. Je suis là pour relayer le regard des usagers, qui n'est pas celui des professionnels, sans lui être opposé.

Notre fédération est aussi un carrefour de réflexion, voyez notre dernier colloque intitulé « Jouons collectif ! », où nous nous sommes penchés sur l'évolution des conservatoires et sur cinquante années de politique publique, dont la décennie qui vient de se dérouler dans le flou le plus complet... Avec un maillage territorial complet et dense, le réseau des conservatoires arrive sans doute à sa complète maturité.

Les enfants et les adultes ont droit à des moyens pour aborder le monde complexe dans lequel ils ont à évoluer. Les conservatoires concourent à nos apprentissages, ils donnent une dimension artistique à nos vies, nous en avons tous besoin ; ils jouent aussi un rôle économique important et participent à la vitalité des territoires.

Nous appelons à une politique publique qui donne une direction à tout ce réseau, nous espérons voir un jour les compétences partagées devenir des responsabilités obligatoires, les bonnes volontés existent partout, il faut se mobiliser parce qu'il y a urgence, même des établissements que nous croyions solides pourraient connaître une fin rapide.

Mme Martine Hénault, directrice du conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron. – La notion de rayonnement, qu'il soit communal, départemental ou régional, doit être reconsidérée. Ainsi, notre établissement rayonne à proprement parler dans tout le département, non pas seulement au sens réglementaire du terme, mais aussi au niveau géographique. Seul conservatoire dans ce département, il assure un maillage territorial complet avec ses quinze antennes de taille variable. Notre établissement participe bel et bien à une dynamique d'irrigation territoriale en s'inscrivant dans un projet politique initié dès 1988 et impliquant une gouvernance unique et collégiale.

La notion de rayonnement, telle qu'entendue par le ministère de la culture, a-t-elle encore un sens aujourd'hui, puisqu'elle hiérarchise les établissements en omettant la diversité

de leur offre, notamment pédagogique ? Ne vaudrait-il mieux pas instaurer une typologie des établissements ? Ensuite, notre conservatoire est le premier organisateur de concerts dans le département, à raison d'une centaine de concerts annuels qui sont interprétés soit par des enseignants, soit par des élèves, dans le cadre de projets pédagogiques ou de spectacles vivants et accueillent des publics très divers.

D'un point de vue institutionnel, notre conservatoire bénéficie d'un portage fondé sur la solidarité entre collectivités, ce qui optimise l'allocation des moyens à ses différentes antennes. Une telle mise en réseau nous paraît devoir être approfondie en y appliquant des objectifs de qualité d'enseignement et d'organisation adaptés à l'échelle des territoires. La question des compétences des conservatoires se pose également : présentent-ils, en définitive, une approche culturelle ou éducative ? Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation, les disciplines dont ils assurent l'enseignement sont spécifiques, mais ils relèvent de la politique culturelle qui assure le fléchage de leurs financements, ce qui peut s'avérer un frein au rayonnement des établissements, voire une sorte d'entredeux délicat.

M. Bernard Sevaux, vice-président de l'association des directeurs des affaires culturelles, directeur des affaires culturelles de Villeurbanne. – Notre association, qui regroupe les directeurs des affaires culturelles à l'échelle nationale, se veut un lieu d'échange d'expériences et d'expérimentations. Lors de notre dernier séminaire, qui s'est tenu à Rennes fin 2013 et qui était consacré aux nouvelles urgences de la culture, j'ai animé un atelier consacré aux relations des conservatoires avec les collectivités territoriales. L'éducation artistique et culturelle, qui est délivrée par les établissements spécialisés, les écoles d'art et l'action culturelle, bénéficie de nombreux leviers grâce aux collectivités territoriales depuis la décentralisation. Mais dans un contexte qui évolue fortement, avec en particulier la diminution des budgets, la réforme des rythmes scolaires ou encore la révolution du numérique qui modifie le comportement des usagers, l'organisation des conservatoires fait débat.

La ministre de la culture annonce vouloir rétablir les subventions aux conservatoires à rayonnement départemental et régional, mais quelles en seront les conditions ? La non-application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, pose un problème de visibilité et de financement, tandis que les conservatoires demeurent écartelés entre les injonctions d'économies budgétaires, d'excellence de la formation, et d'ouverture à tous les publics pour lutter contre les déterminismes sociaux. Et ce, d'autant que l'État s'est désengagé, laissant seuls les élus locaux pour gérer leurs conservatoires. Quels autres partenaires associer à la réflexion sur l'évolution des conservatoires, sur l'articulation de leurs domaines d'activités et sur leur offre pédagogique, qui va de la petite enfance à l'université ? Car il s'agit de maintenir l'excellence tout en la démocratisant, de continuer à s'ouvrir aux nouvelles disciplines et d'assumer une mission large de service public consistant à diffuser la culture.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Monsieur Odiau, pourriez-vous nous préciser les critères du classement des conservatoires ?

M. Jean-Paul Odiau. – Il existe cent conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et quarante à rayonnement régional (CRR), censés disposer d'un cycle spécialisé de formation à vocation professionnelle. La distinction tient au nombre de disciplines enseignées : les CRR doivent proposer de la musique, de la danse et du théâtre, tandis que les CRD, en plus de la musique, ont le choix entre la danse ou le théâtre. A ce premier réseau s'ajoutent les quatre cents conservatoires communaux ou intercommunaux qui

sont censés proposer un troisième cycle destiné aux amateurs. Les subventions du ministère de la culture, soit 27 millions d'euros en 2012, visent les seuls CRR et CRD.

Mme Sylvie Robert. – Le paradoxe est certain entre la perception des conservatoires, souvent considérés comme sociologiquement élitistes, et leurs actions concrètes, qui traduisent leur mutation. Je m'interroge cependant et je ne vous ai pas entendus évoquer ce qu'est le conservatoire du XXI^e siècle : quels publics recruter et fidéliser, quelles sont les attentes des usagers ? Comment prévenez-vous le décrochage des adolescents qui sont nombreux à abandonner leur cursus ? Quel est aujourd'hui le projet des conservatoires et leurs relations avec les différents acteurs des territoires dans lesquels ils sont implantés ? Quels sont les facteurs qui en restreignent l'évolution ?

Mme Françoise Laborde. – Les quatre cents conservatoires implantés aux niveaux communal et intercommunal craignent pour leur survie, dans un contexte où le troisième cycle de formation risque d'être supprimé par certaines communes pour assurer l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants. Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit sur la nécessité d'une éducation globale et familiale des spectateurs. Mais quelles stratégies pour éviter le démantèlement des réseaux actuels ? Nous devons être vigilants face aux attermolements de la ministre de la culture et à la baisse des dotations.

M. Jacques Groperrin. – Cette baisse des dotations est d'autant plus problématique que dans la crise que nous traversons, nos concitoyens ont plus que jamais besoin de culture ! Je le vois très concrètement sur mon territoire, où c'est la communauté d'agglomération de Besançon qui assure le financement du conservatoire. Avec la réforme de la carte des régions, n'allons-nous pas limiter le réseau des CRR à un seul par grande région ? Quelles conséquences pour l'accueil du public ? Ne devrait-on pas, ensuite, harmoniser les cursus et reconnaître les formations sur l'ensemble du territoire national, pour assurer aux élèves une continuité de leur formation lorsqu'ils déménagent ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – C'est effectivement un point important.

Mme Marie-Annick Duchêne. – Le troisième cycle est un facteur d'attractivité pour les conservatoires et une source de financement réelle. Mais, dès lors que les subventions aux conservatoires sont supprimées, la place de l'enseignement artistique n'est-elle pas, tout simplement, à l'intérieur des établissements scolaires ? Ne faut-il pas officialiser cette situation en créant une filière, au sein même du ministère de l'Éducation nationale ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Vos témoignages posent la question de l'avenir même des conservatoires, puisque certains sont menacés. Des efforts légitimes sont faits pour l'accueil de tous les publics, pour élargir l'audience des conservatoires ; si nous nous arrêtons, le secteur privé prendra le relais, ce qui ne ferait qu'aggraver les inégalités d'accès à la culture mais aussi d'accès à des outils très utiles pour affronter une société de plus en plus complexe. La question du financement est essentielle : quelles seront les conséquences de la réforme territoriale en cours ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Ces questions se posent effectivement : constatez-vous, ces dernières années, une augmentation des tarifs et une réduction du nombre de places dans les conservatoires ?

M. Jean-Pierre Leleux. – L'éducation et l'enseignement artistiques structurent l'esprit de l'enfant autant que l'arithmétique et la géométrie, c'est pourquoi ils doivent être accessibles à tous.

Quels doivent être les rôles respectifs de l'État et des collectivités territoriales ? Le rôle de l'État est important, en témoigne la réussite des pays de l'Est de l'Europe dans les domaines artistiques, où tous les enfants pratiquent un instrument de musique, alors que ces pays ont connu un contexte très difficile. Les collectivités territoriales sont importantes également, la présence d'un conservatoire est un facteur d'attractivité tout autant qu'un motif de fierté pour les familles. C'est pourquoi nous devons trouver le bon équilibre, l'adéquation entre ces rôles nécessaires l'un comme l'autre.

Deuxième ordre de question, le métier d'enseignant au conservatoire : il a beaucoup évolué, même si un enseignant en musique, c'est d'abord un musicien, un artiste qui doit avoir envie de se produire sur scène. Il y a aujourd'hui une ambiguïté entre ces deux aspects, puisqu'on reproche encore à l'enseignant d'aller « cachetonner » sur scène, comme si c'était au détriment des élèves ; comment structurer le métier pour que l'enseignant continue à jouer sur scène, pour qu'il soit la fierté de son élève qui l'écoute ou le regarde sur la scène ?

Troisième aspect, le rayonnement des établissements : de plus en plus, le conservatoire doit sortir de ses murs et contribuer globalement à l'activité culturelle des territoires. La réforme des rythmes scolaires doit y contribuer, même si les collectivités territoriales ne l'ont pas attendue pour aller dans ce sens - il faut aller plus loin en faisant preuve de plus de volontarisme.

Mme Colette Mélot. – L'évolution des conservatoires a eu d'heureuses conséquences, comme la diversification des formations et des publics. Ils sont devenus des acteurs de la politique de la ville à part entière. Comme élue de Melun, j'ai pu constater combien l'ouverture sociologique du conservatoire contribuait au resserrement du lien social. Cependant, je ne peux que me faire l'écho des inquiétudes exprimées face à la baisse des dotations aux collectivités locales. Quelles marges du côté de la participation financière des usagers, sachant que si l'inscription moyenne d'un élève avoisine 300 euros, le coût global pour la collectivité approche plutôt les 2 000 euros ? J'indique, enfin, que l'intégration de la filière musicale au sein des établissements de l'Éducation nationale existe déjà, à l'instar des classes-orchestres qui sont un réel succès.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les départements contribuent au financement des conservatoires d'intercommunalités selon diverses modalités. Ne faudrait-il pas clarifier les participations respectives des collectivités territoriales dans ce domaine ?

Mme Christine Prunaud. – La précarité absolue des enseignants artistes tend à se généraliser, faute de l'organisation de concours, comme celui d'assistant territoriaux d'enseignement artistique. Quelle est la visibilité dans ce domaine ?

Mme Maryvonne Blondin. – Les communes et les intercommunalités peuvent créer des écoles de musique à la condition de disposer d'enseignants diplômés. Or, dans les différents territoires, il est difficile de trouver des effectifs à temps plein pour une telle démarche, faute desquels le département n'apporte pas son soutien. À ce titre, combien de départements ont-ils adopté le schéma départemental d'enseignement artistique depuis 2004 ?

Mme Claire Paris-Messler. – Le conservatoire du XXI^e siècle est un lieu de vie et pas seulement d'apprentissage. Le contenu des cursus a évolué et nous prenons mieux en compte l'adolescence, avec ses difficultés, en diversifiant les propositions. Tous les établissements partagent désormais l'objectif que l'élève reçoive une formation artistique, pas seulement un apprentissage disciplinaire : un élève musicien peut faire du théâtre ou de la danse. Le conservatoire est aussi un lieu de ressources pour une diversité de publics, bien au-delà des inscrits, nous sommes un lieu ressource sur le territoire, nous intervenons par exemple à l'hôpital, dans les maisons de retraite, dans les prisons et nous intervenons plus fréquemment encore dans les établissements scolaires ou en accompagnement des activités péri et extrascolaires.

Je considère également que les enseignants sont avant tout des artistes pédagogues en résidence permanente.

Ensuite, le conservatoire du XXI^e siècle a la mission de démocratiser l'enseignement artistique, par le mélange des cultures, par la recherche de la plus grande ouverture au public, par la coopération avec les autres équipements culturels.

Enfin, s'agissant des cursus, le baccalauréat « technologies de la musique et de la danse » (TMD) constitue une filière d'enseignement artistique qui accueille un nombre croissant d'élèves avec de réels débouchés dans le supérieur.

Aujourd'hui, un conservatoire a donc une mission initiale d'enseignement artistique, mais, bien au-delà, il participe au rayonnement et à la vie culturelle des territoires où il est implanté.

M. Jean-Paul Odiau. – Le décrochage à l'adolescence se constate dans toutes les activités extrascolaires, pas seulement dans les conservatoires : voyez ce qu'il en est dans le sport par exemple...

Il nous manque aujourd'hui un schéma directeur du ministère de la culture, pour homogénéiser les cursus entre tous les établissements, comme cela se fait pour l'Éducation nationale. Avec les élèves décrocheurs, le schéma d'orientation prévoyait bien un parcours personnalisé, proposant un panel d'ateliers. Aujourd'hui, la danse orientale et le hip hop sont enseignés dans des dizaines de conservatoires, c'est devenu très commun.

La question des enfants des quartiers défavorisés se pose constamment et nous leur proposons, à raison de trois fois par semaine, des séances d'orchestre à l'école. Nous assurons « l'élitaire pour tous », les conservatoires ont changé, il faut le faire savoir ! Les élèves en troisième cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) côtoient des jeunes danseurs de hip hop et nous passons des conventions avec les maisons de quartiers pour lancer des projets pédagogiques communs.

Mme Vivianne Serry. – Qu'est-ce que le conservatoire du XXI^e siècle ? Ce ne serait peut-être pas une bonne chose d'avoir la réponse, parce que le conservatoire est en mouvement ; notre force, c'est de ne pas reproduire un modèle défini !

L'association Conservatoires de France réunit des personnels de conservatoires qui innovent. Certes, des établissements sont en retard sur ces évolutions, il ne faut pas idéaliser ; mais le conservatoire du XXI^e siècle, c'est celui qui évolue, selon ses réseaux locaux et le soutien des élus, en s'interrogeant sur les pratiques, sur les projets et les

partenariats possibles sur le territoire. L'enseignement artistique sert la construction de la personnalité, nous visons-là toute la société, mais nous devons aussi former ceux qui aspirent à devenir des professionnels : l'exercice demande de la conciliation, surtout pour les établissements les plus importants. En tout cas, là où cela se passe, la rencontre entre différents segments de la société est une grande réussite, je pense aux classes à horaires aménagés musique (Cham) en zone d'éducation prioritaire (ZEP) que nous avons à Nantes, où des professeurs du conservatoire viennent au collège, où des projets de collégiens se déroulent au conservatoire, c'est une grande réussite.

Nous avons aussi beaucoup de travail à accomplir en danse et en théâtre pour faire évoluer nos propositions, en questionnant le contenu même de nos pratiques, comme nous l'avons fait en musique, et pas seulement en ajoutant de nouvelles disciplines. Que propose-t-on aux jeunes qui veulent danser sans nécessairement devenir danseurs professionnels ? Peut-être faut-il mettre un peu de côté les cursus, les schémas d'orientation professionnelle et interroger nos pratiques.

Nous regrettons tous que les élèves ne puissent aller d'un conservatoire à l'autre sans devoir repasser un examen, mais cela tient aussi à ce que les conservatoires sont dans la recherche et l'expérimentation. Ils ne dispensent pas le même enseignement, la situation n'est pas du tout la même qu'à l'école, où l'Éducation nationale établit un programme national.

M. Christian Roca. – Notre conservatoire à rayonnement intercommunal, implanté dans un territoire de 50 000 habitants, a considérablement renouvelé ses pratiques ; depuis sept ans, nous avons monté des classes à pratiques artistiques (Capa) dans un collège en ZEP, faisant se rencontrer éducation artistique et enseignement spécialisé ; le cycle dure les quatre années du collège, deux orchestres ont été montés, avec les quatre classes de l'établissement scolaire. Tout ceci a un coût : vingt enseignants sont mobilisés, l'enveloppe tourne autour de 150 000 euros annuels, ceci sans aucun concours de l'État... et pour quatre classes d'un collège qui en compte une vingtaine. Cela donne la mesure des efforts qu'il faudrait faire pour que l'État assume un véritable enseignement artistique.

L'équilibre entre la vie de musicien professionnel et celle d'enseignant est fragile, il est à trouver au cas par cas. Où fixer la limite ? C'est difficile à dire en général. Des marges existent, cependant, du côté de la formation, en particulier celle des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les concours sont bien trop éloignés : ils ont lieu tous les quatre à six ans et, dans l'intervalle, les « dumistes » n'ont aucun accès à de l'emploi stable.

Mme Fanny Reyre-Menard. – Le conservatoire du XXI^e siècle est déjà là, même si tous les établissements ne changent pas au même rythme. La grande mutation a eu lieu dans la compréhension et l'accompagnement des parcours ; il y a encore trente ans, seule comptait la réussite du cursus complet, soit une douzaine d'années de formation : si on ratait, on était exclu du conservatoire ; cette conception des choses a été catastrophique pour l'image des conservatoires, auprès des parents mais aussi des décideurs politiques, il y a eu beaucoup de maladroites, beaucoup de rancœurs. Les cycles d'enseignement et les évaluations ont évolué : l'examen existe toujours, mais il est perçu très différemment, il est aujourd'hui tout à fait admis de s'arrêter au terme d'un cycle.

Les conservatoires sont victimes de leur succès : c'est parce qu'ils sont pleins qu'il faut faire de la place pour les autres. Faut-il démocratiser davantage ? Certes, mais il ne faut pas que l'ouverture à de nouveaux publics pousse vers la sortie ceux qui s'y plaisent actuellement. Comment, ensuite accueillir toujours plus d'élèves quand les crédits baissent ?

À Nantes, on est passé de 2 000 à 1 750 élèves en dix ans, alors que la population ne cessait d'augmenter : c'est un constat d'échec d'une politique publique.

La tarification est entre les mains des collectivités et il faudrait établir des chartes de bonne conduite tarifaire, parce que nous déplorons des augmentations très fortes : des familles ne peuvent pas suivre et elles ne comprennent pas ces augmentations brutales.

Le classement des établissements a été réglé par le décret du 12 octobre 2006, l'homologation doit être terminée en octobre et, selon les derniers chiffres communiqués par le ministère, seulement 45 % des cent quarante CRR et CRD auraient déposé leur demande : ce chiffre est pour le moins déconcertant !

M. Bernard Sevaux. – Prenons garde à ce que la profusion d'ateliers de formation ne soit que l'alibi d'une prétendue démocratisation conduisant à un enseignement à deux vitesses. Le développement des médiathèques illustre la mutation des pratiques culturelles et des métiers de la culture : aujourd'hui, le bibliothécaire fait bien plus que transmettre des documents, il devient un médiateur. Nous devons profiter de ces évolutions pour revisiter ce qui a été fait dans l'excellence, tout en s'interrogeant sur les métiers et sur les partenaires avec qui les conservatoires construisent leurs réponses aux différentes demandes, du côté des pratiques amateurs aussi bien que de la professionnalisation.

Or, il faut aux conservatoires se conformer à des réductions budgétaires tout en maintenant cette exigence d'excellence, en diversifiant les métiers et les lieux, à l'instar de la participation aux activités périscolaires qui relèvent davantage de l'animation que de l'enseignement spécialisé. Le conservatoire du XXI^e siècle reste à inventer, avec les contraintes qui sont aujourd'hui les nôtres et avec l'objectif de participer au vivre ensemble de notre société. Réfléchissons-y ensemble !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – La réforme de 2004 portait sur le rôle des collectivités territoriales et elle était complétée par une réforme pédagogique, avec le CEPI. Quand bien même la loi de 2004 n'a pas été appliquée, hormis dans deux régions, les CEPI ont été instaurés : quel en est le bilan ?

Mme Martine Hénault. – La précarité de la situation des enseignants artistes démotive beaucoup de jeunes. Or, la dynamique des conservatoires implique une réelle politique des ressources humaines qui assure des parcours professionnels suffisamment stables.

Une remarque, ensuite : si les enseignements artistiques se trouvent dans le code de l'enseignement, pourquoi l'État se désengage-t-il à ce point des conservatoires ?

La formation des différents enseignements artistiques peut s'avérer clivante et inadaptée aux nouvelles missions assurées par les conservatoires, il faut y travailler, pour mieux adapter au changement.

Les conservatoires s'ouvrent toujours plus à l'éducation artistique et culturelle, ils le font depuis longtemps - même si cette ouverture ne représente pas plus de 15 % de l'activité dans mon conservatoire, par exemple. Cependant, si le partenariat se consolide - nous sommes pôle ressource du parcours de formation artistique, tel qu'affirmé par la loi sur la refondation de l'école : nous nous impliquons, mais l'Éducation nationale ne

nous apporte aucun moyen. Cet exemple souligne les limites de l'ouverture à de nouveaux publics dont les crédits des collectivités territoriales assurent le financement.

Mme Claire Paris-Messler. – Ce problème est politique et non technique. Chaque responsable gère son domaine de compétence de manière isolée, alors que les activités de nos établissements sont transverses. Il n'existe pas de synergie entre les différents acteurs d'un même territoire et les projets sont financés au cas par cas. Voilà plus de vingt ans que dans les collectivités, nous faisons de la dépense par projet, mais du côté de l'État, chaque administration continue d'avancer comme si elle était seule au monde ! En tant que membre du jury d'un concours interne de directeurs d'établissements d'enseignement artistique, je viens d'apprendre qu'en raison même des épreuves, qui portent exclusivement sur la musique, un danseur n'a aucune chance de réussir ! Les changements administratifs sont trop lents : les conservatoires sont en action, mais ils sont pris en otage par l'inertie de la réglementation.

M. Jean-Paul Odiau. – Le CEFI est une grande avancée, en particulier par sa souplesse. L'État est dans son rôle en permettant aux étudiants de bénéficier d'une même formation à l'échelle nationale. Nous avons mis en place les CEPI dans notre réseau de l'arc alpin, nous demandons une inscription dans le plan régional de développement des formations (PRDF) pour un diplôme national d'orientation professionnel (DNOP) commun à nos trois départements, même si nous ne couvrons pas la région tout entière. Il faut que ce diplôme devienne véritablement national, plutôt qu'il demeure un certificat délivré par les établissements.

Tous les directeurs de conservatoire n'ont pas joué le jeu, les CEPI ont déclenché une sorte de débat entre les Anciens et les Modernes...

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Dans le travail de notre commission sur les CEPI, en 2011, nous avons montré que leur mise en place n'avait pas entraîné de hausse véritable des charges, l'expérience était jugée partout très positive.

Pour conclure, je vous remercie pour vos témoignages, vous nous apportez un éclairage tout à fait utile sur l'éducation et l'enseignement artistiques. Je salue l'engagement et l'énergie déployés par vos établissements, malgré la situation de crise et les atermoiements du ministère de la culture. Que de chemin parcouru depuis le conservatoire des années 1970, avec son image bien vieillotte ! Nous sommes à la croisée des chemins, cela n'a pas échappé au ministère de la culture puisqu'il est revenu sur sa décision initiale d'annuler ses subventions. Cependant, toutes les décisions qui vont être prochainement prises peuvent s'avérer irréversibles pour le réseau, qui est fragile : nous sommes collectivement responsables de l'enseignement et de l'éducation artistiques, c'est un choix politique, je le dis avec constance depuis dix ans au moins.

Si la loi de 2004 avait été appliquée, complétée pour rassurer les collectivités, les conservatoires aborderaient cette situation de crise avec plus de sérénité. Il nous faut remettre l'ouvrage sur le métier, il faut que l'État précise son rôle, la loi « NOTRe » ne l'a pas fait puisque l'exercice des compétences n'est en rien précisé, et il faut également que la loi précise que l'État coordonne l'organisation des examens du diplôme national d'orientation professionnelle de musique (DNOP), avec un véritable schéma directeur de l'enseignement artistique.

La réunion est levée à 12 h 30.

Jeudi 2 juillet 2015

- Présidence de M. Jean-Claude Carle, vice-président, puis de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 12 heures.

Utilisation de la bande ultra haute fréquence - Audition de M. Pascal Lamy, ancien directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), auteur d'un rapport à la Commission européenne

La commission auditionne M. Pascal Lamy, ancien directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), auteur d'un rapport à la Commission européenne sur l'utilisation de la bande ultra haute fréquence.

M. Jean-Claude Carle, président. – Nous recevons M. Pascal Lamy, ancien commissaire européen, ancien directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui a présenté en septembre 2014 un rapport à la demande de la Commission européenne sur l'utilisation optimale du spectre radioélectrique, en tentant d'arbitrer entre les besoins des radiodiffuseurs et des opérateurs de téléphonie mobile. Monsieur Lamy, notre commission examine la semaine prochaine la proposition de loi relative au deuxième dividende numérique et à la modernisation de la télévision numérique terrestre : nous souhaiterions connaître vos recommandations concernant l'utilisation de la bande de fréquences 700 mégahertz (MHz), alors que les opérateurs de télécommunication nous disent aujourd'hui ne pas avoir besoin de fréquences supplémentaires et que des inquiétudes émergent quant à la possibilité de développer dans l'avenir l'ultra haute définition sur une bande de fréquences de plus en plus étroite.

Vous avez également pris position afin que les acteurs de la télévision numérique hertzienne puissent disposer « *de conditions sûres et d'un avenir prévisible garantissant l'utilisation de la bande de fréquences 470-694 MHz* ». Cette recommandation se retrouve à l'article 2 de la proposition de loi qui prévoit l'attribution de la bande UHF au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la télévision numérique terrestre (TNT) jusqu'au 31 décembre 2030. Pourriez-vous développer cet aspect ?

Vous avez formulé des propositions afin de mettre à disposition des opérateurs de télécommunication la bande des 700 MHz en insistant sur la nécessité que la transition soit la moins coûteuse possible pour les utilisateurs du spectre et les citoyens. Que pensez-vous du calendrier retenu pour la France ?

Deux de nos commissions permanentes se sont saisies pour avis de cette proposition de loi. Les rapporteurs pour avis Bruno Sido, pour la commission des affaires économiques, et Patrick Chaize, pour la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, participent donc à cette audition.

M. Pascal Lamy, ancien directeur général de l'Organisation mondiale du commerce. – C'est toujours un honneur et un plaisir de venir au Sénat, cet endroit où l'on mène un travail de fond sérieux. L'an dernier, à la demande de la Commission européenne, j'ai rédigé un rapport - ma réflexion se place donc résolument sur un plan européen - sur ces enjeux très importants : il s'agit en effet de bâtir le cadre pour investir dans les industries de

demain, dans un secteur où les Européens ont perdu leur *leadership*, et où les investissements sont très lourds. L'Union européenne est en retard sur les États-Unis et le Japon, dont les opérateurs disposent depuis 2012 de perspectives claires de moyen et long terme. Il y a aussi un enjeu spécifique à l'Europe, dont le territoire se caractérise par une multiplicité d'opérateurs de télécoms et de télévision, de régulateurs, de procédures d'autorisation et de concessions.

Autre particularité : toute personne, où qu'elle habite, a le droit de recevoir la télévision et la radio. Cela fait partie des intolérances européennes aux inégalités et cette exigence pèse sur le comportement des différents acteurs. Certains pays sont câblés à 80 %, quand d'autres sont couverts plutôt par la TNT. On constate des interférences, notamment dans les zones frontalières. Quant aux télécoms, les opérateurs sont encore plus nombreux, surtout si on compare notre situation avec celle de la Chine ou des États-Unis.

La Commission m'a donc demandé de présider un groupe réunissant les parties prenantes - chefs d'entreprises de télécoms et de télévision, diffuseurs, représentants d'intérêts divers, entrepreneurs de spectacles... Notre but était de définir quel pourrait être ce cadre. Les opérateurs de télécoms ont plaidé pour que les télévisions libèrent au plus vite le canal, afin, selon eux, que les consommateurs aient accès au plus grand nombre de services possible. À les croire, le vaisseau de l'avenir ne doit pas être arrêté. De leur côté, les télévisions rappelaient qu'elles avaient déjà dû s'adapter à de nombreuses reprises, que les téléspectateurs n'avaient pas envie de changer de récepteur trop souvent. Certes, elles se disaient prêtes à utiliser les nouvelles technologies de compression, qui permettent de libérer de la fréquence... mais pas maintenant !

La convergence des deux catégories d'opérateurs est inévitable : soit une petite télévision qui devient un téléphone, soit l'inverse. Le choix de la *main connection* comporte de gros enjeux commerciaux. Dans une démarche « delorienne », j'ai d'abord cherché à établir la scène, les faits et le diagnostic, qui apparaît en annexe du rapport. Puis je suis passé à la partie politique. Nous avons finalement réussi à mettre en forme de façon consensuelle une feuille de route de la transition, étapes successives, coûts, mesures d'accompagnement...

Le cadre général a été cependant difficile à définir, chacun des deux camps cherchant à conserver une marge de manœuvre au plan national. Le geste de souveraineté que constitue l'attribution d'une fréquence reste de la compétence nationale. La solution que j'ai mise sur la table a suscité des réserves des deux côtés - ce qui prouve son équilibre. Ce compromis a été adopté par la Commission. Il porte le nom de « 2020-2030-2025 » : le basculement et l'allocation de la bande des 700 MHz aurait lieu autour de 2020 à plus ou moins deux ans ; la bande du dessous serait garantie aux télévisions jusqu'à 2030 ; une clause de révision est prévue en 2025 pour tenir compte de l'évolution des technologies et des comportements des consommateurs.

La prochaine étape est l'adoption par la Commission, le Conseil puis le Parlement de ce cadre général. Je ne partage pas le point de vue des commissaires concernant la compétence législative - pour moi, cela relève du pouvoir réglementaire autonome de la Commission, mais je suis sans doute un diplodocus. Cette étape interviendra au printemps 2016. Les pays ont des calendriers différents, entre les pressés du Nord - Suède et Finlande -, qui prévoient un basculement en 2017 ou 2018, les pays du Sud, qui font de la résistance, ou encore les Britanniques, qui ont fixé, mais depuis longtemps - leurs opérateurs auront donc eu le temps de se préparer - l'échéance à 2022.

Ces questions feront l'objet d'une conférence mondiale des radiocommunications fin 2015, organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui gère la répartition des fréquences au niveau mondial, à l'intérieur de grandes zones. Dans celle dont font partie les Européens, et qui comprend l'Afrique, tout le monde n'est pas d'accord pour réserver la bande du dessous à la TNT. Les Européens doivent donc faire un effort diplomatique important pour convaincre leurs voisins de les suivre. La Commission a établi un projet de position commune au sens de l'article 18 du traité de Lisbonne, avec raison, même si cela suscite des mécontentements de la part de certains États membres : si nous n'avons pas de position commune forte, comment espérer fédérer derrière notre formule les autres décideurs ? Les garanties orales données en Europe aux opérateurs audiovisuels en seraient fragilisées - la partie télécoms n'y voyant naturellement aucun inconvénient. L'équilibre que nous avons proposé et que la Commission a repris ne vaut que s'il est maintenu - même si ces sujets ne sont pas au centre des préoccupations des autorités de régulation ou du législateur.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – Ma question concerne l'article 2 de la proposition de loi. Les opérateurs, à une exception près, prétendent ne pas avoir besoin de la bande des 700 MHz, mais s'inquiètent paradoxalement de la bande des 600 MHz. Je crois qu'ils en ont besoin, mais ne veulent pas payer pour en bénéficier - c'est l'État qui a besoin d'argent. D'après eux, 40 % des téléspectateurs qui ont la possibilité de regarder la télévision par une *box* choisissent cet équipement. Ils ajoutent que les Américains vont attribuer la bande des 600 MHz dès 2016, et non attendre jusqu'en 2030... Mais si elle ne leur sert à rien, cela ne devrait pas les déranger !

Quel sera le coût de réorganisation des fréquences de la bande des 700 MHz ? Les opérateurs nous disent qu'ils ne profiteront que de deux paquets de 30 ou 35 MHz et non de la totalité de la bande, mais paieront son réaménagement entier : l'État ne devrait-il pas lui aussi y participer ? Ils évaluent encore différemment le coût de ce réaménagement : les Britanniques parlent de 900 millions d'euros, somme bien supérieure aux 30 millions annoncés. Quel est l'ordre de grandeur réaliste ?

M. Pascal Lamy. – En vous écoutant, je retrouve des arguments que j'ai déjà entendus lors des réunions de mon groupe. Mais entre-temps, l'appel d'offres a été annoncé, et les opérateurs sous-évaluent leurs besoins pour faire baisser le prix des fréquences. S'ils n'en ont pas besoin (ils ont dit le contraire dans le groupe que j'animais), pourquoi s'intéressent-ils à la bande des 600 MHz ? Et pourquoi sont-ils si réticents à la garantie offerte à la TNT ?

J'ai aussi entendu de l'autre côté des arguments cocasses, comme l'exception culturelle européenne, dans la bouche des représentants de chaînes qui diffusent presque exclusivement de médiocres images américaines ou brésiliennes... Les télécoms doivent investir dans leurs infrastructures. Nous sommes convenus que tous les coûts d'adaptation devaient être mis sur la table. Grâce à tous les éléments que la remarquable équipe de techniciens et d'administrateurs de la Commission m'a fournis, j'ai pu me faire une opinion : les coûts sont d'autant plus élevés que la transition est rapide, notamment pour les grands groupes audiovisuels qui ne peuvent pas, comme les vendeurs de téléphones mobiles et d'abonnements, répercuter ces frais dans la facturation.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous préconisez que « *la transition soit la moins coûteuse possible pour les utilisateurs du spectre* » ; or la réorganisation des multiplex impliquera des ruptures de contrats entre les sociétés de diffusion

et les éditeurs de programmes. Vous êtes-vous prononcé sur le principe du versement d'indemnités par la puissance publique aux parties qui subiront des préjudices financiers ? Confirmez-vous que la Grande-Bretagne a déjà budgété une enveloppe afin d'indemniser les diffuseurs sur fond publics ?

M. Pascal Lamy. – Oui. Le rapport n'a pas de version française ; mais page 13, dans l'annexe consacrée à la proposition de compromis qui a été acceptée (à l'exception du calendrier) nous affirmons que ces coûts peuvent - nous ne disons pas « doivent » - être couverts par des dépenses publiques sous la surveillance normale des instances communautaires en matière d'aides d'État.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les fréquences constituent une ressource limitée, ce qui pose la question de leur valorisation, susceptible de varier dans le temps : des études économiques suggèrent qu'elle serait plus importante en 2020, lorsque les opérateurs de télécommunication auront véritablement l'utilité de ces fréquences, qu'en 2015 où ils n'en ont pas encore besoin. Avez-vous examiné cette question ? Compte tenu d'un prix de réserve d'environ 2,5 milliards d'euros, à combien estimez-vous la perte potentielle d'une vente en 2015 plutôt qu'en 2020 ?

M. Pascal Lamy. – Je n'ai pas de réponse précise en ce qui concerne les télécoms. Les méthodes de valorisation sont diverses et cela ne faisait pas partie du périmètre de l'étude. Il faudrait mettre cette question entre les mains d'acteurs. Le problème ne se pose pas en France du côté des télévisions, mais il se pose dans les pays où les licences audiovisuelles sont payantes. La gratuité en France s'explique par la primauté historique du service public et par les exigences de soutien à la création télévisuelle et cinématographique : un milliard d'euros par an, c'est beaucoup, et bien plus que ce que rapporteraient des licences.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Trouvez-vous normal que la Commission des participations et des transferts - que nous avons entendue il y a trois semaines - consultée sur le prix de réserve pour les enchères prévues en 2015, ne soit pas saisie de la question de la date optimale pour la vente, compte tenu de l'importance de cette dernière pour la valorisation d'un actif public ?

M. Pascal Lamy. – J'ai mandat de réfléchir au niveau européen, et me suis tenu éloigné de ces questions franco-françaises. Si elle procède à cette attribution en 2016, la France sera parmi les premiers pays européens à le faire. J'y vois des avantages : nos opérateurs sauront plus vite que les autres à quoi s'en tenir. Cependant, le marché des 4G+ et 5G est naissant et nous pourrions tirer plus d'argent d'un animal engraisé dans le pré des télécoms et des services qu'ils fournissent. Je mettrai plutôt l'accent sur la qualité de l'organisation de la transition. Compte tenu de la grande particularité de notre système, il ne faudrait pas qu'un élément de notre identité soit mis à mal.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Comprenez-vous l'inquiétude des acteurs économiques français face aux échéances à venir, notamment l'extinction de la diffusion dans la norme MPEG-2 dès avril 2016 et la libéralisation de la bande 700 MHz en Île-de-France ? Serait-il possible, selon vous, de reporter l'extinction MPEG-2 à septembre 2016 pour plus de souplesse, sans remettre en cause les équilibres du calendrier du Gouvernement ?

M. Pascal Lamy. – J'ai déjà répondu entre les lignes à cette question : nous devons assurer une bonne transition ; je ne vois donc pas pourquoi nous ne le ferions pas. Si

les télécoms sont pressés, ils demanderont un rabais - je ferais de même à leur place. Il faut que cette séquence respecte le calendrier contenu en annexe. En France, la TNT a beaucoup d'avantages : elle assure la connexion des populations éloignées du câble, souvent les plus fragiles. Ce sont elles qui seront le plus pénalisées, si la transition se passe mal.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Plusieurs graphiques démontrent que la télévision terrestre chute au profit du câble et du satellite. Le gel de la bande jusqu'à 2030 est-il une nécessité ? Avez-vous pris en compte la perspective d'une fin de l'utilisation de ces fréquences par la télévision ? Les basses fréquences ont un fort intérêt pour la téléphonie, compte tenu de leur coefficient de pénétration dans les habitations. Faut-il se priver de progrès dans la qualité de diffusion téléphonique, qui conduiront à la 5G, voire à la 6G ? Nous avons un sentiment de précipitation, malgré l'échéance posée dans votre rapport.

M. Pascal Lamy. – Notre rapport, page 3, répond à votre première question. Cela fait partie des éléments consensuels : la télévision linéaire va demeurer le modèle dominant pour les années à venir. Ce qui compte, ce n'est pas le nombre de gens qui adoptent la *box* lorsqu'ils le peuvent, mais le nombre de ceux qui ne peuvent pas le faire. La garantie du maintien de la bande de dessous jusqu'en 2030 est également une assurance que les investissements des opérateurs de télévision seront rentabilisés. Il n'y a pas de certitude quant aux développements technologiques, d'où la clause de révision en 2025, qui n'a posé de problème ni d'un côté ni de l'autre. Mais la fin de la diffusion terrestre n'est pas une hypothèse. La France est le pays où le délai entre décision et mise en œuvre est le plus restreint. Vous semblez sous-entendre que des considérations financières n'y seraient pas étrangères... Je vous en laisse la responsabilité !

Mme Corinne Bouchoux. – Avez-vous anticipé un possible mécontentement des usagers ? Pour le dire autrement, avez-vous pris en compte la rouspétance permanente des Français ?

M. Pascal Lamy. – Nous n'avons pas mené une analyse anthropologique pays par pays, - cela aurait pu être fort intéressant... Les usagers ont besoin d'être informés à l'avance et associés à la transition. C'est dans l'intérêt des opérateurs et des fabricants, dans l'intérêt de tous. Il relève selon moi de la puissance publique, y compris européenne, de créer ce consensus, ce qui suppose un gros travail de pédagogie. Nous connaissons la divergence politique entre le travailleur et le consommateur. Le même phénomène existe entre le propriétaire de téléphone mobile et le possesseur d'un écran TV : seuls les jeunes voient quelque chose de commun entre télévision et téléphone.

La réunion est levée à 13 heures.

**COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Mercredi 1^{er} juillet 2015

- Présidence de M. Hervé Maurey, président-

**Transition énergétique pour la croissance verte - Examen des amendements
sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission**

La réunion est ouverte à 9 h 35.

M. Hervé Maurey, président. – Je suis heureux d'accueillir Mme Corinne Féret, nouvelle sénatrice du Calvados, en remplacement de M. François Aubey. Nous lui souhaitons la bienvenue dans cette commission où l'on travaille dans une bonne ambiance, sans esprit partisan.

Nous examinons ce matin 132 amendements, qui concernent les articles que la commission des affaires économiques nous a délégués au fond, sur les 263 amendements déposés sur le texte. Nous les examinerons en séance à partir du 9 juillet, pendant une période longue de plus d'une semaine, en raison d'un ordre du jour tronçonné. La règle dite de l'entonnoir rend 17 de ces amendements irrecevables. Il s'agit des amendements n° s 148, 149, 150, 176, 260, 258, 245, 178, 17, 237, 261, 128 rect., 159, 252, 76, 190 et 210. Par ailleurs, en accord avec Louis Nègre, rapporteur, nous passerons rapidement sur les amendements déjà examinés en commission, et dont nous pourrions débattre en séance.

Article additionnel après l'article 9 AA

L'amendement n° 148 est déclaré irrecevable.

Article 9 B

L'amendement n° 149 est déclaré irrecevable, ainsi que les amendements n°s 150 et 176.

Article 9

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 253, ainsi qu'aux amendements n°s 110, 50 rectifié, 65, et 47 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 134 inclut les normes Euro 5 et Euro 6 dans la définition des autocars et autobus à faible émission. L'Assemblée nationale a introduit, à l'initiative du gouvernement, une nouvelle obligation pour l'État et les collectivités concernant le renouvellement de leurs flottes.

L'objectif poursuivi par cet amendement est satisfait par le texte que le gouvernement a proposé de modifier dans un sens plus réaliste. Il est en effet échelonné dans le temps et tient compte des possibilités d'approvisionnement. Nous lui avons également apporté de la souplesse, avec la prise en compte de la date d'acquisition : nous avons donc ceinture et bretelles !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 134.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 241, qui fixe dans les zones non interconnectées un pourcentage d'équipement en véhicules à faibles émissions des loueurs et taxis. Un décret modulera cet objectif.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 241, ainsi qu'à l'amendement n° 111.

Article 9 bis

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 152 ajoute un volet dans la stratégie nationale pour la mobilité propre, relatif au développement des infrastructures ferroviaires. Il est satisfait par le volet sur le report modal de la route vers le ferroviaire et par l'article 9 B du projet de loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 152.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 151 supprime l'objectif d'augmentation du taux de remplissage des véhicules de marchandises dans la stratégie nationale de la mobilité pour développer le fret ferroviaire. Je partage le second objectif, mais il n'est pas contradictoire avec le premier, qui diminue les volumes en circulation et donc les émissions de gaz à effet de serre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 151.

Elle émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 254.

Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 112.

Article 10

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 202.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 48 rectifié est un amendement d'appel de M. Pointereau, fidèle à lui-même. J'en demande le retrait ; vous demanderez des précisions au ministre – ou je le ferai moi-même.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 48 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 113.

Article 11

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 93 et 153.

Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 114.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 23 n'est pas sécurisé juridiquement. La précision qu'il ajoute n'apporte que de la complexité, et devra être modifiée à chaque changement de règle européenne. La définition actuelle, introduite d'ailleurs à notre initiative, satisfait son objectif. Avis défavorable.

M. Charles Revet. – Je veux que la ministre me réponde. Des produits issus de la graisse d'animaux morts sont incinérés au lieu d'être intégrés dans les biocarburants : c'est dommage.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 23.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 115 supprime la définition dans la loi des biocarburants avancés, au motif qu'elle n'est pas stabilisée au niveau européen. Nous avons déjà eu ce débat : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 115.

Article 12

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 116, ainsi qu'à l'amendement n° 154.

Article 13

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 94.

Article 13 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 155.

L'amendement n° 260 est déclaré irrecevable.

Article 14 bis A

L'amendement n° 258 est déclaré irrecevable.

Article 14 quater

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 28, 117 et 180.

Article 16 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 203.

Article additionnel avant l'article 17 bis

L'amendement n° 245 est déclaré irrecevable.

Article 17 bis

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 51 rectifié ajoute un devis obligatoire pour les véhicules anciens au moment du contrôle technique ; il n'a pour but que d'inciter ses propriétaires à s'en débarrasser, et alourdit les coûts. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 51 rectifié.

Article additionnel après l'article 17 bis

L'amendement n° 178 est déclaré irrecevable.

Article 18 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 49 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 19 autorise, en l'absence de produit de substitution, le traitement des espaces verts des personnes publiques par des phytosanitaires, dont la liste serait fixée chaque année, pour chaque usage et chaque espèce végétale, par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Il s'agirait de certaines espèces particulièrement menacées par des maladies, comme les palmiers sur la Côte-d'Azur ou encore les buis. La loi Labbé satisfait cette préoccupation en prévoyant justement que l'interdiction de traitement ne s'applique pas à ceux qui sont nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles, notamment en cas de danger sanitaire. Avis défavorable.

M. Charles Revet. – Cela sera l'occasion de le rappeler !

M. Hervé Maurey, président. – Les professionnels n'ont pas la même vision et ont besoin d'une clarification.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19.

M. Hervé Maurey, président. – Nous examinons maintenant trois amendements qui décalent la date d'interdiction des phytosanitaires pour les personnes publiques.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je suis favorable à l'amendement n° 98 et demande le retrait des amendements n°s 18 et 27, dès lors satisfaits, ou à défaut, y serais défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 98. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 18, ainsi qu'à l'amendement n° 27.

L'amendement n° 17 est déclaré irrecevable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 226.

Article additionnel après l'article 18 bis

L'amendement n° 237 est déclaré irrecevable, ainsi que l'amendement n° 261.

Article 19

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 231, ainsi qu'à l'amendement n° 157, aux amendements identiques n°s 35 et 246, et à l'amendement n° 158.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 10 rectifié remplace la phrase sur l'objectif d'évitement des installations de tri mécano-biologique (TMB) destinées en première intention à valoriser la fraction organique des ordures ménagères par trois phrases

qui modifient complètement le sens du texte. Cet amendement à la formulation extrêmement rigide est satisfait. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 36 et à l'amendement n° 257.

Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 90.

Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 24 rectifié, ainsi qu'aux amendements n^{os} 37, 161 et 162.

L'amendement n° 128 rectifié bis est déclaré irrecevable.

Article 19 bis A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13 rectifié, ainsi qu'aux amendements n^{os} 217 et 14.

Article 19 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 160.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 41 rectifié met en place, à compter de 2020, un tri sélectif des emballages plastiques non biodégradables et non compostables pour l'envoi de la presse et de la publicité. Il est préférable de prévoir l'utilisation de matières dégradables et compostables. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 41 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 42 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 159 est irrecevable.

Mme Évelyne Didier. – Pourquoi ?

M. Hervé Maurey, président. – Il aborde un nouveau sujet.

Mme Évelyne Didier. – Oui, mais dans le domaine des matières plastiques.

M. Hervé Maurey, président. – Nous n'avons jamais parlé des bâtonnets ouatés.

Mme Évelyne Didier. – Ce serait pourtant une excellente mesure.

L'amendement n° 159 est déclaré irrecevable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 181.

Article 19 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 89, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 26 et 68 et à l'amendement n° 69.

Article 19 quinquies

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 156.

Mme Évelyne Didier. – Nous avons voté une première version de cet amendement qui avait été travaillée avec des fonctionnaires du ministère. Un député, sur la suggestion d'autres fonctionnaires du ministère, a eu l'idée de revenir sur l'interdiction de l'enfouissement des déchets que nous avons acceptée tous ensemble. À mon étonnement, le ministère a répondu que ce n'était pas la même personne qui était à l'origine des deux formulations, et m'a proposé cette solution.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je ne souhaite pas que l'on supprime ces mots, alors que nous étions arrivés à un compromis concernant les travaux d'aménagement : il ne faudrait pas empêcher les agriculteurs de se déplacer ainsi sur terrain meuble.

Mme Évelyne Didier. – Les agriculteurs n'ont jamais été empêchés d'aménager un chemin rural pour faire passer leur tracteur ! Vous avez peut-être vu le reportage sur ces hectares en Seine-et-Marne, devenus de véritables décharges. Je n'entends pas sur ce sujet les représentants des agriculteurs, si prompts à déplorer la perte de terres agricoles. On y trouve parfois de l'amiante ! Sans aucun contrôle, ni autorisation, des propriétaires gèlent de la bonne terre en plaine. Je m'étonne des réponses changeantes que j'obtiens du gouvernement : que nous cache-t-on ?

M. Gérard Miquel. – Je soutiens l'amendement de Mme Didier ; l'Assemblée nationale a mal travaillé sur ce point.

M. Benoît Huré. – Ce n'est pas la première fois !

M. Michel Raison. – Je ne connais pas le dossier, mais j'ai confiance en Mme Didier : comment peut-on toucher de l'argent pour massacrer ainsi des terres agricoles, alors que nous en perdons 60 000 hectares par an ?

M. Alain Fouché. – J'ai vu ce reportage : c'est très dangereux. Cet amendement me semble bon.

M. Gérard Cornu. – Je partage cet avis. Ce qui m'étonne, c'est que les services de l'État dans le département...

M. Alain Fouché. – Il n'y en a plus !

M. Gérard Cornu. – ...que les préfets ne s'opposent pas à ces pratiques. Comment est-ce possible, lorsque nous connaissons leur esprit souvent pointilleux ?

M. Charles Revet. – J'approuve aussi l'amendement. Mais attention : cette pratique ne signifie pas suppression de terre agricole, puisqu'il s'agit d'en enlever une couche et de la remettre par-dessus les déchets. Près de chez moi, j'ai pu l'observer depuis dix ans : les services de l'État prétendent les uns après les autres qu'ils ne sont pas compétents. Une entreprise qui travaille sur le port du Havre a enlevé de la bonne terre, a déposé ses déchets et les a recouverts.

M. Philippe Madrelle. – Et les chambres d'agriculture, sont-elles muettes ?

Mme Évelyne Didier. – Aucune autorisation n'est nécessaire tant que l'on ne rehausse pas le niveau de plus de deux mètres.

M. Louis Nègre, rapporteur. – En dessous de 200 mètres carrés. Je constate la quasi-unanimité sur ce sujet. Mme Didier soulève en effet un risque réel. Nous étions favorables à cette mesure en première lecture. Comme M. Cornu, je m'étonne que les services de l'État, si tatillons, voient sans mot dire déplacer des tonnes de terre. Attention au cheminement pour les paysans ! Je suis cependant disposé à vous suivre.

Mme Évelyne Didier. – Je suis prête à accepter toutes les rectifications, ou à revenir à notre première version. Je vous fais confiance.

M. Jean-Jacques Filleul. – Après la plaidoirie de Mme Didier, je propose que nous votions tous son amendement.

M. Hervé Maurey, président. – Je propose plutôt un avis de sagesse, mais je félicite Mme Didier pour sa force de conviction !

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 156.

Article 19 sexies

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 100 et 247.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 101 et 248 remplacent l'objectif d'une diminution de 30 % de la consommation par une généralisation du tri. La ministre indiquera quelle est la pratique de l'État aujourd'hui. La prévention vaut mieux que le tri. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 101 et 248, ainsi qu'aux amendements n^{os} 249 et 29.

Article 21 bis AB

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 85, ainsi qu'à l'amendement n° 38.

Article 21 bis AC

M. Louis Nègre, rapporteur. – Pour réécrire l'alinéa sur le droit annuel de francisation et de navigation, l'amendement n° 221 supprime une précision pourtant essentielle que nous avons introduite : ce prélèvement sert à financer la prise en charge du stock historique, évalué à 300 000 navires hors d'usage. L'amendement supprime aussi le plafond de 5 % révisé dans trois ans. La mise en place de cette filière est urgente, mais demande de la souplesse, avec une réévaluation chaque année dans la loi de finances. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 221, ainsi qu'à l'amendement n° 12.

Article 21 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 91 rétablit le texte de l'Assemblée nationale sur l'extension de la responsabilité élargie du producteur à la presse. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 91.

Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 99.

Article 21 bis B

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 39 et 188.

Article 22 ter A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 163.

Elle émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 92.

Article 22 octies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 182.

Article 22 nonies

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 104 et 183.

Article 22 undecies

L'amendement n° 218 est retiré.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 220 et, à défaut, y sera défavorable.

Elle émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 219.

Article 27 bis A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 225.

L'amendement n° 252 est déclaré irrecevable.

Article 38 bis BA

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je suis défavorable à tous les amendements qui modifient la règle sur la distance entre les éoliennes et les zones d'habitation.

M. Alain Fouché. – De combien est-elle aujourd'hui ?

M. Louis Nègre, rapporteur. – De 500 mètres dans le texte que nous examinons. Un amendement socialiste l'avait portée à 1 000 mètres en première lecture au Sénat.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Nous l’avions adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Puis nous sommes revenus à une limite de 500 mètres en commission...

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Cinq cent mètres minimum.

M. Louis Nègre, rapporteur. – ...avec la souplesse que permet l’examen au cas par cas par le préfet, sur la base d’une étude d’impact.

M. Gérard Cornu. – Vous indiquez un minimum de 500 mètres, mais pas de maximum ; nous pourrions préciser : de 500 à 1 000 mètres...

M. Hervé Maurey, président. – J’ai du mal à imaginer un préfet fixant une distance excessive...

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 130, ainsi qu’aux amendements n°s 4 rectifié ter, 5, 15, 55 et 67.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques n°s 3 et 9 rectifié, sous réserve de l’adoption du sous-amendement n° DEVDUR.1.

Le sous-amendement n° DEVDUR.1 est adopté.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n°s 3 et 9 rectifié, sous réserve de l’adoption du sous-amendement n° DEVDUR.1.

Elle émet un avis défavorable à l’amendement n° 2, ainsi qu’aux amendements n°s 8 rectifié, 122, 32, 166, 56, 25 et 192.

Article 38 bis BB

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 82 et 216, ainsi qu’à l’amendement n° 127.

Article 38 bis BC

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 16, 83 et 131.

Article 56

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 172, ainsi qu’aux amendements n°s 120, 132 et 135.

Elle émet un avis favorable aux amendements identiques n°s 97 et 193.

Article 56 bis

L’amendement n° 76 est déclaré irrecevable, ainsi que les amendements n°s 190 et 210.

Article 57 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 77.

La réunion est levée à 10 h 25.

Le sort des amendements est repris dans le tableau ci-après.

Article additionnel après Article 9 AA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	148	Harmonisation du taux du versement transfert	Irrecevable
Article 9 B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme DIDIER	149	Cet amendement vise à qualifier le fret ferroviaire de service d'intérêt général.	Irrecevable
Mme DIDIER	150	Rapport du Gouvernement sur le financement du système ferroviaire	Irrecevable
Mme JOUANNO	176	Expérimentation de péages urbains	Irrecevable
Article 9			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. HUSSON	253	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions	Défavorable
M. MÉZARD	110	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions.	Défavorable
M. VIAL	50 rect.	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions.	Défavorable
M. COURTEAU	65	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions.	Défavorable
M. POINTEREAU	47 rect.	Exclusion des contraintes liées aux nécessités de service.	Défavorable
Mme GUILLEMOT	134	Inclusion de la norme Euro 5 et Euro 6 dans la définition des autocars et autobus à faibles émissions.	Défavorable
M. CORNANO	241	Entrée en vigueur des obligations pour les taxis et loueurs de véhicules dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental d'électricité.	Défavorable
M. MÉZARD	111	Facilités de stationnement pour les véhicules propres selon un dispositif de pastillage.	Défavorable
Article 9 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme DIDIER	152	Objectif de développement des infrastructures ferroviaires.	Défavorable
Mme DIDIER	151	Suppression de l'objectif d'augmentation du taux de remplissage des véhicules de marchandises dans la stratégie nationale de la mobilité.	Défavorable

M. HUSSON	254	Amendement de cohérence rédactionnelle.	Favorable
M. BERTRAND	112	Prise en compte des territoires hyper-ruraux par la stratégie pour la mobilité propre.	Défavorable
Article 10			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DANTEC	202	Programme de déploiement des stations de ravitaillement GNL et hydrogène.	Défavorable
M. POINTEREAU	48 rect.	Suppression de dispositifs d'incitation pour les collectivités territoriales	Défavorable
M. MÉZARD	113	Précision du déploiement des points d'avitaillement en hydrogène, gaz naturel véhicule, biométhane, mélange hydrogène gaz naturel et gaz naturel liquéfié.	Défavorable
Article 11			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. FILLEUL	93	Suppression des objectifs de biocarburants conventionnels par la PPE	Défavorable
M. MÉZARD	114	Précision que les objectifs de biocarburants seront fixés pour les filières essence et gazole	Favorable
Mme DIDIER	153	Suppression des objectifs de biocarburants conventionnels.	Défavorable
M. REVET	23	Précision dans la définition des biocarburants avancés.	Défavorable
M. MÉZARD	115	Suppression de la définition des biocarburants avancés.	Défavorable
Article 12			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉZARD	116	Favoriser le recours à la voie d'eau.	Défavorable
M. BOSINO	154	Extension du champ d'application de l'article à toutes les entreprises du secteur de la distribution et de l'équipement et de la construction.	Défavorable
Article 13			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. FILLEUL	94	Rétablissement du rapport sur la réglementation encadrant les mesures d'urgence en cas de pic de pollution.	Défavorable
Article 13 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme DIDIER	155	Plans de mobilité obligatoires pour les entreprises regroupant au moins cent travailleurs sur un même site.	Défavorable
M. HUSSON	260	Promotion du covoiturage.	Irrecevable

Article 14 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. HUSSON	258	Promotion du covoiturage.	Irrecevable
Article 14 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORNU	28	Suppression de l'article.	Défavorable
M. MÉZARD	117	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JOUANNO	180	Suppression de l'article	Défavorable
Article 16 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DANTEC	203	Possibilité de contourner un obstacle par voie fluviale pour mettre en œuvre l'obligation de continuité de la servitude de marchepied.	Défavorable
Article additionnel avant Article 17 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORNANO	245	Demande de rapport sur la qualité de l'air intérieur	Irrecevable
Article 17 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. ADNOT	51 rect. bis	Devis obligatoire pour les véhicules anciens lors du contrôle technique.	Défavorable
Article additionnel après Article 17 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme JOUANNO	178	Augmentation de la taxe intérieure de consommation sur le diésel.	Irrecevable
Article 18 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. POINTEREAU	49 rect.	Suppression de l'interdiction d'utilisation des phytosanitaires par les personnes publiques à compter de 2017	Défavorable
M. REVET	19	Autorisation des phytosanitaires quand il n'y a pas de produit de substitution	Défavorable
Mme BILLON	98	Report de la date d'interdiction des phytos pour les personnes publiques / avancement de la date pour les particuliers	Favorable

M. REVET	18	Report de 2017 à 2018 de l'interdiction d'utilisation des phytosanitaires par les personnes publiques	Défavorable
M. MAUREY	27	Report de 2017 à 2018 de l'interdiction d'utilisation des phytosanitaires par les personnes publiques	Défavorable
Mme GIUDICELLI	17	Épandage aérien de pesticides par drones	Irrecevable
M. LABBÉ	226	Avancement de la date d'interdiction de vente des phytos aux particuliers	Défavorable
Article additionnel après Article 18 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORNANO	237	Demande de rapport sur la pollution de l'air par les pesticides et les hydrocarbures aromatiques polycycliques	Irrecevable
Article 19			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. HUSSON	261	Entretien des chaudières et pompes à chaleur	Irrecevable
M. CORNANO	231	Rapport de l'Ademe sur l'obsolescence programmée et l'affichage de la durée de vie des produits	Défavorable
Mme DIDIER	157	Retour au texte initial sur le tri à la source des biodéchets	Défavorable
M. KERN	35	Généralisation du tri à la source des biodéchets "dans un souci de maîtrise des coûts"	Défavorable
M. GREMILLET	246	Généralisation du tri à la source des biodéchets "dans un souci de maîtrise des coûts"	Défavorable
Mme DIDIER	158	Suppression de la phrase sur les TMB	Défavorable
M. CARVOUNAS	10 rect.	Réécriture de la phrase sur les TMB	Défavorable
M. KERN	36	Généralisation du tri à la source rendant les TMB non pertinents "dans certains contextes"	Défavorable
M. HUSSON	257	Généralisation du tri à la source rendant les TMB non pertinents "dans certains contextes"	Défavorable
M. MIQUEL	90	Eviter les TMB pour les ordures n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source	Favorable
M. VASSELLE	24 rect.	Suppression de l'objectif d'évitement des TMB	Défavorable
M. KERN	37	Extension du tri à tous les plastiques à coût constant pour les collectivités	Défavorable
Mme DIDIER	161	Suppression de la notion d'encouragement des CSR	Défavorable
Mme DIDIER	162	Rapport de l'Ademe sur les CSR	Défavorable
M. CASTELLI	128 rect. bis	Installations de traitement des déchets et loi littoral en Corse	Irrecevable
Article 19 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LONGEOT	13 rect.	Suppression de l'article sur le tri à la source des ustensiles de vaisselle en plastique	Défavorable

M. DANTEC	217	Interdiction de la vaisselle jetable en plastique	Défavorable
M. LONGEOT	14	Report de 2018 à 2020 de l'obligation de tri à la source pour les déchets de vaisselle plastique	Défavorable
Article 19 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme DIDIER	160	Suppression de la dérogation pour les sacs de caisse	Défavorable
M. CIGIOTTI	41 rect.	Tri sélectif des emballages pour l'envoi de la presse et de la publicité	Défavorable
M. CIGIOTTI	42 rect.	Report de 2017 à 2020 de l'interdiction des emballages non compostables pour la presse	Défavorable
Mme DIDIER	159	Interdiction des cotons-tiges en plastique	Irrecevable
Mme JOUANNO	181	Suppression du rapport sur les sacs plastique	Défavorable
Article 19 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MIQUEL	89	Contenu du contrat entre opérateur et éco-organisme pour les DEEE professionnels	Défavorable
Mme FÉRAT	26	Suppression de l'obligation de proposer des pièces détachées issues du réemploi	Défavorable
M. GILLES	68	Suppression de l'obligation de proposer des pièces détachées issues du réemploi	Défavorable
M. GILLES	69	Suppression des sanctions en cas de non proposition de pièces détachées	Défavorable
Article 19 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme DIDIER	156	Interdiction de dépôt de déchets sur les terres agricoles	Sagesse
Article 19 sexies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. P. LEROY	100	Suppression de l'objectif de réduction de 30% de la consommation de papier de l'État et des collectivités d'ici 2020	Défavorable
M. GABOUTY	247	Suppression de l'objectif de réduction de 30% de la consommation de papier de l'État et des collectivités d'ici 2020	Défavorable
M. P. LEROY	101	Remplacer la diminution de 30 % de la consommation de papier par une généralisation du tri	Défavorable
M. GABOUTY	248	Remplacer la diminution de 30 % de la consommation de papier par une généralisation du tri	Défavorable
M. GABOUTY	249	Remplacer la diminution de 30 % de la consommation de papier par une généralisation du tri	Défavorable
M. CORNU	29	Remplacer la diminution de la consommation de papier par une hausse du recyclage	Défavorable

Article 21 bis AB			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MIQUEL	85 rect. bis	Réécriture de l'alinéa sur la délégation par l'Ademe de la tenue des registres sur les REP	Défavorable
M. KERN	38	Demande de rapport sur les REP	Défavorable
Article 21 bis AC			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MANDELLI	221	Réécriture de l'alinéa sur le DAFN	Défavorable
M. BOTREL	12	Réduction du prélèvement sur le DAFN de 5 à 3 % pour traiter les bateaux hors d'usage	Défavorable
Article 21 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MIQUEL	91	Rétablissement du texte de l'AN sur l'extension de la REP à la presse	Défavorable
M. KERN	99	Précision rédactionnelle	Favorable
Article 21 bis B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. KERN	39	Extension de la REP textile à la maroquinerie	Défavorable
Mme JOUANNO	188	Extension de la REP textiles à la maroquinerie	Défavorable
Article 22 ter A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MIQUEL	88	Rétablissement de la définition de première lecture de l'obsolescence programmée	Défavorable
Mme DIDIER	163	Rétablissement de la définition de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. MIQUEL	92	Précision rédactionnelle	Favorable
Article 22 octies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme JOUANNO	182	Suppression du rapport sur la réversibilité des décharges	Défavorable
Article 22 nonies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉZARD	104	Suppression du rapport sur les pistes de nouvelles REP pour le réemploi	Défavorable

Mme JOUANNO	183	Suppression du rapport sur les pistes de nouvelles REP pour le réemploi	Défavorable
Article 22 undecies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MIQUEL	218	Interdiction de rendre les invendus alimentaires impropres à la consommation	Défavorable
M. MIQUEL	220	Extension de l'obligation de proposer des conventions à des associations pour les magasins ouverts après 2016	Défavorable
M. MIQUEL	219	Responsabilité de l'opérateur donnant des produits sous marque distributeur	Sagesse
Article 27 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GREMILLET	225	Suppression de la mention des seuils pour les cultures dédiées	Défavorable
M. HUSSON	252	Exonérations fiscales pour les méthaniseurs	Irrecevable
Article 38 bis BA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉZARD	130	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées (suppression d'article).	Défavorable
M. RAOUL	4 rect. ter	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable
M. de NICOLAY	5	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable
M. GENEST	15	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable
M. COURTEAU	55	Retour au texte de l'Assemblée nationale.	Défavorable
M. GILLES	67	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable
Mme LOISIER	3	Substitution de l'enquête publique à l'étude d'impact environnementale comme support de la décision du préfet relative à la distance minimale entre une éolienne et des habitations.	Favorable
M. PERRIN	9 rect.	Substitution de l'enquête publique à l'étude d'impact environnementale comme support de la décision du préfet relative à la distance minimale entre une éolienne et des habitations.	Favorable
Mme LOISIER	2 rect.	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable
M. PERRIN	8 rect.	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable
M. REQUIER	122	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable
M. LALANDE	32	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable

M. BOSINO	166	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable
M. COURTEAU	56	Réalisation de l'étude d'impact d'une éolienne par un organisme indépendant.	Défavorable
Mme RIOCREUX	25	Adjonction d'une consultation du public à l'étude d'impact environnementale comme support de la décision du préfet relative à la distance minimale entre une éolienne et des habitations.	Défavorable
M. PERRIN	192	Distance minimale entre les éoliennes terrestres et les zones habitées.	Défavorable
Article 38 bis BB			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PATRIAT	82	Suppression d'article.	Défavorable
M. DANTEC	216	Suppression d'article.	Défavorable
M. MÉZARD	127	Suppression du devoir d'information préalable à la signature d'une promesse de bail pour l'installation d'une éolienne terrestre.	Défavorable
Article 38 bis BC			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GENEST	16	Suppression d'article.	Défavorable
M. PATRIAT	83	Suppression d'article.	Défavorable
M. MÉZARD	131	Suppression d'article.	Défavorable
Article 56			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOSINO	172	Plateformes territoriales implantées à l'échelon des départements.	Défavorable
M. REQUIER	120	Possibilité de transférer l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial à une autorité organisatrice de distribution de l'énergie (AODE).	Défavorable
Mme E. GIRAUD	132	Possibilité pour les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du parc naturel régional d'élaborer le PCAET.	Défavorable
M. LABBÉ	135	Possibilité pour un syndicat d'aménagement et de gestion de parc naturel régional, d'élaborer un PCAET	Défavorable
M. PINTAT	97	Le programme d'action défini par le PCAET tient compte des orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Favorable
M. REQUIER	193	Le programme d'actions défini par le PCAET tient compte des orientations du PADD.	Favorable

Article 56 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme JOUANNO	190	Schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie	Irrecevable
M. DANTEC	210	Schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie	Irrecevable
Article 57 quater			
M. COMMEINHES	77	Commission consultative de coordination des réseaux de distribution d'énergie	Irrecevable
Article additionnel après Article 61			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORNANO	238	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire	Irrecevable

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 3 juin 2015****- Présidence de Mme Michèle André, présidente -****Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur le fonds CMU***La réunion reprend à 10 heures 15.*

Mme Michèle André, présidente de la commission des finances. - Je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue dans la salle Clemenceau pour cette réunion à laquelle nous avons convié les membres de la commission des affaires sociales, venus nombreux. Je veux saluer en particulier la présence de son président, Alain Milon, et de son rapporteur général, Jean-Marie Vanlerenberghe. Cette réunion est également ouverte à la presse et retransmise en direct sur Public Sénat.

Je vous rappelle qu'en novembre 2013, en application du paragraphe 2 de l'article 58 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), la commission des finances a confié à la Cour des comptes le soin de réaliser une enquête sur le fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, également appelé « fonds CMU ». Ce Fonds a pour principale mission de financer, d'une part, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et, d'autre part, l'aide au paiement d'une assurance complémentaire santé (ACS). Ces deux aides sont gérées par l'assurance maladie.

Ce travail avait été proposé par Jean Pierre Caffet, qui était à l'époque rapporteur spécial de la mission « Santé ». Il a été réalisé dans un contexte d'élargissement des conditions d'accès à la CMU-C et à l'ACS et de modifications importantes des modalités de financement du fonds CMU. Aujourd'hui, c'est Francis Delattre qui exerce les fonctions de rapporteur spécial et qui a suivi le déroulement de l'enquête.

Comme à l'accoutumée, nous avons souhaité entendre, lors de cette audition pour « suite à donner », les principaux acteurs impliqués dans la gestion de la CMU-C et de l'ACS. Je donnerai, tout d'abord, la parole à Antoine Durrleman, président de la sixième chambre de la Cour des comptes, afin qu'il présente les principales conclusions de l'enquête. Il est accompagné de Jean-Pierre Viola, conseiller maître et rapporteur. Puis, nous entendrons la réaction du directeur du fonds CMU, Vincent Beaugrand.

Après ces deux propos liminaires commencera l'échange avec les sénateurs. Vos questions pourront également s'adresser à Nicolas Revel, directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), à Thomas Fatome, directeur de la sécurité sociale, et à Agnès Bocognano, qui est directrice déléguée « santé » de la fédération nationale de la Mutualité française (FNMF).

À l'issue de l'audition, je demanderai aux membres de la commission des finances leur accord pour publier l'enquête remise par la Cour des comptes.

M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales. - La demande que votre commission a adressée à la Cour des comptes nous paraît particulièrement pertinente. Il est en effet nécessaire d'évaluer les dispositifs financés par le fonds CMU, d'autant que ceux-ci ont fait l'objet de nombreux aménagements dans les années récentes. L'ensemble des membres de la commission des affaires sociales seront donc attentifs aux conclusions de la Cour des comptes, qui appelleront un certain nombre de questions de notre part et en particulier de notre rapporteur général.

Mme Michèle André, présidente. - Je regrette que des indiscretions malheureuses aient permis à certains organes de presse de révéler une partie des constats et conclusions de votre enquête, mais l'affluence de ce matin montre que votre travail suscite malgré tout de l'intérêt. Monsieur le président de la sixième chambre, je vous invite sans plus attendre à nous présenter la synthèse des travaux de la Cour des comptes.

M. Antoine Durrleman, président de la sixième chambre de la Cour des comptes. - La commission des finances nous a proposé une thématique paradoxale. Le paradoxe réside tout d'abord dans la dimension de l'institution sur laquelle porte *stricto sensu* l'enquête. Le fonds CMU est, si j'ose dire un « confetti » de l'empire par rapport à l'immensité de la protection sociale. C'est un organisme qui apparaît svelte et efficient – avec dix emplois au total et deux cents mètres carrés de bureaux dans le XIII^e arrondissement.

Le fonds CMU mérite d'exister. Il a su prendre ses fonctions et assurer ses missions dans de très bonnes conditions. Il existe bien évidemment une disproportion très forte entre la dimension volontairement modeste de cet établissement public et l'importance des dispositifs que celui-ci a reçu pour mission de financer et de promouvoir.

Notre enquête a porté essentiellement sur la CMU-C et l'ACS. Ces deux dispositifs sont conjoints et complémentaires. Ils s'articulent autour de la CMU de base, à laquelle est liée la CMU-C, sans que ce lien soit obligatoire, l'ensemble des bénéficiaires de la CMU-C n'étant pas seulement les bénéficiaires de la CMU de base.

Le premier constat réside dans le fait que ces deux dispositifs signent une certaine forme d'échec de l'assurance maladie obligatoire, qui se révèle dans la difficulté à couvrir, à un niveau suffisant, la prise en charge des soins des assurés sociaux.

Selon le rapport annuel pour 2013 du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, l'assurance maladie obligatoire de base a pris en charge, en 2012, 76,1 % des dépenses de soins présentées au remboursement. Cette part atteint 88,6 % pour les titulaires d'une affection de longue durée (ALD), qui sont mieux protégés parce que pris en charge à 100 % au titre de la maladie principale. Cette prise en charge correspond à 95 % pour les soins à l'hôpital, et à 84,4 % pour les soins en ville.

Le niveau de prise en charge pour les autres assurés sociaux est aujourd'hui de seulement 61,3 %, dont 88,1 % à l'hôpital et 51 % pour les soins ambulatoires. Au fond, la création de la CMU-C, puis de l'ACS, acte cette érosion progressive de la couverture par l'assurance maladie obligatoire. Ce retrait a entraîné des phénomènes de renoncement aux soins, et rend aujourd'hui nécessaire une couverture complémentaire des frais de santé.

Ces dispositifs couvrent aujourd'hui une population importante : au total, 6,4 millions de personnes dont 5,2 millions au titre de la CMU-C et 1,2 million de personnes au titre de l'ACS soit, au total, 9,5 % de la population des assurés sociaux, 7,7 % pour les

bénéficiaires de la CMU-C et 1,8 % pour ceux qui utilisent l'ACS. Ils jouent donc un rôle majeur pour l'accès aux soins de la part la plus défavorisée de nos concitoyens.

Ces aides ont été, depuis leur création, élargies à une population de plus en plus importante par des relèvements successifs des plafonds de ressources, qui ont permis de faire entrer dans leur champ davantage de personnes. L'élargissement du champ des bénéficiaires potentiels a permis une augmentation du nombre des bénéficiaires effectifs, même si celle-ci est moins rapide. Cette dynamique est également liée aux effets de la crise économique, à compter de 2008, qui ont fait basculer un nombre plus important de personnes vers ces dispositifs.

Paradoxalement, les pouvoirs publics ont davantage donné la priorité à l'extension du périmètre de la population éligible à la CMU-C et à l'ACS, plutôt qu'à l'accès effectif à ces droits. Pour des raisons de coût, ils n'ont pas souhaité entrer dans une logique d'attribution automatique de ces droits à certaines populations qui, pour autant, compte tenu de leurs ressources, en sont nécessairement bénéficiaires. Il s'agit en particulier des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) socle, ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

On constate d'année en année, quels que soient les efforts du fonds CMU et des caisses d'assurance maladie, un taux massif de non-recours. En 2013, le taux de non-recours de la CMU-C représentait entre 28 % et 40 % de ses bénéficiaires. Entre 1,6 million et 2,7 millions de personnes qui pourraient avoir ainsi droit à une couverture maladie complémentaire gratuite, grâce à la CMU-C, n'y ont pas accès. Les causes de ce non-recours nous apparaissent aujourd'hui insuffisamment claires. Bien sûr, l'hypothèse d'un taux d'accès à 100 % à un dispositif est par nature conventionnelle ; malgré tout, la récurrence du non-recours suscite beaucoup d'interrogations.

L'ACS connaît une situation encore plus défavorable. Selon les dernières estimations, les personnes n'ayant pas demandé l'ACS représentaient, en 2013, entre 59 % et 72 % de la population des bénéficiaires potentiels. Ce sont entre 1,9 million et 3,4 millions de personnes qui pourraient avoir accès à cette aide mais qui n'y recourent pas.

Bien sûr, nous avons constaté que les organismes sociaux mettent en place des actions de promotion de ces dispositifs, mais celles-ci nous sont apparues comme étant encore en cours de définition. Les actions de la CNAMTS ou de la CNAF, au moment de l'attribution du RSA, restent lacunaires et ne réussissent pas à enrayer significativement l'importance de ce phénomène.

Troisième constat : ces dispositifs n'ont pas réglé toutes les difficultés d'accès aux soins, même pour ceux qui y ont effectivement recours. Nous constatons, d'une part, que demeurent des cas de renoncement aux soins parmi les bénéficiaires de la CMU-C, et que les bénéficiaires de l'ACS ne choisissent pas toujours des contrats de très bonne qualité. De ce point de vue, le bilan apparaît en demi-teinte au regard de l'accès effectif aux soins de ces populations.

Dans le rapport, nous soulignons l'intérêt du nouveau dispositif de sélection des contrats éligibles à l'ACS, qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2015. Devant le constat que l'ACS ne permettait pas toujours de bénéficier de garanties de suffisamment bonne qualité à des tarifs intéressants, les pouvoirs publics ont décidé d'organiser un appel à la concurrence. Ceci a eu pour conséquence d'améliorer la qualité des garanties procurées par

les contrats auxquels les bénéficiaires de l'ACS peuvent souscrire. Cette mesure apporte une réponse très intéressante à la question du caractère insuffisamment solvabilisateur de l'aide et au faible niveau de garanties des contrats auxquels elle permet d'accéder.

Quels que soient les progrès que nous pouvons constater en termes d'amélioration de l'accès aux soins, les modalités de gestion de la CMU-C et de l'aide à l'ACS mériteraient d'être simplifiées. Nous avons constaté la lourdeur des démarches que les demandeurs doivent effectuer. Les conditions d'instruction par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) restent encore insuffisamment sécurisées et les risques d'anomalie et d'erreur dans l'attribution de la CMU-C sont importants. Ce sont des constats que la Cour des comptes avait déjà faits dans le passé, notamment dans son rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2006.

Ce n'est qu'à partir du début de l'année 2015 que la CNAMTS a engagé une politique active de rapprochement des ressources déclarées par les demandeurs de la CMU-C et de l'ACS avec leurs comptes bancaires. Ce travail de rapprochement nous apparaît tout à fait essentiel, puisque les expérimentations conduites dans quatre CPAM – même si elles ne constituent pas un échantillon représentatif – représentent 10 % des demandes de renouvellement. Le taux d'attribution irrégulière apparaît élevé : pour la CMU-C, 24,7 % des dossiers étudiés comportent des ressources supérieures au plafond de la CMU-C, principalement en raison de déclaration incomplète des ressources et environ 13 % des dossiers comportent des ressources excédant le plafond de l'ACS.

Au-delà de ces constats sur le faible recours et les modalités de gestion, la Cour des comptes appelle votre attention sur trois risques.

Le premier concerne les perspectives financières du fond CMU. Celles-ci sont en voie de dégradation. À situation inchangée, le fonds CMU pourrait connaître un déficit en 2017 ou 2018. Cette situation est d'autant plus inquiétante que l'extension considérable de la population éligible se traduit, pour le fonds CMU, par des engagements latents considérables. En prenant l'hypothèse, conventionnelle, selon laquelle 100 % de la population éligible utiliserait la CMU-C ou l'ACS, il faudrait compléter les financements actuels dont dispose le fonds CMU-C de 1,2 à 2 milliards d'euros. Les pouvoirs publics devraient réaliser un effort considérable, alors même que la généralisation de la protection sociale complémentaire d'entreprise, dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, suppose déjà un effort très important de la part de l'État, estimé entre 1,5 et 2 milliards d'euros en année pleine.

Le deuxième risque que nous soulignons est celui de l'analyse, insuffisante à nos yeux, des conditions de recours au système de soins par les bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS. La CMU-C offre un accès gratuit à la majeure partie des soins et présente donc un caractère très protecteur. Les études réalisées sur les modalités du recours aux soins des bénéficiaires de la CMU-C restent insuffisantes pour écarter de manière claire et étayée le risque surconsommation.

Le troisième risque est celui d'un décrochage entre le seuil de pauvreté monétaire et le plafond d'attribution de ces dispositifs. Nous relevons en particulier une déconnexion entre ces deux éléments. C'est évidemment un choix qui permet de faire entrer davantage de personnes dans le dispositif. Toutefois, la totalité des ressources des bénéficiaires n'étant pas prise en compte, le plafond de la CMU-C va au-delà du seuil de pauvreté monétaire.

Ce sont là nos principaux constats. Ils se traduisent par douze recommandations qui sont de nature et de portée très différentes. Nous insistons en particulier sur l'impératif de soutenabilité de l'effort qui est consenti en faveur de ces dispositifs. Nous insistons également sur le fait que leur connaissance et celle des populations éligibles sont encore aujourd'hui insuffisamment documentées ; les modes de recours aux soins mériteraient d'être précisés. Enfin, les conditions de gestion de ces dispositifs gagneraient à être sécurisées et simplifiées.

Mme Michèle André, présidente. - J'invite maintenant Vincent Beaugrand, qui est directeur du fonds CMU depuis décembre 2013, à nous faire part de sa réaction aux conclusions et préconisations de la Cour des comptes. Monsieur Beaugrand, partagez-vous l'analyse de la Cour des comptes s'agissant des causes du non-recours ? Est-il bien nécessaire de réviser le champ de la CMU-C et de l'ACS ?

M. Vincent Beaugrand, directeur du fonds CMU. – Je remercie le président de la sixième chambre de la Cour des comptes pour ses propos positifs sur le travail que le fonds CMU réalise au quotidien. « Svelte et efficient » sont des termes qui nous caractérisent bien ; celui de « confetti » également.

Nous sommes petits, mais nous travaillons sur des dispositifs qui apportent beaucoup à nos concitoyens en matière d'accès à la santé. L'objectif de la CMU-C et de l'ACS est, en effet, de lever les barrières financières pour diminuer le renoncement aux soins. Cette question a été essentielle au moment de la création de la CMU-C, puis de l'ACS. Elle est posée dans l'ensemble du rapport.

Comme le souligne le rapport de la Cour des comptes, on estime que, pour les quelque 5 millions de bénéficiaires de la CMU-C, à peu près la moitié des freins financiers à l'accès aux soins sont levés. Concrètement, un million de personnes accèdent aux soins grâce à ce dispositif, ce qui permet de maintenir l'insertion sociale. Je souhaitais donc rappeler la pertinence de cette dépense, ce qui n'empêche pas de s'interroger sur le non-recours ou sur le fait que certaines personnes renoncent aux soins malgré cette aide ou certains cas de refus de soins. Par ailleurs, le choix du législateur a été de permettre l'accès des plus démunis à l'ensemble du système de soins. Il n'y a pas de sous-système, comme dans certains pays, dans lesquels on oriente les plus pauvres vers des centres de soins dédiés. C'est un point positif en matière de solidarité nationale.

Concernant la consommation de soins et de produits de santé, nous ne disposons certes pas d'étude parfaite, mais la CNAMTS travaille sur ce sujet. Beaucoup d'éléments démontrent qu'il n'existe pas de surconsommation liée au dispositif. L'augmentation du recours aux soins est normale : c'est en effet le but de ce dispositif.

En second lieu, la consommation moyenne d'un bénéficiaire de la CMU-C apparaît supérieure à celle d'un Français moyen. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'état de santé des personnes concernées est très dégradé – avec une forte prévalence des affections de longue durée, le doublement du nombre de cas de dépressions, de diabète, d'hypertension et d'obésité. Il en va de même des pathologies chroniques. Le VIH connaît une prévalence supérieure de 50 % chez les bénéficiaires de la CMU-C. Pour ces pathologies lourdes et chères, le coût moyen d'un bénéficiaire de la CMU-C est supérieur au coût moyen de la prise en charge d'un assuré du régime général d'assurance maladie. Ceci est lié aux inégalités sociales en matière de santé, qui font que plus on est en bas de l'échelle sociale, plus l'état de santé nécessite des soins importants.

Enfin, nous ne disposons d'aucune étude permettant de démontrer la surconsommation de soins liée à l'existence du dispositif. Il est difficile d'imaginer que l'on aille chez le médecin par pur plaisir. Cela n'empêche pas les fraudes, et les services sont mobilisés pour lutter contre ces abus. Des dispositifs sont en cours de mise en place. Une cohorte permettra ainsi à moyen terme d'avoir plus d'informations de la part de la CNAMTS sur la consommation de soins.

Un autre point positif a été mis en avant par la Cour des comptes concernant l'évolution de l'ACS. Ceci représente un travail de longue haleine, notamment grâce aux rapports produits chaque année par le fonds CMU. Ils démontrent que les contrats d'ACS étaient de mauvaise qualité. Une procédure de sélection des contrats a été mise en œuvre afin de lutter contre le non-recours. Le lancement officiel de ces nouveaux contrats est prévu le 1^{er} juillet 2015. Il sera relayé par une campagne d'information importante pour toucher les nouvelles cibles de l'ACS.

Nous avons récemment mis à jour les perspectives financières du fonds CMU à l'horizon 2017, afin de tenir compte de l'évolution de la baisse du coût moyen de la CMU-C depuis 2013. En intégrant l'année 2014, le moment où le fonds serait déficitaire et où la CNAMTS ne serait pas remboursée de l'ensemble des dépenses de CMU-C serait décalé d'environ une année. Cette situation interviendrait donc plutôt en 2018 ou 2019.

Les hypothèses utilisées pour établir les prévisions financières demeurent très prudentes. Notre objectif étant d'alerter en amont le Gouvernement et le Parlement sur d'éventuels besoins de financement, nous intégrons des hypothèses de croissance des effectifs importantes, de plus de 700 000 bénéficiaires de la CMU-C à l'horizon 2019, et de plus de 500 000 bénéficiaires de l'ACS, en tenant compte de la croissance naturelle du dispositif, mais aussi d'augmentation du taux de recours. La deuxième hypothèse est celle d'une croissance de 2 % à 2,5 % des chiffres d'affaires des organismes complémentaires qui forment la base de notre ressource. C'est une hypothèse assez raisonnable puisque le taux de croissance était plutôt de 2,5 % à 3 % depuis des années. L'hypothèse d'évolution du coût moyen retenue est de 0 % à 1 %, alors même que le coût moyen par bénéficiaire est plutôt en baisse depuis 2013, de 1,5 % à 2 %. La question financière se poserait donc dans quelques années, mais en retenant des hypothèses assez prudentes.

Enfin, la collecte de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) comporte des marges d'améliorations. Vous avez voté, dans le cadre de la dernière loi de financement de la sécurité sociale, une fusion de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et de la TSA qui va permettre d'améliorer notre efficacité et la qualité des contrôles que nous menons en matière de collecte. Nous travaillons pour que cette fusion soit mise en place au 1^{er} janvier 2016.

Pour conclure, je signale que nous produisons des rapports d'évaluation tous les deux ans et qu'il existe, tous les ans, des rapports précis sur le coût moyen de la CMU-C et sur les contrats choisis par les bénéficiaires de l'ACS, qui permettent de formuler un certain nombre de recommandations. Cela fait dix-huit mois que je suis à la tête du fonds CMU. Durant cette période, nous avons mené un certain nombre de réformes, comme la modification en profondeur de l'ACS.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. - Monsieur le président de la sixième chambre, le rapport présenté est de qualité et nous indique quelques pistes de réforme pour les années qui viennent.

Vous évoquez de graves déficiences dans la gestion de la CMU-C et de l'ACS, ce qui nous amène à poser à la fois des questions techniques, mais aussi des questions du ressort politique. Personne ne remet en cause l'utilité de ces dispositifs, mais l'analyse de la Cour des comptes me paraît assez juste : le relèvement exceptionnel de 7 % des plafonds de ressources dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, a augmenté le nombre de bénéficiaires potentiels, d'où la difficulté, du point de vue de la commission des finances, soutenir cette dépense à l'avenir. À brève échéance, le montant de ce déficit serait faible, de l'ordre de quelques millions d'euros. Ce qui nous fait davantage réagir, c'est le montant total des engagements compris entre 1,2 et 2 milliards d'euros. Si le taux de recours augmentait fortement, nous serions confrontés à un vrai problème de soutenabilité. Il conviendrait alors de redéfinir les plafonds de ressources conditionnant l'accès à ces dispositifs. Le seuil de pauvreté monétaire est utilisé par beaucoup d'organismes ; il peut y en avoir d'autres et il nous faut y réfléchir.

Par ailleurs, faire en sorte que tous ceux qui ont besoin de la CMU-C et de l'ACS puissent la comprendre ne nous paraît pas inutile. Nous sommes tous des élus de terrain, et nous savons bien qu'il existe un véritable problème d'accessibilité et de compréhension vis-à-vis de ces mécanismes. Monsieur le président de la sixième chambre, pouvez-vous nous préciser sur quelles hypothèses reposent les chiffres du déficit compris entre 1,2 et de 2 milliards d'euros ?

Par ailleurs, quels revenus souhaiteriez-vous réintégrer dans les plafonds de ressources pris en compte pour bénéficier de la CMU-C et de l'ACS ? Il faut en effet être équitable, et je pense que tous les revenus doivent être intégrés, y compris la totalité des aides au logement. Cette même logique pourrait-elle être suivie pour d'autres aides sociales ?

Je voudrais ensuite m'adresser à Thomas Fatome et lui demander quelques informations techniques, en particulier s'agissant des déficiences informatiques. Il est fort dommageable que de grandes administrations comme l'assurance maladie ne disposent pas de logiciels capables de servir pareil projet ! Quelles mesures mettez-vous en place pour rectifier le tir ?

Je m'interroge également sur la concentration géographique de ces aides. Beaucoup de personnes bénéficiant de la CMU-C se trouvent dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Or on sait qu'on y compte beaucoup de retraités, catégorie qui a le moins recours à ce système, les titulaires du minimum vieillesse étant à la limite des seuils. Comment expliquez-vous cette situation ? Par ailleurs, pourriez-vous nous donner des précisions concernant la simplification des démarches ? Enfin, quelles sont vos estimations concernant l'évolution du taux de recours à l'ACS d'ici 2020 ? Quels coûts supplémentaires cela pourrait-il entraîner ?

Monsieur Revel, les travaux de la Cour des comptes mettent en lumière de graves problèmes dans la gestion des demandes de CMU-C et d'ACS, ainsi qu'une insuffisance des contrôles. Pourriez-vous préciser quel est l'état d'avancement du projet de refonte du logiciel ? Ce projet ayant été lancé en 2009, quelles sont, selon vous, les causes du retard ? De plus, vous avez annoncé, le 13 mai dernier, le lancement d'un plan national de contrôle des ressources des bénéficiaires de la CMU-C à partir des comptes bancaires. Disposez-vous de toutes les autorisations vous permettant d'effectuer ce type de contrôles ?

Par ailleurs, Monsieur Beaugrand, vous affirmez que la surconsommation constitue pour vous un sujet de préoccupations ; pour nous aussi ! Nous attendons donc le résultat des études en cours.

Enfin, Madame Bocognano, que pensez-vous de l'appel d'offres lancé à propos des contrats éligibles à l'ACS, en particulier pour les personnes âgées de plus de quatre-vingts ans et de moins de seize ans ?

M. Antoine Durreleman. - La fourchette de 1,2 à 2,2 milliards d'euros d'engagements latents, fondée sur l'hypothèse conventionnelle selon laquelle 100 % de la population éligible accéderait au dispositif, est liée à l'incertitude concernant le taux effectif de non-recours. S'agissant de la CMU-C, on estime le taux de non-recours entre 28 % et 40 % des bénéficiaires éligibles. Pour l'ACS, ce taux de non-recours serait compris entre 59 % et 72 %. Si on prend la borne basse, on est à 1,2 milliard d'euros d'engagements latents ; si on prend la borne haute de ces deux estimations, on est à 2,2 milliards d'engagements latents. L'analyse plus fine du taux de non-recours est donc une question centrale pour améliorer les précisions financières. C'est d'ailleurs l'une de nos recommandations.

S'agissant des ressources des demandeurs prises en compte pour déterminer l'éligibilité à la CMU-C ou à l'ACS, nous constatons que l'exclusion d'une partie des ressources par rapport à celles entrant dans le revenu disponible des ménages fait que la référence au seuil de pauvreté pour apprécier le niveau relatif des plafonds de ressources de la CMU-C et de l'ACS – comme cela a été le cas pour calibrer à 7 % la revalorisation des plafonds en termes réels en juillet 2013 – n'est en fait pas pleinement justifiée, les quotités de ressources prises en compte n'étant pas les mêmes. Caler l'objectif de population prise en charge sur le seuil de pauvreté monétaire, toutes choses égales par ailleurs, devrait amener à élargir la base de ressources.

Dans notre esprit, ce n'est pas la solution qui paraît la plus directement envisageable. Améliorer la soutenabilité du dispositif consiste d'abord à s'assurer de l'attribution à bon droit de la CMU-C et de l'ACS, aux personnes qui en remplissent les conditions. C'est ce que nous avons déjà dit en 2006 : les contrôles des ressources doivent être intensifiés. Nous avons constaté qu'entre 2006, date de notre dernière enquête sur la CMU-C et l'ACS, et fin 2014, il n'y a pas eu d'action de grande envergure.

En second lieu, nous insistons sur la question du niveau de consommation des soins. En 2006 et 2011, nous avons déjà recommandé de « purger » cette question. L'apparente surconsommation de soins des bénéficiaires de la CMU-C, qui serait de 30 % supérieure à celle de l'assuré moyen, est-elle uniquement due à un état de santé plus dégradé et à un phénomène de rattrapage dans l'accès aux soins ? Si tel est le cas, il ne s'agirait pas d'une surconsommation, mais d'un phénomène de rattrapage, qui n'aurait pas dû se produire dans le cadre d'une protection sociale solidaire permettant l'accès de tous aux soins. Le dispositif lui-même, du fait de sa gratuité, entretient-il une forme de surconsommation ? C'est une question centrale au regard de deux points. Tout d'abord, en matière de gestion du risque, faut-il ou non accorder une attention particulière au recours aux soins de ces personnes ? Pour l'instant, il n'y a pas de gestion du risque très spécifique sur cette partie de la population. Peut-être n'y en a-t-il pas besoin mais encore faut-il le démontrer.

Ensuite, la question de la légitimité de ces dispositifs nous paraît au moins aussi importante que celle de leur soutenabilité financière. Ce sont des dispositifs exceptionnels, qui se traduisent par des engagements financiers massifs et qui constituent une sorte de bouclier

sanitaire, qui protège du mieux possible du désengagement rampant de l'assurance maladie qui a pu se produire à une certaine période.

Ce sont des dispositions plus protectrices que celles qui s'appliquent au reste de la population. Ceci était traditionnellement vrai pour la CMU-C ; c'est aujourd'hui vrai pour l'ACS telle qu'elle sera redéfinie à partir du 1^{er} juillet 2015. Il faut une transparence « de diamant » pour asseoir la légitimité de ces dispositifs, dans la mesure où la taxe de solidarité additionnelle (TSA) les finançant est payée par tous les autres assurés sociaux disposant d'une couverture maladie complémentaire.

M. Thomas Fatome, directeur de la sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. – Nous étudions les questions de soutenabilité financière et de prévision avec beaucoup d'attention. Si la Cour des comptes est dans son rôle en attirant l'attention sur les risques latents, il ne nous semble pas, au regard de l'évolution des taux de recours ou des évolutions récentes des dépenses du fonds CMU, que la soutenabilité financière de celui-ci présente des risques à l'horizon 2017-2018. C'est d'ailleurs le sens des prévisions pluriannuelles que nous transmettons au Parlement.

Certes, si le taux de recours était demain de 100 %, nous serions amenés à revoir ces projections. Pour la direction de la sécurité sociale, il n'existe pas de risque de soutenabilité à moyen terme remettant en cause l'équilibre du fonds CMU. S'il devait y en avoir, nous serions évidemment en mesure d'ajuster les recettes aux dépenses du fonds. Toutefois, à moyen terme, et en prenant des hypothèses de taux de recours raisonnables, les montants de soldes sont bien inférieurs aux enjeux de déficit de la sécurité sociale que nous rencontrons aujourd'hui, et qui constituent notre préoccupation majeure du moment. Les hypothèses pluriannuelles de taux de recours prévoient une augmentation de dix points, soit 500 000 bénéficiaires de plus de l'ACS.

Vous m'avez interrogé sur les mesures de simplification. C'est pour nous un enjeu majeur. Le premier élément de simplification – et je remercie le président Durrleman pour cette appréciation favorable – est la mise en concurrence des contrats éligibles à l'ACS. Nous sommes en train de travailler pour mettre en œuvre cette réforme au 1^{er} juillet 2015. Les travaux d'évaluation réguliers qui ont été faits ont montré que le premier élément de complexité pour les personnes concernées est la diversité des organismes complémentaires et des offres. Les dix offres qui seront sélectionnées à compter de juillet constitueront un élément de simplification majeur, sur lequel nous fondons des espoirs importants pour permettre un accès renforcé à ce dispositif.

Nous travaillons également avec l'assurance maladie à la simplification du formulaire de demande d'ACS. Le nouveau formulaire sera mis à disposition du public à compter du mois de juillet. Nous avons essayé de le rendre plus clair et lisible. Nous avons également tenté de rendre plus lisible la politique de lutte contre la fraude vis-à-vis des assurés, afin qu'ils comprennent bien que leurs déclarations sont susceptibles d'être vérifiées.

L'un des paradoxes du non-recours réside dans le fait que figurent dans la CMU-C des bénéficiaires du RSA socle, qui remplissent les conditions de ressources. Or, 20 % d'entre eux n'exercent pas ce droit. Nous avons travaillé avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour que, dans le logiciel d'instruction du RSA, la possibilité d'inscription à la CMU-C soit simplifiée et que les blocages techniques soient contournés.

La répartition géographique des bénéficiaires est un point qu'il nous faut étudier plus précisément. De mémoire, il ne me semble pas qu'il y ait de décalage entre la cartographie de la précarité et celle de l'accès à la CMU-C. C'est sans doute un point que nous pourrions creuser, mais je ne crois pas que cet écart soit significatif.

Enfin, le « juste droit » est l'objectif que nous nous fixons depuis plusieurs années. Il convient de rechercher les bénéficiaires potentiels en mobilisant les caisses de sécurité sociale, tout en évitant d'accorder des droits à ceux qui n'ont pas à en bénéficier. Les CAF ont mis en place cette année des rendez-vous des droits pour vérifier pourquoi les populations éligibles n'ont pas choisi de recourir à la CMU-C et à l'ACS.

Nous devons aussi multiplier les croisements de fichiers entre titulaires de minima sociaux qui figurent dans les bases de données de la CNAF et celles de l'assurance maladie, pour que des courriers soient adressés aux bénéficiaires potentiels de l'ACS pour les informer qu'ils y ont peut-être droit.

M. Nicolas Revel, directeur général de la Caisse nationale assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). – La CNAMTS consacre aujourd'hui environ 1 350 équivalents temps pleins (ETP) à la gestion de la CMU-C et de l'ACS. Ceci démontre l'importance que nous attachons à ce sujet, à la fois dans une logique de contrôle et de vérification des droits, mais aussi dans un objectif d'accès aux droits grâce à une politique efficace.

La procédure d'instruction des dossiers repose essentiellement sur des documents en version papier. Elle nécessite de produire beaucoup de pièces justificatives, ceux qui n'entrent pas dans la CMU-C par le RSA devant justifier de leurs ressources sur les douze derniers mois glissants. Il est possible à n'importe quel moment de l'année de demander la CMU-C. Au moment où l'on dépose une demande, il faut pouvoir justifier de la composition du foyer et de la totalité des ressources prises en compte au titre des douze mois précédents. Ce travail est donc assez lourd. Le plus souvent, un assuré a en moyenne trois contacts avec la CPAM pour aller au bout de l'instruction de son dossier et de la production des pièces permettant de boucler cette demande, dans un délai moyen inférieur à un mois et qui se situe aux alentours de vingt-huit jours.

La CNAMTS a conçu un système informatique venant en appui de nos techniciens pour essayer d'automatiser davantage l'enregistrement des dossiers et les calculs de la base des ressources. Ce projet s'intitule « Indigo » et connaîtra une mise en œuvre en deux paliers, le premier fin 2016, et le second fin 2017.

Ces deux paliers permettront de disposer à la fois d'un outil d'intégration et de calcul des ressources, d'acquérir directement des éléments de ressources réglées par l'assurance maladie (au titre de l'invalidité, des indemnités journalières ou des rentes) et également, fin 2016, de réduire le volume des pièces justificatives demandées aux assurés, notamment concernant la production de photocopies des pièces d'identité. Il s'agit d'éviter toutes redondances dans la production de pièces justificatives. Le second palier, fin 2017, permettra à l'assuré de saisir une demande en ligne de CMU-C et d'y intégrer ses pièces justificatives.

C'est un chantier qui n'a pas pu aboutir aussi vite qu'il aurait fallu, mais la CNAMTS a par ailleurs un portefeuille de projets informatiques considérables ; ses moyens pour les conduire sont par définition limités. Des arbitrages sont parfois rendus et le projet

« Indigo » fait aujourd'hui partie de nos priorités, dans le cadre du nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2014-2017.

L'accès aux droits constitue une politique sur laquelle l'assurance maladie s'engage fortement depuis deux ans, qui a conduit à mobiliser l'ensemble des CPAM. Dans un premier temps, les démarches ont été laissées à l'initiative des caisses, parce que nous considérons que celles-ci peuvent avoir des idées et mener des actions locales pertinentes pour aller chercher les assurés. Mais nous avons constaté qu'il était difficile d'augmenter le taux d'accès.

Le président de la sixième chambre de la Cour des comptes a raison de souligner que l'hypothèse de 100 % de taux de recours est très conventionnelle. À titre d'illustration, nous écrivons chaque année à environ 335 000 personnes dont nous considérons qu'elles sont potentiellement éligibles à la CMU-C. Il s'ensuit un pourcentage de dépôt de demandes inférieur à 5 %.

Il faut donc essayer de diversifier les méthodes pour faire en sorte que ceux qui détiennent un droit puissent l'exercer. Il y a, en matière de CMU-C, un enjeu considérable si l'on calcule ce que représente le renoncement aux soins. Celui-ci reste en effet important, même lorsqu'on bénéficie de la CMU-C.

Des études de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES) démontrent que 20 % à 30 % des bénéficiaires de la CMU-C peuvent renoncer à certains types de soins. Pour ceux qui n'ont pas d'assurance complémentaire santé, cette proportion est supérieure de vingt-deux points. Au terme de la remontée des initiatives des caisses primaires, nous allons déployer, à compter d'octobre prochain, un plan local d'accompagnement du non-recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR).

Notre seconde priorité est de faire en sorte que tous ceux qui ont droit à la CMU-C puissent y accéder, et que tous ceux qui y accèdent respectent bien les conditions pour en bénéficier. Nous nous livrons pour cela à une vérification approfondie des conditions de ressources des bénéficiaires.

Nous nous appuyons sur des contrôles de premier niveau qui permettent d'identifier un pourcentage récurrent de 4 % à 5 % de dossiers sur lesquels il peut y avoir un doute au moment de l'instruction. Il s'agit là d'un premier filtre. Nous nous appuyons également depuis peu sur une disposition votée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, qui permet aux organismes sociaux de pouvoir exercer leur droit de communication bancaire. Ceci nous permet de vérifier, sur la base des comptes que les banques nous transmettent, que les ressources déclarées sont cohérentes avec les ressources figurant sur ces comptes bancaires. Il y a en effet souvent plusieurs comptes pour un même assuré.

Nous avons pour la première fois, au début de l'année 2014, demandé, de manière expérimentale, à quatre organismes d'exercer ce droit sur un nombre total de mille dossiers. Ces mille dossiers ont fait apparaître un pourcentage élevé d'anomalies, sans toutefois pouvoir être considéré comme représentatif, compte tenu de l'étroitesse de l'échantillon. Le pourcentage de dossiers dépassant le plafond de ressources de la CMU-C, comme l'a dit Antoine Durrleman, s'élève à un peu plus de 24 %. Quant à la part des dossiers dépassant le plafond de ressources de l'ACS, elle s'élève à 13 %. Les niveaux de dépassement de l'ACS

sont variables, les plus importants étant heureusement rares, et caractérisant un comportement frauduleux.

Beaucoup d'éléments interviennent dans les causes de sous-déclaration de ressources. Certaines activités sont parfois non déclarées, mais il existe également des soutiens financiers familiaux. Beaucoup de bénéficiaires de la CMU-C reçoivent en effet de la part de proches des aides ponctuelles pour vivre. Or, la réglementation prévoit que ces revenus doivent être déclarés et intégrés dans le calcul du plafond de ressources. Il faut donc aussi les prendre en compte.

Nous considérons néanmoins que cet échantillon de contrôles ne saurait représenter une réalité nationale. Notre responsabilité étant d'étendre ce contrôle à l'ensemble des caisses primaires de tous les départements, nous allons progressivement contrôler 10 % des demandes d'accès à la CMU-C, grâce au droit de communication bancaire, qu'il s'agisse de primo demandes ou de renouvellements.

C'est un volume très important. D'ici la fin de l'année, nous aurons contrôlé environ 40 000 dossiers. Le rythme annuel sera ensuite bien supérieur, de l'ordre de 400 000 contrôles chaque année. Je suggère d'attendre les résultats de ces contrôles à grande échelle pour quantifier le phénomène. Il faudra ensuite les analyser plus finement afin de distinguer l'anomalie de la fraude. À ce stade, certains éléments justifient le plan national de contrôle que nous sommes en train d'engager, mais ils ne permettent pas d'en tirer de conclusions quantitatives.

Mme Michèle André, présidente. – Le fonds CMU est financé par la TSA, qui fait partie de ce que l'on peut appeler la « fiscalité sectorielle ». À compter du 1^{er} janvier 2016, cette taxe, collectée par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (URSSAF) d'Île-de-France, devait fusionner avec la TSCA, actuellement collectée par le DGFIP. Madame Bocognano, les mutuelles que vous représentez sont-elles satisfaites de cette mesure ? Est-ce une véritable simplification ? En particulier, quel est votre avis concernant la recommandation de la Cour des comptes de transférer l'ensemble des fonctions de recouvrement de la future taxe fusionnée à l'URSSAF ?

Mme Agnès Bocognano. - Vous m'avez interrogée sur la question de savoir ce que pouvait penser la Mutualité française de cet appel à la concurrence relatif à l'ACS. Aujourd'hui, on constate une réelle avancée, du moins en apparence. Les garanties sont améliorées. Les prix tendent à diminuer, en tout cas à garantie comparable. Nous espérons que ces avancées bénéficieront aux allocataires de l'ACS.

Il me semble important d'analyser les raisons de ce progrès. Sans doute a-t-on donné aux organismes, notamment aux mutuelles, les moyens de créer une offre efficiente. Je pense aux mécanismes de la coassurance, qui permettent de diminuer le coût du risque et de proposer des offres solides, à des tarifs plus intéressants que ceux des offres individualisées.

Il faut aussi reconnaître qu'un effort important - que l'on ne peut pas réaliser pour toutes les populations - a été opéré en matière de frais de gestion des organismes complémentaires.

Ces avancées présentent cependant des limites. En premier lieu, il ne faudrait pas commettre l'erreur de ne pas laisser « vivre » les offres correctement. Il convient donc de vérifier que les opérateurs ne vendent pas à perte. Il ne faut pas non plus que le prix soit le

seul critère du choix des bénéficiaires. Des comparateurs d'offres qui ne seraient basés que sur les prix déséquilibreraient totalement les organismes complémentaires. Créer une garantie, c'est en effet créer un équilibre entre les différentes populations et classes d'âge qui en bénéficient.

Le second type de limites porte sur un problème de fond. Pardon pour cette évidence, mais on répond, avec l'ACS, uniquement aux problèmes de ceux qui en bénéficient ! De même, avec la CMU-C. Malheureusement, la liste pourrait être longue : avec des contrats d'entreprise, on répond aux besoins des personnes qui disposent de contrats d'entreprise. Cette politique n'intervient pas sur les facteurs qui ont présidé à la création de ces différents dispositifs.

La Cour des comptes indique que l'origine de ces dispositifs est le recul de la prise en charge de l'assurance maladie. Il s'agit aussi de l'une des conséquences du renchérissement des soins. Tant que l'on n'aura pas réglé ce problème, souvent illustré par la multiplication des dépassements d'horaires, on assistera à une déconnexion entre le remboursement et les prix.

Les complémentaires santé permettront bien sûr de diminuer l'écart entre le remboursement et les prix, mais sans jamais combler le reste à charge, lié aux tarifs, qui demeurent libres. Plus les complémentaires rembourseront, plus les prix seront importants.

Si on ne s'attaque pas à l'ensemble du problème, on favorisera la création d'un troisième volet de la CMU-C, et d'un second volet de l'ACS. Lorsqu'a été créée la CMU, en 1999, elle concernait 5 % de la population ; les détracteurs du système assuraient à l'époque que l'on atteindrait 10 % de la population en quelques années. Nous y sommes aujourd'hui si l'on inclut l'ACS.

L'ACS illustre bien ce problème non résolu de l'accès aux soins : la CMU-C a été créée et il y a eu besoin, dix ans plus tard environ, de créer l'ACS. Comment ne pas imaginer que, dans cinq ans, dans dix ans, il ne faudra pas à nouveau augmenter le niveau de garantie ? Le chemin vers une troisième version de la CMU n'est sans doute pas ce que nous souhaitons. Il serait difficile à soutenir financièrement !

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. - J'imagine qu'il existe un cahier des charges des contrats éligibles à l'ACS, établi avec les administrations compétentes.

Pardonnez-moi, mais c'est à votre fédération de faire le ménage ! La Cour des comptes l'a dit, mais tout le monde le sait : un certain nombre de contrats offraient un très faible niveau de garantie !

Mme Agnès Bocognano. - L'appel d'offres, en encadrant les garanties, en créant un cahier des charges, a permis une avancée, en ce sens que les garanties sont aujourd'hui mieux connues.

Les offres seront sans doute plus efficaces, avec un meilleur niveau de garanties, mais on ne résoudra ni avec l'ACS, ni avec la CMU-C, ou d'autres dispositifs compartimentés ou segmentés, les problèmes d'accès aux soins du reste de la population.

Quant aux questions sur la TSA et la TSCA, les mutuelles ont pris acte de cette fusion. Pour l'instant, il ne s'agit pas d'une véritable simplification, en ce sens qu'il faut

mettre tous les dispositifs en œuvre. Le souci de la Mutualité était de s'assurer que la fusion était bien à périmètre et à enveloppe constante.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. - Ce rapport comporte des éléments intéressants, qui démontrent des disparités géographiques considérables, qui m'ont quelque peu étonné : le nombre de bénéficiaires en pourcentage de la population peut en effet aller d'un à cinq en fonction des départements. Le niveau de revenus est-il le seul facteur justifiant ces différences ? Sont-elles dues à l'action des CPAM ? Certaines sont-elles plus efficaces que d'autres ?

Par ailleurs, la DGFIP disposant des ressources fiscales de l'année précédente, un transfert automatique de données ne permettrait-il pas de dégager des gains de productivité ? Une expérimentation a été menée en 2010 : pourquoi a-t-elle été abandonnée ?

Je suis effrayé de lire ce qu'écrit la Cour des comptes à propos de la vérification des ressources et de l'outil informatique. Elle explique ainsi que : *« Dans une CPAM dont la Cour a examiné l'activité, l'utilisation des tableurs est laissée à la libre appréciation des agents. Une partie d'entre eux détermine les ressources en utilisant une calculatrice ou sur papier libre, ce qui prive de toute traçabilité l'instruction des ressources et accentue les risques d'anomalies. Dans une autre caisse, le tableur est systématiquement utilisé. Cependant, cet organisme n'archive pas l'image du calcul ».*

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général de la commission des affaires sociales. - Je remercie le président Durrleman pour la qualité de ce rapport. Comme d'habitude, la Cour des comptes est incisive et pénétrante dans son analyse.

Loin de nous l'idée de remettre en cause la légitimité de la CMU-C ou de l'ACS. Personne ici, je pense, ne conteste son utilité, mais sa légitimité repose sur la transparence et sur le recours à bon droit. Or, vous avez posé un certain nombre de questions sur ce point. Quand on se penche sur les chiffres, on est en droit de s'interroger sur les équilibres financiers. C'est aussi le devoir de notre commission, en complément de ce que Francis Delattre a pu dire, de trouver un équilibre financier aux comptes de la sécurité sociale.

Trois à six millions de personnes pourraient avoir recours à ces dispositifs, soit un doublement du nombre de ceux qui l'utilisent actuellement : cinq millions pour la CMU-C et environ un million pour l'ACS. Cela entraînerait une augmentation des besoins de financement : 4 milliards d'euros au total si l'on additionne ce que pourraient coûter la CMU-C et l'ACS.

Vous indiquez qu'augmenter la taxe de trois à six points serait difficile à envisager. Vous proposez donc de réduire le champ des dispositifs ou de revoir le plafond et la base des ressources ou le panier des soins.

Je me tourne vers les représentants de la direction de la sécurité sociale. Thomas Fatome a dit qu'il n'existait pas de difficultés à l'horizon 2017-2018. Vous me permettez d'être quelque peu inquiet : je suis moins sûr que vous que nous n'ayons pas à faire face, en 2017 et 2018, à une augmentation importante des coûts de la CMU-C et de l'ACS du fait de la publicité que vous proposez.

Avez-vous évalué à un horizon plus lointain ce que représenteraient l'intégration de ces populations éligibles et la solvabilité des dispositifs ? En a-t-on actuellement la

capacité, avec le régime de base de la sécurité sociale et ses modalités de financement ? C'est là le fond de la question. On ajoute des tuyauteries aux tuyauteries existantes. Je crains qu'il n'y ait, un jour, une difficulté quelconque et que l'on nous demande de tout intégrer dans le régime de base la sécurité sociale - ce qui me paraîtrait d'ailleurs tout à fait naturel. C'est même la question que l'on peut se poser pour les complémentaires santé.

La Cour des comptes note que la CMU-C est potentiellement inflationniste, au-delà d'un rattrapage de soins pour les populations fragiles, et demande un contrôle renforcé. Vous avez d'ailleurs dit que vous alliez y procéder. Ce risque d'inflation n'est-il pas lié aux mécanismes de tiers payant mis en place pour les bénéficiaires de la CMU et que l'on propos d'élargir à l'ensemble des bénéficiaires de la sécurité sociale. C'est un sujet sensible en ce moment.

Par ailleurs, la Cour des comptes souligne la nécessité de simplifier les démarches. Nicolas Revel a expliqué les dispositifs qu'il entend mettre en œuvre, mais recommande par ailleurs de rendre plus contraignantes les conditions d'accès, notamment en prenant en compte l'ensemble des ressources. N'y a-t-il pas là une certaine contradiction, dont je ne mesure pas tout à fait les effets aujourd'hui ?

M. Claude Raynal. - J'ai envie, en vous interrogeant, d'être quelque peu provocateur. Je suis surpris du décalage entre l'orientation des lois, qui cherchent à ouvrir plus de droits à davantage de personnes, et de constater en même temps le peu d'efficacité du système, qui comporte des taux de recours très faibles, en particulier pour l'ACS. Le citoyen, qui entend parler de certaines lois, de textes, de perspectives d'améliorations, d'une certaine manière, ne les constate pas concrètement.

Ne pourrait-on pas inverser le système ? Vous disiez envoyer des milliers de courriers par an, et que seulement 5 % des personnes susceptibles de bénéficier de la CMU y répondaient. Ne peut-on inscrire d'office ceux que l'on pense pouvoir bénéficier de cette couverture et leur demander, après leur avoir indiqué les règles en vigueur, s'ils confirment ou infirment leur participation au dispositif ?

Pour rester provocateur, je précise que cela impose bien entendu, pour des raisons budgétaires, de recadrer préalablement le dispositif pour anticiper les augmentations. Il faut donc que la loi dise clairement ce qu'elle veut faire, et ne pas ouvrir les droits si l'État n'est pas capable de les prendre en charge.

Dans mon esprit, il ne s'agit pas uniquement d'éviter une dépense supplémentaire, mais cela aurait l'avantage de clarifier les choses, d'apporter une réponse à ceux qui en ont besoin, et d'avoir un taux de retour effectif plus important.

Cela porte sur des montants considérables, je ne l'oublie pas, mais la question se pose de la même façon dans les collectivités locales en matière de cantine, d'action sociale ou culturelle. Or, il existe dans ce domaine deux formules, l'une où l'on doit se déclarer pour avoir droit à une aide, l'autre qui accorde des droits sous réserve de vérifications. Nous ne sommes, j'en suis conscient, ni à la même échelle ni sur les mêmes montants. Mais du point de vue du résultat, je pense que cela aurait un effet bénéfique sur nos concitoyens !

M. Yves Daudigny. - Vous avez, monsieur le président de la sixième chambre, souligné que l'existence de ces aides traduisait une forme d'échec de l'assurance maladie obligatoire. On pourrait aller au-delà et s'interroger sur la part respective de l'assurance

maladie et des organismes complémentaires dans le financement de la santé, ainsi que sur le type de recettes permettant ces financements à partir des cotisations sociales et de contributions qui ne sont pas fondées sur le travail mais le débat dépasserait largement cette matinée.

Je voudrais exprimer ici le malaise que je ressens à propos du contrôle des comptes bancaires. La mesure est très spectaculaire ; elle a été médiatisée. Vous avez insisté les uns et les autres sur sa portée limitée : mille contrôles, si je ne m'abuse. Or, nous savons que les fraudes que subissent la sécurité sociale et l'assurance maladie s'élèvent à environ 200 millions d'euros, et que la part imputable aux assurés est de l'ordre de moins de 20 %. Ne stigmatise-t-on pas les assurés par ce biais ?

Les recours excessifs au système de soin constituent par ailleurs un véritable sujet de préoccupation. Les médecins pourraient-ils être associés à l'étude et à la lutte contre ceux-ci, s'ils existent réellement ?

Enfin, connaît-on la répartition entre les mutuelles, les assurances privées et les institutions de prévoyance des résultats de l'appel d'offres lancé en matière d'ACS ?

Mme Aline Archimbaud. - J'ai remis en septembre 2013 à Jean-Marc Ayrault, alors Premier ministre, les conclusions d'une mission parlementaire sur l'accès aux soins des plus démunis. On me demandait notamment d'en rechercher les causes et de faire des propositions sur les non-recours.

Je constate que les taux de non-recours sur lesquels nous avons à l'époque travaillé étaient plus faibles que ceux que vous indiquez aujourd'hui. Il y a donc une augmentation préoccupante du nombre de non-recours à la CMU-C, puisque l'on passe de 28 % à 40 %.

Monsieur Revel, vous avez indiqué qu'une dynamique destinée à simplifier les procédures avait été mise en place et nous nous en félicitons. Nous avons constaté que certains dossiers de CMU-C comportaient plus de soixante ou de quatre-vingts documents ! Un accompagnement personnel et une connexion des fichiers doivent être envisagés, comme vous l'avez évoqué. Nous proposons l'ouverture automatique des droits pour les bénéficiaires du RSA « socle » et du CMU-C. Je crois que vous réfléchissez à cette question.

Enfin, ne serait-il pas intéressant que la Cour des comptes fasse une étude sur le coût du non-recours ? Beaucoup de médecins reconnaissent que plus les soins sont tardifs, plus ils sont coûteux pour les finances publiques. Ne serait-il pas intéressant de calculer ce coût pour éclairer le débat devant le Parlement ? Y avez-vous songé ?

François Chérèque, lorsqu'il était venu devant la commission des affaires sociales, avait expliqué que les « économies » représentées par l'ouverture précoce de certains droits étaient importantes, de l'ordre de 6 milliards d'euros.

Monsieur le président de la sixième chambre, vous avez évoqué le risque de surconsommation des soins. Je suppose que vous appuyez sur des études. Quelles sont-elles ? Que pensez-vous de l'étude rendue publique en octobre 2013 par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sur le gisement « moins de maladies », qui comparait la situation de personnes bénéficiant de droits à la CMU-C à d'autres ayant le même revenu

mais n'en bénéficiant pas ? Au bout d'un an, en moyenne, les dépenses de santé étaient moins élevées pour les personnes relevant de la CMU-C.

Sans doute faudrait-il actualiser ces études, mais l'accès à des soins réguliers et à des parcours de prévention peut permettre de diminuer la gravité des maladies et être très bénéfique pour les finances publiques.

M. Charles Guené. - Je voudrais dire mon intérêt pour cette communication et pour le débat qui s'en est suivi, surtout pour des personnes qui, comme moi, ne sont pas forcément familières du sujet.

Je souhaiterais poser une question de fiscaliste, à la suite de ce qu'a dit Yves Daudigny et de ce qui nous a été rapporté tout à l'heure sur la prise en compte des ressources et notamment des dons des familles.

On m'a posé une question à laquelle je n'ai pas été capable de répondre. Je conçois que les dons des familles, au titre de ce qui est déduit de l'impôt sur le revenu, soient intégrés dans le calcul des ressources, mais *quid* des sommes qui pourraient être versées dans le cadre de l'exonération des successions et qui ne font pas l'objet d'une déduction d'impôt ? Cela fait-il partie des ressources prises en compte ? En vérifiez-vous l'utilisation ?

M. Vincent Beaugrand. - Les inégalités territoriales présentent en effet une forte corrélation entre pauvreté du territoire et recours à la CMU-C et à l'ACS. Néanmoins, cela n'explique pas 100 % de la variance même si les départements d'outre-mer ont plus de 30 % de CMU-C, et si la Seine-Saint-Denis et la région PACA sont plus concernées.

L'action locale a certes un enjeu et modifie les taux de recours. Ceci a été mis en évidence par un certain nombre de statistiques qui figurent dans le rapport.

Quels sont les déterminants des recours au niveau local ? Ils reposent sur l'action des CPAM. Le renforcement de la campagne nationale de lutte contre le non-recours à travers le plan PLANIR va homogénéiser les réponses locales des caisses. Le régime social des Indépendants (RSI) et la mutualité sociale agricole (MSA) mènent également des actions positives qui peuvent avoir des impacts en matière de recours sur certains territoires.

Certains autres partenaires, comme les centres communaux d'action sociale (CCAS), mènent une action spécifique en matière d'accompagnement. Ces dernières se mettent en relation avec les CPAM, ce qui permet d'augmenter les taux de recours. Au-delà des acteurs de l'assurance maladie, d'autres acteurs territoriaux (collectivités locales, CAF) s'investissent plus ou moins. Ceci peut expliquer certaines divergences de taux de recours.

S'agissant du contrôle renforcé en matière de dépenses de santé et de la surconsommation, le fonds CMU, en tant que tel, ne vérifie pas l'effectivité du recours aux soins. C'est le rôle des caisses, qui contrôlent la pertinence et la réalité des soins. D'autres indicateurs montrent que certaines situations sont assez favorables : ainsi, le fait de choisir un médecin traitant est légèrement plus répandu dans la population concernée par ces dispositifs que dans le reste de la population française. Ce praticien assure une bonne coordination, une bonne entrée et un bon suivi dans le système de soins.

Des études sont menées par la CNAM : la direction des études du ministère effectue également des travaux sur ce sujet, qui seront publiés cet été. Les réponses sont plutôt rassurantes, mais nous renforçons notre vigilance.

S'agissant du tiers payant, l'objectif de la CMU-C est de lever toutes les barrières d'accès aux soins. L'avance de frais a été considérée comme un motif de renoncement aux soins. Le tiers payant lève cette barrière. Il ne fait donc, dans ce cas, aucun doute qu'il s'agit d'un facteur favorisant l'accès aux soins.

Quant au risque de surconsommation, tous les indices dont nous disposons nous indiquent qu'il est faible.

M. Thomas Fatome. - S'agissant de la base des ressources et des questions de simplification, l'alternative est assez simple. Les bases de ressources fiscales ont le mérite de la simplicité, mais la difficulté vient de leur caractère daté, $n-1$, voire $n-2$ selon la période dans laquelle on se trouve. Avec la CMU-C et le RSA « socle », historiquement, le choix a été fait de « coller » le plus possible à la situation financière de l'assuré au moment où il fait sa déclaration pour pouvoir ouvrir un droit correspondant.

Nous avons travaillé avec l'assurance maladie pour voir si nous pouvions simplifier le dispositif. C'est une vraie question politique : assumerions-nous de ne plus tenir compte de la situation effective de la personne en un instant « t », comme pour les aides au logement, et de supprimer la déclaration de ressources des douze derniers mois ? Ceci génère en effet un nombre important de justificatifs. Nous n'avons pas franchi le cap mais nous poursuivons cette réflexion avec l'assurance maladie. Le problème est réel, car complexe pour les assurés.

S'agissant des prévisions financières, nous ne retenons pas d'hypothèse de taux de recours stable, mais une augmentation du taux de recours, et intégrons l'effet de ces mesures, auxquelles nous croyons. Cela étant, nous pensons que ces effets seront progressifs.

Par ailleurs, il est important de distinguer la CMU-C et l'ACS en matière de non-recours. Les ressorts sont très différents : quoi que nous fassions, bien que nous ayons mis énormément d'énergie dans ce dispositif d'appel à la concurrence, sur lequel nous fondons beaucoup d'espoirs, il est évident que le taux non-recours va subsister, tout simplement parce que les personnes concernées effectuent un arbitrage de court terme et qu'elles n'ont pas forcément envie de déboursier de petits restes à charge. Mécaniquement, quelle que soit la qualité du travail que nous pourrions faire, et malgré le fait que les organismes complémentaires, notamment les mutuelles, jouent le jeu, il subsistera un volant structurel de non-recours.

Je rappelle qu'un certain nombre de personnes ne recourent pas à la CMU-C parce qu'elles ne le veulent pas, et considèrent, à tort ou à raison, que cette situation serait stigmatisante. C'est également le cas du RSA-socle. Un certain nombre de personnes n'éprouvent pas le besoin d'y recourir. Je rappelle que 5 % des bénéficiaires de la CMU-C ne consomment aucun soin dans l'année et estiment qu'ils n'ont pas besoin de cette couverture. Peut-être font-ils un mauvais calcul.

Le fait de demander une prestation nous semble une démarche importante. Néanmoins, dans une logique de simplification, il convient d'essayer de tendre vers l'automatisme. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé, dans le cadre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, un dispositif de renouvellement automatique de l'ACS pour les bénéficiaires du minimum vieillesse. C'est la direction prise pour certains champs très spécifiques.

S'agissant de la typologie des assurances complémentaires sélectionnées, elle figure dans l'arrêté publié le 10 avril 2015, et couvre le panel des mutuelles, des institutions de prévoyance et des assureurs.

Enfin, sans rouvrir un débat très général, je me permets de nuancer le terme « d'échec » employé pour qualifier la situation de l'assurance maladie obligatoire. Notre système couvre 76 % des dépenses de santé. C'est un taux extrêmement élevé comparé à d'autres systèmes européens. Il est stable sur longue période ; sur très courte période, le reste à charge des patients diminue de 0,4 % sur les deux dernières années. Ne pas augmenter le reste à charge, voire le diminuer, est un élément majeur de la politique du Gouvernement.

Les complémentaires sont historiquement un élément du paysage du système de santé de notre pays, qui remonte à 1945. Certes, sur une longue période, il est évident que la couverture de l'assurance maladie obligatoire de base a pu s'éroder ; elle reste néanmoins à des niveaux très élevés par rapport à d'autres pays européens. C'est un élément extrêmement important.

On ne peut pas considérer d'un côté des soins courants et, de l'autre, les soins lourds pris en charge à 100 %. Le système est construit dans un *continuum* entre les deux. Il est illusoire de compter mourir à 99 ans dans son lit. À un moment ou à un autre, chacun aura besoin de soins pris en charge à 100 %, comme c'est aujourd'hui le cas de plus de 10 % de la population. Cette déconnexion rend donc partiellement compte de la réalité actuelle du système d'assurance maladie.

Mme Catherine Génisson. - Je trouve ce dernier propos à la fois complètement vrai et relativement faux. Vous avez raison de dire que, lorsqu'on vit jusqu'à 99 ans, on est sûr de bénéficier de tout l'argent qu'on aura investi durant la période active.

Le différentiel est cependant très important entre les soins courants et les affections de longue durée (ALD). Or, un certain nombre de nos concitoyens, qui connaissent la précarité, s'interrogent sur le principe fondamental de solidarité, qui est de cotiser beaucoup et de recevoir peu, le système complémentaire intervenant de façon importante dans certains secteurs - audiométrie, dentisterie, ophtalmologie - alors que le régime général en est quasiment absent, non seulement en matière de remboursement, mais également sur les aspects qualitatifs.

Tout en étant attachée à ces principes fondamentaux, issus du Conseil national de la résistance, je suis inquiète de constater que nombre de nos concitoyens se demandent où vont leurs cotisations. Les couples avec enfants considèrent qu'ils ne sont pas bien couverts, alors qu'ils cotisent fortement - sans parler des employeurs, qui partagent ce sentiment.

Je pense qu'il faut être politiquement très vigilant sur le maintien du principe de solidarité. Il existe un hiatus, largement ressenti par la population, entre la couverture des ALD à 100 % et celle des soins courants, moins importante.

M. Nicolas Revel. - C'est là un vaste sujet !

Il est toutefois inexact de dire qu'il existe un recul en valeur absolue de l'assurance maladie obligatoire. Il y a, en revanche, une augmentation significative de la dépense de soins globale. Pour certains types de soins, comme les frais dentaires, sur la longue période, la dépense en valeur absolue de l'assurance maladie obligatoire continue de

progresser, bien qu'elle augmente moins que celle des complémentaires. Comme Thomas Fatome, je relativiserais donc la formule utilisée par la Cour des comptes dans son rapport.

Je voudrais revenir sur le risque inflationniste, ainsi que sur le risque lié au programme de contrôle que nous engageons.

S'agissant du risque inflationniste, l'augmentation du taux de recours est une politique et un objectif que nous assumons. Nous nous sommes fixés des hypothèses intégrées dans les projections financières. Pour autant, même si nous allons déployer beaucoup d'efforts, il faut être lucide et reconnaître qu'il s'agit d'un travail ardu. Le jour où nous serons à 95 % de taux de recours pour ces deux dispositifs n'est pas encore arrivé, d'autant qu'il existe des différences entre la CMU-C et l'ACS.

En effet, beaucoup des bénéficiaires de l'ACS ont déjà une assurance complémentaire santé. Elle n'est pas forcément de bonne qualité et peut être chère. L'intérêt de cet appel à la concurrence est de faire émerger une offre bien plus lisible, dont le rapport qualité-prix sera mieux perçu. Nous espérons que le taux de recours progressera, mais l'assurance complémentaire de santé de certains ménages ne peut être résiliée qu'à des moments très précis du contrat, et tout cela ajoute de la complexité à la complexité.

Pour ce qui est du risque de surconsommation, aucune étude ne prouve aujourd'hui que celui-ci existe. Certes, nous n'avons pas administré la preuve qu'il n'y en ait pas, mais encore faut-il administrer la preuve qu'il y en ait un ! Nous évoquerons ce sujet dans le rapport sur les charges et produits de l'assurance maladie qui sera adressé au Parlement cet été. Nous communiquerons sur la consommation de soins remboursables, plus élevée que pour la moyenne du régime général, les bénéficiaires de l'ACS et de la CMU-C. Parmi les bénéficiaires de l'ACS, il y a en effet une part très importante d'allocataires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) pour laquelle la consommation de soins est plus importante que celle des bénéficiaires de la CMU-C. Vincent Beaugrand l'a dit, en matière de CMU-C, comme d'ACS, les risques relatifs à certaines pathologies sont très supérieurs à ce qu'ils sont pour les autres assurés du régime général.

Faut-il engager des actions de gestion du risque ciblant des publics d'assurés particuliers ? Nous ne l'avons pas prévu. Nous avons parlé de stigmatisation : je pense que, si nous lançons de telles actions, ce terme serait utilisé à bon droit. Nous avons un programme de contrôle à spectre large qui, nous l'espérons, permettra de dégager des économies sur la maîtrise médicalisée des dépenses, et qui permettraient de compenser les coûts supplémentaires liés au développement de la CMU-C. Je préfère faire des économies sur des dépenses de soins non justifiées, facturées à des prix trop importants, travailler sur la durée des indemnités journalières par exemple, et dégager des moyens budgétaires permettant d'accompagner une augmentation du recours à la CMU-C. C'est un enjeu qui est inscrit dans le cadre du pacte social français, qui veut que, quelle que soit la condition des uns et des autres, les dépenses de santé de chacun peuvent être prises en charge.

En contrepartie, nous devons contrôler que tous ceux qui entrent dans un dispositif n'ont pas dissimulé des ressources qui, si elles avaient été connues, les en auraient exclus. La personne qui dépasse de peu le plafond de la CMU-C, mais qui est éligible à l'ACS pourra bénéficier de l'ACS. Quantifier le risque de dissimulation des ressources est de bonne politique, de sorte que nous puissions faire entrer dans ces dispositifs tous ceux qui y ont droit, mais uniquement ceux-là.

Nous avons une politique de lutte contre la fraude à large spectre, qui porte aussi bien sur les professionnels de santé que sur les assurés. Nous avons engagé des actions, dont nous avons récemment informé la Cour des comptes, pour vérifier que les facturations d'un certain nombre de professions de santé sont conformes à la prescription qui les justifient. Nous devons agir sur l'ensemble du champ de la dépense et sur l'ensemble des acteurs, professionnels et assurés.

Mme Agnès Bocognano. - Le financement de l'ACS et de la CMU est aujourd'hui assuré essentiellement par des taxes sur les organismes de complémentaire santé. Quatre milliards d'euros de taxes sont prélevés sur ces contrats soit, en moyenne, 13 % du montant de la prime. Pour la Mutualité, il n'est pas envisageable d'aller au-delà en augmentant le taux de la TSA.

Je me permets de vous faire part d'une proposition. Il s'agirait de transformer les sept points de TSCA actuels en moins de 0,1 point de CSG. Cette proposition aurait trois avantages. Le premier est d'élargir l'assiette de financement du fonds CMU. Le deuxième est de rendre le financement plus équitable, les taxes étant aujourd'hui prélevées sur le montant des primes. À mon sens, elle aurait aussi un troisième avantage, celui de rouvrir la question de l'avenir de notre système de santé et son financement.

Augmenter encore les taxes sur les contrats d'assurance, c'est multiplier les filets de sécurité. Passer par la CSG, c'est renforcer et asseoir la solidarité du système que nous avons aujourd'hui et que la Mutualité souhaite préserver au maximum.

Mme Michèle André, présidente. - Charles Guené semble très affecté par le fait que Nicolas Revel ne lui ait pas apporté de réponse...

M. Nicolas Revel. - Je ne suis pas en mesure de vous éclairer sur ce point. Thomas Fatome me glisse à l'oreille qu'il n'en est pas davantage capable. Nous reviendrons vers vous à ce sujet.

M. Jean-Pierre Viola, conseiller maître à la Cour des comptes. - Je précise qu'il y a une dissociation complète par rapport au domaine fiscal. La réglementation applicable en matière de CMU-C et d'ACS considère que l'ensemble des versements effectués par des tiers au cours des douze derniers mois précédant la demande constitue des ressources, quelle qu'en soit l'origine.

M. Antoine Durrleman. - Le sujet que la commission des finances nous a demandé de traiter pose la question de l'élargissement continu des bénéficiaires du système et du non-recours à ces droits.

Le risque que nous voyons réside bien dans la légitimité même de ces dispositifs. Au fond, fixer une priorité entre les objectifs est nécessaire, toutes choses égales par ailleurs.

Nous sentons bien la mobilisation croissante des administrations pour rendre effectif l'accès au droit mais, d'une certaine manière, la conjoncture économique fait que plus l'on se rapproche de l'horizon, plus il s'éloigne. C'est un point sur lequel les pouvoirs publics doivent être particulièrement attentifs.

Par ailleurs, la CMU-C, tout comme l'ACS, ne sont plus des dispositifs interstitiels ; ils sont majeurs et massifs, ancrés durablement dans notre paysage social. Cela signifie qu'un certain nombre de dispositions, qui résultent des conditions mêmes dans

lesquelles ces dispositifs sont entrés en vigueur, méritent aujourd'hui d'être revues, révisées et sécurisées.

Vous avez insisté, comme nous l'avons fait nous-mêmes, sur les dispositifs de gestion informatique. Ces dispositifs ont été mis en place de façon accélérée entre le vote de la loi du 27 juillet 1999, portant création d'une couverture maladie universelle, et le 1^{er} janvier 2000, date à laquelle la CMU-C est entrée en vigueur.

Il en va de même de la question de la sécurisation des bases de ressources. La Cour des comptes, en 2006, avait insisté sur le fait que la relation avec les services fiscaux devait être bien plus étroite, et qu'il convenait d'adopter un parti-pris entre le souci d'un ajustement au plus près de la réalité des ressources et la simplicité de la prestation.

Enfin, nous n'avons pas voulu nous prononcer de manière catégorique s'agissant des risques que nous entrevoyons, mais appeler l'attention sur un certain nombre de facteurs qui nous semblent devoir plus précisément être analysés et documentés.

Nous constatons certains progrès par rapport aux constats que nous avons réalisés dans le passé. De notre point de vue, ils ne sont pas suffisants. Vous avez été plusieurs à estimer que ces dispositifs interrogent l'architecture même de notre système de protection sociale. J'ai parlé « d'une certaine forme d'échec ». Ce qui est certain, c'est qu'il existe des exemples de pays dont l'assurance de base rembourse mieux les prestations prises en charge. C'est en particulier le cas de l'Allemagne, qui a fait des choix différents des nôtres, où la protection sociale complémentaire est beaucoup plus réduite.

L'Allemagne a recours à un panier de biens et de ressources plus restreint. L'optique n'est pas prise en charge par l'assurance maladie de base et les transports sanitaires ne sont pris en charge que dans des conditions extrêmement strictes.

Un choix tout à fait clair a été fait dans notre pays au profit d'une protection de base, qui est à certains égards plus large que dans d'autres pays, mais qui garantit des taux de prise en charge plus faibles qu'ailleurs. Il s'agit de choix majeurs, qu'il n'appartient pas à la Cour des comptes de commenter, mais qu'elle peut éclairer.

L'intérêt du sujet que vous nous avez proposé de traiter, au-delà des dispositifs eux-mêmes, est de mettre en perspective les évolutions de notre système sur la longue durée. Ce dernier est le résultat d'une longue évolution.

Mme Michèle André, présidente. - Merci beaucoup. Nous apprécions toujours, au Sénat, de travailler avec la Cour des comptes et ses équipes.

La commission autorise la publication de l'enquête de la Cour des comptes ainsi que du compte rendu de la présente réunion en annexe à un rapport d'information de M. Francis Delattre.

La réunion est levée à 12 h 40.

Mercredi 1^{er} juillet 2015

– Présidence de Mme Michèle André, présidente –

La réunion est ouverte à 09 h 03.

Réforme du droit d'asile - Examen du rapport pour avis

La commission procède tout d'abord à l'examen du rapport pour avis de M. Roger Karoutchi sur le projet de loi n° 566 (2014-2015) relatif à la réforme du droit d'asile, en nouvelle lecture.

EXAMEN DU RAPPORT

M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis. – Le projet de loi de réforme de l'asile a été adopté par le Sénat en première lecture le 26 mai dernier. La commission mixte paritaire s'est réunie le 10 juin et a échoué. Le projet de loi est donc examiné en nouvelle lecture ; il a été adopté par l'Assemblée nationale jeudi dernier 25 juin et il sera examiné la semaine prochaine en séance au Sénat. Notre commission des lois a établi son texte hier ; le texte de la commission intègre l'essentiel des amendements adoptés par notre commission des finances en première lecture, à l'exception d'un seul, que je vous propose d'adopter, qui concerne l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile. Mon amendement n° 1 vise à supprimer cette disposition de l'article 15 du projet de loi, qui permet aux demandeurs d'asile, lorsqu'il n'a pas été statué par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides dans un délai de neuf mois, d'accéder au marché du travail dans les mêmes conditions que les réfugiés ou les autres étrangers en situation régulière. Cela me semble présenter une injustice par rapport aux étrangers qui obtiennent l'asile.

M. Richard Yung. – Sans surprise, nous restons défavorables à cet amendement ; sauf si vous avez une proposition alternative.

M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis. – Aujourd'hui, l'ouverture du marché du travail aux demandeurs d'asile est faite par la voie réglementaire. Cela devrait rester par voie réglementaire pour limiter l'affichage ainsi fait à l'égard des filières qui vendent cette possibilité, qui serait désormais légale, de venir travailler en France en tant que demandeur d'asile au bout de quelques mois.

M. Serge Dassault. – Je crois qu'on distribue là un argent que l'on n'a pas, qu'il s'agisse de l'allocation, de l'hébergement des demandeurs d'asile ou des soins médicaux.

À l'issue de ce débat, la commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 15 tel que modifié par son amendement n° FINCI.

Compte rendu du déplacement effectué par une délégation du Bureau de la commission au Portugal et en Espagne du 19 au 23 avril 2015

Mme Michèle André, présidente. – Une délégation du Bureau de la commission des finances, composée du rapporteur général, de Marie-France Beaufiles, de

Dominique de Legge et de moi-même s'est rendue à Lisbonne et à Madrid, du 19 au 23 avril dernier.

Nous souhaitions appréhender la situation de ces pays, qui ont été fortement fragilisés et affectés par la crise dans la zone euro et ont mis en œuvre un impressionnant programme d'ajustement budgétaire et de réformes structurelles. Il nous semblait intéressant de voir, au moment où ces pays renouent avec une croissance forte, les effets de ces réformes, d'un point de vue budgétaire, économique et financier, mais aussi leurs répercussions sociales et politiques.

Au cours de ce déplacement, nous avons rencontré un grand nombre d'interlocuteurs : hommes d'affaires, représentants d'instituts de recherche, hauts fonctionnaires, banquiers centraux, parlementaires, ministres, qui nous ont permis d'avoir une vision très complète des situations des deux pays ; cette communication s'efforce d'en retracer les principaux enseignements.

Je vous présenterai dans un premier temps des éléments d'analyse commune aux deux pays, au risque de simplifier parfois un peu les choses, avant d'évoquer quelques éléments plus spécifiques à l'Espagne.

Tout d'abord, l'ampleur de la crise dans les deux pays a des causes en partie communes ; ils ont tous les deux connu à la fois un excès d'investissement et une mauvaise allocation de celui-ci depuis les années 1990, tant dans le secteur privé que public.

La presse s'est régulièrement faite l'écho de projets très coûteux et inutiles, notamment en Espagne : construction de villes nouvelles désertes, aéroports flambant neufs qui n'ont jamais vu d'avion de ligne, autoroutes construites en parallèle dont aucune n'est rentable... L'Espagne est ainsi devenue le « champion » européen en kilomètres d'autoroutes et en nombre d'aéroports commerciaux à vocation internationale, mais aussi le numéro deux mondial en kilomètres de lignes ferroviaires à grande vitesse, derrière la Chine !

Le Portugal s'est également, mais dans une moindre mesure, livré à des excès, avec de nombreux projets d'infrastructures financés dans le cadre de partenariats publics privés qui pèsent lourdement sur les finances de l'État, et une spécialisation du privé dans le secteur des biens non échangeables disposant de rentes accordées par l'État.

Les infrastructures ont donc été surdéveloppées alors que l'enseignement et la recherche, par exemple, manquaient de moyens.

Quant aux ménages, ils pouvaient bénéficier de prêts portant sur des montants excédant le coût de leur achat immobilier, accordés pour des durées allant jusqu'à 50 ans sur la base de taux variables. Surtout, les banques ne se préoccupaient pas du risque puisque la valeur des biens augmentait, oubliant que « les arbres ne montent jamais jusqu'au ciel ».

La croissance remarquable du secteur du bâtiment et des travaux publics a tiré la croissance économique et attiré une importante main d'œuvre en provenance de l'étranger en Espagne. Elle a également entraîné une augmentation des coûts salariaux très supérieure à l'évolution de la productivité, dégradant la compétitivité des deux pays et contribuant au déséquilibre de leurs échanges extérieurs.

Ces éléments ont conduit à un très fort endettement du secteur privé et en particulier, des ménages.

Avec la crise, les deux pays, et plus particulièrement l'Espagne, ont connu une explosion de la bulle immobilière, qui a rapidement eu des répercussions massives sur le système bancaire, le financement de l'économie et le niveau du chômage, du fait de la diminution de l'activité, de la dévalorisation des actifs immobiliers, et de l'augmentation des taux d'intérêt.

Il s'en est suivi une explosion des créances douteuses et des impayés.

Enfin, les pouvoirs publics ont, comme dans la plupart des pays, mais avec une intensité plus forte encore, vu leurs dépenses sociales exploser et leurs recettes fiscales fortement réduites, tandis que le coût de leur dette était très fortement accru. Je rappelle que le Portugal a été placé sous assistance financière entre 2011 et 2014, faute d'être en mesure de lever des financements sur les marchés extérieurs, et que l'Espagne a reçu une aide financière du mécanisme européen de stabilité (MES) pour ses banques entre 2012 et 2013.

Cette situation a conduit les deux pays à procéder, principalement entre 2011 et 2013, à une très forte consolidation de leurs finances publiques. Ces efforts ont notamment porté sur les dépenses, avec par exemple une révision importante des systèmes de protection sociale et une diminution des salaires des fonctionnaires. L'ensemble des secteurs a été affecté par des coupes importantes. En Espagne, entre 2010 et 2014, les dépenses en termes d'éducation et de santé ont ainsi baissé de plus de 10 %, celles relatives aux services sociaux de 22 %. Les deux pays ont également revu à la baisse – y compris de manière rétroactive en Espagne – leurs subventions aux énergies renouvelables, dont la dynamique était insoutenable.

Ces mesures ont eu un effet récessif très marqué, avec une forte réduction des salaires, une progression très importante du chômage (le taux de chômage a culminé à plus de 26 % en Espagne et 17 % au Portugal au début de l'année 2013) et une augmentation des inégalités ; on notera au passage que la très forte proportion de propriétaires, du fait des années de la « folie des grandeurs » immobilière a été par ailleurs un frein à leur mobilité géographique, qui aurait pu contribuer à limiter la progression du chômage.

Le chômage, très élevé chez les jeunes, a entraîné une émigration importante vers d'autres pays européens, notamment le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne, mais aussi la Suisse et l'Amérique latine. Elle a notamment concerné les populations les plus qualifiées, qui n'arrivaient plus à entrer sur le marché du travail, et pour lesquelles certains ont parlé de « génération sacrifiée ». Le retournement est à cet égard particulièrement frappant en Espagne : sa population totale avait augmenté de 5,6 millions entre 2000 et 2008, dont 5 millions étaient liés à l'arrivée de travailleurs étrangers. Cette situation s'est inversée en 2012, le solde migratoire devenant négatif pour la première fois depuis 1990, du fait du retour au pays d'un certain nombre de migrants et de l'émigration des jeunes espagnols que je viens d'évoquer.

L'ajustement budgétaire s'est accompagné d'importantes réformes structurelles, concernant notamment le marché du travail, les prestations sociales et les retraites.

Les réformes du marché du travail engagées par les deux pays ont été conçues avec une volonté de favoriser les ajustements du marché en introduisant de la flexibilité et en réduisant la segmentation du marché entre des travailleurs très protégés et d'autres, très précarisés. Elles ont été décidées dans le cadre d'un dialogue social, une partie au moins des syndicats « jouant le jeu » de la négociation jusqu'au bout.

S'agissant des retraites, les départs anticipés ont été pénalisés et les modalités de calcul des pensions ont été réformées afin de tenir compte de l'évolution de la démographie, en retardant l'âge de départ en retraite et en prévoyant une désindexation des pensions par rapport à l'inflation.

S'agissant des prestations sociales, on notera par exemple le durcissement du régime des allocations chômage avec, au Portugal, une durée plafonnée à 12 mois et une diminution des montants des allocations de 10 % par an à compter du sixième mois.

Enfin, il convient de dire un mot du secteur bancaire, qui avait pris, dans les deux pays, des risques excessifs et a été très fortement fragilisé par la crise et l'explosion des bulles immobilières.

Des résolutions d'établissements bancaires ont eu lieu dans les deux pays avant l'entrée en vigueur du fonds de résolution unique (FRU) mais selon des modalités analogues, faisant d'abord appel aux actionnaires des établissements. Cette restructuration du secteur bancaire devrait coûter plus de 40 milliards d'euros au budget de l'État espagnol, qui a consolidé ses caisses d'épargne régionales, responsables pour une large part des excès dont j'ai parlé tout à l'heure.

Une structure de défaisance a été créée en Espagne, la SAREB, afin d'isoler les actifs immobiliers les plus problématiques des banques, pour un total d'environ 50 milliards d'euros. La SAREB fait désormais appel à des structures externes pour commercialiser ses biens. Le marché immobilier semble désormais stabilisé, après une chute des prix d'environ 40 % en moyenne par rapport à leur pic. Le stock de logements invendus serait toutefois de l'ordre de 800 000, et un certain nombre de ces biens ou de chantiers trouvera difficilement preneur en raison notamment de leur situation géographique.

Les banques ont aujourd'hui considérablement renforcé leurs fonds propres et le secteur semble désormais reposer sur des bases solides dans les deux pays, la reprise de l'économie réduisant par ailleurs le volume des créances douteuses en Espagne, alors qu'il se stabilise au Portugal.

L'accès au crédit reste coûteux et difficile pour les petites entreprises tournées vers le marché intérieur ; toutefois, certains de nos interlocuteurs ont évoqué la reprise de pratiques à risque en matière de prêts aux ménages, notamment dans le secteur immobilier.

La période d'ajustement la plus dure est terminée et personne ne doute plus de la capacité des deux pays à faire face à leurs obligations et à se financer sur les marchés. En outre, ils renouent depuis l'an dernier avec une croissance élevée : les dernières prévisions du Fonds monétaire international (FMI) évaluent ainsi la croissance espagnole à 3,1 % contre 1,6 % pour le Portugal. Cette croissance est portée par le rebond de la consommation privée, particulièrement pour les biens durables comme les voitures, l'amélioration des conditions de financement des entreprises, la moindre contraction de la dépense publique et, enfin, l'accroissement des exportations du fait de la baisse conjuguée du coût du travail et de l'euro.

Cette performance est remarquable, mais il faut rappeler que le produit intérieur brut (PIB) espagnol reste inférieur de plus de 5 % à son niveau record de 2008 et les projections montrent que celui-ci ne devrait être rattrapé qu'en 2017 : l'économie est encore en phase de rattrapage, et les Espagnols qualifient déjà la période 2007-2017 de « décennie perdue ».

Cette croissance est notamment tirée dans les deux pays par les exportations, vers la zone euro et en dehors, notamment vers le Royaume Uni et l'Amérique latine. Les deux pays essayent également d'attirer des capitaux, à la fois des investisseurs et des individus relativement aisés, dans un but de relancer l'économie et de générer des recettes pour l'État.

Plusieurs outils ont été mis en œuvre à cette fin :

- en premier lieu, des privatisations ont été engagées, surtout au Portugal, par exemple dans le secteur des transports. Elles attirent notamment des investisseurs chinois et français – Vinci ayant notamment racheté tous les aéroports portugais. Dans ce cadre, les investisseurs chinois semblent prêts à payer le prix fort, considérant qu'ils achètent le fait de mettre un pied dans l'Union européenne. Les deux pays accueillent ainsi d'importants investissements chinois, tant dans l'immobilier que dans divers secteurs de l'économie (banque, transports, assurance, santé, énergie ...)

- l'attraction des investisseurs passe aussi par la mise en place de dispositifs spécifiques : il s'agit des « golden visas » - dont François Marc nous avait parlé il y a un an et demi suite à un déplacement en Lettonie et qui, je crois, a été précurseur en la matière – à l'attention des investisseurs extra-communautaire – et notamment chinois –, qui permettent de disposer d'un visa Schengen sous condition d'un investissement immobilier, productif ou financier dépassant un certain seuil ;

- le Portugal cherche enfin à attirer des retraités, notamment français, à l'aide d'avantages fiscaux. Depuis 2013, les retraités étrangers qui séjournent au moins 183 jours par an au Portugal sont exemptés d'impôt sur le revenu de personnes physiques pendant dix ans – on notera que cet avantage fiscal ne peut bénéficier qu'aux retraités français du secteur privé.

Pour ces raisons, on trouve, dans les magazines comme dans les rues touristiques de Lisbonne, des publicités en faveur de propriétés immobilières, en français comme en mandarin.

Je veux enfin ajouter quelques considérations concernant plus spécifiquement l'Espagne, qui, à la différence du Portugal, est un État fédéral, et où la crise semble avoir agi comme une forme de révélateur des travers de cette organisation institutionnelle.

Les communautés autonomes espagnoles disposent de pouvoirs étendus, y compris en matière normative ; par exemple, la taille des panneaux d'interdiction de fumer dans les entreprises sont réglementées de manière différente selon les régions, de même que celle du bras des bandits manchots ... ! Les directives européennes sont souvent traduites en 17 règles différentes, comme s'il s'agissait de 17 « mini-États ».

Cette complexité administrative est coûteuse et constitue un obstacle au développement des petites et moyennes entreprises (PME). Une loi d'unification du marché intérieur espagnol a été adoptée en 2013 afin de réduire cette fragmentation, en prévoyant notamment un principe de « validité nationale unique », selon lequel tous les biens et services produits légalement dans une région peuvent être distribués sur tout le territoire espagnol !

Le système institutionnel très fédéralisé a également d'importantes conséquences au plan fiscal et budgétaire :

- du point de vue fiscal, les communautés se livrent à une concurrence pour attirer les investissements ;

- du point de vue budgétaire, les communautés autonomes représentent plus de la moitié des dépenses publiques et sont financées à plus de 80 % par des recettes fiscales. Cette configuration les a conduit dans une situation financière très difficile, dès lors que leurs dépenses en matière par exemple d'éducation et de santé étaient stables tandis que leurs recettes étaient fortement réduites par la récession.

Elles se sont donc retrouvées incapables de se financer sur les marchés, conduisant l'État à « reprendre la main » et à réorganiser l'ensemble de la gouvernance financière, en transposant en quelque sorte les mécanismes de la zone euro au niveau national : des mécanismes extraordinaires de financement ont été mis en place ainsi qu'un examen conjoint de la situation budgétaire des différentes communautés, dans le cadre d'un conseil de politique fiscale et financière ou chacun se prononce sur les projets des autres, à l'instar d'un conseil *Ecofin* au niveau de l'Union européenne.

Avec la crise, l'Espagne a donc corrigé certains des effets pervers de son système institutionnel, très fortement décentralisé depuis la fin de la dictature. Pour autant, des interrogations demeurent quant à la nécessité de faire évoluer plus profondément les institutions. Ainsi, la montée des nouveaux partis (*Podemos* et *Ciudadanos*) n'est pas issue d'un sentiment anti-européen, même s'il y a une forme de « lassitude » par rapport aux efforts demandés depuis maintenant plusieurs années. Ils témoignent davantage du rejet de la classe politique et des deux grands partis traditionnels, et de la volonté de revoir le fonctionnement des institutions. La justice est par exemple critiquée pour son absence d'efficacité, dans un contexte où les affaires impliquant la classe politique sont très sensibles. Il faut dire que les classes politiques sont assez largement discréditées dans les deux pays, suite notamment à plusieurs scandales récents de corruption impliquant des responsables de haut niveau. Au Portugal, cependant, les deux grands partis traditionnels restent largement en tête des sondages et aucun parti protestataire ne semble émerger.

En conclusion, nous avons été impressionnés par le fait que les deux pays restaient très largement pro-européens. D'une part, les citoyens semblent conscients des bénéfices qu'ils ont tirés de l'adhésion à l'Union européenne ; d'autre part, la majorité d'entre eux semble considérer que les excès du passé devaient être corrigés, et voulait envoyer, à travers les efforts consentis, le message selon lequel leur pays était « honnête » et entendait « respecter ses obligations ».

D'ailleurs, dans les deux pays, les citoyens ont nettement plus confiance dans les institutions européennes que dans leurs institutions nationales, même si cette confiance a faibli au cours des dernières années. On nous a ainsi indiqué que l'enthousiasme européen n'était plus le même depuis la crise, et, au Portugal, que « le rêve européen s'était éteint avec la Troïka » ; en dépit des mesures mises en œuvre, l'Union européenne n'est donc pas devenue « un épouvantail » (plutôt associé aux fonctionnaires de la « Troïka »).

Les réformes ont eu un coût social important en termes de montée du chômage et ont accru les inégalités ; toutefois, les transferts sociaux ont permis de contrer l'augmentation des inégalités de revenu au Portugal, compte tenu notamment de plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle invalidant des mesures de réduction de ces transferts.

Aujourd'hui, les deux pays renouent avec une croissance forte et deviennent ainsi des concurrents redoutables pour la France, du fait de l'amélioration de leur compétitivité-prix et du climat des affaires.

On peut toutefois s'interroger sur la pertinence de cette stratégie économique dans la durée. L'Espagne est certes redevenue compétitive par rapport aux pays d'Europe de l'Est, par exemple, pour la construction automobile et a attiré des investissements dans ce secteur ; le Portugal a pour sa part bénéficié de l'implantation de centres d'appels, notamment français, qui avaient été délocalisés en Afrique du nord. Pour autant, ce modèle ne peut évidemment pas être celui de toute l'Europe et risque de faire peser une tension permanente sur les coûts de production en l'absence de montée en gamme des productions.

La question se pose donc de la qualité de la croissance et de la création de valeur ajoutée pour faire évoluer le modèle économique, au-delà de l'ajustement par les coûts. Il semble en effet que si la crise a condamné les entreprises les moins efficaces, les deux pays n'ont pas construit véritablement un nouveau modèle économique au sortir de celle-ci.

Cette montée en gamme suppose des investissements productifs – qui ne pourront se faire que sur la durée et dans un contexte contraint par le surendettement des entreprises – et un effort de formation – à cet égard, le niveau élevé du chômage structurel et la durée de non-activité de la plupart des chômeurs constitue une difficulté importante. De nombreux chômeurs sont en effet d'anciens employés du secteur du bâtiment dont la reconversion apparaît très difficile. Pour l'avenir, la question de la formation initiale et continue apparaît donc cruciale ; à cet égard, les systèmes éducatifs espagnol et portugais affichent des résultats très nettement inférieurs à la moyenne de l'Union européenne.

S'agissant de l'investissement, celui-ci reste faible, compte tenu notamment des difficultés d'accès au financement et de son coût, en particulier au Portugal, les difficultés se résorbant en Espagne. Ce coût, supérieur de plus de 200 points de base au Portugal à celui pratiqué en France ou en Allemagne, explique l'intérêt de certains de nos interlocuteurs en faveur du développement de l'union des marchés de capitaux.

Enfin, deux défis supplémentaires paraissent devoir être signalés :

- les deux pays se sont montrés très sensibles à la question de l'énergie, dont le coût est très élevé du fait notamment du développement des énergies renouvelables. Nos interlocuteurs ont souligné le fait que la péninsule ibérique était une quasi « île énergétique » en Europe et ont fortement insisté sur l'importance de développer une interconnexion énergétique avec la France, avec l'espoir que le plan Juncker puisse permettre son financement ;

- les deux pays vont devoir faire face à un très important problème démographique, le taux de fécondité par femme s'établissant autour de 1,3 ; cette situation, conjuguée avec les conséquences de la crise que j'ai rappelées, va dans le sens d'une nette diminution de la croissance potentielle des deux pays.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le film « La folie des grandeurs » résume le mieux, selon moi, la situation en Espagne : la bulle immobilière, cette croissance artificielle – avec des fonds européens qui ont sans doute parfois servi d'effet de levier, des crédits largement accordés par les banques mais aussi une industrie relativement faible et un niveau de qualification à améliorer.

En Espagne comme au Portugal, la population a consenti à des efforts considérables et des réformes courageuses ont été menées.

J'ai été frappé par le fait que, contrairement à d'autres pays dont on parle beaucoup en ce moment, les efforts demandés ont été acceptés par la population qui n'a pas développé de sentiment anti-européen.

Aujourd'hui, l'assainissement a sans doute été poussé à son niveau maximum et la principale difficulté que j'ai identifiée a trait au niveau de chômage et à la faible qualification de la population, en particulier celle qui travaille dans le secteur du bâtiment et qui provient d'Amérique latine.

J'ai donc été impressionné par le niveau de l'effort structurel et les réformes structurelles conduites mais je m'interroge sur la capacité à résorber, à l'échelle de quelques dizaines années, le problème de la reconversion de cette population – d'autant plus crucial avec la révolution numérique – ainsi que l'absorption des 52 milliards d'euros d'actifs immobiliers de la SAREB, la structure de défaisance. Par ailleurs, la démographie est très faible en Espagne et au Portugal et il n'y aura pas à terme de besoin de logements ni d'infrastructures supplémentaires dans les prochaines années.

Mme Marie-France Beaufils. – Deux faits m'ont particulièrement marqués au cours de ce voyage : d'une part, selon l'un de nos interlocuteurs, le tissu économique demeurerait fragile en raison d'un marché intérieur insuffisant pour le solidifier. Cette réflexion doit nous interroger quant à notre situation : je trouve que nous sommes très tournés vers l'export et nous ne réfléchissons pas assez à la qualité de notre tissu économique intérieur. D'autre part, ces deux pays ont répondu aux exigences européennes mais ce modèle d'ajustement pose problème du point de vue de l'avenir de l'Europe : si tous les pays conduisent de tels ajustements structurels, il n'y a plus d'Europe. La question cruciale qui nous est donc posée aujourd'hui est celle de l'harmonisation sociale et fiscale au niveau européen.

M. Dominique de Legge. – Au-delà de la folie des grandeurs, je retiens principalement de ce déplacement qu'il existe dans ces pays un consensus sur la nécessité de conduire ces réformes – à la fois de la part des populations mais aussi des responsables politiques, le débat portant davantage sur l'intensité et le rythme des réformes que sur leur nécessité ; qu'il n'y a pas de remise en cause de l'Europe malgré ses exigences, qui sont acceptées – les propos tenus à ce sujet sont différents de ceux qu'on entend en France ; qu'on constate aujourd'hui de bons résultats en ce qui concerne le déficit et la croissance mais que le chômage demeure une source de grande préoccupation ; qu'enfin, la solidarité privée, de proximité et familiale sont un sacré amortisseur de la dégradation des conditions sociales dans lesquelles vivent ces populations.

M. Éric Doligé. – En vous écoutant, je remplaçais de temps en temps les mots Espagne ou Portugal par le mot France. Il y a quelques années, dans le cadre d'une étude sur le « millefeuilles territorial », je me suis intéressé à l'organisation territoriale espagnole ; l'ambassadeur de France à Madrid nous avait parlé de la bulle immobilière, des problèmes bancaires, de l'immigration dans le secteur du bâtiment et même du rôle joué par les dirigeants du football dans le milieu des banques et du bâtiment. Il avait prédit que la bulle exploserait ; je le trouvais alors pessimiste, mais il avait raison.

Mme Michèle André, présidente. – Nous avons bien compris que dans le système financier des régions autonomes, l'ensemble des acteurs ont contribué à la dégradation de la situation.

M. Claude Raynal. – Je souhaiterais réagir aux propos d'Éric Doligé : quelles leçons pourrait-on tirer de la crise espagnole et portugaise pour la France ? On ne souhaite à personne, et surtout pas à la France, de vivre ce qui s'est passé en Espagne et au Portugal, de devoir conduire un tel ajustement structurel. Cet ajustement d'une violence terrible, ils l'ont fait au prix d'une baisse significative des retraites, des salaires de la fonction publique avec comme conséquence une mutation politique majeure et l'arrivée de *Podemos* en Espagne. La seule leçon à en tirer pour la France est de faire en sorte de ne pas avoir à réaliser un ajustement structurel de cette nature. On peut mesurer une leçon de courage de la part du peuple espagnol, mais il ne faut pas voir là des méthodes qui peuvent se reproduire ailleurs. La conclusion, c'est que l'État français a pu gérer les choses plus en douceur, ce qui est heureux pour notre pays.

M. Maurice Vincent. – Je souhaiterais rappeler que la crise financière en Espagne est une crise d'origine privée ayant ensuite entraîné une crise des finances publiques. La dette publique espagnole était en effet faible avant la mobilisation de fonds publics considérables pour « sauver » ce qui pouvait l'être dans le secteur privé. La France est dans une situation très différente, avec une épargne privée abondante. Y compris à ce moment où la Grèce fait face à des difficultés particulièrement graves, nous ne devons pas oublier qu'il y a eu d'abord une crise financière privée dans la plupart des pays et c'est cet enchaînement qui rend les conditions de sortie particulièrement difficiles.

M. Jacques Chiron. – Il faut faire attention au rôle joué par les collectivités territoriales en Espagne : la région de Catalogne a construit une autoroute gratuite parallèle à l'autoroute payante, et cette région se retrouve aujourd'hui dans une situation financière intenable. Les collectivités locales en France n'ont pas connu les mêmes dérives qu'en Espagne mais faisons attention, dans nos discours, à ne pas demander encore plus de financement de l'État qui a constitué, en Espagne, une des raisons de cette dérive. Il y a eu la crise financière mais aussi la dérive des collectivités locales...

Mme Michèle André, présidente. – ... des régions autonomes, il faut le dire, et de leurs satellites, y compris leurs caisses d'épargne. Le financement des logements pour les ménages n'a rien à voir avec la prudence qui est la nôtre. Nous ne souhaitons à aucun pays de devoir traiter un problème similaire à celui de la SAREB ; j'ai d'ailleurs admiré le stoïcisme de ses dirigeants qui cherchent à vendre en quelques années tous ces actifs qui sont bien peu actifs à notre sens.

M. Richard Yung. – Le Portugal attire de nombreux retraités français : ce sont des gens qui ont travaillé et contribué en France mais qui partent ensuite au Portugal dépenser leurs retraites. D'ailleurs, la même question s'est posée entre la France et le Danemark, qui a dénoncé la convention fiscale avec la France en raison des retraités danois vivant en France.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – En effet, c'est le principe de la liberté de circulation qui conduit à ces situations, qui ne sont pas nouvelles et que l'on connaît aussi au Maroc ou en Algérie. Ce qui est nouveau, ce sont les conditions favorables offertes par certains pays aux retraités ; il faudrait regarder si ces régimes sont compatibles avec les conventions fiscales.

M. François Patriat. – J'appelle votre attention sur le fait qu'il s'agit là de retraites importantes, qui souvent investissent et construisent.

Ces pays dits périphériques critiquent souvent les exigences posées par l'Union européenne pour leurs comptes publics, mais je me pose la question, à l'inverse, de savoir où en seraient ces pays s'ils n'étaient pas dans l'Union européenne ; je crois que l'Europe a maintenant pour rôle de les aider à retrouver une trajectoire économique saine.

Enfin, je crois que l'on voit là aussi les excès du fédéralisme : l'Assemblée des régions de France, à laquelle je siége, demande de plus en plus de décentralisation et un pouvoir réglementaire ; j'y ai toujours été réticent, car l'on peut se demander si cela ne risquerait pas de conduire aux mêmes excès que l'autonomie en Espagne, sachant que le fédéralisme de chaque pays présente des différences et des réussites variables.

M. Charles Guené. – S'agissant des collectivités locales, elles sont dans ces pays pris dans un effet ciseau d'augmentation des besoins et de baisse des recettes. Je fais le rapprochement avec les situations que Claude Raynal et moi avons vues en Autriche et en Italie : dans les États fédéraux, les États fédérés doivent décliner le pacte de stabilité à l'échelle locale, ce qui n'est pas le cas chez nous. Je me demande si cet aspect du fédéralisme n'est pas salutaire, en confrontant directement les collectivités aux difficultés budgétaires, alors que le fonctionnement par dotations masque parfois certaines réalités.

M. André Gattolin. – Lors de l'élargissement de l'Union européenne à dix pays, certaines régions du Portugal et de l'Espagne sont quasiment passées du statut de privilégiées à celui de contributrices aux fonds régionaux. Elles ont été contraintes de s'endetter fortement et ont joué sur le levier de la construction immobilière, ce qui a conduit aux excès et aux problèmes actuels. Je crois que cela a été mal pensé au moment de l'élargissement.

M. Éric Doligé. – Je tiens à préciser que je ne souhaite évidemment pas qu'il arrive la même chose à la France, mais je crois qu'il faut tirer les leçons, positives et négatives, de cette expérience pour la France. S'agissant des collectivités, je crois qu'il faut que nous soyons vigilants pour ne pas arriver à des situations budgétaires qui nous obligerait à prendre des mesures aussi draconiennes que celles qui ont été prises dans ces pays.

La commission donne acte de sa communication à Mme Michèle André, présidente.

Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014 – Audition de M. Anthony Requin, directeur général de l'Agence France Trésor (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Diplomatie fiscale de la France en faveur de ses entreprises – Auditions de Mme Catherine Henton, directeur fiscal de Sanofi-Aventis, MM. Édouard Marcus, sous-directeur de la prospective et des relations internationales à la direction de la législation fiscale (DLF) et Raffaele Russo, chef du projet BEPS, centre de politique et d’administration fiscales de l’OCDE (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

COMMISSION DES LOIS**Lundi 29 juin 2015****- Présidence de M. François Pillet, vice-président -***La séance est ouverte à 15 h 45***Consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté -
Examen des amendements au texte de la commission**

La commission procède à l'examen de l'amendement sur son texte n° 546 (2014-2015) sur le projet de loi organique n° 402 (2014-2015) relatif à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Nous sommes saisis d'un amendement que la commission a déjà examiné la semaine dernière. Il est utile sur le fond mais je proposerai néanmoins de ne pas l'adopter. Je suggère qu'il soit plutôt repris sous forme d'une proposition de loi organique qui pourrait rassembler plusieurs dispositions utiles aux collectivités ultramarines et dont l'adoption est, comme pour cet amendement, urgente. Je pense notamment aux propositions formulées par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Je sollicite donc le retrait de cet amendement.

Mme Catherine Tasca. – Je souscris à votre préoccupation de ne pas bousculer ce texte qui traduit fidèlement l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa. Je m'attendais à l'accueil qui lui serait réservé par la commission. Je souhaite le présenter en séance pour interpellier le Gouvernement afin qu'il prenne des engagements fermes. Nous arrivons à une situation absurde : l'autorité locale de la concurrence, pourtant adoptée dans son principe à l'unanimité par le Parlement en 2013, ne peut se mettre en place en raison de l'incompatibilité entre la qualité de membre de cette autorité et celle d'agent public, ce que je souhaite justement supprimer. La « vie chère » subsiste en Nouvelle-Calédonie. Les autorités calédoniennes d'ailleurs s'appêtent à renouveler les mesures anti-inflationnistes.

La commission sollicite le retrait de l'amendement n° 1 ou, à défaut, émettra un avis défavorable.

*La séance est levée à 15 h 55**La commission adopte l'avis suivant :*

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 5		
Mme TASCA	1	Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable

Mardi 30 juin 2015

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La séance est ouverte à 9 heures

Réforme du droit d'asile – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission

La commission procède à l'examen, en nouvelle lecture, du rapport de M. François-Noël Buffet et du texte qu'elle propose sur le projet de loi relatif à la réforme du droit d'asile.

EXAMEN DU RAPPORT

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Le 10 juin dernier, la commission mixte paritaire a achoppé sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter tout dévoiement du droit d'asile et pour éloigner les personnes déboutées de leur demande. Avec Mme Mazetier, rapporteure de l'Assemblée nationale, nous avons cependant réussi à rapprocher nos positions pour faire évoluer le texte sur un certain nombre de sujets. Souhaitant poursuivre cette démarche constructive, je vous propose de prendre acte des points d'accord entre les deux rapporteurs et d'adopter des amendements susceptibles d'être repris à l'Assemblée nationale, sans renoncer à certains points indispensables à un traitement rapide des demandes d'asile.

Nos efforts conjugués ont abouti à un vote conforme en première lecture de cinq articles : les articles 1^{er} et 11 modifient des intitulés ; l'article 9 A tire les conséquences de la décision du Conseil d'État sur les demandes d'asile en rétention et garantit une assistance juridique et linguistique à la personne étrangère ; l'article 16 *bis* incite les communes à accueillir des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et l'article 22 donne la possibilité aux agents contractuels de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) d'accéder à la fonction publique.

L'Assemblée nationale a adopté conformes en nouvelle lecture six dispositions introduites ou modifiées par le Sénat, comme l'article 1^{er} *bis* qui oblige à préciser dans le rapport sur les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration et d'intégration le nombre d'étrangers ayant obtenu le statut d'apatride, l'article 6 *bis*, l'article 9 B qui autorise l'accès des délégués du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ou de ses représentants aux lieux de rétention administrative. Elle a surtout adopté conforme l'article 14 *ter* qui impose, dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), l'obligation de quitter le territoire français si la demande d'asile est refusée ou si la personne ne bénéficie pas du droit de se maintenir sur le territoire durant l'examen de son recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Nous voulions que la décision définitive de l'OFPRA, le cas échéant validée par la CNDA, vaille obligation de quitter le territoire national, mais nous étions ralliés à un amendement que le Gouvernement a déposé en séance et que les députés ont adopté à leur tour. J'aurais préféré vous proposer d'introduire un délai pour que le préfet prenne cette décision le plus rapidement possible, mais l'Assemblée ayant voté conforme, nous ne pouvons y revenir.

L'article 16 *ter* intègre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile dans le périmètre de recensement des répertoires du logement locatif des bailleurs sociaux et

l'article 19 *bis* étend l'obligation de motivation du refus de visa aux membres de la famille des bénéficiaires de la protection subsidiaire ou des apatrides, alignant ce régime sur celui du regroupement familial des réfugiés.

Je propose l'adoption conforme des articles 4, 4 *bis*, 5, 7 *bis*, 18 et 19 *ter* issus du texte de l'Assemblée nationale, au sujet desquels nous nous étions entendus avec Mme Mazetier avant la commission mixte paritaire, ainsi que des articles 12, 16, 19, 20 et 21 sur lesquels des modifications pertinentes ont été apportées. De la même manière, la rédaction de l'article 9, relatif aux recours en rétention, a été améliorée, mais c'est bien la version du Sénat qui a été retenue. Je vous proposerai à ce sujet une modification supplémentaire que l'Assemblée nationale pourrait reprendre en dernière lecture.

Nous ne pourrions cependant pas tomber d'accord sur la nature de la compétence de l'OFII et de l'OFPRA, sur la participation des parlementaires à des organismes extérieurs et sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter le détournement des procédures.

L'Assemblée nationale a écarté toute compétence liée de l'OFPRA en matière de retrait ou de refus de la qualité de réfugié (article 2) ou du bénéfice de la protection subsidiaire (article 3). Il était pourtant nécessaire de nous conformer aux engagements internationaux pris par la France et de distinguer la qualification des faits – avec toute liberté d'instruction des demandes d'asile par l'OFPRA – et ses conséquences juridiques. De même, l'Assemblée a laissé, à l'article 15, une compétence souveraine à l'OFII pour suspendre, retirer ou refuser le bénéfice des conditions matérielles d'accueil ; nous estimons au contraire qu'une compétence liée n'exonère pas l'administration d'un examen individuel des circonstances.

La participation des parlementaires à des organismes extérieurs au Parlement reste un point compliqué entre nos deux assemblées, que ce soit à l'article 5 *bis* ou à l'article 17, relatifs à la composition des conseils d'administration respectifs de l'OFPRA et de l'OFII. L'Assemblée souhaite multiplier de tels postes, nous souhaitons les limiter.

Nous sommes clairement en désaccord avec l'Assemblée nationale sur les moyens d'éviter le détournement des procédures. Les députés ont supprimé, à l'article 7, le délai de trois mois accordé à l'OFPRA pour statuer sur une demande d'asile en procédure normale, ainsi que la faculté de l'OFPRA de clore une demande d'asile en cas d'abandon de son hébergement par un demandeur que nous avons rétablie pour éviter tout dévoiement de la procédure.

Il est de notre responsabilité d'assurer l'effectivité des décisions de transfert et de refus à l'issue d'une instruction équilibrée par les services de l'État avec audition des demandeurs. Je souhaite le rétablissement du délai de sept jours initialement prévu à l'article 13 pour former un recours contre une décision de transfert des demandeurs d'asile dont l'examen de la demande relève d'un autre État. Notre commission avait introduit à l'article 14 *bis* un dispositif d'accompagnement – les centres de retour – pour éloigner les personnes déboutées, qui n'a pas été conservé par l'Assemblée. Celle-ci a supprimé de même l'article 19 *quater* qui restreignait, conformément à une jurisprudence du Conseil d'État, les conditions dans lesquelles un étranger débouté de sa demande d'asile pouvait solliciter un hébergement d'urgence.

Je regretterai longtemps que l'Assemblée n'ait pas retenu le principe du transfert du contentieux de l'asile à la frontière à la CNDA. Telle est la situation après cette commission mixte paritaire infructueuse.

M. Jean-Yves Leconte. – Que le rapporteur reprenne des positions adoptées en première lecture n'est pas une surprise. Nous continuerons à combattre certaines dispositions. Vouloir réécrire ce type de texte à l'identique ne fera pas avancer les choses. Il faudrait plutôt définir quelques priorités à changer ensemble, car l'Assemblée nationale a le dernier mot. Nous risquons de réaliser, plus vite, le même exercice qu'en première lecture.

M. Philippe Bas, président. – Si l'Assemblée nationale s'était alignée sur le Sénat, cela aurait également eu plus de force ! On peut regretter le désaccord entre nos deux assemblées, mais ne faisons pas peser tout le poids de l'échec sur l'une plutôt que sur l'autre.

M. Jean-Yves Leconte. – Cependant l'Assemblée nationale a la possibilité d'utiliser la force au final, tandis que nous ne disposons que de notre force de conviction.

M. Philippe Bas, président. – Nous devons donc être fermes dans notre conviction.

M. Jean-Yves Leconte. – Il nous est plus important qu'à eux de choisir des priorités.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 2

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-7 réaffirme la compétence liée de l'OFPPRA pour procéder aux exclusions et aux cessations du statut de réfugié. Dès lors que l'OFPPRA fait son travail d'analyse complète de la situation des demandeurs, sa décision « doit » s'imposer.

M. Jean-Yves Leconte. – Voilà bien un point que l'on aurait pu laisser de côté à ce stade : que l'OFPPRA réalise une étude, qu'il ait la possibilité ou l'obligation de trancher, l'essentiel est qu'il dispose des marges de manœuvre nécessaires.

Mme Esther Benbassa. – Je m'oppose à cet amendement.

L'amendement COM-7 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-8 réintroduit les menaces graves à la sécurité publique comme élément pouvant exclure une personne du statut de réfugié ou mettre fin à sa protection.

L'amendement COM-8 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'Assemblée nationale a souhaité définir la condamnation pénale au nouvel article L. 711-6 du CESEDA. L'amendement COM-9 clarifie ce dispositif en distinguant clairement les crimes, les délits constituant un acte de terrorisme et les délits punis d'au moins dix ans d'emprisonnement.

L'amendement COM-9 est adopté.

Article 3

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-10 réaffirme la compétence liée de l’OFPRA pour procéder aux exclusions et aux cessations de la protection subsidiaire.

M. Jean-Yves Leconte. – Je souhaite qu’il y ait le moins de décalage possible avec le texte de l’Assemblée nationale.

L’amendement COM-10 est adopté.

Article 5 bis

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-11 rétablit le texte adopté par le Sénat en première lecture sur la composition du conseil d’administration de l’OFPRA. Il tient également compte de la préoccupation de l’Assemblée de préciser quels sont les ministères représentés à ce conseil d’administration. Nous espérons ainsi convaincre l’Assemblée.

M. Philippe Bas, président. – Très bien.

Les amendements identiques COM-11 et COM-5 rectifié sont adoptés.

Article 6

Les amendements COM-12, COM-13 et COM-6 sont adoptés.

Article 7

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-14 rétablit le délai de trois mois imparti à l’OFPRA pour statuer.

M. Jean-Yves Leconte. – Je m’interroge : en première lecture, le Gouvernement aurait accepté un délai moyen de trois mois, tandis que vous préféreriez trois mois. Si nous n’adoptons pas cette formulation, il n’y aura pas d’accord sur les délais. Nous déposerons de nouveau un amendement sur le délai moyen de trois mois et nous invitons le rapporteur à l’accepter. Il n’est pas inintéressant pour l’Office de disposer d’un objectif de délai, opérationnel, inscrit dans la loi.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Un amendement instituant un délai moyen de trois mois a connu un destin funeste à l’Assemblée nationale. Autant revenir à notre proposition initiale.

L’amendement COM-14 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-15 raccourcit à 90 jours, contre 120 jours dans le texte issu de l’Assemblée nationale, le délai à l’issue duquel une demande d’asile est considérée comme tardive.

L’amendement COM-15 est adopté.

M. Philippe Bas, président. – Il faut réserver l’amendement COM-16 après l’article 8.

L’amendement COM-16 est réservé.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-17 rétablit la faculté pour l’OFPRA de clôturer l’examen d’une demande lorsque le demandeur a abandonné le lieu d’hébergement qui lui avait été assigné.

L’amendement COM-17 est adopté.

Article 8

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-18 rétablit le transfert du contentieux des décisions de refus d’entrée sur le territoire prises sur avis conforme de l’OFPRA à la CNDA plutôt qu’au juge administratif, conformément à notre proposition initiale.

M. Jean-Yves Leconte. – Je n’avais pas de désaccord particulier sur ce point.

L’amendement COM-18 est adopté.

M. Philippe Bas, président. – Revenons à l’amendement COM-16, précédemment réservé.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Cet amendement est relatif à la consultation de l’enregistrement sonore de l’entretien devant l’OFPRA pour exercer un recours contre une décision de refus d’entrée sur le territoire au titre de l’asile. Il tient compte du transfert du contentieux de l’asile à la CNDA à compter du 1^{er} janvier 2017.

L’amendement COM-16 est adopté.

Article 9

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-19 permet l’assignation à résidence du demandeur d’asile dont la rétention a pris fin en raison de l’annulation de la décision de placement ou de maintien en rétention, dans l’attente de la décision de la CNDA.

L’amendement COM-19 est adopté.

Article 10

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-20 rétablit la compétence de la CNDA pour le contentieux des refus d’entrée sur le territoire au titre de l’asile, par coordination avec l’article 8.

L’amendement de coordination COM-20 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-21 supprime l’obligation pour les magistrats et assesseurs membres de formations de jugement de

participer à plus de douze journées d'audience par an. Une telle disposition est d'ordre réglementaire.

L'amendement COM-21 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-22 requiert de nouveau un an d'expérience en formation collégiale pour un juge vacataire à la Cour nationale du droit d'asile pour être juge unique. Les deux assemblées s'étaient accordées sur cette durée d'un an, réduite à six mois en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

M. Jean-Yves Leconte. – C'est un nouvel outil pour assurer un minimum de stabilité.

M. Philippe Bas, président. – Il s'agit effectivement d'une garantie d'expérience.

L'amendement COM-22 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-23 rétablit le texte adopté par les deux assemblées en première lecture sur l'aide juridictionnelle devant la CNDA.

L'amendement COM-23 est adopté.

Article 13

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-24 rétablit à sept jours la durée du délai de recours contre une décision de transfert.

L'amendement COM-24 est adopté.

Article 14

L'amendement rédactionnel COM-25 est adopté, ainsi que l'amendement COM-26.

Article 14 bis

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-27 rétablit l'article 14 *bis* relatif à l'accompagnement des personnes déboutées de leur demande d'asile dans la rédaction de première lecture du Sénat.

L'amendement COM-27 est adopté.

Article 15

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-2 de M. Karoutchi sur l'accompagnement social et administratif.

L'amendement COM-2 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-28, déjà adopté en première lecture, supprime l'exigence d'une absence du lieu d'hébergement prolongée pour la signaler. Une absence « injustifiée » suffit.

L'amendement COM-28 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-29, qui distingue les demandeurs d'asile déboutés des réfugiés, rétablit le texte adopté en première lecture au Sénat.

L'amendement COM-29 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-30 rétablit la rédaction du Sénat et supprime l'entretien personnel de vulnérabilité entre le demandeur d'asile et l'OFII. Nous distinguons la vulnérabilité objective de l'OFII – un mineur est par nature une personne vulnérable – de la vulnérabilité subjective, qui relève de l'OFPRA. Le texte initial ne comprenait pas cet examen individuel à l'OFII. Comme il oblige les personnes à se révéler, mieux vaut que cet entretien se déroule au stade de l'OFPRA.

L'amendement COM-30 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-31 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-32 rétablit le texte du Sénat sur la compétence liée de l'administration pour suspendre, retirer ou refuser les conditions matérielles d'accueil.

L'amendement COM-32 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Il serait dérogatoire au droit commun et disproportionné que l'administration doive, préalablement à une décision défavorable, mettre le bénéficiaire à même de présenter des observations. La gestion de l'allocation risquerait d'être difficile, cela a été largement débattu pendant la préparation du texte. D'où l'amendement COM-33.

L'amendement COM-33 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-3 de M. Karoutchi sur l'interdiction d'accès au travail, qui est un droit, selon la directive « Accueil ». La commission avait déjà émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. Philippe Bas, président. – Et le Sénat l'avait-il adopté ?

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Oui, en séance publique.

M. Philippe Bas, président. – La commission ne change pas d'avis.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – C'est une obligation, nous n'avons pas le choix.

L'amendement COM-3 n'est pas adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement COM-1 de M. Leconte et Mme Jourda élargit l'accès au marché du travail.

M. Jean-Yves Leconte. – Il ne s’agit pas d’un élargissement mais du respect effectif de la directive.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur le Rapporteur, il s’agit bien du respect de la directive, ni plus ni moins ?

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Pas tout à fait, il élargit l’accès au marché du travail des demandeurs d’asile, notamment en cas de demande d’asile en cours d’examen par la CNDA. Supprimer le principe de la délivrance d’une autorisation de travail va au-delà de ce que préconise la directive. Avis défavorable.

M. Jean-Yves Leconte. – L’État auquel le statut de réfugié est demandé ayant neuf mois pour répondre, il faut mentionner la CNDA. La directive prévoit également le droit au travail dans le pays et non la simple possibilité de travailler comme n’importe quel autre étranger souhaitant rentrer sur le territoire. Il faut assurer un droit réel et non éventuel.

M. Philippe Bas, président. – Nous nous accordons sur ce point avec l’Assemblée nationale.

L’amendement COM-1 n’est pas adopté.

Article 17

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-34 impose un rapport annuel public d’activité de l’OFII, dont certains points sont détaillés. Cependant l’obligation de délibération annuelle du conseil d’administration sur ce rapport semble disproportionnée.

L’amendement COM-34 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-35 s’oppose à la présence, inutile, d’un sénateur et d’un député dans le conseil d’administration de l’OFII, organe d’abord de gestion. Nous nous étions déjà exprimés sur la présence des parlementaires dans ce type d’organismes extérieurs.

L’amendement COM-35 est adopté.

Article 19

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Je demande le retrait de l’amendement COM-4 ou j’y serais défavorable.

L’amendement COM-4 n’est pas adopté.

Article 19 quater

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L’amendement COM-36, relatif à l’hébergement d’urgence des étrangers définitivement déboutés de leur demande d’asile et faisant l’objet d’une mesure d’éloignement devenue définitive, supprimé par l’Assemblée nationale, rétablit la position du Sénat et retranscrit la jurisprudence du Conseil d’État en la matière.

L'amendement COM-36 est adopté.

Article 23

L'amendement de coordination COM-37 est adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Catherine Tasca. – Comme Jean-Yves Leconte, je m'interroge sur le statut de la nouvelle lecture au Sénat en l'absence d'une volonté réciproque de parvenir à un accord. Sachant quel sera le sort du texte, la nouvelle lecture doit-elle se limiter à un retour des dispositions adoptées en première lecture ? Les efforts du rapporteur, que je salue, n'ont porté que sur quelques points d'accord avec l'Assemblée nationale. Que restera-t-il du travail de notre assemblée ?

M. Philippe Bas, président. – Nous avons récemment obtenu une grande victoire devant le Conseil constitutionnel : désormais tout amendement adopté au Sénat, en commission ou en séance, peut être repris par l'Assemblée nationale.

M. Jean-Jacques Hyest. – Tout cela tient au recours systématique à la procédure accélérée, qui limite le dialogue à la commission mixte paritaire. Cette procédure peut être utile lors de l'examen de textes comme celui sur la modernisation de l'outre-mer que nous avons adopté vendredi dernier, mais ne convient pas à l'examen de textes complexes.

Cette victoire au Conseil constitutionnel est très importante pour la dernière lecture à l'Assemblée nationale. Je salue les efforts de notre rapporteur pour parvenir à des accords, sans tout refuser. Le dialogue entre les rapporteurs est affaire de personnes. Il n'y en a pas eu lors de l'examen du projet de loi sur les régions. Je n'ai eu la parole ni comme président de la commission spéciale, ni comme vice-président de la commission mixte paritaire, le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale ayant constaté immédiatement l'absence d'accord et levé la réunion.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous n'aurions pas procédé ainsi...

M. Philippe Bas, président. – Le président du Sénat s'est ému de ce type de pratique et il veillera à ce que cela reste une exception. Combien d'articles ont-ils été adoptés conformes par l'Assemblée nationale ?

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – J'ai indiqué les six articles adoptés conformes par l'Assemblée nationale sur les trente-trois restant en discussion. Je propose un vote conforme pour douze. La rapporteure de l'Assemblée a repris quelques propositions du Sénat. Nous avons avancé sur plusieurs articles et espérons pouvoir convaincre sur d'autres comme la composition de l'OFPRA.

La réunion est levée à 9 heures 45

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 2 Conditions de reconnaissance de la qualité de réfugié et perte du statut par application d'une clause de cessation			
M. BUFFET, rapporteur	7	Compétence liée de l'OFPRA en matière d'exclusion et de cessation	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	8	Motif de cessation ou d'exclusion du statut de réfugié	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	9	Rédactionnel	Adopté
Article 3 Conditions d'octroi de la protection subsidiaire ou de refus par la mise en œuvre d'une clause d'exclusion et perte de la protection par application d'une clause de cessation			
M. BUFFET, rapporteur	10	Compétence liée de l'OFPRA en matière de cessation ou d'exclusion	Adopté
Article 5 bis Composition du conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides			
M. BUFFET, rapporteur	11	Composition du conseil d'administration de l'OFPRA	Adopté
M. LECONTE	5 rect.	Composition du conseil d'administration de l'OFPRA	Adopté
Article 6 Établissement de la liste des pays d'origine sûrs			
M. BUFFET, rapporteur	12	Rédactionnel	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	13	Coordination	Adopté
M. LECONTE	6	Coordination	Adopté
Article 7 Procédure d'examen devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides			
M. BUFFET, rapporteur	14	Délai de trois mois imparti à l'OFPRA pour statuer en procédure normale	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	15	Délai de quatre-vingt-dix jours à l'issue duquel une demande d'asile est considérée comme tardive	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	16	Coordination	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	17	Clôture d'une demande d'asile en cas d'abandon du lieu d'hébergement	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 8 Conditions de refus d'entrée sur le territoire et de maintien en zone d'attente d'un demandeur d'asile			
M. BUFFET, rapporteur	18	Transfert du contentieux du refus d'entrée sur le territoire à la frontière à la CNDA	Adopté
Article 9 Suppression du caractère automatique du maintien en rétention du demandeur d'asile et de l'examen de sa demande en procédure accélérée			
M. BUFFET, rapporteur	19	Faculté d'assignation à résidence du demandeur d'asile dont la rétention a pris fin sur décision du juge administratif	Adopté
Article 10 Examen des recours devant la Cour nationale du droit d'asile et organisation juridictionnelle			
M. BUFFET, rapporteur	20	Coordination	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	21	Suppression d'une disposition réglementaire	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	22	Expérience minimale requise des juges vacataires pour être désignés juges uniques	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	23	Suppression d'une restriction à la sollicitation de l'aide juridictionnelle	Adopté
Article 13 Procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile, assignation à résidence et recours contre la décision de transfert			
M. BUFFET, rapporteur	24	Réduction du délai de recours contre une décision de transfert	Adopté
Article 14 Droit au maintien sur le territoire des demandeurs d'asile			
M. BUFFET, rapporteur	25	Rédactionnel	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	26	Suppression d'une disposition redondante	Adopté
Article 14 bis Accompagnement des personnes déboutées de leur demande d'asile			
M. BUFFET, rapporteur	27	Accompagnement des personnes déboutées en vue de leur éloignement	Adopté
Article 15 Accueil des demandeurs d'asile			
M. KAROUTCHI	2	Possibilité d'un accompagnement social et administratif	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	28	Exigence qu'une absence du lieu d'hébergement soit prolongée pour être signalée	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BUFFET, rapporteur	29	Distinction entre les demandeurs d'asile déboutés et les réfugiés	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	30	Suppression de l'entretien personnel de vulnérabilité entre le demandeur d'asile et l'OFII	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	31	Rédactionnel	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	32	Compétence liée de l'administration pour suspendre, retirer ou refuser les conditions matérielles d'accueil	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	33	Suppression de l'obligation faite à l'administration de demander au demandeur d'asile de présenter des observations écrites avant de lui suspendre ou de lui retirer le bénéfice des conditions matérielles d'accueil	Adopté
M. KAROUTCHI	3	Accès au marché du travail	Rejeté
M. LECONTE	1	Accès au marché du travail	Rejeté
Article 17 Coordinations			
M. BUFFET, rapporteur	34	Rapport public annuel de l'OFII	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	35	Composition du conseil d'administration de l'OFII	Adopté
Article 19 Contenu de la protection accordée			
M. LECONTE	4	Conventions nationales et régionales pour l'accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi et au logement	Rejeté
Article 19 quater Hébergement d'urgence des étrangers déboutés de leur demande d'asile sans abri et en situation de détresse			
M. BUFFET, rapporteur	36	Hébergement d'urgence des étrangers définitivement déboutés de leur demande d'asile et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement devenue définitive	Adopté
Article 23 Entrée en vigueur			
M. BUFFET, rapporteur	37	Coordination	Adopté

Mercredi 1^{er} juillet 2015

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 10 h 05

**Réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales -
Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission**

La commission procède à l'examen, en nouvelle lecture, du rapport de M. Pierre-Yves Collombat et du texte qu'elle propose sur la proposition de loi visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales.

EXAMEN DU RAPPORT

M. Philippe Bas, président. – A la suite de l'échec, que je déplore, de la commission mixte paritaire, nous examinons en nouvelle lecture la proposition de loi visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Au cours des cinq dernières années, le calendrier électoral a été modifié à trois reprises. Le dernier en date visait, afin d'assurer, paraît-il, une meilleure participation, à découpler les élections départementales et régionales, repoussant celles-ci en décembre 2015 – une date qui n'est pas idéale étant donné la longueur du délai entre la clôture des listes et la tenue du scrutin.

La commission des lois de l'Assemblée nationale a diligenté une mission visant à réfléchir aux modalités d'inscription sur les listes électorales. Compte tenu du dernier report des élections, le rapport d'information de nos collègues députés Elisabeth Pochon et Jean-Luc Warsmann qui en est issu propose une alternative : rouvrir exceptionnellement les listes ou élargir les conditions de mise en œuvre de l'article L. 30 du code électoral relatif aux inscriptions hors « période de révision ». L'Assemblée nationale a privilégié la première solution ; je vous ai proposé la seconde, pour plusieurs raisons. La première de ces raisons, et la plus fondamentale, c'est qu'il faut en finir avec ces lois qui viennent corriger les dégâts collatéraux de lois antérieures. La deuxième, c'est que la solution que je propose est plus facile à mettre en œuvre pour les communes. Dans la solution retenue par l'Assemblée nationale, à peine les listes auront-elles été révisées qu'il faudra recommencer, pour l'année suivante. Sans compter que les modalités de cette révision seront fixées par décret en Conseil d'Etat, ce qui alourdit la procédure et allonge les délais.

La commission mixte paritaire n'est pas parvenue à un accord. Les députés ont fait valoir que la solution que nous avons retenue, et qui consistait à modifier l'article L. 30 du code électoral pour permettre à toute personne qui déménage en cours d'année de s'inscrire dans sa nouvelle commune de résidence, favorise des risques de double inscription, donc de fraude. Je ne suis pas convaincu. Outre que je ne crois guère, au vu des taux de participation électorale, à un afflux d'inscriptions, j'ai du mal à croire, à supposer que des doublons demeurent, que les électeurs nouvellement inscrits dans une commune se rueraient pour aller voter une deuxième fois le même jour dans leur ancienne commune de résidence, d'autant que des sanctions pénales répriment de tels comportements.

Je vous propose de nous en tenir à ce que nous avons voté, à ceci près que dans un souci de conciliation, nous pourrions sécuriser encore le dispositif en portant de dix à vingt jours avant le scrutin le délai limite dont dispose l'électeur pour déposer sa demande et de cinq à dix jours celui dont dispose la commission électorale pour statuer. La commune d'origine recevra ainsi huit jours environ avant le scrutin l'information en provenance de la commune d'accueil, afin de procéder aux radiations. Telle est la solution de bon sens que je vous propose et sur laquelle je ne comprends pas que nous n'ayons pu nous entendre avec l'Assemblée nationale.

M. Philippe Bas, président. – Nous avons été constants dans nos positions, tant en commission qu'en séance, puis lors de la réunion de la commission mixte paritaire. Il ne devrait pas être nécessaire de mener de longs débats pour la confirmer.

M. Philippe Kaltenbach. – De même que le rapporteur est constant dans sa position, le groupe socialiste le sera dans la sienne, et ne souscrira pas à sa proposition, pour soutenir la démarche du Gouvernement. Il est bon, alors que les élections auront lieu en décembre, que de nouveaux électeurs puissent s'inscrire sur les listes, sachant que de plus en plus de personnes sont amenées à déménager en cours d'année. La dernière fois que les électeurs ont été appelés à voter en décembre, c'était en 1965 – les circonstances étaient très particulières puisqu'il s'agissait de l'élection présidentielle.

Sur proposition de nos collègues de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a souhaité une réouverture exceptionnelle des listes électorales. Notre rapporteur préfère à cette solution une modification de l'article L. 30 du code électoral. Le débat a eu lieu, et je dois dire que j'ai été convaincu par les arguments du Gouvernement, pour des raisons non pas politiques mais techniques. L'article L. 30 prévoit un système dérogatoire permettant d'inscrire certaines catégories de personnes sur les listes électorales en cours d'année. Il concerne un nombre de cas très réduit, est peu utilisé et peu connu. Mais dès lors que l'on votera une loi, en vue d'élargir ce dispositif, il recevra publicité et il est probable que le nombre de demandes d'inscriptions soit largement supérieur à ce qu'on a coutume de gérer nos mairies chaque année. Les plus petites d'entre elles pourraient être débordées, et le risque ne peut être écarté, si l'on retient cette solution, que les listes électorales soient viciées, donc contestables et contestées. Le système de réouverture exceptionnelle que privilégie le Gouvernement est beaucoup plus fiable, il fait intervenir l'Insee et garantit la fiabilité des listes. Il est vrai qu'il est un peu plus lourd, mais il s'agit de répondre, par une disposition exceptionnelle, à une situation exceptionnelle, celle d'une élection en décembre. Au-delà, le Gouvernement réfléchit, en liaison avec des députés des deux bords, à une révision des modalités d'inscription sur les listes électorales. La proposition de loi qui nous est soumise vise à répondre à une exception ; c'est un fusil à un coup. Je comprends que le Gouvernement soit soucieux d'assurer la fiabilité des listes électorales pour les élections régionales. On peut toujours imaginer d'autres systèmes, meilleurs sur le papier, mais si, à l'automne, on constate des désordres sur le terrain, c'est au Gouvernement qu'on en imputera la responsabilité, en même temps qu'aux petites communes qui n'auront pas réussi à gérer les choses. La solution de M. Collombat est intellectuellement séduisante, mais le Gouvernement craint qu'elle ne soit pas gérable en cas d'inscriptions en nombre. Ne jouons pas avec le feu. Mettons en place un système éprouvé, qui permettra de gérer d'éventuelles inscriptions en nombre. Si nous légiférons, c'est d'ailleurs bien parce que nous souhaitons que ces inscriptions soient nombreuses, pour une meilleure participation électorale. Il nous faut une solution fiable, pour des listes électorales incontestables et incontestées, et c'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra le texte issu de l'Assemblée nationale.

M. Yves Détraigne. – Une précision, pour la clarté des échanges. La solution proposée par notre rapporteur est-elle pérenne ou ne vaut-elle que pour cette élection ?

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Elle est pérenne. Mon objectif est d'éviter une nouvelle loi d'exception. Il est probable qu'à la suite du rapport de M. Warsmann et de Mme Pochon, une réflexion s'ouvre pour proposer, dans des délais raisonnables, de nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales, qui reprendrait l'idée de rendre l'inscription possible autrement qu'à dates fixes.

Faire une loi exceptionnelle chaque fois que se pose un problème ne me paraît pas de bonne méthode. Nous proposons ici une modification pérenne, charge au Gouvernement, s'il estime que l'on peut faire mieux, de proposer un texte. Nous verrons s'il se tiendra à ce qu'il envisage, et qui a fait l'objet d'une annonce par le Président de la République, ou s'il en viendra à reprendre tout ou partie de ce que nous proposons ici. Quant aux craintes relatives à la fiabilité du scrutin, que relaie notre collègue, n'ayant pas la même confiance que lui dans ce Gouvernement, je les reçois avec une certaine réserve.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 1^{er}

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Mon amendement COM-1 revient sur le texte issu de l'Assemblée nationale. Revenant à ce que nous avons adopté, il modifie l'article L. 30 du code électoral, pour permettre à tout nouvel arrivant dans une commune, et non aux seules personnes déménageant pour un motif professionnel, de s'inscrire sur les listes.

Dans un souci d'ouverture, et pour tenir compte des objections de l'Assemblée nationale, il porte de dix à vingt jours avant le scrutin le délai dont dispose l'électeur pour déposer sa demande et de cinq à dix jours celui dont dispose la commission électorale pour statuer, ce qui permettra d'informer plus tôt la commune d'origine, afin qu'elle puisse procéder aux radiations.

L'amendement n° COM-1 est adopté.

Article 2

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Mon amendement COM-2 supprime le renvoi à un décret en Conseil d'Etat.

L'amendement n° COM-2 est adopté, et l'article 2 est supprimé.

Intitulé de la proposition de loi

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Mon amendement COM-3 modifie, par cohérence, l'intitulé de la proposition de loi, qui devient « proposition de loi tendant à faciliter l'inscription sur les listes électorales ».

L'amendement n° COM-3 est adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

La réunion est levée à 10 h 25

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er}			
M. COLLOMBAT, rapporteur	1	Élargissement des possibilités d'inscription hors procédure de révision en cas de déménagement et modification des délais de dépôt et d'examen de la demande	Adopté
Article 2			
M. COLLOMBAT, rapporteur	2	Conséquence	Adopté
Intitulé de la proposition de loi			
M. COLLOMBAT, rapporteur	3	Cohérence	Adopté

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Mardi 30 juin 2015

- Présidence de M. Alain Milon, sénateur.

La réunion est ouverte à 18 heures 40.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi s'est réunie au Sénat le mardi 30 juin 2015.

Elle procède d'abord à la désignation de son bureau qui est ainsi constitué : M. Alain Milon, sénateur, président ; M. Jean-Patrick Gille, député, vice-président ; Mme Catherine Procaccia, sénateur, rapporteur pour le Sénat ; M. Christophe Sirugue, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Alain Milon, sénateur, président. – Après y avoir consacré quatre jours de séance, le Sénat a adopté, cet après-midi, le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi par 181 voix pour, 36 contre et 126 abstentions. Il a modifié une trentaine d'articles, en a adopté 17 conformes et en a supprimé 8. Il a également adopté une quinzaine d'articles additionnels.

D'une part, notre rapporteur, Catherine Procaccia, tout en se plaçant dans la logique du texte, s'est livrée à un travail d'ajustement minutieux en lui apportant une plus grande souplesse. D'autre part, le Sénat a manifesté une certaine déception face à la portée, somme toute assez limitée, de ce projet et, compte tenu de la situation très dégradée de l'emploi, il a souhaité aller un peu plus loin dans le sens de la simplification des procédures et des obligations pesant sur les entreprises avec, pour objectif, de lever plus franchement les freins à l'embauche. Au total, nous nous trouvons en présence de deux textes sensiblement différents.

M. Jean-Patrick Gille, député, vice-président. – Je vous prie d'excuser Catherine Lemorton, présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, qui se remet d'une intervention chirurgicale. Bien sûr, j'écouterai avec intérêt les exposés des rapporteurs, cependant la réunion a peu de chances d'aboutir, tant les désaccords sont nombreux et importants. J'en veux pour preuve la suppression de l'article 1^{er}...

Mme Catherine Procaccia, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – C'est la gauche qui l'a supprimé !

M. Jean-Patrick Gille, député, vice-président. – ... les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) formant véritablement un pilier du texte aux yeux de l'Assemblée nationale. Autres exemples, la suppression de la reconnaissance du *burn-out* en tant que maladie professionnelle ou encore du compte personnel d'activité. Sans surprise,

nous constatons que nos approches divergent profondément. Je crains que la rapporteure ait du mal à me convaincre du contraire. Essayons tout de même l'exercice.

Mme Catherine Procaccia, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le texte est le fruit du travail approfondi de la commission des affaires sociales et d'un examen constructif en séance publique la semaine dernière, au cours duquel 317 amendements ont été déposés et 68 adoptés. A l'exception de la suppression l'article 1^{er} - non par la majorité sénatoriale mais bien par la majorité présidentielle -, les grands équilibres du texte ont été respectés, ce qui témoigne de l'ouverture et du pragmatisme avec lesquels j'ai voulu aborder ce rapport.

Nous avons d'abord souhaité promouvoir un dialogue social accepté par tous, en donnant toutes ses chances à la négociation. La commission des affaires sociales avait supprimé l'obligation d'instituer des CPRI et renvoyé à la négociation entre partenaires sociaux le soin de les mettre en place au niveau national ou, à défaut, au niveau régional et de les adapter. Il me semblait en effet étrange, voire provocateur, d'ouvrir ce projet par un article premier aussi directif sur un sujet qui a partiellement causé l'échec de la négociation sur la modernisation du dialogue social en janvier dernier.

Cet article fédérant un grand nombre de mécontentements et de craintes, d'ailleurs excessives, il fallait trouver un compromis qui satisfasse les salariés tout en rassurant les employeurs. Même si le Sénat a finalement supprimé cet article en séance publique, j'ai la faiblesse de penser que nos travaux pourraient utilement éclairer la réflexion de l'Assemblée nationale. Nous avons ainsi prévu que les membres des CPRI ne pourraient pénétrer dans les locaux d'une entreprise qu'avec l'autorisation expresse de l'employeur et moyennant un délai de prévenance de huit jours.

Deuxième objectif : éviter l'instabilité législative, cette faiblesse récurrente de notre pays que nous dénonçons tous. Nous avons supprimé dans ce but l'abaissement du seuil d'effectif déclenchant l'obligation d'accueillir des administrateurs salariés dans les organes de gouvernance des grandes entreprises, jugeant pour le moins prématurée une modification des règles issues de la loi de sécurisation de l'emploi, adoptée il y a moins de deux ans, et avant même toute étude d'impact ou évaluation approfondie de cette loi.

Nous avons également maintenu la possibilité, pour les membres titulaires d'un comité d'entreprise, de fixer par accord les délais dans lesquels le comité doit rendre ses avis, même en présence d'un délégué syndical -prérogative qui leur a été conférée par la même loi défendue par Michel Sapin.

Eviter l'instabilité législative, c'est aussi veiller à choisir les véhicules législatifs adaptés : voilà pourquoi le Sénat a supprimé l'article 19 *bis* relatif à la reconnaissance des pathologies psychiques. Ce débat a davantage sa place dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé que nous examinerons prochainement. De plus, l'amendement a été introduit à l'Assemblée nationale alors que nos auditions étaient presque achevées.

Troisième axe : donner plus de souplesse aux entreprises. Nous avons souhaité expérimenter pendant cinq ans le lissage, sur une période de trois ans, des obligations liées au franchissement des seuils de onze et cinquante salariés, proposition formulée par le ministre du travail lui-même avant l'ouverture de la négociation sur la modernisation du dialogue social. Omniprésente dans le débat public, la question des seuils brillait par son absence dans ce projet de loi, à l'exception de quelques aménagements techniques. Saisissant l'occasion,

nous avons simplifié le calcul du seuil pour la mise en place et la suppression du comité d'entreprise, qui faisait partie du programme en faveur des TPE et PME annoncé par le Premier ministre le 9 juin dernier.

Nous avons renforcé l'encadrement des mécanismes de cumul des heures de délégation et de mutualisation de ces heures entre plusieurs élus au sein d'une institution représentative du personnel (IRP).

Enfin, notre quatrième objectif a été d'assurer la sécurité juridique et financière des dispositifs instaurés par le texte. Nous avons conforté les règles de la représentativité patronale en adoptant l'amendement du Gouvernement qui ne prenait en compte que les cotisations volontaires dans le calcul du seuil de 8 % d'entreprises adhérentes et en acceptant, pour répondre à une très forte inquiétude du monde agricole, que les associations et syndicats professionnels soient considérés comme des organisations d'employeurs.

Quant au compte personnel de prévention de la pénibilité, nous avons souhaité que l'homologation des référentiels de branche par les ministères concernés n'entraîne pas de dérive dans les dépenses du fonds de financement des droits ouverts pour les salariés, afin de ne pas recréer des régimes spéciaux.

Enfin, à l'article 20, la commission a remplacé le dispositif initial de négociation enchâssée des règles d'indemnisation chômage des annexes 8 et 10 par une concertation renforcée avec les partenaires sociaux représentatifs de l'ensemble de la production cinématographique, de l'audiovisuel et du spectacle. Pour la quasi-totalité des personnes que nous avons auditionnées, les nombreuses incertitudes juridiques du dispositif initial risquent, en effet, en multipliant les contentieux contre le dispositif d'agrément de la convention d'assurance chômage, de fragiliser l'édifice.

A l'article 24, nous avons réécrit les modalités de calcul de la prime d'activité. Si nous pouvons nous rejoindre sur la nécessité d'une réforme des dispositifs existants que sont le RSA-activité et la prime pour l'emploi, il nous a paru essentiel de clarifier et de préciser un dispositif trop souvent elliptique et qui renvoie très largement au pouvoir réglementaire.

Pour dissiper les incertitudes sur le coût de la réforme et sa répartition, nous avons adopté, à l'article 28, un amendement de notre collègue Albéric de Montgolfier prévoyant un suivi relativement fin des dépenses provoquées par la création de la prime d'activité.

Des dispositions ajoutées en séance ont enrichi le texte de la commission. Certains de ces apports devraient recueillir un large assentiment : inscription dans la loi du CDI intérimaire, qui est issu d'un accord entre partenaires sociaux et sécurise le parcours professionnel des salariés concernés ; possibilité de renouveler deux fois un CDD ou un contrat de travail temporaire ; aménagement du décompte de la période d'essai des apprentis ; forfaitisation de la gratification des stagiaires, une mesure qui m'était chère et qui mettra fin à un effet pervers imprévu de la loi du 10 juillet 2014.

D'autres modifications témoignent de la volonté du Sénat de faire bouger les lignes. Je conçois qu'elles suscitent des débats à l'Assemblée nationale, qu'il s'agisse de la possibilité de regrouper par accord les IRP dans les entreprises de plus de cinquante salariés au lieu de trois cents dans le projet de loi initial ou du nouveau délai accordé aux entreprises de moins de trois cents salariés pour mettre en place la base de données unique et y intégrer les nombreuses modifications prévues aux articles 13 et 14, de la prolongation jusqu'au

1^{er} janvier 2018 des accords et plans d'action de prévention de pénibilité, de la fin du monopole syndical au premier tour des élections professionnelles, ou de la restriction du bénéfice de la prime d'activité à certains apprentis afin d'éviter tout effet d'aubaine chez les jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur -ceux que j'appelle les apprentis-étudiants.

Sur toutes ces questions, le consensus sera sans doute difficile à trouver mais le Sénat est habitué à ce rôle de précurseur, je dirais même de lanceur d'alerte. Nos propositions sur le compte pénibilité, longtemps repoussées, voire décriées, ont ainsi trouvé un écho favorable dans le projet de loi. Je forme, par conséquent, le vœu que les apports du Sénat soient examinés avec attention par nos collègues députés.

M. Christophe Sirugue, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je salue le travail intense du Sénat qui a introduit des modifications considérables dans le projet de loi. Mais, malgré des articles adoptés dans les mêmes termes, nos positions sont irréconciliables sur des points cruciaux.

A elle seule, la suppression de l'article 1^{er} qui crée les CPRI - il valait mieux le supprimer au vu des modifications apportées - suffit à acter nos désaccords. Le Sénat a aussi adopté une série de suppressions et de restrictions sur le mode de scrutin paritaire au début de liste des délégués du personnel (DP) et des membres du CE, la possibilité de siéger pour les représentants du personnel suppléants ou le recours à la visioconférence dans les réunions d'IRP. Le dialogue social doit être équilibré... en tenant compte du fait que le déséquilibre initial est l'enjeu même du dialogue.

L'abaissement à cinquante salariés du seuil de regroupement des IRP met à mal l'équilibre fondamental du texte adopté par l'Assemblée nationale, qui repose sur le pivot entre les articles 8 et 9, soit 300 salariés.

Dans le reste du titre I, le Sénat a voté des articles additionnels supprimant le monopole syndical de candidature au premier tour des élections professionnelles et modifiant le mode de calcul du seuil de déclenchement des heures supplémentaires. L'Assemblée ne pourra pas y souscrire.

Je regrette profondément la suppression de l'article 19 *bis* reconnaissant le *burn-out* comme maladie professionnelle. Ce n'est pas en repoussant le sujet qu'on le traitera.

L'article 20 relatif aux règles de négociation des accords relatifs à l'assurance chômage des intermittents du spectacle a été considérablement affaibli. C'est une négation du travail de la commission où a siégé Jean-Patrick Gille, qui avait pourtant permis de mettre fin aux conflits nés durant les festivals de l'été dernier. La concertation renforcée que vous avez mise en place n'apaisera aucunement les tensions.

A l'article 21, vous avez supprimé le compte personnel d'activité. Cette mesure de bon sens est pourtant nécessaire pour sécuriser les parcours professionnels dans un contexte économique difficile où les salariés connaissent plusieurs employeurs successifs.

Vous avez restreint aux apprentis dépourvus de diplôme l'éligibilité à la prime d'activité, qui devrait être pleinement mise en œuvre afin de tendre la main à toutes les personnes concernées par ce dispositif. Enfin, loin d'être le résultat des seules alertes lancées par le Sénat, les éléments du texte relatifs à la pénibilité sont issus d'une mission que m'a confiée le Premier ministre.

La perspective d'un accord me semble difficile, voire irréaliste, ce qui ne m'empêchera pas de proposer à l'Assemblée nationale d'adopter certains éléments introduits par le Sénat afin d'élaborer le texte le plus abouti possible dans le sens du dialogue social et de l'emploi. J'en prends l'engagement devant vous.

M. Alain Milon, sénateur, président. – Voilà deux discours sans surprise.

M. Gérard Cherpion, député. – Le Sénat a voté ce texte deux heures à peine avant la commission mixte paritaire : une première !

M. Alain Milon, sénateur, président. – Je le confirme.

M. Gérard Cherpion, député. – Cette méthode de travail est insupportable. On ne respecte pas le Parlement. Nous recevrons le projet de loi dans la soirée, les amendements devront être déposés d'ici demain midi avant la réunion de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale à 17 heures. Un tel calendrier est inadmissible.

Beaucoup d'avancées ont été réalisées au Sénat. Je salue le travail du rapporteur, Mme Catherine Procaccia, et des sénateurs qui y ont contribué. L'amendement du Gouvernement permettant de renouveler deux fois un CDD dans une période de dix-huit mois, n'a pu être étudié par l'Assemblée nationale.

Mme Catherine Procaccia, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous avons porté cette période à vingt-quatre mois.

M. Gérard Cherpion, député. – La méthode n'est pas acceptable.

Je vous remercie également pour le CDI intérimaire. Il s'agit d'une demande de la profession. Dès lors que ce texte veut offrir plus de travail à tous - on sait combien le CDD laisse perdurer une forme de précarité, face à l'emprunt, par exemple -, il est important de donner cette possibilité, qui se développera dans les prochaines années.

La suppression de la double expertise par les comités centraux d'entreprise et l'amendement de Daniel Gremillet sur la non-prise en compte des congés payés dans le calcul des heures supplémentaires sont autant d'éléments de bon sens qu'il serait nécessaire de reprendre.

Autre manifestation de conditions de travail insupportables, le fait que les amendements du Gouvernement arrivent au fil de l'eau. Après avoir déclenché un beau débat sur la représentativité patronale, celui sur l'article 18 est en train de mettre le feu aux poudres. Proposé sans concertation avec les partenaires sociaux, il s'est soldé par un échec puisque le Gouvernement a été battu.

Le groupe Les Républicains est consterné par la méthode de travail et désolé que les avancées du Sénat ne soient pas prises en compte.

Mme Isabelle Le Calennec, député. – Je salue le travail des sénateurs qui ont tenté de rendre du pragmatisme à ce projet et de faire tenir ses promesses au Premier ministre. Le rapporteur a déclaré qu'il serait tenu compte de certaines propositions sénatoriales à l'Assemblée nationale. Je suis curieuse de savoir lesquelles.

M. Christophe Sirugue, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Vous le saurez dès demain !

Mme Isabelle Le Callennec, député. – Cela arrivera très rapidement, en effet, et je rejoins les propos de Gérard Cherpion sur cette méthode de travail inacceptable.

Dans nos circonscriptions, les chefs d'entreprise s'inquiètent. J'espère que toutes les propositions de bon sens seront retenues. Je déplore le décalage entre les annonces faites aux chefs d'entreprise qui créent les emplois en France et ce projet qui n'apportera ni la souplesse promise, ni les simplifications nécessaires. Attendons-nous aux déconvenues des organisations patronales, des syndicats de salariés, de nos compatriotes. Il ne faut pas compter sur ce projet, s'il est rétabli dans sa rédaction initiale, pour relancer l'activité dans notre pays.

Pour l'instant, ceux qui pensent comme les sénateurs ne sont malheureusement pas majoritaires à l'Assemblée nationale, où je crains que soient rétablies certaines dispositions comme l'article 1^{er}. Je rejoins Catherine Procaccia : débiter un projet de loi sur le dialogue social par la création de commissions paritaires régionales n'est pas le meilleur signal d'une volonté d'amélioration du dialogue. Nous essaierons de faire au mieux, merci à vous d'avoir essayé.

M. Alain Milon, sénateur, président. – Le moment est venu de constater que, comme l'a indiqué le rapporteur de l'Assemblée nationale, un compromis est irréaliste. Il n'y a pas d'accord possible mais les majorités changent.

La commission mixte paritaire constate qu'elle ne peut parvenir à élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi.

La réunion est levée à 19 h 10.

Jeudi 2 juillet 2015

- Présidence de Jean-Jacques Urvoas, président -

Commission mixte paritaire sur le projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne

La réunion est ouverte à 13 h 15.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne s'est réunie à l'Assemblée nationale le jeudi 2 juillet 2015.

Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Jean-Jacques Urvoas, député, président, Mme Catherine Troendlé, sénateur, vice-présidente, M. Dominique Raimbourg, député, étant désigné rapporteur pour l'Assemblée nationale, M. François Zocchetto, sénateur, étant désigné rapporteur pour le Sénat.

La commission examine ensuite les dispositions restant en discussion.

M. François Zocchetto, rapporteur pour le Sénat. – L'Assemblée nationale a adopté vingt-huit nouveaux articles, ne présentant pas de lien avec l'objet du texte et renvoyant, pour certains, à de graves questions qui auraient mérité un examen parlementaire complet. La procédure accélérée se justifie par l'objet limité du texte initial et par la nécessité de procéder, dans les temps, aux transpositions requises.

Le projet de loi comptait initialement huit articles. À l'initiative du Gouvernement, le Sénat a adopté cinq nouveaux articles, dont trois portant sur une adaptation au droit de l'Union européenne, un résolvant une difficulté posée par une censure du Conseil constitutionnel s'agissant des gardes à vue en matière de criminalité organisée et un dernier réparant un oubli de la loi sur la prévention de la récidive concernant le caractère exécutoire de la conversion de la contrainte pénale en peine d'emprisonnement. Ce faisant, le Sénat est resté dans les limites du droit d'amendement, d'autant plus que l'Assemblée nationale était assurée de pouvoir examiner, pour sa part, chacun de ces points en séance publique.

Je regrette que l'Assemblée nationale ait considérablement modifié le périmètre initial du texte, les vingt-huit nouveaux articles traitant notamment de la prise en compte des conditions de détention sur l'obtention des remises de peine, de la transmission d'informations pénales aux administrations, afin d'assurer la protection des mineurs, et de la création d'une majoration des amendes pénales au profit de l'aide aux victimes.

Bien que nombre de ces mesures soient pertinentes, à l'instar de la correction de la malfaçon législative relative au financement des partis politiques, d'autres appellent en revanche un débat et leur accumulation pose une question de principe : les limites du droit d'amendement en première lecture ont été dépassées, ce qui porte atteinte aux prérogatives du Sénat, en particulier dans le cadre de la procédure accélérée.

Malgré ces réserves générales, je me suis efforcé, avec M. Dominique Raimbourg, rapporteur pour l'Assemblée nationale, de parvenir à un consensus entre nos deux assemblées et je souligne la qualité et la cordialité de nos échanges. Alors qu'il aurait été possible de converger sur de nombreux points, aucun accord n'a pu être trouvé sur l'article 5 *septdecies* A, relatif à l'information par le parquet des administrations employant ou exerçant une tutelle sur une personne impliquée dans une enquête pénale.

Ce dispositif présente trois défauts majeurs. Le premier est sa généralité puisqu'il ne se limite pas aux atteintes contre les mineurs et s'étend à toute infraction et à toute administration. Le deuxième est son caractère gravement attentatoire à la présomption d'innocence, puisqu'il intervient avant toute condamnation pénale. Enfin, il opère un transfert de responsabilité de l'autorité judiciaire vers l'administration pour prendre les mesures préventives nécessaires contre la personne mise en cause. Ce transfert est problématique, non seulement parce qu'il prive la personne en cause de tout recours, mais aussi parce qu'il laisse les administrations totalement démunies face à un problème qui les dépasse. En effet, toute mesure conservatoire prise par celles-ci pourrait être analysée comme une sanction, alors même qu'elles n'ont pas accès au dossier de l'enquête et qu'elles ne pourront la motiver.

Je suis favorable à un mécanisme s'appuyant sur les obligations du contrôle judiciaire. L'interdiction d'exercer une activité au contact des mineurs devrait être rendue systématique, sauf appréciation contraire du juge, en présence d'indices graves et concordants de la participation de la personne en cause à la commission de l'infraction poursuivie. Bien

entendu, l'administration serait informée de cette mesure, comme elle le serait en cas de condamnation. Un tel dispositif permettrait d'éviter la situation dénoncée dans l'affaire dite « de Villefontaine » ainsi que les conséquences dramatiques d'informations délivrées trop tôt, en violation de la présomption d'innocence.

Cette divergence de fond, associée à la question de principe déjà évoquée, explique l'absence d'accord sur les dispositions restant en discussion.

M. Dominique Raimbourg, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je partage les regrets de M. François Zocchetto, mais aussi l'appréciation favorable qu'il avait faite de nos échanges. Nous avons tous deux essayé de trouver une solution dans un climat de confiance et nos discussions ont été ouvertes.

Je comprends parfaitement que le Sénat puisse être quelque peu froissé d'avoir à examiner en commission mixte paritaire vingt-huit articles ajoutés au texte initial par l'Assemblée nationale. Néanmoins, ces articles ne sont pas dénués de tout lien avec le texte. Par exemple, les dispositions relatives à l'aide aux victimes ont tout à fait leur place dans ce texte.

S'agissant d'un projet de loi ayant trait à la procédure pénale, la tentation était grande de profiter de son examen pour mettre à jour un certain nombre de textes. Et les députés n'ont pas résisté à cette tentation bienvenue.

Un accord aurait pu être trouvé sur l'essentiel, dans la mesure où les dispositions du projet de loi ont été adoptées par la majorité de l'Assemblée nationale et où l'opposition au sein de cette assemblée s'est abstenue. Il ne s'agit donc pas de dispositions très clivantes posant beaucoup de difficultés.

La difficulté porte sur l'amendement relatif aux agressions à caractère sexuel commises par les enseignants.

Beaucoup de sociétés se sont donné des procédures pour déterminer quand et comment un individu doit être déclaré coupable. Ces procédures prennent du temps. Pendant ce temps, il est nécessaire de prendre des mesures. La détention, jadis « préventive » et désormais « provisoire », en est une. Ces mesures sont difficiles à prendre. À l'occasion de l'affaire « de Villefontaine », on a constaté un dysfonctionnement dans le dispositif français.

C'est peut-être parce que les députés ont tenté un peu vite de répondre à ce dysfonctionnement que le texte que nous avons adopté n'était pas complètement mûr. Il va falloir retravailler cette question et déterminer une solution à une vraie difficulté : trouver le chemin de crête entre la protection de la présomption d'innocence et la nécessité de mettre des enfants à l'abri de comportements inadaptés – pour dire les choses de façon euphémistique – voire prédateurs – pour les dire de façon plus dramatique.

Je regrette autant que mon collègue l'échec de cette commission mixte paritaire. Malgré tous nos efforts fournis la veille, malgré les nombreux échanges téléphoniques que nous avons eus et malgré les nombreuses rédactions envisagées, nous ne sommes pas parvenus à un accord. Nous y reviendrons et peut-être trouverons-nous une solution.

M. Pierre Lellouche, député. – Les violences sexuelles contre les enfants en milieu scolaire sont d'autant plus inacceptables qu'elles causent des dommages irréversibles aux personnes les ayant subies. C'est la troisième fois depuis l'affaire de Villefontaine que

j'essaie d'apporter une réponse : la première, par une proposition de loi que j'ai déposée, la deuxième, dans le cadre de la proposition de loi relative à la protection de l'enfant et la troisième dans le cadre du présent projet de loi. Le dispositif adopté par l'Assemblée nationale n'est pas abouti ; il est très difficile de trouver une juste mesure entre deux extrémités : la parole de l'enfant et le risque de détruire une vie, d'une part, en transmettant à l'administration un rôle d'accusation qui n'est pas le sien ; l'impuissance face à des cas avérés, d'autre part. Mme Christiane Taubira a souhaité que l'information soit transmise au moment de l'enquête, ce qui fait peser des risques s'agissant de la présomption d'innocence. Il serait préférable de rendre systématique la peine d'interdiction d'exercer dès lors que la personne est condamnée pour une infraction contre des enfants.

La réflexion sur cette question doit se poursuivre dans le cadre de l'examen du présent projet de loi, de façon à rechercher l'efficacité et le respect du droit, sans clivage partisan. Le désaccord constaté aujourd'hui est positif, dans la mesure où il existe un accord sur l'objectif à atteindre.

M. Philippe Kaltenbach, sénateur. – Il semble y avoir un accord sur 95 % du texte et la disposition faisant l'objet d'un désaccord n'est pas aboutie, M. Dominique Raimbourg ayant lui-même reconnu qu'elle présentait des imperfections. Il est souhaitable qu'un accord puisse intervenir sur les dispositions ne posant pas de difficulté et que l'article 5 *septdecies* A soit supprimé et repris dans un autre texte.

M. Guy Geoffroy, député. – Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais il me semble nécessaire de le faire à la suite de l'intervention de M. Philippe Kaltenbach, car la réalité ne me semble pas être tout à fait celle qui est décrite. Si députés et sénateurs sont d'accord pour dire que les choses ne sont pas mûres, il n'en reste pas moins qu'il y a dans ce projet de loi un nombre considérable d'articles qui n'ont rien à y faire, pour peu qu'on lui conserve le titre qui est le sien au moment où il est examiné – et cela a été la raison de l'abstention de l'opposition à l'Assemblée nationale. Il peut y avoir des dispositions pertinentes, mais elles relèvent, selon moi, d'un autre cadre.

Je ne suis pas d'accord avec la solution proposée par le sénateur Philippe Kaltenbach. Cette solution reviendrait à ce que les parlementaires adoptent tous les cavaliers législatifs d'origine gouvernementale et à ce qu'ils renoncent aux cavaliers législatifs issus d'une réflexion parlementaire sur une problématique au sujet de laquelle le Gouvernement a également proposé des solutions. Selon moi, ce n'est pas vraiment l'esprit dans lequel les députés ont construit leur travail dans l'hémicycle.

Il faut que la majorité et l'opposition construisent non pas un accord, mais le dépassement de leurs désaccords. Il faut que le projet de loi soit examiné en nouvelle lecture dans chacune des assemblées et que, malgré le désaccord de principe sur le fait qu'il s'y trouve de nombreuses dispositions qui ne devraient pas s'y trouver, les réflexions des uns et des autres puissent se rapprocher dans le cadre d'un *continuum*, au fil des lectures successives.

Mme Catherine Troendlé, vice-présidente. – Je conclurai en disant que les deux rapporteurs ont conduit un travail très approfondi, de très grande qualité, empreint d'un souci de compromis. À mes yeux, on ne peut que regretter que ce travail n'ait pas permis de rendre positive la conclusion de la commission mixte paritaire.

Au-delà des efforts réalisés par MM. Dominique Raimbourg et François Zocchetto, il n'en reste pas moins que la méthode suivie sur ce projet de loi pose question.

À cet égard, je partage le point de vue de M. Guy Geoffroy. Selon moi, on peut tout d'abord s'étonner d'un certain dévoiement de la procédure accélérée qui a été engagée sur ce texte, déposé sur le bureau du Sénat le 23 avril 2014. Si cette procédure accélérée se justifie parfaitement au regard des retards de transposition des décisions-cadres et directives concernées par ce texte, il n'est pas acceptable qu'un délai de plus de quatorze mois s'écoule entre le dépôt du texte sur le bureau de la première assemblée saisie et la réunion d'une commission mixte paritaire.

J'ajoute qu'on ne peut également que s'étonner de la méthode consistant, pour la seconde assemblée saisie, à insérer de nombreux articles additionnels sans aucun lien avec l'objet du projet de loi, dont certains portent des réformes lourdes sur les plans politique et juridique, sans que le Sénat ne puisse les examiner en commission et en séance publique. Cela a, du reste, été reconnu par le rapporteur pour l'Assemblée nationale, M. Dominique Raimbourg.

Ce sont ainsi vingt-huit articles additionnels qui sont proposés à l'examen des sept sénateurs membres de la commission mixte paritaire qui seront les seuls au sein de la Haute assemblée à avoir eu la possibilité de se prononcer dans des conditions qui sont loin d'être satisfaisantes.

Outre ce problème de principe sur la méthode, il me semble que le projet de loi soulève un problème de constitutionnalité, particulièrement au regard de la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur les cavaliers législatifs, puisqu'on ne saurait sérieusement plaider, pour vingt-sept des vingt-huit articles additionnels, qu'ils présentent un lien, même indirect, avec l'objet du texte en discussion.

Enfin, j'évoquerai la disposition relative à l'information des autorités administratives, par les autorités judiciaires, en cas d'enquête ou d'instruction sur des faits touchant, de près ou de loin, à la pédophilie : l'amendement dit « Villefontaine » au sujet duquel les rapporteurs n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente.

Je remercie le député Pierre Lellouche pour le travail remarquable qu'il a réalisé en amont, dans le cadre de l'élaboration de sa proposition de loi. Celle-ci a proposé une solution qui, pour l'instant, n'a malheureusement pas été retenue.

Comme l'Assemblée nationale, le Sénat est très attaché à la protection de nos enfants, et il est essentiel qu'ils puissent être mis à l'abri, dans les meilleurs délais, des prédateurs sexuels. Mais cette exigence de protection doit s'inscrire dans un cadre juridique respectueux du principe constitutionnel de présomption d'innocence. Nul n'ignore que ces affaires, et les enquêtes qui s'y attachent, sont souvent compliquées : certes, la parole de l'enfant doit être écoutée et pleinement prise en considération. Mais dans le même temps, il faut prendre garde à ne pas jeter l'opprobre sur des personnes qui, dans certaines situations, peuvent faire l'objet d'accusations se révélant par la suite infondées. À cet égard, je partage le point de vue du député Pierre Lellouche.

Je regrette que députés et sénateurs n'aient pas pu trouver là un terrain d'entente et j'espère que les deux assemblées mettront à profit la nouvelle lecture pour dégager une solution consensuelle en la matière, qui allie ces deux exigences.

M. Jean-Jacques Urvoas, président. – Je constate que la commission mixte paritaire ne peut pas parvenir à proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi.

En conséquence, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne peut proposer un texte commun sur ce projet de loi.

La réunion est levée à 13 h 50

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE
LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ÉCONOMIQUES**

Mardi 30 juin 2015

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 9 h 40

**Croissance, activité et égalité des chances économiques - Examen des
amendements au texte de la commission spéciale**

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Plusieurs amendements tombent sous le coup de la règle dite de l'entonnoir : ne peuvent être examinés en nouvelle lecture que des dispositions qui ont un lien avec celles qui figurent déjà dans le texte. Comme le hors-jeu au football, cette règle est parfois délicate à mettre en œuvre...

Les amendements n^{os} 55, 59, 65, 67, 131, 132, 161, 165, 166, 170, 174, 194, 195, 197, 198, 207, 222, 225, 227, 228, 230, 231 et 233 sont donc irrecevables.

Article 10 A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les députés ont modifié cet article, qui facilite les changements d'enseigne : la durée des contrats d'affiliation n'y figure plus. Sans être opposés à cette modification, nous ignorons, en l'absence d'étude d'impact, si elle n'a pas d'effets pervers. Mon amendement n° CROISS.8 exclut la distribution sélective du champ d'application de l'article, afin de le concentrer sur les franchises.

Mme Nicole Bricq. – Cet article posait un vrai problème pour les coopératives. Il a été réglé par l'Assemblée nationale. Vous avez prêté une oreille attentive aux représentants des franchises, qui ont exposé leurs difficultés ; l'Assemblée nationale en avait cependant déjà tenu compte par des amodiations. Le dispositif issu de l'Assemblée nationale satisfaisait toutes les parties. Vous en rompez l'équilibre.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – C'est la distribution sélective que cet amendement exclut du champ d'application de l'article.

Mme Nicole Bricq. – J'avais compris ! Je sais qui vous avez entendu. Mais cela n'ira pas au bout...

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Considérons que lorsqu'un rapporteur propose un amendement, c'est pour que nous adoptions le bon dispositif législatif, et non pour favoriser tel ou tel acteur économique...

M. Michel Raison. – Et quand bien même !

M. Vincent Capo-Canellas, président. – C'est votre avis. Nous sommes là pour écrire le droit.

L'amendement n° CROISS.8 est adopté.

Article 1^{er}

L'amendement de coordination n° CROISS.10 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement de suppression n° 76 est contraire à la position adoptée en première lecture par notre commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 76.

Article 1^{er} quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 162 introduit une nouvelle rédaction contraire à notre position en première lecture. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 162.

Article 1^{er} quinquies A (suppression maintenue)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 78 rétablit cet article, ce qui est contraire à notre position de première lecture. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 78.

Article 1^{er} quinquies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements de suppression n^{os} 17 et 77 sont contraires à notre position de première lecture. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 17 et 77.

Article 2

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 79.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 63 et 82 sont contraires à notre position en première lecture. Avis défavorable, comme à l'amendement n° 159.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 63 et 82, ainsi qu'à l'amendement n° 159.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 80 supprime l'avis conforme de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer), ce qui était notre position de première lecture. Néanmoins, nous avons décidé de ne pas revenir sur la rédaction de la commission spéciale de l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 80, ainsi qu'à l'amendement n° 81.

Article 3

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement de suppression n° 83 est contraire à notre position de première lecture. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 83, ainsi qu'à l'amendement n° 84.

Article 3 ter A (suppression maintenue)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 14 est contraire à la position adoptée en première lecture par le Sénat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14.

Article 4

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement de suppression n° 85 est contraire à la position adoptée en première lecture par le Sénat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 85.

Article 5

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 86 prévoit une consultation du Parlement et de l'Arafer sur tout avenant au contrat de concession. Avis défavorable : comment mettre sur le même plan le Parlement et l'autorité de régulation ? Sur le plan juridique, une telle consultation systématique est fragile.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 86.

Article 7

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n^{os} 87 ainsi qu'à l'amendement n° 160.

Article 8

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 88, ainsi qu'aux amendements n^{os} 89 et 90, contraires à sa position de première lecture.

Article 9

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 91 et 163, contraires à sa position en première lecture.

Article 9 bis AA (suppression maintenue)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 42 rétablit cet article. Retrait, ou avis défavorable : le ministre s'est engagé devant notre commission spéciale à prendre un décret.

Mme Jacky Deromedi. – Et il l'a fait le 4 juin dernier : je retire cet amendement.

L'amendement n° 42 est retiré.

Article additionnel après l'article 9 bis AA

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 164, contraire à sa position de première lecture.

Article 10 A

M. Vincent Capo-Canellas, président. – L'amendement de suppression n° 92 est n'est pas compatible avec l'amendement n° CROISS.8, que nous avons adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – En effet. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 92.

Article 10 D

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 37 alourdit à 5% du chiffre d'affaires la sanction contre certaines pratiques abusives. Notre commission a estimé qu'un maximum de 1 % est assez réaliste. Retrait, ou avis défavorable.

M. Michel Raison. – Justement, il s'agit d'un plafond. Nous devons dissuader plus fortement nos centrales d'achat nationales de commettre certains excès. Si vous saviez ce qui se passe, vous me demanderiez d'alourdir encore la sanction ! Dans le code de la route, le retrait de points ou du permis ne semble pas disproportionné, car un chauffard peut tuer. Ces excès asphyxient notre économie : nos importations de lait UHT ont augmenté de 60 % en 2014. Ces centrales cassent les prix, ne respectent pas les contrats, les marges arrières ont ressuscité sous la forme de pénalités diverses – Leclerc en est le champion – qui coûtent à certains fournisseurs plusieurs millions d'euros chaque année ! Cet amendement, qui est le seul que j'ai déposé, serait un pas dans la bonne direction. Je travaille sur ce dossier depuis dix ans...

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Vous choisissez vos combats ! L'Assemblée nationale ayant proposé 5 %, vous aurez de toute façon satisfaction. Mais l'avis de notre commission est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 37.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 19 est contraire à la position adoptée en première lecture par le Sénat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19, ainsi qu'aux amendements identiques n°s 18 et 93.

Article 11

M. François Pillet, rapporteur. – Pour tous les amendements qui reviennent sans justification sur la position de notre commission, je me contenterai de formuler un avis défavorable. C'est le cas pour l'amendement de suppression n° 94.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 94 et adopte l'amendement rédactionnel n° CROISS.15.

Article 11 quater A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 168 est satisfait par la rédaction de l'article : retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 168.

Article 11 quater B

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement de suppression n° 95 est contraire à la position adoptée en première lecture par notre commission. Retrait, ou avis défavorable, sauf à ce que le Gouvernement apporte la garantie qu'il ne s'agira pas d'une usine à gaz et qu'il y aura une concertation avec les professionnels.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 95.

Article 11 quater C

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements de suppression n°s 75 et 169 sont contraires à la position adoptée en première lecture par notre commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 75 et 169, ainsi qu'à l'amendement n° 34.

Article 12

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 96.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 96 et adopte l'amendement rédactionnel n° CROISS.1. Elle émet un avis défavorable aux amendements n°s 171 et 172.

Article 13

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement de suppression n° 97 est contraire à notre position, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 97.

Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 173.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 3 est contraire au principe d'égalité : cette réforme doit s'appliquer au pays tout entier. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3. Elle adopte l'amendement rédactionnel n° CROISS.19, l'amendement n° CROISS.2 tendant à rectifier une erreur de référence, les amendements de coordination n°s CROISS.3 et CROISS.4,

l'amendement n° CROISS.18 tendant une erreur de coordination et l'amendement de coordination n° CROISS.5.

Article 13 bis

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement de suppression n° 98 est contraire à la position de notre commission, qui a été d'amender et non de supprimer le dispositif prévu par l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 98, ainsi qu'aux amendements n°s 175, 176 et 177.

L'amendement rédactionnel n° CROISS.6 est adopté.

Article 14

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 178 et 179.

Article 15

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 99 et 181.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 182 est satisfait par la rédaction actuelle. Retrait.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 182.

Article 16

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 184.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 184.

M. François Pillet, rapporteur. – Notre commission spéciale avait supprimé, à mon initiative, la disposition que les amendements identiques n°s 56 rectifié et 100 rétablissent. Les professions concernées se sont, depuis, entendues entre elles et j'ai obtenu confirmation, auprès du Conseil supérieur du notariat, que l'activité en cause était marginale pour les notaires et que la compétence était déjà partagée en ce qui concerne les fonds de commerce. Sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements n°s 56 rectifié et 100.

Article 16 bis

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 185.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 185.

Article 17 bis

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement de suppression n° 101 est contraire à notre position, qui était de proposer un dispositif alternatif à celui proposé par les députés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 101.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 186 est satisfait.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 186.

Article 18

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 187.

Article 19

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 102.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 102.

Article 20

M. François Pillet, rapporteur. – Notre commission a rétabli la garantie que constitue l'intervention de la Commission nationale pour apprécier l'expérience professionnelle du candidat à une dispense de stage. Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 103.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 103.

Elle émet également un avis défavorable à l'amendement n° 188, contraire à sa position en première lecture.

Article 20 bis

M. François Pillet, rapporteur. – Défavorable aux amendements de suppression n^{os} 104 et 189.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 104 et 189.

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 53 : nous avons modifié la rédaction de l'Assemblée nationale pour lever une incertitude juridique. Inutile de rallumer le feu.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Il couve toujours !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 53.

M. François Pillet, rapporteur. – Contrairement à ce qu'indique l'auteur de l'amendement n° 54, supprimer l'adjectif « comptable » reviendrait à étendre considérablement le champ des prestations juridiques accomplies à titre accessoire par les

experts comptables et supprimerait le lien avec leur activité principale. Une telle remise en cause du périmètre actuel rallumerait le feu ! Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 54.

Article 21

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 105, contraire à sa position en première lecture.

M. François Pillet, rapporteur. – En excluant les experts comptables du champ des sociétés multi-professionnelles du droit, notre commission a largement répondu aux inquiétudes. Retrait, ou avis défavorable sur l'amendement n°20.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.

Article 25

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 107 est contraire à la position adoptée en première lecture par notre commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 107.

Article 25 bis E

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 15 rectifié *ter* supprime le vote de l'assemblée générale des copropriétaires à la majorité de l'article 25 pour déroger à l'obligation de mise en concurrence d'un syndic déjà renouvelé deux fois. Il semble préférable d'en rester au texte adopté par le Sénat, confirmé par la commission spéciale de l'Assemblée nationale – qui a seulement ajouté un alinéa sur les assemblées de copropriétaires dépourvues de syndic. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15 rectifié ter.

Article 25 septies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements de suppression n°^{os} 1 rectifié, 16 rectifié *quater*, 72 et 192 sont contraires à la position adoptée en première lecture par notre commission et par le Sénat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°^{os} 1 rectifié, 16 rectifié quater, 72 et 192.

Article 25 nonies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 39 facilite la dissolution des associations syndicales inactives. Notre commission spéciale, en première lecture, avait soutenu cette initiative qui répond à une véritable difficulté. Cependant, par prudence, nous demandons le retrait de cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 39.

Article 28

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements de suppression n^{os} 21 et 108 sont contraires à notre position en première lecture. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 21 et 108.

Article 28 bis

L'amendement de coordination n^o CROISS.12 est adopté.

Article 29

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements de suppression de cet article avaient été adoptés en première lecture contre l'avis défavorable de la commission et du Gouvernement. Avis défavorable aux amendements n^{os} 22 et 109.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 22 et 109.

Article 30 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n^o 5 rectifié renforce les cas d'exemption du droit de préemption des Safer pour les donations à caractère familial. Ces dispositions reprennent, sans les modifier, des dispositions inscrites dans la loi Alur. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 5 rectifié.

Article 30 quinquies (suppression maintenue)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Comme en première lecture, avis favorable à l'amendement n^o 2 qui rétablit l'article.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 2.

Article 33 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements n^{os} 200 et 199 sont contraires à notre position de première lecture. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 200 et 199.

Article 33 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 203, contraire à la position de la commission.

Article 33 septies DA

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 33, contraire à la position de la commission.

Article 33 septies D

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Sur les amendements identiques n^{os} 60 et 61, je solliciterai l’avis du Gouvernement.

La commission demandera l’avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 60 et 61.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 110 est contraire à notre position de première lecture. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 110.

Article 33 octies AA

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 58 est superfétatoire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 58, ainsi qu’à l’amendement n° 232.

Article 33 octies A

La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n° 40 rectifié, contraire à sa position en première lecture, ainsi qu’à l’amendement n° 41.

Article 33 decies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet article a été modifié par la commission spéciale de l’Assemblée nationale : elle a renforcé sa solidité mais amoindri sa portée. L’amendement n° 36, que nous pourrions qualifier d’amendement Google, revient à peu près à la rédaction du Sénat, qui nous semble plus fragile sur le plan juridique, du point de vue de la liberté du commerce et d’entreprise et par rapport au droit européen, et trop éloignée de la rédaction de nos collègues députés pour laisser espérer un consensus. Mon amendement n° CROISS.11 est un compromis : il rend le dispositif plus dissuasif pour le cas, particulièrement perturbateur pour le marché, où les manquements aux obligations d’information et de transparence seraient le fait d’un acteur occupant une position dominante.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – L’amendement n° CROISS.11 renforce le dispositif créé par l’Assemblée nationale, par souci d’efficacité.

Mme Nicole Bricq. – Cet amendement est important, mais Mme Morin-Desailly manque le but avec son amendement n° 36 – alors même que la Commission européenne prend des mesures inédites. Au lieu de s’attaquer aux moteurs de recherche, il faut encadrer les plateformes, comme l’ont fait les députés. Mme Morin-Desailly et la commission des affaires culturelles se sont surtout fait plaisir !

M. Vincent Capo-Canellas, président. – La présidente de la commission des affaires culturelles ainsi que les sénateurs, qui ont voté cet amendement à l’unanimité, ont eu le mérite d’ouvrir le débat. En nouvelle lecture, mieux vaut en rester à une démarche partagée entre nos deux assemblées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 36.

L'amendement n° CROISS.11 est adopté.

Article 34

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements de suppression n° 64 et 112 sont contraires à la position adoptée en première lecture par notre commission et par le Sénat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 64 et 112.

Article 34 bis AA

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 113, contraire à la position de la commission en première lecture.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mon amendement n° CROISS.9 rectifie une erreur.

L'amendement n° CROISS.9 est adopté. Par conséquent, la commission émet un avis favorable à l'amendement n° 4 rectifié bis, identique.

Article 34 bis AB

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement de suppression n° 114 est contraire à la position adoptée en première lecture par notre commission et par le Sénat : nous avons réintroduit l'assouplissement du dispositif dit « Dutreil ». Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 114.

Article 34 bis AC

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même avis sur l'amendement de suppression n° 115.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 115.

Article 34 bis AD

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même avis sur l'amendement de suppression n° 116.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 116.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 204 rectifié est satisfait. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 204 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même avis sur l'amendement n° 205 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 205 rectifié.

Article 34 bis AE

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 118.

Article 34 bis BA

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 117.

Article 34 bis C

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 119.

Article 34 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 120.

Article 35 ter B

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 121, ainsi qu'à l'amendement n° 51 rectifié.

Article 35 ter C

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 122.

Article 35 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 123.

Article 35 nonies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 124.

Article 35 decies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 125.

Article 40 bis A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 126.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 126.

Article 40 ter

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 127.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 127.

Article 51

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 128.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 128.

Article 54 bis AA

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements de suppression n°s 29 et 129 sont contraires à la position adoptée en première lecture par notre commission et par le Sénat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 29 et 129.

Article 55 bis A

L'amendement rédactionnel n° CROISS.16 est adopté.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement de précision n° CROISS.17 exclut de l'obligation d'information préalable des salariés les cessions au sein d'un même groupe, conformément à ce que le Gouvernement a annoncé, puisqu'elles n'entraînent pas la reprise par un tiers.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – L'Assemblée nationale ayant à ce stade travaillé seulement en commission, certains arbitrages en séance, ou certaines coordinations, manquent encore. Le bicamérisme pallie cet inconvénient. Nous travaillons dans un bon état d'esprit.

L'amendement n° CROISS.17 est adopté.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 43 revient au texte adopté par le Sénat en première lecture. Notre commission n'a pas fait ce choix la semaine dernière, considérant que le texte proposé par le Gouvernement et considéré comme adopté par l'Assemblée nationale était une amélioration... Certes le dispositif demeure contestable, mais il est peu probable que l'Assemblée nationale revienne dessus en dernière lecture. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 43.

M. François Pillet, rapporteur. – Sur l'amendement n° 237 rectifié, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 237 rectifié, et un avis défavorable à l'amendement n°236.

Article 57

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 130.

Article 58

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° CROISS.7 supprime deux alinéas qui ne respectent pas la règle de l'entonnoir.

L'amendement n° CROISS.7 est adopté.

Article 58 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 25. L'amendement de coordination n° CROISS.13 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° CROISS.14.

Article 66

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 133.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 133.

Article 76

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 69 est contraire à la position adoptée en première lecture par notre commission et par le Sénat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 69.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même avis sur les amendements n^{os} 134, 68, 206, 135, 136 et 137.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 134 ainsi qu'aux amendements n^{os} 68, 206, 135, 136 et 137.

Article 77

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même avis sur l'amendement n° 138.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 138.

Article 80

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même avis sur les amendements de suppression n^{os} 23, 66, 139, 216.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 23, 66, 139 et 216.

Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 9 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 10 rectifié, qui revient sur l'équilibre des dispositions adoptées par la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10 rectifié, ainsi qu'aux amendements n^{os} 11 rectifié et 217.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous avons déjà rejeté l'amendement n° 48 rectifié en première lecture.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 48 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 140 revient sur la position adoptée par la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 140.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 13 et 49 rectifié sont contraires à la position du Sénat en première lecture.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 13 et 49 rectifié.

Article 81

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n° 24, 70 et 143.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 144.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 144.

Article 83

M. François Pillet, rapporteur. – La réforme prud'homale est nécessaire. Avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 26, 145 et 218.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 26, 145 et 218.

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 210.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 210, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 146 et 212.

M. François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 213.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 213.

M. François Pillet, rapporteur. – Les auteurs de l'amendement n° 211 sont hostiles à une aggravation des sanctions. Avis défavorable à cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 211.

M. François Pillet, rapporteur. – Nous avons déjà rejeté en première lecture un amendement identique à l'amendement n° 214. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 214.

M. François Pillet, rapporteur. – La possibilité d'orienter certaines affaires avec l'accord des parties vers une formation plus qu'une autre vise à accélérer la procédure,

sans nuire aux justiciables. Avis défavorable à l'amendement n° 147 qui supprime cette possibilité.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 147.

Article 85

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement de suppression no 148.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 148.

Article 85 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 219, ainsi qu'aux amendements n^{os} 27 et 149.

Article 86 bis A

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 30 et 150.

Article 86 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 151.

Article 87 A (suppression maintenue)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même si un dispositif similaire de lissage des obligations liées au franchissement de seuils sociaux a été introduit par la commission des affaires sociales dans la loi Rebsamen – pour une durée de cinq ans – il me semble nécessaire de le maintenir ici. Avis favorable à l'amendement n° 44.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 44.

Article 87 B (suppression maintenue)

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 45.

Article 87 C (suppression maintenue)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 46 comporte des dispositions analogues à celles de l'amendement n° 45.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 46.

Article 87 D

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 31, 62 et 152 ; elle émet également un avis défavorable aux amendements n^{os} 153 et 154.

Article 87

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 220.

Article 96

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 221.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Un amendement identique à l'amendement n° 6 a été rejeté par le Sénat en première lecture. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6.

Article 97

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7.

Article 97 quinquies (suppression maintenue)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 47 revient aux dispositions issues des travaux du Sénat pour la simplification des critères de pénibilité. Nous en avons discuté lors de l'examen du projet de loi Rebsamen. Nous avons décidé d'attendre que les critères soient bien définis avant de les mettre en œuvre. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 47.

Article 98 A

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 28, 73 et 155.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 235 dont la rédaction est imprécise.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 235.

Article 98 B

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 32 et 156.

Article 103 ter

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 74 et 157.

Article 104 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 158.

Article 108

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 35 rectifié *quater*, qui est un amendement d'harmonisation et de simplification juridique.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 35 rectifié quater.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Sur les amendements identiques n°s 38 et 106, je propose de recueillir l'avis du Gouvernement. Sagesse !

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements n°s 38 et 106.

Article 112

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 8 rectifié *bis* lève une ambiguïté juridique. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 8 rectifié bis.

La réunion est levée à 10 heures 40

La commission adopte les avis suivants :

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 1^{er} Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER)			
Mme ASSASSI	76	Suppression de l'article	Défavorable
Article 1^{er} quater Équipement des autocars en éthylotests anti-démarrage			
M. REQUIER	162	Nouvelle rédaction de l'article	Défavorable
Article 1^{er} quinquies A (Suppression maintenue) Avis conforme des régions et départements sur les dessertes assurées par SNCF Mobilités			
Mme ASSASSI	78	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 1^{er} quinquies Ouverture à la concurrence des transports ferroviaires régionaux			
M. DESESSARD	17	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	77	Suppression de l'article	Défavorable
Article 2 Ouverture des services de transport non urbains par autocar			
Mme ASSASSI	79	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	63	Suppression des « services librement organisés » de transport par autocar	Défavorable
Mme ASSASSI	82	Suppression des « services librement organisés » de transport par autocar	Défavorable
M. ZOCCHETTO	159	Réduction du « seuil glissant » à 150 kilomètres	Défavorable
Mme ASSASSI	80	Suppression de l'avis conforme de l'ARAFER	Défavorable
Mme ASSASSI	81	Suppression de l'avis conforme de l'ARAFER	Défavorable
Article 3 Coordination			
Mme ASSASSI	83	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	84	Suppression des alinéas 8 à 10	Défavorable
Article 3 ter A (Suppression maintenue) Redevance pour l'usage de la route express nouvelle entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains			
M. CARLE	14	Rétablissement de l'article (redevance pour l'usage de la route express nouvelle entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains)	Défavorable
Article 4 Gares routières de voyageurs			
Mme ASSASSI	85	Suppression de l'article	Défavorable
Article 5 Régulation du secteur autoroutier			
Mme ASSASSI	86	Consultation du Parlement, au même titre que l'ARAFER, sur les avenants aux contrats de concession	Défavorable
Article 7 Entrée en vigueur des dispositions relatives à la mobilité			
Mme ASSASSI	87	Suppression de l'article	Défavorable
M. ZOCCHETTO	160	Coordination avec l'abaissement du seuil glissant à 150 kilomètres	Défavorable
Article 8 Stationnement des voitures de transport avec chauffeur (VTC) aux abords des gares et des aéroports			
Mme ASSASSI	88	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	89	Modifier l'appellation des VTC : véhicules de transport avec chauffeur « professionnel »	Défavorable
M. HUSSON	161	Transport d'enfants handicapés en taxi	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Mme ASSASSI	90	Suppression de l'alinéa 11	Défavorable
M. REICHARDT	55	Stationnement des taxis	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 9 Passage des épreuves du permis de conduire - Conduite accompagnée			
Mme ASSASSI	91	Suppression de la possibilité d'externaliser les épreuves de code et du recours à des agents publics pour le passage des épreuves pratiques du permis de conduire	Défavorable
M. BERTRAND	163	Possibilité de s'inscrire à la formation au permis de conduire pour les élèves en apprentissage	Défavorable
Article 9 bis AA (Suppression maintenue) Procédures relatives au permis de conduire pour les Français établis hors de France			
Mme DEROMEDI	42	Rétablissement de l'article (permis de conduire des Français de l'étranger)	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 9 bis AA (Suppression maintenue)			
M. BERTRAND	164	Mission des centres de formation d'apprentis relative au permis de conduire	Défavorable
Article 10 A Encadrement des réseaux de distribution commerciale			
Mme ASSASSI	92	Encadrement des réseaux de distribution commerciale	Défavorable
Article additionnel après l'article 10 C			
Mme MALHERBE	165	Encadrement des conventions de coopération commerciale dans le secteur des fruits et légumes frais	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 10 D Sanction de certaines pratiques commerciales abusives			
M. RAISON	37	Alourdissement de la sanction de certaines pratiques abusives	Défavorable
M. DESESSARD	19	Sanction des avantages sans contrepartie réelle en matière de coopération commerciale	Défavorable
M. DESESSARD	18	Alourdissement de la sanction de certaines pratiques abusives	Défavorable
Mme ASSASSI	93	Sanction des avantages sans contrepartie réelle en matière de coopération commerciale	Défavorable
Article 11 Réforme de la procédure d'injonction structurelle en matière de concurrence dans le domaine du commerce de détail			
Mme ASSASSI	94	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LABORDE	166	Accès des associations de consommateurs au dossier d'enquête de l'Autorité de la concurrence en matière de pratique anticoncurrentielle	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 11 quater A Mobilité bancaire			
Mme LABORDE	168	Obligation de redirection bancaire	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 11 <i>quater</i> B Extension aux produits d'optique-lunetterie de l'obligation de fournir à l'assuré un devis normalisé			
Mme ASSASSI	95	Extension aux produits d'optique-lunetterie de l'obligation de fournir à l'assuré un devis normalisé	Défavorable
Article 11 <i>quater</i> C Suppression d'une ambiguïté juridique relative à l'activité des opticiens-lunettiers			
M. M. BOURQUIN	75	Exigence d'une prescription médicale pour acquérir des verres correcteurs	Défavorable
M. BARBIER	169	Exigence d'une prescription médicale pour acquérir des verres correcteurs	Défavorable
M. CIGOLOTTI	34	Exigence d'une prescription médicale pour acquérir des verres correcteurs	Défavorable
Article additionnel après l'article 11 <i>nonies</i> (Supprimé)			
M. BERTRAND	170	Ouverture du marché des pièces de rechange visibles, utilisées pour les réparations de véhicules automobiles	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 12 Réglementation des tarifs des officiers publics ou ministériels et de certaines professions juridiques			
Mme ASSASSI	96	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉZARD	171	Exclusion des greffiers de tribunaux de commerce de la revalorisation tarifaire	Défavorable
M. MÉZARD	172	Suppression compétence de l'Autorité de la concurrence	Défavorable
Article 13 Postulation dans le ressort de la cour d'appel – Bureaux secondaires – Fixation des honoraires des avocats et suppression du tarif			
Mme ASSASSI	97	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉZARD	173	Postulation au niveau du département	Défavorable
M. BOCKEL	3	Exclusion de l'Alsace-Moselle de l'extension de la postulation	Défavorable
M. MÉZARD	174	Définition de la consultation juridique	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 13 <i>bis</i> Liberté encadrée d'installation des notaires, des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires			
Mme ASSASSI	98	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉZARD	175	Suppression de la compétence de l'Autorité de la concurrence	Défavorable
M. MÉZARD	176	Compétence liée du ministre pour refuser la création d'un nouvel office	Défavorable
M. MÉZARD	177	Remplacement de la condition d'expérience par celle de détention d'un diplôme	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 14 Application aux notaires du principe de liberté encadrée d'installation – Limite d'âge pour l'exercice de cette profession – Suppression de la possibilité d'habilitation des clercs			
M. MÉZARD	178	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la profession de notaire	Défavorable
M. MÉZARD	179	Remplacement de la condition d'expérience par celle de détention d'un diplôme	Défavorable
Article 15 Application aux huissiers du principe de liberté encadrée d'installation – Extension du ressort de compétence des huissiers – Limite d'âge pour l'exercice de cette profession			
Mme ASSASSI	99	Suppression de l'extension du ressort de compétence des huissiers	Défavorable
M. MÉZARD	181	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la profession de notaire	Défavorable
M. MÉZARD	182	Report d'entrée en vigueur de l'extension de compétence territoriale des huissiers de justice	Demande de retrait
Article 16 Application aux commissaires-priseurs judiciaires du principe de liberté encadrée d'installation – Autorisation d'installation des bureaux secondaires – Limite d'âge pour l'exercice de cette profession			
M. MÉZARD	184	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la profession de notaire	Défavorable
M. TANDONNET	56 rect.	Rétablissement de la précision relative à la compétence des commissaires-priseurs judiciaires en matière de meubles incorporels	Sagesse
Mme ASSASSI	100	Rétablissement de la précision relative à la compétence des commissaires-priseurs judiciaires en matière de meubles incorporels	Sagesse
Article 16 bis Limite d'âge pour l'exercice de la profession de greffier de tribunal de commerce			
M. MÉZARD	185	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la profession de notaire	Défavorable
Article 17 bis Liberté encadrée d'installation des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation – Restriction de l'accès à la profession aux seuls titulaires de l'examen d'aptitude			
Mme ASSASSI	101	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉZARD	186	Limitation des formes d'exercice de la profession d'avocats aux conseils	Défavorable
Article 18 Augmentation du nombre de notaires, huissiers, commissaires-priseurs judiciaires et greffiers de tribunaux de commerce pouvant exercer, en qualité de salariés, dans un office donné – Affiliation à la CAVOM des officiers publics ou ministériels exerçant leur profession en tant que salariés			
M. MÉZARD	187	Non-application aux contrats de travail en cours	Défavorable
Article 19 Diffusion des informations issues du registre du commerce et des sociétés et modalités de gestion du registre dans les départements d'outre-mer			
Mme ASSASSI	102	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 20 Facilitation des conditions d'accès aux professions d'administrateurs ou de mandataires judiciaires et de greffiers de tribunaux de commerce – Habilitation du Gouvernement à créer, par ordonnance, une profession de commissaire de justice fusionnant les huissiers et les commissaires-priseurs			
Mme ASSASSI	103	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉZARD	188	Suppression de l'habilitation relative à la création de la profession de commissaire de justice	Défavorable
Article 20 bis Extension du périmètre des activités exercées, à titre accessoire, par les experts-comptables			
Mme ASSASSI	104	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉZARD	189	Suppression de l'article	Défavorable
M. LALANDE	53	Extension des consultations juridiques des experts-comptables à tous leurs clients, personnes morales ou physiques	Défavorable
M. LALANDE	54	Suppression de la référence aux seules prestations comptables	Défavorable
Article 21 Habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnance, les mesures nécessaires à la création de sociétés d'exercice libéral multiprofessionnel ainsi qu'à la modernisation des conditions d'exercice de la profession d'expertise comptable			
Mme ASSASSI	105	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	20	Suppression des sociétés multiprofessionnelles du droit	Défavorable
Article additionnel avant l'article 23 quater A			
M. MÉZARD	230	Élargissement du champ d'application des décrets relatifs aux travaux d'adaptation au handicap dans tout le parc locatif social	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
M. MÉZARD	231	Mesure d'entrée en vigueur d'une disposition de l'ordonnance du 26 décembre 2014 sur la mise en accessibilité des bâtiments et logements	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 25 Clarification du droit des rapports locatifs et mesures de soutien de l'investissement immobilier			
Mme ASSASSI	107	Suppression de l'exonération des droits de mutation pour les ventes en lot	Défavorable
Article 25 bis E Mise en concurrence obligatoire des syndics ayant été désignés deux fois consécutivement			
Mme LAMURE	15 rect. ter	Suppression du vote de l'assemblée générale des copropriétaires pour déroger à l'obligation de mise en concurrence d'un syndic	Défavorable
Article additionnel après l'article 25 bis E			
Mme LIENEMANN	67	Procédure de scission de copropriété en volumes pour les ensembles immobiliers complexes	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 25 septies Amélioration de l'information relative à la garantie décennale			
M. REVET	1 rect.	Suppression de l'automatisme de l'information sur la garantie décennale	Défavorable
Mme LAMURE	16 rect. quater	Suppression de l'automatisme de l'information sur la garantie décennale	Défavorable
M. DOLIGÉ	72	Suppression de l'automatisme de l'information sur la garantie décennale	Défavorable
M. MÉZARD	192	Suppression de l'automatisme de l'information sur la garantie décennale	Défavorable
Article additionnel après l'article 25 septies			
Mme LIENEMANN	65	Participation de l'État au capital de sociétés de construction	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
M. BERTRAND	222	Participation de l'État au capital de sociétés de construction	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 25 nonies (Suppression maintenue) Simplification du régime de dissolution des associations syndicales de propriétaires			
M. SIDO	39	Dissolution des associations syndicales autorisées (ASA) inactives	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 25 decies			
M. MÉZARD	194	Régime juridique de l'habitat participatif	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
M. MÉZARD	195	Encadrement juridique des sociétés d'économie mixte (SEM) intervenant dans le secteur du logement social	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Mme LABORDE	197	Renforcement de la liberté de choix en matière de cautionnement bancaire des prêts immobiliers	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 28 Habilitation à légiférer par voie d'ordonnance dans le domaine du droit de l'environnement			
M. DESESSARD	21	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	108	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après l'article 28			
M. MÉZARD	198	Obligation d'établir une fiche d'information géotechnique en cas de vente d'un terrain constructible	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 29 Sécurisation des projets de construction en recentrant l'action en démolition aux cas où elle est indispensable			
M. DESESSARD	22	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	109	Suppression de l'article	Défavorable
Article 30 quater Extension du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) aux donations			
M. POINTEREAU	5 rect.	Renforcement des cas d'exemption du droit de préemption des SAFER pour les donations à caractère familial	Demande de retrait
Article 30 quinquies (Suppression maintenue) Conditions d'autorisation de l'ouverture d'un cinéma			
M. DELATTRE	2	Relèvement de 300 à 600 places du seuil au-delà duquel un projet de salle de cinéma est soumis à autorisation de la CDAC	Favorable
Article 33 bis Équipement en fibre optique des maisons individuelles et des lotissements neufs			
M. MÉZARD	200	Possibilité pour la commune de suspendre l'obligation légale de fibrage sur tout ou partie de son territoire	Défavorable
M. MÉZARD	199	Amendement rédactionnel	Défavorable
Article 33 quater Actualisation des dispositions relatives aux objectifs de la régulation du secteur des communications électroniques			
Mme LABORDE	203	Fixation à l'Arcep d'un objectif de mise en œuvre d'un principe de neutralité de l'Internet	Défavorable
Article 33 septies DA Définition des points atypiques en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques			
M. DESESSARD	33	Rétablissement de la définition des points atypiques issue de l'Assemblée nationale	Défavorable
Article 33 septies D Obligation de couverture dans les zones « blanches » et « grises » de téléphonie			
M. P. LEROY	60	Suppression des alinéas faisant reposer sur les opérateurs le coût des mesures de la qualité des services et de la couverture des réseaux	Avis du Gouvernement
M. SIDO	61	Suppression des alinéas faisant reposer sur les opérateurs le coût des mesures de la qualité des services et de la couverture des réseaux	Avis du Gouvernement
Mme ASSASSI	110	Bénéfice pour les collectivités du Fonds de compensation pour la TVA afin de financer des projets de réseau très haut débit	Défavorable
Article 33 octies AA Clarification des règles applicables en matière de numérotation des chaînes de télévision			
M. CHAIZE	58	Référence aux services locaux de télévision parmi ceux dont le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) doit veiller au respect de la numérotation logique	Défavorable
M. GREMILLET	232	Référence aux services locaux de télévision parmi ceux dont le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) doit veiller au respect de la numérotation logique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 33 octies A Encadrement des relations entre les hôteliers et les plateformes de réservation par Internet			
M. COMMEINHES	40 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. COMMEINHES	41 rect.	Rédaction alternative du dispositif d'encadrement des relations entre plateformes de réservation et hôteliers prévu par le présent article	Défavorable
Article 33 decies Encadrement et régulation de l'activité des moteurs de recherche sur Internet			
Mme MORIN-DESAILLY	36	Rétablissement d'un dispositif d'encadrement de l'activité des moteurs de recherche plus contraignant	Défavorable
Article 34 Aménagement du dispositif d'attribution d'actions gratuites			
Mme LIENEMANN	64	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	112	Suppression de l'article	Défavorable
Article 34 bis AA Abattement exceptionnel sur les cessions de titres en cas de réinvestissement dans un PEA-PME			
Mme ASSASSI	113	Suppression de l'article	Défavorable
M. ADNOT	4 rect. bis	Relèvement de 90 à 100 % du taux maximum de l'abattement exceptionnel sur les cessions de titres en cas de réinvestissement dans un PEA-PME	Favorable
Article 34 bis AB Assouplissement des conditions d'application du dispositif Dutreil			
Mme ASSASSI	114	Suppression de l'article	Défavorable
Article 34 bis AC Possibilité pour les sociétés interposées de bénéficier de l'engagement collectif réputé acquis dans le cadre du dispositif Dutreil			
Mme ASSASSI	115	Suppression de l'article	Défavorable
Article 34 bis AD Simplification des obligations déclaratives dans le cadre du dispositif Dutreil			
Mme ASSASSI	116	Suppression de l'article	Défavorable
M. BERTRAND	204 rect.	Remplacement de l'obligation déclarative annuelle prévue dans le cadre du dispositif Dutreil par une obligation déclarative à l'expiration de l'engagement collectif de conservation	Défavorable
M. MÉZARD	205 rect.	Remplacement de l'obligation déclarative annuelle prévue dans le cadre du dispositif « Dutreil » par une obligation de transmission à la première demande de l'administration	Défavorable
Article 34 bis AE Assouplissement du dispositif « Dutreil » en cas d'apport de titres			
Mme ASSASSI	118	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 34 bis BA Règlement d'un contrat d'assurance-vie par la remise de titres non négociables			
Mme ASSASSI	117	Suppression de l'article	Défavorable
Article 34 bis C Réduction du délai imparti à l'administration pour se prononcer sur une demande de rescrit-valeur			
Mme ASSASSI	119	Suppression de l'article	Défavorable
Article 34 ter Utilisation d'un plan d'épargne logement (PEL) pour l'achat de meubles meublants			
Mme ASSASSI	120	Suppression de l'article	Défavorable
Article 35 ter B Doublement du plafond du dispositif « ISF-PME »			
Mme ASSASSI	121	Suppression de l'article	Défavorable
M. CADIC	51 rect.	Relèvement du plafond de la réduction liée à l'ISF-PME, pour le porter de 90 000 à 500 000 euros	Défavorable
Article 35 ter C Éligibilité du dispositif « Madelin » au plafonnement global des avantages fiscaux de 18 000 euros			
Mme ASSASSI	122	Suppression de l'article	Défavorable
Article 35 quater Création de la société de libre partenariat			
Mme ASSASSI	123	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après l'article 35 quater			
Mme LABORDE	225	Affectation aux entreprises de l'économie sociale et solidaire des biens saisis par l'AGRASC	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 35 nonies Abaissement du taux du forfait social relatif aux versements sur un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) orienté vers le financement de l'économie			
Mme ASSASSI	124	Suppression de l'article	Défavorable
Article 35 decies Blocage par défaut des sommes issues de l'intéressement sur un plan d'épargne entreprise ou interentreprises en cas d'absence de choix du salarié			
Mme ASSASSI	125	Suppression de l'article	Défavorable
Article 40 bis A Autorisation du prêt de trésorerie interentreprises			
Mme ASSASSI	126	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 40 ter			
Abaissement du taux de forfait social de 20 à 8 % pendant six ans pour les très petites, petites et moyennes entreprises qui mettent en place pour la première fois un dispositif de participation ou d'intéressement			
Mme ASSASSI	127	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après l'article 40 ter			
Mme BOUCHOUX	59	Transaction en espèces par les caisses de crédit municipal	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 51			
Définition des ratios d'investissement assurant la soutenabilité du modèle ferroviaire français			
Mme ASSASSI	128	Suppression de l'article	Défavorable
Article 54 bis AA			
Poursuite du projet Cigéo de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde			
M. DESESSARD	29	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	129	Suppression de l'article	Défavorable
Article 55 bis A			
Allègement de l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession de leur entreprise et de la sanction prévue en cas de manquement			
Mme GRUNY	43	Limitation de l'obligation d'information préalable des salariés à la cessation d'activité de leur entreprise	Défavorable
M. GABOUTY	237 rect.	Allongement de deux à quatre mois du délai minimal entre l'information des salariés et la vente de leur entreprise	Sagesse
M. GABOUTY	236	Point de départ du délai minimal entre l'information des salariés et la vente de l'entreprise	Défavorable
Article additionnel après l'article 56 bis			
M. MÉZARD	227	Exonération des établissements médico-sociaux du statut des baux commerciaux	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 57			
Habilitation en vue de transposer la directive du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession et d'unifier et simplifier les règles applicables aux contrats de concession			
Mme ASSASSI	130	Suppression de l'article	Défavorable
Article 58 quater			
Dispense de publication des comptes pour les petites entreprises et pour les sociétés coopératives agricoles			
M. DESESSARD	25	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 58 quater			
M. BERTRAND	207	Procédure de rescrit en matière d'innovation	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 64 bis Encadrement des régimes de retraite à prestations définies attribués aux dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées			
Mme ASSASSI	131	Fiscalité des « retraites chapeau »	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article additionnel après l'article 64 bis			
Mme ASSASSI	132	Fiscalité des « retraites chapeau »	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 66 Instauration de tribunaux de commerce spécialisés compétents pour traiter des procédures de prévention et de traitement des difficultés des entreprises les plus importantes			
Mme ASSASSI	133	Suppression de l'article	Défavorable
Article 76 Contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical			
Mme LIENEMANN	69	Soumettre l'ouverture des commerces le dimanche à la signature d'un accord majoritaire avec les partenaires sociaux	Défavorable
Mme ASSASSI	134	Revenir sur la possibilité d'ouvrir le dimanche sur la base d'une décision de l'employeur approuvée par référendum	Défavorable
Mme LIENEMANN	68	Doublement de la rémunération des salariés travaillant le dimanche dans toutes les entreprises situées dans les zones commerciales et dans celles de plus de onze salariés situées dans les zones touristiques internationales et les zones touristiques	Défavorable
M. COLLOMBAT	206	Doublement de la rémunération des salariés privés du repos dominical dans les zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	135	Supprimer la possibilité d'ouvrir le dimanche sur la base d'une décision de l'employeur approuvée par référendum	Défavorable
Mme ASSASSI	136	Revenir sur la possibilité d'ouvrir le dimanche sur la base d'une décision de l'employeur approuvée par référendum	Défavorable
Mme ASSASSI	137	Obliger les commerces de moins de onze salariés situés dans les zones touristiques d'être couverts par un accord collectif et d'offrir des contreparties à leurs salariés pour ouvrir le dimanche	Défavorable
Article 77 Volontariat des salariés travaillant le dimanche			
Mme ASSASSI	138	Soumettre toutes les entreprises à l'obligation d'être couvertes par un accord collectif pour ouvrir le dimanche	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 80 Augmentation du nombre de dimanches du maire			
M. DESESSARD	23	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	66	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	139	Suppression de l'article	Défavorable
M. COLLOMBAT	216	Suppression de l'article	Défavorable
M. KAROUTCHI	9 rect.	Revenir au texte initial du projet de loi en fixant le nombre de dimanches du maire à 12, dont 5 devant être obligatoirement accordés	Défavorable
M. KAROUTCHI	10 rect.	Permettre l'ouverture de droit des commerces douze dimanches par an	Défavorable
M. KAROUTCHI	11 rect.	Suppression de la consultation du conseil municipal pour la fixation des cinq premiers dimanches du maire	Défavorable
M. COLLOMBAT	217	Supprimer l'augmentation du nombre de dimanches du maire	Défavorable
M. CADIC	48 rect.	Suppression du plafond du nombre de dimanches du maire	Défavorable
Mme ASSASSI	140	Suppression de l'avis réputé favorable de l'EPCI aux demandes d'ouverture dominicale à partir du sixième « dimanche du maire » s'il n'a pas statué dans un délai de deux mois	Défavorable
M. ASSOULINE	13	Confier au maire de Paris le soin de déterminer les « dimanches du maire » à Paris	Défavorable
M. CADIC	49 rect.	Confier au maire de Paris le soin de déterminer les « dimanches du maire » à Paris	Défavorable
Article 81 Travail en soirée dans les zones touristiques internationales			
M. DESESSARD	24	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	70	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	143	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	144	Supprimer l'extension du travail en soirée aux zones touristiques	Défavorable
Article 83 Réforme de la juridiction prud'homale			
M. DESESSARD	26	Suppression	Défavorable
Mme ASSASSI	145	Suppression	Défavorable
M. COLLOMBAT	218	Suppression	Défavorable
M. COLLOMBAT	210	Suppression de dispositions relatives à la déontologie des conseillers prud'hommes	Défavorable
Mme ASSASSI	146	Suppression du référentiel	Défavorable
M. COLLOMBAT	212	Suppression du référentiel	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COLLOMBAT	213	Encadrement de la participation du juge départiteur à l'AG de la juridiction prud'homale	Défavorable
M. COLLOMBAT	211	Suppression des dispositions relatives aux sanctions	Défavorable
M. MÉZARD	214	Suppression de la possibilité pour le défenseur syndical d'exercer des fonctions d'assistance et de représentation devant les cours d'appel	Défavorable
Mme ASSASSI	147	Suppression des formations restreintes vers lesquelles l'affaire peut être renvoyée	Défavorable
Article 85 Habilitation du Gouvernement à réformer par ordonnance l'inspection du travail et à ouvrir un concours spécifique aux contrôleurs du travail pour accéder au corps des inspecteurs du travail			
Mme ASSASSI	148	Suppression de l'article	Défavorable
Article 85 bis Réforme du délit d'entrave à une institution représentative du personnel			
M. COLLOMBAT	219	Amendement de suppression	Défavorable
M. DESESSARD	27	Rétablissement des peines d'emprisonnement pour les délits d'entrave à la constitution d'IRP	Défavorable
Mme ASSASSI	149	Rétablissement des peines d'emprisonnement pour les délits d'entrave à la constitution d'IRP	Défavorable
Article 86 bis A Instauration d'un délai de carence de trois jours pour les fonctionnaires en congé maladie			
M. DESESSARD	30	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	150	Suppression de l'article	Défavorable
Article 86 quater Commission chargée de la réforme et de la simplification du code du travail			
Mme ASSASSI	151	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel avant l'article 87 A (Suppression maintenue)			
M. GABOUTY	233	Rapport au Parlement	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 87 A (Suppression maintenue) Passage de onze à vingt-et-un salariés du seuil de mise en place des délégués du personnel et exonération des effets de seuil pendant trois ans pour les entreprises en croissance			
Mme LAMURE	44	Lissage dans le temps des effets de seuil et relèvement de 11 à 21 salariés du seuil d'effectif à partir duquel l'élection de délégués du personnel est obligatoire	Favorable
Article 87 B (Suppression maintenue) Passage de cinquante à cent salariés du seuil de mise en place des délégués syndicaux, du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Mme LAMURE	45	Relèvement à cent salariés du seuil social qui touche aujourd'hui les entreprises de plus de cinquante salariés	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 87 C (Suppression maintenue) Fusion du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein d'une instance unique de représentation			
Mme LAMURE	46	Fusion du comité d'entreprise et du CHSCT dans une instance unique	Favorable
Article 87 D Encadrement du montant de l'indemnité prononcée par le conseil de prud'hommes en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse			
M. DESESSARD	31	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	62	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	152	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	153	Interdiction pour les entreprises ayant réalisé des bénéfices de bénéficier de l'encadrement du montant des indemnités en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse	Défavorable
Mme ASSASSI	154	Interdiction pour les entreprises appartenant à un groupe de bénéficier de l'encadrement du montant des indemnités en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse	Défavorable
Article 87 Transfert au juge judiciaire du contentieux en matière de préparation des élections professionnelles			
M. COLLOMBAT	220	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel avant l'article 93 bis			
M. MÉZARD	228	Réunions du CHSCT	Irrecevable art.48, al. 5 et 6 RS
Article 96 Instauration d'une décision administrative d'arrêt d'activité et d'une sanction spécifique en cas de manquement grave à l'ordre public social d'un prestataire étranger qui détache des salariés			
M. COLLOMBAT	221	Suppression de l'article	Défavorable
M. COURTEAU	6	Possibilité pour les agents des douanes de constater les manquements des prestataires étrangers à l'ordre public social	Défavorable
Article 97 Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics et mesures diverses relatives à la lutte contre le travail illégal			
M. COURTEAU	7	Possibilité pour les agents des douanes de constater les manquements des employeurs à l'obligation d'établir une carte d'identification professionnelle dans le BTP	Défavorable
Article 97 quinquies (Suppression maintenue) Simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité			
Mme PRIMAS	47	Simplification des critères de pénibilité retenus dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 98 A Accords de maintien de l'emploi			
M. DESESSARD	28	Suppression de l'article	Défavorable
M. VINCENT	73	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	155	Suppression de l'article	Défavorable
M. GABOUTY	235	Extension des conditions de mise en œuvre des accords de développement de l'emploi	Défavorable
Article 98 B Contrat de projet			
M. DESESSARD	32	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	156	Suppression de l'article	Défavorable
Article 103 ter Motif économique du licenciement			
M. VINCENT	74	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	157	Suppression de l'article	Défavorable
Article 104 bis Congé de cinq jours pour les étudiants salariés préparant un examen			
Mme ASSASSI	158	Caractère rémunéré du congé	Défavorable
Article 108 Renforcement des pouvoirs des chambres de commerce et d'industrie de région			
Mme LAMURE	35 rect. quater	Harmonisation du régime de cumul des fonctions de président d'une chambre de commerce locale et régionale	Favorable
M. KERN	38	Augmentation du nombre de sièges des chambres de commerce et d'industrie territoriales et régionales	Sagesse
Mme KELLER	106	Augmentation du nombre de sièges des chambres de commerce et d'industrie territoriales et régionales	Sagesse
Article 112 Adaptation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à la nouvelle carte régionale			
Mme MÉLOT	8 rect. bis	Suppression du droit de regard des chambres de métiers régionales sur le budget des chambres de métiers départementales ou interdépartementales	Favorable

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA RÉALITÉ DU DÉTOURNEMENT
DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE DE SON OBJET ET DE SES
INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI ET DE LA
RECHERCHE DANS NOTRE PAYS**

Jeudi 9 avril 2015

- Présidence de M. Francis Delattre, président -

**Audition de Mme Laure Reinhart, directrice des partenariats et écosystèmes -
innovation de Bpifrance**

La réunion est ouverte à 13 h 50.

M. Francis Delattre, président. – Je souhaite la bienvenue à Mme Laure Reinhart, directrice des partenariats et des écosystèmes-innovation de Bpifrance. Vous connaissez bien les questions liées à la création et au développement des entreprises, et les problèmes de liquidités auxquels les PME peuvent avoir à faire face. Les entreprises qui se tournent vers vous sont aussi des entreprises qui sollicitent le CIR. Nous aimerions connaître votre sentiment sur ce dispositif et savoir si vous estimez qu'il doit évoluer, notamment dans son ciblage.

Je vous rappelle que notre commission d'enquête, composée à la proportionnelle des groupes, a été diligentée à la demande du groupe CRC, dans le cadre du droit de tirage que notre règlement reconnaît aux groupes politiques. Mme Brigitte Gonthier-Morin, membre du groupe CRC, en a été désignée rapporteure.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Laure Reinhart prête serment.

Mme Laure Reinhart, directrice des partenariats et écosystèmes - innovation de Bpifrance. – Je m'attacherai d'abord à préciser de quelle manière Bpifrance intervient dans le CIR *via* les dispositifs qu'elle propose aux entreprises et qui lui sont liés, avant de proposer quelques pistes de réflexion sur de possibles évolutions.

M. Francis Delattre, président. – Il faudra nous indiquer précisément ce qui doit, à votre sens, évoluer.

Mme Laure Reinhart. – Je le ferai.

BPIFrance, comme vous le savez, résulte de la fusion de CDC Entreprises, du Fonds de soutien à l'investissement (FSI) et d'Oséo – elle-même fruit de la fusion de l'Anvar, l'Agence nationale de valorisation de la recherche, et de la Banque de développement des PME (BDPME). Le rapprochement de l'expertise scientifique et technique de l'Anvar et de l'expertise financière de la BDPME avait déjà permis à Oséo de proposer des dispositifs très nouveaux pour les entreprises, qui s'appuyaient sur cette double expertise. A été ainsi mise en place ce que nous appelons la mobilisation du CIR, qui assure aux entreprises la trésorerie du CIR une fois établie la créance de l'État. Ce dispositif était assorti d'une expertise externe, pour s'assurer de la légitimité des dépenses. Cette activité de financement de court terme, qui était partagée avec des banques, a reculé à partir du moment où des mesures ont été mises en

place pour rembourser les PME dès l'année de leur déclaration. Seule une vingtaine d'entreprises de taille intermédiaire bénéficie encore de ce dispositif.

À partir de 2009, à la suite du vote de la loi de modernisation de l'économie de 2008, nous avons reçu délégation de l'État pour instruire, avec le ministère de la recherche et l'Agence nationale de la recherche, le rescrit fiscal au bénéfice des entreprises qui le demandaient. C'est une activité qui ne prend que lentement de l'ampleur. En 2013, nous avons instruit entre 150 et 200 rescrits, sur un total qui ne dépasse pas 250. Cela peut paraître peu au regard du nombre des entreprises déclarantes – 13 578 PME ont bénéficié en 2012 du CIR.

Le rescrit est pourtant intéressant pour les PME, car il les aide à s'engager dans leurs projets de recherche, en sécurisant le bénéfice du CIR. Il soulève pour elles, cependant, deux difficultés. Quand l'instruction d'une demande de rescrit débouche sur une réponse négative, nous communiquons ce résultat à la direction de la législation fiscale, ce qui revient à rendre le projet tout ou partie inéligible. Si bien qu'un certain nombre d'entreprises préfèrent tenter de passer à travers les mailles du filet. La deuxième difficulté tient au fait que le rescrit était, jusqu'en 2014, accordé sur le fondement d'un programme de recherche. Or, on sait bien qu'en la matière, le parcours n'est jamais conforme au programme initial, il se modifie au fur et à mesure de son déroulement, si bien que le rescrit ne correspond plus au programme effectivement réalisé.

La troisième difficulté tient, enfin, à notre budget de fonctionnement, qui, depuis 2014, n'est plus en rien alimenté par l'État. Nous souhaitons donc qu'il nous soit permis de demander une compensation financière aux entreprises sollicitant un rescrit, ce qui nous a été refusé. J'ajoute que la Cour des Comptes, dans son rapport de 2013, recommande que Bpifrance cesse l'activité de rescrit, qu'elle ne juge pas compatible avec le préfinancement du CIR.

Ce préfinancement du CIR est une opération assez nouvelle et que nous sommes les seuls à mener. Elle consiste, en somme, à financer une entreprise sur le fondement d'une créance qui n'est pas encore née. Ce dispositif a été mis en place en 2013. Il a représenté, dès la première année, un volume de 36 millions d'euros, pour 177 entreprises, puis 37 millions d'euros l'an dernier pour 200 entreprises. Ce n'est pas énorme au regard du volume global du CIR, mais c'est un dispositif qui fonctionne bien. Les prêts ainsi octroyés sont garantis à 60 % par des fonds de garantie alimentés par l'État, et nous supportons les 40 % restants sur nos fonds propres.

Nous avons été attentifs aux réflexions qui ont été conduites sur le CIR, et souvent sollicités pour des auditions. Nous avons trois pistes d'amélioration à suggérer.

Il s'agirait, en premier lieu, d'ouvrir la possibilité de cumuler le CIR avec l'aide à l'innovation, créée en 1979 à l'initiative de Raymond Barre avec deux objectifs : fournir un apport de trésorerie à l'entreprise au moment du démarrage de son projet et partager les risques, puisque les entreprises ne remboursent qu'en cas de succès. Jusqu'en 2007, les entreprises pouvaient inclure dans l'assiette du CIR l'ensemble de leurs dépenses de recherche, à l'exception de celles qui étaient financées par subvention. À partir de 2007, on leur a demandé de déduire les avances remboursables, au motif que les inclure revenait à solliciter une deuxième fois une aide qu'elles avaient déjà obtenue. Nous demandons sans succès depuis plusieurs années que l'on revienne sur cette restriction. Le cumul de l'avance remboursable et du CIR est pourtant parfaitement vertueux. Le CIR n'intervenant qu'une fois

la dépense réalisée, l'avance remboursable permet de faire la soudure. Il en va de même pour le prêt à taux zéro en faveur de l'innovation que nous avons mis en place en 2010.

Nous avons, ensuite, deux interrogations. Le CIR peut induire une concurrence déloyale entre entreprises. Entre les sociétés de R&D privées et les laboratoires publics, tout d'abord. Vous savez que les entreprises peuvent doubler leurs dépenses de sous-traitance en R&D lorsqu'elles s'adressent à des laboratoires publics. Cela pose un vrai problème de concurrence, en particulier dans le domaine médical, où les dépenses de sous-traitance sont énormes, les études cliniques étant généralement sous-traitées à des laboratoires.

L'autre interrogation est suscitée par les abus des sociétés de conseil, qui, au moment de l'élargissement du CIR, se sont empressées de proposer leurs services aux PME en contrepartie d'un pourcentage du CIR, voire des dépenses figurant dans la déclaration.

M. Francis Delattre, président. – N'y a-t-il pas eu des tentatives d'encadrement ?

Mme Laure Reinhart. – J'ai participé, pour la Médiation de l'innovation, placée sous la responsabilité de Pierre Pelouzet, médiateur des relations inter-entreprises, à un groupe de travail qui a établi une charte des bonnes pratiques. Cette charte, qui n'a pas encore été rendue publique, doit servir d'instrument à la Médiation de l'innovation pour la labellisation des sociétés de conseil. Elle sera motivante pour les cabinets de conseil – qui restent fort utiles aux entreprises tant la demande de CIR est une procédure complexe –, et nous permettra de les encadrer positivement.

M. Francis Delattre, président. – Quelle rémunération reçoivent ces cabinets ?

Mme Laure Reinhart. – C'est très variable. Il peut s'agir d'un pourcentage du CIR, ce qui ne me choque pas en soi, mais aussi d'un pourcentage des dépenses déclarées, ce qui peut poser problème si l'entreprise se fait redresser. Or, dès lors qu'ils sont rémunérés sur les dépenses déclarées, les cabinets de conseil peuvent avoir tendance à pousser à la roue...

M. Francis Delattre, président. – Et à disparaître dans la nature quand les choses se gâtent...

Mme Laure Reinhart. – En matière d'innovation, les difficultés sont identifiées. La première tient à la complexité des procédures. Entre les dispositifs de l'État, ceux de l'Union européenne et ceux des collectivités locales, nombreux, l'enchevêtrement est effroyable. Et le CIR vient ajouter une complexité supplémentaire. Je ne veux pas dire par là qu'il faudrait y mettre fin, car il occupe désormais une place importante dans le financement de la recherche des entreprises, mais qu'il serait bon de simplifier la déclaration.

La deuxième difficulté tient à l'accompagnement, indispensable pour les entreprises, et qui manque encore d'étoffe. Nous travaillons, à Bpifrance, à rechercher des solutions. La troisième difficulté, enfin, se rapporte au financement. Le CIR opère sur un périmètre bien délimité par le manuel de Frascati et strictement encadré par les instructions du ministère de la recherche, ce qui est une bonne chose. Mais il faudrait l'accompagner d'autres dispositifs, d'aide à la phase de mise sur le marché et à l'international.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Le temps nous étant compté, nous vous saurions gré de nous adresser, le cas échéant, des éléments d'information plus complets sur les questions que nous serons amenés à aborder dans le cadre de ce bref échange.

Nous aurions souhaité connaître votre point de vue sur le potentiel de R&D français, ainsi que sur l'articulation entre la recherche localisée en France et celle qui est localisée à l'étranger.

Le CIR peut-il avoir, à votre sens, une utilité dans la relance industrielle en France ?

Nous aimerions connaître la nature des financements que Bpifrance mobilise et savoir quelles conditions vous mettez à votre intervention.

Il nous serait utile, enfin, de disposer de quelques éléments sur l'accidentologie du dispositif. Avez-vous été conduits à alerter le fisc sur des situations troubles ou, inversement, le fisc est-il amené à vous faire des recommandations pour anticiper des problèmes qu'il aurait identifiés ?

Vous appelez de vos vœux une harmonisation entre les dispositifs. Une harmonisation entre le CIR et le CICE vous paraît-elle souhaitable ?

Mme Laure Reinhart. – Je manque des compétences qui me permettraient de vous livrer une analyse sur le potentiel de la R&D française et son environnement international. Nous disposons en revanche, grâce aux études de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), de données essentielles sur le coût des chercheurs, et le poids du CIR dans ce coût. L'objectif premier est de faire baisser le coût du chercheur en France.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – La question se pose, néanmoins, des contreparties.

Mme Laure Reinhart. – Nous avons, en France, d'excellents chercheurs, dans des domaines très divers. La recherche industrielle menée en entreprise est d'excellent niveau. Pour avoir travaillé chez Thales et chez Safran, j'ai pu constater que les équipes de R&D y sont de premier ordre. S'il arrive que Thales externalise sa recherche, c'est essentiellement avec l'objectif de gagner des marchés à l'international. La contrepartie se calcule aussi, aujourd'hui, en termes de transfert de connaissances et de savoir-faire. Il en va de même chez Safran, groupe installé dans le monde entier, mais dont la plupart des activités de recherche sont localisées en France. Il peut arriver qu'un pays ait une attractivité forte sur certains sujets, il peut exister des légitimités liées au caractère confidentiel de certaines recherches, je pense en particulier à la sécurité, pour les États-Unis, mais il reste que la France dispose, probablement grâce au CIR, d'un potentiel public et privé de recherche excellent.

Cela suffit-il à mener jusqu'à la mise en production et à la commercialisation ? C'est là un vaste sujet. Les petites entreprises, en particulier dans les domaines émergents à marché mondial, sont attirées vers d'autres pays, pour des raisons de proximité avec le client ou d'attractivité du capital développement. De ce point de vue, nous avons encore du chemin à faire. Les États-Unis sont beaucoup plus attractifs que la France, parce que les financements accessibles sont cinq à dix fois plus importants.

La nature de nos financements ? Elle dépend de l'état de maturité du projet. Très en amont, quand les risques sont encore importants, nous préférons accompagner l'entreprise sous forme de subventions, qui restent modestes. Le montant maximum que nous avons consenti, dans le cadre du concours mondial de l'innovation ou du programme

d'investissements d'avenir, s'élève à 200 000 euros pour chaque entreprise lauréate – 110 en 2014.

Quand il s'agit de développer le prototype, notre aide prend la forme d'une avance remboursable en cas de succès ou de prêt à taux zéro pour l'innovation. Le montant peut aller jusqu'à 2 millions. L'avance remboursable en cas de succès, qui existe depuis 1979, présente, comme je l'ai dit, deux avantages : apport en trésorerie et partage du risque. Quant au prêt à taux zéro, il présente le même avantage de trésorerie et peut être cumulé avec le CIR.

En phase d'industrialisation et de mise sur le marché, enfin, notre financement prend la forme de prêts. C'est une procédure que l'État nous a autorisés à mettre en place en 2013. Le montant du prêt peut aller jusqu'à 1,5 million, et la garantie est assurée par le Fonds européen d'investissement, ce qui représente, pour l'État, une économie.

M. Francis Delattre, président. – Voyez-vous les aides à l'innovation comme un prolongement du CIR, ou considérez-vous qu'elles s'y superposent ?

Mme Laure Reinhart. – Le CIR recouvre à la fois nos subventions en phase d'amorçage et nos avances remboursables et prêts à taux zéro. Nous avons comparé, en 2009, les dépenses éligibles au CIR et celles qui le sont à l'avance remboursable.

M. Francis Delattre, président. – Nous serions intéressés par ces données, même si elles sont anciennes. Vous avez fait référence à plusieurs phases du cycle ; qu'en est-il de la phase d'amorçage ? Combien de temps dure-t-elle ?

Mme Laure Reinhart. – La durée en est très variable ; elle peut aller de six mois à deux ans.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Il n'y a pas de cumul avec le CIR, à ce stade.

M. Francis Delattre, président. – Si. En réalité, le CIR ne joue pas sur une année, mais sur une moyenne de trois à quatre ans.

Mme Laure Reinhart. – Les projets d'innovation significatifs peuvent durer de deux à cinq ans, voire plus. Dans le cas des biothechs, la phase de développement peut durer dix ans.

M. Francis Delattre, président. – A combien estimez-vous les montants que vous introduisez ?

Mme Laure Reinhart. – En 2014, l'aide à l'innovation individuelle des entreprises, soit les subventions, les avances remboursables et les prêts à taux zéro, s'est élevée à 443 millions d'euros.

M. Francis Delattre, président. – Pour sécuriser les *process*, vous utilisez beaucoup le rescrit ?

Mme Laure Reinhart. – Nous n'en établissons guère plus de 150 par an. Ce n'est rien au regard du nombre d'entreprises concernées. Les entreprises, ainsi que je le disais, redoutent le rescrit. Si elles ne sont pas sûres d'elles, elles préfèrent prendre le risque de déposer une déclaration sans demande de rescrit que de s'entendre dire que leur projet n'est

pas éligible. On constate, sur l'ensemble des rescrits, qu'un bon tiers des projets ne sont pas éligibles en tant que tels, et ne le sont que pour une partie des dépenses.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – L'harmonisation du CIR et du CICE ?

Mme Laure Reinhart. – Ces deux dispositifs n'ont, à mon sens, rien de commun. Le CIR est fait pour accompagner la R&D, le CICE pour baisser le coût du travail d'une manière générale. Il y a certes une intersection, mais nous ne sommes pas en mesure de la circonscrire, parce que nous n'avons pas les données du CIR. Je le répète depuis quatre ans, il serait bon que la puissance publique s'en soucie, car nous n'avons aucun moyen, à l'heure actuelle, de croiser les données, pour savoir ce qui se cumule.

Le CICE peut être utile pour la recherche, mais il est de conception beaucoup plus large. J'ajoute que les chercheurs ou techniciens éligibles au CIR ne le sont pas au CICE, étant donné leur niveau de salaire. Il ne peut y avoir, d'après moi, cumul.

M. Francis Delattre, président. – Leur seul point commun est qu'ils sont l'un et l'autre une dépense fiscale. Ce sont des trous dans le fromage...

Mme Laure Reinhart. – Nous avons des liens avec la direction des impôts. Lors de la mise en place du dispositif du rescrit, un comité de pilotage avait été créé, qui se réunissait tous les trimestres.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Cela reste limité au rescrit.

Mme Laure Reinhart. – Mais cela nous a permis de travailler en bonne intelligence avec la direction des impôts et de leur communiquer des cas – je parle de cas de figure et non de cas individuels.

J'ajoute que la direction des impôts reçoit tous les rescrits que nous instruisons, qu'ils soient positifs ou négatifs, et nous n'avons pas eu de remontées sur d'éventuelles situations troubles.

Mme Corinne Bouchoux. – Quelle est la proportion respective du secteur civil, du secteur militaire et du secteur dual pour l'ensemble des entreprises dont vous avez à connaître ? D'après des sources de la direction générale de l'armement (DGA), les secteurs qui ont le mieux compris et saisi l'opportunité du CIR sont l'aéronautique et le militaire au sens large.

Mme Laure Reinhart. – Nous ne finançons pas d'entreprises dont le projet serait exclusivement militaire. La DGA a ses propres dispositifs, qui, soit dit en passant, peuvent être redondants avec les nôtres. Nous avons certes passé un accord avec elle, mais il ne concerne que les technologies duales. Nous abondons, pour quelques milliers d'euros par an, ces programmes.

L'aéronautique est, depuis toujours – de même, je suppose, que des secteurs analogues, comme le ferroviaire – très bien organisée, par projet, et compte de grandes entreprises. Chaque projet est très bien défini sur l'échelle des TRL (*Technology Readiness Level*) et des critères sont établis, depuis le TRL 0 jusqu'au TRL 5, qui aident à savoir si un projet est éligible. Qu'ils aient été les premiers à monter dans le train n'a donc rien pour

étonner, mais les autres secteurs sont tout à fait en mesure de suivre, s'ils s'en donnent les moyens.

M. Bernard Lalande. – Vous dites que vous avez engagé pour 443 millions de CIR.

Mme Laure Reinhart. – Je ne parlais pas du CIR mais de nos aides à l'innovation – subventions, avances remboursables et prêt à taux zéro – qui ont concerné, en 2014, quelque 3700 entreprises.

M. Bernard Lalande. – Avez-vous évalué les retombées de ces financements ? Combien un euro de financement génère-t-il d'investissement de la part de l'entreprise ?

Mme Laure Reinhart. – Sur l'ensemble de notre dispositif, nous estimons qu'un euro engagé par l'État représente pour l'entreprise, par l'effet de levier qu'il induit, une aide de trois euros, qui représentent 40 % de la dépense. Ce qui veut dire, si l'on prend en compte l'ensemble de la dépense, que le ratio est de huit pour un.

M. Francis Delattre, président. – C'est beaucoup plus que ce que l'on nous a dit jusqu'à présent.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Plus que ce que dit la Cour des Comptes.

Mme Laure Reinhart. – Je fonde mon calcul sur le montant total investi par l'entreprise dans un projet de recherche.

M. Francis Delattre, président. – Mais le ratio que vous nous indiquez ne concerne pas le CIR, dont le ratio est plutôt de trois pour un.

Mme Laure Reinhart. – La part de l'investissement éligible au CIR donne lieu à un crédit d'impôt de 30 %. Je suppose que c'est à quoi vous vous référez. Mais sur l'ensemble de l'investissement, quand l'État met un euro, l'entreprise investit en R&D pour huit euros. Il y a un effet de levier.

M. Jean-Pierre Vial. – Vous avez insisté sur l'accompagnement des PME et sa labellisation. Les grands groupes, dans leur partenariat avec les PMI et les *start up*, assurent une part de cet accompagnement. L'effet en est-il significatif ? La piste pourrait-elle être approfondie pour établir des partenariats plus solides ?

Mme Laure Reinhart. – Cette question est un serpent de mer. Cela fait des années que l'on essaie de se persuader que faire travailler ensemble les grandes et les petites entreprises en amont leur fera continuer la route ensemble. C'est une idée fautive. Si les grandes entreprises peuvent apprécier de travailler, dans le cadre de la R&D, avec de petites entreprises, qui leur apportent agilité, approche et idées nouvelles, cela ne se transforme pas, *in fine*, en échange commercial en aval. Cela dit, les petites entreprises peuvent trouver chez les grandes une plate-forme d'intégration de leurs technologies.

Lorsque je parlais de labellisation de l'accompagnement, je pensais plutôt aux cabinets de conseil. Je ne pense pas que les grandes entreprises soient prêtes à jouer les mentors en aidant les PME à remplir leur déclaration. Elles peuvent en revanche les aider à définir l'enveloppe éligible dans le cadre d'un programme mené avec elles.

M. Francis Delattre, président. – On rejoint là le problème du donneur d'ordre. A qui faut-il attribuer le CIR quand il est fait appel à des sous-traitants ? Nous avons cru comprendre que dans la logique du fisc, c'est au donneur d'ordre de déclarer la dépense.

Mme Laure Reinhart. – Ce qui peut poser problème.

M. Francis Delattre, président. – Peut-être, mais il faut, en tout état de cause, que les règles d'attribution soient claires.

Mme Laure Reinhart. – Il faut d'évidence clarifier, simplifier, mais en restant précis. Il y a aussi des dépenses, dans les grandes entreprises, qui ne sont pas sous-traitées.

M. Francis Delattre, président. – Lors des contrôles, l'inspecteur des impôts doit être accompagné d'un expert. En avez-vous rencontré ? On entend dire tout et son contraire à leur sujet.

Mme Laure Reinhart. – Je n'ai pas eu de rencontre directe. Ce que je sais, c'est que la plupart de ces experts viennent de la recherche, et sont donc capables de dire si le périmètre envisagé est bien du domaine de la recherche. Mais sont-ils suffisamment disponibles pour ces expertises ? Là-dessus, nous sommes davantage partagés. Nous mesurons, au travers de l'instruction des rescrits, combien le travail d'expertise exige de précision. Or, je ne suis pas sûre que les experts mandatés par le ministère de la recherche, étant donné les moyens limités qu'il accorde, puissent faire un travail approfondi.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Vous disposez également, en effet, d'une expertise propre. Comment s'articule-t-elle avec le CIR ?

Mme Laure Reinhart. – Nos experts en interne ne se penchent que sur le rescrit. Notre direction de l'expertise compte une quarantaine d'experts, plus quelques experts spécialisés en propriété industrielle. Ils ne consacrent pas moins de trois à quatre jours pour l'instruction de chaque rescrit.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Le temps nous manque pour approfondir. Nous pourrions être amenés à vous renvoyer un questionnaire écrit.

Quel taux d'intérêt pratiquez-vous lorsque vous décidez d'accompagner un projet par un prêt ? Que se passe-t-il en cas de créance irrécouvrable : quelles sont les prérogatives de Bpifrance en cas de liquidation de l'entreprise ?

Mme Laure Reinhart. – Dans le cadre du préfinancement du CIR, le coût de garantie est de quelque 0,8 %. Quand une entreprise disparaît, la garantie de l'État joue, pour 60 %, les 40 % restants étant pris en charge sur nos fonds propres. Ce qui induit, de fait, une politique de risque assez prudente. Nous ne pouvons pas accorder de préfinancement à n'importe quel type d'entreprise.

M. Jean-Pierre Vial. – On se félicite partout du succès de Bpifrance. Cette réussite tient-elle au fait que vous ne prenez que des risques modestes ? La R&D n'exige-t-elle pas, pourtant, que l'on sache prendre des risques ?

Mme Laure Reinhart. – Dans le domaine de l'innovation, on prend des risques sur tous les dossiers. Nous travaillons sur des fonds de l'État, et nous les dépensons intégralement. J'ajoute que nous agissons en complémentarité avec les banques.

S'agissant des autres volets d'intervention de Bpifrance, nous avons une politique de risques modérée, qui n'en a pas moins permis d'accompagner nombre d'entreprises dans des projets ambitieux. Choisir les bonnes entreprises, c'est aussi garantir que les moyens qui nous sont alloués sont bien utilisés.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Une question de déontologie, pour finir. Est-il acceptable, d'après vous, d'être à la fois le PDG d'un grand groupe coté et l'actionnaire dirigeant d'une société de gestion de patrimoine qui propose des fonds intervenant dans le périmètre économique de la société cotée en question ?

Mme Laure Reinhart. – Nous faisons tout, à BPIFrance, pour essayer de bien délimiter les secteurs, et chacun sait s'en tenir à sa propre activité. Mais nous n'avons pas de muraille de Chine au milieu de nos couloirs...

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Vous n'avez pas connaissance de conflits d'intérêt ?

Mme Laure Reinhart. – Il ne m'en vient pas à l'esprit.

La réunion est suspendue à 14 h 50.

Audition de M. Didier Roux, directeur de la recherche, du développement et de l'innovation de Saint-Gobain

La réunion est reprise à 16 h 05.

M. Francis Delattre, président. – En introduction, vous nous présenterez l'appréciation que fait votre entreprise du crédit d'impôt recherche (CIR) et vous nous préciserez si vous estimez que des améliorations peuvent être apportées au dispositif, notamment en ce qui concerne les contrôles fiscaux. Nous vous écoutons.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Didier Roux et Lucien Figuié prêtent successivement serment.

M. Didier Roux, directeur de la recherche, du développement et de l'innovation de Saint-Gobain. – D'abord, quelques mots sur mon parcours, un peu atypique pour une grande entreprise. Je suis avant tout un chercheur, j'ai passé 25 ans au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) au sein duquel j'ai été directeur de recherche d'un grand laboratoire pendant un certain temps. J'ai aussi créé des *start-ups* dans les années 1990 et je suis désormais directeur de la recherche d'un grand groupe international.

M. Francis Delattre, président. – Vous avez vendu votre *start-up* ?

M. Didier Roux, directeur de la recherche, du développement et de l'innovation de Saint-Gobain. – Non, j'ai créé deux *start-ups*, dont une a été fermée parce qu'elle n'a pas très bien réussi, et une autre a plutôt bien réussi. J'en reste un actionnaire éloigné et je ne m'en occupe plus.

Bien qu'ici pour représenter Saint-Gobain, je crois comprendre assez bien le monde public de la recherche et le milieu des *start-ups*, des petites et moyennes industries

(PMI) et des petites et moyennes entreprises (PME), de même que celui des grands groupes puisque je suis maintenant membre de cette honorable institution qu'est Saint-Gobain.

Comment, en tant que directeur de la recherche, du développement et de l'innovation d'un groupe industriel international, mais de *management* et statut juridique français, j'envisage et j'utilise le CIR ?

Nous avons bien évidemment une stratégie de développement de la recherche au niveau international qui comporte deux éléments déterminants : d'une part, puisque notre société a été créée il y a 350 ans en France, l'histoire nous porte à y demeurer très présents (nous réalisons, dans l'Hexagone, 9 % de notre chiffre d'affaires industriel et 40 % de notre recherche)...

M. Francis Delattre, président. – Et le CIR n'y est pour rien ?

M. Didier Roux. – Dans quelle mesure l'existence d'un CIR peut-elle influencer mon jugement ? Compte tenu de notre développement international, nous devons effectuer une recherche internationale. À Saint-Gobain, nous sommes présents sur des marchés locaux. Une grande partie de nos produits industriels (la plaque de plâtre, le verre, la laine de verre, le mortier...) sont vendus dans les pays où nous les fabriquons. Nos usines sont localisées là où sont nos marchés, pour la simple raison qu'il s'agit de produits qui ne voyagent pas.

Même si 40 % de notre recherche se situe en France, il nous faut répondre à des spécificités d'innovation, à des méthodes de construction des bâtiments propres aux marchés locaux dans lesquels nous sommes présents. Même entre le Sud et le Nord de la France, les méthodes de construction peuvent varier. Nous avons l'obligation de nous adapter au marché mondial. Une de mes responsabilités en tant que directeur de la recherche consiste précisément à adapter notre innovation aux évolutions de nos marchés. Puisque nous allons là où les marchés sont en croissance, c'est-à-dire d'abord aux États-Unis puis en Asie, la part de notre recherche dans ces pays a nécessairement augmenté. Il y a 100 ou 50 ans, 70 %, voire plus de 80 % de notre recherche devait se situer en France. Il faut accepter le fait qu'un groupe international module sa recherche en fonction de ses marchés et des compétences disponibles. Nous devons aller chercher les compétences là où elles sont les meilleures et, de ce point de vue, la France n'est pas si mal placée.

Nous conservons 40 % de notre recherche en France pour des raisons non seulement historiques mais également objectives : la France est un pays où il fait bon faire de la recherche. C'est un pays qui forme des gens de haut niveau, au meilleur niveau international, qui offre des qualités de personnes et d'organisation propices à la recherche dont le CIR fait partie, mais ce n'est pas le seul élément. Si 40 % de notre recherche est localisée en France, ce n'est pas le seul fait du CIR, c'est qu'historiquement nos centres de recherche ont été créés et se sont développés en France.

M. Francis Delattre, président. – Est-ce à dire que si nous le supprimions...

M. Didier Roux. – Lorsque nous devons réaliser des développements et compte tenu du contexte international, nous avons à prendre des décisions. À titre d'exemple, nous avons ouvert des centres de recherche en Chine en 2005, en Inde en 2012 et nous sommes en train d'en ouvrir un au Brésil en 2015, pour répondre à un besoin d'innovation dans les pays émergents dont les économies sont en croissance. Nous avons eu la chance, à Saint-Gobain, de le faire dans un contexte global de croissance de la recherche : nous avons augmenté nos

budgets de recherche, si bien que la création de ces centres de recherche à l'étranger n'a pas pénalisé une augmentation en France, en Europe et aux États-Unis.

Le CIR ne joue pas sur la stratégie globale de la recherche. Il n'influe pas sur ma décision d'ouvrir un centre de recherche dans un pays émergent où j'ai clairement identifié un besoin. En revanche, nous recherchons, dans un centre de recherche, deux qualités importantes : la première, servir nos marchés, c'est-à-dire qu'un centre de recherche sera ouvert là où l'innovation doit répondre à un marché en croissance ; la deuxième, les talents, c'est-à-dire que l'ouverture d'un centre de recherche est subordonnée à la présence de personnes de haut niveau, d'autant plus que Saint-Gobain a la tradition de recruter des chercheurs qui sont destinés à faire carrière dans ses autres départements (production, *marketing*, *management*...).

Là encore, l'élément déterminant, c'est l'évolution de notre production industrielle et de nos marchés. Pour autant, à la marge, aux côtés des deux critères précités, un troisième est examiné : le coût. Un directeur de la recherche d'un groupe comme Saint-Gobain n'appréhende pas la France en tant que pays mais plutôt l'Europe en tant que région, au même titre que les États-Unis, l'Asie et l'Amérique du Sud.

Prenons l'exemple de notre centre de recherche en Allemagne à Herzogenrath. Lorsqu'il s'agit d'affecter des moyens ou d'abonder les projets, se pose la question du marché, des talents et du coût. Le marché et les talents, c'est à peu près la même chose en France et en Allemagne : les gens sont bien formés, les marchés sont intéressants. Le coût devient alors un critère, en troisième position certes, à examiner. J'ai constaté vers la fin des années 2000, puisque j'ai pris ma position à Saint-Gobain en 2005, que le coût « environné » d'un chercheur (son salaire plus le coût réuni de tout ce qu'il dépense) était de l'ordre de 10 % plus cher en Allemagne. Aujourd'hui, sans le CIR, c'est l'inverse : un centre en France coûterait 10 % plus cher qu'en Allemagne. Les personnes que je recrute à Cavaillon ou à Aubervilliers coûtent, tous frais compris, 10 % plus cher que les personnes que j'embauche à Herzogenrath. Au cours de ces dix dernières années, le différentiel de coût du chercheur s'est donc inversé entre l'Allemagne et la France. Et, vous le verrez dans les réponses écrites que nous communiquerons à votre questionnaire, c'est essentiellement ce critère là que nous retenons. Toutes choses égales par ailleurs, s'il s'agit de renforcer des moyens de recherche et si c'est équivalent de le faire en Allemagne ou en France du point de vue des talents et du marché, dans ces conditions, le coût devient un argument.

M. Francis Delattre, président. – *Quid* des aides en Allemagne ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Le taux d'imposition joue...

M. Didier Roux. – En Allemagne, vous n'avez pas l'équivalent du CIR. Vous avez essentiellement des aides sur projet, de trois sortes : les aides européennes, les aides fédérales et les aides des *Länder*. L'Allemagne a fait le choix de soutenir son industrie et sa recherche au travers de projets, la France a décidé d'intervenir par la voie d'un crédit d'impôt. Je n'ai pas à me prononcer sur ce choix politique, il appartient au législateur.

M. Francis Delattre, président. – Il existe bien en Allemagne un système d'agrément des projets ?

M. Didier Roux. – Absolument.

M. Francis Delattre, président. – Leur ministère de la recherche est-il à la manœuvre ?

M. Didier Roux. – Je ne connais pas les mécanismes de décision en matière d'attribution des financements publics. Au niveau des *Länder*, je pense qu'ils se sont dotés d'outils d'évaluation de ces projets, au niveau fédéral, je pense qu'il s'agit plutôt du ministère de l'industrie ou de son équivalent, et au niveau européen, ce sont les autorités chargées de la gestion d'Horizon 2020 ou des programmes spécifiques.

En Allemagne, le poids des *Länder* est tout à fait important, mais l'État fédéral a mis en place de grands programmes sur des sujets stratégiques, dont l'énergie.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Nous sommes soucieux de l'articulation entre R&D et réindustrialisation. De votre point de vue, quelle est la stratégie, selon vous, la plus pertinente ? La France et son dispositif indifférencié de soutien fiscal ou l'Allemagne et son dispositif ciblé sur projet ? Comment faire pour se réinscrire dans la reconquête de grands projets structurants pour permettre à notre pays de se repositionner sur des axes industriels ?

M. Didier Roux. – Je vais répondre par un tout petit peu d'histoire, l'ayant vécue depuis que je suis rentré à Saint-Gobain.

Il y a onze ans je crois, le Gouvernement, sous la présidence de la République de M. Jacques Chirac, avait demandé un rapport au président de Saint-Gobain de l'époque, M. Jean-Louis Beffa, sur cette question : comment relancer la France et pourquoi fait-elle moins d'innovation que d'autres pays, en particulier l'Allemagne ? Il avait mis en place une commission réunissant des industriels, des universitaires... Sa conclusion était que les secteurs économiques sur lesquels nous étions présents étaient des secteurs qui donnaient moins lieu à faire de la recherche, parce que nous avions manqué les grands virages dans deux secteurs à forte intensité de recherche : les biotechnologies et les technologies de l'information et de la communication (TIC). En revanche, dans les secteurs où nous étions présents, nous avons des niveaux de dépenses de recherche comparables aux autres pays du monde, voire dans certains cas meilleurs que les Allemands.

Cette réflexion avait débouché sur la création de l'Agence de l'innovation industrielle (A2I) qui avait pour objectif de sélectionner des projets pour faire monter en puissance les ambitions industrielles françaises. À la suite des changements de Président de la République et de Gouvernement, l'A2I a été abandonnée et nous avons fait le choix d'un autre levier : le CIR. Une fois que ces choix politiques sont faits par le Gouvernement et le législateur, sur lesquels je n'ai pas à me prononcer, l'industriel exerce ses activités dans le cadre qu'on lui donne.

Ce qui a fondamentalement changé, c'est effectivement d'asseoir totalement le crédit d'impôt sur le volume des dépenses de R&D, après l'avoir auparavant assis, d'abord, sur leur seule augmentation, ensuite sur une base fixe et une base incrémentale. C'est la raison principale pour laquelle ce crédit d'impôt a fortement augmenté.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Je ne cherche pas à faire de la politique, mais quel est le système, de votre point de vue, le plus efficace ? La disparition de l'A2I m'interroge aussi. Est-ce que ce ne serait pas une meilleure voie pour renouer avec la réindustrialisation ?

M. Didier Roux. – S’il s’agit de soutenir les efforts de recherche des entreprises françaises, je pense que les deux sont possibles. Je ne suis pas sûr qu’il soit important de dire qu’un système est mieux que l’autre.

En revanche, quand on a fait des choix, la chose importante est de les faire sur la durée. Le pire pour un industriel est de changer les règles au fur et à mesure. Par pitié, si un système est choisi, qu’il le soit durablement pour nous donner le temps d’entreprendre des investissements sur le temps long.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Mais on a le sentiment en France d’avoir une multitude de dispositifs qui se cumulent ou pas, mais dont on ne saisit pas vraiment la cohérence stratégique. On n’a pas de lisibilité...

M. Didier Roux. – On a surtout une multitude de structures publiques, ça je ne le nie pas. Venant du monde de la recherche publique, j’ai vécu la création des pôles de recherche et d’enseignement supérieur (PRES), les pôles de compétitivité, les initiatives d’excellence (Idex), les instituts de recherche technologique (IRT)... Une partie de ces instruments sont liés au transfert de technologies, ils sont à la fois nombreux et importants.

M. Francis Delattre, président. – La pertinence du système n’est pas la même pour le grand groupe ou la PME. Le grand groupe peut s’inscrire dans une planification en ciblant son secteur d’intervention. Les PME ne se mettront jamais dans un système de planification qui est contraire à ce qu’elles sont.

M. Didier Roux. – Nous n’avons pas de problème de principe à nous adapter à des grands projets. Historiquement, la France a soutenu sa recherche par des projets et continue à le faire dans une certaine mesure, et quand vous observez les secteurs soutenus, la stratégie est très claire : l’aérospatial et la défense. En comparaison, dans le domaine des matériaux et de la chimie, les soutiens sur projet ont été beaucoup plus faibles.

M. Francis Delattre, président. – Prenons l’exemple du plâtre. Dans nombre de pays nordiques, le plâtre est produit à 80 % à partir de rejets de céréales, et le reste est constitué de gypse.

M. Didier Roux. – Nous sommes un grand fabricant de plâtre dans les pays nordiques, probablement le numéro un.

Selon la méthode de calcul, nous dépensons entre 400 et 500 millions d’euros de recherche par an et nous avons environ 3 700 personnels de recherche partout dans le monde. Dans les pays nordiques, nous avons besoin d’innover. Ces pays se caractérisent par des normes assez contraignantes concernant le poids maximum que peut porter un ouvrier. Dans ces pays, nos plaques dépassaient ce poids réglementaire, si bien que celles qui y étaient déposées n’avaient pas la hauteur nécessaire pour atteindre le plafond, leurs dimensions étant aménagées pour permettre leur manipulation. Nous avons introduit une technologie nouvelle qui nous permet de concevoir des plaques de plâtre allégées montant jusqu’au plafond. Tout en conservant les mêmes propriétés mécaniques et acoustiques, ces plaques plus légères nous ont permis de mieux nous positionner par rapport à nos concurrents.

M. Francis Delattre, président. – Votre nouveau produit est-il aussi constitué à 80 % de rejets de céréales ?

M. Didier Roux. – Je parle de plâtre fait à partir de gypse qui est un matériau recyclable...

M. Francis Delattre, président. – Justement, je trouve qu'on devrait en économiser, et on me présente, vos concurrents ou peut-être vous-mêmes, des produits constitués au moins à 80 % de recyclables de céréales (tiges de blé, de maïs...). Cela s'inscrit-il dans vos recherches ?

M. Didier Roux. – Oui, bien sûr, nous disposons d'un programme de recherche transversal sur la chimie verte dans les produits pour la construction. Mais le juge de paix dans ce type de produits, ce n'est pas que l'origine du produit, c'est aussi l'analyse de son cycle de vie complet. Bio-sourcé ou pas, c'est intéressant ou ça ne l'est pas, ce qui compte c'est l'impact sur l'environnement. Nous promovons de plus en plus l'idée que tous les produits dans le monde de la construction doivent faire l'objet d'une analyse de leur cycle de vie complet et c'est l'impact sur l'environnement global (quantité d'eau nécessaire, usage de pesticides...) qui permettra de différencier les solutions à faible impact environnemental des autres. Le gypse, s'il est recyclé, est un matériau magnifique.

M. Francis Delattre, président. – Mais la ressource se tarit...

M. Didier Roux. – Si le matériau est recyclé, il se tarira moins vite.

Sur la courbe que je vous présente, vous pouvez voir que nous avons globalement augmenté depuis 2005 nos dépenses de recherche, en France et dans le monde. De 2005 à 2008, vous pouvez constater que les dépenses mondiales ont progressé plus vite que les dépenses en France. De 2008 à 2014, la situation s'inverse. Le pic que vous observez s'explique par notre incursion dans le photovoltaïque qui s'est révélée infructueuse, en raison de la surcapacité chinoise. L'impact financier de l'épisode du photovoltaïque s'est plus fait ressentir sur les dépenses de recherche dans le monde qu'en France où elles se sont stabilisées. Cela me permet d'illustrer mon propos sur le CIR. Le CIR n'a évidemment pas d'effet sur l'augmentation des courbes, ni sur la décision de localiser un centre de recherche. En revanche, lorsque nous devons procéder à des réorganisations et que nous sommes confrontés à des problèmes de coûts, le comparatif d'un pays par rapport à un autre peut jouer sur les décisions d'allocation des dépenses de recherche.

Bien sûr le CIR n'est pas la panacée, mais il influence les décisions d'un grand groupe comme Saint-Gobain qui continue d'augmenter son budget de recherche, malgré le contexte difficile de la construction et du bâtiment.

M. Francis Delattre, président. – Si je comprends bien, le photovoltaïque, vous avez abandonné...

M. Didier Roux. – Pour des raisons historiques, Saint-Gobain n'aime pas perdre de l'argent dans un *business* où, du reste, tout le monde a perdu beaucoup d'argent. Je vous rappelle la situation mondiale : il n'y a quasiment plus que des producteurs chinois, à l'exception de deux, *First Solar* et *Sunpower*, fabricants américains dont les *business-models* ont changé pour produire de l'électricité, seule activité engendrant du revenu, et ne plus se limiter à la seule fabrication de panneaux photovoltaïques. Ils sont allés vers l'aval pour retrouver de la valeur. Ils fabriquent, installent et font fonctionner des centrales électriques. *Sunpower* a été racheté par Total et est l'une des rares sociétés non chinoises qui actuellement parviennent à vivre dans le domaine du photovoltaïque.

M. Francis Delattre, président. – Nous avons voté gaillardement un plan pour le photovoltaïque jusqu'en 2025... Je ne suis pas sûr que le secteur soit définitivement condamné.

M. Didier Roux. – Ceux qui fabriquaient des modules photovoltaïques ont perdu de l'argent, la production d'électricité est devenue plus rentable. Il faut viser les retours sur investissement sur du temps long.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Je voulais vous réinterroger sur les montants annuels perçus par Saint-Gobain au titre du CIR.

Avez-vous fait l'objet de contrôles fiscaux ? Si oui, quelles en ont été les suites ?

Avez-vous été amenés à abandonner des projets de recherche qui ont donné lieu à l'attribution de CIR dans les proches années suivant cette attribution ?

Avez-vous été confrontés à des changements d'affectation ou de propriété de bâtiments éligibles au CIR ?

J'ai cru comprendre que vous aviez demandé le retrait d'agrément de deux entités prestataires de services de R&D qui se situaient dans votre galaxie. Pourquoi ?

La question n° 7 du questionnaire nous intéresse particulièrement : quelle est la proportion de la R&D de l'entreprise localisée en France ? Pouvez-vous nous indiquer si cette proportion se retrouve dans les revenus perçus au titre des licences ou redevances liées à la propriété des droits incorporels constitués au terme des programmes de R&D de l'entreprise ? Pourrions-nous avoir accès à une carte illustrant ce type de revenus ?

M. Didier Roux. – Le montant de CIR perçu est de l'ordre de 50 millions d'euros, il est stable depuis quatre ou cinq ans. Il était de 15 millions d'euros avant 2007.

Ce CIR est généré par un certain nombre d'entités qui correspondent à des produits et des marchés complètement différents. Même si le montant du CIR est globalisé au niveau de la *holding*, chaque société touche un CIR qui correspond à la recherche qu'elle réalise dans son secteur d'activité. Nous avons ainsi des différences très fortes de retours de la recherche selon l'activité : on fait beaucoup plus de recherche dans les matériaux dits de haute performance (soit 3 % à 4 % du chiffre d'affaires), quand notre filiale dans le verre, Verallia, se situe à 0,2 % ou 0,3 % de R&D sur le chiffre d'affaires.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Le CIR est donc bien redistribué à chaque entité ?

M. Didier Roux. – Absolument. Notre situation fiscale est complètement neutre, chaque entité déclare et récupère son CIR et se comporte donc comme si elle était indépendante car elle est parfois en concurrence avec d'autres sociétés dans son secteur.

Le taux de contrôle fiscal lié au CIR ou à notre fiscalité en général est compris entre 80 % et 90 %. Tous les ans, pratiquement toutes nos déclarations fiscales sont contrôlées. L'ensemble du résultat de ce contrôle correspond à un redressement inférieur à 5 % du montant de CIR.

M. Francis Delattre, président. – L'expert scientifique et technique qui accompagne le contrôleur des impôts vous satisfait-il ?

M. Didier Roux. – Il ne nous satisfait pas du tout. Nous avons eu à la fois des contrôles effectués exclusivement par des contrôleurs des impôts, et des contrôles techniques demandés au ministère de la recherche. Nous ne pensons pas que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soit bien placé pour effectuer la validation technique des programmes de recherche des entreprises.

À l'époque de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), des experts économiques côtoyaient des experts techniques. Ces derniers étaient issus du monde industriel et se montraient très pertinents dans leurs interventions. Ce n'est plus la même chose au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche où ce sont des chercheurs habitués à travailler dans le milieu de la recherche fondamentale qui sont amenés à juger de projets industriels. Les quelques cas qui me sont revenus me laissent dire qu'il existe une distance assez grande entre leur capacité d'appréciation et la réalité de ce que nous faisons.

Vous m'avez proposé de vous soumettre quelques pistes d'amélioration : je suis tout à fait favorable aux contrôles – dès lors que l'État donne de l'argent à une entreprise, il est normal que celle-ci soit contrôlée et nous n'avons aucune récrimination à ce sujet. En revanche, nous avons besoin d'être contrôlés par des gens qui nous comprennent et qui connaissent la nature d'un programme industriel de recherche. Nous préférons donc que les experts soient issus du ministère de l'Industrie plutôt que de celui de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Se pose ensuite la question de la disponibilité de tels experts techniques : j'ai cité l'ANVAR car, lorsque j'avais travaillé avec eux, je les avais trouvés très compétents. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche que l'on trouvera les meilleurs experts en matière industrielle.

Concernant l'agrément, je vais laisser Lucien Figuié répondre à cette question.

M. Lucien Figuié, directeur des relations institutionnelles de la R&D de Saint-Gobain. – Nous avons procédé l'année dernière au retrait de deux agréments de deux de nos filiales, essentiellement suite à l'instruction fiscale d'avril dernier qui avait modifié l'interprétation que l'on pouvait avoir de l'imputation du CIR entre le donneur d'ordre et le sous-traitant. Comme nos filiales étaient agréées de façon non complètement justifiée, dans la mesure où nous ne fournissions pas de prestations de recherche pour des entreprises extérieures à Saint-Gobain, et face à la difficulté d'anticiper les conséquences du changement de doctrine de l'administration fiscale, nous avons préféré prendre les devants et nous retirer d'un agrément qui était, de toutes façons, inopérant.

M. Didier Roux. – Je reviens au fait que nous travaillons sur des marchés locaux et comme vous le savez, bien que travaillant sur des marchés locaux, la proportion de recherche que nous menons en France est largement supérieure à l'activité industrielle et commerciale.

Nous avons différents modèles d'entreprises à l'intérieur de Saint-Gobain, qui chacune a son activité propre. Par exemple, Sécurité fait des pare-brise pour l'automobile et a pour clients les « grands » de l'automobile, contrairement à Isover qui fabrique de la laine de verre et qui travaille avec les distributeurs, les artisans... Ces deux entreprises ont des modèles très différents de propriété industrielle et de retour de cette propriété. Dans la partie vitrage, historiquement, la recherche est payée par l'ensemble des filiales étrangères et

françaises, bien que la recherche soit principalement menée en France. En d'autres termes, tout le monde contribue en fonction de ses revenus, ce qui constitue un pot commun redistribué dans les centres de recherche, essentiellement français. Tout le monde contribue donc à générer une protection industrielle. Les brevets sont en général français car historiquement, la France est au cœur du dispositif de recherche en matière de vitrage (nous ne sommes quasiment pas présents sur le marché américain, sauf en ce qui concerne un verre très moderne : le verre électrochrome, qui change de teinte grâce à un courant électrique). Bien que ces brevets soient français, tout le monde en bénéficie.

En revanche, pour d'autres filiales, le modèle n'est pas identique : la recherche est faite plutôt par la filiale française qui donne des licences à l'étranger. Le flux est alors principalement depuis l'étranger vers la France. Il peut être utile de rappeler un chiffre : 40 % de la recherche est menée en France, mais 56 % des brevets déposés le sont dans l'hexagone. Cela provient de la structure de la recherche chez Saint-Gobain.

M. Daniel Raoul. – Vous avez évoqué les différents secteurs du groupe Saint-Gobain. La politique de recherche et développement est-elle autonome dans chacune des filiales ? Autrement dit, en quoi consiste exactement votre rôle en tant que directeur de la recherche ?

M. Didier Roux. – Deux niveaux coexistent : le premier est complètement sous le contrôle des entreprises industrielles locales, de façon à ce qu'elles puissent servir leur marché, et cela représente environ 80 % des dépenses. Les 20 % restants – et ce n'est pas négligeable – sont contrôlés par le directeur de la recherche et de l'innovation au niveau de la compagnie et permettent de mener à bien trois missions : l'exploratoire, le transversal et le stratégique.

L'exploratoire concerne essentiellement les relations avec les universités, la politique de laboratoire mixte avec le CNRS ou d'autres institutions...

M. Daniel Raoul. – Il s'agit plutôt de recherche fondamentale...

M. Didier Roux. – En effet, vous avez raison.

Le transversal, c'est se rendre compte qu'il y a des technologies clés utiles pour plusieurs de nos activités. Je prends l'exemple de l'acoustique : elle est très importante pour les pare-brise, mais également pour les plaques de plâtre, les fenêtres... Les programmes transversaux servent à faire profiter plusieurs de nos activités de la compétence du groupe.

Le stratégique consiste à explorer de nouveaux secteurs d'activité pour ouvrir nos marchés. Par exemple, l'arrivée de l'éclairage électronique, alors même que Saint-Gobain n'est pas dans l'éclairage, est une opportunité pour le groupe en intégrant l'éclairage électronique à nos matériaux de construction (plafonds, plaques de plâtre...).

M. Daniel Raoul. – Quel regard portez-vous sur le brevet unique européen ?

M. Didier Roux. – Je ne suis pas un spécialiste de la question mais je m'en préoccupe. Dans mes discussions avec les responsables des brevets, je leur pose la même question. La réponse qu'ils me font est qu'aujourd'hui, Saint-Gobain a l'habitude de déposer ses brevets pour la moitié en France, pour l'autre moitié dans le reste du monde. Nous avons déjà déposé quelques brevets européens. Ce qui nous préoccupe essentiellement, c'est la question du coût : sera-t-il plus bas, comme espéré, lorsque le système sera bien en place ?

Aujourd'hui, mes interlocuteurs ne s'engagent pas sur ce point. Ils ne sont pas encore complètement convaincus que l'objectif de baisse des coûts, en comparatif notamment avec les États-Unis, sera tenu.

Soyons clairs : si le brevet européen est moins cher et plus opérant, je pousserai fortement en ce sens.

M. Daniel Raoul. – Pourriez-vous développer la comparaison que vous faites entre le brevet des États-Unis et le brevet européen ?

M. Didier Roux. – On me parle de frais de traduction, de nécessaire re-dépôt dans les différents pays... Je suis, comme vous, plutôt content de voir ce projet se développer. Nos organisations ont un certain nombre d'habitudes : il faudra sans doute les pousser à aller plus vers ce brevet.

M. Daniel Raoul. – Les réticences au sujet du brevet européen dont j'ai eu l'écho ne concernaient pas tant le coût que le risque juridique et économique, en l'absence d'une jurisprudence bien établie de la Cour de justice de l'Union Européenne.

M. Didier Roux. – C'est aussi une des inquiétudes de mes interlocuteurs, en effet. C'est le problème de l'œuf et de la poule...

M. Daniel Raoul. – Quid du photovoltaïque ? Il y a un créneau relativement important sur les capteurs à base de composants organiques – et non plus de silicium et de ses dérivés. Il me semble que l'enjeu, en termes de rendement et de performance, est crucial. Le groupe Saint-Gobain ne dispose-t-il pas d'atouts pour mener un tel projet ?

M. Didier Roux. – Nous sommes très attentifs à ce domaine et avons mené nombre de travaux exploratoires autour de ce sujet, y compris au Japon, où nous avons mis en place un laboratoire mixte car dans ces domaines la recherche nipponne est très en avance au niveau technologique et fondamentale. Nous travaillons notamment avec le Nims, un des meilleurs laboratoires au monde. De façon peut-être un peu caricaturale, je dirais que la baisse rapide du coût du module photovoltaïque de silicium, lié à la surcapacité chinoise, a quelque part ralenti la pénétration des nouvelles technologies. Je partage votre intérêt et votre vision que ce seront des technologies intéressantes mais, sur le terrain, l'intérêt pour ces sujets a baissé car la baisse des coûts sur la technologie traditionnelle n'incite pas à l'innovation.

M. Francis Delattre, président. – Le CEA est en pointe sur ces sujets, n'est-ce pas ?

M. Didier Roux. – Le CEA est en effet un acteur important, mais aujourd'hui ces technologies sont devenues un peu lointaines.

M. Daniel Raoul. – Le calcul des coûts devrait aussi prendre en compte les conséquences environnementales – dans ce cas, les composants organiques seraient concurrentiels.

M. Didier Roux. – Quoiqu'il en soit, ils le deviendront.

M. Jean-Pierre Vial. – Je vois que Daniel Raoul est pratiquement parvenu à vous convaincre que vous reviendriez aux technologies photovoltaïques...

M. Didier Roux. – Pourquoi pas ?

M. Jean-Pierre Vial. – La maison est particulièrement bien placée pour ce faire...

M. Didier Roux. – En effet.

M. Jean-Pierre Vial. – Vous avez fait état de votre passé. Concernant la recherche et développement, mobilisez-vous les capacités des universités et quelles sont les expériences que vous avez dans des pays voisins ? On sait qu'en Allemagne, les relations entre l'industrie et les universités sont beaucoup plus étroites.

Travaillez-vous de façon fréquente avec les PME, et comment la recherche peut-elle permettre de lier PME et grands groupes ?

M. Didier Roux. – Nous avons fortement augmenté dans les dix dernières années, pour partie du fait du CIR, nos relations avec le monde universitaire. C'est pour nous une source constante à la fois d'inspiration et de développement de compétences, mais aussi de recrutement de gens de talents. Nous recrutons, au centre de recherche d'Aubervilliers, le plus amont, une forte majorité de docteurs. Il s'agit d'une évidence aux États-Unis ou en Allemagne, moins en France.

Avant 2005, nous recrutons environ 14 docteurs par an, après 2007, nous en recrutons environ 27.

M. Francis Delattre, président. – Monsieur le Directeur de la recherche et de l'innovation, nous vous remercions : vous êtes clair, tonique, vous croyez à votre affaire. C'est parfait. Monsieur Figuié, vous reviendrez certainement pour d'autres occasions. Merci encore de vous être dérangés.

**Audition de M. Loïc Rivière, délégué général de l'AFDEL,
de M. Stéphane Lacrampe, président d'OBEO et de Mme Diane Dufoix,
responsable senior des affaires publiques de l'AFDEL**

M. Francis Delattre, président. – Nous recevons aujourd'hui Monsieur Loïc Rivière, délégué général de l'Association française des éditeurs de logiciels, l'AFDEL, Monsieur Stéphane Lacrampe, président d'OBEO, entreprise éditant et développant des logiciels et Madame Diane Dufoix, responsable senior des affaires publiques de l'AFDEL. Monsieur Thibault de Tersant, Vice-Président de l'AFDEL et senior executive VP de Dassault Systèmes aurait également dû être présent, mais il ne pourra finalement pas se joindre à nous.

L'AFDEL représente la profession d'éditeur de logiciels et de solutions Internet en France. Elle compte aujourd'hui plus de 350 membres, pour un chiffre d'affaires global de 8 milliards d'euros. Nous avons rencontré, au début de nos travaux, le Syntec numérique, syndicat patronal des entreprises du numérique.

Nous avons rencontré, au début de nos travaux, le Syntec numérique, syndicat patronal des entreprises du numérique. Nous poursuivons le dialogue avec vous, car nous pensons que vous pouvez peut-être nous éclairer, non seulement sur l'intérêt que votre secteur porte au CIR – et nous ne doutons pas de l'existence de cet intérêt – mais aussi sur vos

relations avec l'administration fiscale. Nous souhaiterions également que vous nous disiez un mot des cabinets de consultants pour l'obtention du CIR. Ils sont depuis très longtemps critiqués : nous faisons des notes, des questions écrites, et rien ne change.

La commission d'enquête est constituée de vingt-et-un membres, à la proportionnelle des groupes du Sénat. Il existe un droit de tirage qui permet à chaque groupe politique représenté au Sénat de demander la création d'une commission d'enquête une fois par an. Cette commission d'enquête a été créée à l'initiative du groupe CRC auquel appartient Brigitte Gonthier-Maurin, notre rapporteure.

L'ambition de cette commission n'est pas, il me semble, de supprimer le dispositif, mais avant tout de l'améliorer. Nous recevons bientôt des économistes dont les travaux nous permettront certainement d'apprécier l'efficacité de ce crédit d'impôt.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Loïc Rivière, Stéphane Lacrampe et Mme Diane Dufaix prêtent successivement serment.

M. Loïc Rivière, délégué général de l'AFDEL. – Je commencerai par présenter l'AFDEL, puis le rôle du crédit d'impôt recherche pour nos adhérents, avant de rentrer dans le détail des sujets que vous avez évoqués. Merci de nous recevoir ; nous en avons fait la demande car le sujet du CIR est très important pour les éditeurs que nous représentons.

Nous comptons, vous l'avez rappelé, environ 350 entreprises, qui présentent une hétérogénéité assez forte : nous avons de grands groupes nationaux, des « champions » comme Dassault systèmes, mais aussi un grand nombre de PME et de start-ups innovantes et enfin des plates-formes internationales que tout un chacun connaît dans le domaine du logiciel et d'internet.

Vous avez rencontré d'autres représentants de la profession ; peut-être faut-il rappeler ce qui différencie les éditeurs de logiciels, que nous représentons, des sociétés de service en ingénierie informatique (SSII) : les éditeurs de logiciels sont des acteurs innovants qui fabriquent un produit sur la base d'efforts de recherche et développement puis le mettent sur le marché – ils assument donc une part de risque liée à l'innovation – tandis qu'une société de service réalise un développement spécifique, sur la base d'un cahier des charges, pour un client. Cette différence est importante, car le positionnement est très différent par rapport à l'innovation, à la propriété intellectuelle donc par rapport à la recherche et développement.

Les éditeurs investissent en général entre 20 % et 30 % de leur chiffre d'affaires en recherche et développement. Deux à trois ans sont nécessaires avant de mettre en produit sur le marché : cela exige un investissement très important en amont, avec un risque élevé lié à l'innovation. Nous touchons parfois à des usages qui n'existent pas encore, et que nous anticipons.

Il faut également indiquer que les banques ne suivent pas cet effort de recherche et développement. Le modèle de financement est donc particulier et s'appuie sur les aides publiques : statut de la jeune entreprise innovante (JEI), crédit impôt recherche (CIR), et sur tout un écosystème qui va des « *business angels* » aux « *venture capitalists* », investisseurs en capital-risque, qui ont une place très importante dans notre modèle de croissance. Aujourd'hui émergent des modèles économiques nouveaux qui fragilisent encore davantage le financement de la croissance : on vend de plus en plus des logiciels par abonnement. Un

certain nombre d'années est alors nécessaire avant de rentabiliser la recherche et développement. Auparavant étaient surtout vendues des licences perpétuelles, permettant de financer beaucoup plus aisément l'innovation.

La commission d'enquête s'est donnée pour objet de travail un éventuel « détournement » du CIR, c'est-à-dire un détournement par rapport à ses objectifs initiaux. Il est nécessaire de s'entendre préalablement sur les finalités du dispositif. D'ailleurs, lors de nos recherches sur la nature des objectifs, nous avons observé une certaine diversité des documents les uns par rapport aux autres.

D'un point de vue micro-économique, le CIR vise avant tout le soutien à l'effort de recherche des entreprises et vise à pallier les défaillances du marché en matière de risque et de financement de l'innovation. Mais existe également un objectif macro-économique voire politique : soutenir la compétitivité des entreprises soulève un enjeu d'indépendance technologique pour le pays, voire de souveraineté nationale. Quand on touche à ce dispositif, on atteint également ses finalités. Pourquoi, aujourd'hui, la France est-elle le champion du soutien à la recherche et développement en Europe ? Parce que nous ne sommes pas les champions de la recherche et développement privée. Le rapport de l'IGF de 2010 montrait qu' « avec une dépense intérieure de R&D exécutée par les entreprises (DIRDE) de 1,32 % du PIB en 2008 (sur 2,08 % de dépense totale de R&D), la France se situe légèrement au-dessus de la moyenne de l'Europe des 15 (1,22 %), mais au-dessous de la moyenne de l'OCDE (1,55 %). Elle est largement devancée par le Japon (2,68 %), l'Allemagne (1,83 %) et les États-Unis (2,01 %) ». Il faut avoir cette réalité à l'esprit : le CIR s'inscrit dans une stratégie nationale de maintien des capacités d'innovation au rang des grandes puissances. Le contexte est celui d'une concurrence des écosystèmes sur le plan international, y compris en matière de recherche et développement. Le secteur du jeu vidéo a ainsi vu une grande partie de ses cerveaux, en raison de dispositifs fiscaux attractifs, partir au Canada. Le CIR a le mérite de maintenir notre attractivité vis-à-vis des autres territoires. Un pays qui perd ses cerveaux perd sa capacité d'innover, ce qui l'empêche de rivaliser avec les grandes puissances économiques. La France est dotée d'une excellente recherche mais, au regard des besoins de notre industrie en matière de recrutements, encore trop rare. Notre secteur a beaucoup de mal à recruter. Puisque cette main-d'œuvre est rare, elle est aussi chère. Le CIR permet de pallier cette déficience du marché en rendant la recherche française, déjà très qualitative grâce à notre excellent outil de formation, attractive en termes de coût pour les entreprises.

Le CIR n'est évidemment pas perçu de la même façon par les PME ou les grands groupes présents à l'international. Pour les PME, Stéphane Lacrampe en témoignera, le CIR est décisif : en matière d'emplois, il arrive souvent que les embauches soient rendues possibles par le CIR.

Le CIR est-il aussi important pour les grands groupes ? On touche là un sujet sensible. Je dirais qu'il est important que les grands groupes localisent leurs efforts de recherche en France. Le CIR, s'il n'est pas forcément démontré qu'il crée, en solde, des emplois en matière de recherche et développement, il est en revanche établi qu'il permet de maintenir le niveau d'emploi en recherche. Nous avons perdu beaucoup de centres de production qui ont été relocalisés dans des pays attractifs, mais nous avons encore aujourd'hui les centres de recherche et développement.

Quant aux grands groupes internationaux, ils localisent depuis quelques années un certain nombre de centres de recherche en France dans le domaine du numérique, ils nouent des partenariats public-privé avec des laboratoires et là aussi, de notre point de vue, nous

devons nous en réjouir, car ce sont ces grands groupes qui tirent l'innovation dans le monde et le fait que notre recherche publique ou privée soit reliée par des partenariat est essentiel pour notre capacité d'innovation et notre tissu productif.

Pour finir, faut-il réformer le CIR ? Que faire face à la fraude ?

Oui, un certain nombre d'entreprises peuvent détourner le CIR, mais le solde global est positif pour l'économie. Il est donc indispensable de préserver le dispositif. Je ferai référence à Christine Lagarde, très investie sur le sujet quand elle était ministre des finances : *« ma préférence absolue est qu'on ne touche pas au système, qu'on ne le déstabilise pas, ni au motif qu'il privilégierait de grandes entreprises, ni au motif qu'il privilégierait des entreprises qui ont à dessein "saucissonné" leurs investissements en créant des filiales ici ou là, ni même au motif que, peut-être, à la marge, il y a un peu de fraude. Introduire des variations, déséquilibrer un système enfin équilibré me paraît dangereux pour l'innovation dans notre pays, laquelle est déterminante pour sa compétitivité ».*

Effectivement, les entreprises investissent en recherche et développement sur des projets de long terme. Le CIR a été maintes fois réformé. Nous nous réjouissons de la « sanctuarisation » annoncée par le président de la République et nous pensons que la priorité doit aller à la stabilisation.

Pour autant, puisque votre perspective est celle de la réforme, nous avons quelques pistes d'amélioration, à la marge, que nous vous soumettrons.

M. Francis Delattre, président. – Je vous remercie. La parole est à Stéphane Lacrampe.

M. Stéphane Lacrampe, président de l'entreprise OBEO. – Je suis ici pour apporter un témoignage : que fait-on, dans une PME, avec le crédit d'impôt recherche ?

Je suis président de la société OBEO, que j'ai fondée en 2005. Nous comptons 65 collaborateurs. Nous réalisons 30 % de notre chiffre d'affaires à l'international et nous adressons essentiellement aux « grands comptes », c'est-à-dire aux grands groupes. Notre métier n'est pas très facile à expliquer : nous développons des logiciels permettant à nos clients de maîtriser la conception ou l'opération de systèmes complexes. Par exemple, dans le domaine spatial, nos technologies sont utilisées quand on doit passer d'une expression de besoins à un cahier des charges détaillé qui doit pouvoir être remis à des sous-traitants pour fabriquer le système. Cette phase de définition des spécifications détaillées nécessite la collaboration d'équipes larges et pluridisciplinaires. Pour faire collaborer toutes ces personnes, construire un système cohérent et optimal par rapport à l'ensemble des contraintes existantes, qui peuvent être de coût, réglementaires, physiques, des technologies avancées sont nécessaires : nous les développons et les déployons auprès de nos clients dans plusieurs domaines dont l'aéronautique, la défense et l'énergie.

Développer ces technologies demande un effort de R&D très conséquent : nous y consacrons 30 % de notre chiffre d'affaires depuis notre création. Nos collaborateurs sont quasiment tous de niveau bac +5 à bac +8. Ces investissements nous permettent de nous développer sur un marché dont les concurrents sont de grands éditeurs internationaux, américains notamment, tels qu'IBM. Nos clients recherchent, dans notre offre, des facteurs différenciateurs en termes d'innovation, de technologie et de savoir-faire.

Pour financer cet effort de R&D, nous recourons au bénéfice de notre activité commerciale. Le CIR, couplé à des subventions à travers des projets collaboratifs, vient jouer un rôle de démultiplicateur dans notre capacité à investir en R&D, de l'ordre d'un facteur deux. Développer des logiciels coûte très cher et nécessite d'être perpétuellement innovant.

Le CIR est un enjeu important pour une *start up* comme la nôtre. Non pas pour faire de l'optimisation fiscale, mais pour bénéficier d'un effet de levier direct, l'argent qui nous est reversé nous permettant d'embaucher du personnel de recherche. Tout changement de son cadre législatif est donc susceptible d'affecter notre trésorerie.

Ainsi, un Bulletin officiel des finances publiques-impôts (Bofip) du 4 avril 2014 est venu modifier la façon dont la sous-traitance est comptabilisée dans la déclaration du CIR. S'il était sans doute motivé par un désir louable d'éviter une double déduction, il fait peser sur le sous-traitant le risque d'un crédit d'impôt négatif, c'est-à-dire finalement d'imposer la R&D. Le Bofip nous oblige en effet à déclarer le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de la sous-traitance. Or, une société vend une prestation avec un objectif de marge. Ainsi, le chiffre d'affaires réalisé est par définition supérieur aux coûts, si bien que le crédit d'impôt, qui fait la différence entre le produit de la vente et les coûts, va être négatif. Certaines sociétés, dont la nôtre, ont donc décidé de se retirer de l'agrément du CIR pour éviter ce risque.

M. Francis Delattre, président. – Nous touchons là à un point sensible, que nous voulons bien comprendre. Vous êtes une société de services ...

M. Loïc Rivière. – Nous sommes éditeurs, donc nous vendons des produits, mais également des services d'accompagnement de la clientèle dans leur mise en œuvre.

M. Francis Delattre, président. – La règle est que, dans les relations avec les sous-traitants, ce soit le donneur d'ordre qui récupère le CIR. Comment vous situez-vous à cet égard ?

M. Loïc Rivière. – La règle à l'origine, en fait, était que le donneur d'ordre déclare le CIR, à défaut de quoi le sous-traitant peut le faire, en fournissant alors à l'administration un justificatif en ce sens. Le Bofip est venu retirer du CIR le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de la sous-traitance, ce qui n'était pas prévu dans la loi. Le bulletin va jusqu'à indiquer que si le donneur d'ordre fait du CIR, le sous-traitant qui n'en fait pas devra malgré tout retirer ce chiffre d'affaires.

M. Francis Delattre, président. – Cela fait partie de nos préoccupations : clarifier, uniformiser et sécuriser les procédures de déclaration.

M. Loïc Rivière. – Le dispositif était fiable, pour nous, avant ce Bofip : nous faisons attention à ce que nos activités soient éligibles, et à obtenir dans ce cas un justificatif ...

M. Francis Delattre, président. – Depuis quand le système a-t-il changé ?

M. Loïc Rivière. – Depuis le 4 avril 2014 donc, et de façon rétroactive trois ans avant, ce qui fait peser un risque très important.

Mme Diane Dufoix. – A l'Afdel, nous avons la particularité de représenter des donneurs d'ordre et des sous-traitants. Nous avons à cœur de vous présenter l'impact d'un

texte comme ce Bofip, qui nous a pris par surprise et a eu des conséquences sur nos entreprises.

Certains proposent la suppression de l'agrément, suggérant que les dépenses soient prises en compte au niveau du sous-traitant. Nous considérons pour notre part que l'agrément est plutôt un bon système, et qu'il faut en revanche s'assurer que le donneur d'ordre communique les dépenses qu'il déclare comme éligibles au sous-traitant pour éviter ce problème de double prise en compte.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Je souhaiterais que l'on s'attarde sur les problématiques que vous pouvez rencontrer, liées à votre spécificité. L'un des sujets récurrents semble être la difficulté à distinguer ce qui relève de la R&D de ce qui relève de l'innovation ; quelle est votre analyse de ce point de vue ? Comment percevez-vous les contrôles effectués par l'administration fiscale ?

Vous avez cité les objectifs de notre commission d'enquête, dont fait partie la question de l'indépendance nationale. Nous cherchons à savoir s'il y a bien, *via* la mobilisation du CIR, une progression de l'effort de R&D et de l'emploi scientifique dans notre pays, et si nous en tirons réellement les bénéfices. Pouvez-vous nous donner votre analyse à cet égard ?

Mme Diane Dufoix. – C'est lors des contrôles que l'on découvre des problèmes d'éligibilité. Nous avons réalisé une petite enquête, d'où il ressort que les deux-tiers de nos adhérents en ont subi un au cours des cinq dernières années. Il n'y a pas pour autant de tendance à l'augmentation des contrôles sur le long terme.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Ont-ils lieu sur pièces ?

Mme Diane Dufoix. – Oui. Nos adhérents nous font part de leur caractère douloureux, du fait qu'ils mobilisent en général le président de l'entreprise et qu'ils s'étalent sur plusieurs mois parfois. D'après une estimation qualitative que nous avons faite, 5% du montant du CIR est absorbé dans la gestion par l'entreprise de ces contrôles.

Les expériences sont très disparates, en réalité. Une moitié des entreprises sondées fait état de bonnes relations avec l'expert, l'autre moitié de relations difficiles. De plus, le traitement par l'administration est assez différent selon les territoires. Nous reconnaissons la légitimité de tels contrôles, mais souhaitons sécuriser nos entreprises pour que celles de bonne foi ne soient pas mises en difficulté à cette occasion.

Nous avons constaté une variabilité dans l'interprétation des textes par les experts. Afin de la réduire, nous intervenons, avec le Syntec et aux côtés de l'administration et d'experts référents, dans la commission nationale tripartite sur le CIR. Nous y discutons des notions scientifiques appliquées au champ du numérique pour la mise en œuvre du CIR, en vue de l'élaboration d'un référentiel spécifique à notre secteur d'activité.

M. Francis Delattre, président. – Combien avez-vous de rescrits chaque année parmi vos membres ?

Mme Diane Dufoix. – Peu. C'est un bon dispositif, que nous soutenons pleinement. Le rescrit « jeune entreprise innovante » (JEI) fonctionne mieux car il est très sécurisant. La question de la rétroactivité pose aujourd'hui problème dans le rescrit CIR, une entreprise pouvant se voir opposer après coup l'inéligibilité de ses dépenses déclarées.

M. Daniel Raoul. – La difficulté vient de la progression de la recherche par rapport au rescrit initial : il faudrait créer un rescrit évolutif ou glissant ...

M. Loïc Rivière. – C'est ce qui existe sur le rescrit JEI.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Où sont basées les entités qui exploitent les logiciels développés en France ? En d'autres termes, existe-t-il en ce domaine des « GAFA à la française », c'est-à-dire des entreprises transférant à l'étranger les revenus des logiciels développés en France ?

M. Loïc Rivière. – C'est difficile de répondre pour l'ensemble des entreprises ... Ces mécanismes d'optimisation sont généralement impossibles à monter pour les PME.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Cela dépend si elles sont rattachées ou non à un grand groupe ...

M. Loïc Rivière. – Celles que nous fédérons à l'Afdel sont indépendantes, à l'instar de la société Obeo. Il est plutôt positif que les entreprises localisent la recherche et l'emploi sur notre territoire, avec les externalités positives que cela induit ; le CIR est, à cet égard, un élément d'attractivité.

M. Francis Delattre, président. – L'objectif n'est pas que d'avoir des emplois de R&D, mais d'en créer de nouveaux sur le territoire et d'embaucher davantage de doctorants. Dans certains secteurs, il ne faut pas que ces emplois s'expatrient au Canada ! Nous aurons là une réflexion à avoir.

M. Loïc Rivière. – C'est vrai que bon nombre de développeurs français font les beaux jours d'entreprises de la Silicon Valley. Cet élément d'attractivité est assez important en effet ; certains secteurs industriels – je citais le cas des jeux vidéo tout à l'heure – ont subi des départs de chercheurs à l'étranger. Pour ce qui est des docteurs, et plus largement des scientifiques, le CIR est l'un des facteurs d'attractivité de ces emplois. Mais il y a en France une forme de défiance entre le monde de la recherche publique et celui de l'entreprise, sur laquelle nous devons travailler. Le CIR n'est qu'un élément de réponse à cet égard.

La limite entre R&D et innovation est en effet source de difficultés dans notre domaine, beaucoup d'éditeurs de logiciels n'en n'ayant pas la même appréciation que l'administration. Le secteur numérique, très innovant, tire la croissance ; lorsque l'on regarde l'évolution de son éligibilité au CIR, on constate qu'elle n'est pas au diapason de ces changements technologiques. Cela parce que de nombreuses innovations relèvent de l'usage, du modèle économique ou du *marketing*, et ne sont donc pas prises en compte par le CIR. D'où la création du crédit d'impôt innovation, qui laisse cependant beaucoup d'entreprises sceptiques.

M. Stéphane Lacrampe. – Cela rejoint la problématique des contrôles ...

M. Francis Delattre, président. – Il n'y a que très peu de contrôles en matière de CIR !

M. Stéphane Lacrampe. – En tout cas, nous sommes bien prévenus qu'il y a un risque de contrôle fort.

M. Loïc Rivière. – Le principe du contrôle n'est pas discutable. Dans le CIR, il est quasi systématique, sur plusieurs années. Si le périmètre était clair et bien défini, il n'y aurait pas de problème ; or, il y a une mésentente sur ce point entre l'administration et les entreprises. Dans la commission tripartite précédemment évoquée, nous avons beaucoup de mal à avancer sur ce point. Les entreprises souhaitent de la clarification.

M. Francis Delattre, président. – Quel est l'intérêt de développer la R&D si c'est pour fournir des emplois de production dans d'autres pays ? Avons-nous des retours sur investissement des dépenses engagées au titre du CIR à cet égard. Par ailleurs, y-a-t 'il corrélation entre la montée en puissance du CIR et l'évolution de la R&D dans notre pays.

M. Loïc Rivière. – Une entreprise crée un emploi parce qu'elle en a besoin, et pas uniquement parce qu'il existe un dispositif fiscal incitatif. S'agissant de l'implantation des centres de R&D, nous avons de grandes entreprises ayant des processus de production intégrés dans différents pays ; le CIR, qui ne concerne que la R&D, ne peut remettre en cause une telle logique, pensée en fonction d'autres paramètres.

S'il peut avoir un impact sur la localisation de la R&D, le CIR n'en n'aura pas forcément sur celle de la production. Mais pour les entreprises continuant de produire sur notre territoire, il est indispensable qu'elles y localisent également l'amont du processus. Le CIR ne remettra donc pas en question l'organisation de l'économie à l'international ; en revanche, il permettra de maintenir sur notre territoire ce qui peut encore l'être.

M. Daniel Raoul. – Si l'on prend l'exemple des jeux vidéo, secteur soutenu par un crédit d'impôt, et les pratiques de *dumping* fiscal existant au Québec, il y a bien une problématique de non-retour sur investissement ...

M. Loïc Rivière. – Ce secteur a été affecté par la fuite, non pas seulement des distributeurs et exploitants, mais surtout des créateurs de jeux vidéo, c'est-à-dire des studios de création. Il y a un crédit d'impôt spécifique aux jeux vidéo, mais l'exemple est en effet assez illustratif.

M. Francis Delattre, président. – Il commence en fait à y avoir un mouvement de retour dans le pays d'origine : Apple vient d'implanter sa première usine d'assemblage aux États-Unis. Nous voulons aller en ce sens pour notre pays.

M. Loïc Rivière. – L'entreprise Dassault Systèmes conçoit, développe et produit l'ensemble de ses produits en France ; donc c'est possible dans le logiciel.

M. Francis Delattre, président. – Puisque les économistes nous expliquent que les entreprises mondialisées finissent par s'implanter dans les pays où elles ont un marché, on peut espérer que ce sera le cas dans notre pays. Merci en tout cas pour votre contribution à nos travaux.

La réunion est levée à 18 h 00.

Jeudi 16 avril 2015

- Présidence de M. Francis Delattre, président -

**Audition de MM. Pierre-Olivier Goineau, président de France Biotech, et
Renaud Vaillant, directeur général de Theravectys**

La réunion est ouverte à 13 h 45.

M. Francis Delattre, président. – Nous recevons de M. Pierre-Olivier Goineau, président de France Biotech, et M. Renaud Vaillant, directeur général de Theravectys. Notre commission d'enquête porte sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche (CIR) de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays. Elle comprend 21 sénateurs. Elle a été réclamée par le groupe CRC, auquel appartient Mme la rapporteure.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Pierre-Olivier Goineau et Renaud Vaillant prêtent serment.

M. Francis Delattre, président. – Le CIR coûte 5,5 milliards d'euros. Nous cherchons donc à en vérifier la pertinence. Je souhaite que nous le débarrassions de ses éventuelles malfaçons afin de le protéger : la R&D est un atout pour la France, nous devons l'encourager !

M. Pierre-Olivier Goineau, président de France Biotech. – Merci de nous recevoir, nous qui sommes des utilisateurs du CIR. M. Renaud Vaillant est le directeur général d'une petite société dans le domaine de la santé. À ce titre, il est un adhérent de France Biotech. Je suis moi-même cofondateur de la société Erytech Pharma, qui couvre toutes les phases de recherche sur la leucémie, jusqu'à la procédure européenne d'enregistrement – c'est l'une des seules à avoir réussi ce parcours en Europe au cours des dix dernières années. Erytech Pharma est en grande partie le fruit des politiques publiques de soutien, tout comme l'entreprise de M. Vaillant.

France Biotech est une association d'environ 200 entrepreneurs dans le domaine des sciences de la vie. Le foisonnement des technologies qu'ils développent reflète la richesse de notre pays. Chacune est protégée par un brevet : la concurrence est mondiale. Le cancer ne concerne pas seulement les patients français. Par conséquent, notre secteur est binaire : le deuxième à trouver a tout perdu, puisqu'il ne peut pas déposer de brevet. Pour rester dans la course, il faut non seulement une recherche académique de qualité, mais aussi des fonds. Pendant douze ans, ma société n'a dégagé aucun revenu.

Nous avons donc vécu avec des financements privés et, dans une moindre mesure, publics. L'argent privé venait de *business angels*, de fonds d'amorçage irrigués par la BPI, du capital-risque voire, depuis 24 mois, de fonds boursiers : avec soixante entreprises cotées, la bourse de Paris est devenue la première place européenne pour nos sociétés. Les soutiens publics ont résulté de politiques qui, de gouvernement en gouvernement, ont été maintenues, ce qui est une excellente chose : comme nous fonctionnons sur des cycles longs, toute modification fiscale ou réglementaire peut nous désarticuler, voire nous détruire. Oséo, désormais repris par la BPI, nous finance directement par des subventions ou indirectement par des fonds d'investissement. L'agence nationale de la recherche (ANR) et le ministère de

l'industrie, via le Fonds unique interministériel (FUI), octroient des subventions. Le CIR, enfin (même si la modification de 2008, supprimant la part en accroissement, nous a beaucoup pénalisés) est pour nous une ressource stable, et c'est ce qui fait sa valeur, car notre horizon est de moyen ou long terme.

Plus de 90 % de nos dépenses sont consacrés à la recherche, puisque que nous n'avons pas de coûts de marketing ou de distribution. Plus elle se développe, plus notre recherche est onéreuse : le passage d'expériences sur les souris aux tests sur l'homme change la structure des coûts. De la phase 1 jusqu'au Graal que constitue l'autorisation de mise sur le marché (AMM), la dimension des études ne fait que s'accroître, leur prix également, et le CIR n'en est que plus important pour nous. Aujourd'hui, la France est le meilleur pays au monde pour créer une entreprise innovante. Sa seule faiblesse est le manque d'investissements privés. La moitié des sociétés que nous fédérons ont été créées par des chercheurs issus d'organismes publics.

M. Francis Delattre, président. – Que voulez-vous dire ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Je pense aux laboratoires académiques de l'Inserm, du Cnrs, ou hospitaliers, hospitaliers universitaires ou universitaires.

M. Francis Delattre, président. – Et l'institut Pasteur ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Oui, ainsi que le CEA.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Et le reste ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Les autres entreprises ont été créées par des entrepreneurs ou sont des boutures de grands groupes. Nos liens avec la recherche publique sont donc importants. Dans le domaine de la santé, nous sommes même, mutuellement, nos premiers partenaires. Bref, il n'y a pas opposition mais collaboration entre secteur privé et recherche publique. Le seul bémol est la faiblesse de l'investissement privé.

M. Francis Delattre, président. – Travaillez-vous avec des laboratoires universitaires ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Oui. Il est impossible de développer les produits sur lesquels nous travaillons, qui font appel à de multiples technologies, sans coopérer avec plusieurs acteurs.

M. Francis Delattre, président. – Est-ce à dire que le milieu universitaire s'implique davantage que dans le passé ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Oui. Il est vrai qu'il dispose aujourd'hui de fonds moindres, et qu'il a donc plus besoin de nous. Puis, il faut une part de recherche publique dans les projets que l'ANR subventionne. Nos brevets sont largement issus de cette recherche. Et nous sommes très ouverts aux projets collaboratifs.

L'emploi est lié aux découvertes. Or, avec de plus maigres moyens, nos petites sociétés font plus de découvertes que Sanofi. Mais au moment de diffuser les résultats dans le monde, elles doivent s'associer avec un gros laboratoire, seul à même de commercialiser les produits sur le marché international. C'est pourquoi notre place n'est pas toujours apparente.

Ces partenariats ont mis longtemps à se normaliser : ils n'existent que depuis quinze ans, contre vingt-cinq aux États-Unis. À présent qu'ils fonctionnent, notre secteur va très bien.

Nous employons environ 7 000 personnes, dont les trois quarts ont des formations supérieures à Bac + 5, souvent à Bac + 10. Certains ont fait leur post-doc aux États-Unis et ont été recrutés grâce au dispositif permettant de leur offrir un salaire compétitif. Certains sont pharmaciens ou médecins. En moyenne, ils sont jeunes. Qui emploie les jeunes chercheurs, en France ? Surtout nous ! Proportionnellement, nous embauchons beaucoup plus que les grosses entreprises pharmaceutiques. En 2014, nous avons recruté 500 chercheurs, ce qui, rapporté à notre effectif de 7 000, est considérable.

M. Francis Delattre, président. – Combien touchez-vous au titre du CIR ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Environ 150 millions d'euros, partagés entre 250 ou 300 sociétés, dont 80 % ont moins de 10 ans et 60 % emploient moins de 10 personnes. Il s'agit donc de petits crédits d'impôt.

M. Francis Delattre, président. – Comment sont-ils répartis dans les projets de co-développement ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – La notion d'agrément pose problème. La loi impose un choix entre le statut de prestataire et celui de chercheur, ce qui ne correspond pas à la réalité. Cela crée une situation de concurrence déloyale car les autres sociétés européennes ne sont pas soumises à une telle exigence. Si nous n'avons pas d'agrément, nos partenaires ne peuvent percevoir de CIR au titre de la recherche que nous faisons pour eux, mais ils le peuvent pour nos concurrents étrangers. Or c'est le contribuable français qui paie...

M. Francis Delattre, président. – Il est donc normal qu'il puisse contrôler ! Quels sont les résultats du CIR ? Vous développez plusieurs services...

M. Pierre-Olivier Goineau. – Plusieurs recherches.

M. Francis Delattre, président. – Mais vous vendez bien un produit ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Au terme d'un cycle long. C'est pourquoi nous avons besoin, si longtemps, de ressources stables.

M. Renaud Vaillant, directeur général de Theravectys. – Theravectys est une émanation de l'Institut Pasteur, créée en 2005. Nous développons une nouvelle génération de vaccins thérapeutiques. Nous sommes la première société au monde à démarrer en ce domaine des essais sur l'homme. Depuis dix ans, cette société a réuni 39 millions d'euros de financements, à un rythme qui s'est accéléré avec son développement. Presque 30 % de cette somme provient de fonds publics, dont 14 % issus du CIR.

M. Francis Delattre, président. – Quel est le chiffre d'affaires de cette société ?

M. Renaud Vaillant. – Nous avons vendu un écran, soit 1 000 euros... Pour l'heure, nous n'avons pas de chiffre d'affaires. Nous espérons mettre, à terme, un produit sur le marché.

M. Pierre-Olivier Goineau. – Erytech, que j'ai fondée il y a douze ans, a permis de prolonger la vie des patients âgés. Nous aurons une AMM dans deux ans : le temps de la

pharmacie est un temps réglementaire, très lent. Par contraste, le chiffre d'affaires pourra s'élever très rapidement à plusieurs centaines de millions d'euros. En tout, nous avons levé environ 60 millions d'euros, dont 20 provenaient de contributions publiques, fournies pour moitié par la BPI et Oséo et pour moitié par le CIR. L'avantage de cette ressource publique est sa prévisibilité. Certes, le contribuable doit pouvoir contrôler cet argent. Cela ne nous pose pas de problème : plus de 80 % de notre activité étant liée à la R&D, elle se décline par projets, ce qui la rend très lisible. Nous avons d'excellentes relations avec les services fiscaux en régions – moins en Ile-de-France. L'agrément est un obstacle à la recherche collaborative. Pourquoi ne pas créer un code projet qui aide l'administration fiscale à mieux nous suivre ?

M. Francis Delattre, président. – Vos produits restent-ils en France ? Créez-vous des emplois ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Nos produits ont vocation à être vendus dans le monde entier, en partenariat avec les grandes entreprises pharmaceutiques. Nous sommes peu délocalisables, car intégrés dans une chaîne de recherche et de production.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Parmi les entreprises que vous fédérez et qui dépendent de la recherche publique, combien sont des PME ? Que deviennent les produits des actifs ? Combien d'entreprises survivent à un cycle de douze ans ? Le CIR constitue une injection considérable d'argent public dans la recherche privée. Il est bien normal que l'État, qui le finance, se préoccupe de son rendement, qui n'est pas facile à cerner. Sanofi touche, je crois, entre 125 et 130 millions d'euros de CIR chaque année. C'est juste un peu moins que vous ! Comment les sommes que vous percevez sont-elles ventilées ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Nous sommes très indépendants des grandes entreprises pharmaceutiques. Parmi les entreprises membres de France Biotech, 50% ont été créées par la recherche académique, 20% sont nées d'une scission au sein d'une d'entreprise.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Ce sont des *start-up* ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Oui.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Que deviennent-elles ensuite ?

M. Renaud Vaillant. – Les grandes entreprises pharmaceutiques contribuent très peu à la création de nouvelles sociétés. Mais la collaboration avec elles peut être, pour une petite société, un levier de croissance considérable. Nous avons développé une plateforme technologique et nous nous concentrons sur quelques applications spécifiques.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Qui recueille les fruits de toute cette activité ?

M. Renaud Vaillant. – Nous pouvons signer un partenariat avec de grosses entreprises comme Sanofi, Roche...

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Y compris des entreprises étrangères ?

M. Renaud Vaillant. – Nous sommes dans un écosystème international. La tuberculose ou la leucémie ne connaissent pas les frontières... Une fois validée la technologie, l'accord de collaboration permet de toucher un *up-front payment* immédiatement, puis des versements à chaque jalon de la vie du médicament. Nous percevons également des *royalties*, qui peuvent être réinvestis. Les montants vont jusqu'au milliard d'euros. C'est un cercle vertueux. Bien sûr, pour l'enclencher, il faut avoir suffisamment investi au départ.

M. Pierre-Olivier Goineau. – Nous avons signé un accord de distribution avec l'italien Recordati : 45 % des *royalties* nous reviendront, et 10 millions d'euros nous sont versés immédiatement.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Il y a à cette étape un retour sur CIR, pour l'Etat ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Oui, nous paierons des impôts et cela constituera un retour sur investissement pour l'État. De même, Adocia, spécialisée dans le diabète, a obtenu 380 millions d'euros en signant avec une société américaine et Selectis, 500 millions d'euros. Dans ces deux cas, des *royalties* conséquentes reviendront en France. D'autres, comme Onxeo, décident de distribuer elles-mêmes leur produit. Il n'y a pas de modèle unique. Mais à mesure qu'elles mûrissent, le chiffre d'affaires de nos sociétés va croître.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Quelle est leur ancienneté, en moyenne ? L'État supporte un risque.

M. Pierre-Olivier Goineau. – Tout comme les entrepreneurs et les investisseurs.

Mme Corinne Bouchoux. – Avez-vous, en sus du CIR, des aides de l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) ou un crédit d'impôt innovation (CII) ? Avez-vous des sous-traitants à l'étranger ? Parfois le CIR exerce un effet de levier. Pour vous, il agit plutôt par infusion, en apportant de l'argent indispensable à votre développement. *Quid* si, après avoir fait une géniale découverte, vous êtes rachetés par un groupe étranger ? Votre entreprise n'existera plus ; il y aura une évaporation de CIR. D'autant que des fonds d'amorçage auront été versés également, dans la plupart des cas.

M. Pierre-Olivier Goineau. – Les aides sont déduites du CIR que nous sollicitons, qu'il s'agisse d'aides européennes ou françaises.

Mme Corinne Bouchoux. – Quelle est la ventilation des autres aides ?

M. Renaud Vaillant. – Sur 39 millions d'euros, Theravectys a touché 5,1 millions d'euros de subventions et avances remboursables et 5,6 millions d'euros de CIR. Mais nous soustrayons de l'assiette du CIR les aides perçues : 13 % pour le financement public et 14 % pour le CIR. Avons-nous absolument besoin du CIR ? Nous venons de signer un protocole d'accord avec des investisseurs pour 50 millions d'euros. Ceux-ci réalisent actuellement l'audit préalable au versement de ce montant. Nous aurons donc de quoi nous développer jusqu'en septembre prochain, à condition que nous obtenions le remboursement du CIR au titre de 2014. Heureusement, nous avons d'excellentes relations avec notre centre des impôts et nous avons obtenu ce remboursement, à hauteur de 2,1 millions d'euros, dès le mois d'avril. Cela représente le salaire de 26 à 30 chercheurs pour un an. Le risque pris par l'État, c'est de créer de l'emploi !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Les grands groupes participent-ils à cet effort ?

M. Renaud Vaillant. – Il faut un investissement important en amont. Aucune société ne peut se développer uniquement sur le CIR. Il n'intervient qu'après. Theravectys a l'ambition de devenir un grand groupe pharmaceutique et de vendre certains produits directement. Pour cela, nous devons investir dans notre propre capacité de production. Lorsque nous en avons débattu avec les actionnaires, il s'agissait de 5 millions d'euros et de 15 emplois. Grâce au CIR je leur ai démontré que la France était le pays le plus compétitif au monde pour faire de la R&D.

M. Michel Vaspart. – Attention à ne pas trop dire que tout va bien pour vous : en France, on a tendance à taper sur ce qui fonctionne ! Comment faire pour que la valorisation de la production permise par le CIR reste sur notre territoire ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – En sanctuarisant le CIR. Nous aussi avons décidé de produire en France. Nos partenaires étrangers ont compris que c'était avantageux, et il n'y a plus d'appel à la délocalisation. Les entrepreneurs ont besoin de prévoir. Toute modification des dispositifs existants nous désarticulerait. Certains pourraient toutefois être réorientés. La collecte des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) s'élève à 700 millions d'euros par an. Celle de l'assurance-vie, à 150 milliards. Il suffirait d'en prélever 1% pour tripler le soutien privé à la R&D...

M. Francis Delattre, président. – La loi Macron s'y intéresse.

M. Pierre-Olivier Goineau. – L'innovation thérapeutique passe avant tout par les médecins. Or la recherche clinique est en train d'être démantelée, sans raison valable, par une application dogmatique du contrat unique. Nous allons interpeller la ministre sur ce point, ainsi que le Premier Ministre. Si les médecins arrêtent la recherche clinique, nous devons déposer le bilan ! La subsidiarité entre l'Agence européenne du médicament et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est mal conçue. Les délais sont longs. Au Japon ou aux États-Unis, les agences sont beaucoup plus réceptives à l'innovation.

M. Michel Canevet. – Certes, les contraintes administratives freinent votre développement, comme le montrait bien une tribune de M. Franck Zal la semaine dernière. Il serait dommage que l'attractivité de la France en pâtisse. Pourquoi ne pas transformer le CIR en avance remboursable ?

M. Francis Delattre, président. – M. Canevet est membre de la commission des finances...

M. Pierre-Olivier Goineau. – Le système actuel est neutre. Lorsque la société paie ses impôts, cela compense le CIR. Le transformer en avance remboursable générerait un stress considérable, pour des entreprises qui sont parfois engagées dans des essais qui durent trois ou quatre ans. Le mode de fonctionnement actuel a fait ses preuves.

M. Didier Mandelli. – Nous sommes quelques-uns à ne pas adhérer au climat de suspicion envers le CIR que trahit l'intitulé de notre commission d'enquête. Merci et bravo à ces chefs d'entreprises innovantes pour tout ce qu'ils font depuis des années. Le CIR a-t-il été déterminant pour la place qu'occupe la France aujourd'hui dans l'innovation ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Oui.

M. Didier Mandelli. – Doit-il être préservé ?

M. Renaud Vaillant. – Oui.

M. Michel Berson. – Le CII vous est-il également utile ? Doit-il être fusionné avec d'autres dispositifs ?

M. Pierre-Olivier Goineau. – Pour nous, il est inutile. Nous sommes dans la recherche et non dans l'innovation. Il est même, pour nous, source d'ennuis car les services de contrôle cherchent à requalifier des recherches en innovations – car le taux n'est pas le même...

M. Michel Berson. – C'est ce que je pensais.

M. Renaud Vaillant. – L'objet du CIR est de favoriser la recherche en France.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Je vous rappelle que je vous ai adressé un questionnaire. Des réponses complémentaires par écrit seront les bienvenues. En particulier j'aimerais savoir, je le répète, quel est le pourcentage d'entreprises de votre secteur qui disparaissent après avoir bénéficié du CIR.

M. Renaud Vaillant. – Merci de nous avoir entendus. Nous ne le sommes pas toujours !

M. Francis Delattre, président. – Merci à vous.

La réunion est levée à 14 h 55.

Lundi 4 mai 2015

- Présidence de M. Francis Delattre -

Table ronde de syndicats de chercheurs

La réunion est ouverte à 16 heures.

M. Francis Delattre, président. – La commission d'enquête a pour objectif de faire le point sur un dispositif fiscal qui, aujourd'hui, représente plus de cinq milliards d'euros de dépense fiscale. Le Parlement entend déterminer si le crédit d'impôt recherche (CIR) obéit à un bon ciblage et si des sommes aussi importantes sont utilisées le plus efficacement possible. Sur des sujets plus sensibles, je vous aurais demandé, dans le cadre d'une commission d'enquête, de prêter serment. Je suis toutefois persuadé que vous nous direz tous votre vérité. Je vous rappelle, en revanche, que ce qui est dit ici doit rester confidentiel.

Au départ, les initiatives concourant à mettre en place un CIR dont la création remonte à trente ans et le changement de dimension à 2008 faisaient jusqu'à maintenant, au sein des groupes politiques, plutôt consensus.

M. Patrick Monfort, secrétaire général du Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS – FSU). – En tant que syndicat des chercheurs des organismes de recherche, nous sommes attachés au développement de la recherche publique mais aussi de la recherche privée. Nous sommes donc bien concernés par le débat sur le CIR. Le développement de la recherche vers le système industriel peut effectivement bénéficier de fonds publics. Le problème, pour nous, réside dans l'absence d'un système transparent qui fasse l'objet d'une évaluation pour déterminer les objectifs de ce soutien public et le type de recherche soutenue. Hélas, l'ampleur prise par le CIR ne débouche pas sur un développement de l'emploi scientifique hors académique, en particulier en matière d'embauche de jeunes docteurs.

M. Henri-Édouard Audier, membre du bureau national du SNCS – FSU. – Le CIR n'a pas toujours rencontré l'unanimité dont vous faites état monsieur le Président. De longue date, les scientifiques, les syndicats de chercheurs, les instances scientifiques comme le comité national de la recherche scientifique (CoNRS) du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), de même que des commissions parlementaires – je pense au rapport de Christian Gaudin au Sénat qui a vertement critiqué certains aspects du CIR -, tout comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Commission européenne ont formulé des critiques à l'encontre du CIR, sans parler des rapports successifs de la Cour des comptes et du Comité des prélèvements obligatoires. Une constante, néanmoins : un certain nombre d'offices para-patronales vivent du CIR et l'encensent. Je prends pour exemple l'ACIES *Consulting Group* qui a mis en place le dénommé « Observatoire du CIR ».

Je lis ce que dit ACIES, et ses chiffres sont exacts : les dépenses de recherche des entreprises sont évaluées à 24,75 milliards d'euros pour 2007 et 30,07 milliards d'euros pour 2012, soit une progression notable de l'ordre de six milliards d'euros. Pour les mêmes années, on recense une dépense de CIR respectivement de 1,8 milliard d'euros puis de 5,33 milliards d'euros sur une période de forte montée en puissance de ce crédit d'impôt. Évidemment, ACIES *Consulting Group* conclut à un effet fantastique du CIR sur l'accroissement l'effort de recherche, voire à un effet de levier, c'est-à-dire que pour un euro dépensé par l'État, 1,5 euro serait investi par les entreprises. D'autres choses très intéressantes, même surprenantes tirées de cette étude : 28 000 emplois créés en quelques années dans le secteur privé de l'industrie, et la conclusion selon laquelle l'intensité de R&D de l'industrie française est supérieure à celle de l'Allemagne et figure parmi les plus élevées d'Europe.

On retrouve dans cette opération de *lobbying* la rhétorique récurrente et totalement trompeuse de la défense du CIR par des sociétés qui en vivent. Pourquoi ? Parce que ces chiffres sont exprimés en euros courants ! Quand on transforme ces euros courants en euros constants, vous reconnaîtrez quand même que 10 % d'inflation sur six ans jouent beaucoup plus sur 30 milliards d'euros que sur trois milliards d'euros. Je vous relis exactement la même phrase, mais en euros constants : la dépense intérieure de R&D des entreprises (DIRDE) est évaluée à 27 milliards en euros « 2012 » pour 2007 et 30,07 milliards d'euros pour 2012. L'augmentation n'est finalement que d'un peu plus de trois milliards d'euros. En ce qui concerne la dépense de CIR, l'augmentation ramenée en euros constants est de 3,3 milliards d'euros. Quelle que soit la période examinée, aucun effet de levier n'est constaté. D'une manière générale, le CIR s'est substitué à l'investissement des entreprises. Il n'a pas créé quoi que ce soit de nouveau.

On nous dit que c'est fantastique, que grâce à ce dispositif la France se redresse... C'est faux. L'effort de la France en matière de DIRDE se situe à 1,44 % du produit intérieur

brut (PIB), ce qui la place au 15^e rang mondial. D'autres pays enregistrent des performances bien supérieures : Israël avec 3,49 %, la Corée du Sud avec 3,26 %, le Japon avec 2,65 %, la Finlande et la Suède avec 2,28 % et l'Allemagne avec 2 %.

Certes, nous avons un passif. Est-ce que le CIR depuis 2007 a servi à remonter la position française ? Dans le dernier fascicule de l'OCDE de la série « Principaux indicateurs de la recherche et de la technologie », le tableau n° 25 présente la DIRDE exprimée en euros constants et en monnaie comparable. Sur cette période de très fort accroissement du CIR pour la France, on relève que pour quelques pays, l'effort demeure inchangé mais était déjà très élevé (Finlande, Japon...), et que la France, avec 14,6 % d'augmentation en euros constants, fait un peu mieux que certains pays et un peu plus mal que d'autres. Par exemple, l'Allemagne, qui ne dispose d'aucun crédit d'impôt en faveur de la recherche, a augmenté son effort de 20 %. Dans le même temps, Taipei affiche une progression de son effort de recherche de 64 %, la Corée du Sud de 71 %, ce qui explique peut-être pourquoi c'est désormais ce dernier pays qui exporte des centrales nucléaires et non plus la France.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle nos performances seraient meilleures que l'Allemagne, le tableau précité montre que l'effort de nos amis outre-Rhin en matière de DIRDE est exactement le double de celui de la France, en euros constants, alors qu'ils n'ont pas de CIR. Le problème n'est pas que français. L'Europe ne représente plus que 20 % de la recherche des entreprises alors que le reste se partage de manière à peu près équilibrée entre l'Asie et les États-Unis.

S'agissant de la croissance du nombre de chercheurs dans les entreprises, on est dans une situation totalement ridicule. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche indique qu'en dix ans, le nombre de chercheurs dans l'industrie a connu une augmentation de 72 % et 10 % seulement dans le public. Or, quand vous prenez le ratio des dépenses salariales du public sur les dépenses des entreprises, vous constatez une constante absolument parfaite. En d'autres termes, pour répondre à l'observation selon laquelle le nombre de chercheurs progresserait de 70 % sans augmentation de la masse salariale, le ministère a répondu par une note reconnaissant un problème mais expliquant les anomalies relevées par le fait que le coût de l'accroissement du nombre de chercheurs (+ 70 %) dans le secteur privé a été absorbé par la diminution des crédits affectés à chacun, autrement dit par une baisse du coût unitaire du chercheur privé. N'importe quel responsable d'équipe que ceci est complètement ridicule. Le problème est qu'on a indexé un paramètre absolument fondamental pour la vie du pays, le développement de la recherche industrielle et de ses effectifs de chercheurs, sur une niche fiscale qui en détermine seule les évolutions en dehors de toute orientation stratégique.

Imaginez que vous créiez un crédit d'impôt sur la consommation d'essence, à hauteur de 20 % sur la consommation annuelle. À la fin de l'année, vous constaterez que la somme des consommations individuelles correspond à environ cinq fois la consommation nationale. On parle d'un système qui pousse à la triche sur une somme de six milliards d'euros qui ne sert absolument à rien et qui serait beaucoup plus utilement mobilisée sous d'autres formes pour soutenir la recherche industrielle. Je n'ai pas critiqué le crédit d'impôt innovation parce qu'il contient des éléments intéressants pour la prise en charge des intérêts d'investissement. Là au moins, on est sûr que l'entreprise investit, l'État rembourse une partie des intérêts d'investissement ou avance des aides remboursables en cas de succès. Nous pensons que les engagements que prend l'État avec le CIR équivalent à un gaspillage. Le CIR peut être utile pour les petites et moyennes entreprises (PME) – nous ne le contestons pas -, mais il est à supprimer pour les grands groupes.

M. Francis Delattre, président. – Il est paradoxal de dire que nous ne dépensons pas assez pour la recherche et de plaider pour la suppression du CIR, c'est en tout cas comme cela que je l'ai compris...

M. Henri-Édouard Audier, membre du bureau national du SNCS – FSU. – Non, je n'ai rien contre le fait qu'il soit utilisé autrement.

M. Francis Delattre, président. – Quand vous dites que les performances françaises en matière de DIRDE sont insuffisantes par rapport à celles enregistrées en Allemagne, l'écart n'est tout de même pas extravagant. Ensuite, quand vous avancez le moindre recours de l'Allemagne à l'argent public, il suffit de regarder les résultats : l'industrie de l'automobile génère 11 milliards d'euros de bénéfices, et le syndicat allemand de l'automobile indique que la moitié sera consacrée à la recherche, ce qui fait exactement 5,5 milliards d'euros. Avez une économie industrielle comme celle de l'Allemagne, vous disposez de marges de manœuvre plus confortables. Est-ce une raison pour condamner le petit système français du CIR ?

Une chose que je partage dans votre discours : l'effort des PME, des petits laboratoires qui tentent et ont besoin d'un coup de main. Je me suis rendu à congrès de Los Angeles sur les *start-ups*, j'étais fier de voir que nous étions les premiers et la plupart se sont montées grâce au CIR.

Je suis totalement contre, et je ne suis pas le seul parmi mes collègues, contre le fait de considérer que nous sommes face à une niche fiscale. Le CIR en est une parce qu'il s'agit formellement d'un crédit d'impôt, mais, dans l'état d'esprit de sa conception, il n'en est pas une. Ce n'est pas un problème de positionnement politique car il a été mis en place par un gouvernement socialiste et c'est le gouvernement de François Fillon qui en a changé l'assiette. Certes, tous les objectifs ne sont pas atteints, certaines entreprises identifient le CIR comme une niche fiscale, et c'est détestable. Mais je constate également des résultats : l'implantation des centres de recherche étrangers progresse, selon les chiffres produits par le ministère des affaires étrangères et du développement international, et le CIR ne semble pas totalement en dehors des préoccupations des investisseurs étrangers.

Sur des sujets aussi sensibles pour l'avenir du pays, nous sommes tous d'accord sur la nécessité de mieux cibler et d'aller vers un dispositif plus adapté aux besoins de notre industrie. Vous avez parlé du crédit d'impôt innovation, réservé aux investissements : c'est facile de cadrer des investissements en innovation. C'est moins le cas pour les investissements intellectuels. Le problème que nous avons est de déterminer le périmètre des recherches éligibles, comme le montre la dualité dans le contrôle fiscal entre le contrôleur des impôts classique et l'expert nommé par le ministère pour identifier ce qui relève véritablement du progrès de la recherche.

Vous nous parlez de triche, je ne le crois pas du tout. Ce que nous attendons de vous dans le cadre de cette commission d'enquête, ce sont des pistes d'action pour répondre à des problèmes identifiés. Comme le ministre Emmanuel Macron qui a récemment fait l'éloge du dispositif dans notre hémicycle, quand je crois à une idée, je la défends. Du reste, le Président de la République s'est engagé à le sanctuariser.

M. Laurent Diez, secrétaire général du Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES). – Nous n'avons pas d'opposition fondamentale. Sur ce dossier, nous avons plus de questions que de certitudes.

Notre pays souffre de beaucoup de choses, notamment du problème de l'évaluation. Comment peut-on évaluer un système qui est un peu complexe ? Un contrôle est indispensable, mais ce contrôle doit être simple pour les entreprises, notamment pour les PME et les très petites entreprises (TPE) qui démarrent et qui ont besoin de cet argent parfois pour assurer leur pérennité. Nous devons également nous poser la question de l'efficacité de ce crédit d'impôt pour l'emploi scientifique.

Ne nous leurrions pas, on nous envie notre CIR un peu partout dans le monde. Mais cela reste une source d'optimisation fiscale, ce qui n'est pas forcément un « gros mot » quand elle a des conséquences bénéfiques pour l'emploi ; cela peut le devenir, en revanche, lorsque de l'argent public est détourné de son objet initial.

Au moment de l'examen du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche en 2013, nous avons déploré l'absence de loi de programmation. Si nous avions une loi de programmation, intégrant le CIR, qui nous permettait de voir à plus long terme, les acteurs pourraient déterminer la manière dont ils comptent utiliser l'argent public. Les contributions figurant sur le site de votre commission d'enquête font apparaître, du côté des entrepreneurs, des inquiétudes sur la pérennité du système. Les rapports à la fois de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) et des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche avaient évalué à un milliard d'euros par an sur cinq ans, voire sur dix ans, les besoins de financement supplémentaire de l'enseignement supérieur et de la recherche pour véritablement s'imposer comme moteurs de croissance et permettre à notre pays de se sortir de la crise par le haut.

Le CIR, ce n'est pas de l'argent directement captable par l'État pour le redistribuer à un secteur. Cela reste de l'argent que l'État ne reçoit pas. Le fait de réduire le nombre de ses bénéficiaires ne suffirait pas à garantir que l'économie correspondante puisse être immédiatement mobilisable pour l'enseignement supérieur et la recherche.

M. Christophe Bonnet, secrétaire fédéral du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (SGEN – CFDT). – En tant que syndicat de l'éducation nationale, nous ne nous estimons pas forcément compétents sur les questions fiscales. L'activité de R&D ne recouvre pas forcément l'activité de recherche du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous identifions deux mesures, au sein du dispositif du CIR, qui influent directement et immédiatement sur l'enseignement supérieur et la recherche : le recrutement des docteurs, d'une part, et la sous-traitance des opérations de recherche aux organismes publics de recherche et aux universités. Ce sont deux mesures qui ont en commun d'avoir été ajoutées à peu près en même temps au dispositif vers 1999. Elles ont eu le droit à un coup de pouce, en 2004 et 2006, par le doublement des dépenses correspondantes pour leur prise en compte au titre du CIR, soit un effort qui peut paraître considérable, car ce n'est pas tout le temps que l'administration fiscale propose au contribuable de compter pour le double de sa valeur une dépense déductible, mais qui est peut-être également à l'inverse le signe du peu d'effet que ces mesures produisaient initialement.

S'agissant de l'embauche des docteurs, le bonus de 200 % des rémunérations vaut pour les deux années suivant le premier recrutement. Cela peut sembler séduisant, d'autant que dans le choix de recruter un ingénieur ou un docteur, on entend généralement circuler l'idée selon laquelle un ingénieur serait plus immédiatement productif qu'un docteur, ce qui prête à débat. En tout cas, du point de vue des recruteurs, ce bonus offert par le CIR devrait

compenser ce décalage. La Cour des comptes signale d'ailleurs que, compte tenu de la prise en compte du cumul des coûts de fonctionnement avec le coût salarial, avec un taux de CIR de 30 %, on peut constater des cas dans lesquels les dépenses de personnel sont couvertes à 120 % par le crédit d'impôt, ce qui paraît plus qu'intéressant pour l'entreprise qui recrute. L'avantage est encore plus sensible en outre-mer avec un taux supplémentaire d'avantage de 50 % depuis la nouvelle loi de finances.

Pour autant, l'impact de la mesure est faible. Dans sa lettre de mission à Patrick Fridenson sur l'emploi des docteurs, l'ancienne secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche le confirme. Peut-être parce que les PME restent relativement frileuses sur ce type de recrutement et que, pour les plus grands groupes, on est sur des taux marginaux beaucoup plus faibles, puisqu'au-delà de 100 millions d'euros on entre dans une tranche à 5 % de CIR et non plus à 30 %. Sous réserve des études en cours, il semble que l'impact du CIR sur le recrutement des docteurs soit assez faible, plus faible en tout cas que les bourses des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) ou d'autres types de mesures intervenant en amont.

Depuis 2008, la sous-traitance d'opérations de R&D à des entités publiques a été étendue aux universités. S'agissait-il, dans l'esprit du législateur, de compenser, pour les universités, un relatif gel de leur financement par l'État dans le cadre du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), ce qui pourrait expliquer que le CIR ait quelque peu mauvaise presse dans notre milieu ? Le rapport de la Cour des comptes fait état, en 2012, d'environ 900 millions d'euros de dépenses sous-traitées à des organismes publics de recherche. Cependant, quand on consulte nos militants dans les organismes de recherche et dans les laboratoires, ils sont plutôt dubitatifs quant à l'existence de tels flux financiers. Cela peut-être dû à un phénomène d'optique, car les financements concernés transitent par des agences de financement, par l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou encore par des sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT). Mais cela pourrait également s'expliquer par le fait que cet argent n'arrive pas forcément dans les équipes qui nous remontent ces informations. Il est à noter que le SGEN-CFDT ne syndique pas les personnels des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) de la recherche et il se peut que ce soit ce type d'établissements qui bénéficie le plus de ces contrats, je ne saurais vous le dire. En revanche, je pense souhaitable qu'il y ait de vraies études quantitatives et qualitatives sur la manière dont percole ce financement vers la recherche publique.

Il me semble que ce dispositif ne peut être efficace que dans les cas où l'activité imputable au CIR (missions de développement, d'expertise, de recherche confiées par une entreprise à un organisme de recherche public) coïncide pleinement avec les objectifs de recherche de l'équipe sollicitée. Dans le cas contraire, le fait que des chercheurs travaillent sur une mission de R&D pour le compte d'une entreprise constituerait plus un coût qu'un revenu pour l'organisme puisque le temps de travail de son chercheur ne serait pas occupé à la recherche à laquelle il était destiné. De plus, il y aurait un coût social si une telle mesure devait encourager l'emploi précaire dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Dès lors qu'il a été conçu pour soutenir la recherche, il serait souhaitable que le CIR aide à faire de la recherche et non pas à faire semblant de faire de la recherche. Ce qui pose problème est l'apparente déconnexion qu'on a relevée déjà entre l'augmentation du coût du CIR et la faible augmentation, voire la stagnation des budgets de R&D dans les entreprises. Peut-être cela est-il dû à un certain nombre de détournements caractérisés, ou aussi à des comportements d'optimisation fiscale. Mais, en dehors de la triche pure et simple et de l'optimisation fiscale, il existe un autre type de comportement : l'adaptation d'une partie de

l'appareil économique non pas aux besoins de recherche qu'ont les entreprises, mais aux critères du CIR. On peut rencontrer des situations où des petites adaptations de chaque acteur, qui essaie d'optimiser ci et là en affectant opportunément une partie du personnel à de la recherche, peuvent aboutir à des changements structurels de la manière dont le secteur de l'ingénierie et des services s'emploient à obtenir du CIR. C'est une hypothèse qui mériterait d'être examinée, sachant que chaque ajout au dispositif est à même de créer des adaptations de la part des acteurs. Je me demandais si on ne pourrait pas trouver une corrélation entre l'augmentation du coût du CIR et l'augmentation du nombre de caractères dans l'article 244 *quater* B du code général des impôts depuis sa création en 1983...

En tout cas, il convient d'évaluer, c'est la clé. Pas seulement au niveau des contrôles fiscaux (tout en gardant à l'esprit qu'en multipliant les justificatifs nécessaires, on ne fera qu'alimenter le travail des officines auxquelles s'adressent les petites entreprises qui ne disposent pas en interne de leurs propres services de conseil fiscal), mais aussi par une évaluation continue et efficace des effets réels de chaque changement intervenu dans l'architecture du CIR sur la réalité des pratiques de R&D. Il existe un comité de suivi des aides publiques aux entreprises et des engagements (COSAPEE), ancien comité de suivi du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui devrait pouvoir s'intéresser de manière précise au CIR compte tenu de son ampleur. Nous insistons pour que cette mission puisse être remplie avec tous les moyens nécessaires et que l'évaluation qui en résultera ait des conséquences réglementaires et législatives.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Êtes-vous associés aux travaux de la commission nationale d'évaluation des politiques publiques d'innovation qui dans l'orbite de France Stratégie est présidée par Jean Pisani-Ferry ?

M. Christophe Bonnet, secrétaire fédéral du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (SGEN – CFDT). – La CFDT est associée aux travaux de la COSAPEE dont les missions se sont étendues et dont le CIR devrait constituer, à mon avis, une priorité.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Et vous autres, non plus ?

M. Daniel Steinmetz, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS – CGT). – La CGT est associée aux travaux de la COSAPEE. J'ai débattu avec le camarade ou le collègue, appelez-le comme vous voulez, qui y siège, et qui m'a dit de manière explicite que cet organe, qui fait suite au comité de suivi du CICE comme l'a dit mon collègue, n'a pas pour prérogative d'effectuer le suivi du crédit d'impôt recherche. Ce dernier est exclu des travaux mené par cet organe.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Je vous questionnais en fait sur les travaux de la commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) sous la direction de Jean Pisani-Ferry, qui devraient notamment concerner le crédit d'impôt recherche ? Nous l'avions rencontré il y a quelques semaines et il se mettait au travail.

M. Daniel Steinmetz, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS – CGT). – Non.

M. Francis Delattre, président. – Hervé Christofol, vous avez la parole.

M. Hervé CHRISTOFOL, secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP – FSU). – Il ne s'agit pas pour nous de critiquer, de

façon systématique, le financement public de l'effort de recherche privé, mais de montrer que ce financement s'effectue malheureusement au détriment des fonds alloués à la recherche publique. La dépense intérieure de recherche des administrations (DIRDA) stagne depuis des années. Au sein du périmètre qui nous concerne, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, on constate un désengagement depuis maintenant plusieurs années et le CIR, que vous avez qualifié, Monsieur le Président, de « petit dispositif français », pèse aujourd'hui près de deux fois le budget des organismes de recherche et la moitié du financement complet de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui s'élève à 12 milliards d'euros environ. Les sommes en jeu sont donc considérables : une évaluation rigoureuse est nécessaire.

Je vais laisser la parole à Heidi Charvin pour la présentation de l'évolution de la structure de l'emploi au cours des dix dernières années.

Mme Heidi Charvin, membre du Secrétariat National du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP – FSU). – Il faut s'interroger sur l'incidence du CIR sur la situation de l'emploi, pas seulement dans l'enseignement supérieur et la recherche mais aussi de façon plus générale. Lorsqu'une étude est réalisée sur la composition des secteurs d'activité sur une cinquantaine d'années, l'on observe une diminution continue de l'emploi dans le secteur industriel avec une augmentation parallèle dans les secteurs tertiaires marchand et non marchand. Il ne s'agit pas d'un effet de conjoncture : la diminution de plus en plus marquée de l'industrie dans le PIB accompagne cette tendance au niveau de l'emploi. L'industrie manufacturière dans le monde, si elle chute au niveau des États-Unis et de l'Europe, augmente dans les pays dits « émergents » tels que la Chine ou le Brésil.

Une question peut donc se poser par rapport au choix gouvernemental de favoriser, à travers le CIR, la recherche industrielle. Le rapport du sénateur Michel Berson indique que le CIR n'abreuve pas essentiellement l'industrie, mais les données ministérielles de 2012 montrent que l'éligibilité au CIR concerne 64,2 % de l'industrie manufacturière en mai 2011 et ce pourcentage n'a pas chuté durant ces dernières années. Ce choix est conséquent relativement aux crédits alloués à l'enseignement supérieur et la recherche. Outre le CIR, un certain nombre d'aides financières publiques *via* Oseo, l'ADEME, l'ANR, sont dirigées vers les entreprises et plus particulièrement vers le secteur industriel. Ces éléments sont, pour nous, préoccupants.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, principalement dans les EPST, nous avons une diversité disciplinaire de recherche publique qui n'est pas totalement équivalente à celle des entreprises privées. S'il existe une relative adéquation entre la recherche menée dans les grands organismes de recherche et les travaux éligibles au CIR, nous percevons cependant des conséquences néfastes du CIR sur l'ensemble du territoire français et sur l'ensemble des activités de recherche, quel que soit le secteur d'activité considéré.

Je voudrais également dire que le secteur tertiaire, marchand et non marchand, auquel on associe parfois le secteur quaternaire – celui des hautes technologies – n'est pas seulement le secteur des services, ce qui pourrait laisser penser à une position subalterne, mais aussi celui des savoir-faire : c'est un atout français. Nous pensons que nos politiques, pour créer de l'emploi, ne doivent pas centrer seulement sur l'industrie les efforts en matière de recherche.

M. Hervé Christofol, secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP – FSU). – Aujourd'hui, nous avons besoin en France

pour développer l'emploi de hautes compétences dans d'autres domaines que l'industrie, comme le tourisme. Il y a aussi des recherches à soutenir dans ces champs, qui sont particulièrement importantes pour la compétitivité de notre pays.

La stratégie de Lisbonne, présentée par le président de la Commission européenne en 2000, avait fixé pour les États membres une part de la recherche dans le PIB, à l'horizon 2010, à hauteur de 3 % : 2 % pour les entreprises et 1 % pour les administrations publiques. À l'époque, la DIRDE s'élevait à 1,3 % et la DIRDA à 0,7 %. L'État peut développer la DIRDA de façon assez directe, puisqu'il est le principal décideur pour les administrations publiques. En revanche, augmenter la DIRDE suppose la mise en place de dispositifs incitatifs. L'État, pensant que la recherche privée est un facteur important du développement du pays, a mis en place plusieurs dispositifs fiscaux, dont le CIR. Les dirigeants des grandes entreprises ne sont pas nécessairement animés dans leur gestion par le souci du développement à long terme, mais davantage par la rentabilité à court terme, et les PME manquent parfois de ressources pour mener à bien leurs projets de recherche.

Un changement brutal s'est fait jour en 2007, avec un accroissement de 137 % du CIR. Jusque-là, si la DIRDA était en légère baisse, la DIRDE baissait également (en euros constants). Le dispositif CIR a permis d'inverser cette tendance, au prix d'un effet d'aubaine énorme : on constate que l'effort de redressement de la DIRDE est essentiellement dû au CIR. Si l'on retranche le CIR de la DIRDE, celle-ci est relativement stable. Il n'y a donc eu ni effet de levier, ni même effet additif. La DIRDE s'est substituée à la DIRDA. Depuis quelques années, on constate que la DIRDE progresse un peu plus vite que le CIR, ce qui montrerait un léger effort. Mais on est très loin d'avoir compensé l'effet d'aubaine de 2007.

Pendant ce temps-là, la DIRDA est laissée à l'abandon. Le programme 150 et le programme « Vie étudiante » progressent légèrement, mais les autres programmes, orientés vers la recherche, décroissent en euros constants. En isolant les évolutions intervenues sur le CAS pensions – puisque désormais les établissements gèrent eux-mêmes leur masse salariale complète, on a une baisse aussi bien en volume en pourcentage qu'on peut estimer aux alentours de -0,5 % au cours des dernières années. Et ce alors même que les fusions coûtent énormément aux établissements et que le nombre d'étudiants progresse, de façon durable, d'autant plus que l'ambition affichée est d'emmener 50 % d'une classe d'âge au niveau licence. Pour atteindre une DIRDA de 1 % du PIB, il faudrait faire progresser la DIRDA de façon conséquente sur les dix prochaines années, ce qui correspondrait à un transfert d'environ 4,5 milliards d'euros sur dix ans, soit environ 5 000 emplois par an pendant 10 ans et 300 000 euros de progression annuelle du budget du programme 150. Aujourd'hui, la baisse des crédits du programme 150 est dommageable à la fois pour les étudiants et pour le personnel, puisqu'elle se traduit par des mesures d'austérité, des groupes plus importants, des réductions de formation... L'augmentation de la productivité des personnels est nécessaire puisque l'activité croît et que les effectifs sont stables.

M. Francis Delattre, président. – Daniel Steinmetz, nous vous écoutons.

M. Daniel Steinmetz, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS – CGT). – La démocratie impliquant aussi des moments de polémique, vous me permettrez de dire en préalable que je ne partage pas du tout votre enthousiasme, Monsieur le Président, sur le crédit impôt recherche, et que je suis de ceux qui regrettent que le Président Hollande ait abandonné ses engagements d'une autre vision du CIR en le sacralisant quelques mois après son élection. Le CIR est examiné par les assemblées parlementaires au moment de l'examen du projet de loi de finances et il est intégré au budget

de la MIREs. Il est légitime d'associer l'effort financier fait au titre du CIR aux difficultés que connaissent les établissements de recherche et les universités. Ces difficultés, vous ne l'ignorez pas, sont cruciales dans la période actuelle : nous perdons des emplois de manière significative (le CNRS a perdu 3000 emplois dans les dernières années, tant en postes de titulaires qu'en postes de contractuels d'État), des gels conséquents de postes sont effectués dans les universités... Les perspectives de carrière pour les étudiants et les 11 000 ou 12 000 doctorants qui passent leur thèse chaque année se ferment petit à petit. Notre situation est donc critique, et rend légitime un examen comparatif de l'efficacité financière d'une aide fiscale de l'État et d'un investissement direct de l'État. L'efficacité du CIR doit être appréciée dans un cadre global, qui tienne compte de la recherche publique – qu'elle soit fondamentale ou appliquée – et de la recherche privée.

Je ne suis pas naïf, je ne pense pas que la France puisse maintenir son rang sans une industrie de haut niveau et je sais, comme l'ont d'ailleurs montré plusieurs rapports, que la nécessaire remontée en gamme de l'industrie française nécessite un investissement fort, à la fois matériel et immatériel, dans la recherche et dans la qualification de la main-d'œuvre. Notre pays a fait des choix contestables en privilégiant les exonérations fiscales et sociales pour les bas salaires. Dans le cadre du CICE, les salaires jusqu'à 2,5 fois le SMIC seront allégés partiellement de cotisations sociales : cela pose un certain nombre de problèmes, qui ne sont pas de nature à tirer la qualification de la main-d'œuvre vers le haut, et la remontée en gamme de notre industrie.

Un aparté : madame Pécresse incluait le CIR dans la présentation qu'elle faisait à l'époque du budget de son ministère : elle mettait bien au même plan les crédits pour les universités et les organismes publics de recherche d'une part, le CIR d'autre part. Il me semble donc tout à fait légitime que votre commission examine les deux problématiques en même temps.

La montée en force du CIR dans la fin des années 2000 traduit le choix d'une réorientation de l'aide publique à la recherche industrielle. Tous les pays ont une aide à la recherche industrielle, qui peut prendre la forme de commandes : pendant longtemps, c'était la base du soutien public à l'industrie de l'armement en France, comme dans nombre d'autres pays. Peu à peu, la commande publique a été remplacée par des dispositifs fiscaux, qui permettent à toutes les entreprises de postuler et qui n'assurent pas forcément des capacités d'évaluation, de contrôle et de vérification aussi élevées. Le rapport de 2012 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche indiquait que la France est la championne du monde au titre des aides à la recherche industrielle, mais elle est loin d'être la championne du monde en termes d'efficacité de cette même recherche : cette distorsion doit être analysée. Elle n'est pas récente : depuis cinq ou six ans, le CIR représente 0,35 % du PIB, largement au-dessus du Canada avec un crédit d'impôt recherche à peine à 0,3 % du PIB.

Je pense qu'il y a eu de nombreux cas d'optimisation fiscale réelle. Le CNRS et un certain nombre de grandes entreprises avaient depuis longtemps de très fortes collaborations, dont l'une avec Thalès. Avec la mise en place du nouveau CIR, Thalès récupère, à travers l'investissement dans ce laboratoire, 800 000 euros de crédit d'impôt. Il s'agit d'un effet d'opportunité fiscale. L'irruption de toutes les sociétés de service informatique me semble aussi mériter d'être regardée de près.

Autre exemple : une société informatique à Toulouse, sous-traitante d'Airbus, mène une activité en termes de remplissage de fiches emploi-temps, qui correspond exactement à ce qui est décrit dans certains témoignages de l'espace participatif de la

commission d'enquête. La politique d'Airbus est d'ailleurs, à certains égards, très surprenante : dans les organismes publics de recherche, qui induisent un doublement du taux de CIR, il y a un certain nombre d'institutions issues du « Grand emprunt » - les instituts de recherche technologique (IRT), par exemple. Airbus, en février 2014, a annoncé la baisse de 25 % de son effort de recherche interne pour les « avions du futur », considérant qu'il fallait absolument remonter son taux de marge et améliorer la productivité de l'entreprise. Cela a entraîné des dizaines de suppressions d'emplois dans les sociétés de service informatique du bassin d'emploi de Midi-Pyrénées, mais également dans la région nantaise et ailleurs : elles ont licencié 10 à 15 % de leur personnel actif qui travaillait sur des contrats avec Airbus. Dans le même temps, Airbus pilote l'IRT de Toulouse, centré sur l'aéronautique et l'espace, qui a déjà bénéficié de 290 millions d'euros d'aides publiques au titre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et qui maintenant remonte des actions de recherche avec un discours très clair : les ingénieurs peuvent voir leurs salaires déduits jusqu'à 60 % puisque l'institution est dite « publique ». La logique du dispositif est donc de permettre d'alléger la recherche en interne et de la faire basculer en externe avec une maximisation de l'optimisation fiscale. Cerise sur le gâteau : Airbus annonce en le rachat de 10 % de ses actions pour faire remonter le niveau des dividendes.

Pour la CGT, qu'elle soit du secteur de la recherche ou des activités industrielles, ce ne sont pas les aides de l'État aux entreprises qui sont mises en cause, c'est la non-capacité de l'État d'avoir un contrôle réel de l'efficacité de ces aides.

Je pense qu'il aurait été largement préférable d'avoir une réflexion de l'appareil d'État, du Gouvernement et des institutions parlementaires sur ce qu'aurait pu être par exemple le développement des 29 actions de reconquête industrielle présentées un moment par M. Montebourg, désormais réduites en nombre. Des objectifs précis auraient pu être dégagés, avec des dotations en capital pour les partenaires impliqués.

Concernant les PME, je travaille dans un laboratoire plongé dans les relations avec de petites entreprises. J'ai des collègues, sortis du labo depuis quelques années, qui ont réussi à se sortir de difficultés financières grâce au CIR. Nous ne sommes pas là pour critiquer l'ensemble du dispositif, mais pour comprendre comment l'argent public peut être utilement utilisé pour améliorer la qualification de la main-d'œuvre d'une part, l'efficacité de l'investissement d'autre part. Il y a un vrai *distinguo* à faire entre les 23 groupes qui touchent 1,5 milliard d'euros de CIR en 2012, sur les 5 milliards d'euros ventilés à l'époque, et les autres. Sur ce 1,5 milliard d'euros, 660 millions d'euros ont été obtenus au titre de la « première tranche » (taux maximal de 30 % jusqu'à 100 millions d'euros), et près de 800 au titre de la « deuxième tranche » (taux de 5 % après 100 millions d'euros de dépenses de recherche). Un certain nombre de débats, y compris au Sénat, ont posé le problème de l'utilité de cette deuxième tranche. Pourquoi conserver ce taux réduit ? 800 millions d'euros correspondent à la possibilité d'augmenter du tiers les effectifs du CNRS, qui compte 2 milliards de masse salariale pour 30 000 emplois. Les chercheurs recrutés pourraient travailler sur une large gamme de sujets, des sciences sociales à la physique appliquée, avec peut-être une efficacité supérieure à celle d'autres organisations. Les grandes entreprises ne me semblent pas connaître actuellement de grandes difficultés, eu égard aux dividendes importants distribués.

Pour conclure, les milliards consacrés au CIR et qui peuvent encore augmenter – on ne sait pas très bien si le dispositif atteindra 6 milliards d'euros ou plutôt 7 ou 8 – méritent un contrôle poussé de l'État. On peut se poser la question, en distinguant la nature des entreprises en fonction de leur taille, d'un bénéfice conditionné du CIR, en fonction de leurs

solidité financière, de leur accès au crédit... Représentant d'une organisation syndicale de la recherche publique, je pense qu'il est important de prendre en compte les difficultés que nous vivons actuellement au sein de nos organismes de recherche publics, dans le cadre d'une austérité budgétaire profonde.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Merci pour ces exposés.

Vous l'avez tous indiqué : personne n'est ici pour contester le fait qu'une aide soit dispensée en direction de la recherche privée. Mais, évidemment, cette aide ne peut pas se conjuguer avec un assèchement de la recherche public – cela n'aurait tout simplement pas de sens, du moins de mon point de vue. Nous aurons à nous pencher sur l'évaluation de ce dispositif au regard d'un ensemble plus vaste de dispositions qui sont mobilisées en direction de la recherche privée.

Quelle analyse faites-vous du décrochage de la France par rapport aux entreprises allemandes et, au fond, pensez-vous qu'il y aurait une aversion particulière des entreprises françaises à réaliser un effort d'investissement ? J'ai cru déceler cela dans vos propos, et c'est un élément de diagnostic qui, pour nous, est important.

Considérez-vous que les grandes entreprises françaises subissent des contraintes financières telles que l'État serait seul à même de lever ?

Il me semble que le taux de marge des grandes entreprises est très supérieur à la moyenne de 29 % qui écrase les particularités des grands groupes. Il y a d'ailleurs un rapport qui avait été confié, à l'époque, au Président Sarkozy, et qui évaluait ce taux de marge autour de 50%, le rapport de M Jean-Philippe Cotis. Est-ce à dire que les entreprises françaises, en réalité, disposent déjà de marges de financement très conséquentes ?

Le CNRS est pour nous un organisme particulièrement important dans le paysage de la recherche français : est-ce que vous disposez d'éléments sur l'ampleur du CIR touché au titre de la recherche partenariale avec le CNRS ? Quelles sont ou ont été les retombées de ces travaux pour le CNRS lui-même et pour la cohésion globale de la stratégie de recherche dans notre pays ?

Nous sommes en train de passer d'une recherche ouverte à une recherche sur projet. La question du doublement de la dépense dans l'assiette du CIR en cas de partenariat avec un organisme public nous paraît ambiguë : d'un côté, ce doublement cherche à corriger certains des effets négatifs du CIR. De l'autre, on peut s'interroger sur son impact dans les organismes de recherche publics.

M. Laurent Diez, secrétaire général du Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES). – Concernant le décrochage franco-allemand, la question me tient d'autant plus à cœur que je vis à l'Est de la France et que j'ai de la famille en Allemagne. Je pense en effet qu'il y a une mentalité qui n'est pas forcément la même des deux côtés du Rhin : en Allemagne, quand vous sortez d'une université et que vous êtes docteur, vous pouvez être fier et vous avez de bonnes chances de trouver un emploi. En France, les docteurs sont pris pour des médecins, et non pour des titulaires de doctorat ! Le réseau et les liens qu'il peut y avoir entre la grande industrie, des PME et des PMI sont beaucoup plus forts en Allemagne qu'ici. Là-bas, on fait confiance aussi aux PME et PMI pour innover et pour la recherche. Peut-être qu'en France, ce n'est pas encore tout à fait le cas. Cela a tendance à venir et tant mieux, les choses changent. Sur les

territoires, peut-être que la France a trop fait confiance aux grandes entreprises en essayant de faciliter leur implantation. Mais, quand les crises arrivent, la désindustrialisation est en marche. Il faut s'attacher, par le biais des PME et PMI, à reconstruire territorialement des bassins d'emploi. Les PME n'ont pas tendance à délocaliser comme peuvent le faire plus facilement les grandes entreprises. Cependant, toutes les grandes entreprises ne prennent pas le CIR comme une opportunité d'optimisation fiscale : certaines jouent le jeu. Il faut savoir être précis dans son évaluation.

M. Daniel Steinmetz, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS – CGT). – Nous avons posé, lors d'une rencontre très récente avec le Président du CNRS, une question précise : avez-vous été interviewé par la commission d'enquête du Sénat ? Il nous a expliqué avoir été destinataire de questions écrites, auxquelles il a répondu. Il n'a pas constaté de progression importante de son activité contractuelle liée au CIR. Pour avoir été au conseil d'administration pendant de nombreuses années jusqu'à l'an dernier, je n'ai pas vu de montée significative des contrats industriels proprement dits lors de la phase d'expansion du CIR. Je suis donc un peu étonné en lisant l'importance des déclarations de CIR liées à des opérations transférées dans des laboratoires du secteur public. Ce qui est nouveau, c'est que nous avons vu depuis l'apparition de l'ANR – et je ne suis pas spécialiste de la fiscalité des entreprises – une substitution aux relations directes que les entreprises pouvaient nouer avec les laboratoires de relations par le biais de l'ANR. Un certain nombre de projets partenariaux financés par l'ANR, entre le secteur public et des entreprises font peut-être l'objet d'une déduction fiscale pour les entreprises. Le budget du CNRS sur les dernières années montre une baisse significative des contrats industriels, de l'ordre de 50 à 60 millions d'euros, et une montée en force des subventions publiques de l'ANR, lesquelles englobent des projets partenariaux avec des laboratoires privés.

Pour les gens comme moi qui travaillent dans des domaines de l'énergétique et du génie des procédés, ce transfert du financement d'une collaboration directe à une médiation par le biais de l'ANR a distendu les liens que les laboratoires publics entretenaient avec les équipes de recherche dans l'industrie. À l'époque, des équipes de recherche industrielle étaient constituées, en capacité d'avoir une expertise forte et des relations étroites avec le secteur public. J'ai beaucoup travaillé avec le centre de recherche de Gaz de France, d'EDF... Petit à petit, ces gens-là ont été remplacés par des collègues plus jeunes, dont le discours est celui d'une utilisation des moyens publics pour financer des opérations de coopération. « Si l'on met un euro, nous voulons en récupérer trois ou quatre, à travers un projet ANR, éventuellement des aides de la région et de l'Europe ». Nous sommes dans une situation catastrophique, car quand l'ANR procède à l'évaluation des programmes, elle convoque les ingénieurs qui étaient en responsabilité du projet et très souvent l'ingénieur de l'industrie ne vient pas, pour la simple et bonne raison qu'il n'est plus responsable du projet. L'initiateur du projet n'est plus disponible et le jeune collègue remplaçant ne sait pas forcément qu'il pourrait venir.

Mme Heidi Charvin, membre du Secrétariat National du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP – FSU). – Sur l'assèchement des fonds dédiés à la recherche publique, c'est un élément préoccupant dans les EPSCT : le fait que la recherche industrielle soit un élément central de financement, y compris par les appels à projet, entraîne une désertification de la recherche fondamentale et des secteurs non industriels. Or, si un certain nombre de rapports insistent sur l'importance de développer de hautes compétences dans les secteurs tertiaires et quaternaires, il faut pouvoir assurer une formation de haut niveau sur l'ensemble du territoire. L'industrie ne correspond qu'à 13% des emplois : l'ensemble des autres secteurs doivent continuer à évoluer pour se maintenir sur le plan mondial et, tel que les

financements sont actuellement organisés, nous voyons des pans entiers de recherche en difficulté, avec des carences de recrutement. On peut penser que les répercussions à moyen et long termes seront non négligeables, tant sur l'emploi que sur la compétitivité.

Quant au décrochage de la France par rapport à l'Allemagne, les vidéos du colloque national sur le doctorat qui a eu lieu il y a quelques semaines sont relativement édifiantes. Les représentants de grandes entreprises semblent considérer que le doctorat n'est pas un diplôme de premier plan et ne comprennent pas que les ingénieurs ne soient pas plus reconnus au plan international, au contraire du doctorat, qui, dans le monde, est considéré sanctionner la plus haute compétence. Il est quand même surprenant que les chefs d'entreprise français ne se posent pas la question de savoir pourquoi le doctorat est une référence au plan international. Quand l'embauche de docteurs est finalement envisagée, c'est celle de doctorants allemands. L'explication donnée, c'est que les docteurs allemands ont été sélectionnés, contrairement aux docteurs français issus de la formation publique française plus ouverte. Il y a une réelle méconnaissance de la sélection qui existe à l'université. Pour donner un exemple de mon domaine, la psychologie, il y a en première année 800 étudiants. Seuls 80 étudiants rentrent chaque année en master et deux ou trois docteurs sont diplômés chaque année. S'il n'y avait pas de sélection, comment expliquer un tel resserrement ?

Je précise que je ne mets pas en concurrence docteurs et ingénieurs, chacun d'entre eux ont des compétences complémentaires. Mais la capacité des premiers en termes d'analyse critique, de réflexion ou de synthèse n'est pas reconnue par la plupart des chefs d'entreprise. Un des arguments donnés dans ce colloque était le suivant : nous disons à nos ingénieurs d'obtenir un doctorat car il importe qu'ils développent leurs aptitudes en matière d'expression écrite et orale. On peut comprendre, à partir de là, pourquoi un certain nombre d'entreprises françaises sont vieillissantes, et pourquoi elles souffrent d'un retard d'équipement et d'innovation par rapport à leurs concurrentes internationales. Tant qu'il y aura aussi peu d'embauches de docteurs dans les entreprises, il existera sans doute une carence au détriment de la R&D. Le CIR doit donc être orienté, en étant conditionné à l'embauche de docteurs.

Je précise que le monde économique est aujourd'hui très présent dans les universités. La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR) a ouvert la possibilité de faire une thèse par validation des acquis. En bénéficieront les ingénieurs qui feront valoir les acquis de leur expérience, et qui ainsi, au lieu de trois ans minimum, ne feront que deux ans de formation, sans aborder la recherche fondamentale s'ils sont en apprentissage. Or, c'est cette dernière qui est centrale dans le renouveau au sein des entreprises.

M. Francis Delattre, président. – Je vous rejoins quant au rapport entre doctorants et ingénieurs il y a dix ou quinze ans. Mais suis convaincu qu'aujourd'hui le CIR est le seul vecteur pour introduire davantage de docteurs dans des entreprises qui, à défaut, n'en auraient aucun. Cela vaut également dans les pôles universitaires. S'il est insuffisant, ce dispositif fiscal a tout de même permis à de nombreuses entreprises de surmonter leurs préventions en la matière. Cet effet positif s'est d'ailleurs renforcé depuis 2008.

Personne ne conteste, je pense, la nécessité de soutenir notre recherche fondamentale. Le CIR avait d'ailleurs été conçu pour tenter de la rendre plus opérationnelle. Les entreprises, dont les plus grandes n'avaient autrefois de relations qu'avec les grandes institutions, ont bien évolué de ce point de vue. Il faut continuer à tenter de rapprocher ces deux univers.

Vous n'avez pas répondu à Madame le rapporteure sur les marges des entreprises... En France, ce n'est même pas 29 %, même s'il y a des différences importantes entre celles du CAC 40 et les autres. En Allemagne, c'est 12 % de plus, ce qui leur donne davantage de marges pour investir, notamment dans la recherche. L'essentiel des investissements dans notre pays est réalisé sur des financements bancaires, ce qui pose un réel problème, car les banquiers sont très frileux à cet égard.

Pour toutes ces raisons, il faut être prudent avec le CIR, et veiller à en assurer la pérennité pour sécuriser les entrepreneurs dans leurs projets d'investissement en R&D.

M. Christophe Bonnet. – Nous sommes tous d'accord je pense pour ce qui est du manque de reconnaissance du diplôme de docteur ; il y a certes une évolution, mais bien trop lente. Cela nous ramène à une réalité historique : le fait que l'université française a raté le train de l'industrialisation dans l'entre-deux guerres. Il nous faut maintenant faire comprendre aux entrepreneurs qu'un docteur a déjà plusieurs années d'expérience professionnelle en matière de recherche derrière lui.

Une proposition d'amendement sénatorial avait visé, dans le dernier projet de loi de finances, à plafonner la prise en compte des charges de personnel en proportion de celles liées à des docteurs.

Dans les organismes publics de recherche, les retombées du CIR sont très difficiles à quantifier. Nous serions preneurs, au SNR, de données plus précises sur ce point.

M. Daniel Steinmetz. – Il ne faut pas schématiser le débat : personne n'a demandé la suppression du CIR, du moins pour les PME. Le problème se pose en réalité pour les grands groupes : ce dispositif est-il le meilleur moyen d'aider l'industrie ? Le Gouvernement a fixé un certain nombre d'objectifs nationaux en ce domaine ; pourquoi ne pas prélever une partie du CIR pour les soutenir, et se focaliser ainsi sur un nombre plus restreint de projets opérationnels ? Ce serait à mon avis bien plus efficace en termes d'utilisation de l'argent public.

S'agissant des comparaisons avec l'Allemagne, il faut nuancer. Rapporté au PIB, l'effort de R&D est respectivement de 1,44 % et 2 % dans notre pays et outre-Rhin. Mais si l'on raisonne en monnaie constante, l'OCDE indique, dans ses dernières parutions, qu'il y est en fait le double de celui de la France.

En ce qui concerne les docteurs, nous sommes confrontés à un problème lié aux écoles dans notre pays. Tous les grands dirigeants industriels qui les ont fréquentées mais ne sont pas eux-mêmes docteurs, n'en recrutent pas dans leurs effectifs et ne les intègrent pas dans leur stratégie.

Quant aux effets du CIR sur l'embauche de docteurs, ils sont limités. D'un côté, il a favorisé les déclarations d'embauche de docteurs fictives afin d'en bénéficier. De l'autre, le mécanisme prévoyant le doublement de son taux dans un tel cas a été très peu utilisé par les entreprises, de l'ordre de 1 300 sur les 20 000 touchant le CIR.

Enfin, sur les coopérations, je pense que celles associant le public au privé se passent globalement bien. Mais du fait du secret industriel, l'industrie ne sous-traite pas les activités de recherche réellement importantes. Autant je suis donc favorable à encourager les partenariats public-privé, autant je juge de façon négative la façon dont c'est favorisé.

M. Francis Delattre, président. – Pendant les Trente glorieuses, l'existence d'un Plan permettait de sélectionner les entreprises et axes de recherche privilégiés pour le mettre en œuvre. Mais ce système n'existe plus, et l'industrie a beaucoup changé. Il existe cependant cinq ou six grands axes prioritaires (aéronautique, nucléaire, transports à grande vitesse ...) que nous devons toujours être capables de suivre, en tant que grande puissance industrielle. Le CNRS reste bien sûr une institution très utile pour y parvenir. Mais nous avons rendu visite au CEA Tech, à Grenoble, et nous voyons apparaître une sorte de grande bourse de brevets, qui peut avoir son utilité également.

M. Patrick Monfort. – Nous avons tout de même un problème de fond, même si personne ne nie l'utilité du CIR pour financer la recherche des entreprises lorsqu'elle est probante. S'agissant des doctorants, il faut savoir que nous en perdons chaque année dans notre pays, mais compensons par l'accueil de doctorants étrangers. La reconnaissance du doctorat est un problème majeur à cet égard, aussi bien dans la recherche privée que publique ; elle réduit l'attractivité de nos universités. Il existe un contraste saisissant entre l'importance des montants consacrés au CIR et l'absence de progrès du recrutement scientifique, dans le secteur académique comme non académique. Nous n'avons pas assez de cadres formés au plus haut niveau, aptes à renforcer notre compétitivité, du fait de l'absence d'un système incitatif approprié. Le CIR ne représente de ce point de vue qu'une partie du problème.

Nous sommes tous au courant des pratiques d'entreprises détournant le CIR, c'est une réalité. Nous réclamons donc un vrai contrôle de ce dispositif, une réelle évaluation scientifique, à la fois collégiale, contradictoire et transparente. Peut-être s'apercevra-t-on qu'on y consacre trop d'argent, et qu'il faudrait le cibler.

M. Michel Berson. – Il faut relativiser : j'estime que le CIR a fait l'objet de nombreuses évaluations depuis une dizaine d'années. L'Assemblée nationale a publié un rapport sur le sujet récemment, et notre assemblée mène donc un travail du même type en ce moment. Peut-être faudrait-il en revanche faire « l'évaluation de ces évaluations », de façon scientifique, en recourant à des expertises économétriques.

S'agissant de la comparaison des efforts respectifs de recherche de la France et de l'Allemagne, il faut garder à l'esprit qu'ils sont les plus importants dans le secteur industriel. Or, nous avons connu deux vagues de désindustrialisation au cours des vingt dernières années, ce qui explique que le volume de R&D soit globalement moins élevé dans notre pays. L'effort y est cependant resté constant, voire a légèrement augmenté si l'on se réfère à son intensité relative au PIB, qui est passée de 1,34 % en 1997 à 1,44 % en 2012, alors que la croissance est demeurée faible.

L'emploi scientifique – je parle surtout de l'emploi des chercheurs – dans le secteur privé a quasiment doublé entre 1998 et 2012. Je ne dis pas pour autant qu'il n'y aura pas de problème en ce domaine aujourd'hui, et surtout dans les cinq ans à venir, du fait essentiellement de raisons démographiques. Le Gouvernement me paraît très sensible à cet aspect des choses.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Nous avons très peu évoqué l'optimisation fiscale des aides à la R&D. Il aurait fallu également s'appesantir plus longuement sur l'intensification de la R&D comme preuve de l'efficacité du CIR, dans un contexte d'offre productive totalement bouleversé.

M. Hervé Christofol. – Pour encourager l'embauche de docteurs, l'aspect fiscal est certes important, mais il ne faut pas négliger la reconnaissance des compétences. Dans la loi ESR, cet aspect était pris en compte. Cette reconnaissance doit être prévue dans les conventions collectives, mais cela tarde à aboutir. L'administration pourrait l'anticiper, dans la haute fonction publique, dans différentes disciplines.

M. Francis Delattre, président. – C'est une remarque très juste, que nous ne manquerons pas de faire valoir. La première partie de cette après-midi se termine à présent ; je remercie tous ses participants d'avoir contribué à la qualité des débats.

Audition de M. Olivier Sivieude, chef du service du contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques

M. Francis Delattre, président. – Nous recevons M. Olivier Sivieude, chef du service du contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques. Vous connaissez les commissions d'enquête ; la nôtre porte sur un sujet fiscal – comme le dit le rapporteur de la commission des finances, le crédit d'impôt recherche (CIR) déchaîne toujours un peu les passions. Nous faisons le tour des acteurs concernés : entreprises, chercheurs et leurs syndicats. Le CIR est souvent présenté comme une niche fiscale lorsqu'il est utilisé par les grands groupes. Si nous pouvions nous assurer que son périmètre est parfaitement évalué et indiscutable, nous renforcerions la légitimité du dispositif. Nous voulons savoir ce que les services en pensent réellement. Notre pays a besoin de recherche et développement, mais il a aussi des problèmes budgétaires, d'où le besoin de transparence.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Olivier Sivieude prête serment.

M. Olivier Sivieude, chef du service du contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques. – Je me concentrerai sur le contrôle fiscal. De ce point de vue, le CIR n'est pas un dispositif compliqué. Il repose sur la définition de la recherche éligible ; pour l'apprécier, nous avons besoin d'experts extérieurs, cas unique à ma connaissance dans le contrôle fiscal. Nous effectuons environ – je ne dispose pas encore des chiffres précis pour 2014 – 1 300 rappels par an ; je ne connais pas le nombre de contrôles ne donnant pas lieu à un rappel. Ce chiffre me semble correct, rapporté au nombre d'entreprises qui bénéficient du dispositif : 21 000. Le rappel peut remonter jusqu'à trois ans, au-delà desquels il y a prescription.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Et pour quel montant ?

M. Olivier Sivieude. – Il est supérieur à 200 millions d'euros depuis deux ans. S'appliquant à 7 % des entreprises bénéficiaires, ce montant a beaucoup augmenté depuis 2008. Les critiques nous reprochent soit de trop contrôler, soit de ne pas suffisamment le faire, ou encore un dialogue insuffisant. J'ai le sentiment que nos contrôles orientés sur les enjeux sont organisés de manière rationnelle. Sur la base du protocole que nous avons signé en janvier 2014 avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), chaque région fait remonter les demandes d'expertises, parmi lesquelles nous privilégions soit les forts montants, soit les indices d'une éventuelle fraude.

Les critiques sur l'insuffisance de dialogue, en revanche, ne sont pas totalement infondées. L'administration fiscale est tenue à un dialogue oral et contradictoire, sous peine

de vicier la procédure si les points d'étape ne sont pas respectés ; or l'expertise est souvent construite en chambre, sans un dialogue que la loi ne rend pas obligatoire. Le protocole de janvier 2014 le recommande et il est de plus en plus pratiqué ; il donne même lieu parfois à une contreexpertise, voire à une interlocution avec d'autres spécialistes.

Le CIR serait-il particulièrement fraudogène ? C'est un dispositif simple. La première question est : cela est-il de la recherche ? La seconde : le montant déclaré est-il le bon ? L'essentiel des rappels tient à une erreur de l'entreprise dans sa réponse à la première question. Les cas frauduleux, avec parfois de fausses factures et aboutissant à une procédure pénale, restent marginaux. Il arrive qu'une partie seulement des sommes déclarées soient éligibles. La question des moyens consacrés n'est pas toujours facile à apprécier. Le nombre de personnes affectées compte tenu du projet est le plus souvent évalué par l'expert. Il existe aussi des cas de double-emploi entre donneur d'ordre et sous-traitant.

Un cas de fraude tient aux prix de transfert pratiqués entre une filiale installée en France et sa maison mère à l'étranger, lorsque la recherche est facturée nette du CIR – 30 %, ce n'est pas rien – et des subventions éventuelles, alors que le principe est de pratiquer un prix réel, comme si le client ne faisait pas partie du même groupe. Dans ce cas, le bénéfice part à l'étranger. Nous sommes enfin vigilants sur la base : aux salaires sont parfois ajoutés les versements transport ou des dépenses de formation professionnelle continue, et des subventions ne sont pas défalquées. La jurisprudence bien établie et une circulaire de la direction de la législation fiscale a récemment précisé ces points.

Nos pistes d'amélioration concernent d'abord l'information des entreprises, et en particulier des PME. Nous avons mis en ligne sur le site impots.gouv.fr une notice pédagogique signalant tous les points nécessitant de la vigilance. Avec ce document original, nous encourageons particulièrement les entreprises à tenir une documentation précise sur les prix de transfert éventuels, sur l'état de l'art et sur les éléments du projet qui en font un projet de recherche. Cela limiterait les cas d'erreurs et les rappels. Il est enfin possible de demander un rescrit sur les prix de transfert ; nous incitons les entreprises à y avoir recours.

Le contrôle pourrait aussi être amélioré : être mieux orienté, car, faute de ressources illimitées, nous ne pouvons pas contrôler tous azimuts. Il s'agit de cibler les risques, et pas seulement le montant. Nous avons maintenant les outils pour le faire, avec des grilles d'analyse des risques.

Nous améliorerons enfin le dialogue : les ministres ont annoncé qu'ils proposeraient au Parlement la mise en place d'une commission nationale sur le CIR, dont le nom définitif n'est pas encore arrêté, et qui serait chargée de donner un avis de fond sur la question de l'éligibilité de la recherche déclarée. Il y a une commission comparable sur les impôts directs et les taxes sur les chiffres d'affaires – dans un format national et départemental – mais qui n'aurait pas été compétente, au contraire d'une commission *ad hoc* où siègeront des spécialistes de la recherche. Cette commission pourrait être saisie en cas de désaccord à l'issue d'un contrôle fiscal, et donnera un avis qui n'engagera pas l'administration fiscale, mais qui comptera.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Quels sont les motifs de rappel ? La Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) mentionne 90 millions d'euros de rappels dans son champ de compétence, ce qui implique des rappels pour les entreprises de moindre dimension à hauteur de 110 millions d'euros. Compte tenu de leur nombre, les enjeux unitaires sont *a priori* faibles et macroéconomiquement limités mais

ils peuvent être très significatifs pour chaque entreprise : il y aurait une forme d'asymétrie avec une dispersion dans les performances du contrôle fiscal déséquilibrées et penchant vers les petits dossiers. Comment ciblez-vous ? Quels sont les critères de votre grille de risque ? Comment contrôlez-vous les sous-traitants installés à l'étranger ? Quel est le taux de marge exigé par l'administration fiscale pour les prix de transfert pratiqués pour les activités de recherche ? Pouvez-vous nous dire quelques mots sur les contentieux ? Quelles préconisations suggérez-vous ? La commission dont vous nous parlez et qui devrait avoir à traiter beaucoup de dossiers aura-t-elle des déclinaisons régionales ?

M. Olivier Sivieude. – Nous n'avons pas au niveau national de typologie précise des rappels.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Y a-t-il des seuils, des secteurs plus risqués ?

M. Olivier Sivieude. – Nous ne comptabilisons pas les rappels par type. Mais je peux vous dire que la majeure partie tient à l'éligibilité de la recherche. Les premières vérifications portent sur l'existence d'une documentation ; en son absence, c'est dans la majorité des cas l'expert du MESR qui examine le projet...

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Sur place ?

M. Olivier Sivieude. – Oui. Avant le protocole de janvier 2014, le contrôle par l'expert du MESR et le contrôle fiscal n'étaient pas simultanés. Aujourd'hui, nous anticipons pour coordonner les deux. Puis le contrôle de la DGFIP porte sur les moyens déclarés.

Notre grille d'analyse porte sur les demandes de remboursement et sur le repérage. Bien des critères peuvent être croisés. La DVNI a des critères simples : un secteur sensible ; un montant exceptionnellement élevé une année ; l'arrivée d'offices spécialisées que nous connaissons bien ; la présence ou non de subventions publiques – en leur absence, il est peu probable qu'il s'agisse d'un projet de recherche éligible ; l'obtention de brevets. Les critères font l'objet d'une cotation, surtout pour les grandes entreprises.

Si nous avons un doute sur la facturation d'une recherche par un sous-traitant étranger, nous avons recours à l'assistance internationale, qui s'est considérablement améliorée, et qui nous renseigne sur l'activité réelle d'une entreprise. J'ai en tête un cas précis.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Il y a beaucoup de cas ?

M. Olivier Sivieude. – Je n'en ai qu'un seul en tête, qui a fait l'objet d'une plainte pour fraude fiscale.

Il n'y a pas à ma connaissance beaucoup de contentieux sur l'éligibilité de la recherche, ce qui laisse penser que le dialogue n'est pas si mauvais que cela. Les décisions des tribunaux ont réglé les questions des versements transport et des cotisations, mais sur le fond, ils doivent eux-mêmes faire appel à des experts. Nous privilégions une commission nationale sans commissions départementales car nous faisons le pari que notre attention au dialogue pendant le contrôle fiscal réduira le nombre de saisines.

M. Francis Delattre, président. – À Grenoble, des contrôleurs nous ont dit être solidement encadrés par le niveau régional, qui semble connaître très bien les entreprises locales. C'était très intéressant. Toutes les régions fonctionnent-elles ainsi ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Ils nous ont aussi parlé de la faiblesse de leurs moyens : 0,7 équivalent temps-plein en charge du CIR à la DRRT pour la région Rhône-Alpes, pour 33 expertises seulement en Isère, qui est pourtant un département non négligeable du point de vue de la recherche en entreprise.

M. Francis Delattre, président. – Ils semblaient faire face sans problème grâce à leur connaissance du terrain...

M. Olivier Sivieude. – Nous avons des directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI), dont chacune comporte un interlocuteur spécifique pour le CIR. Celui-ci interroge les différentes directions régionales du MESR sur leur capacité d'expertise et en informe toutes les directions de l'interrégion, qui font remonter les propositions de contrôle. Il les valide et attribue à chacune un nombre d'experts. Certaines interrégions considèrent que l'offre en experts est suffisante ; mais je ne garantis pas que certaines autres n'ont pas de besoins insatisfaits.

M. Michel Berson, rapporteur de la commission des finances. – J'aimerais avoir votre opinion personnelle sur deux questions. L'optimisation dans les grands groupes par la filialisation, de manière à ce que leurs dépenses de recherche et développement ne dépassent pas 100 millions d'euros, est-elle fréquente ? Y a-t-il des branches qui y seraient plus enclines et cela a-t-il donné lieu à des redressements importants ?

Il semble difficile de contrôler les dépenses de recherche et développement sous-traitées, et notamment si elles respectent bien la territorialité et la transparence entre sous-traitant et donneur d'ordre pour que le CIR ne profite pas aux deux. Ne pourrait-on pas simplifier en supprimant les plafonds et les agréments ? Cela augmenterait certes la dépense fiscale, mais de manière supportable. D'autres questions se poseraient-elles ? Avez-vous évalué le coût d'une telle mesure ?

M. Olivier Sivieude. – Je crains de vous décevoir. J'ai bien entendu parler de filialisation au sein de grands groupes ; j'ai posé la question à la DVNI, qui a cherché s'il y avait dans plusieurs entreprises d'un groupe 100 millions d'euros de CIR, et n'a finalement pas observé ce phénomène. Sur la sous-traitance, je n'ai pas tous les éléments, et notamment pas le coût d'une telle mesure. Si nous partons du principe que c'est celui qui fait la recherche qui déduit, nous pouvons espérer qu'il y ait moins de doublons. Il ne faut cependant pas oublier un inconvénient : il devient plus difficile, avec une vision partielle, d'apprécier s'il s'agit de recherche qu'avec la cohérence qu'assure l'examen chez le donneur d'ordre.

M. Michel Berson, rapporteur de la commission des finances. – Cela aurait des conséquences considérables sur les PME, qui forment l'essentiel des sous-traitants.

M. Olivier Sivieude. – Lorsque le sous-traitant n'est pas agréé, le CIR est apprécié à son niveau : suivre votre suggestion ne changerait rien pour lui. En revanche, le contrôle est tout de même plus facile lorsque nous examinons celui qui gère l'ensemble du projet.

M. Jacques Chiron. – Imaginons une entreprise bénéficiant du CIR, qui dépose son brevet à l'étranger : nous aurons payé ce brevet. Cela arrive-t-il, est-ce une infraction, et comment le restreindre ?

M. Francis Delattre, président. – Ce problème nous a été signalé à plusieurs reprises.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – L'exploitation du brevet peut être confiée à une entité située hors de France.

M. Olivier Sivieude. – Je ne sais pas si la réglementation sur les brevets l'autorise mais celle qui régit le CIR ne l'interdit pas. Cela suppose toutefois une relation entre les deux sociétés.

M. Jacques Chiron. – Il peut s'agir d'une filiale.

M. Olivier Sivieude. – Cela suppose que celle-ci achète le brevet.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Ou plutôt qu'elle verse une redevance...

M. Olivier Sivieude. – Pour déposer un brevet, il faut être titulaire d'une recherche...

M. Jacques Chiron. – Dans le domaine médical, des sociétés américaines touchent des royalties pour une recherche effectuée en France parce que le brevet n'avait pas été déposé.

M. Olivier Sivieude. – Une marque peut être déposée dans un pays et exploitée dans un autre. Pour cela, la société ayant généré la marque doit être indemnisée. En matière de recherche, celui qui acquiert le brevet doit en verser le prix.

M. Jacques Chiron. – Le brevet peut être déposé dans un autre pays.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Pour dissiper une éventuelle confusion, il est clair qu'un brevet sanctionne une recherche et peut être enregistré comme moyen de consolider des droits partout où cela est utile. Mais il peut être exploité par des entités immatriculées dans plusieurs pays. Nous ne parlons pas nécessairement de cas où la société en perd la propriété intellectuelle mais, par exemple, de ceux où la redevance peut être payée à une entité située dans un paradis fiscal.

M. Francis Delattre, président. – Il arrive tous les jours que l'on vende des brevets produits avec le CIR.

M. Olivier Sivieude. – Pour autant, la redevance n'est pas déductible. L'article 238 A du code général des impôts prévoit que celle-ci peut être remise en cause si l'on ne justifie pas que le brevet a bien été établi dans le pays en question et surtout qu'il ne s'agit pas d'un montage à finalité exclusivement fiscale – en particulier lorsqu'il s'agit d'États ou de territoires non coopératifs.

M. Jacques Chiron. – D'accord.

M. Francis Delattre, président. – La commission des finances s'intéresse à ces sujets. Certainement, les biens intellectuels et le numérique sont les deux prochains foyers principaux d'évasion fiscale.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Comment les prix de transferts sont-ils calculés et contrôlés ? Comment la marge bénéficiaire est-elle fixée ?

M. Olivier Sivieude. – L'article 57 du code général des impôts précise que le prix doit être celui qui serait pratiqué vis-à-vis d'un tiers.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Et s'il n'y a pas de marché ?

M. Olivier Sivieude. – Il est rare qu'il n'y en ait pas de comparable. On procède alors à un calcul, prenant en compte les dépenses réalisées, plus une marge.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Quel est son taux ?

M. Olivier Sivieude. – Je l'ignore.

M. Francis Delattre, président. – Nous avons déposé des amendements à la loi de finances il y a deux ans afin de mieux encadrer les relations entre entreprises mères et filiales.

M. Jacques Chiron. – Les PME craignent que demander un CIR ne leur vaille un contrôle fiscal. Sur les 1 300 rappels que vous avez évoqués, combien les concernent ? Elles déplorent aussi la complexité du dossier à remplir.

M. Olivier Sivieude. – Il y a davantage de contrôles que de rappels. J'ignore leur répartition, je suppose qu'elle est aussi de 80%-20%. La recommandation générale que nous avons donnée à nos services est de ne pas déclencher un contrôle avec pour seul motif le CIR – sauf cas de fraude manifeste, bien sûr.

Nous avons recommandé aux entreprises de monter systématiquement des dossiers sur les prix de transferts, pour éviter erreurs et incompréhension. Malgré leur réticence initiale, cela s'est révélé très pédagogique et leur évite bien des déboires. De même, établir la documentation requise sur le CIR ne peut qu'aider les entreprises. Notre site internet propose d'ailleurs une documentation unifiée.

M. Francis Delattre, président. – Je vous remercie de votre disponibilité.

Audition de M. Jean-François Minster, directeur scientifique de Total

M. Francis Delattre, président. – Nous recevons M. Jean-François Minster, directeur scientifique de Total. Notre commission d'enquête se penche sur le CIR, dont vous êtes l'un des bénéficiaires. Total a dépensé un milliard d'euros pour sa recherche scientifique en 2013...

Cette commission d'enquête ayant été créée à la demande du groupe CRC, la rapporteure appartient à ce groupe. Elle est composée à la proportionnelle des groupes du Sénat. Nous estimons, tous groupes confondus, que le CIR est une dépense importante, qui mérite examen. Cela ne signifie pas que la majorité de la commission remette en cause son

principe – nous savons combien les entreprises ont besoin de lisibilité. Il s’agit plutôt d’améliorer le dispositif, en réponse aux critiques dont il fait l’objet. Votre entreprise est la plus grosse du CAC 40...

M. Jean-François Minster. – C’est la deuxième.

M. Francis Delattre, président. – Les quelques millions d’euros que vous apporte le CIR vous sont-ils utiles ? Que pensez-vous de ce dispositif ?

Conformément à la procédure applicable aux commissions d’enquête, M. Jean-François Minster prête serment.

M. Jean-François Minster, directeur scientifique de Total. – Total, qui emploie quelque cent mille personnes dans 130 pays et qui compte 903 filiales, a réalisé un chiffre d’affaires de 194 milliards d’euros en 2014. Sa dépense de recherche a dépassé un milliard d’euros pour la première fois cette même année, pour un effectif de 4 830 personnes, réparties entre 22 centres de recherche dans le monde.

Notre première thématique de recherche porte sur le cœur de métier : l’exploitation des hydrocarbures les plus difficilement accessibles, les autres étant généralement réservées aux compagnies nationales. Puis, comme Total est le premier raffineur européen, l’amélioration de la fiabilité et du rendement de cette activité, la réduction de son niveau d’émissions, afin de dégager une marge après trois exercices où ces activités de raffinage ont été déficitaires. Nous préparons aussi le futur énergétique : Sunpower, dont Total détient 60 % et qui est installé aux États-Unis, est le deuxième acteur mondial dans son domaine et consacre 7 % de son chiffre d’affaires à la recherche, et nous avons créé l’Institut photovoltaïque d’Ile-de-France, dont le siège est à Saclay. Les autres thématiques sont transversales : la plupart de nos projets industriels comportent une part de recherche environnementale destinée à limiter notre impact sur la qualité de l’eau, de l’air, des sols ou sur la biodiversité et à limiter nos émissions de gaz à effet de serre. Enfin, nous nous efforçons d’introduire les nouvelles technologies dans nos activités : nanotechnologies, biotechnologies, calcul à haute performance, nouvelles techniques analytiques, sciences des matériaux peuvent améliorer considérablement nos performances. Ainsi, nous allons multiplier la puissance de notre ordinateur de Pau, ce qui en fera le dixième plus grand au monde.

Depuis mon arrivée chez Total en 2006, le budget de la recherche y a augmenté de 7 % par an. Il continuera à croître d’environ 3,5 % chaque année, parce que la recherche est une brique importante pour l’avenir, notamment pour adapter le groupe au nouveau mix énergétique requis par la défense de l’environnement. Cette activité dynamique est répartie entre 22 centres dans le monde, dont les principaux sont les sept situés en France, à Pau, Gonfreville-l’Orcher, Montargis, Saclay, Solaize, Compiègne – mais nous avons vendu ce centre en 2014 – et Lacq. Nos centres européens sont plus petits. Atotech, qui appartient entièrement à Total, développe à Berlin ses recherches sur la méthanisation en microélectronique. Les centres situés en Ecosse, en Belgique, ou encore aux États-Unis, en Asie et au Moyen-Orient n’emploient en général qu’une dizaine de personnes.

Notre recherche est gérée de manière décentralisée, puisque ses branches n’ont guère de rapport entre elles. La géophysique et la chimie de formulation n’ont rien à voir. La première développe, grâce à des partenariats et en mobilisant des compétences, des technologies qui sont ensuite utilisées par d’autres compagnies sur nos plateformes et nos

sites. Pour la seconde, l'objectif est de créer des produits qui puissent atteindre le marché et dégager une marge : l'horizon de mise sur le marché de l'excellium est de quelques années, contre quinze ans environ pour une plateforme pétrolière.

Chaque branche est placée sous la responsabilité d'un directeur de recherches, qui gère le programme, les effectifs et les équipements, traite les questions de propriété intellectuelle et l'administration des sites. Pour maximiser la synergie entre les branches, ma direction conseille les membres du comité exécutif, coordonne les branches entre elles et met leurs résultats au service du groupe, initie des partenariats avec la recherche publique et lance des recherches sur les technologies les plus avancées.

Notre budget vient de dépasser le milliard d'euros ; 53 % sont dépensés en France. C'est là que sont nos centres, nos compétences, nos outils. C'est là aussi que nous réalisons nos pilotes ou nos tests. Nous avons une culture d'entreprise française : nos chercheurs sont majoritairement français et 60 % de nos partenariats sont conclus avec des institutions publiques françaises, dont les laboratoires sont d'excellent niveau.

Le CIR est généré par les sociétés qui mènent notre recherche. Chacune remplit une déclaration, et celles-ci sont consolidées par le groupe, et le CIR redistribué. En 2013, le groupe Total a touché 71 millions d'euros de CIR.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Par an ?

M. Jean-François Minster. – Pour l'année 2013. Il nous importe beaucoup que les PME avec lesquelles nous travaillons soient innovantes, car le marché est mondial et les technologies évoluent rapidement. Aider ces structures à élaborer des produits pour atteindre le marché importe au gros client de PME que nous sommes.

L'objectif du CIR est aussi que la recherche s'effectue en France. Total fait de la recherche en fonction de ses besoins, là où nous disposons de compétences, d'outils et de partenaires. Le CIR n'entre en ligne de compte qu'ensuite dans la mesure où il fait baisser le coût par rapport à d'autres pays. Il n'est pas un élément suffisant pour déclencher un projet de recherche ou pour déterminer sa localisation. En revanche, nous ne pouvons pas travailler sans un écosystème d'équipementiers, de PME avancées, de *start-up*. Par conséquent, le soutien du CIR aux partenariats est déterminant : par construction, nous n'avons jamais les compétences nécessaires sur les technologies les plus avancées. Notre travail, qui consiste à les transformer en innovations industrielles, requiert de multiples partenariats avec la recherche académique. Le CIR doit les favoriser. Or les niveaux de seuils ne sont pas assez élevés. Je vous suggère de vous pencher sur ce problème.

M. Francis Delattre, président. – Une idée très intéressante...

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Quelle a été l'évolution de l'emploi dans vos centres de recherche ? Le CIR l'a-t-il influencée ? Quelle est la part des dépenses de personnel dans l'assiette du CIR ? Quel impact celui-ci a-t-il sur le taux d'imposition de votre société en France ? Comment vos dépenses de R et D ont-elles évolué par rapport à vos dividendes ? Quelle est la part de la R et D effectuée en France dans le chiffre d'affaire de Total ? Comment ses coûts sont-ils facturés à ses filiales étrangères ?

M. Jean-François Minster. – Je ne suis pas spécialiste de fiscalité.

Les effectifs de recherche-développement sont passés de 4 000 en 2008 à 4 800. Cette augmentation, parallèle à celle du budget de notre recherche, s'est ressentie essentiellement dans la branche consacrée à l'exploration et à la production – à Pau, nous sommes passés de 2 500 à 2 800 personnes – et à travers la création du centre de recherche photovoltaïque, où Total emploie déjà une vingtaine de personnes et qui en comportera 150 grâce à des partenariats, dans une logique d'innovation ouverte.

Nous avons répondu au questionnaire que vous nous aviez adressé. Je rappellerai simplement que les salaires comptent pour 55 % des dépenses que nous déclarons en France comme éligibles au CIR. Au CNRS, la masse salariale représente plus de 75 % des dépenses, mais Total utilise de gros équipements très onéreux et réalise des pilotes. Le pilote de captage-stockage du gaz carbonique à Lacq a ainsi coûté 60 millions d'euros. Celui pour Beautiful à Dunkerque coûtera 180 millions d'euros, dont 45 millions pour nous.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Je comprends que 47 % de vos dépenses de recherche sont effectuées hors de France. Est-ce dans des pays où les chercheurs coûtent plus cher ? Comment prenez-vous les décisions en la matière ?

M. Jean-François Minster. – Le coût est pris en considération, bien sûr. Le CIR diminue d'environ 12 % le coût horaire de nos chercheurs en France, ce qui le ramène à peu près à la moyenne européenne. L'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) a fait le même constat. Cela dit, nous ne faisons pas de recherche à Singapour, alors que l'État y prendrait en charge la moitié des coûts.

M. Francis Delattre, président. – Le chercheur qui ne trouve pas n'a pas un sort heureux...

M. Jean-François Minster. – Certes.

M. Francis Delattre, président. – Le CIR ne rend-il pas nos chercheurs moins chers qu'ailleurs ?

M. Jean-François Minster. – Non, il nous met dans la moyenne : je le constate en Allemagne, en Écosse, en Norvège, en Belgique... Voyez le rapport de l'ANRT.

M. Francis Delattre, président. – Cela dépend peut-être des secteurs.

M. Jean-François Minster. – En effet. Même entre branches, les salaires varient.

M. Francis Delattre, président. – Combien employez-vous de doctorants à Pau ?

M. Jean-François Minster. – Je l'ignore, car la plupart sont employés par les laboratoires avec lesquels nous travaillons. Il est vrai que nous avons aussi une cinquantaine de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)...

M. Francis Delattre, président. – Dans quelle proportion ?

M. Jean-François Minster. – Pour deux cent doctorants environ, nous avons une trentaine de CIFRE.

M. Francis Delattre, président. – Le CNRS figure-t-il parmi vos partenaires publics ?

M. Jean-François Minster. – Oui, c'est même le principal en nombre de projets. En tout, les dépenses éligibles de recherche effectuées à l'extérieur du groupe représentent 26 millions d'euros. Mais nous ne déclarons pas tout...

M. Francis Delattre, président. – Et le CNRS ?

M. Jean-François Minster. – J'estime que nous dépensons chaque année environ 100 millions d'euros en recherche partenariale, dont l'essentiel est réalisé avec le CNRS.

M. Francis Delattre, président. – J'en suis heureux. Vous connaissez l'opposition, dans notre pays, entre recherche en entreprise et recherche publique...

M. Jean-François Minster. – Je viens de la recherche publique : j'ai dirigé l'Ifremer avant de devenir directeur scientifique général du CNRS. Assurément, nous avons besoin de partenaires publics. En France, la recherche publique est de très bonne qualité, en particulier sur certains sujets pointus essentiels pour nous. Je vous ai donné la liste des partenaires principaux de notre groupe.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Comment les coûts de la recherche-développement effectuée en France sont-ils facturés aux filiales étrangères du groupe ?

M. Jean-François Minster. – Celles-ci payent des redevances à Total SA, dont la recherche est considérée comme un service général. Nous n'avons pas de refacturation. Nos coûts de transfert sont publics et ils sont régulièrement contrôlés : ce sont ceux du marché.

M. Francis Delattre, président. – Le fisc y veille...

M. Jean-François Minster. – Depuis 1995, il nous a contrôlés tous les ans. À chaque fois, les coûts de transfert ont été vérifiés. Nous avons eu un contrôle consacré spécifiquement au CIR, avec une évaluation de notre recherche. En tout, nous n'avons jamais eu qu'un redressement de 1,5 % sur le CIR.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Quel est le montant facturé à vos filiales étrangères pour les coûts de recherche ?

M. Jean-François Minster. – Il est difficile pour un groupe de notre taille de fournir ces données en si peu de temps.

M. Francis Delattre, président. – La proportion de 53 % me rassure... Mais j'aurais aimé qu'elle soit plus liée à la qualité de la recherche de notre pays qu'à des raisons fiscales.

M. Jean-François Minster. – C'est le cas ! Tous les pays cherchent à développer leur recherche. Au Brésil, par exemple, il est obligatoire de consacrer au moins 1 % de son chiffre d'affaires à de la recherche effectuée dans le pays.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Quel est le montant des revenus tirés de l'exploitation des brevets ?

M. Jean-François Minster. – Cela ne fait partie ni de notre modèle économique ni de notre culture. Nous avons un portefeuille d'environ 8 000 brevets, et nous en déposons à

peu près 300 chaque année, mais pour nos propres besoins. Nous ne donnons donc pas de licence, sauf à l'occasion d'échanges avec des partenaires. Ceux-ci nous versent alors une redevance. Au total, nous touchons ainsi environ 1,8 million d'euros par an.

M. Michel Vaspert. – Quelle rôle le CIR a-t-il joué dans vos décisions d'implanter des centres de recherche en France ? S'il n'existait pas, vos effectifs auraient-ils augmenté de 20 % depuis 2008 ?

M. Jean-François Minster. – La décision de lancer la recherche et le choix du site pour la mener sont d'abord déterminés par nos enjeux industriels et par la disponibilité de compétences et d'outils. Le CIR est un critère secondaire pour nous. Pour le partenariat, il est beaucoup plus important, car il est essentiel à de nombreuses PME. Le CIR est important pour nous de manière indirecte.

M. Francis Delattre, président. – C'est tout un écosystème...

M. Jean-François Minster. – Par exemple, pour élaborer des lubrifiants, nous avons besoin de travailler avec les constructeurs automobiles qui, symétriquement, ne peuvent développer de nouveaux moteurs sans travailler avec nous. L'essentiel de nos partenariats de recherche avec l'industrie automobile sont avec Peugeot et Renault.

M. Francis Delattre, président. – Quand donc fabriquerez-vous un revêtement drainant pour les routes qui soit abordable – et sans amiante ?

M. Jean-François Minster. – La technique existe. Mais le choix du bitume n'est pas de notre ressort !

M. Francis Delattre, président. – Un groupe d'études existe ici sur la question. On a découvert de l'amiante dans certaines routes réalisées il y a une dizaine d'années.

M. Jean-François Minster. – Je l'ignorais. Nous mettons dans le bitume des polymères, non de l'amiante.

M. Francis Delattre, président. – Chaque maire est confronté à ce problème, qui se traduit par un renchérissement de moitié des devis...

M. Jean-François Minster. – La recherche industrielle cherche toujours à développer des produits en baissant les coûts. Savoir si la baisse des coûts est incluse dans la recherche constitue un indicateur très intéressant.

M. Francis Delattre, président. – Travaillez-vous sur les moteurs à basse consommation ?

M. Jean-François Minster. – Oui. La 208 FE présentée il y a deux ans par Peugeot est le résultat d'un partenariat avec nous. Nous y avons apporté des matières pour améliorer l'aérodynamisme, des lubrifiants pour la motorisation, des élastomères plus légers pour les joints, les sièges, et les structures, des dalles composites remplaçant la suspension. Contrairement à d'autres modèles, elle consomme vraiment deux litres aux cent kilomètres. Je veux répéter qu'un critère de bonne recherche industrielle doit être toujours présent à l'esprit, c'est de savoir si la recherche trouvera son marché.

M. Francis Delattre, président. – Je vous remercie.

La réunion est levée à 18 h 10.

Jeudi 7 mai 2015

- Présidence de M. Francis Delattre, président -

La réunion est ouverte à 13 h 55.

Audition de M. Patrick Suet, secrétaire général de la Société générale

M. Francis Delattre, président. – Nous recevons aujourd’hui M. Patrick Suet, secrétaire général de la Société générale, qui comme chacun le sait est l’une des plus grandes et des plus anciennes banques françaises.

Je rappelle à notre invité que notre commission d’enquête, composée à la proportionnelle des groupes comme le prévoit le règlement du Sénat, a pour objet d’identifier les éléments du crédit d’impôt recherche qui appellent des évolutions. Notre commission s’est attachée à auditionner aussi bien des acteurs institutionnels que des représentants d’entreprises bénéficiaires du CIR, ainsi que des cabinets de conseil.

La Société générale est concernée à deux titres par le crédit d’impôt recherche :

– d’abord comme bénéficiaire, ce qui peut à première vue sembler contre-intuitif – notre invité nous expliquera certainement ce qu’il en est ;

– ensuite comme acteur financier auprès duquel une entreprise peut, sous certaines conditions, mobiliser sa créance de CIR afin d’obtenir un financement anticipé.

Avant de vous passer la parole, le formalisme des commissions d’enquête me conduit à vous demander de prêter serment.

M. Patrick Suet, Secrétaire général de la Société générale. – Le secrétaire général d’un groupe bancaire comme la Société générale est plutôt un homme de l’administration du système. Je préside également, depuis de nombreuses années, le comité fiscal de la Fédération bancaire française.

Les banques ont en général eu recours au crédit d’impôt recherche lorsque celui-ci a été stabilisé, soit à partir de 2008. Avant cette date, ce dispositif avait connu nombre de révisions et manquait de visibilité.

Nos activités connaissent également des mécanismes de recherche et d’innovation, à l’instar de celles conduites par les autres entreprises.

Ce dispositif permet ainsi à la Société générale d’obtenir un crédit d’impôt représentant, selon les années, entre 15 et 25 millions d’euros. Ce montant est certes significatif en soi, mais il demeure néanmoins de l’ordre du point de pourcentage lorsque comparé au montant global de l’impôt acquitté par notre établissement bancaire qui est de l’ordre du milliard d’euros.

L’utilisation du crédit d’impôt recherche par les banques donne lieu à trois pratiques. D’une part, celui-ci est consacré à la recherche financière pure, comme dans la

banque d'investissement de la Société générale dont les personnels, issus notamment des filières scientifiques des Écoles normales supérieures ou de l'École polytechnique, fournissent un potentiel de recherche extrêmement fort. Notre banque ne dispose pas, à proprement parler, d'un centre uniquement dédié à la recherche ; en revanche, chaque département de la banque d'investissement possède des équipes qui poursuivent, pour chacune des lignes métiers, des activités de recherche. Celles-ci portent non seulement sur les produits, mais aussi sur la maîtrise des risques dont la sophistication implique des modèles mathématiques d'une grande puissance destinés à intégrer le plus grand nombre de données possible et à l'exploiter en temps réel.

D'autre part, le crédit impôt recherche concerne la sécurisation des produits du fait de la transformation des activités bancaires et du rôle des nouvelles technologies de l'information et de la communication, y compris pour la banque de détail où le téléphone représente désormais plus de 50 % des relations avec la clientèle. L'adaptation technologique sous-jacente à cette mutation nécessite un certain nombre de travaux de recherche.

En outre, nos deux programmes de recherche les plus importants pour l'année 2014 ont porté sur la réorganisation de nos structures et de nos systèmes d'information. Le premier a ainsi consisté à externaliser la gestion de nos back-offices de titres qui gèrent des dizaines de millions d'informations quotidiennes à des niveaux de rapidité et de sécurité exigeants. Le second, dénommé Convergences, a fusionné les systèmes d'information respectifs du Crédit du Nord et de la Société générale. Enfin, quelques études, sur des thématiques économiques plus ponctuelles, doivent être également signalées.

La sélection des projets obéit à un processus assez simple. Notre direction de l'innovation repère dans l'ensemble des programmes ceux qui sont éligibles au crédit impôt recherche, soit la moitié des 500 projets recensés en 2014. Un cabinet externe est d'ailleurs associé à ce processus de sélection qui est opéré de manière satisfaisante notamment aux yeux de l'administration fiscale puisque cette dernière a contrôlé favorablement la totalité de nos projets conduits dans le cadre du crédit d'impôt recherche. Nous sommes ainsi extrêmement vigilants dans l'usage de ce dispositif.

L'une des particularités des activités financières, par rapport aux activités industrielles, réside dans l'absence de brevet en France et en Europe et ce, à l'inverse des États-Unis où il est possible de breveter des modèles financiers.

L'ensemble des banques bénéficie d'un crédit d'impôt recherche qui avoisine les 90 millions d'euros, soit un peu moins de 2 % de l'ensemble du dispositif. Ces données sont à comparer avec une part de la valeur ajoutée de 6 à 8 % et à quelque 10 % de l'impôt sur les sociétés.

À la question du nombre de chercheurs, 990 personnes réparties dans les différents métiers exercent ainsi partiellement une activité de recherche en France, soit 290 équivalents temps pleins.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteur. – Je souhaitais vous rappeler, en préambule, que vous avez reçu un questionnaire de notre part qui est, à ce jour, demeuré sans réponse. Vous êtes d'ailleurs la seule entreprise à ne pas nous l'avoir retourné ! Certains s'étonnent que des banques puissent être éligibles au crédit impôt recherche, car il ne paraît pas évident que leurs activités les y destinent. Vous avez évoqué un saut technologique de la banque dans le domaine du mobile. Votre établissement bancaire a-t-il conduit de manière

unilatérale ou dans le cadre d'un partenariat ses recherches? Les produits qui en ont découlé ont-ils été réalisés par votre groupe ? Avez-vous sollicité, pour ce faire, des sous-traitants agréés ? S'agissant des recherches économiques, les études réalisées par la Société générale sont-elles éligibles au crédit impôt recherche

M. Patrick Suet. – Si notre recherche économique, à proprement parler, n'est pas destinée à être divulguée, certains modèles d'analyse macro-économique élaborés par nos équipes, notamment sur un certain nombre de pays sur lesquelles les études économiques sont assez peu développées, ou encore sur les thématiques comme la gestion d'actifs, peuvent faire l'objet de publications. Si une coopération interbancaire existe, la Société générale, dans ses activités de recherche qui sont éligibles, n'y a pas recours. Il peut nous arriver de recourir à des prestataires agréés, à l'instar de ce qui s'est produit lors de l'externalisation de nos back-offices intervenue l'année dernière.

La banque ne fabrique pas de matériel, mais des logiciels et des applications dans les domaines de la téléphonie mobile notamment ; celles-ci étant considérées parmi les meilleures du marché.

Nos instances de contrôle ne diffèrent pas de celles que l'on trouve dans les autres entreprises : une première instance de contrôle interne, qui vérifie l'éligibilité des programmes au crédit impôt recherche, puis un cabinet extérieur, ainsi que des équipes de fiscalistes sont appelés à se prononcer. Au niveau externe, l'administration fiscale donne également son avis. En tant que de besoin, le Ministère de la recherche est appelé également à intervenir. Mais force est de constater que la doctrine administrative est relativement précise quant aux critères d'identification des projets éligibles en fonction de leur thématique, ce qui rend le processus de sélection rigoureux. Comme ce crédit d'impôt recherche n'est pas au cœur des métiers de la banque, son utilisation ne saurait faire peser sur le fonctionnement de la banque le moindre risque administratif !

M. Daniel Raoul. – Quel est l'effet démultiplicateur de la R&D pour la Société générale depuis 2008, date à laquelle vous vous êtes approprié le crédit impôt recherche ? Certains algorithmes, sur lesquels vous portez votre effort de recherche, concernent-ils le *trading* haute fréquence et des applications analogues ? Il ne s'agit pas de recherche à proprement parler, mais d'innovation puisque vous utilisez des outils qui existent déjà ! Votre déclaration selon laquelle l'externalisation de votre back office relève du crédit d'impôt recherche m'a d'ailleurs étonné et je souhaiterais obtenir plus ample information sur ce point.

M. Patrick Suet. – Non pas l'externalisation à proprement parler, mais tous les problèmes techniques générés par cette démarche. Il fallait ainsi régler des problèmes de volume qui n'avaient jamais été solutionnés par aucune entreprise !

M. Daniel Raoul. – Ces recherches ont-elles donné lieu à des publications accessibles au grand public ?

M. Patrick Suet. – On trouve un intérêt de publier les recherches dans un certain nombre de domaines, comme la gestion d'actifs. Cette démarche n'est pas systématique du fait, notamment, de l'absence de brevet en matière financière qui confère un intérêt moindre aux publications.

La téléphonie mobile est un sujet complexe et va bien au-delà d'un simple interfaçage, car la sécurité et la gestion des volumes de données en constituent les vraies

questions. La Société générale ne conduit d'ailleurs aucune activité dans le domaine de *trading* haute fréquence qui est désormais défini par le législateur. En revanche, la modélisation des algorithmes utilisés par les automates sur les marchés peut donner lieu à des recherches éligibles au crédit d'impôt recherche, du fait de leur similitude avec certaines recherches conduites dans d'autres secteurs industriels.

M. Daniel Raoul. – Pourquoi ces fameux algorithmes ne sont-ils pas brevetables ?

M. Patrick Suet. – Au-delà du secret commercial qui entoure ces algorithmes, ceux-ci ne sont pas, à proprement parler, brevetables du fait de la limitation de la brevetabilité en droit français.

Mme Corinne Bouchoux. – La recherche financière, la maîtrise du risque et l'organisation de la structure de l'entreprise fournissent ainsi les trois grands domaines de la recherche de la Société générale. Pourriez-vous nous donner par année, depuis 2008, le nombre de jeunes docteurs ou doctorants que vous avez recrutés dans ces domaines ? L'affaire Kerviel vous a-t-elle conduit à privilégier le secteur maîtrise des risques ? Les produits particulièrement innovants, voire l'optimisation fiscale, entrent-ils parmi les thématiques que vous privilégiez pour le crédit d'impôt recherche ?

M. Patrick Suet. – Notre modèle de recherche ne consiste pas à recruter des jeunes docteurs ou des doctorants, comme je vous l'ai expliqué. Les docteurs que nous recrutons ne le sont pas comme chercheurs ! La recherche financière peut, par ailleurs, conduire à la création de produits innovants ; c'est d'ailleurs l'un des trois pôles de la recherche conduite par la Société générale. L'optimisation fiscale n'est en revanche pas notre métier ! La partie risque de l'entreprise alimente nos actions de recherche et depuis la crise financière, des modèles de maîtrise de risque de marché ont été de plus en plus développés, mais pas seulement !

M. Michel Berson. – En vous écoutant, j'ai l'impression que les activités que vous nous avez décrites relèvent plutôt de l'innovation. C'est d'ailleurs la première fois que nous auditionnons un établissement bancaire qui fait de la recherche sans avoir de docteurs !

M. Patrick Suet. – Je n'ai pas dit cela ! Il y a plus de docteurs scientifiques dans les personnels de la Société générale que dans toute la filière nucléaire française !

M. Michel Berson. – J'employais à dessein une formule polémique : pas de docteur, ni de publication ni de brevet !

M. Patrick Suet. – Mais l'industrie financière n'est pas brevetable en France ! Nous sommes demandeurs qu'il y ait des brevets dans notre secteur d'activité comme aux États-Unis !

M. Michel Berson. – Le crédit d'impôt recherche a pour finalité de soutenir la recherche fondamentale et, en retour, d'augmenter le produit intérieur brut ! Supposons que le crédit d'impôt recherche soit supprimé, les activités que vous venez de nous présenter perdureraient, certes, à un coût plus élevé, car ce dispositif permet à tout le moins de rendre plus compétitifs les salaires des chercheurs impliqués dans les programmes qui y sont éligibles. Mais s'agit-il bel et bien de recherche et pas simplement d'innovation laquelle est par ailleurs soutenue par le crédit d'impôt innovation ?

M. Patrick Suet. – Si le crédit d’impôt recherche n’existait pas, la Société générale continuerait à innover, faute de quoi elle ne pourrait poursuivre son développement. Les conditions de coût et de compétitivité s’en trouveraient cependant modifiées, et les chercheurs, dont j’ai parlé, se trouveraient sans doute à Londres, car ce dispositif permet également de maintenir leur présence sur le territoire national. L’autre aspect réside également dans la réaffectation du crédit d’impôt recherche directement aux équipes de recherche pour alimenter leurs activités spécifiques et non à la grande trésorerie de notre société. Ce point demeure très incitatif.

En raison des mutations récentes du secteur bancaire, l’innovation, qui reste dans le champ du crédit d’impôt recherche, obéit à des règles strictes. Puisque vous parliez précédemment du *trading* haute fréquence, la puissance intellectuelle qu’il a fallu mobiliser pour élaborer des automates capables de déverser des centaines de millions d’ordres en quelques secondes est le fruit d’un travail de recherche extrêmement élaboré, tout comme en matière de sécurisation des moyens de paiement ! Ces travaux ne sont certes pas tous spécifiques à la banque, mais ils relèvent de la recherche comme le démontrent les thématiques abordées, y compris celles relevant des modèles macroéconomiques, ainsi que les personnels mobilisés.

Prenons l’exemple de ce que l’on désigne aujourd’hui comme les *Big data*, à savoir l’ensemble des données de paiement des clients dont disposent les banques et qu’il va falloir traiter en recourant à l’intelligence artificielle. Il s’agit de changer le modèle de la banque de demain et un tel sujet va bien au-delà de l’innovation. Nous sommes bel et bien dans le cadre strict du crédit d’impôt recherche dont la définition incombe en définitive au législateur.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteur. – Pourriez-vous nous indiquer le poids de la recherche que vous effectuez en France et à l’étranger ? Lorsque la Société générale décide d’accorder un crédit à une entreprise, l’éligibilité de cette dernière au crédit d’impôt recherche constitue-t-elle un critère d’obtention ? Êtes-vous amené, et le cas échéant comment, à accorder un préfinancement du crédit d’impôt recherche ? Par ailleurs, le prestataire extérieur que vous avez sollicité dans vos recherches était-il agréé ? Le Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche est-il intervenu et si tel s’avérait le cas, quelles étaient les disciplines scientifiques des experts mobilisés ?

M. Francis Delattre, président. – J’aurai une question dans la continuité de celle de Madame la rapporteure et qui déborde l’objet de la commission d’enquête. À l’issue de l’ensemble de nos auditions, il est manifeste que le crédit d’impôt recherche permet de conduire un certain nombre de projets, mais la difficulté manifeste rencontrée en France réside dans l’évolution des start-ups que ce dispositif a certes permis de faire naître, mais qui ne peuvent être toujours retenues, en cas de succès, sur notre territoire national. Il faudrait sans doute déployer une ingénierie financière spécifique pour aider nos start-ups qui sont internationalement primées. Quel type de garantie vous semble le plus adéquat pour surmonter cette difficulté ?

M. Patrick Suet. – Le crédit d’impôt recherche n’est pas un critère de choix des clients pour notre établissement bancaire. Lorsque nos clients sont des petites et moyennes entreprises, le crédit d’impôt recherche se remboursant soit sur l’impôt ou étant remboursable à un an, la Société générale ne met pas en œuvre de mécanisme de préfinancement spécifique à ce dispositif alors considéré comme relevant du crédit de court terme. Auparavant, lorsque le crédit d’impôt recherche n’était pas remboursable, nous avions en effet développé une

technologie bancaire assurant son préfinancement, mais les coûts de dossier s'avéraient dirimants. Notre filiale CGA vient de lancer un produit destiné aux PME et proposant un mécanisme de préfinancement spécifique, mais il est encore trop tôt pour dresser un bilan de sa mise en œuvre. La Société générale a proposé des mécanismes de financement spécifiques destinés aux grandes entreprises qui connaissent des volumes de crédit impôt recherche de l'ordre de cent millions d'euros et doivent assumer des durées de remboursement moins rapides. Cependant, moins d'une dizaine de clients par an sont concernés !

Nous rencontrons d'ailleurs cette même dualité avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et la majoration des lignes de crédit nous paraît bien plus opportune pour les petites et moyennes entreprises, que la mise en œuvre coûteuse et lourde d'un mécanisme de préfinancement spécifique. Cette activité de préfinancement existe bel et bien, mais demeure assez peu significative. Et je dois reconnaître que le mécanisme de remboursement du crédit d'impôt recherche à destination des petites et moyennes entreprises demeure relativement efficace.

Les start-ups n'ont pas, quant à elles, besoin de prêt bancaire, mais plutôt de fonds propres. La réglementation bancaire, telle qu'elle a évolué ces dernières années, rend extrêmement pénalisante la participation des banques à leur capital. En effet, l'investissement en actions est tellement pénalisé en termes de pondération des risques que la Société générale n'exerce pas, à de très rares exceptions près, cette activité. La réponse se trouve en effet dans le marché et avec les fonds spécialisés de capital risque. Certes, la Société générale peut développer, en tant que gestionnaire de fonds ou de partenaire de sociétés spécialisées, ses participations, mais elle ne saurait fournir de contrepartie à l'entreprise.

M. Francis Delattre, président. – Votre filiale d'assurance-vie pourrait, avec les nouveaux produits, s'y investir davantage !

M. Patrick Suet. – Mais le risque est porté par le client sur ce type de produits, et ce n'est pas l'assurance-vie qui porte le risque action. Le développement auquel on assiste aujourd'hui demeurera relativement marginal.

M. Francis Delattre, président. – Bercy annonce tout de même cinquante milliards d'euros !

M. Patrick Suet. – Certes, mais une telle estimation doit être relativisée eu égard aux attentes des clients qui, lorsqu'ils souscrivent un contrat d'assurance-vie, sont à la recherche d'une certaine sécurité, ce qui rend limite leur investissement en capital risque. C'est un vrai métier exercé par des fonds spécialisés que d'être un « *Business Angel* » !

M. Francis Delattre, président. – L'un des ministres de ce gouvernement a déclaré que la refondation de notre économie passe par celle du capitalisme ce que confirment apparemment vos propos !

M. Patrick Suet. – N'oublions pas que la crise financière a induit des conséquences extrêmement fortes sur le comportement des épargnants ! Rappelons que le CAC-40 était, au début des années 2000, une fois et demie ce qu'il est désormais. Les personnes dont le patrimoine a perdu de la valeur entretemps, considèrent l'investissement en actions comme étant à haut risque. Acheter des actions de petites et moyennes entreprises tout juste créées ne peut intéresser que des investisseurs avertis et la responsabilité d'un banquier comme la Société générale est d'alerter ses clients sur l'existence des risques d'un tel

investissement. Si celle-ci ne le fait pas, le régulateur ne manquera pas de la sanctionner. L'investissement direct en actions par les épargnants dessine certes un bon chemin pour la croissance, encore faut-il l'encadrer au mieux !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteur. – Vous n'avez pas répondu à deux de mes questions, à savoir le montant des revenus tirés du préfinancement effectué au titre du crédit d'impôt recherche et la comparaison entre la recherche effectuée en France et dans d'autres pays !

M. Patrick Suet. – Sur le point des préfinancements, je vous ai annoncé cent millions d'encours au taux du crédit court-terme. Tout notre effort de recherche éligible au crédit d'impôt recherche est conduit en France et la Société générale, forte de son histoire, est la seule à avoir gardé sur le territoire national une banque d'investissement qui soit forte. Nous ne touchons aucun crédit impôt recherche dans aucun autre pays.

M. Francis Delattre, président. – Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire général, de votre disponibilité.

La réunion est suspendue à 15 heures.

Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget auprès du ministre des finances et des comptes publics

La réunion est reprise à 16 heures 05.

M. Francis Delattre, président. – Nous auditionnons aujourd'hui le secrétaire d'État au budget dans le cadre de notre commission d'enquête. Cette audition intervient à un moment clé de l'actualité comme le suggéreront sans doute un certain nombre de nos questions. Vous avez connaissance, en tant qu'ancien rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, à la fois des avantages attachés au CIR et des quelques critiques qui peuvent lui être adressés. Au-delà de l'exposé conventionnel, dites-nous ce qu'au fond, l'administration pense d'un dispositif dont la dépense fiscale associée a atteint près de 5 milliards et demi d'euros et qui mérite, donc, un contrôle parlementaire attentif.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Christian Eckert prête serment.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Vous avez souhaité instituer une commission d'enquête portant sur le crédit d'impôt recherche (CIR). Même si ce sujet a fait l'objet de nombreuses études, il est tout à fait légitime que la représentation nationale s'intéresse de près à ce dispositif, qui représente beaucoup d'argent public, mais qui est aussi l'un des outils les plus puissants en matière de soutien à la recherche en France.

Vous avez adressé un questionnaire très détaillé à mes services ainsi qu'à ceux du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les réponses encore en cours de traitement vous seront adressées très prochainement.

A titre liminaire, je me permets de vous indiquer que le secret fiscal m'interdit, en application de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 sur le fonctionnement des assemblées parlementaires, dans une audition publique, d'évoquer les situations fiscales particulières des entreprises. En revanche, votre rapporteure a sollicité des données à caractère

nominatif, comme c'est son droit. Elles lui seront bien entendues transmises dans les formalités particulières qui permettent le respect du secret fiscal.

Le crédit d'impôt recherche est un objet ancien. Songez qu'un premier dispositif de soutien à la R&D des entreprises a été créé en 1983 par le Gouvernement de Pierre Mauroy.

Soutenir la recherche privée est une nécessité, tout autant que soutenir la recherche publique et il est absurde d'opposer les efforts entre eux, tant ils sont complémentaires. Notre pays excelle dans le domaine de la recherche fondamentale et ce, depuis très longtemps. En revanche, le monde a changé, il est devenu plus concurrentiel avec l'émergence de nouvelles grandes nations industrielles. Dans ce contexte, le progrès technologique et la capacité à innover, à se renouveler, sont devenus les facteurs clé de la création de valeur pour notre économie, en particulier si nous souhaitons toujours figurer parmi les pays les plus développés et offrir à notre population ce qu'elle est en droit d'attendre en matière de bien-être et de redistribution. L'innovation, c'est non seulement ce qui nous permet de rester dans la course, mais aussi de surmonter la concurrence par les coûts. Et cette innovation, qui se diffuse à toute l'économie, elle commence d'abord par de la recherche et elle se concrétise par son développement.

En matière de recherche, tout ne se décrète pas et les calculs de rentabilité imposent à la fois de prendre de l'avance et de voir sur le long terme. Rechercher c'est donc investir, mais c'est aussi prendre des risques ; par exemple le risque d'échouer. C'est pourquoi, sans soutien durable, les entreprises, et notamment les moins solides, ne produisent pas spontanément la quantité socialement et économiquement optimale de R&D. Il y a donc une imperfection du marché. L'objet du CIR est de la corriger.

La France a fait le choix d'un outil simple et puissant, dont le coût est certes important, mais désormais stabilisé.

L'agenda de Lisbonne en 2000 prévoyait que les dépenses de R&D devaient atteindre 3 % du produit intérieur brut (PIB), dont les deux tiers de recherche privée. Nous en étions loin et, vous le savez, dans les années 2000, la France a beaucoup perdu en matière de compétitivité, notamment dans le secteur industriel.

En pratique, le premier CIR, portait sur une augmentation des dépenses de R&D d'une année sur l'autre et non sur un volume. Il n'incitait donc pas les entreprises à accroître durablement leur effort. En effet, une fois la dépense accrue, l'entreprise ne bénéficiait plus du CIR même en maintenant un effort de R&D constant. Au contraire, elles étaient même encouragées à avoir une R&D fluctuante, ce qui était contre-productif. Le CIR était par ailleurs complexe.

Il a été plusieurs fois ajusté, mais le dispositif que nous connaissons désormais a été rendu plus simple et plus puissant. Il représente 30 % des dépenses de R&D engagées durant l'année par l'entreprise dans la limite de 100 millions d'euros. Au-delà de 100 millions d'euros, c'est un taux de 5 % qui s'applique. Il n'est plus plafonné.

Son coût a certes naturellement crû, mais nous avons maintenant atteint un régime de croisière avec une créance stabilisée aux alentours de 5,6 milliards d'euros pour plus de 20 000 déclarants (prévisions associées au programme de stabilité pour 2015). Dans les premières années suivant la réforme de la loi de finances pour 2008, le coût du CIR a pu être

sous-estimé. Ces écarts de prévision jusqu'en 2013 étaient liés à sa montée en charge et aux remboursements anticipés des créances prévus lors du plan de relance. Depuis 2013, les prévisions sont plus précises.

En matière de R&D, la France est aujourd'hui dans la course internationale, quand bien même la concurrence s'est accrue.

Au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 26 des 34 États membres ont un dispositif fiscal spécifique d'encouragement à la recherche privée. Le coût du CIR représentait 0,26 % du PIB en 2011, loin devant le Canada qui était second. Entre 2007 et 2012, la R&D des entreprises est passée de 1,31 % à 1,45 % du PIB. C'est donc une hausse de 0,14 % du PIB. Et c'est la recherche privée qui a contribué à faire progresser l'effort total de R & D, l'effort public restant stable en proportion du PIB.

À partir de données de l'OCDE et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, on constate que depuis 2007, la créance de CIR et la dépense intérieure de R&D des entreprises (DIRDE) ont cru simultanément, même si l'assiette du CIR ne correspond pas tout à fait à la dépense intérieure. Notamment parce que certaines dépenses sont prises en compte sur une base forfaitaire comme les dépenses de personnel et les dotations aux amortissements ou que l'assiette du CIR peut inclure des dépenses de R&D sous traitées à l'étranger.

En volume, la créance annuelle de CIR a augmenté de 800 millions d'euros entre 2008 et 2012. La dépense intérieure de R&D des entreprises a progressé de 4,2 milliards d'euros dans le même intervalle.

En matière de dépense de recherche, la France se positionne au 6^e rang mondial et au 2^e rang européen, devancée par des États comme l'Allemagne, le Japon ou la Corée qui ont une base industrielle plus large. Notre intensité en R&D progresse, non seulement en valeur absolue, mais aussi plus vite que la moyenne des États de l'Union européenne. Dans la durée, la part française de brevets déposés, rapportée à l'ensemble des pays de l'OCDE se maintient.

La force de ce dispositif réside dans son adaptation à la diversité des besoins des entreprises, petites ou grandes.

Il est d'abord rendu efficace par son champ d'application large, défini par la loi, puisqu'il tient compte de la diversité des dépenses qui contribuent à la R&D : investissements affectés à ces opérations au travers des dotations aux amortissements qui les concernent, mais aussi frais de fonctionnement, dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle, dépenses de normalisation. Les dépenses de personnel, c'est-à-dire l'emploi, sont prises en compte et adaptées aux situations spécifiques. Celles liées à la première embauche sur un contrat à durée indéterminée (CDI) de titulaires d'un doctorat ou diplôme équivalent sont prises en compte pour le double de leur montant. Cela a sans doute contribué à ce que depuis 2007, l'embauche de jeunes docteurs soit multipliée par trois.

Parmi cette assiette de dépenses éligibles, la recherche publique n'est pas oubliée puisque les dépenses de sous-traitance auprès d'entités publiques sont retenues pour le double de leur montant. Cela permet une collaboration entre R&D privée et publique, conforme à la Stratégie de Lisbonne. Ainsi, en 2012, 3 000 entreprises ont déclaré un total de 449 millions d'euros de recherche contractuelle avec des institutions publiques de recherche.

Le crédit d'impôt tient également compte de la diversité des entreprises et de la diversité de leur organisation. Les entreprises peuvent recourir à la sous-traitance si les dépenses représentent moins des deux tiers des dépenses déclarées et sont inférieures à certains plafonds. Les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient par ailleurs du crédit d'impôt innovation pour les dépenses de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits.

Les dernières données détaillées disponibles proviennent du ministère de la recherche. Elles ont été publiées en septembre dernier et portent sur l'année 2012 :

- 90 % des entreprises bénéficiaires du CIR sont des PME ;
- le montant de CIR perçu par ces entreprises est de 1,7 milliard d'euros en 2012 alors qu'il était de 600 millions d'euros en 2007 ;
- le CIR bénéficie majoritairement à l'industrie, à hauteur de 60 %.

En 2013, la créance de 5,5 milliards d'euros bénéficie aux grandes entreprises à hauteur de 2,4 milliards d'euros, aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) à hauteur de 1,4 milliard d'euros et aux PME donc à hauteur de 1,7 milliard d'euros. Les PME bénéficient par ailleurs d'un remboursement anticipé de leur créance.

Cette adaptation à la diversité des besoins est importante et il serait je pense dangereux de la remettre en cause.

En matière de recherche, la force industrielle d'un pays repose sur sa capacité à constituer des filières d'excellence et d'avenir. Dans ce contexte, opposer les entreprises selon leur taille est un mauvais procès, et pour se maintenir dans la course internationale, le fait d'avoir de grands groupes, champions dans leur domaine, est un atout pour toute la filière en amont et notamment pour un grand nombre de PME. Au classement mondial des 100 grandes entreprises les plus innovantes, la France se situe au 3^e rang, derrière les États-Unis et le Japon. Depuis plusieurs années, la France a pu à la fois consolider ses positions dans certains secteurs clé traditionnels (les transports, dont l'aéronautique et l'automobile, l'industrie pharmaceutique, la gestion environnementale) et développer ses avantages dans d'autres secteurs prometteurs (biotechnologies, nanotechnologies, numérique). Dans ces domaines, le poids de la France en termes de brevets déposés est supérieur à son poids dans le total des brevets mondiaux.

Enfin, le CIR est un dispositif encadré, conditionné et contrôlé.

En effet, la simplicité et la souplesse du CIR n'empêchent pas qu'il soit très fortement encadré et qu'il fasse l'objet de contrôles.

Cela se traduit par ses modalités d'application qui sont telles que le dispositif est à la fois exigeant et lisible. Il est exigeant dans la définition des dépenses de R&D concernées. Il s'appuie pour cela sur le manuel de Frascati, méthode type élaborée par l'OCDE. Ces dépenses répondent à une définition rigoureuse qui va au-delà de simples dépenses d'innovation qui n'engendreraient pas les mêmes externalités positives. En effet, les dépenses d'innovation trouvent plus facilement leur rentabilité, sans nécessairement profiter au reste de l'économie. Le CIR exige davantage. Cette exigence est justifiée dès lors que dans le même temps, le taux du crédit d'impôt, 30 %, est important.

Les entreprises peuvent avoir des interrogations légitimes sur l'éligibilité d'une dépense particulière. Une procédure spécifique de rescrit a donc été prévue, ce qui favorise la sécurité juridique et peut prévenir les erreurs. La publication en 2014 d'une documentation pédagogique contribue également à mieux prévenir le risque d'erreur. Enfin, cette année et pour les PME, nous allons étendre la portée du rescrit : il portera non seulement sur la validation du projet de recherche mais aussi sur le montant des dépenses engagées.

Pour s'assurer que la dépense remplit son objectif, l'administration procède par ailleurs à des contrôles fiscaux qui impliquent, et c'est une des spécificités du CIR, les services fiscaux et ceux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Certains représentants d'entreprises font d'ailleurs remarquer que ces contrôles sont répétés et qu'ils peuvent parfois être mal vécus. Je pense pour ma part qu'ils sont nécessaires.

Ils portent principalement sur l'éligibilité des dépenses et sur l'adéquation des moyens exposés au regard du projet de recherche. En 2014, les montants rappelés au seul titre du CIR ont concernés environ 1 300 entreprises, soit 6,5 % des bénéficiaires pour plus de 200 millions d'euros (hors pénalités). De ce point de vue l'administration n'est pas moins vigilante, bien au contraire, puisque le nombre de rappels a doublé en trois ans. Il y a par ailleurs des contrôles qui ne se traduisent par aucun rappel.

La particularité des contrôles en matière de CIR, c'est qu'ils peuvent porter sur l'appréciation de la qualité d'un projet. Aussi, il est indispensable d'améliorer le dialogue sur ce point pour rendre le contrôle encore plus efficace. Comme je l'ai indiqué le 1^{er} avril avec M. Michel Sapin lors d'une conférence de presse spécifique consacrée aux relations entre les entreprises et l'administration fiscale, nous proposerons très prochainement par la voie législative la création d'une instance spécifique de conciliation qui interviendra lors des contrôles CIR et permettra sur saisine de l'administration ou des contribuables que ces derniers puissent être entendus, notamment par un expert de la R&D.

Enfin, les contrôles ne révèlent pas une pratique de structuration des groupes dans le seul but d'optimiser le CIR qui justifierait de changer les règles actuelles

D'abord, les grandes entreprises réalisent les dépenses de recherche les plus importantes en volume, ce qui implique mécaniquement un CIR plus élevé. Il n'y a là rien d'anormal. Ces grandes entreprises déposent également un nombre très élevé de brevets.

Il existe des groupes déclarant plus de 100 millions d'euros de R&D avec une ou plusieurs filiales déclarant également plus de 100 millions d'euros de dépenses de R&D. S'agit-il d'un détournement dans le seul but de contourner le plafond de 100 millions d'euros pour bénéficier d'un taux de 30% sans limite d'assiette ?

À partir des données des déclarations CIR 2012, rien n'indique qu'une telle pratique est fréquente.

Si des montages étaient constatés, consistant à créer des filiales sans la moindre réalité économique, dans le seul but d'échapper au taux de 5 %, l'administration procéderait à des redressements, notamment par la voie de l'abus de droit.

Dès lors, une solution généralisée de plafonnement au niveau du groupe ne me paraît pas être une réponse face à un risque qui n'est pas constitué, quand nous sommes en capacité de sanctionner les éventuels abus.

Le risque serait surtout de pénaliser les groupes qui exercent des activités de recherche diversifiées et organisées par segments. C'est un choix légitime.

Surtout, les groupes français seraient pénalisés par rapport aux groupes étrangers, lesquels ne seraient concernés par aucun plafond pour leurs filiales établies en France.

Dans son rapport d'octobre 2009, le Conseil des prélèvements obligatoires relevait qu'à terme, la dépense fiscale représenterait 1 à 3 points d'impôt sur les sociétés (IS). Faudrait-il changer de méthode et réduire le taux nominal d'IS en supprimant le CIR ?

Là encore, je ne suis pas convaincu. L'intérêt du CIR est précisément, depuis toujours, d'être un allègement sélectif de l'IS tourné vers une dépense socialement utile. En d'autres termes il s'agit d'une forme de subvention, dont le bénéfice et l'emploi sont conditionnés à l'exigence d'une contrepartie et font l'objet d'un contrôle.

Le CIR actuel est un choix de politique publique, effectué en 2008, mais que le Président de la République n'a pas souhaité remettre en cause en 2012. Tout simplement parce que c'était une bonne mesure et qu'il nous est apparu indispensable de stabiliser le CIR afin de permettre aux entreprises d'avoir la visibilité nécessaire. La visibilité pour des projets qui s'inscrivent dans le court et le moyen terme et qui structurent leurs stratégies de développement. Cela reste aujourd'hui tout aussi indispensable, au moment où notre économie connaît enfin une reprise très attendue.

Je vous remercie et serais très heureux de répondre à vos éventuelles questions.

M. Francis Delattre, président. – Merci pour cet exposé complet qui montre que vous êtes bien informé, M. le ministre. Je rappelle les conditions de création de cette commission d'enquête. Chaque groupe politique dispose d'un droit de tirage que le groupe communiste a exercé pour la mise en place de la présente commission d'enquête qui est ainsi composée à la proportionnelle des groupes. L'intitulé de la commission d'enquête faisant référence à la réalité du détournement du CIR a d'entrée pesé sur la discussion. Sous le contrôle de nombreux collègues au sein de cette commission, je dois vous dire que nous n'avons pas rencontré, dans nos travaux, au moins jusqu'à hier soir, de cas avérés de détournement. Notre mission consiste, pour l'essentiel, à prévenir la tentation chez certains de considérer le CIR comme une niche fiscale plutôt qu'une incitation à la recherche, mais nous considérons que ce risque restait assez résiduelle. Nous avons, néanmoins, quelques propositions à formuler, en particulier s'agissant du rôle des cabinets de conseil qui montent les dossiers de demande de CIR pour le compte d'entreprises, et parfois ne vont pas jusqu'au bout de leur mission et laissent les petites et moyennes entreprises (PME) et les petites et moyennes industries (PMI) dans la difficulté.

Or, hier soir, les membres de la commission d'enquête, pour beaucoup d'entre eux, ont éprouvé un choc quand ils ont appris qu'une entreprise publique avait créé des filiales pour échapper à la législation fiscale. On a compris depuis que ces allégations étaient tirées de documents de 2009, mais nous souhaiterions, M. le ministre, que vous puissiez vous exprimer sur le cas sensible d'une entreprise nationale actuellement en discussion avec ses principaux partenaires sur sa capitalisation. Cette histoire trouble un peu la sérénité de nos travaux. Les informations exposées ne sont pas loin de suggérer une pratique de détournement.

Par ailleurs, demeure une difficulté technique importante tenant à la définition du périmètre des dépenses éligibles. La médiation que vous avez mise en place est une très bonne initiative car tout redressement ou toute sanction fiscale doit être précédée d'un échange contradictoire. Néanmoins, les avis formulés par les binômes chargés d'effectuer les contrôles, composés d'un expert désigné par le ministère de la recherche et un partenaire de votre administration, sur l'éligibilité des projets sont contestés plutôt par les PME-PMI. Les grands groupes sont, eux, suffisamment outillés et soucieux d'entretenir la qualité de leur relation avec l'administration fiscale. L'histoire concernant l'entreprise Renault nous a d'autant plus bousculés.

Nous sommes nombreux dans la commission à partager les argumentaires que vous avez développés. Le secteur public, qui s'estime insuffisamment soutenu à travers les dotations budgétaires, observe que la recherche privée se développe. Il ne faut pas les opposer. Mais la recherche publique mérite un certain nombre de gestes en sa faveur, car nous avons besoin de la recherche fondamentale produite par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et nos autres établissements publics de recherche. Il serait dommage que les discussions autour du CIR se focalisent sur une rivalité entre public et privé que nous avons ressentie dans nos déplacements en province.

Notre rapport définitif devrait être adopté à la mi-juin et vos réponses importantes l'alimenteront.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Je trouve le président optimiste sur le calendrier, car nous devons, en réalité, travailler en vue d'un dépôt de rapport au début du mois de juin, et l'absence de réponses de la part de votre administration est un handicap pour nous.

J'insiste pour que ces réponses qui auraient dû nous parvenir il y a déjà un temps certain nous soient communiquées au plus vite, le respect du Parlement le nécessite absolument, mais aussi sur la nécessité pour nous de disposer d'éléments d'information qui puissent nous éclairer sur le reportage paru hier : l'État actionnaire a les moyens du contrôle qui s'impose et la direction des vérifications nationales et internationales nous a indiqué qu'elle procédait à des contrôles réguliers. Peut-être n'êtes-vous pas, au moment où nous vous entendons, en capacité de répondre à tout, mais je vous propose de rester en contact afin d'échanger, par tout moyen, sur ce sujet.

Je souhaiterais que vous puissiez revenir sur les écarts entre les prévisions de créance de CIR et la dépense fiscale constatée. Quelles sont les prévisions que vous envisagez dans l'actuelle programmation des finances publiques ?

Nous avons été interpellés, au travers de nos nombreuses auditions, sur les secteurs qui bénéficient du CIR. Pour ne rien vous cacher, nous sommes perplexes sur les bénéficiaires relevant du domaine des services et qui perçoivent des sommes de CIR parfois non négligeables. Nous avons eu connaissance d'exemples assez cocasses d'activités éligibles au CIR qui auraient pu, si ce n'était de l'argent public dont on parle, prêter à sourire. Ces exemples montrent que bien des occasions de détournement sont actuellement envisageables et effectivement saisies par certains.

Alors que les financeurs de la R&D sont généralement rétribués pour leur contribution, estimez-vous naturel que le CIR, qui s'apparente, pour une part, à un outil de financement, ne soit accompagné d'aucune garantie de retour pour l'État ?

Nous nous interrogeons sur l'opportunité d'une contractualisation sur des objectifs précis et leur vérification *a posteriori*.

Je me suis penchée sur l'imposition de certains grands groupes qui n'acquittent souvent aucun impôt sur les sociétés (IS) en France, ce qui nous conduit à nous poser la question des retours indirects *via* l'imposition des sociétés. Il existe de nombreux cas où, une fois le CIR déduit, de très grandes entreprises (étant tenue par le secret fiscal, je ne les nommerai pas) qui versent beaucoup de dividendes, en réalité, n'acquittent dans notre pays aucun IS. L'argument d'un retour indirect en prend un coup.

Nous avons auditionné la Cour des comptes. Elle avait formulé 17 recommandations principales : pouvez-vous nous indiquer comment vous avez accueilli ces recommandations et les suites que vous leur avez réservées ? Trois d'entre elles appellent une attention particulière :

– celle portant sur le régime de brevets : est-il bien exact que les 680 millions d'euros bénéficient pour 90 % de cette somme à seulement 15 bénéficiaires ? ;

– celle sur le cumul du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) et du CIR : est-il bien raisonnable de cumuler les deux régimes pour une assiette qui représente entre 400 et 600 millions d'euros selon la Cour ? ;

- celle concernant les jeunes docteurs : au terme des avantages liés à leur embauche, la Cour rappelle que leur embauche est couverte par le CIR à hauteur de 120 % de la charge salariale qu'elle représente pour l'entreprise, plus qu'une subvention du coût réel donc, pour des résultats il est vrai très médiocres sur l'embauche des jeunes docteurs.

Vous avez abordé le sujet de la médiation. Pouvez-vous nous préciser le volume de dossiers que vous pensez voir arriver dans le cadre de cette médiation qui pourrait devoir faire face à un volume d'affaires ingérable ?

Par ailleurs, vous relevez que le CIR couvre tous les besoins de toutes les populations. Or, nous sommes alertés sur le fait que les grandes entreprises ont beaucoup moins de difficulté dans la gestion du CIR que les PME. Le bénéfice de 30 % de la créance du CIR est capté par 23 entreprises, si bien que les nombreuses entreprises restantes (plusieurs milliers en réalité) sont réduites à se partager les 70 % restants. Au travers de nos auditions, beaucoup de PME, y compris des entreprises importantes, nous ont indiqué qu'elles subissent des coûts de gestion très élevés, qu'on pourrait même parfois qualifier d'exorbitants car compris dans une fourchette de 30 % à 50 % du CIR, au profit des cabinets de conseil. Qu'entendez-vous mettre en œuvre pour contribuer à normaliser cette situation ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Dans la perspective de cette commission d'enquête, mon propos liminaire a été lu et relu et chaque mot a été pesé.

Je vais sortir un peu de mon texte pour vous livrer des impressions peut-être plus vagues mais qui me semblent fondamentales. Ce qui me frappe depuis que je travaille sur cette question, c'est la dualité entre certains qui se plaignent du trop large périmètre du CIR, des abus qui en découlent et de l'insuffisance des contrôles (j'accepte de l'entendre, je me suis moi-même souvent posé beaucoup de questions à cet égard), et d'autres qui ne cessent de m'interpeller sur la lourdeur des contrôles liés au CIR. Pour quelqu'un qui n'a pas d'*a priori* sur ce crédit d'impôt, il y a là un paradoxe extraordinaire.

Nous avons eu des débats très longs à l'Assemblée nationale, parfois même virulents avec la volonté de certains de remettre en cause l'architecture du dispositif notamment au travers de l'introduction d'un plafonnement. Dans le même temps, le nombre de courriers que je reçois, soit individuels soit rédigés par des organisations socio-professionnelles, qui regrettent le poids jugé excessif des contrôles liés au CIR, est important.

Je vous ai communiqué un certain nombre de chiffres : 6,5 % de redressements, c'est quand même beaucoup ! Il y a un contrôle approfondi, qu'il soit complexe, je vous l'accorde. On ne peut pas demander aux agents de l'administration fiscale d'être des spécialistes pour labelliser des projets qui s'inscrivent dans le champ du CIR. C'est pourquoi nous travaillons en liaison avec d'autres ministères comme le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi le ministère de l'économie qui dispose également de compétences sur ces sujets. Le dispositif nous apparaît équilibré, et nous le compléterons par la médiation qui sollicite des experts en la matière.

Il ne m'a pas échappé qu'il y a eu un reportage télévisé hier soir, d'autant que j'avais été sollicité pour y participer, invitation que j'ai déclinée. Je ne vous répondrai pas sur ce cas précis et sur des éléments qui sont couverts par le secret fiscal. Je fournirai, avec mon administration, des réponses au questionnaire de la rapporteure et à ses éventuelles questions complémentaires dans le sillage de cette affaire. Vous imaginez bien que je dispose de toutes les informations sur ce cas d'espèce et sur les autres cas qui ont souvent été soulevés. Parler d'actualité sur une affaire qui remonte, semble-t-il, à 2009, alors que nous sommes en 2015, on peut déjà s'interroger...

En outre, le sujet de l'organisation du plafonnement à 100 millions d'euros est récurrent, connu et débattu depuis des années au Parlement. Je rappelle la position intangible du Gouvernement que j'ai indiquée tout à l'heure : le Gouvernement ne souhaite pas que ce dispositif soit modifié. Tout le monde demande de la stabilité et de la lisibilité fiscales, de la prévisibilité pour les entreprises s'agissant d'opérations plutôt au moins de moyen terme.

Comme toujours en matière fiscale, on pourra trouver ici ou là tel ou tel cas qui peut poser question, parfois avec des volumes financiers significatifs, sur 20 000 entreprises concernées et 5,6 milliards de crédit d'impôt... Faut-il pour autant rajouter de la complexité à un dispositif qui se veut simple et lisible mais reste assez technique dans sa mise en œuvre ? Vous l'avez dit, sa gestion peut être compliquée pour des très petites entreprises (TPE) et des PME et nécessite souvent le recours à des conseils fiscaux, j'y reviendrai.

Je ne connais aucun dispositif fiscal qui n'implique pas d'effet d'aubaine ou d'effet de bord. C'est du reste pour cette raison que nous avons collectivement, et j'y ai pris ma part, complexifié les dispositifs fiscaux. On nous reproche souvent de ne pas produire des lois simples. Pourquoi ? Tout simplement parce que la matière humaine et économique est diverse. Appliquer une loi simple et uniforme à des situations diverses peut provoquer autant d'injustice qu'il y a de situations particulières. C'est pourquoi le législateur, très souvent, prévoit des exceptions pour corriger ces effets d'aubaine. Il est vrai que le contribuable, qui n'a pas toujours la vision d'ensemble de la diversité des situations, peut s'en étonner. Tout le monde glose sur l'épaisseur du code général des impôts mais ce sont les mêmes qui vous interpellent sur les dispositions d'exception qu'il faudrait réserver à certaines situations. Le législateur est constamment confronté à cette interrogation entre la justice et la justesse, et entre la complexité et la simplicité. S'agissant du CIR, nous avons adopté le principe de la durabilité du dispositif, de son caractère sacralisé pour donner de l'attractivité et de la

lisibilité. Pour autant, j'estime que les contrôles sont nécessaires. Certes, nous avons un dispositif très ouvert, très large, mais qui doit être très contrôlé.

Sur cette affaire d'organisation et d'optimisation que l'on pourrait être tenté de rechercher : vous savez que les textes disposent que sont considérés comme des abus de droit les montages qui ont été conçus dans un but exclusivement fiscal. Cet adverbe a fait l'objet de beaucoup de discussions et de propositions d'amendement, voire de quelques censures de la part du Conseil constitutionnel lorsque nous avons tenté de substituer à l'adverbe « exclusivement » d'autres adverbes tels que « essentiellement » ou « principalement ». Les députés avaient fait adopter, contre l'avis du Gouvernement ou parfois avec son opposition bienveillante, des modifications de cet adverbe qui ont été régulièrement censurées.

En ce qui concerne la fiscalité des produits des brevets, c'est une question qui se traite au niveau européen. C'est le souhait de M. Michel Sapin de parvenir très prochainement à un aboutissement, probablement au mois de juin. Un certain nombre de pays sont désormais à peu près d'accord pour traiter ces questions de « *patent box* » et de lieu d'exploitation de brevets dans des pays à fiscalité favorable. M. Michel Sapin en a parlé hier à l'Assemblée nationale, ces questions sont au cœur de travaux avec l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE) et nos partenaires européens.

Mme la rapporteure, vous avez évoqué la question des secteurs d'activité. Dans les réponses que nous vous transmettrons, vous disposerez de la répartition par secteurs d'activité. Bien sûr, sur les 5,5 ou 5,6 milliards d'euros de créance, sont principalement au bénéfice des industries manufacturières, à hauteur de 2,445 milliards d'euros. Les activités financières et d'assurance ont perçu, en 2013, moins de 300 millions d'euros de CIR, ce qui me paraît globalement plutôt faible, et ne figurent donc pas sur le podium des secteurs bénéficiaires du CIR, même pas, je pense, parmi les six ou sept premiers. Les activités spécialisées scientifiques et techniques ont représenté plus d'un milliard d'euros, les activités d'information et de communication, donc le secteur du numérique, autour de 800 millions d'euros, et le secteur automobile près de 500 millions d'euros.

En ce qui concerne les écarts entre prévision et réalisation, le projet de loi de finances pour 2014 a réévalué, en 2013, les créances de 2010 de 2,6 %, et le projet de loi de finances pour 2015 les a réévaluées, en 2014, de 9 %, c'est beaucoup. Pour les créances de 2011, on était sur le même chronique, avec des réévaluations de 4,4 % et 0 %, pour 2012, de 2,7 % et 1 %, et, pour 2013, de 1,2 % et 1 %. Les créances les plus récentes n'ont pas connu d'écarts significatifs entre les prévisions et les réalisations. La mise en œuvre du plan de relance et l'anticipation des versements ont rendu ces écarts importants.

S'agissant du cumul CICE-CIR, on n'est généralement pas sur les mêmes types de revenus. Les salaires éligibles au CICE se situent entre 1 et 2,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Les salaires des chercheurs sont souvent supérieurs à cette fourchette, alors que les salaires des fonctions support s'y inscrivent. On peut imaginer des dispositifs pour éliminer ce double avantage, mais je ne suis pas sûr que cela porterait sur des sommes significatives. Cela rajouterait de la complexité, et le Gouvernement, à ce stade, ne le souhaite pas.

Pour l'embauche des jeunes docteurs, la créance peut certes couvrir 120 % de la charge salariale. Pourquoi pas ? Quand on examine la globalité des dépenses de R&D, elles restent financées à hauteur de 30 % par le CIR. Si un poste dépasse les 100 %... Si les embauches de jeunes docteurs ont augmenté, certains réclament d'aller encore plus loin, il

s'agirait alors d'atteindre des taux encore plus significatifs. Je ne pense pas, encore une fois, que ce sujet mérite une modification substantielle.

Sur la contractualisation et les retours induits, il s'agit d'une question très vaste et subjective. Les entreprises vous diraient que le bénéfice pour le pays où l'activité se déroule ne se limite pas au seul impôt sur les sociétés, et les salaires produisent aussi d'autres revenus pour l'État, au travers de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les cotisations sociales... Avoir une évaluation de ce retour sur avantage fiscal ne saurait se limiter au seul impôt sur le revenu des entreprises. La question de l'organisation de l'ensemble des types d'imposition est une question plus large qui recouvre l'impôt, son affectation et son assiette, comme en ce qui concerne le financement de la protection sociale.

Il existe effectivement beaucoup de cabinets de conseil dont on peut parfois s'interroger sur le professionnalisme, la précision et la fiabilité. Le législateur doit-il, pour autant, intervenir dans ce domaine ? Je vous en laisse méditer la portée. C'est difficile. Nous nous sommes posés la question de la sanction pénale applicable aux cabinets dont les conseils ont conduit à des abus de droit ou à des fraudes.

M. Francis Delattre, président. – Le problème se pose en particulier dans le démarchage et les campagnes de publicité que ces cabinets déploient...

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Peut-être. Je ne suis pas fermé à des propositions sur ce sujet. J'ai vu des cas, y compris sur le terrain.

Nous souhaitons développer, bien que cela surcharge le travail de notre administration, le rescrit pour qu'il soit plus précis et plus complet. Pour les petites entreprises, on va permettre une prise en compte chiffrée. Je connais la frilosité de mon administration sur ce sujet. On s'interroge souvent sur les conséquences de l'absence de réponse. On a raccourci les délais de réponse pour un certain type de demande de rescrit pour précisément que les entreprises puissent en disposer de façon plus rapide et que cela puisse les sécuriser dans leur démarche.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Dans quelle mesure ce nouveau rescrit engagerait-t-il davantage l'administration fiscale ? Vous vous engagez sur le montant ? Sous quelles conditions ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – L'entreprise nous décrit de façon suffisamment précise son projet pour que nous puissions valider ce projet et le montant de la créance qui serait prise en compte. Cela n'exclut pas le contrôle *a posteriori*, bien entendu. Quand on produit un rescrit, on s'engage.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Il y aurait alors garantie de l'État sur le montant. Quelle est la contrepartie exigée ou la conditionnalité ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – En matière d'impôt, l'entreprise annonce son opération, décrit son projet et les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour le conduire. L'administration détermine si le projet est bien éligible, si les salaires ou les autres dépenses affichées seront bien prises en compte et dans quelle proportion en fonction de leur nature (pour moitié, à 100 %, pour le double ou pour le triple...), et précisera le CIR estimé. C'est une façon de sécuriser les choses.

Bien entendu, une fois que l'opération s'est déroulée et qu'une entreprise réclame le versement du CIR, l'administration peut toujours, comme elle le fait régulièrement, contrôler que ce qui a été réalisé, dépensé et effectué est conforme au descriptif du rescrit demandé. Le rescrit n'empêche pas le contentieux ou conciliation.

M. Francis Delattre, président. – C'est une garantie que les banques demandent.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Rien ne s'oppose à des processus itératifs. Si, au bout de deux ans, le projet a évolué d'une certaine façon et que l'on revient vers l'administration fiscale pour préciser la nouvelle orientation du projet compte tenu du contexte et de l'objectif, cette dernière peut aussi adapter sa position. D'une façon générale, nous sommes favorables à l'utilisation du rescrit, en matière de CIR comme pour d'autres dispositifs fiscaux. Cela suppose plus de travail en amont, mais cela allège le travail en aval.

M. Daniel Raoul. – M. le ministre, vous avez bien dit que le CIR était un outil simple, puissant et stabilisé. Ce qui m'interpelle c'est la distorsion entre la montée en puissance du CIR et l'évolution de la R&D dans notre pays. Il y a un écart que j'ai du mal à comprendre.

Je m'interroge, d'autre part, sur le périmètre d'éligibilité, dont la définition s'appuie sur le manuel de Frascati. Nos auditions précédentes, M. le président, m'interpellent sur certains secteurs de services qui sont éligibles au CIR. Par rapport au CICE, le périmètre d'éligibilité me pose également problème. Je sais bien qu'il y a un problème de constitutionnalité qui a été posé, et il y a égalité des entreprises devant la loi.

Quand on voit les montants atteints, qui vont sans doute friser les six milliards d'euros en 2015...

Le CIR est un levier pour le développement de la recherche. C'est aussi un facteur d'attractivité pour la localisation de centres de recherche venant de l'étranger. Mais quand a-t-on le retour sur investissement ? Quand on dépasse la phase de développement, la production part ailleurs... On ne connaît pas le retour sur investissement en termes d'emplois créés en production industrielle, indépendamment des emplois dans les centres de recherche. C'est bien de disposer de centres de recherche, y compris venant de l'étranger, mais ce serait aussi bien de développer la production industrielle et rattraper la dégradation que l'on connaît depuis plus de quinze ans.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, M. le ministre, sur le développement du rescrit. Je crois qu'il s'agit d'une assurance, même s'il doit évoluer, car le domaine de la recherche, sur deux ou trois ans, connaît forcément des évolutions. C'est plutôt le périmètre initial, autrement dit les actions éligibles au départ, qui évolue, car le taux applicable, on le connaît généralement puisqu'on dépasse rarement les 100 millions d'euros. Il faudrait pouvoir adapter le rescrit, s'orienter vers un « rescrit évolutif », pour développer la confiance.

M. Maurice Vincent. – De façon générale, c'est un dispositif dont personne ne souhaite la disparition, il est même encouragé particulièrement pour ses effets sur les PME-PMI. Mes interrogations portent sur les grandes entreprises car, objectivement, que ce soit à travers la presse ou certaines auditions (je laisse de côté les situations d'éventuelle fraude fiscale qui seront examinées par les services compétents), on peut se poser la question de l'efficacité et du retour sur investissement du développement de la R&D en France. Ne faut-il pas, en particulier pour les entreprises qui émargent à des montants considérables, ajouter

quelques autres conditions ? Nous avons eu témoignage de pratiques qui sont, objectivement, presque choquantes par rapport à l'effort que consent la nation. Nous avons eu connaissance, pour un groupe notamment, d'un cas de délocalisation à l'étranger alors même qu'il était bénéficiaire du CIR de manière importante. Ne faudrait-il pas s'assurer, pour celles qui utilisent massivement ces ressources, que, sur l'ensemble de leurs politiques, les entreprises jouent bien le jeu de la R&D française ?

M. Michel Berson. – Avant de mettre le doigt sur un certain nombre de problèmes qui à l'évidence se posent, je voudrais tout d'abord faire une réflexion d'ordre général. Nous menons une enquête sur une dépense fiscale qui avoisine les six milliards d'euros, soit une somme considérable, la deuxième dépense fiscale du budget de l'État après le CICE. Ces six milliards d'euros doivent être comparés aux 16 milliards d'euros de dotation budgétaire de la recherche. L'État consent à un double effort : de 16 milliards d'euros pour la recherche publique, et de six milliards d'euros pour la recherche privée qui s'élève à 30 milliards d'euros. On comprend que le CIR soit un sujet passionnel, qui fasse l'objet de beaucoup de débats, quelques fois déraisonnables. Mais c'est certainement l'un des débats sur lesquels le Parlement intervient le plus fréquemment.

L'État doit inciter à et soutenir la recherche publique et privée, mais où placer le curseur entre l'effort en direction du public et celui en direction du privé. J'ai le sentiment que, depuis un certain nombre d'années, nous ne nous posons pas cette question, et c'est la raison pour laquelle nous avons ces débats parfois vifs sur le CIR. Quel est votre sentiment, M. le ministre, sur ce sujet ?

Les auditions auxquelles nous nous livrons font apparaître qu'il est inenvisageable de supprimer un dispositif dont l'efficacité et l'efficacités sont avérées, même s'il est difficile de les mesurer. Mais une difficulté réside dans le fait que le dispositif est universel, concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur branche. La pertinence du CIR pour Carrefour, Darty, des maisons d'édition ou l'audiovisuel, sans parler des banques et des assurances, pose problème. Certes, le cadre juridique, constitutionnel et européen ne facilite pas le règlement de cette question. Qu'est-ce qui est le plus efficace ? Avoir un dispositif universel, du type du CIR, ou avoir une politique de subvention ciblée sur certaines branches et filières, comme dans le cadre des 34 plans de la France industrielle ?

Le CIR est beaucoup plus utile, efficace et efficient pour les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) que pour les grands groupes industriels. Je schématise, le CIR revient pour un peu plus d'un tiers aux PME (moins de 250 salariés), un peu plus d'un tiers aux ETI (de 250 à 5 000 salariés) et un peu moins d'un tiers aux entreprises de plus de 5 000 salariés. La limite des 100 millions d'euros déclenchant l'application des 5 % permet de plafonner et maîtriser le CIR dans les grandes entreprises. Mais l'effort ne devrait-il pas être encore plus important pour les PME au détriment le cas échéant des grandes entreprises ? Des responsables de grandes entreprises nous ont dit qu'ils ne seraient pas choqués que nous incitions davantage à la recherche au niveau des PME et ETI plutôt qu'au niveau des grandes entreprises.

Ma dernière question est un peu plus technique. À l'heure actuelle, la sous-traitance pose problème. Des entreprises sous-traitent des dépenses de recherche. Ces dépenses sont plafonnées. Ce ne sont pas ceux qui effectuent la recherche qui déclarent et bénéficient du CIR, mais les donneurs d'ordre. N'y aurait-il pas, sur ce sujet-là, nécessité de faire évoluer le dispositif, dans le sens où ce serait celui qui cherche qui bénéficierait du CIR

et où, par là-même, seraient beaucoup plus aidées les PME qui sont principalement sollicitées pour sous-traiter des opérations de recherche à la demande des grands groupes ?

Le contrôle est effectué de deux façons : par un agent de l'administration fiscale et par un expert du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Seul l'expert est en capacité de dire si la dépense relève ou non de la recherche. Toutes les auditions ont montré que nous manquons d'experts et que, par conséquent, le contrôle n'est pas conduit de manière satisfaisante. Lorsque ces experts participent au contrôle, ils le font dans leur bureau : pas de contrôle sur place. Le débat contradictoire n'intervient qu'entre l'entreprise et l'agent de l'administration fiscale, mais pas entre l'expert et le chercheur de l'entreprise, et c'est un vrai problème. Il y a un dialogue, mais il ne s'agit pas d'une véritable procédure contradictoire, la contre-expertise n'est pas non plus de droit. Des moyens supplémentaires devraient être, à mon sens, mis à la disposition du ministère pour que davantage d'experts soient en capacité de réaliser leur analyse non pas en chambre mais sur place.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Le secrétaire d'État au budget n'est pas nécessairement expert de tout, et il y a un certain nombre de questions sur lesquelles je ne serai pas en mesure d'apporter tous les éléments de réponse, notamment s'agissant du nombre des experts mis à disposition par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la méthode de leurs interventions. J'évoquais la création de cette instance de conciliation qui permettra, je crois, d'améliorer le dispositif.

En ce qui concerne les sous-traitants, le plafond de deux millions d'euros est parfois porté à dix en fonction des liens de dépendance entre les sociétés. Faire sauter ce plafond relèverait la dépense de plusieurs centaines de millions d'euros. Nos estimations se situent entre 400 et 700 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Ce n'est pas le seul argument. Dans les échanges qu'il peut y avoir entre une entreprise et son sous-traitant, il existe aussi la marge que facture le sous-traitant. Faire porter le CIR sur la marge du sous-traitant interroge. L'administration, dans son instruction fiscale de 2014 mise en cause, n'a fait que reprendre les termes de la loi. Si un changement devait avoir lieu, il devrait intervenir par voie législative. Je n'y suis pas *a priori* très favorable, il y a un élément budgétaire important à prendre en compte.

Ciblage ou pas ciblage ? Une question vieille comme le monde, que l'on pose également et même plus pour le CICE. Seriez-vous absolument certain que la subvention répondrait forcément aux impératifs des contrôles et de la bonne égalité de traitement de chacun conformément aux règles européennes et autres ? Je n'en suis pas du tout certain. Je pense que nous avons là un dispositif plutôt ciblé, avec certainement des effets de bord que l'on peut contester. Le dispositif qui est complètement universel *a priori*, c'est l'impôt. Le CIR, dans la mesure où il porte sur certaines opérations, est forcément déjà plus ciblé que l'impôt. L'est-il suffisamment ? Chacun peut se faire sa propre doctrine. En matière de curseur entre le public et le privé, nous estimons, en 2012, que les dépenses privées de R&D s'élèvent à 30 milliards d'euros.

Nous étions, en 2008, à 4,5 milliards d'euros de créance de CIR. En 2012, nous sommes à 5,3 milliards d'euros. Les dépenses de R&D ont augmenté de plus du double de l'augmentation du CIR. Les courbes montrent bien que l'augmentation des dépenses de R&D est plus importante que celle du CIR, y compris en pourcentage. En 2011, les dépenses de CIR ont augmenté de 3,4 % ; l'assiette a, elle, augmenté de 4,1 %. L'écart est encore plus important en 2012 puisque la créance de CIR a progressé de 3,5 % quand les dépenses ont augmenté de 5,2 %.

En ce qui concerne la question de l'optimisation et des filiales, je dois quand même préciser qu'il existe beaucoup de groupes pour lesquels le taux de 5 % s'applique. Certes, vous trouverez des groupes disposant de plusieurs filiales dont les dépenses respectives de R&D permettent l'obtention du CIR à hauteur de 30 %, mais, dans la plupart des groupes, vous trouverez des dépenses excédant largement 100 millions d'euros pour beaucoup de leurs composantes. Vous devrez examiner cela très attentivement. Je n'en dirai pas plus car le nombre d'entreprises concernées étant assez faible, on peut les identifier assez vite, je dois donc m'en tenir là.

S'agissant des dépenses de R&D effectuées à l'étranger qui pourraient être éligibles au CIR, elles représentent 1,32 % du montant du CIR. Ces cas sont tout de même très marginaux. C'est moins d'1,5 % des dépenses de R&D donnant lieu au CIR qui sont effectuées à l'étranger.

Des entreprises réalisant de la R&D en France, bénéficiant du CIR, puis vont exploiter les résultats de cette recherche à l'étranger. C'est une question qui dépasse le cadre du CIR : c'est la question de la compétitivité, non plus de la partie R&D, mais de la partie production. Les efforts du Gouvernement concernant la compétitivité-coût de la main d'œuvre se manifestent sur différents types d'impôt, notamment par la mise en place d'un certain nombre d'allègements d'impôts ou de cotisations que le Parlement a bien voulu accepter.

Pardonnez-moi de ne pas avoir pu répondre à l'ensemble de vos préoccupations, nous le ferons par écrit.

M. Francis Delattre, président. – Je vous remercie M. le ministre. Je rappelle que la position globale de la commission ne consiste pas à remettre en cause le principe du CIR. Il est même arrivé à votre serviteur de rappeler qu'il s'agissait d'un engagement renouvelé du Président de la République et je ne me suis même pas senti à contre-emploi. Nous essaierons de conclure dans l'intérêt de notre économie et de notre pays.

Audition de M. François Soulmagnon, directeur général des affaires fiscales de l'association française des entreprises privées (AFEP) et de Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP

M. Francis Delattre, président. – Nous recevons désormais M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP) et Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales.

L'AFEP compte 113 entreprises adhérentes parmi lesquels nos fleurons industriels, Air France, Airbus, Michelin ou Thales, qui représentent un chiffre d'affaires annuel cumulé de 650 milliards d'euros en France et de 2 600 milliards d'euros dans le monde.

La commission d'enquête est constituée de vingt-et-un membres, à la proportionnelle des groupes du Sénat. Il existe un droit de tirage qui permet à chaque groupe politique représenté au Sénat de demander la création d'une commission d'enquête une fois par an. Cette commission d'enquête a été créée à l'initiative du groupe CRC auquel appartient Brigitte Gonthier-Maurin, notre rapporteure.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. François Soulmagnon et Mme Amina Tarmil prêtent successivement serment.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Je propose de structurer mon propos en quatre points : je présenterai d'abord l'AFEP et ses missions, ce qui vous permettra de comprendre pourquoi nous n'avons pas été en mesure de répondre à l'ensemble des questions écrites qui nous ont été adressées. J'essaierai ensuite de décrire le rôle des grandes entreprises puis d'expliquer l'analyse que nous faisons du crédit d'impôt recherche (CIR) et les difficultés qui peuvent exister sur ce dispositif.

Concernant l'AFEP, vous avez rappelé que nous regroupons 113 entreprises privées, de tous les secteurs (industrie, banque, assurance...) : nos intérêts se portent donc avant tout sur des sujets transversaux. La recherche n'est certes pas cantonnée à un domaine en particulier, mais est plus importante dans l'industrie et certains services. Nous ne faisons pas de conseil aux entreprises : nous n'avons pas de données sur le fonctionnement interne des entreprises, leurs déclarations fiscales... Cela explique que nous n'ayons pas pu répondre à toutes les demandes qui nous avaient été transmises. Nos analyses, quand elles sont chiffrées, s'appuient sur les données publiques fournies par certains ministères ou organes de l'État.

Les grandes entreprises – au nombre de 250 en France – représentent environ 30 % de l'emploi et de la valeur ajoutée, 50 % des exportations et 60 % des dépenses de recherche et développement privées. Ces chiffres décrivent la structure même de l'économie française. Les grandes entreprises sont souvent les champions de leur secteur et font de la recherche sans nécessairement attendre les subsides de l'État, bien que le CIR joue un rôle majeur. Nous avons mis en place un groupe de travail, il y a deux ans, présidé par Gilles Michel, président d'Imerys, entreprise fabriquant des matériaux. Les membres de ce groupe de travail sont arrivés à la conclusion que nous avons en France tout ce qu'il fallait pour être compétitifs en matière de recherche - et nous le sommes. Nous bénéficions d'une recherche publique de grande qualité, reconnue, et qui a acquis la capacité de travailler de façon plutôt efficace avec les entreprises. Nous avons de nombreux dispositifs utiles : les pôles de compétitivité, les instituts Carnot, les IRT, le CIR... Il n'y a donc pas d'obstacle majeur à mener en France une recherche de qualité.

Malgré l'existence d'un tissu très dynamique de PME innovantes, l'on constate qu'il reste très difficile de faire passer une certaine taille à ces petites entreprises. Il faut d'ailleurs rappeler que le modèle de recherche des grandes entreprises a énormément évolué. Le modèle exclusivement fondé sur des centres de recherche très centralisés et internes au groupe, comme celui de Rhône-Poulenc qui comptait 6 000 personnes, n'existe plus. Nous sommes désormais dans des structures beaucoup plus collaboratives, qui s'appuient dans beaucoup de secteurs sur des PME, en pariant sur le fait qu'elles seront beaucoup plus mobiles, innovantes, dans le vent, avec des contrats qui vont jusqu'à engagement de racheter la structure s'il y a succès dans la recherche. Mais les entreprises ne font pas encore de « capital venture » à travers leur financement.

Le CIR est un des outils centraux pour les grandes entreprises. Selon une petite enquête menée auprès de nos adhérents, le crédit d'impôt recherche, qui représente au total 18 % de la dépense de recherche et développement intérieure privée, est encore plus stratégique pour nos grandes entreprises que le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Le CIR alloué aux grandes entreprises est d'ailleurs significatif – mais il n'y

a pas de surpondération du CIR, car la part des grandes entreprises dans le CIR est inférieure à leur part dans les dépenses de recherche et développement. Le CIR est un outil très bien compris à l'international.

Il s'agit pour nous, et j'insiste sur ce point car il est parfois source de malentendus, d'un outil d'aide à l'implantation de la recherche – et non pas de développement de la recherche dans les grandes entreprises. Le CIR permet en effet de diminuer le coût de la recherche, comme en témoigne une étude de l'ANRT qui confirme le ressenti qu'exprimaient nos adhérents : la France est compétitive pour implanter un centre de recherche par rapport à l'Allemagne, et ce grâce au CIR. Sans ce crédit d'impôt, la France serait plus coûteuse que l'Allemagne, puisque de l'autre côté du Rhin le taux de cotisations sociales est plafonné.

Les grandes entreprises étrangères comme françaises partagent cette vision du CIR. Nous n'avons pas connaissance de cas dans lesquels le CIR serait considéré comme un moyen de pure optimisation fiscale.

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. – Le CIR est bien réaffecté au budget du centre ou du service de recherche qui est à l'origine des dépenses de recherche constituant l'assiette du CIR. Bien que le CIR soit perçu par la société mère, il est réalloué aux filiales qui l'ont généré – les conventions d'intégration qui prévoient la neutralité fiscale, c'est-à-dire la grande majorité d'entre elles, en disposent ainsi.

Les principales difficultés identifiées concernant le CIR sont l'instabilité et la façon dont se déroule le contrôle fiscal. Dans la mesure où la recherche se déroule dans le temps, le dispositif pour être efficace doit bénéficier d'une certaine stabilité – or, il est constamment au cœur des débats, soit pour le remettre en cause, soit pour le raboter. Ces débats « polluent » le CIR, ce qui est regrettable.

La deuxième composante de l'instabilité résulte des fréquents changements de doctrine fiscale, bien que la loi reste identique. Le coût budgétaire du CIR pour l'État est certes important, mais une remise en cause du CIR pour les entreprises aurait également un impact très lourd.

M. Francis Delattre, président. – Il s'agit davantage de mieux le contrôler que de le supprimer ! L'intérêt qu'y portent les parlementaires est bien compréhensible au vu du poids du dispositif : 5,5 milliards d'euros, ce n'est pas rien. Mais un relatif consensus existe quant aux grandes lignes du crédit d'impôt recherche.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – En effet, bien qu'il n'y ait pas eu de modifications sur le plan législatif depuis quelques années, les débats récurrents sur une éventuelle remise en cause du dispositif font naître des craintes chez certaines des entreprises – qui sont assez frileuses, il faut le savoir. Comme la recherche s'enclenche sur un cycle long, dès lors qu'existe une crainte sur la pérennité du CIR, il y a des réticences à l'intégrer dans les calculs préalables à la décision d'implantation.

M. Michel Berson. – Le CIR n'a-t-il pas été, grâce aux différentes réformes et en particulier celles de 2008, amélioré et stabilisé ?

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Absolument.

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. – La réforme de 2008 a été tout à fait fondamentale.

Cependant, les débats permanents sur le dispositif créent des inquiétudes, en particulier chez les investisseurs étrangers.

M. Francis Delattre, président. – J'insiste sur le fait que le contrôle n'a rien à voir avec la remise en cause. Je crois que les chefs d'entreprise alimentent eux-mêmes leurs peurs. Le Président de la République a sanctuarisé le CIR – sous ce quinquennat, les craintes semblent donc injustifiées. C'est une majorité de droite qui a renforcé le CIR en 2008 et la première pierre en avait été posée sous le gouvernement de Pierre Mauroy. Le consensus existe donc bel et bien.

Il ne faut pas qu'à chaque contrôle, à chaque rapport de la Cour des comptes, qui ne fait que son travail, des inquiétudes infondées prennent le dessus. Il est normal que le Parlement ait le souci de comprendre si le dispositif correspond à l'intérêt général auquel toute politique publique se doit de concourir.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Nous partageons votre analyse. Il y a eu une grande continuité politique en matière de CIR. De nombreuses améliorations sont intervenues.

Ce que l'on constate, et c'est pour cela que nous le signalons, c'est que des annonces de possibles remises en cause produisent des effets de repli chez certains investisseurs.

Ce qui est plus ennuyeux, c'est que l'instabilité découle pour partie de l'administration fiscale elle-même. D'une part, nous avons dû faire face à une modification assez forte de l'interprétation de la loi concernant la prise en compte des dépenses de sous-traitance, qui a beaucoup durci les relations inter-entreprises. D'autre part, nous entendons des récriminations de grandes entreprises, mais aussi de PME, sur la façon dont les contrôles fiscaux sont menés. Le contrôle fiscal, dans son principe, est évidemment tout à fait nécessaire. Mais les modalités selon lesquelles il est effectué sont ressenties comme extrêmement agressives et remettant en cause les programmes de recherche eux-mêmes. Cette critique s'adresse d'ailleurs moins aux agents de la DGFIP qu'à certains des experts du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Une vraie divergence d'appréciation existe sur la nature de la recherche industrielle, parfois très appliquée, et la vision qu'en ont les experts du ministère de la recherche.

M. Francis Delattre, président. – Le secrétaire d'État chargé du budget, que nous avons reçu récemment, nous a indiqué qu'il mettait en place, pour ce genre de difficultés, une médiation nationale. Il y aura donc la possibilité d'un dialogue contradictoire, y compris avec le scientifique du ministère.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Le Gouvernement a mis en place, et pas uniquement sur le CIR, à la suite de beaucoup de récriminations sur la nature des contrôles et l'instabilité des règles appliquées, toute une série de dispositifs. Nous espérons qu'ils porteront leurs fruits et nous saluons cet effort.

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. –

L'instabilité résulte davantage de la doctrine. L'instruction fiscale d'avril 2014 a remis en cause la sous-traitance agréée : on ne peut plus bénéficier du CIR au titre des dépenses excédant le plafond du donneur d'ordres.

M. Francis Delattre, président. – Au sein de vos adhérents, combien d'entreprises dépassent le seuil des 100 millions d'euros ?

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Des groupes comme Sanofi ou Thales sont au-delà de ce seuil, de par la nature de leurs activités. L'administration fiscale doit disposer de statistiques plus complètes.

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. – Pour en revenir à la sous-traitance, la modification d'avril 2014 est venue remettre en cause la structuration des groupes. Ce changement est lié à une jurisprudence européenne qui avait invalidé le dispositif français, en considérant qu'il fallait traiter de la même façon la sous-traitance conduite en France et la sous-traitance réalisée au sein de l'Union européenne. À partir de là, ont été créés des seuils, entre 2 et 12 millions d'euros selon la situation de l'organisme sous-traitant, afin d'éviter un financement trop important par l'État français de la sous-traitance réalisée à l'étranger. Depuis l'instruction fiscale d'avril 2014, l'entreprise sous-traitante privée agréée ne peut plus bénéficier du CIR, même si elle est domiciliée en France.

M. Francis Delattre, président. – De quelle façon les grandes entreprises sont-elles touchées par ces changements ?

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Une entreprise comme Altran, par exemple, qui ne fait que de la recherche technologique, c'est son métier, en sous-traitance des grands groupes, est directement impactée.

Notre souhait serait d'abord que l'on évite les modifications rétroactives. Que l'on passe à un autre modèle de prise en compte de dépenses de sous-traitance, on peut l'admettre – après tout, l'exécutif est dans son rôle. Mais la remise en cause du passé paraît très problématique.

Le nouveau modèle a en outre un certain nombre d'inconvénients : il ne donne plus aucun avantage à la France par rapport aux autres pays européens en matière de sous-traitance. L'ancien système des sous-traitants agréés était très astucieux en termes de développement économique français. Maintenant, les filières doivent être restructurées de telle façon que l'on continue à bénéficier de la recherche mais aussi des fruits de cette recherche. Nous avons été désagréablement surpris par l'évolution du coût fiscal du taux réduit d'impôt sur les sociétés (IS) sur les redevances de brevet, qui est passé de 600 millions d'euros à 400 millions d'euros. Pour nous, c'est un dispositif attractif, important, complémentaire du CIR. Cela signifie que certaines entreprises localisent de plus en plus leurs brevets à l'extérieur de la France. C'est un sujet extrêmement important : c'est bien de faire de la recherche, mais c'est encore mieux si existe une sorte de « droit de suivi ». Si la France bénéficie de la recherche, des droits de propriété intellectuelle, du pilote... Elle aura également l'industrie sur son territoire. Le taux réduit d'IS sur les redevances de brevet nous semblait à la fois avantageux et pas trop agressif – manifestement, ce n'est plus le cas. C'est lié à un point que vous avez soulevé dans votre questionnaire écrit : les réflexions autour de

l'action 5 du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE. Certaines actions de ce projet concernent un changement des règles relatives à la répartition des coûts et profits entre les différents pays. L'action 5 est spécifique à la propriété intellectuelle. Cette action nous paraît poser problème en termes d'assiette : elle est orthogonale à notre système de taux réduits, qui serait mis en charpie car il deviendrait illégal. Or, il importe de conserver un système attractif pour la propriété intellectuelle, en aval de la recherche, en France. Nous sommes inquiets et avons alerté le Gouvernement de façon très forte.

Nos inquiétudes concernent également les prix de transfert (actions 8, 9 et 10). Les grandes entreprises trouveront des solutions, à terme, et elles chercheront à éviter la double taxation. Nous préférierions que la propriété intellectuelle reste dans les pays occidentaux : notre ancrage, nos centres de recherche, y sont situés. Nous pensons qu'il y a tous les fondamentaux en France pour réussir en matière de propriété intellectuelle. Bien sûr, des problèmes existent, par exemple concernant le capital-risque. Mais notre écosystème est de qualité. Nous ne devons pas faire de faux pas dans la négociation internationale.

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. – Le projet BEPS est composé de quinze actions qui constituent deux volets. Le premier concerne la lutte contre la fraude et la planification agressive, le second les modalités de répartition des bénéficiaires entre les pays. Sur le premier point, les entreprises sont tout à fait volontaires. Le deuxième sujet nous inquiète davantage : la modification de la répartition, en s'éloignant des principes qui ont prévalu jusqu'à aujourd'hui, se ferait au bénéfice des pays émergents.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Le principe ancien que nous avons développé dans les pays de l'OCDE consistait à lier le profit au lieu de création de valeur – là où se faisait la recherche, les fonctions de siège. Aujourd'hui, la création de valeur est de plus en plus diffuse. Prenons l'exemple de l'entreprise Starbucks : où la valeur est-elle créée ? Face à cette incertitude, la tentation existe d'affirmer que la valeur est créée sur le lieu de consommation. C'est un discours que portent haut et fort les pays émergents - nous connaissons d'ailleurs de nombreux exemples de pays émergents dont la fiscalité est non conforme aux conventions internationales, qui cherchent à attirer, en fonction du lieu de consommation, le profit.

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. – Concernant le contrôle fiscal, les grandes entreprises sont constamment en contrôle, y compris sur le CIR. Le recours aux experts du ministère de la Recherche, bien que croissant, n'est pas automatique: ceux-ci sont mobilisés sur demande du vérificateur. Le dialogue avec l'expert, quand il intervient, n'apparaît pas satisfaisant. Les entreprises ne peuvent donc pas s'expliquer sur la nature de leurs projets. Elles ont constaté des rejets de dépenses de recherche et développement de manière forfaitaire : par exemple, seul un certain pourcentage d'un projet est retenu dans le CIR, ou une certaine proportion du coût d'un chercheur.

En raison des réticences rencontrées dans le cadre des contrôles, les grandes entreprises ont formalisé des procédures internes, des outils de documentation, pour anticiper au mieux les difficultés. Un problème majeur subsiste : l'absence de contact contradictoire avec l'agent du MESR. Une piste d'amélioration consisterait donc à rendre obligatoire le dialogue entre l'expert et l'entreprise. Il faudrait que toutes les garanties qui s'appliquent au vérificateur fiscal soient les mêmes pour l'expert du MESR : confidentialité, absence de conflit d'intérêt...

M. Francis Delattre, président. – Les grandes entreprises ne sont-elles pas outillées pour faire face aux contrôles ? Peu de redressements fiscaux sont effectués au sein des grandes entreprises.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Pour une partie, les grandes entreprises anticipent le comportement des vérificateurs et présentent des programmes réduits pour éviter aux vérificateurs de faire la coupe.

Soyons clairs : bien que quelques problèmes existent, qui doivent être réglés, le CIR demeure pour les grandes entreprises un outil majeur de localisation de leurs centres de recherche. Faisons simplement attention à conserver cette attractivité.

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. – D'autres pays développent ce type d'outils, notamment des pays émergents. Le CIR est fondamental en matière de localisation et même de maintien de la recherche. Beaucoup d'entreprises nous ont affirmé que le CIR avait pu jouer un rôle sur le maintien de dépenses de recherche en France au détriment d'autres pays.

M. Francis Delattre, président. – Nous sommes plutôt d'accord là-dessus. Brigitte Gonthier-Maurin souhaiterait poser quelques questions.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – J'aimerais entendre votre point de vue sur le projet européen ACCIS (« Assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés »).

Peut-être également avez-vous un point de vue sur les difficultés des start-ups, qui faute de moyens de développement peuvent être délocalisées, rachetées et qui pourtant sont des supports de recherche importants, y compris à l'ombre de grands groupes ?

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Nous ne disposons pas de chiffres. Nous avons mené récemment une réflexion sur le numérique, à l'instigation de Mme Lemaire, sujet sur lequel il y a beaucoup de start-ups très intéressantes. Ce qui en est ressorti, en dehors de sujets fiscaux, c'est le fait que les deuxième et troisième tours de table faisaient souvent appel à des fonds d'investissement chinois, américains... J'avais discuté avec l'une des responsables d'un pôle d'incubation de jeunes entreprises : 60 % étaient reprises par des fonds étrangers. C'est une difficulté. Ce chiffre ne correspond pas à celui des biotechs, ou de l'électronique. Mais il témoigne d'un écueil non résolu sur les investisseurs de deuxième ou troisième tour. Bpifrance ne peut pas assurer ce rôle.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Que pensez-vous de la possibilité de cumul entre le CIR et le CICE ?

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Selon nous, il n'y a pas de cumul, ou alors de façon très marginale. Le CICE concerne les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC. Au contraire, le CIR inclut les salaires des chercheurs ou assistants chercheurs, dont le salaire n'est pas du tout dans cette tranche de revenus. Peut-être que des contrôles ont révélé l'existence d'un tel cumul ; je l'ignore. Mais pour nous, ces deux mesures ne s'adressent pas aux mêmes

employés. Un chercheur reçoit entre deux et trois SMIC *a minima* et les salaires augmentent rapidement : l'excellence se paie.

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. – Concernant le projet ACCIS, nous l'avons toujours soutenu : il résoudrait un certain nombre d'obstacles que les entreprises rencontrent au sein de l'Union européenne. Cependant, se pose la question de la possibilité d'une unanimité sur un tel dispositif.

À l'occasion des Assises de la fiscalité, lancées au début de l'année 2014, les assiettes de l'impôt sur les sociétés en France et en Allemagne ont été comparées. Les règles sont peu ou prou les mêmes en matière d'amortissement, de charges financières... Le différentiel se fait beaucoup sur le taux : ACCIS soulève également cette problématique.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – C'était une question que chacun avait en tête au début des Assises de la fiscalité. On peut regretter que les résultats n'aient pas été diffusés. Le Trésor et la direction de la législation fiscale (DLF) avaient conduit une étude extrêmement intéressante sur la comparaison France-Allemagne. Ils ont confirmé notre sentiment : il existe des différences ponctuelles sur certains dispositifs entre le système français et le système allemand, mais quand on les prend globalement, les avantages sont équivalents.

Un rapprochement des taux apparaît donc souhaitable, mais nous nous heurtons à un problème de finances publiques. Une baisse du taux permettrait de rapatrier une partie de l'assiette – les britanniques l'ont d'ailleurs observé quand ils ont ramené leur taux à 20 % – mais entraînerait tout d'abord de moindres rentrées fiscales.

Le commissaire européen Pierre Moscovici a indiqué qu'il ferait des propositions d'ici juin pour essayer de contourner la difficulté de l'unanimité en matière fiscale. Une coopération renforcée pourrait être envisagée, pour tenter d'éviter l'obstacle de l'unanimité en matière de fiscalité. Nous attendons ces propositions.

Pour résumer, nous sommes favorables au projet ACCIS, mais nous sommes perplexes quant à la capacité des partenaires européens à mener ce projet jusqu'à son terme.

M. Francis Delattre, président. – Concernant les prix de transfert, le dispositif a été modifié il y a deux ans afin d'améliorer les choses, n'est-ce pas ?

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Tout à fait. Nous aimerions passer un message au sujet des prix de transfert : les règles sont ce qu'elles sont. Le fait d'avoir lancé BEPS entraîne la déstabilisation de tous les acteurs, qui anticipent que les règles vont être bouleversées. Si l'on s'achemine vers un rattachement davantage tourné vers les lieux de consommation, prenons garde au fait que nous sommes en train de scier la branche sur laquelle nous nous trouvons. Nous trouvons qu'il est imprudent d'aller aussi vite. Cela ne veut pas dire qu'à terme, un changement global ne doit pas être envisagé. Cela peut avoir sa légitimité en termes de politique internationale et permettrait de mieux répartir des richesses entre les différents pays. Mais cela doit être accompagné d'une vraie stratégie économique pour maintenir en Europe ce qui, finalement, va payer nos retraites. Nous sommes des pays vieillissants : notre meilleure garantie de retraite, c'est d'avoir la propriété intellectuelle et les recettes qui lui sont liées.

M. Francis Delattre, président. – La propriété intellectuelle est parfois un peu fragile...

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. – Stratégiquement, la propriété intellectuelle est liée au centre de décision : il s'agit d'un élément fondamental de la valeur ajoutée.

M. Francis Delattre, président. – Dans nos pays, cette opinion s'affirme de plus en plus.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Nous souhaitons simplement attirer l'attention sur le fait que le projet BEPS va bien au-delà de l'optimisation fiscale et de la fiscalisation des GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon).

M. Francis Delattre, président. – La difficulté pour nous aujourd'hui, c'est que nous consommons massivement Google, Apple...

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Mais les Chinois consomment LVMH et L'Oréal !

M. Francis Delattre, président. – Google et Apple, et derrière eux les États-Unis auront la force d'imposer un certain nombre d'évolutions fiscales. On l'a vu avec le secret fiscal suisse !

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Attention : le projet BEPS ne règle pas du tout le problème de la fiscalité des entreprises américaines.

Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'AFEP. – Il faut également noter que ces quinze actions ne consistent qu'en des recommandations : après accord politique, il reviendra à chaque pays de le mettre en œuvre dans son ordre juridique interne.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Les États-Unis ont déjà annoncé qu'ils ne le feraient pas.

M. Francis Delattre, président. – Nous devons donc nous revoir pour continuer le dialogue sur ces sujets.

M. François Soulmagnon, directeur général de l'association française des entreprises privées (AFEP). – Nous vous transmettrons deux notes, dont l'une est plus synthétique que l'autre, que nous avons réalisées sur ces sujets.

La réunion est levée à 18 heures 35.

Lundi 11 mai 2015

- Présidence de M. Francis Delattre, président -

Table ronde d'économistes

La réunion est ouverte à 14 heures 05.

M. Francis Delattre, président. - Madame, messieurs, vous êtes aujourd'hui entendus par la commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche (CIR) de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays. La procédure officielle veut que l'on prête serment, mais je vous épargnerai cette prestation s'agissant d'une table ronde constituée d'observateurs.

La commission d'enquête a été créée à l'initiative du groupe communiste, républicain et citoyen (CRC). Elle est composée en proportion de membre de chacun des groupes politiques du Sénat. La tradition veut que le rapporteur soit issu du groupe qui use de son droit de tirage. C'est Mme Gonthier-Maurin qui remplit cette fonction.

Un certain nombre d'économistes ont formulé quelques critiques, estimant que le CIR n'était peut-être pas le plus pertinent et le plus efficace possible, sans toutefois remettre en cause le principe du système lui-même, suggérant toutefois qu'il pouvait exister d'autres pistes.

C'est pourquoi nous avons souhaité entendre vos éventuelles propositions, après une analyse du dispositif tel que vous l'appréhendez, afin de nourrir la réflexion de la commission d'enquête, mais aussi de toutes celles et de tous ceux qui s'intéressent au sujet : cela vaut pour les assemblées parlementaires, ainsi que pour le Gouvernement.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Nous souhaiterions, dans un premier temps, vous entendre sur la fiabilité des études qui ont été publiées, et connaître votre sentiment à ce sujet puis, dans un second temps, savoir si c'est le dispositif le plus mobilisateur pour soutenir et développer la recherche.

M. Francis Delattre, président. - La parole est à M. Benoît Mulkay, professeur d'économie à la faculté d'économie de l'université de Montpellier.

M. Benoît Mulkay, professeur d'économie. - Je voudrais tout d'abord excuser mon collègue Jacques Mairesse, coauteur avec moi d'un ouvrage sur le CIR, avec qui je travaille depuis fort longtemps, et qui ne peut être présent parmi nous aujourd'hui, devant honorer des engagements pris de longue date en Italie qu'il ne pouvait déplacer.

Je voudrais tout d'abord aborder la nature de l'évaluation que nous avons réalisée début 2000 sur le CIR. Nous voulions essayer de déterminer si le CIR était efficace, en ce sens qu'il doit augmenter la recherche et développement des entreprises privées. C'est le seul objectif que nous cherchions à quantifier. Nous n'avons pas tenté de savoir si le CIR augmentait le nombre de chercheurs, améliorait l'innovation, la productivité, ou la croissance des entreprises. Nous en sommes restés à un objectif extrêmement primaire d'évaluation. Nous nous sommes placés dans le cadre des évaluations des politiques publiques, dont les données statistiques sont disponibles avec retard - quand on ne rencontre pas de problèmes du point de vue des administrations publiques qui doivent les fournir.

Avec Jacques Mairesse, nous avons publié une première étude en 2003, avant de produire deux rapports pour le compte du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un article sur nos recherches est également paru dans une revue scientifique anglaise.

Nous partons d'un modèle structurel d'entreprise relativement standard que les économistes connaissent très bien. Nous calculons le coût de l'investissement - ici en recherche et développement - destiné à accroître le stock de connaissances technologiques d'une entreprise. On peut ainsi calculer l'effet des mesures fiscales sur la réduction du coût de la recherche du fait des subventions. On estime ensuite ce modèle pour connaître la réaction des entreprises aux variations de prix. C'est l'élément clé le plus important. On peut ensuite l'appliquer à différents types de mesures - CIR incrémental, en volume, avec ou sans seuil...

Pour simplifier les choses, pour un euro de CIR, les entreprises augmentent en moyenne leur recherche de 0,80 euro, avec un intervalle de confiance allant de 0,50 euro à 1,15 euro, mais uniquement pour les entreprises qui font déjà de la recherche. Notre méthodologie ne s'applique en effet pas aux entreprises qui commencent à en faire, qui sont certainement en assez grand nombre.

Dans le futur, forts des données que nous possédons depuis 2011, nous souhaiterions évaluer cette mesure *ex post*, en tenant compte des entreprises qui commencent à effectuer de la recherche.

D'autres études sont menées avec d'autres méthodes - méthodes d'appariement, de discontinuité, etc. - mais je n'en suis pas le rédacteur. J'ai un avis en tant que scientifique, qui est extrêmement technique, mais ces études confirment la nôtre, l'effet mis en évidence étant peut-être légèrement supérieur à ce que nous avons trouvé.

M. Francis Delattre, président. - La parole est à M. Serfati, docteur en sciences économiques à l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires).

M. Claude Serfati, docteur en sciences économiques. - J'ai effectué l'essentiel de ma carrière à l'université de Versailles Saint-Quentin, où j'ai dirigé un laboratoire durant quelques années. Mes recherches portent depuis très longtemps sur les politiques technologiques et la place des grands programmes de défense stratégiques, ainsi que sur la mondialisation et les interactions croissantes qu'elles provoquent entre les activités productives et les activités financières.

Je n'ai pas mené d'études sur le CIR lui-même, mais celui-ci semble être victime d'un succès très controversé : s'il est loué pour la forte montée des dépenses et des créances qui bénéficient aux entreprises, il n'amène pas de résultats saillants depuis 2008.

Je me suis livré à quelques comparaisons entre l'augmentation des dépenses de recherche et développement de la France et celles de l'Union européenne : elles sont quasiment identiques, mais la statistique étant la science du mensonge, comme le disait un grand ministre conservateur britannique au XIXe siècle, on trouve quelques modifications selon l'année de départ. La progression des dépenses de recherche et développement, en France, n'est toutefois pas significativement différente de celle de l'Union européenne à vingt-huit.

Trois points, que je ne développerai pas, m'ont particulièrement intéressé. En premier lieu, pour expliquer cette contradiction entre l'effort considérable demandé à la collectivité et les résultats de la recherche et développement, qui sont plutôt décevants, il faut revenir aux relations existant entre recherche et développement et innovation. On ne peut résumer l'innovation à un produit dont la recherche et développement serait l'intrant, le facteur de production initial.

Le premier intermédiaire dans la relation entre recherche et développement et innovation des entreprises se situe dans la structure des dépenses de recherche et développement publics, privés, militaires, civils. Ce système de recherche et développement entre dans ce qui est plus généralement appelé par les économistes de l'innovation un système national d'innovation, qui fait appel à d'autres critères, comme la qualité des relations entre les grands groupes et le tissu de PME, ou la qualité du système de formation universitaire et de recherche.

J'ai lu avec attention l'avis sur le budget de la Mission recherche et enseignement supérieur (MIREs) : le CIR représente 40 % des dépenses de la MIREs. Vous retrouverez ces chiffres dans la présentation écrite que je ferai dans les jours qui viennent à ce sujet. La France est dans une position extrêmement médiocre du point de vue du système de recherche publique. Elle occupe le dix-huitième rang des pays de l'OCDE pour les dépenses d'éducation et le dix-neuvième rang pour les dépenses de recherche et développement publics par rapport au PIB - ou l'inverse. Pour certaines, ces positions se sont détériorées depuis 2008.

Pour des capacités innovatrices à long terme, un système universitaire de recherche et développement publics est essentiel. Un arbitrage est aujourd'hui indispensable, compte tenu de la contrainte des finances publiques, des sommes croissantes affectées au CIR et de celles qui sont affectées à la recherche publique.

Il existe en second lieu, entre recherche et développement et innovation, un tissu industriel très dense. C'est un constat bien établi que la France manque cruellement d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de PME. Si le dispositif du CIR, en soi, a une utilité, son recentrage sur les PME et les ETI me paraît urgent.

Le second point de mon intervention portera sur la place des grands groupes industriels, pas simplement parce qu'ils sont l'objet d'une controverse s'agissant des financements du CIR, mais plus généralement parce qu'il s'agit d'une question qui m'occupe depuis plusieurs dizaines d'années. La concentration très forte d'un certain nombre de groupes et de leur proximité avec les marchés d'État est là aussi établie.

Je livrerai dans mon intervention écrite des chiffres tirés soit de la Cour des comptes, soit du ministère, soit de mes propres travaux, qui montrent que cette concentration, loin d'avoir diminué, malgré le passage d'un financement dit « vertical » et « direct » à un financement plus « horizontal » et « indirect », s'est amplifiée ces dernières années.

Deux statistiques à ce sujet : quatre-vingt-seize grandes entreprises réalisent 34 % des dépenses de recherche et développement. Dans un ouvrage de la Documentation française paru en novembre 2014 sur l'industrie française de défense, j'ai pu établir que sept grands groupes de défense parmi ces quatre-vingt-seize grandes entreprises réalisent 22 % des dépenses de recherche et développement totales en France. C'est dire la concentration qui existe autour de certains grands groupes spécialisés.

Enfin, s'agissant de la question de l'emploi, sur laquelle je n'ai pas travaillé, je reprendrai à mon compte un certain nombre des réserves ou des interrogations émises sur l'augmentation des effectifs, à propos des remarques sur la requalification d'un certain nombre d'emplois. À ce propos, les organisations syndicales des finances publiques, dans un rapport remis au Sénat, en avril 2015, ont attiré l'attention sur la difficulté des contrôles et les questions soulevées par l'optimisation fiscale. Il y a là matière à réflexion : tous les rapports internationaux soulignent en effet que l'optimisation fiscale des entreprises n'a pas cessé depuis 2007 - c'est un euphémisme - et qu'elle repose largement sur la circulation des intangibles, dont la recherche et développement fait partie.

Il ne s'agit pas de chercher à pointer les responsabilités, mais il est clair que, comme toute exonération fiscale, le CIR peut être sujet à un certain nombre d'optimisations fiscales, qui se sont considérablement développées non seulement à partir des entreprises américaines, mais aussi à partir des grands groupes français.

M. Francis Delattre, président. - Mme Sarah Guillou est économiste senior au département innovation et concurrence de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

Madame, vous avez la parole.

Mme Sarah Guillou, économiste. - Je suis à l'intersection des travaux de Benoît Mulkay et de Claude Serfati, en ce sens que je n'ai pas procédé à une évaluation du CIR. Je connais en revanche très bien la comptabilité de la recherche et développement, ayant beaucoup travaillé sur ces bases de données.

J'ai également beaucoup travaillé sur les politiques industrielles. Le cœur de la politique industrielle se situe souvent dans la politique d'innovation et de recherche et développement, qui prend le pas sur toute forme de politique industrielle.

L'évaluation est bien évidemment un objet fondamental qu'il faut poursuivre. Je comprends fort bien votre préoccupation, la réforme de 2008 ayant beaucoup modifié la place du CIR dans le dispositif de soutien à la recherche et développement en France. Ce changement a soulevé beaucoup de questions sur l'opportunité de cette dépense publique et fiscale.

Il est impératif de poursuivre l'évaluation et de faciliter la tâche des chercheurs dans ce domaine, où l'on manque de recul. Cette réforme a été mise en place en 2008, à un moment tendu sur le plan économique. C'est aussi une période critique pour les statistiques du fait des réformes de l'Insee relatives à la comptabilité de l'entreprise et aux nomenclatures. Face à ces difficultés d'évaluation, il nous faut encore quelques années pour accéder aux données pour évaluer l'impact de la réforme.

Un assez large consensus se dégage sur l'effet positif de l'additionalité, un euro de CIR étant investi par l'entreprise en recherche et développement. C'est ce qu'on appelle l'effet d'addition, qui peut légitimer la politique du CIR, dans la mesure où l'on fait l'hypothèse que le rendement social de la recherche et développement dépasse le rendement privé : ce que cela rapporte à la communauté est supérieur à ce que cela rapporte à l'entreprise. Il est en effet très difficile d'estimer ce rendement social. On pense que la recherche et développement crée des externalités positives qui profitent à l'ensemble de la

société. C'est parce que le rendement social dépasse le rendement privé que tout euro dépensé en recherche et développement participe à l'accroissement du bien-être social.

C'est toute l'hypothèse sur laquelle repose la politique de soutien à la recherche et développement. Cette hypothèse forte pourrait être débattue : chacun croit au progrès technique, au moins à long terme. Si l'on croit également au rendement social, la politique du CIR peut apparaître légitime pour produire un effet d'addition.

Elle pourrait également conduire à ce que les entreprises dépensent plus que ce qu'on leur donne. Les estimations ne vont toutefois guère en ce sens. Quelques-unes montrent un effet de levier en fonction des catégories d'entreprises. Par ailleurs, certaines démontrent qu'il pourrait exister un effet d'éviction, la dépense pouvant être plus faible que le financement par le CIR. La question se pose alors fallait-il accorder le CIR aux entreprises ?

Il ne faut pas forcément répondre par la négative : même si elles dépensent moins que ce qu'elles ont reçu, peut-être auraient-elles dépensé encore moins si elles n'avaient rien reçu. On ne peut répondre à cette question. L'évaluation est donc difficile.

On sait que le montant consacré par l'industrie pharmaceutique aux dépenses de recherche diminue, alors que ce secteur bénéficie d'une part importante de la dépense fiscale que représente le CIR. On ne peut pour autant en conclure que cette industrie dilapide l'argent public, parce qu'elle aurait encore moins dépensé sans CIR.

Il faut donc poursuivre l'évaluation, rendre l'accès aux données plus aisées pour les chercheurs, car il n'est pas toujours facile de procéder à ces évaluations en toute neutralité scientifique, mais il convient de demeurer prudent quant aux conclusions de ces études, compte tenu du manque de recul et de la difficulté à savoir ce qui se serait passé en l'absence du CIR.

M. Francis Delattre, président. - Il est surprenant de considérer qu'un nombre conséquent de pays ont adopté des systèmes proches de celui qui prévaut en France. Chacun recherche le meilleur dispositif possible.

Monsieur Serfati, vous avez considéré que les résultats étaient décevants. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ? En effet, l'opinion n'est généralement pas celle-ci. Les effets d'aubaine existent toujours, mais je n'ai pas ce sentiment.

Aujourd'hui, la répartition entre privé et public, qu'il revient aux pouvoirs publics de fixer, est de 60-40. C'est un problème politique, mais la dépense privée irrigue néanmoins le secteur public à hauteur, selon le ministre, à hauteur de 500 millions d'euros. Nous souhaiterions donc que de tels partenariats se développent, tant pour ce qui concerne les grandes institutions, comme le CNRS, que nos universités.

À Los Angeles, au salon des *start-ups*, la France se classe au deuxième ou troisième rang. On a le sentiment qu'il existe un problème de frontières entre recherche et développement et innovation, les mécanismes d'innovation n'étant pas encore suffisamment régulés.

La parole est à M. Bozio, directeur de l'Institut de politique publique à l'École d'économie de Paris, qui vient de nous rejoindre.

M. Antoine Bozio, directeur de l'Institut de politique publique. - Je témoignerai surtout ici en tant que chercheur ayant participé à une évaluation de la réforme de 2008 du CIR avec une équipe de la Banque de France.

Nous avons essayé de mesurer l'impact du CIR sur l'objectif affiché du dispositif, qui était de susciter la recherche et développement et l'innovation.

Il est particulièrement difficile de faire une évaluation, la mise en place du CIR et la réforme de 2008 n'ayant pas cherché à favoriser son estimation ultérieure. On est donc obligé pour ce faire d'utiliser les moyens dont on dispose pour arriver à identifier l'impact causal du dispositif sur des mesures de CIR. Nous avons utilisé les bases du CIR du ministère de l'enseignement et de la recherche, que nous avons appariées avec les bases de la Banque de France et du ministère de l'éducation supérieure et de la recherche sur la recherche et développement. Notre objectif consistait à mesurer le volume de l'impact supplémentaire en recherche et développement d'après le nombre de brevets déposés par les entreprises ayant bénéficié du CIR.

La recherche est toujours en cours et nous disposons de deux types de résultats. Le premier porte sur un échantillon limité d'entreprises qui ont toujours été dans le dispositif du CIR, pour qui un euro de CIR produit 1,20 euro de recherche et développement. Cela permet de mesurer l'effet multiplicateur du CIR. Il s'agit là d'un effet de levier plutôt positif. Le même montant d'argent public investi aurait produit un euro de recherche et développement.

Cependant, si on élargit à l'ensemble des entreprises, y compris celles entrées dans le dispositif en 2008, un euro de CIR donne 0,80 euro de volume de recherche et développement supplémentaire.

Cette estimation de 0,80 euro est bien moins fiable que l'estimation de 1,20 euro, car elle mélange les entreprises entrées plus récemment dans le dispositif.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - S'agit-il plutôt de petites entreprises ?

M. Antoine Bozio. - Non, il s'agit de petites comme de grosses entreprises.

Le résultat est assez ambigu : il est plutôt positif concernant un groupe d'entreprises peu représentatives des bénéficiaires du CIR, et plutôt négatif si l'on choisit un groupe plus large.

La même méthodologie a été utilisée pour mesurer l'effet du CIR sur le nombre de brevets : nous ne sommes parvenus à en mesurer aucun - ce qui ne veut pas dire qu'il n'en existe pas.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Nous avons beaucoup d'interrogations à ce stade, mais nous avons compris que la question de l'évaluation est compliquée, ne serai-ce que du fait de sa temporalité.

Monsieur Bozio, pour que votre étude soit probante, il faut que les dépenses qui entrent dans le cadre d'une rémunération - disons-le ainsi - concernent bien la recherche et développement.

Par ailleurs, comment avez-vous procédé pour introduire dans votre étude les effets liés au CIR et aux autres dispositifs - BPIFrance, etc. ?

Monsieur Mulkay, de quelle façon avez-vous établi votre modèle ? On s'interroge sur la réforme de 2008. Or, vos études ont porté sur des recherches datant d'avant 2007 ; vous aviez alors conclu à l'efficacité du CIR. Entre temps, le Gouvernement a choisi une autre assiette. Que doit-on en penser ?

Vous évoquiez, madame, le rendement social : nous aimerions également nous faire une opinion du point de vue du développement de l'emploi. Vous avez dit que le secteur pharmaceutique est un des gros utilisateurs du CIR. Or, il n'est pas certain que ces entreprises accroissent le nombre de personnels dédiés à la recherche et développement. Certaines continuent à fermer des centres de recherche et, en parallèle, présentent cependant des dividendes assez importants.

Enfin, un volume de dépenses publiques aussi importantes est-il le meilleur moyen pour mobiliser le dispositif ? Personne n'est contre le fait que l'on stimule fortement la recherche privée, mais il faut que cela s'articule avec une recherche publique qui, comme l'a dit me semble-t-il M. Serfati, puisse jouer son rôle...

M. Antoine Bozio. - Comment contrôler les effets qui peuvent intervenir sur le volume de recherche et développement ? Rappelons, sans entrer dans les détails techniques, qu'il convient pour ce faire de comparer les entreprises bénéficiaires du CIR et les entreprises non bénéficiaires, à caractéristiques observables équivalentes.

On ne contrôle pas les bénéficiaires des aides à l'innovation de BPIFrance. Cela changera peut-être lorsque les chercheurs pourront accéder directement aux données de cet organisme.

M. Benoît Mulkay. - Comment mesure-t-on la recherche et développement ? Dans la quasi-totalité des études, on utilise l'enquête menée par le ministère de la recherche et la définition retenue pour le CIR, un peu plus large que les autres.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Certaines entreprises ont déclaré avoir fait de la recherche et développement sans que ce soit véritablement le cas. On s'interroge quand même à propos de certains secteurs !

M. Benoît Mulkay. - Il est difficile de retrouver les mêmes valeurs, les mêmes définitions, les mêmes entreprises. Parfois, c'est le groupe qui déclare ; parfois, ce sont des filiales. Ce n'est pas l'entreprise qui répond à l'enquête sur la recherche et développement. L'enquête a été réalisée au niveau de la tête de groupe, parfois au niveau des filiales. C'est extrêmement complexe, d'autant que les entreprises changent de numéro d'identifiant. Sur 9 000 entreprises, environ 10 % changent d'identifiant sur vingt ans, la recherche continuant cependant à être menée par la même entité.

On ne peut résoudre pour l'instant certaines difficultés statistiques.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Avez-vous constaté une évolution avant 2008 et après ?

M. Benoît Mulkay. - Je n'ai pas eu accès aux données fiscales destinées à calculer la valeur ajoutée et le chiffre d'affaires, voire l'emploi après 2008.

Dans les études économétriques, on calcule un paramètre profond, qui ne varie pas dans le temps. Il serait intéressant de pouvoir étudier sa variabilité mais, pour l'instant, on ne peut le faire. Nous n'avons pu montrer que ce paramètre avait varié après la réforme en volume de 2004, cette partie en volume représentant déjà 75 % du montant total du CIR.

Nous allons mener la même étude avec des données plus récentes afin d'étudier si les résultats ont changé ou non.

Par ailleurs, dans notre étude économétrique, nous neutralisons l'effet des autres variables, principalement la valeur ajoutée, la production de l'entreprise. Dans le calcul du coût du capital, nous avons aussi le taux d'intérêt, les variations de fiscalité, les subventions. Nous ne sommes pas parvenus à mettre en évidence leur effet via le coût de la recherche et développement.

De même, on n'a pu démontrer que les taux de profit, taux de marge ou contraintes financières que pourrait subir une entreprise ont des effets sur la recherche et développement.

Mme Sarah Guillou. - La question des emplois de chercheurs n'est pas encore évaluée. Substitue-t-on des emplois qualifiés à des emplois non qualifiés ? Cette question interfère avec le nouveau dispositif du CICE, qui tend à favoriser l'emploi qualifié. Cela se traduit-il par des augmentations de salaire afin d'attirer le personnel qualifié, en situation de rareté ? Nous avons à ce sujet un projet portant sur la distribution des salaires et la qualification dans les entreprises.

S'agissant de l'industrie pharmaceutique, il faut reconnaître que le contexte de ce secteur est en ce moment particulier. Il n'y a pas qu'en France que les entreprises du secteur pharmaceutique débauchent et diminuent leurs dépenses de recherche et développement. Les brevets des plus grosses d'entre elles arrivent en fin de vie et vont tomber dans le domaine public. Elles font face à des baisses de revenus qui les conduisent à ralentir leurs dépenses en recherche et développement, à externaliser la recherche fondamentale et à se concentrer sur le développement. Leurs dépenses propres de recherche et développement baissent donc du fait de l'externalisation.

Éligible au CIR, la dépense externalisée est plus faible, ce qui expliquerait que la dépense déclarée au titre du CIR de ce secteur diminue. C'est une situation que l'on connaît également en dehors de la France. Sanofi Aventis n'est pas la seule entreprise à diminuer le nombre de ses chercheurs et ses dépenses en recherche et développement. Il faut donc relativiser, compte tenu de ce qui se passe dans ce secteur.

M. Francis Delattre, président. - Je ne suis pas convaincu que le CIR n'ait pas amené des créations scientifiques dans les entreprises. C'est même l'inverse ! Peut-être n'y en a-t-il pas assez, mais c'est sûrement le meilleur vecteur qui a permis que des doctorants entrent dans les entreprises.

Les contrôles ne sont pas aussi superficiels qu'on le dit. On a auditionné toutes les grandes directions de Bercy pour essayer de comprendre. La difficulté du périmètre de la recherche, c'est qu'un scientifique doit donner son avis, l'administration étant obligée de le suivre. Or, on n'a pas suffisamment d'experts ; ceux-ci ont par ailleurs déjà leur point de vue, ce qui soulève parfois certains conflits.

Je connais un nombre important d'entreprises qui n'étaient pas confrontées au CIR et qui y ont été incitées par la réforme de 2008, ce que tout le monde comprend. Beaucoup d'entreprises se félicitent de la façon d'organiser les travaux, subséquents à la nature même du chercheur.

Sur des plateaux universitaires comme le mien, on assiste à des échanges très intéressants entre les entreprises et les laboratoires des universités, fussent-elles locales et en banlieue.

M. Michel Berson. - Je voudrais aborder le sujet de l'impact du CIR sur le PIB à court, moyen et long termes.

Le CIR représente un coût de l'ordre de 0,15 % de PIB mais génère des dépenses de recherche supplémentaires difficiles à évaluer, ainsi que du PIB supplémentaire. Au bout de combien d'années le coût du PIB pour l'État est-il épongé par un PIB supplémentaire ? Quelles sont les conclusions des études qui ont dû être menées à ce sujet ?

M. Antoine Bozio. - Il existe toute une série d'étapes pour arriver au PIB. En premier lieu, le CIR a-t-il un impact sur la recherche et développement ? Je vous ai dit tout à l'heure qu'il existait une certaine incertitude sur son effet direct...

En second lieu, il est tout à fait possible que la recherche et développement marginale n'ait pas la même efficacité en termes d'innovation et d'impact sur la croissance que les montants investis dans la recherche et développement. Il est donc très difficile de connaître l'impact du CIR sur le PIB.

On connaît aujourd'hui le rôle moteur de l'innovation en matière de croissance à moyen et long termes. Si un dispositif a un impact direct sur l'innovation, on peut être relativement convaincu qu'il aura un impact sur le BIP... Cela pourrait-il être le cas du dispositif tel qu'il existe aujourd'hui ou tel qu'il pourrait être ?

M. Benoît Mulkay. - Je suis tout à fait d'accord pour ce qui est des enchaînements. La question qui se pose pour les économies française et européenne est principalement de savoir comment augmenter le taux de croissance potentielle du PIB, au-delà des fluctuations à court terme des politiques restrictives que l'on peut mener quelques années.

Le rôle de l'innovation est très important en la matière, ainsi que le passage d'une recherche fondamentale à une recherche appliquée au développement et à la production des entreprises. Il se peut que l'on puisse faire de la recherche en interne en laissant la production à l'étranger. Les entreprises nationales continuent à faire des bénéfices en interne. Sur le plan social et sur le plan de l'emploi, les choses peuvent être différentes.

C'est une question extrêmement difficile à traiter ; en tant que chercheur, je ne me lance pas dans ce genre d'estimation, bien trop complexe et incertaine. La seule chose que l'on sait, c'est que l'effet d'une modification du CIR, du coût de la recherche et développement ou des relations qui y sont liées est extrêmement long. Il s'agit d'un phénomène très inertiel. Il ne faut pas s'attendre à des effets dans l'année qui suit. D'après nos estimations, la moitié de l'effet total devrait être atteint au bout de six à huit ans. On n'est pas encore au bout.

M. Claude Serfati. - La déception dont je faisais part tout à l'heure ne portait pas uniquement sur le CIR, mais également sur l'impact sur l'innovation : tous les indicateurs montrent que les entreprises françaises n'arrivent pas à progresser sur le plan de la compétitivité innovatrice - hors prix, comme le disent certains - pas même par rapport à leurs homologues ou concurrentes européennes.

C'est sur ce point que je voulais intervenir ; le débat qui a eu lieu démontre que l'évaluation du CIR, d'une certaine manière - même si ce n'est pas l'objet d'une commission parlementaire - ne peut échapper à la question de ses effets sur l'économie en général, que ce soit sur l'innovation, l'emploi, etc.

Malgré tout, j'ai lu en différents endroits que la faible progression des dépenses de recherche et développement constitue en fait une formidable explosion des dépenses de recherche et développement si l'on prend la structure du PIB et la place de l'industrie telle qu'elles existaient il y a quinze ans. J'inverserai plutôt l'argument : les causes de la désindustrialisation, qui viennent d'être plus ou moins nuancées, mais qui sont cependant réelles, sont multiples, mais la perte de compétitivité de l'industrie tient, au moins en partie, à cette faible ou insuffisante compétitivité hors prix.

Pour moi - et j'ai essayé de le démontrer dans un travail avec ma collègue Catherine Sauviat - c'est sur la compétitivité hors prix, en particulier l'innovation, que se fait la différence.

La désindustrialisation est, d'une certaine manière, la conséquence de l'effort insuffisant d'innovation, et voilà qu'aujourd'hui on reconstruit à l'inverse une situation fictive où l'on imagine que l'industrie française occupe la même place en 2015 qu'en 2000. On nous dit qu'à structure égale, les entreprises françaises sont formidablement intensives en recherche et développement. Je pense qu'on inverse encore une fois l'effet et la cause : la désindustrialisation est une conséquence de l'insuffisance d'innovation, et non la cause de cette progression simulée des dépenses de recherche et développement.

Je ne me prononcerai pas sur la question de l'emploi. Je pense que les études de cas sont indéniables, ainsi que les observations sur le terrain. Je voulais poser le problème général soulevé par un certain nombre d'études et qui, selon moi, mérite d'être abordé, d'autant que, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le président, la définition et la qualification des dépenses de recherche et développement par rapport aux dépenses d'innovation est un sujet difficile. Ce n'est pas seulement une question de fraude ou d'optimisation fiscale, mais dans la nature même de la recherche et développement qu'il existe une ambiguïté.

M. Francis Delattre, président. - Nous sommes d'accord !

M. Claude Serfati. - Les outils de Frascati sont utiles, mais notoirement insuffisants. Pour avoir travaillé sur cette question pour la Commission européenne, je peux dire que c'est une bouteille à l'encre. Il me souvient que les mêmes constats avaient été faits pour l'industrie pharmaceutique, un certain nombre d'entreprises classant en recherche et développement des dépenses n'ayant manifestement rien à voir avec ce domaine. Je crois que des rapports parlementaires l'ont récemment assez brillamment illustré.

On doit être prudent en ne pas « fétichiser » la recherche et développement et le CIR. Un dispositif d'aide est évidemment indispensable, mais il faut bien être conscient que la

recherche et développement ne peut être invoqué comme un mot miracle qui interdirait tout débat, parce que discuter de cette question mettrait les entreprises en péril. Ce n'est pas ce qui a été dit ici, mais je pense qu'une investigation sur la question de la recherche et développement et de ses rapports avec l'innovation demeure essentielle.

M. Michel Berson. - Ces réponses me déçoivent quelque peu.

L'impact du CIR sur les dépenses de recherche et développement serait en moyenne de 1,3, et l'on serait incapable de mesurer l'impact du CIR sur le PIB ! Ce qui nous intéresse, *in fine*, c'est le PIB ! Crée-t-on davantage de richesses ? Le CIR, dépense fiscale, contribue à aggraver le déficit public. Celui-ci est-il comblé au bout d'un certain nombre d'années par la création de richesses et de rentrées fiscales que génère le CIR ? Vous me dites que vous n'êtes pas capables de l'étudier et, par conséquent, de l'évaluer. Ai-je ou non bien compris ?

M. Francis Delattre, président. - Nous sommes persuadés que vous êtes les seuls à pouvoir répondre. C'est pourquoi nous désirions organiser une table ronde avec des économistes.

M. Antoine Bozio. - On peut élaborer un certain nombre d'hypothèses standards sur l'enchaînement entre l'innovation et la croissance, et vous fournir des réponses selon des différentes mesures de l'impact du CIR sur la recherche et développement, mais le point important reste pour nous la première mesure.

D'une certaine façon, nous sommes relativement convaincus de l'effet que le CIR aura sur le PIB, mais la mesure du PIB est plus importante que le fait de fournir un chiffre en fonction du PIB. Cela ne vous apportera pas plus d'informations. Le point essentiel réside dans l'enchaînement entre le CIR et la recherche et développement supplémentaire.

Mme Sarah Guillou. - On fait l'hypothèse que la dépense de recherche et développement offre un rendement social, qui se traduit par une augmentation du bien-être que l'on peut retrouver dans la croissance du PIB. Il existe par ailleurs une croyance dans le progrès technique. Ce sont des effets de long terme. On ne mesure pas exactement l'impact que cela peut avoir sur le PIB parce que cela prend du temps.

Il en va de même de la compétitivité hors prix, que l'on suppose déterminante pour la bonne santé de nos exportations. Or, on sait que la compétitivité hors prix repose sur la dépense en recherche et développement et l'innovation. Un certain nombre d'hypothèses implicites laissent entendre que toute augmentation de la dépense de recherche et développement aura un effet sur la croissance.

Quant à la mesure précise de l'impact sur le PIB, le temps qui s'écoule entre la réforme elle-même et le moment où celle-ci aura un effet sur la croissance peut être très long. On a donc là un problème de statistiques et de recul. Cela étant, il existe une étude du Trésor qui fournit un chiffre impressionnant.

M. Michel Berson. - C'est bien pourquoi je vous interroge ! Que pensez-vous de cette étude du trésor ?

Mme Sarah Guillou. - Elle repose sur les hypothèses dont a parlé Antoine Bozio et qu'a également présentées Benoît Mulhay, qui portent sur l'impact de la recherche et développement sur l'innovation, la productivité des entreprises et la croissance du PIB.

Un certain nombre d'enchaînements logiques nous conduisent donc à penser qu'il y aura un impact sur la croissance. L'impact mesuré par le Trésor, sur une durée de sept à dix ans je pense, est de 4,5 points pour un euro dépensé, ce qui est énorme.

C'est une question à laquelle il est implicitement répondu, mais la mesure exacte demeure difficile.

M. Francis Delattre, président. - Cela rejoint le dossier du calcul même du PIB. Beaucoup d'auteurs affirment aujourd'hui qu'il n'existe pas que des chiffres *stricto sensu*. Vous le dites fort bien : les notions d'avancée sociale, de bonheur devraient être mieux chiffrées dans le PIB. C'est une discussion en cours, qui n'est pas sans intérêt. Certains auteurs vont assez loin, mais le dossier est pendant devant les assemblées.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Le bonheur est une idée neuve !

M. Benoît Mulkay. - Il existe des modèles qui font le lien entre la recherche et développement et la productivité. Je crois qu'il existe près de deux cents articles qui étudient ce genre de situations de la même façon.

En premier lieu, le CIR a-t-il un impact sur la recherche et développement ? La réponse est visiblement positive. Quel est-il ? C'est une autre question...

En second lieu, la recherche et développement a-t-elle un impact sur l'innovation ? La réponse est également positive. Le chiffrage est quant à lui plus compliqué.

L'innovation a également un impact global sur la productivité. Le problème est de pouvoir quantifier. La productivité n'est pas tout : on peut gagner en productivité en ayant moins de travail - ou moins d'*inputs* - ce qui peut être problématique pour une société. Tout dépend ensuite des pays, des périodes, des méthodologies statistiques utilisées. Il existe donc une incertitude.

Pour en revenir à l'étude du Trésor, je suis extrêmement sceptique quant à ces calculs, qui relèvent plus selon moi de la règle de trois que d'une étude statistique. Peut-on réaliser des extrapolations aussi automatiques sans tenir compte du comportement des entreprises, des agents économiques, des consommateurs et de l'État ?

M. Michel Berson. - Iriez-vous jusqu'à dire que l'étude du Trésor de 2009 avait pour objet de « vendre » politiquement la réforme du CIR, et de justifier le bien-fonds de ces dispositifs ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - N'est-ce pas une question de multiplicateur ? Une étude réalisée au Sénat, avec l'aide de l'École centrale, faisait état d'un multiplicateur d'investissement qui n'isolait pas la question de la recherche et développement...

M. Benoît Mulkay. - Nous ne connaissons pas cette étude...

M. Francis Delattre, président. - Cela signifie que la recherche et développement reste un élément assez peu multiplicateur par rapport au PIB.

Mme Sarah Guillou. - Il existe en effet un multiplicateur d'investissement. Ce n'est forcément pas le même. Si l'investissement concerne quasiment toutes les entreprises, ce

n'est pas le cas de la dépense de recherche et développement, qui touche environ 15 000 entreprises. L'investissement concerne quant à lui presque les trois millions d'entreprises. Les masses et les enjeux ne sont pas les mêmes. La dépense de recherche et développement représente 29 milliards d'euros. Ce n'est pas vraiment de l'investissement. On ne peut donc pas utiliser le multiplicateur d'investissement pour la dépense en recherche et développement...

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - On a besoin d'une plus grande rationalité... La question des conditions d'évaluation se pose donc.

M. Francis Delattre, président. - Le ministre nous a indiqué que les chiffres de la recherche et développement étaient de l'ordre de 27 milliards d'euros. Par rapport au budget du pays, à son PIB et à son endettement, cela reste relativement modeste, mais cela a un effet multiplicateur dont parle mon collègue.

Mme Sarah Guillou. - Le volume est tout petit, mais l'effet sur la productivité des entreprises peut être néanmoins puissant.

Ceci étant, je rejoins Mme la rapporteure, en ce sens que ce multiplicateur d'investissement n'est pas le même que le multiplicateur de dépenses de recherche et développement. Il peut être plus faible ou plus élevé, mais ce n'est pas le même.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - De votre point de vue, la formule du CIR est-elle la meilleure pour mobiliser l'aide à la recherche développement privée ? Quelles sont selon vous les conditions de son articulation avec la recherche publique ?

Dans quelle mesure pensez-vous que la question de l'évaluation pourrait être institutionnalisée ? Faut-il prévoir des notions d'indépendance, de pluralité ?

La commission nationale d'évaluation des politiques publiques travaille sur le CICE. Pouvez-vous nous en dire deux mots pour en tirer des enseignements concernant notre problématique ?

Mme Sarah Guillou. - On a un problème d'antériorité : le CIR a été mis en place depuis plus longtemps que le CICE. L'évaluation du CICE reste difficile. On manque beaucoup de recul. Les premières données seront disponibles en juin de cette année pour 2013. Les premières évaluations pourront commencer dans le second semestre de 2015. Il faut du temps et ce n'est pas forcément celui des décideurs publics, qui voudraient avoir une idée plus précise de l'impact de ces mesures.

On a aussi avec le CICE un problème de temporalité de l'évaluation, qui est le même que pour le CIR.

Par ailleurs, quasiment toutes les entreprises qui font de la recherche et développement sont éligibles au CIR, et toutes les entreprises qui paient l'impôt sur les sociétés sont quasiment éligibles au CICE. On aura donc là aussi des difficultés d'évaluation.

M. Claude Serfati. - J'ai omis de rappeler que l'Ires est un organisme de recherche au service des organisations syndicales représentatives des travailleurs, dont les ressources budgétaires sont constituées à la fois par la dotation budgétaire du Commissariat général à la prospective et par ses études propres.

L'Ires participe à l'étude du Commissariat général à la prospective sur l'évaluation du CICE. Je ne suis pas directement impliqué dans cette étude, mais je pense que la question des chevauchements entre le CIR et le CIC mériterait d'être étudiée de plus près. Je sais qu'elle n'a pas échappé à votre institution, mais il me semble qu'il serait bon de regarder si les entreprises peuvent élargir, pour les mêmes personnels, au CICE et au CIR.

J'en profite pour revenir sur la question du CIR. Je l'ai dit en introduction, le CIR est une composante d'un dispositif plus large, et relève d'un budget général aujourd'hui contraint. Sa validité doit donc être mesurée à l'aune de sa place dans le budget général et de sa contribution à l'équilibre des finances publiques, en même temps que par rapport à son efficacité propre s'agissant des différentes questions traitées dans la première partie de la discussion.

Je le répète, compte tenu du cadre général dans lequel évoluent les finances publiques, des interrogations qui se posent à propos d'un certain nombre de groupes et du fait qu'ils bénéficient déjà de financements directs à plus de 92 %, il me semble que le recentrage du CIR sur les entreprises constituant en France le tissu novateur - PME et ETI - est d'une urgente nécessité.

Je ne voudrais pas en rajouter à propos des relations entre les grands groupes et leurs sous-traitants, mais certains ont une fâcheuse tendance à acquérir des entreprises de haute technologie en forte croissance. C'est à la fois positif, parce que cela constitue pour ces entreprises un levier de croissance, mais cela peut être discuté, les stratégies des grands groupes industriels n'étant pas uniquement marquées par la recherche de performances technologiques, mais aussi par des stratégies de performances financières.

Le statut des entreprises de haute technologie devrait être surveillé de près. C'est une justification de plus au fait que le ciblage du CIR sur les ETI et les PME devrait être renforcé.

M. Francis Delattre, président. - C'est presque une déclaration solennelle ! Je ne suis pas un grand spécialiste du CICE, ni un inconditionnel, mais les chevauchements doivent être relativement limités, les chercheurs ayant généralement des salaires supérieurs à 2 500 euros.

M. Claude Serfati. - Je parlais des techniciens et des administratifs.

M. Francis Delattre, président. - Ils sont minoritaires dans le cadre des études.

Quant à votre déclaration générale, je crois tout comme vous que le problème de la réindustrialisation du pays constitue un vrai sujet.

Je pense que le ministre qui défend actuellement le dossier au Sénat a eu une phrase historique courageuse en précisant que pour revoir la réindustrialisation du pays, il fallait reconsidérer tout notre capitalisme ! Je pense qu'il a raison : la recherche et développement est un des éléments, mais le point majeur réside dans l'incapacité des grosses unités françaises à investir. Leurs marges sont les plus faibles d'Europe, pour toutes les raisons que vous connaissez. Faute de fonds de pension, la plupart des investissements des PME et PMI se font par l'intermédiaire de prêts bancaires. Il n'existe pas de capitalisme familial à la demande. On a un vrai problème de financement de notre économie.

Nous avons eu un débat intéressant à l'occasion de la discussion sur l'épargne salariale, dont nous pensons tous qu'il faut la développer pour assurer les fonds propres. Il est vrai que les entreprises les plus innovantes sont les proies naturelles des grands groupes, qui ne s'en cachent même pas, considérant que les petites entreprises font partie de notre écosystème. On comprend que les petites unités sont plus flexibles et à même de se lancer dans des recherches qui peuvent les intéresser.

Total, qui est toujours en haut du CAC 40, et dont on parle beaucoup, reçoit 71 millions d'euros au titre de la recherche et développement. Renault, quant à lui, perçoit 140 millions d'euros. Peu d'entreprises sont au-delà des 100 millions d'euros, et donc des 5 %.

Je ne pense pas que le problème vienne des grands groupes, qui ont parfaitement compris qu'ils avaient besoin d'un vivier de PME autour d'eux. Ils travaillent régulièrement en partenariat. C'est donc selon moi un faux problème - mais ce n'est là que mon avis.

Monsieur Bozio, avez-vous des suggestions ?

M. Antoine Bozio. - Un bref rappel historique tout d'abord.

Le CIR a d'abord été calculé en fonction de l'accroissement de recherche et développement. Les entreprises dont le taux était positif bénéficiaient d'un montant de crédit proportionnel. On est ensuite passé à un système mixte, où une partie dépendait du montant de recherche et développement et une autre de l'accroissement année après année.

Puis la réforme de 2008 a consacré l'avènement d'une formule uniquement en volume, ce qui explique pourquoi les grandes entreprises ont tendance à empocher une grande partie du CIR sans pour autant augmenter marginalement leur niveau de recherche et développement.

Cette dernière formule est beaucoup plus simple. Cela explique en grande partie pourquoi de nombreuses entreprises sont entrées dans le dispositif.

La réflexion doit donc porter sur la manière de recadrer la formule du CIR, pour faire en sorte de la faire dépendre du volume, mais pas forcément de la façon dont le système fonctionne actuellement, en utilisant une forte subvention jusqu'à un niveau élevé en volume, puis un plafond qui diminue ensuite. On pourrait trouver une formule en volume plus importante pour les plus petites entreprises, proportionnelle au montant de recherche et développement.

Il ne me semble pas souhaitable de revenir, comme avant 2008, à un système de gain marginal, compliqué et peu efficace à mon sens, mais on peut modifier la formule de calcul, et subordonner le CIR au volume de recherche et développement.

Je pense que le plus important est de conserver une incitation en faveur des grandes entreprises. On peut fort bien calibrer la formule, sans pour autant revenir à la situation antérieure à 2008, particulièrement compliquée dans sa mise en œuvre.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Monsieur Bozio, considérez-vous que les données sur lesquelles vous avez travaillé retracent fidèlement les dépenses de recherche et développement des entreprises ? Certaines données contenues dans la base de

gestion du CIR (GECIR) ont-elles exagéré les dépenses de recherche et développement des entreprises ?

Monsieur Serfati, vous êtes spécialiste des industries de défense, qui absorbent une part importante du PIB. Qu'avez-vous pu observer à propos de la recherche et développement dans ce secteur ?

Enfin, pouvez-vous actualiser nos connaissances concernant les taux de marge dont disposent les entreprises en rapport avec le rapport Cotis ? Confirmez-vous le taux de 45 % ?

M. Antoine Bozio. - Nous avons essayé de détecter dans la base GECIR des dépenses n'ayant pas lieu d'y figurer au titre de la recherche et développement. Nous ne sommes pas parvenus à mettre de tels faits en évidence, au-delà de l'anecdote.

Comme on l'a dit, on dispose également de l'enquête du ministère de la recherche. On peut comparer les bases, mais nous n'avons pu détecter des dépenses qui ne relèveraient pas objectivement de la recherche et développement - ce qui ne veut pas dire que cela n'existe pas.

M. Francis Delattre, président. - C'est difficile à délimiter.

M. Benoît Mulkay. - Les études statistiques que nous menons ne permettent pas de détecter les problèmes de fraude à partir des déclarations. Tout juste peut-on parfois expliquer certaines divergences du fait de la structure de l'entreprise. Pour améliorer la fiabilité des éléments, il conviendrait de retenir la même définition pour l'enquête du ministère de la recherche et pour la base GECIR, mais les statisticiens objecteront que cela risque de détruire la qualité de l'enquête, certaines entreprises pouvant ne pas répondre.

M. Claude Serfati. - S'agissant des acteurs de la défense, sept grands contractants réalisent 22 % des dépenses de recherche et développement. Ces dépenses ne sont pas seulement financées par les formules gouvernementales, mais également par l'autofinancement des entreprises. Proportionnellement, la part de celui-ci, dans les grands groupes concernés, est toutefois plutôt inférieure à la moyenne. C'est ce qui explique la position importante de ces sept acteurs dans le dispositif de la recherche et développement en France.

En second lieu, la Commission européenne, dans les années 1990, afin d'aborder les questions de défense par le biais des technologies duales, avait commandité un certain nombre d'études à des universitaires dont je faisais partie. Une des composants de la discussion portait sur la nature de la recherche et développement militaire. On constatait à l'époque que les frontières de la recherche et développement, qui font d'ailleurs l'objet d'une section spéciale dans le manuel de Frascati réactualisé, étaient extrêmement difficiles à définir. C'est principalement au niveau de la phase aval du développement expérimental que la confusion avec les centres d'essais eux-mêmes était possible.

De manière générale, la définition de la recherche et développement est difficile. Il faut donc bien y réfléchir. De ce point de vue, l'Annexe n° 17 du rapport de la Cour des comptes de 2013 sur les conditions dans lesquelles les entreprises sont autorisées à déduire la recherche et développement sous conditions défie l'entendement !

Quel est l'impact de la recherche et développement de défense sur le système d'innovation national et sur la compétitivité ? Je ne m'aventurerai pas sur ce sujet, même si j'ai écrit abondamment à ce propos, car c'est un débat en lui-même. Les industries de défense sont des industries systémiques et très fortement intégrées. Il existe ainsi des écosystèmes dont chacun se félicite à Toulouse, en Bretagne ou en PACA. La solidarité des fournisseurs de rang un et même parfois de rang deux y est très importante. Il ne fait donc aucun doute que la recherche et développement de défense structure des écosystèmes dans les régions et dans les industries issues directement du milieu de la défense, ou qui en sont proches, comme l'aéronautique civile.

Autre thème que je n'aborde pas, mais que je veux mentionner, celui de l'impact dans la diffusion intersectorielle - hors aéronautique, espace ou construction navale - de la recherche et développement militaire. Malgré quarante ans de débats, la question de l'organisation des écosystèmes de défense n'est toujours pas tranchée. Toutefois ces programmes ont des effets de diffusion intersectorielle et au niveau de l'économie nationale moindres que ceux produits par les financements de R&D civiles.

M. Francis Delattre, président. - L'État passe des conventions de recherche avec les grands groupes qui traitent de la défense ; il finance donc très souvent directement la recherche et développement. N'existe pas un cumul lorsque le groupe est éligible au CIR ?

M. Claude Serfati. - Selon l'ouvrage publié par la documentation française, les sommes perçues par les quatre groupes qui perçoivent le CIR atteignent plusieurs centaines de millions, cela ne fait aucun doute.

Par ailleurs, en principe, les phases de recherche et développement sont bien distinctes des phases de production ou d'industrialisation dans les lignes budgétaires. Cela ne devrait donc pas donner lieu aux confusions que vous craignez.

Toutefois, les réformes successives de la DGA ou des grands programmes semblent avoir affaibli les autorités publiques s'agissant du processus de conduite des programmes, laissé un peu plus la main aux grands donneurs d'ordre et peut-être favorisé une plus grande confusion entre développement et production. Ce sont surtout les représentants de la DGA qui s'en plaignent. Peut-être sont-ils, ajoutent certains, juges et partie.

Mme Sarah Guillou. - Normalement, les autres aides sont déduites de l'assiette du CIR. Tout dépend : si la convention de recherche est considérée ou non comme une aide à la recherche et développement pour l'entreprise, elle devra être déduite de l'assiette déclarée pour être éligible au CIR. Il ne doit donc pas y avoir de double compte.

M. Benoît Mulkay. - Il en va de même des avances remboursables, mais les remboursements entrent comme une dépense l'année du remboursement. C'est donc assez complexe.

Dans les études que nous avons menées, nous avons essayé de vérifier s'il existait un effet de taille d'entreprise sur l'efficacité du CIR. Malheureusement, nous n'avons trouvé aucune différence statistiquement significative, même si, pour les entreprises au-dessus de deux mille salariés, l'effet était un peu supérieur.

M. Francis Delattre, président. - Avez-vous quelques suggestions à formuler ?

Mme Sarah Guillou. - Le fait que beaucoup de pays aient adopté le CIR tient à ce qu'il s'agit d'un instrument transversal qui s'adresse à toutes les entreprises qui font de la recherche et développement, ce qui n'oblige pas les gouvernements à choisir les leaders technologiques qui doivent bénéficier de l'aide. C'est une des raisons pour lesquelles le crédit d'impôt a été adopté, étant totalement en conformité avec la pensée dominante du moment en politique industrielle : disposer d'une politique horizontale qui ne s'adresse à aucun secteur en particulier.

Il faut toutefois s'interroger sur le fait que cette transversalité n'est que théorique, les intensités technologiques étant très différentes selon les secteurs. Certains investissent en effet beaucoup en recherche et développement, alors que ce n'est pas le cas des autres. C'est d'ailleurs ce qui va conduire le Gouvernement à considérer les nouvelles collections comme dépenses éligibles à la recherche et développement.

Quelques secteurs font plus de recherche et développement que d'autres et, à ce titre, sont donc bien plus sensibles au CIR. La transversalité est donc théorique, mais non réelle.

On pourrait se demander si on n'a pas intérêt à modifier le crédit d'impôt en fonction du secteur, certains étant naturellement plus enclins à faire un effort de recherche et développement. Cela fait partie de leur spécificité et de leurs caractéristiques technologiques, alors qu'ils ne font pas plus d'efforts que d'autres qui ne sont pas dans un secteur où l'on fait de la recherche et développement. Une considération sectorielle pourrait donc être la bienvenue pour moduler le CIR.

Le second élément est celui de l'optimisation fiscale et le fait que ces dispositifs CIR répondent à un autre objectif, qui est d'attirer les activités de recherche et développement sur un territoire. La générosité du dispositif français a aussi cet objectif.

M. Francis Delattre, président. - Les chiffres publiés par M. Fabius démontrent que cela fonctionne.

Mme Sarah Guillou. - Jusqu'à ce que l'Allemagne mette en place un CIR - ce qui ne saurait tarder ! Il va donc y avoir une concurrence en Europe ; elle a déjà débuté, notamment en matière de fiscalité des brevets et de propriété intellectuelle.

M. Francis Delattre, président. - Il est intéressant que des pays hébergent des centres de recherche.

Mme Sarah Guillou. - Je suis d'accord avec de vous, mais il faut poser la question de l'harmonisation européenne à ce titre, sans quoi la concurrence sera non coopérative. La dépense de recherche et développement va atteindre un certain plafond et forcément se distribuer en Europe. C'est le coût d'opportunité de la dépense fiscale qui se pose...

M. Francis Delattre, président. - Il était plus facile d'opérer une sélection lorsqu'il existait un plan avec six ou sept orientations majeures. L'Europe ne nous permet pas non plus d'établir de distinctions, ni même de disposer d'un tribunal capable de juger des litiges.

Beaucoup de produits courants sont améliorés grâce à la recherche. Il ne faut pas seulement favoriser la mutualisation des brevets dans le numérique, mais également dans les autres secteurs.

Mme Sarah Guillou. - Favoriser la coopération européenne n'est pas mon propos. Il faut la contrôler et faire en sorte que les grandes entreprises qui externalisent une partie de leur recherche et développement en Europe ne bénéficient pas d'un double avantage fiscal.

Bien évidemment, cette coopération est favorable et il faut l'encourager, mais sans forcément instituer une dépense fiscale qui constitue un effet d'aubaine pour des entreprises qui auraient, de toute façon, investi en recherche et développement.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - On s'est beaucoup interrogé pour savoir si la mobilisation actuelle est la meilleure façon de faire. Je me demande si on n'a pas un problème de pilotage de la recherche et développement dans notre pays. Nous le déterminerons après.

Est-il très sain de distribuer du CIR à des entreprises qui, en rachetant leurs actions, diminuent les fonds propres et leurs capacités à financer leur propre innovation ?

Vous avez abordé la question de l'optimisation. La dernière partie de votre intervention montre que l'on peut très vite se perdre dans une effroyable fuite en avant en matière de concurrence fiscale. Or, tout cela risque d'être au final assez mortifère pour les peuples. Le bonheur est une idée neuve, et on le veut pour tout le monde !

Nous pouvons continuer à échanger par écrit si vous disposez de compléments d'information ou d'observations...

M. Benoît Mulkay. - Attention aux propos trop simplistes : racheter des actions est une autre façon de distribuer des dividendes, même si la taxation n'est pas la même. C'est économiquement le même principe. De la même manière, baisser le taux d'impôt sur les sociétés augmente mécaniquement le coût de la recherche, tout simplement parce que la recherche est totalement déductible et bénéficie de cette totale déductibilité de la base imposable pour les sociétés. Ce sont des mécanismes économiques extrêmement simples et bien documentés, mais encore faut-il s'en souvenir.

On m'a demandé un jour ce qui se passerait si l'on diminuait l'impôt sur les sociétés de dix points. Pour l'entreprise, cela augmenterait le coût de la recherche ; pour revenir à la situation initiale, il faudrait augmenter le CIR de vingt points ! Pour l'actionnaire, ce sera équivalent. Attention aux conséquences que cela peut avoir dans le monde des entreprises, qui savent très bien calculer les coûts des différentes mesures fiscales !

M. Francis Delattre, président. - Merci à chacun d'avoir sacrifié son après-midi à une commission d'enquête qui se voudrait porteuse de modifications, sans pour autant remettre en cause le principe même de la recherche.

Audition de M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques »

M. Francis Delattre, président. – Nous recevons désormais M. Vincent DREZET, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques », successeur de l'ancien syndicat des impôts unifié (SNUI).

Je rappelle à notre invité que notre commission d'enquête est composée à la proportionnelle des groupes et a été demandée par le groupe de notre rapporteure, le groupe CRC. Vous exposerez d'abord votre avis sur le crédit d'impôt recherche, puis la rapporteure et l'ensemble des sénateurs vous poseront des questions. Vos suggestions pour améliorer le dispositif – car nous pensons majoritairement qu'il peut l'être – sont les bienvenues.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Vincent Drezet prête serment.

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – Le plus simple serait sans doute que je vous présente le petit travail que nous avons mené et qui a donné lieu à un rapport qui sortira à nouveau cet été dans une version actualisée. Nous sommes actuellement, au niveau syndical, dans une phase de consultation de nos adhérents situés dans les directions spécialisées du contrôle fiscal et nous participons, avec l'administration, à plusieurs groupes de travail portant sur le contrôle fiscal – ce qui n'est pas dénué de lien avec le crédit impôt recherche.

Nous suivons plusieurs dispositions fiscales, dont le CIR, qui nous alerte à plusieurs titres. Le premier point sur lequel il faut peut-être s'interroger concerne tout d'abord l'opportunité d'une mesure dérogatoire pour un objectif certes louable et légitime. Je dirais également quelques mots sur l'assiette du dispositif lui-même. C'est, enfin, le contrôle qui est véritablement au centre de nos préoccupations. Nous aurons aussi quelques propositions à vous faire. Le CIR relève à la fois de la politique fiscale et de la politique de recherche : ma compétence est limitée au premier de ces deux champs.

Concernant le caractère dérogatoire du dispositif, le constat est désormais solidement établi que les politiques fiscales depuis un certain nombre d'année ont souvent été marquées par une grande complexité et une grande instabilité du fait de mesures fiscales dérogatoires, qui sont nombreuses et coûteuses. Le crédit d'impôt recherche n'échappe pas à la règle : il a connu un certain nombre d'évolutions, source de questionnements pour les entreprises mais aussi pour les agents des finances publiques.

La dernière grande réforme du CIR, en 2008, visait à simplifier le dispositif mais a permis selon nous, une explosion du coût du CIR qui nous semble aujourd'hui un instrument difficilement contrôlable et qui appelle un certain nombre d'interrogations. Le coût budgétaire du CIR pose question dans le contexte budgétaire actuel.

S'agissant de l'assiette du CIR, nous avons dit à plusieurs reprises qu'elle est permissive : légalement – peut-être pas légitimement, c'est bien sur ce point que le débat porte – elle comprend un grand nombre de dépenses, notamment les dépenses de personnel. Cela permet de « gonfler » artificiellement le montant du crédit d'impôt, qui avoisine les 6 milliards d'euros par an. L'interrogation sur l'assiette, nous la comprenons surtout à travers notre expérience du contrôle.

Les instruments juridiques que sont le rescrit fiscal et le contrôle à la demande présentés comme éléments de sécurisation pour les bénéficiaires du CIR sont quasiment inexistantes. La procédure du rescrit est complexe, parfois peu connue, notamment de certaines PME. Les entreprises s'interrogent sur les suites du rescrit, particulièrement en termes de contrôle. Pourtant, le rescrit engage aussi l'administration et ne devrait pas déboucher, s'il est bien mené, sur un contrôle en aval. Nous nous interrogeons donc sur la faible utilisation de ces instruments de sécurisation juridique. Le bilan que nous faisons, très rapidement, c'est que beaucoup d'entreprises, par ignorance, crainte ou intérêt, ne souhaitent pas utiliser ces dispositifs : nos inquiétudes portent surtout sur les entreprises dont ce n'est pas dans l'intérêt...

L'analyse que nous faisons du contrôle fiscal du CIR vient du terrain, c'est-à-dire que ce sont des vérificateurs qui contrôlent le CIR, ou qui traitent les réclamations contentieuses, qui font remonter des données. Contrairement à ce qui est parfois soutenu, le taux de couverture du crédit impôt recherche est assez faible : la part de redressements en matière de CIR dans le contrôle fiscal total est d'environ 7 %. Toutes les entreprises qui bénéficient du CIR ne sont pas contrôlées, loin de là. Le contrôle nous semble donc insuffisant quantitativement mais surtout qualitativement.

Le contrôle du CIR est d'abord caractérisé par une très grande complexité : la mise en œuvre d'un contrôle global fait intervenir la direction générale des finances publiques et les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Aujourd'hui, à la fois faute de moyens et d'une courroie de transmission efficace, peut-être aussi faute d'une orientation claire, la coordination entre les différents services fonctionne mal.

Nous n'avons ainsi pas les moyens d'assurer un contrôle fiscal efficace. Par exemple, les demandes d'expertise qui émanent des directions de contrôle fiscal d'Île-de-France (DIRCOFI) ne sont étudiées que si le montant de crédit d'impôt recherche en cause est significatif, c'est-à-dire supérieur à 150 000 euros. Ce qui veut dire que pour un montant inférieur, il n'y a pas de recours à l'expertise : notre travail se borne alors à effectuer un certain nombre de calculs formels sans pouvoir analyser le projet même qui donne lieu à l'attribution du CIR.

Lorsque l'expertise est mise en œuvre, l'immense majorité des cas débouche sur une validation. Les contacts que nous pouvons avoir avec des agents dans des délégations inter-régionales du ministère de la recherche montrent qu'eux-mêmes sont parfois un peu frustrés du temps qu'ils passent à l'expertise, dans l'entreprise : ce temps est limité, ils ne se déplacent pas toujours ou alors pas longtemps, faute de moyens, et se retrouvent confrontés à une équipe qui représente l'entreprise et qui soutient haut et fort que le projet correspond bien aux critères du CIR.

Des dépenses peuvent être artificiellement rattachées à l'assiette du CIR : des dépenses de personnel de soutien, par exemple, liées à des salariés abusivement qualifiés de chercheurs, des dépenses d'organisation de séminaires qui ne portent pas directement sur des problématiques de recherche... L'assiette, déjà très large, est ainsi parfois contournée.

Comme vous le savez, le taux du CIR alloué diminue fortement au-delà d'un plafond de 100 millions d'euros de dépenses de recherche. Tout à fait légalement, les groupes fiscalement intégrés peuvent optimiser le CIR pour faire remonter au niveau du groupe une créance sur l'État particulièrement importante. La nature de certains projets pose parfois

question : des remontées récentes de la DVNI nous ont fait état de dépenses de recherche, prises en compte dans le CIR, des institutions bancaires et financières pour développer le *trading* à haute fréquence – s’agit-il de recherche ?

L’assiette du CIR est tellement large qu’elle en devient difficilement contrôlable, d’autant plus qu’elle fait intervenir deux ministères. Nous nous trouvons souvent désarmés face à des projets qu’en tant qu’agents des finances publiques, nous n’avons pas les moyens de qualifier, et sur lesquels le MESR lui-même se trouve parfois démuné du fait de leur particulière complexité.

Le cumul du CIR et du CICE pose aussi question, ainsi que l’optimisation de la propriété intellectuelle qui consiste à loger des brevets dans des filiales et à déduire de l’assiette de l’impôt sur les sociétés les redevances payées à ces filiales, après avoir bénéficié du CIR. Existe toute une chaîne d’optimisation, qui donne parfois lieu à une chaîne de fraude.

Du point de vue des propositions qui peuvent être formulées, se pose selon nous la question du recentrage, du « reciblage » du dispositif. Tout d’abord, devrait être étoffée l’information sur le CIR, notamment sur les contrôles et les redressements fiscaux opérés ces dernières années, depuis la réforme de 2008. Un suivi détaillé qualitatif du CIR est, à nos yeux, indispensable en termes d’information du Parlement – et permettrait peut-être de dégager quelques pistes d’amélioration.

Il y a sans doute, du côté de la mécanique fiscale, un dispositif à instaurer pour éviter qu’une entreprise qui a bénéficié du CIR puisse déduire de l’assiette de l’IS les redevances liées à une cession de brevet : c’est une double peine pour les finances publiques.

Le contrôle doit par ailleurs être renforcé, ce qui passe à la fois par une meilleure détection dans nos services et par une meilleure coordination avec le MESR. La question du plafonnement au niveau du groupe reste posée : tous les travaux portant sur le sujet ont montré que le CIR constitue l’un des dispositifs les plus attractifs du monde, ce qui signifie qu’il est particulièrement coûteux. L’assiette mériterait peut-être d’être redéfinie, notamment par rapport au taux de 200 % pour les doctorants.

S’il doit y avoir mesure dérogatoire, celle-ci doit être mieux contrôlée et mieux gérée – les contacts que nous avons pu avoir avec d’autres organisations syndicales et des experts, montrent que tout le monde partage ce souci. On ne peut pas se permettre de perdre six milliards d’euros de recette fiscale sans savoir quel est le retour pour l’économie et la recherche.

M. Francis Delattre, président. – La parole est à la rapporteure.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Sur le rescrit, les sujets que vous soulevez nous ont été pointés à plusieurs reprises. Le problème qui nous est le plus fréquemment présenté est la peur de voir se déclencher un contrôle fiscal. Les PME que nous avons entendues ou rencontrées disent d’ailleurs être contrôlées très régulièrement. Je m’interroge sur les rappels : les montants, les éventuels contentieux. J’ai cru comprendre que les rappels étaient principalement liés à la requalification de dépenses de personnel : pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

J’entends bien ce que vous dites sur les redevances. Quelle serait, au fond, votre idée sur ce sujet ? Sans dire qu’elle est systématique, la localisation de la redevance de brevets

dans des unités installées dans des pays avantageux sur le plan fiscal est certainement mise en œuvre. Disposez-vous d'éléments plus concrets de ce point de vue ? Que faut-il faire pour améliorer les choses ?

Pourriez-vous enfin nous donner votre sentiment quant aux difficultés du double contrôle du CIR, porté à la fois par l'administration fiscale et par le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur ?

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – Sur le rescrit, leur nombre a en effet chuté. Nous étions à 342 rescrits en 2010, 189 en 2013. C'est vrai que la peur du contrôle joue. Mais peut-être manque-t-il une part de pédagogie sur le rescrit, qui engage les deux parties, y compris l'administration. Pour des entreprises qui ne sont pas assez bien conseillées, notamment par certains cabinets de conseil qui ont des stratégies très offensives, le rescrit pourrait être utile. L'instrument en tant que tel n'est pas mauvais : il est préventif et apporte même une garantie aux deux contractants, l'administration et l'entreprise. Il existe des dispositions particulières pour les PME.

La fiscalité est le royaume des idées fausses. En matière de CIR, le taux de couverture est assez faible : moins de 7 % des entreprises qui bénéficient du CIR font l'objet d'un contrôle de leur comptabilité. Mais les entreprises peuvent comprendre comme un contrôle des demandes d'informations, plus ou moins informelles, de la part de l'administration fiscale. En réalité, le « vrai » contrôle fiscal est assez peu développé. À partir du moment où existe une information statistique fiable d'une part sur l'ampleur des contrôles, et une pédagogie sur les différents outils qui existent, le rescrit pourrait regagner quelques couleurs. Il en va différemment du contrôle à la demande, même si l'entreprise qui demande un contrôle n'aura pas de majoration de 40 ou 80 %.

Le nombre d'entreprises redressées a effectivement augmenté, parce que le nombre d'entreprises bénéficiaires a lui aussi fortement crû. Aujourd'hui, nous ne disposons pas du détail du type de majorations qui seraient appliquées aux redressements de CIR – et cela fait d'ailleurs partie du suivi qualitatif que nous appelons de nos vœux. L'administration fiscale le connaît, puisqu'elle utilise une base de données assez complète (le module « Alpage ») : elle peut dire combien d'entreprises ont été redressées en matière de CIR et les majorations applicables, qui en théorie doivent s'élever à 40 ou 80 %.

Une de nos difficultés réside dans le fait qu'à la suite des contrôles, sont fréquemment déposées des réclamations contentieuses. Nos agents sont relativement désarmés pour gérer ce type de dossier : au stade du contentieux, la plupart des entreprises envoient d'épais dossiers face auxquels les agents sont assez démunis, puisqu'ils ne peuvent avoir recours au MESR, au point que certains font eux-mêmes leur propre expertise. Le plus frustrant, pour les agents des finances publiques, c'est de ne pas être en capacité de donner un avis éclairé, en l'absence de l'appui technique du MESR. Il me semble que l'effort doit se porter sur ce sujet.

Peut-être également faudrait-il redéfinir les orientations du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont les activités sont davantage tournées vers la promotion du CIR. Entre la promotion et le contrôle, il y a une dualité qui est presque schizophrène. Au-delà des moyens, il nous semble qu'existe peut-être un défaut dans les orientations du ministère. À législation inchangée, ou même changeante, ce point est central.

Quant à la propriété intellectuelle, dont je ne suis pas spécialiste, on peut imaginer qu'une entreprise va porter son brevet au niveau européen. Dans le contexte de libre-circulation de l'Union européenne, rien ne l'empêche de céder son brevet. On pourrait imaginer que, lorsqu'un projet bénéficiant du CIR donne lieu à l'établissement d'un brevet, celui-ci est incessible, par exemple du fait d'un instrument fiscal plus dissuasif que le taux réduit qui existe aujourd'hui. On pourrait également considérer que pendant cinq à sept ans, il est impossible de demander des redevances sur ce brevet. Se poserait alors immédiatement la question du suivi, donc du contrôle, de ce type de mesures.

Il nous semble en tous cas anormal qu'une entreprise qui a bénéficié du CIR puisse ensuite bénéficier d'une déduction sur le brevet qui découle de ces recherches : il en résulte une « double peine » pour le système financier public. Une autre solution serait de revoir tout le dispositif et de passer par des aides directes, mais cela ne règle pas complètement le problème.

Toutes les dépenses éligibles au CIR ne donnent pas lieu à un brevet : il peut y avoir également d'autres formes de propriété intellectuelle. Dans le cas où les projets ayant reçu du CIR débouchent sur brevet, les principales pistes de réflexion nous paraissent résider dans un meilleur suivi des brevets – ce qui se traduira par un alourdissement des obligations déclaratives des entreprises. Un débat sur la taxation des cessions de brevet mériterait sans doute de se tenir : aujourd'hui, s'applique un taux réduit d'IS à 15 %. Malheureusement, dans un contexte de concurrence fiscale européenne, où les autres États font un effort sur la question, il paraît difficile de faire évoluer le taux.

Sur la coopération entre le ministère des finances et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, un protocole a été signé entre nos deux administrations, sur lequel nous n'avons pas assez de recul, mais il semble nécessaire, à notre sens, de développer au sein de la DGFIP une cellule technique qui permettrait, sur des demandes émanant de la DVNI, des DIRCOFI, de suivre au quotidien les demandes attribuées au MESR – éventuellement de renforcer les échanges d'information, la réactivité. Le MESR – mais je sors là de mon domaine de compétence – pourrait peut-être développer une cellule plus spécifiquement dédiée au contrôle, afin d'éviter la schizophrénie entre promotion et contrôle que j'évoquais à l'instant.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Avez-vous constaté des cas de double non-imposition, de cumul entre le CIR et un autre avantage fiscal, français ou étranger ?

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – Nous sommes fréquemment confrontés, avec les prix de transfert, à des phénomènes de double non-imposition : une entreprise qui bénéficierait du CIR et logerait son brevet dans une filiale pourrait ne pas payer d'impôt sur les sociétés au titre de sa filiale si celle-ci est située dans un pays à fiscalité privilégiée.

Existes des « coquilles » montées spécifiquement pour bénéficier du CIR et de vraies entreprises qui optimisent le dispositif, en jouant de ses mécanismes et en mettant en place des prix de transfert efficaces.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – A votre connaissance, combien de contrôles relatifs au prix de transfert concernent chaque année la facturation de dépenses de recherche et développement, effectuées en France, aux filiales étrangères ?

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – Je ne dispose pas de ce chiffre et j'en profite pour souligner que nous avons nous-mêmes, en interne, très peu de données chiffrées concernant le dispositif anti-abus, qui a pourtant fait l'objet de modifications importantes avec la loi de finances rectificative en 2009 et la loi dite « anti-fraude » en 2013. L'administration possède ces données, mais les communique peu. Le tome I des Voies et Moyens présente quelques chiffres intéressants, mais, sur un certain nombre de nouveautés législatives intervenues depuis six ans, nous ne disposons pas d'un suivi qualitatif article par article. Nous en sommes souvent réduits à faire des sondages dans les rapports d'activité des directions spécialisées pour essayer d'avoir une vue sur l'articulation entre l'article 257 et l'article 259 B du CGI.

M. Francis Delattre, président. – Quel est votre point de vue sur les cabinets de conseil, qui incitent fortement les entreprises à demander le CIR mais ne les accompagnent pas toujours lors du contrôle fiscal ? Quelles sont les possibilités de réaction face à ces comportements problématiques ?

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – Schématiquement, deux sortes de cabinets coexistent : ceux qui délivrent un vrai conseil, y compris en cas de contentieux, et les autres, qui appartiennent selon nous à l'industrie de la défiscalisation. Ces derniers se rémunèrent souvent le plus grassement, avec des rémunérations forfaitaires pouvant atteindre 40 %.

On pourrait imaginer de mettre en œuvre le même principe que celui qui prévaut en matière de prix de transfert si l'existence d'une chaîne frauduleuse est établie : c'est alors le principe de solidarité qui s'applique. Cela signifierait, fiscalement, de rendre ces cabinets solidaires du paiement : cela nécessite une saisine de la justice qui pourrait condamner le cabinet à payer tout ou partie de la créance fiscale. C'est une sorte d'« arme nucléaire », qui pourrait poser problème à certains égards, mais nous recevons beaucoup de témoignages de PME qui ont craint venir se renseigner auprès de nos services et qui sont allées chercher l'expertise chez des cabinets peu scrupuleux.

M. Francis Delattre, président. – Les PME ne sont pas du tout outillées pour faire face aux exigences de l'administration fiscale concernant le CIR !

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – En effet, et pourtant le redressement fiscal leur incombe... Sur le plan du droit fiscal, nous n'avons à l'heure actuelle pas de solution pour réclamer le paiement aux cabinets de conseil. Il nous faut obligatoirement emprunter la voie judiciaire.

La mesure proposée pourrait n'être employée qu'une ou deux fois par an : cela suffirait à la rendre dissuasive. Sans cela, les pratiques frauduleuses risquent de se développer.

M. Francis Delattre, président. – J'ai le sentiment que l'organisation du contrôle fiscal n'est pas identique partout sur le territoire. Est-ce lié au seuil que vous aviez évoqué des 150 000 euros (en-dessous, ils sont aléatoires, au-dessus, ils sont réguliers) ? Le MINEFI nous a indiqué que sont menés 1 200 contrôles par an par la DVNI.

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – Ce seuil n'obéit pas à une logique propre. Ce montant est relativement arbitraire, et correspond au seuil en dessous duquel nous ne recourons pas à l'expertise du MESR. Les directions nationales spécialisées du contrôle fiscal ou les DIRCOFI, qui ont une

compétence interrégionale, rencontrent plus fréquemment le CIR. Le service des impôts des entreprises, avec la direction des grandes entreprises pour les 30 000 groupes concernés, n'ont pas les moyens de procéder à un contrôle formel du CIR, d'autant plus que l'ambition est celle d'un remboursement rapide de toute créance que le contribuable peut détenir sur l'État. Leur travail se borne à mettre à jour et à mettre en paiement. Lorsque le contrôle est du ressort d'une brigade départementale de vérification, il y a peu de recours à l'expertise et peu de contrôles du CIR. Géographiquement, le CIR est concentré en Île-de-France, qui réunit 60 % du potentiel fiscal français – c'est souvent là, aussi, qu'émergent les dossiers les plus problématiques.

M. Francis Delattre, président. – Le contrôle est d'autant plus difficile que l'administration fiscale est en difficulté pour définir le périmètre de l'assiette du CIR. Est-ce que vous suivez systématiquement l'avis de l'expert du MESR ? Constituez-vous plutôt des spectateurs passifs ou engagés ?

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – Nous sommes dans une position très passive, et dépendante des experts : ce sont eux qui détiennent la compétence technique. Nous ne faisons que tirer les conclusions de leurs contrôles.

Concernant la question des moyens, nous avons l'exemple d'un stagiaire envoyé deux heures dans une entreprise de la région pour valider le crédit d'impôt recherche – ce qu'il a fait, évidemment. L'administration fiscale utilise, pour détecter la fraude, l'analyse-risque. J'imagine que le MESR en dispose également. J'observe qu'il y a très peu de rencontres physiques entre nos deux administrations. Si nous devons organiser, dans le cadre du débat oral et contradictoire, des entrevues avec un représentant de la DGFIP, un autre du MESR et le contribuable, cela prendrait beaucoup de temps et serait inévitablement classé comme non prioritaire. La question des moyens doit donc, au bout du compte, être posée.

M. Francis Delattre, président. – Le secrétaire d'État chargé du budget, que nous avons auditionné il y a quelques jours, nous a expliqué qu'il allait mettre en place une commission de médiation, qui permettra des échanges contradictoires. Pensez-vous que c'est faire œuvre utile ?

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – Dans le cadre du plan dit de « contrôle citoyen », plusieurs instruments ont été mis en place, dont cette commission spéciale au CIR. Pourquoi pas ? Mais elle intervient en bout de course. Dès le stade de l'identification d'un risque potentiel de fraude, il faudrait que nous puissions mieux nous coordonner avec le MESR. Cette commission joue un rôle utile, mais un peu tardif. Au moment où un service va programmer un dossier, que se passe-t-il pour évaluer la réalité du projet, son éligibilité au regard du CIR ? Nous avons eu quelques remontées, suite à la présentation de cette commission le 16 avril, d'agents affectés au contentieux nous expliquant que le juge tranche dans plus de 90 % en notre défaveur, au regard du caractère très englobant de l'assiette du CIR telle que définie dans la loi. Cette commission ira nécessairement dans le même sens.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Que pensez-vous du contrôle des dépenses sous-traitées, notamment à l'étranger ? Est-ce que les délais d'expertise du CIR lestent la prescription fiscale ou celle-ci est-elle suspendue pendant le temps du contrôle de l'expert ?

M. Vincent Drezet, secrétaire général du syndicat « Solidaire finances publiques ». – Nous n'avons pas, à ma connaissance, de problèmes particuliers sur la question de la prescription. De la même façon, sur les dépenses sous-traitées à l'étranger, je n'ai pas de retours de dossiers desquels je pourrais tirer un enseignement. Mais, en vérité, je ne dispose pas d'informations suffisantes pour vous apporter une réponse éclairée.

M. Francis Delattre, président. – Merci de vous être déplacé, M. Drezet, et d'avoir obligeamment répondu à l'ensemble de nos interrogations.

Audition de M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique »

M. Francis Delattre, président. – Nous recevons désormais M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Je rappelle à notre invité que notre commission d'enquête est composée à la proportionnelle des groupes et a été demandée par le groupe de notre rapporteure, le groupe CRC.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Philippe Baptiste prête serment.

Vous nous présenterez votre sentiment sur le crédit d'impôt recherche (CNRS), puis un débat s'engagera sur la base des questions de la rapporteure et des autres membres de la commission d'enquête.

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Nous avons reçu mercredi soir ou jeudi un certain nombre de questions : nous pourrions répondre à une partie d'entre elles lors de cette audition, et pour un nombre conséquent d'autres vous obtiendrez une réponse écrite de nos services.

Une présentation générale du CNRS me permettra d'emblée de répondre à certaines des questions que vous nous avez adressées. Puis je détaillerai notre politique de valorisation et de transfert, réellement directement liée au CIR. Enfin, j'aborderai le sujet du CIR, en précisant la position du CNRS.

Le CNRS compte 33 000 personnes pour un budget de 3,3 milliards d'euros, dont près de 700 millions d'euros de ressources propres, c'est-à-dire des ressources issues de contrats avec soit des tiers privés, soit des institutions publiques telles que l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou les agences européennes. Notre établissement est implanté sur l'ensemble du territoire et exerce son activité sur l'ensemble du champ de recherche à travers 1 100 laboratoires, y compris une quarantaine de laboratoires situés à l'étranger mis en place avec des entreprises ou des partenaires universitaires. Une mesure d'impact qui vaut ce qu'elle vaut mais reste significative : la marque CNRS abrite quelque 43 000 publications annuelles sur la période 2007-2011.

La politique scientifique de l'organisme est très simple : avant tout, chercher à la frontière des connaissances, soit un positionnement relativement « amont » puisque nous nous situons vraiment sur une recherche qualifiée de « *curiosity driven* » dans laquelle les

chercheurs s'emploient à pousser les frontières du savoir, avec derrière des questions d'excellence académiques sur lesquelles je reviendrai plus tard. Nous ne sommes pas un organisme de recherche et développement (R&D). Évidemment, certains de nos personnels font de la R&D : quand nous construisons un accélérateur de particules, par exemple, cela s'inscrit dans un programme de R&D. Mais nous ne nous positionnons pas comme un organisme relativement finalisé avec des actions de R&D directement au service des entreprises.

Un deuxième grand axe de notre action scientifique repose sur une politique de sites car nous estimons qu'il est aujourd'hui crucial pour le pays de construire de grandes universités de recherche, et nous faisons le maximum pour y contribuer.

Un troisième axe de notre politique scientifique est consacré à la valorisation et au transfert.

S'agissant de l'excellence, compte tenu de notre orientation « amont » selon lequel notre raison d'être repose sur notre capacité à créer les nouveaux savoirs, notre positionnement vis-à-vis des autres organismes ou universités à l'étranger qui s'inscrivent sur ce même créneau est très important. Je rappellerai juste que nous comptons une vingtaine de lauréats du prix Nobel, une douzaine de médailles Fields et un prix Turing qui sont passés par le CNRS à un moment ou à un autre de leur carrière. C'est un marqueur, parmi d'autres, d'une certaine qualité de la recherche. Nous enregistrons également, dans nos concours de recrutement, un nombre très significatif de candidatures étrangères et nous recrutons plus de 30 % de lauréats étrangers, ce qui témoigne de l'attractivité du CNRS. Enfin, le CNRS figure régulièrement au classement de Thomson Reuters sur l'innovation : notre établissement fait partie des 100 premiers innovateurs mondiaux, aux côtés d'entreprises françaises telles qu'Alcatel-Lucent, Safran, Arkema...

Vous nous interrogez également, dans le questionnaire, sur la dynamique budgétaire et de ressources humaines de l'organisme. Nous nous inscrivons dans la stabilité budgétaire : la stabilité de notre subvention pour charges de service public (environ 2,56 milliards d'euros après mise en réserve) est complétée par des ressources propres qui, certes, fluctuent d'une année sur l'autre mais se situent entre 600 et 700 millions d'euros. Une partie très significative de notre subvention d'État est consacrée à la masse salariale, à hauteur d'environ 1,2 milliard d'euros, ce qui correspond à près de 25 600 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2014. En 2010, nous comptons environ 28 000 ETPT sur un périmètre comparable, soit une légère érosion du socle d'emplois de chercheurs et d'ingénieurs qui reste relativement marginale.

S'agissant de notre politique de valorisation et de transfert, je voudrais insister sur un point en repartant de notre positionnement sur la recherche de connaissances non *a priori* finalisées et de l'importance de la valorisation et du transfert pour ce type de recherches. De nombreuses technologies absolument omniprésentes dans notre vie quotidienne proviennent de découvertes totalement inattendues ou simplement motivées par la pure curiosité des scientifiques. Quelques exemples : le laser, le téflon, les antibiotiques, le graphène... Aucun de ces objets, qui ont bouleversé nos technologies et notre société, n'est sorti d'un programme de R&D. Des applications et des procédures de transfert et de valorisation sont nées d'un certain nombre d'explications de phénomènes physiques initialement menées dans un but de progression des connaissances. Je pourrais généraliser en vous parlant de relativité restreinte et générale qui n'a pas été créée pour faire des GPS (« *Global Positioning System* »). La cryptographie moderne est basée sur des travaux en théorie des nombres datant de plusieurs

siècles. La machine de Turing a été inventée comme un pur objet de l'esprit avant de préfigurer l'ordinateur. Idem pour la création du Web. Il suffit d'observer l'histoire pour voir à quel point ce type de travaux de recherche mène à la valorisation et au transfert. Sans recherche fondamentale, il n'y a donc pas de recherche appliquée. Il n'y a pas de recherche technologique sans recherche fondamentale. Je ne suis pas certain de savoir ce qu'est la recherche technologique, mais je suis sûr qu'un jour quelqu'un me l'expliquera.

Des politiques publiques exclusivement centrées sur une intensification de cette recherche technologique relèveraient d'une vision très datée de la recherche et de l'innovation, assise sur l'idée d'un fonctionnement extrêmement linéaire de l'innovation évoluant de la recherche académique à la recherche technologique, au développement industriel et à la mise sur le marché. Toutes les études ont montré, au cours des trente dernières années, qu'une telle chaîne linéaire de l'innovation n'existe pas. Dans le débat sur le CIR, qui n'est justement pas un outil de linéarité, c'est quelque chose qu'il faut garder à l'esprit.

La valorisation de nos travaux au CNRS passe par différents types d'outils et de protocoles. Le premier est l'accord de transfert de technologie. La principale forme de transfert de technologie est la licence qui est accordée à un industriel pour l'exploitation commerciale d'un brevet qui a été déposé par le CNRS et par ses partenaires. En découle évidemment une contrepartie sous la forme de versements forfaitaires ou de redevances. L'organisme, en général, conserve la propriété du brevet. Pour donner un ordre de grandeur : nous déposons entre 600 et un peu moins de 800 brevets par an, nous disposons de 4 500 familles de brevets en stock et de 1 438 licences actives. Les redevances que nous percevons s'élèvent à environ 10 millions d'euros par an. Nous obtenions, il y a quelques années encore, grâce à un anti-cancéreux particulièrement efficace, le Taxotère, entre 40 et 60 millions d'euros de plus. J'ai bon espoir que nous retrouvions, d'ici deux ans, des niveaux comparables avec une ou deux nouvelles molécules proches d'une mise sur le marché.

Le deuxième type de transfert de technologie est le contrat de recherche. Tous les mots sont importants : on s'inscrit véritablement dans une relation contractuelle autour de recherches. Nous ne nous situons donc pas sur la prestation de service, ou alors très marginalement. Nous nous situons sur un objet de recherche que nous construisons conjointement avec des partenaires industriels et nous menons des activités de recherche ensemble. La durée de ces contrats varie énormément. Les brevets issus de ces recherches collaboratives sont déposés, en général, en propriété conjointe entre le CNRS et le partenaire industriel et, très souvent, ce dernier peut les exploiter directement. Pour ce type de collaboration, nous ne sommes pas généralement sur des modèles en coûts complets puisqu'il s'agit de recherche que nous construisons ensemble. C'est pourquoi nous opérons plus sur du coût marginal avec une copropriété du résultat. Ces accords peuvent être établis au cas par cas avec des entreprises de taille diverse. Avec de grands acteurs industriels français (25, tous dans le CAC40), nous avons des accords cadres qui structurent sur le plan national pour plusieurs années la manière dont nous travaillons ensemble : Air liquide, Arkema, Veolia, EDF, GDF, Michelin, Peugeot, Pierre Fabre, Thales, Total...

95 % de nos laboratoires sont des laboratoires mixtes entre universités, le CNRS et éventuellement un autre établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST). En quelque sorte, des *joint ventures* entre plusieurs acteurs de la recherche dont un qui sera chargé de gérer le laboratoire. En découlent des problématiques de systèmes d'information qui ne sont pas encore à un niveau d'opérabilité suffisant, si bien que la remontée d'informations est d'une fiabilité qu'il faut prendre avec précaution. Sur les années

2011, 2012 et 2013, nous oscillons entre 3 000 et 2 300 contrats par an et, en montants, entre 111 et 95 millions d'euros. Affirmer une tendance serait difficile compte tenu des remarques liminaires sur la fiabilité des données. En revanche, ce qui est très frappant, dans l'évolution du nombre de contrats selon qu'ils sont conclus avec des grands groupes ou des petites et moyennes entreprises (PME), est une montée très significative du nombre de contrats avec ces dernières au cours de ces quatre dernières années. On passe environ de 20 % à 40 % entre 2010 et 2014.

Autre moyen de valorisation très important : la création d'entreprises à travers des laboratoires rattachés au CNRS et à ses partenaires. Depuis qu'il est possible de créer des *start-up*, c'est-à-dire depuis les lois Allègre de la fin des années 1990, nous avons créé 1 100 *start-up* dans les laboratoires du CNRS. Ce chiffre démontre avant tout que, dans ces laboratoires où nous réalisons de la recherche académique assez fondamentale, il existe une appétence très forte des chercheurs pour aller créer des *start-up*. L'image, qu'on entend encore circuler de temps en temps, de chercheurs isolés dans leur tour d'ivoire et qui ne seraient pas intéressés par les relations socio-économiques est totalement fautive. Nous rencontrons, cependant, une difficulté à faire croître ces entreprises et ce n'est plus tellement notre métier. Trouver un petit peu d'argent au début de la création de ces entreprises à travers des aides qui sont très nombreuses et très variées de différents niveaux de collectivité publique (départements, régions, Europe...), c'est facile. Ensuite, récolter des fonds au moment où on a lourdement besoin de capital, c'est beaucoup plus difficile et on arrive à des choses un peu étonnantes dans le paysage national avec des taux de survie de ces entreprises technologiques innovantes provenant de laboratoires très élevés mais de grosses difficultés à croître. Quand il s'agit de lever 500 000 euros pour débiter, ça peut se faire, mais quand il s'agit de lever 10 millions d'euros, c'est plus compliqué. Elles peuvent se vendre à l'étranger éventuellement ; ce n'est pas forcément très grave mais ce n'est pas entièrement satisfaisant.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Avez-vous des éléments sur le rachat de ces entreprises ?

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Je ne peux pas vous donner de chiffre. Mais pour nous, un rachat est un succès car il signifie, quelque part, qu'il y a eu transfert. Évidemment, si tout le transfert part à l'étranger, c'est embêtant. Mais, en général (et je parle là plus par intuition), quand elles se font racheter par un grand groupe français, c'est un vrai succès, car il y a bien eu transfert de technologie. Quand elles sont rachetées à l'étranger, c'est très variable. On a des exemples de *start-up* rachetées par des grands groupes étrangers qui restent toutefois sur le territoire où est localisé le savoir-faire. D'autres disparaissent... Tous les cas de figure sont possibles.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Parce qu'on a observé que des grands groupes, qui sous-traitent des projets de R&D qu'ils confient à des *start-up* sous financement public, voient celles-ci rachetées par la suite par on ne sait trop qui...

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Nous, nous ne le voyons pas beaucoup, car derrière cette idée d'un grand groupe qui entend mobiliser tous les effets levier possibles...

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Pour faire supporter le risque par d'autres, comme des grands groupes de pharmacie...

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – En gros, j’ai ma *road-map* de construite et je vais faire porter tel segment par une *start-up* que je vais me débrouiller pour faire créer dans un coin. Mais ce comportement n’est pas vraiment quelque chose que nous voyons car nous ne sommes pas dans cette démarche de R&D très linéaire.

M. Francis Delattre, président. – Pour les grands groupes, il s’agit de leur écosystème. Sur les contrats que vous avez évoqués, certains ont-ils été conclus avec des groupes étrangers ?

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Oui, bien sûr. Mais très souvent, quand ils s’adressent à nous, c’est qu’ils disposent d’un centre de recherche ou de contacts privilégiés avec des chercheurs. Je n’ai pas les chiffres mais nous chercherons.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Avez-vous des contacts avec les *trolls* ?

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Non, enfin ça dépend si vous considérez que France Brevets en est un... À l’instant t, non. La question peut éventuellement se poser à un moment ou un autre. Nous avons un très gros portefeuille de brevets. Plus de 4 100 familles de brevets et un peu plus de 1 000 licences actives. Cela signifie qu’une partie des brevets que nous entretenons pourrait être valorisée autrement. *Troll* est un mot qui ne nous plaît pas beaucoup.

M. Francis Delattre, président. – Et les mutualiser ?

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Nous sommes prêts à les mutualiser. Nous avons réalisé une opération de ce type dans les partenariats que nous avons en particulier avec des sociétés d’accélération du transfert de technologies (SATT). C’est une discussion qui pourrait être ouverte à un moment ou à un autre. Pour ma part, je pense que le brevet pour le brevet ne sert à rien. Malheureusement, le dépôt de brevet était un indicateur dans notre précédent contrat d’objectifs et de moyens (COM), mais ce n’est pas en soi le but du jeu. L’intérêt est de valoriser et de transférer, que ce soit à travers les brevets, les *start-up* ou d’autres structures.

Nous avons également beaucoup de laboratoires communs construits conjointement par, en général, un grand groupe, le CNRS et une université, éventuellement le tout à l’étranger où on colocalise des chercheurs et des industriels, et nous travaillons ensemble, le cas échéant avec des accords de pays.

S’agissant du CIR lui-même, il faut lever une première ambiguïté : le CNRS n’est pas soumis à l’impôt et ne perçoit donc pas de CIR. En revanche, nous avons deux filiales de droit privé, FIST (France Innovation Scientifique et Transfert) et CNRS Édition, qui sont, elles, soumises à l’impôt. Néanmoins, leur activité est déficitaire et elles n’ont, je crois, jamais payé l’impôt sur les sociétés (IS).

Derrière la recherche, se posent des questions d’innovation, de conception de nouveaux produits et de recherche de nouveaux marchés pour nos entreprises. Il nous semble très important que la recherche menée soit une recherche de qualité et en quantité dans les

entreprises et les industries sur le territoire national. Sinon l'écosystème général ne fonctionnera pas. Il est donc fondamental, de notre point de vue, qu'une activité de R&D intense soit conduite dans le monde industriel.

Qui fait de la recherche aujourd'hui dans les entreprises ? Les études montrent qu'il s'agit en général des industriels et aussi, de manière de plus en plus significative, des entreprises intervenant autour du *software*. Vous connaissez comme moi les difficultés rencontrées à l'heure actuelle par la France en termes de renouveau industriel. Et nous n'avons pas de grands champions européens du *software*, pourtant gros pourvoyeur de R&D. Même si nous avons bien entendu Dassault Systèmes en France ou SAP (« *Systems Applications and Products in Data Processing* ») en Allemagne, nous n'avons pas les grands géants du Web que nous pouvons voir aux États-Unis. L'effort des entreprises en R&D pourrait être plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui, en particulier en France. Une étude de l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE), dont les résultats sont confirmés par une autre étude de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), montre que la Corée, le Japon, la Suède, l'Allemagne et les États-Unis affichent une intensité de R&D au sein des entreprises nettement plus élevée que la nôtre. Cette situation devrait nous questionner.

Le CIR est aujourd'hui un dispositif de soutien majeur à la R&D des entreprises, complété par des aides directes et indirectes. Les grands patrons d'entreprise en parlent comme un élément déterminant dans les discussions sur l'implantation d'un centre de R&D ou d'un nouveau programme de recherche. Il ne faut néanmoins pas surestimer cet aspect. Ce n'est jamais à cause du seul CIR qu'un groupe crée une activité de recherche dans le pays, il faut évidemment que le terreau soit favorable. La recherche amont est tout de même de très bonne qualité, les infrastructures sont nombreuses et variées (CNRS et autres EPST, universités et établissements publics à caractère industriel et commercial – EPIC -). Aujourd'hui, le CIR peut être l'élément qui fait pencher la balance, il ne faut considérer ce dispositif comme un outil d'optimisation fiscale. Il va permettre également de réduire le coût du chercheur en entreprise et c'est vraiment indispensable. Je vous ai parlé des grands groupes mais cela vaut également pour les PME puisque les PME de moins de 50 personnes perçoivent deux tiers du CIR. J'aurais quelques difficultés à vous jurer que ceci explique la montée en puissance de nos contrats de recherche avec les PME, mais je constate cette symétrie des formes.

La valorisation du doctorat en entreprise est également un enjeu mis en avant dans le questionnaire. Si je devais être un peu provocateur, je dirais que cette question ne devrait même pas se poser. Aux États-Unis, un sur deux ou un sur trois des patrons des grandes entreprises ou des entreprises de taille moyenne détient un *Ph.D.* Ils ont donc consacré un temps significatif de leur carrière au travail en laboratoire de recherche, dont ils connaissent le fonctionnement. Le jour où ils devront mobiliser des compétences et du savoir-faire pour les aider dans la construction de leur entreprise, ils sauront où les trouver. Je crains que, s'agissant des patrons du CAC40 ou des PME, nous ne soyons pas sur les mêmes chiffres. Il faut dépasser le débat opposant le doctorat au diplôme d'ingénieur. Quel que soit le titre, il faut qu'il y ait une formation par la recherche.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Cela nous donne peut-être des indications sur le niveau de qualité de la recherche en entreprise ?

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique. – Je pense que la recherche menée dans les

entreprises est d'un bon niveau. Le fait est que beaucoup, peut-être, n'en font pas à un niveau suffisant. On gagnerait effectivement à avoir plus de *Ph.D.*, plus de docteurs dans les grandes entreprises.

Les entreprises connaissent bien le diplôme d'ingénieur. Le recruteur d'une entreprise sera en mesure de calibrer le poste en fonction du profil de l'ingénieur et de son école. C'est plus compliqué pour un *Ph.D.* Cela pose plus largement la question de ce qu'est une thèse en France qui ne correspond pas forcément au format de la thèse dans d'autres pays.

M. Francis Delattre, président. – Les expériences d'accueil d'un docteur dans une PME sont en général très positives.

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Tout à fait. Les expériences ont été confortées par les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) qui permettent aux jeunes doctorants de réaliser leur thèse en interaction entre un industriel et un laboratoire académique. On forme non seulement un cadre scientifique, avec des connaissances très pointues et qui est sans doute le vecteur n° 1 de la valorisation et du transfert. Faire des brevets et créer des *start-up*, c'est très bien, mais le flux majeur de transfert et d'innovation aujourd'hui des laboratoires publics vers l'entreprise repose sur les doctorants et les étudiants de master effectuant un stage.

Nous mettons en place des dispositifs d'accompagnement, notamment au travers d'une convention avec l'association Bernard Grégory qui s'occupe de la promotion du doctorat et des partenariats avec Pôle Emploi et une charte des contrats à durée déterminée (CDD) afin d'aider et d'accompagner à la fin de leur contrat tous les agents en CDD, dont plus spécifiquement les docteurs. Mais le vrai sujet est bien celui de la place du docteur dans l'entreprise aujourd'hui en France. Dans un système mondialisé, les entreprises françaises sont internationales : à l'étranger, tout le monde sait ce qu'est un *Ph.D.* ; en revanche, un diplôme d'ingénieur n'est pas toujours bien identifié.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de différenciation entre des travaux de prestation de R&D qui sont sous-traités à un laboratoire et des travaux de recherche collaboratifs. Or, ils n'impliquent pas les mêmes risques et les mêmes enjeux. Un travail de R&D sous-traité à un laboratoire de recherche d'un EPST ou à un EPIC est toujours bien bordé, les risques sont relativement bien balisés. Pour des travaux de recherche collaboratifs, le risque est beaucoup plus grand. Il faudrait peut-être réfléchir à la manière dont on pourrait valoriser ce type de travaux dans le cadre du CIR.

Je sais que le CIR est considéré comme un dispositif relativement simple par les patrons d'entreprise. Néanmoins, les dirigeants de PME sont obligés de recourir à des cabinets privés qui bénéficient indirectement de manière significative de ce crédit d'impôt. Ne serait-il pas possible d'aller encore plus loin dans la simplification afin que le dispositif bénéficie pleinement aux PME qui rencontrent des difficultés à se saisir de ce type de dossiers.

Les aides directes et indirectes sont nombreuses, parfois en strates successives. Mesurer l'impact direct d'un dispositif est donc parfois difficile. Une simplification des aides publiques disponibles dans un écosystème d'une richesse et d'une complexité remarquables est une vraie question. Si je suis une entreprise, la situation devient compliquée quand je me retrouve entouré de plusieurs centres de recherche, d'universités qui ont mis en place des laboratoires conjoints, d'un institut de recherche technologique (IRT), et pourquoi pas d'une

société d'accélération de transfert de technologies (SATT) qui pourrait m'aider à bénéficier de projets qui ont déjà mûri, sans parler des multiples aides régionales et locales et des différents mécanismes que l'on peut trouver dans des incubateurs. Le paysage de la valorisation et du transfert est aujourd'hui tout simplement trop compliqué. Dans ce schéma, le CIR me semble être un dispositif relativement sain car il privilégie des relations directes entre l'entreprise et les chercheurs. Plutôt que de passer par des dispositifs plus ou moins complexes et dont l'utilité est plus ou moins discutable, on privilégie dans le CIR un cadre bilatéral direct entre le laboratoire et l'entreprise qui est toujours plus apprécié, car l'entreprise vous paie avec ses fonds sans passer par des dispositifs compliqués, qu'ils relèvent de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou de l'Europe.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Peut-on évaluer l'effort et l'effet du CIR accordés aux partenaires privés sur les ressources du CNRS, notamment dans le cadre du doublement de l'assiette au titre des dépenses de recherche partenariale avec des organismes publics ? Les montants concernés sont-ils, selon vous, déterminants dans les ressources du CNRS ?

Dans le cadre de ces coopérations entre partenaires privés et organismes publics, votre établissement a-t-il été confronté à des cas dans lesquels certains chercheurs ont pu commettre des indécidables ?

Nous avons également un certain nombre de questionnements sur le contrôle et l'utilisation des experts du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Certains de ces experts font-ils partie des effectifs du CNRS, cette situation pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ?

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Les 110 millions d'euros de contrats conclus aujourd'hui avec des entreprises représentent un quart des dépenses sous-traitées aux acteurs publics. Je ne suis pas en mesure de vous dire si le CIR a exercé, à cet égard, un effet déterminant. Je reste prudent car la qualité des chiffres consolidés dont je dispose, qui concernent l'ensemble des laboratoires, ne me permet pas de vous répondre. Mais une partie significative de ces laboratoires est gérée par des universités et d'autres EPST, selon des modalités souvent différentes, ce qui complique la consolidation de ces chiffres. Néanmoins, je reviens sur une observation : la part des PME a augmenté de façon sensible au cours des dernières années dans ces contrats de recherche.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Parmi ces PME, faites-vous la distinction entre celles qui sont indépendantes et celles qui appartiennent à de grands groupes ?

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Je ne saurais vous répondre précisément, on se penchera sur la question.

En ce qui concerne les indécidables que vous évoquiez, je ne suis pas en mesure de vous apporter des éléments de réponse. En tout cas, pas à notre connaissance. Qu'il y ait pu y en avoir, éventuellement, mais que cela signifierait-il ? S'agit-il d'un chercheur qui sortirait de son laboratoire pour créer sa *start-up* et qui par la suite bénéficierait du CIR ? Je ne sais pas si ce schéma lui-même n'est pas déjà celui qui est voulu derrière le CIR. Autrement, des cas posant des vrais problèmes, je ne crois pas.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. – Je me réfère au rapport de l'inspection générale des finances qui exprimait un souci sur ce sujet.

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Pour ce qui est de la liste des experts, je ne sais s'il peut s'agir d'un conflit d'intérêt. Le ministère ne vient pas nous chercher en amont pour identifier les personnes qui pourraient être intégrées à cette liste d'experts. En revanche, nous disposons d'un retour de ces personnes qui font partie des comités d'experts, à travers les demandes administratives de cumul d'activités. Mais nous ne sommes pas acteurs, ce n'est pas un processus qu'on maîtrise.

M. Francis Delattre, président. – Vos ressources propres, par rapport à votre budget de 3,3 milliards d'euros, me semblent plutôt faiblards. 10 millions d'euros sur les brevets, ce n'est pas beaucoup. Quand nous nous sommes rendus à Grenoble qui a certes un système différent...

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Très différent...

M. Francis Delattre, président. – Certes, mais les chiffres aussi sont très différents. Pourquoi ne rentabilisez-vous pas mieux ?

Dans les contrats avec les grands groupes, 100 millions d'euros ce n'est pas beaucoup. Je sais que vos recherches ne sont pas forcément ciblées sur les groupes, mais si on compare avec d'autres structures qui, certes, ne sont pas publiques, c'est un peu faible. Dans votre communication, une auto-alimentation plus solide serait positive, surtout par les temps qui courent. Je vous remercie d'ailleurs de nous avoir épargné le discours que j'entends parfois de membres du CNRS se plaignant que la recherche privée, avec un CIR qui atteint 5,5 milliards d'euros, est en train de supplanter, au moins financièrement la recherche publique. En réalité, l'équilibre se situe à 60 %-40 % en faveur du privé. Pour autant, nous n'oublions pas que vos ressources font l'objet d'une certaine stabilisation et que cette situation peut poser des problèmes.

Le sujet des experts est un vrai problème. Ce sont eux qui déterminent le périmètre de la recherche. Nous rencontrons un problème de nombre et un risque qu'ils ne marchent sur les mêmes plates-bandes.

Le CIR contribue à créer un terrain favorable, mais il n'est pas non plus décisif. On nous a raconté parfois qu'il était décisif mais personne ici ne l'a cru. C'est un des éléments d'attractivité. Reste à savoir à quel montant arrêter le coût du CIR. Il va se tarir un petit peu.

Je suis impressionné par le nombre d'accords que vous concluez avec les PME et les petites et moyennes industries (PMI). Pour des questions d'image, on ne peut pas écarter les grands groupes, mais nous pensons vraiment qu'il faut centrer le CIR sur les PME qui sont celles qui irriguent le pays. Ce sera compliqué dans un contexte de mondialisation. En matière d'image internationale, le CIR compte dans les décisions de grands groupes qui entendent s'implanter dans le pays.

Je partage votre remarque sur le financement du développement d'une *start-up*. Nous en avons tous dans nos départements et elles se heurtent à ce problème de financement.

Souvent, la banque est disposée à soutenir un projet éligible au CIR, mais elle demande des garanties personnelles. C'est là la difficulté. Il n'est pas normal de réclamer à la personne qui a déjà produit un brevet et monté une *start-up* des garanties qui peuvent constituer de vrais blocages.

M. Michel Berson. – À l'occasion de nos auditions, nous sommes revenus plusieurs fois sur la question lancinante des experts nommés et agréés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche afin d'effectuer des contrôles avec l'administration fiscale. On nous a dit que ces experts n'étaient pas suffisamment nombreux parce que le ministère ne dispose pas des crédits suffisants pour les rémunérer, et que le travail de ces experts était de qualité inégale, non pas qu'il ne soit pas d'un très haut niveau, mais ils ne se déplacent pas en entreprise et restent dans leur bureau pour effectuer ces contrôles. Le CNRS est pourvoyeur d'un grand nombre d'experts. Quelles sont les remontées que vous pouvez avoir de ces chercheurs du CNRS qui sont agréés experts pour réaliser ces contrôles ?

En ce qui concerne le doublement d'assiette des dépenses lorsqu'une entreprise embauche un jeune docteur, pouvez-vous mesurer l'efficacité de cette mesure ? Autre disposition incluse dans le CIR en faveur de la recherche publique : le doublement de l'assiette pour les dépenses de sous-traitance. Vous avez fait la distinction entre travaux de sous-traitance et travaux de recherche collaborative. Je ne pense que les textes législatifs aient prévu cette distinction. Vous souhaitez que l'on puisse en tenir compte afin de mieux favoriser la recherche collaborative. Là aussi peut-être avez-vous des réflexions ?

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique. – Oui, M. le président, en ce qui concerne l'insuffisance des redevances et des relations contractuelles, je ne peux être que d'accord avec vous. Pour autant, nous nous positionnons vraiment sur des activités de recherche qui sont de nature très fondamentale (on parle de Boson de Higgs, de théorie de la catégorie en mathématiques...). Le fait que cela ne passe pas forcément par des brevets ne me surprend pas totalement. J'insiste, en revanche, sur le nombre de créations de *start-up* qui me semble être un élément absolument déterminant. Autre point qui n'apparaît pas du tout dans les chiffres des contrats de collaboration ou des dépôts de brevets : le nombre de laboratoires conjoints entre le CNRS et des partenaires industriels. Lorsqu'à l'international, des grands groupes français nous sollicitent pour créer avec eux un certain nombre de laboratoires au Japon, en Corée, en Europe ou aux États-Unis pour non seulement faire de la recherche au meilleur niveau mais aussi développer leur réseau de relations avec les grandes universités de la région et construire des réseaux industriels, je crois qu'il y a de vraies valeurs ajoutées qui ne se traduisent pas forcément dans les chiffres.

Il existe également un nombre significatif de contrats de recherche qui ne sont pas comptabilisés dans les 100 millions d'euros mais qui passent aussi par du collaboratif avec l'ANR et le fonds unique interministériel (FUI). Un grand nombre de nos collaborations industrielles sont passées avec un tiers tel que l'ANR qui va cofinancer un laboratoire public du CNRS et un certain nombre d'industriels qui sont dans le périmètre, de même pour l'Europe. Je ne voudrais pas que vous sortiez de cette audition avec l'idée que nous nous inscrivons uniquement sur ce périmètre de 100 millions d'euros. Au-delà des chiffres concernant le bilatéral, se trouve tout un ensemble d'outils mis en œuvre autour de la recherche collaborative.

La comparaison grenobloise est tout à fait intéressante. Vous faites, je pense, référence à la direction de la recherche technologique (DRT) du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA). Un certain nombre de laboratoires à Grenoble sont conjoints au CNRS et au CEA et dont la valorisation est assurée par le CEA.

Un certain nombre de nos chercheurs sont effectivement experts et consultants pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche mais nous n'appréhendons pas du tout la question sous un angle de politique scientifique. À aucun moment nous ne leur donnons d'instruction sur la manière d'agir. Nous autorisons une activité de consultant, que ce soit pour le ministère, une université ou une entreprise, quand ils nous en font la demande. Les activités de conseil à titre personnel des chercheurs du CNRS, qui sont assez significatives, ne sont évidemment pas comprises dans ces chiffres-là.

Le doublement de l'assiette en faveur de l'embauche de jeunes docteurs est une bonne disposition. Je ne peux pas m'empêcher de regretter que nous ayons besoin de ce genre de mesure pour que les jeunes docteurs trouvent leur place dans l'entreprise. On devrait normalement se les arracher. On devrait en général avoir des recettes fiscales liées à l'embauche de jeunes docteurs tellement il y en a peu par rapport aux besoins des entreprises et non pas l'inverse.

Je ne suis pas en mesure de vous répondre sur le doublement de l'assiette en faveur de la sous-traitance avec le public, il nous faut réexaminer les chiffres pour évaluer l'impact de ce doublement depuis sa mise en œuvre.

M. Michel Berson. – La Cour des comptes estime que le dispositif est inefficace et devrait être supprimé.

M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ». – Le périmètre que la Cour des comptes devait envisager était sans doute beaucoup plus large que le nôtre puisqu'un quart seulement de nos ressources sont dédiées.

La réunion est levée à 18 h 05.

Mercredi 20 mai 2015

- Présidence de M. Francis Delattre, président -

Audition de MM. Dominique Thormann, directeur financier et Gaspar Gascon Abellan, directeur de l'ingénierie et de la recherche, du groupe Renault

La réunion est ouverte à 14 heures 05.

M. Francis Delattre, président. - Mesdames, messieurs, la commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche (CIR) de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays a estimé nécessaire de préciser avec le groupe Renault un certain nombre de points, à la suite d'un reportage diffusé récemment sur France 2 dans le cadre du journal télévisé de 20 heures.

En effet, Renault constitue l'un des fleurons de notre industrie. Nous avons donc pensé qu'il convenait de vérifier un certain nombre des allégations contenues dans ce reportage, que nous allons visionner ensemble, avant d'engager le dialogue. Vous nous direz ce que vous pensez du CIR en tant qu'instrument fiscal destiné à aider et à développer la recherche privée, et nous expliquerez la façon dont s'organisent les choses chez Renault.

Vous pourrez revenir sur le reportage, notamment sur le problème des filiales, et nous dire ce que la recherche et développement représente en France pour le groupe Renault, qui intervient dans 125 pays, représente un chiffre d'affaires de 41 milliards d'euros et emploie 117 000 salariés.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Dominique Thormann, Gaspar Gascon Abellan et Mme Véronique Dosdat prêtent serment.

M. Francis Delattre, président. - Si vous ne souhaitez pas exposer certains éléments qui peuvent toucher à la compétitivité internationale, vous pourrez établir une note et compléter notre information par écrit.

Il est procédé à la diffusion du reportage télévisé.

M. Francis Delattre, président. - Comment le dispositif s'applique-t-il globalement chez Renault ? Pouvez-vous nous communiquer les chiffres actualisés ?

M. Dominique Thormann. - Monsieur le président, madame la rapporteure, mesdames et messieurs les sénateurs, permettez-moi, tout d'abord de vous remercier d'inviter le groupe Renault à s'exprimer devant la commission d'enquête sur la réalité du détournement du CIR de son objet et son incidence sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays.

Ce sera l'occasion pour nous de rappeler l'importance du dispositif du CIR pour notre groupe, mais aussi pour la recherche de notre pays.

Chaque mot de l'intitulé de votre commission d'enquête a son importance. C'est pourquoi je me permets, de manière liminaire, de partager avec vous trois affirmations clés. Tout d'abord, la réalité du groupe Renault dans son emploi du CIR, c'est-à-dire de moyens publics consentis par la collectivité nationale, c'est l'absence de détournement de l'objet du CIR.

J'ai la chance d'être aujourd'hui auditionné au Sénat, devant une commission d'enquête de la Haute Assemblée. C'est le Sénat qui a produit, en 2012, un rapport bipartisan, qui fera référence pendant de nombreuses années, et dont le rapporteur était le sénateur Michel Berson, membre de votre commission d'enquête, rapport relatif au CIR.

Parmi les principales recommandations figurait la perspective d'instauration d'un taux unique de CIR de 20 % pour les grandes entreprises, afin de supprimer, je cite, *"l'effet d'aubaine qu'il constitue pour elles"*.

Renault, en 2014, a investi 2,3 milliards d'euros en recherche et développement. Près des trois quarts ont été investis en France, soit un montant de 1,5 milliard d'euros. 777 millions d'euros étaient éligibles au CIR, pour un total de 143 millions d'euros. 20 % de 777 millions d'euros représenteraient 155 millions d'euros, soit plus que ce que nous

percevons aujourd'hui. Avec 143 millions d'euros, il n'y a décidément pas d'effet d'aubaine pour Renault, ce qui répond concrètement à la première préoccupation de votre commission d'enquête.

Deuxième affirmation clé : le CIR a permis à Renault d'être bien placé dans la course mondiale à l'innovation, de ne fermer aucun site en France, contrairement à d'autres constructeurs automobiles également bénéficiaires du CIR, et de créer des emplois en France.

Le 12 février dernier, Renault a annoncé 2 000 recrutements en France dès 2015, 1 000 en CDI et 1 000 contrats d'apprentissage pour nos jeunes. Au titre de ces 1 000 CDI, Renault embauche plus particulièrement 500 personnes en recherche et développement en France, ce qui répond concrètement à la deuxième préoccupation de votre commission d'enquête.

Troisième affirmation : Renault ne polémique jamais avec aucun média en France, nonobstant les affirmations non conformes à la réalité susceptibles d'être véhiculées, tout en se réservant d'engager chaque fois que nécessaire les actions de protection de l'entreprise, et ceci pour une raison très simple : dans une société médiatique et court-termiste, Renault n'a pas vocation à se transformer en attaché de presse en quête de *buzz*, de notoriété et de sensationnalisme.

Renault, entreprise aux racines françaises profondément ancrées, a une responsabilité sociale particulière, et une activité sérieuse : assurer la compétitivité et la performance de ses voitures dans la mondialisation, créer des emplois, et développer une industrie majeure.

Permettez-moi de manifester ma surprise devant la diffusion très inhabituelle dans cette enceinte d'un reportage à sensation exclusivement à charge et erroné. Cette audition n'en est que plus indispensable : elle permettra d'opposer la réalité des faits au choc fallacieux des images et de propos mensongers.

Je vous propose d'organiser mon propos en trois temps. Je présenterai tout d'abord certains éléments de contexte propres à l'industrie automobile qu'il me semble important d'avoir en tête afin d'aborder le sujet du CIR. Je reviendrai avec vous sur certains éléments qui méritent, me semble-t-il une attention toute particulière. Pour terminer, je vous exposerai notre stratégie en matière de recherche et d'innovation, et illustrerai par des exemples concrets l'usage que le groupe Renault fait de son CIR.

Au terme de cet exposé, nous serons, avec mon collègue Gaspar Gascon Abellan, directeur de l'ingénierie de notre groupe, à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

Pour ce qui est du contexte, il est important d'avoir présentes à l'esprit les évolutions de l'industrie automobile mondiale ces quinze dernières années, avec un déplacement des foyers de croissance du marché automobile en dehors des frontières européennes. Le développement que connaît l'industrie automobile hors d'Europe est sans commune mesure avec la situation observée dans les marchés français et européens.

Au cours des quinze dernières années, le marché automobile mondial a ainsi enregistré une croissance de près de 60 %, passant de 54 millions de véhicules vendus à travers le monde en 1999, à plus de 85 millions en 2014.

En revanche, dans le même temps, le marché européen a enregistré une baisse de 13 %. Sur la même période des quinze dernières années, la part de l'Europe dans les ventes automobiles mondiales a ainsi été pratiquement divisée par deux. Certains pays du sud de l'Europe ont connu des baisses allant jusqu'à 50 % du marché au cours de la crise de l'euro. Quant au marché français, il a enregistré une baisse de 14 % en quinze ans.

Ainsi, la part de la France dans le marché mondial est passée d'environ 5 % en 1999 à 2,5 % en 2014. Dans ce contexte d'intense compétition commerciale au niveau mondial, le groupe Renault s'est attaché à mener une stratégie de développement de ses ventes hors d'Europe. Celles-ci, qui représentaient 11 % du total des ventes du groupe en 1999, ont atteint 46 % en 2014, soit une progression de 35 points en l'espace de quinze ans. S'agissant de la France, ce marché représente désormais 20 % des ventes du groupe, alors qu'elles en représentaient plus de 40 % il y a quinze ans.

Si les ventes du groupe Renault ont suivi l'évolution du marché mondial, ce n'est pas le cas de ses efforts de recherche et développement, qui sont majoritairement restés concentrés en France. En effet, si la France ne représente que 20 % de nos ventes, 75 % de nos dépenses en recherche et développement y sont réalisées.

Par ailleurs, le nombre de brevets déposés reste toujours élevé : ces dépôts ont représenté six cent huit brevets en France en 2014, positionnant Renault dans le trio de tête français. L'intégralité de la propriété intellectuelle a ainsi été maintenue en France - mais nous y reviendrons. En outre, et je l'expliquerai plus tard, l'activité française de recherche et développement du groupe a même été développée pour le compte de nos partenaires étrangers, Nissan, Daimler et General Motors, par exemple.

Je souhaite insister sur quatre points importants.

Il s'agit de la baisse prétendue des dépenses de recherche et développement du groupe Renault, tandis que le CIR augmente, de la qualification de l'une de nos filiales historiques, IDVU (Ingénierie développement véhicule utilitaire), de « pompe à fric », du fait que la création récente de filiales, telles R-Dream (Renault direction de la recherche et des études avancées et des matériaux) et IDVE (Ingénierie développement véhicule électrique), soit constitutive d'un abus de droit, et enfin de l'absence de personnel dans les filiales.

Vous me permettrez de revenir successivement sur chacun de ces points.

Concernant l'évolution des dépenses de recherche et développement de Renault, il est faux d'affirmer que, depuis 2008, celles-ci n'ont cessé de baisser tandis que, dans le même temps, le CIR aurait augmenté. La recherche et développement des entités Renault varie au gré de l'intensité et des pics de recherche. En toute logique, les dépenses éligibles au CIR varient également, et suivent la même courbe.

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, les dépenses de recherche et développement sont orientées à la hausse depuis 2008, avec une augmentation globale de 8,3 %. Par ailleurs, les effectifs d'ingénieurs en France étaient stables avant les embauches annoncées en février dernier. Enfin, le montant du CIR est également resté stable sur la période.

Deuxièmement, concernant la création soi-disant « récente » d'IDVU et sa qualification de « pompe à fric », la mise en place de filiales du groupe Renault a toujours eu

pour origine la nécessité de répondre à certaines contraintes opérationnelles. De nombreuses activités du groupe Renault sont organisées en France, au sein de filiales, sans la moindre cause fiscale. Il s'agit, dans la plupart des cas, de raisons managériales ou opérationnelles. Ces opérations ne sont pas susceptibles d'être qualifiées d'abus de droit.

Contrairement à ce qui a été affirmé, je tiens à souligner qu'IDVU n'a pas été créée en 2009 pour augmenter le CIR du groupe Renault. IDVU a été créée en 1966. Cette société est issue de la fusion de deux bureaux d'études externes, CREOS et CREICA, anciennement Chausson Ingénierie, qui ont été intégrés au groupe Renault. Cette société réalise des dépenses éligibles au CIR depuis plus de quinze ans. Avant même la modification législative de 2007, ses dépenses de recherche et développement éligibles au CIR étaient importantes : elles s'élevaient à 87 millions d'euros en 2007, contre 65 millions d'euros en 2008.

L'analyse chronologique du montant des dépenses éligibles au CIR générées par IDVU depuis plus de dix ans permet de constater que le passage dans la loi de finances pour 2008 d'un système de CIR en « accroissement » à un système de CIR en « volume » déplafonné n'a entraîné, en pratique, aucune augmentation des dépenses de recherche d'IDVU éligibles au CIR mais, au contraire, une baisse. Il est donc inexact de sous-entendre qu'IDVU serait une « pompe à fric » destinée, depuis 2009, à augmenter le CIR de Renault. Les faits démontrent en effet le contraire.

Par ailleurs, ce constat est également valable pour nos filiales R-Dream et IDVE. Ainsi, pour ce qui est de la création récente de R-Dream et IDVE, également montrées du doigt comme un abus de droit, je me dois de réagir. Bien évidemment, la création de ces deux entités a eu un impact bénéfique sur le CIR de Renault. Nous ne le contestons pas, mais ces créations répondaient à des besoins opérationnels, liés à l'émergence de nouvelles technologies pouvant attirer des partenariats.

IDVE a été créée au démarrage d'une activité nouvelle, le véhicule électrique. Le regroupement de l'ingénierie du véhicule dédié à 100 % aux projets de véhicules à zéro émission de CO₂ au sein d'une seule et même entité faisait sens. En outre, pour le véhicule électrique, la création d'une société devait permettre de créer une dynamique plus forte pour répondre aux engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement. À titre d'exemple, Renault, via IDVE, s'est engagé dans un partenariat stratégique avec le Commissariat à l'énergie atomique en 2010 sur le développement de batteries innovantes pour véhicules électriques et, plus largement, sur la mobilité durable.

Quant à R-Dream, elle a été créée pour regrouper l'ensemble des activités de recherche fondamentale du groupe, pour avoir une meilleure visibilité et une meilleure planification des coûts de ces activités, et pour développer des partenariats publics ou privés.

Je viens d'évoquer les créations récentes de filiales. Il convient par ailleurs de souligner que 85 % des sociétés du groupe Renault génèrent du crédit d'impôt recherche depuis plus de quinze ans et ont plus de vingt ans d'existence. Seules les deux sociétés que j'ai mentionnées, IDVE et R-Dream, ont été créées en 2009. Le montant des dépenses éligibles au CIR de ces deux entités représente 16 % du montant total des dépenses éligibles du groupe. Les dépenses d'IDVE et R-Dream éligibles au CIR sont orientées à la baisse.

Ces créations de filiales ont été réalisées en toute transparence vis-à-vis des autorités fiscales, de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et des organisations syndicales

du groupe. Elles sont tout à fait légales et ne contreviennent à aucun texte fiscal. Elles ont toutes fait l'objet de contrôles depuis leur création, contrôles qui n'ont donné lieu à aucun redressement.

Dernier point sur lequel il me semble important d'apporter certaines clarifications : il s'agit de l'absence de personnel dans les filiales que je viens de citer. En effet, l'absence de personnel dans ces trois filiales a récemment été mise en avant, comme étant le signe d'un montage destiné à éluder l'impôt. Il n'en est rien. Nous rappelons que le personnel d'IDVU était localisé dans IDVU jusqu'en 2009, et que le transfert du personnel d'IDVU vers Renault SAS a été réalisé en 2009, avant tout pour des raisons sociales et managériales. Évoquer en 2009 l'absence de personnel dans IDVU est donc totalement anachronique.

Par ailleurs, le fait de centraliser chez Renault SAS une part importante du personnel du groupe Renault en France, et de les mettre à disposition de ses filiales, est une organisation commune, très répandue au sein du groupe, y compris pour des filiales réalisant peu ou pas de dépenses de recherche et développement.

De nombreuses activités d'ingénierie ou industrielles du groupe Renault ont été filialisées au cours des dernières années. Le personnel a été mis à disposition de ces filiales par Renault SAS, sans que cela n'ait le moindre lien avec une éventuelle optimisation du CIR du groupe.

Parmi la trentaine de filiales opérationnelles du groupe Renault, seules deux fonctionnent avec du personnel spécifique, MCA, à Maubeuge, et SOVAB, à Batilly. L'intégralité des autres entités du groupe fonctionne sans aucun personnel propre, mais avec du personnel mis à disposition par Renault SAS. C'est aussi le cas pour toutes les usines.

Le regroupement du personnel du groupe Renault, que ce soit en matière d'ingénierie ou de fabrication au niveau de notre société principale Renault SAS, s'explique par deux principales raisons, tout d'abord le souhait d'améliorer le climat social au sein du groupe et de garantir au maximum aux salariés basés en France, les mêmes avantages sociaux, mais aussi pour des raisons opérationnelles, et pour permettre plus de souplesse dans la gestion des effectifs et dans leur affectation aux différentes activités du groupe.

Cette gestion centrale des effectifs est même un souhait des partenaires sociaux. Elle est protectrice des intérêts des salariés, et n'a rien à voir avec un éventuel montage fiscal destiné à optimiser le CIR. Pour preuve, cette organisation est également déployée dans nos usines de fabrication française, dont la plupart réalisent peu de CIR.

Le groupe Renault, dixième constructeur mondial, dispose de cinq centres de recherche dans le monde : en France avec le Technocentre, au Brésil, en Corée, en Inde et en Roumanie. En dépit de l'attractivité de ces quatre centres basés à l'international, tant pour la compétence de leurs ingénieurs que pour leurs structures de coûts, le groupe a fait le choix de maintenir et de faire prospérer en France 75 % de sa recherche et développement mondiale. Dans ce contexte, le CIR est un facteur essentiel à la compétitivité du coût de l'ingénieur Français. Alors que le coût de la recherche française est le deuxième plus élevé du monde, après les États-Unis, le CIR améliore la compétitivité de la recherche et développement de l'industrie française.

De ce fait, il concourt à rendre le coût de la recherche et développement raisonnable et acceptable par rapport à celui d'autres pays, et permet le maintien et le développement de l'outil industriel en France.

Depuis le début de la crise, en 2008, c'est en partie grâce au CIR que le groupe Renault, présent sur tous les continents, a pu maintenir l'essentiel de ses efforts de recherche et développement en France.

Par ailleurs, entre 2008 et 2015, la recherche fondamentale a pu continuer à croître grâce au CIR. Ce dernier a permis d'éviter la classique coupure des budgets de recherche fondamentale en période de crise. À titre d'exemple, le nombre de doctorants est resté stable, à hauteur de cent personnes durant cette période. En outre, trente nouveaux doctorants bénéficient chaque année des bourses des Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), mises en place par l'Association nationale recherche technologie (ANRT).

Renault a pu lancer un important plan d'embauches en France dans le cadre du plan compétitivité, annoncé en février dernier : comme déjà évoqué, il se traduira par l'embauche dès cette année de 500 personnes en recherche et développement en France.

Enfin, Renault SAS travaille avec plus de cent sous-traitants ou partenaires de recherche situés en France, soixante-dix-huit organismes privés et quarante-sept organismes publics. Le montant d'actions de recherche et développement sous-traitées en France est supérieur à 300 millions d'euros. Sur ces 300 millions d'euros, seuls 12 millions d'euros entrent dans le calcul de l'assiette de recherche et développement éligible au CIR, en raison du plafonnement des dépenses de sous-traitance.

Cependant, tous ces points n'auraient pas de sens s'ils ne venaient pas en soutien des grands projets de recherche et développement de Renault.

Outre le développement de gammes toujours plus innovantes, allant de la petite citadine au véhicule utilitaire, en passant par les 4X4, je citerai quatre programmes emblématiques de Renault :

- le, véhicule électrique zéro émission, au contraire du véhicule hybride, avec une gamme complète de quatre véhicules, Twizy, Zoé, Fluence et Kangoo, vendus partout dans le monde ;

- le véhicule connecté, avec des innovations comme R-Link 2, classé numéro un des systèmes connectés ;

- Eolab, la « voiture pour tous consommant moins de 2 litres aux 100 kilomètres », et qui faisait partie des trente-quatre plans de reconquête pour une nouvelle France industrielle, présentée en septembre 2013 par le Président de la République. Eolab atteint même 1 litre aux 100 kilomètres ;

- l'hybride *low cost*, qui va permettre de faire bénéficier de cette technologie au plus grand nombre, dans la droite lignée de la gamme Dacia, qui est un succès mondial.

Plus de cinq cents projets de recherche et développement éligibles au CIR sont décrits dans le détail, à la disposition de l'administration et du ministère de l'éducation

nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces dossiers mettent à contribution plus de sept cents personnes chez Renault pour leur rédaction.

Sur 1,5 milliard d'euros investi en recherche et développement par Renault en France, seuls 777 millions d'euros sont éligibles au CIR, soit un peu plus de 50 % de la recherche et développement française totale. En outre, sur ces 777 millions d'euros, 400 millions d'euros sont plafonnés et donc éligibles à une contribution CIR réduite de 5 %.

La question du coût du travail en France et sa perte de compétitivité est un sujet connu de tous. J'ai sous les yeux un tableau que vous connaissez sans doute. Il n'est pas réalisé par Renault, mais par l'Association nationale recherche technologie (ANRT). Celui-ci figure dans la réponse écrite au questionnaire de votre commission d'enquête. Il compare le coût de la recherche et développement française à celui d'autres pays, et montre comment le CIR permet de l'améliorer. Selon ces chiffres, le CIR permet de réduire de 11 % le coût de l'ingénierie en France. Ce coût est intégré dans nos équations économiques. C'est un paramètre dans les décisions et arbitrages internes relatifs à la localisation au sein des différents centres de recherche de notre groupe des projets de recherche et développement.

Du fait du plafonnement de l'assiette pour les grandes entreprises à 100 millions d'euros, l'impact de la baisse du coût du travail imputable au CIR est inférieur pour celles-ci au taux moyen de 18 % estimé par l'ANRT.

Certains ont pu avancer que les dépenses de recherche du groupe Renault étaient orientées à la baisse. Or, il n'en est rien, et je tiens à rétablir la vérité en vous donnant quelques chiffres qui contredisent cette affirmation.

Pendant la période de la crise, de 2008 et 2009, Renault a fait le choix de préserver le montant de sa recherche et développement. Le groupe n'a cessé de l'augmenter depuis, passant de 1,870 milliard d'euros à 2,03 milliards d'euros entre 2010 et 2014, soit une progression de 8,3 %.

Autre point sur lequel je souhaite insister : le portefeuille de propriété intellectuelle du groupe est entièrement détenu par Renault SAS, entité française. À ce titre Renault SAS a déposé en 2014 plus de six cents brevets en France, soit une hausse constante depuis 2008, et un doublement depuis 2010. Ceci place Renault dans le trio de tête des entreprises innovantes, derrière Sanofi et PSA.

Par ailleurs, il convient de noter que Renault SAS ou ses filiales françaises réalisent pour nos partenaires étrangers - Nissan, Daimler, Fiat, General Motors - de nombreux travaux de recherche et développement dans les domaines des moteurs, du véhicule électrique et des véhicules utilitaires. Ce sont des domaines où les compétences de Renault sont largement reconnues et appréciées. Ces travaux de recherche et développement facturés par Renault SAS à ses partenaires étrangers, pour la seule année 2014, ont représenté un montant supérieur à 260 millions d'euros.

La gestion patrimoniale par le groupe Renault de sa propriété intellectuelle est entièrement organisée en France. Les brevets et le savoir-faire du groupe sont donc entièrement détenus par Renault SAS en France. Nous n'avons pas de *patent box* aux Pays-Bas ou aux Bermudes, par exemple. Le groupe Renault est une entreprise citoyenne soucieuse du respect de ses obligations fiscales vis-à-vis de l'État français. Les redevances rapatriées en

France par Renault SAS, au titre de la concession à ses filiales étrangères de cette propriété intellectuelle représentent environ 300 millions d'euros tous les ans.

Comme nous l'évoquions précédemment, outre ces redevances, Renault SAS facture à ses partenaires plus de 260 millions d'euros de frais de recherche et développement tous les ans. Au titre de la seule gestion de sa recherche et développement, le groupe Renault rapatrie donc tous les ans en France 560 millions d'euros de base fiscale, pleinement imposable à 38 %, plus une CVAE de 1,5 %.

Vous en conviendrez, on ne peut pas parler d'une optimisation fiscale agressive. Ces 560 millions d'euros de base fiscale imposable au niveau de Renault SAS sont à prendre en compte au même titre que le CIR dans l'équation fiscale de la recherche en France.

Le CIR incite les entreprises à réaliser de la recherche et développement en France, plutôt qu'à la délocaliser hors de France. Cette recherche et développement est, de ce fait, détenue par Renault en France et génère de la base imposable en France. Il s'agit là d'un écosystème particulièrement vertueux. Renault assume en conscience la responsabilité particulière qui découle de l'attribution par la collectivité nationale du mécanisme du CIR. De ce point de vue, Renault est plus que jamais une belle industrie inscrite dans le patrimoine et dans l'imaginaire de notre pays et de nos concitoyens, une entreprise citoyenne en pointe en matière de recherche et développement, de localisation de sa recherche et développement, une entreprise performante qui embauche notamment des ingénieurs, en France - mille CDI et mille contrats d'apprentissage cette année.

En conclusion, grâce à l'arsenal mis en place par le législateur français, aux arbitrages du management du groupe Renault, et au talent et à l'investissement de presque 120 000 collaborateurs de notre entreprise, 75 % de la recherche de Renault est faite en France, pays dans lequel le coût du travail reste pourtant élevé. La propriété intellectuelle réalisée à l'étranger est entièrement détenue par Renault SAS en France. Tous les brevets et savoir-faire appartiennent à Renault SAS en France. Les facturations diverses apportent à Renault SAS entre 500 et 600 millions d'euros par an de base fiscale en France. Les deux tiers de nos dépenses éligibles au CIR sont plafonnés à 5 %. 85 % des sociétés éligibles au CIR existent depuis plus de vingt ans. Enfin, Renault s'interdit tout schéma d'optimisation fiscale de sa propriété intellectuelle, telles les *patent boxes*, ou autres domiciliations au taux d'imposition favorable.

Si Renault recherchait le bénéfice d'un quelconque effet d'aubaine, une délocalisation de la recherche et développement associée à une gestion fiscale plus optimisante de son portefeuille de recherche et développement générerait des économies sociales et fiscales sans commune mesure avec les gains que représente le CIR. Il est incontestable que Renault s'est toujours interdit d'adopter une telle stratégie. En effet, la recherche et développement compte parmi les activités les plus faciles à délocaliser, car elle ne nécessite au fond aucune autre ressource que l'intelligence et le talent des ingénieurs. Cette intelligence et ce talent ne sont pas les seuls apanages de notre pays, qui n'a pas le monopole de la compétence technique et scientifique.

Je vous remercie de votre attention.

M. Francis Delattre, président. - Merci pour cet exposé exhaustif, qui va réduire le nombre de questions que nous avons préparées.

En premier lieu, le président de la commission d'enquête organise les travaux de celle-ci comme il le désire, compte tenu de l'environnement. J'ai personnellement souhaité que le reportage soit rediffusé, un certain nombre de membres de la commission n'en ayant pas eu connaissance. Une partie de votre exposé aurait donc pu être mal comprise sans cela.

Par ailleurs, les capitaines d'industrie que vous êtes doivent subir d'autres chocs que celui auquel vous avez été soumis ici. David Pujadas doit réunir 5 millions de téléspectateurs : cela ne représente qu'une quinzaine de personnes en plus !

Beaucoup ici ont estimé qu'il y avait certainement là beaucoup d'affabulations, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit de Renault. Je peux vous affirmer que, sur le terrain, les dégâts sont réels. Dans ma banlieue de région parisienne, où l'on roule plus en Renault qu'en voiture allemande, j'ai essayé des commentaires très désagréables.

Il était difficile pour nous d'ignorer ce reportage. Nous travaillons sur ce sujet depuis quatre mois. La rapporteure aura finalisé le rapport d'ici trois semaines. Nous nous sommes naturellement posé un certain nombre de questions. Tout ceci n'est pas totalement innocent, nous ne sommes pas stupides ! Une société cotée en bourse ne peut se permettre de ne pas répondre à de telles allégations. Il y aurait eu un communiqué, nous en aurions pris acte. Nous vous donnons donc ici l'occasion de préciser les choses et de présenter des arguments. De ce point de vue, votre exposé a répondu à 80 % de nos questions, qui sont légitimes.

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Merci pour cet exposé, qui nous apporte moult précisions. J'ai, en tant que rapporteure, reçu la réponse de Renault, mais je suis tenue au secret fiscal. Il est donc utile que nous puissions avoir cet échange.

Une précision tout d'abord à propos des filiales. Vous expliquez que l'absence de personnel n'est qu'apparente, et que du personnel est mis à disposition en fonction des exigences opérationnelles que vous nous avez succinctement décrites. Qui est réputé assumer juridiquement les salaires de ces entités ?

Quel est le niveau de fonds propres pour chacune d'elles ?

Par ailleurs, avez-vous déjà subi des contrôles fiscaux ? Comment se sont-ils passés ? Y a-t-il eu des redressements ? C'est un sujet auquel nous voudrions apporter des améliorations.

Enfin, pouvez-vous nous indiquer la valeur des droits incorporels issus de la recherche dans le bilan du groupe ? Quels sont les revenus comptabilisés à ce titre dans le compte de résultat ? Quels sont les revenus correspondant inclus dans votre résultat fiscal en France ?

M. Dominique Thormann. - Pour comprendre l'histoire de Renault, il faut remonter à la Régie. Une régie n'a, par définition, pas de bilan ; c'est une structure unique et atypique dans le monde industriel. À la privatisation, Renault est devenue une société anonyme, mais on a voulu maintenir un statut. Les employés se voyaient mal devenir membres d'une entité qui ne soit pas Renault. On a donc créé Renault SAS, société unique en France, qui possède un certain nombre de filiales opérationnelles. Toutes nos usines, comme nos bureaux d'études, sont essentiellement des sociétés de moyens, affectées de ressources

mise à disposition par Renault SAS. Les frais sont refacturés aux filiales, qui disposent d'un compte de résultat et d'un bilan. C'est ainsi qu'on arrive à préserver les droits des salariés et tous les avantages des personnels du groupe Renault sous un seul chapeau en matière de législation sociale.

Ces sociétés ne sont pas fictives. Nous en avons créé deux en 2009, l'une pour le véhicule électrique, et l'autre pour rassembler notre recherche fondamentale. Je laisserai mon collègue Gaspar Gascon Abellan vous décrire ce font ces sociétés.

Nous avons passé des partenariats avec des sociétés étrangères. L'usine de Sandouville fabrique des véhicules utilitaires pour Renault ou pour Nissan, Général Motors ; elle le fera bientôt pour Fiat, qui a décidé de s'associer avec nous.

Le développement de ces véhicules est assuré en France par IDVU grâce à du personnel Renault mis à disposition. Nous refacturons à Fiat, à Daimler, à Nissan près de 300 millions d'euros par an au titre du travail des ingénieurs pour le développement de véhicules qui seront ensuite vendus sous leur propre marque un peu partout dans le monde. Avec le véhicule électrique, il s'agissait d'ouvrir des partenariats, comme avec le CEA. Une société de moyens est une façon commode pour isoler cette activité du reste du groupe Renault lorsqu'il s'agit de refacturer nos frais de recherche et développement.

Quant au statut juridique, je vais vérifier, mais je pense qu'il s'agit de sociétés de moyens. Elles sont transparentes et figurent dans nos documents de référence.

S'agissant des informations sur les droits incorporels, celles-ci figurent au bilan. Renault SAS détient tous les brevets, et tous les actifs corporels et incorporels. Le taux de capitalisation est de l'ordre de 42 %. Tout est entièrement centralisé. Nous vous avons envoyé un organigramme patrimonial du groupe qui devrait pouvoir répondre à cette question.

M. Gaspar Gascon Abellan. - En général, toutes les sociétés modernes sont aujourd'hui des structures d'organisation matricielle. D'un côté, on a des axes d'activités, des projets et, de l'autre, des métiers, des fonctions de spécialistes techniques.

Le projet se situe dans un axe vertical et regroupe des ressources spécialisées dans différents métiers, en fonction de la nature du projet.

Dans le passé, l'entreprise a évolué pour optimiser ses résultats. La ressource était éparpillée, « en silos », découpée dans des zones étanches. Certaines activités étaient de ce fait à la baisse, et les ressources se trouvaient mal engagées. Dans certains domaines techniques, la flexibilité interne était insuffisante. C'est pourquoi on a décidé de regrouper les ressources suivant les différents projets.

Il est cependant essentiel de maintenir l'identité des activités. Le programme électrique, par exemple, a constitué une activité entièrement nouvelle. Il a fallu créer des programmes qui n'avaient rien à voir avec ce que l'on avait fait jusqu'alors, et passer des partenariats avec des sociétés extérieures. Une gestion indépendante, individualisée et transparente est alors nécessaire.

M. Francis Delattre, rapporteur. - La parole est aux commissaires.

M. Michel Vaspert. - Vous avez prêté serment. On peut donc considérer que ce que nous avons entendu, c'est votre vérité, mais également la vérité du groupe !

Tout comme le président, je suis atterré par votre absence de réaction face aux dégâts que ce reportage a pu produire à la fois pour vous, pour le dispositif mis en place par les gouvernements antérieurs et confirmé par le Gouvernement actuel, mais aussi pour notre commission. Le président l'a rappelé, nous travaillons sur ce sujet depuis plus de quatre mois. Chacun a commencé à se forger une opinion, et ce reportage peut la remettre en cause !

J'ai bien entendu ce que vous avez dit sous serment : vous investissez 2,3 milliards d'euros en matière de recherche, dont 1,5 milliard d'euros sur le territoire français. Vous bénéficiez par ailleurs de 143 millions d'euros de CIR, et vous rapatriez en France un volume financier de 560 millions d'euros, imposable à 38 %, ce qui paie quasiment le CIR.

Ce reportage fait donc flop, mais vous n'êtes ici que devant dix à quinze personnes, même si nous allons être amenés à signer ou non un rapport dont on devra débattre du contenu. Or, ce reportage a été diffusé auprès des millions de téléspectateurs. J'espère que ce n'est pas orchestré et que certains ne tentent pas de forcer la main de celles et ceux qui doivent signer ce rapport. Ce serait désastreux pour la démocratie !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Ce serait scandaleux !

M. Michel Vaspert. - En effet, mais je persiste et signe !

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faudrait que nous entendions le président de France Télévisions. On ne peut impunément lancer l'opprobre sur des dispositifs et sur des entreprises dans une période où notre pays a besoin à la fois de ses grandes entreprises et de tout le tissu des PME et des PMI, qui permet de maintenir l'emploi au mieux - même si c'est difficile !

Je tiens à le dire, même si cela vous gêne, madame la rapporteure !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Si vous avez connaissance de faits précis, dites-le !

M. Michel Vaspert. - J'irai, si vous le voulez bien, jusqu'au bout de mon propos.

Sous serment, pourriez-vous nous dire si vous seriez ou non aujourd'hui en mesure d'augmenter les effectifs de recherche et développement chez Renault si le CIR n'existait pas ? A-t-il été un déclencheur en la matière ?

M. Francis Delattre, président. - Je tiens à dire très clairement que Mme la rapporteure travaille tout à fait objectivement sur le dossier Renault.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Je roule en Renault et je n'ai pas l'intention d'en changer ! Je trouve ces imputations scandaleuses.

M. Dominique Thormann. - Je vais essayer de répondre suivant trois axes différents.

Que la recherche et développement se déroule en France ou ailleurs n'est pas déterminant dans la décision de mener à bien ou non un projet. La recherche, ce sont des ingénieurs, quelques prototypes, et rien de plus. On peut la réaliser n'importe où dans le monde. Il n'y a rien de plus fluide que la matière grise. La France n'a pas le monopole de ce

savoir-faire - en tout cas pas notre groupe. On dispose, dans des bureaux d'études étrangers, des mêmes compétences et des mêmes capacités.

Néanmoins, la France jouit, en matière de recherche fondamentale, d'un effet d'expérience et de masse critique, nos moyens étant concentrés ici depuis bien longtemps. Alors que notre pays est le plus cher après les États-Unis, et très loin devant des pays comme l'Allemagne l'Angleterre, ou l'Espagne, où nous possédons beaucoup d'infrastructures industrielles, le CIR remet la France au milieu du peloton, ce qui nous permet de réaliser un calcul économique et de remettre les bureaux d'études français sur un pied d'égalité avec l'étranger.

On doit ensuite déterminer si le projet a ou non vocation à être essentiellement européen. Il peut s'agir d'un véhicule destiné à l'Asie, à l'Amérique du Sud ou à l'Inde. Notre président vient par exemple de lancer en Inde un véhicule très innovant pour le marché indien, qui a été développé en France. Ce véhicule, dont la presse va parler aujourd'hui même, c'est le Technocentre de Renault qui l'a développé. On a dit qu'il viendra peut-être un jour en Europe, car on a déjà vu circuler en France des prototypes qui ont emprunté certaines routes pour les validations. Nous étudions les coûts pour prendre nos décisions économiques, et le CIR nous permet d'être dans la course.

Dire quelle aurait été notre décision si nous n'avions pas bénéficié du CIR n'est guère aisé. Je ne voudrais rien affirmer d'inexact, mais cela donnerait une équation économique différente.

On a signé en France, en 2013, un accord de compétitivité avec nos partenaires sociaux. Cet accord avait comme contrepartie un certain nombre d'engagements pris par la direction, qui cherchait à localiser en France des productions étrangères, notamment à Flins, où Nissan va fabriquer une voiture, ou à Sandouville, où Fiat va faire la même chose.

Ceci a permis de solliciter l'ingénierie pour des projets qui n'auraient pas existé sans cela. Le fait de bénéficier du CIR nous a permis de répondre à Nissan, à Fiat, ou à Mercedes. Pour eux, c'est encore plus facile que pour nous : ils disposent partout de bureaux d'études, et dans des pays très différents. Ils n'auraient donc trouvé aucun avantage économique à demander à Renault de développer un véhicule pour leur compte si le coût n'avait pas été compétitif.

Le fait de disposer d'un accord de compétitivité et du CIR, qui maintient un coût acceptable pour l'ingénierie, nous a permis de répondre à des appels d'offres. Nous nous sommes quasiment retrouvés fournisseurs et, lorsqu'on développe pour le compte de Nissan ou de Daimler, on refacture ce travail à nos partenaires. Ce sont des factures imposables en France, qui viennent nourrir la masse fiscale française.

Sans notre accord de compétitivité, il aurait été difficile d'attirer Nissan, qui avait le choix entre fabriquer sa voiture en France ou en Inde, où la Micra est aujourd'hui réalisée. Ceci atteste du retour de notre ingénierie à la compétitivité.

M. Gaspar Gascon Abellan. - Aujourd'hui, nos compétiteurs plébiscitent nos activités d'ingénierie mécanique, qu'il s'agisse de nos moteurs diesel, essence, ou hybride électrifié, à tel point que les activités que l'on développe en France pour le compte de nos partenaires représentent 30 % de ce que nous faisons, ce qui est énorme. Ce ne serait pas le cas si nous n'étions pas compétitifs.

Cela permet de pouvoir financer le développement des nouvelles technologies et de soutenir cette activité. Notre volonté est de faire de la France la base technologique des futures plateformes automobiles, qui constituent la véritable valeur ajoutée de notre activité. Nous avons l'intention de continuer et de desservir tous les autres marchés sur ces bases techniques, mais aussi développer des applications.

M. Dominique Thormann. - L'ingénierie, dans l'industrie automobile, tire tout le reste. Des coûts d'ingénierie compétitifs permettent plus aisément de fabriquer localement. Le développement est détaché du lieu de vente, mais lorsqu'il rassemble les techniques employées sur plusieurs gammes de véhicules, il existe des effets d'échelle, de partage. De plus en plus de technologies sont communes aux voitures. L'électrification est la même, que les véhicules soient petits ou grands. Ce sont les mêmes composants qui sont utilisés.

Ce qui est fondamental, c'est l'amont. On part de la recherche fondamentale, qui se décline ensuite en recherche d'applications ; c'est ce qui tire la compétitivité du groupe. Pour nous, il est donc fondamental que la France soit compétitive. C'est là où on a le plus de ressources.

M. Daniel Gremillet. - Cette audition était importante et je voudrais remercier M. Thormann de sa clarté.

Néanmoins, je voudrais poser deux questions, qui m'éloignent du débat polémique, que je qualifie de la même manière que mon prédécesseur, pour me rapprocher du véritable but de cette commission d'enquête.

En premier lieu, vous avez fait état du dépôt en France de six cents brevets grâce au CIR. On a pu se rendre compte, lors de précédentes auditions, que ce n'était pas toujours le cas. Déposez-vous également des brevets à l'étranger grâce au CIR ?

En second lieu, quelle est la part de mise en production de ces six cents brevets déposés en France ?

M. Gaspar Gascon Abellan. - Quasiment 99 % des brevets sont déposés en France. Il peut exister un ou deux cas concernant un dispositif très spécifique, comme un marché pour la Russie par exemple, à propos d'huiles à basse température.

Combien sont-ils exécutés ? Le dépôt de brevets ne génère pas toujours des résultats. Il y a quelques années, on déposait beaucoup plus de brevets, le chiffre pouvant aller jusqu'à mille. Toutefois, ces brevets étaient généralement de piètre qualité, beaucoup d'entre eux concernant des idées irréalisables.

Depuis dix ans, nous avons procédé à un nettoyage complet du système, afin d'améliorer la qualité et de travailler sur des brevets pouvant représenter un atout et un potentiel industriels.

Je pourrais rechercher les chiffres des brevets débouchant sur une application industrielle, et vous les communiquer. Ce nombre est beaucoup plus élevé que par le passé. Cela dit, le brevet n'est pas toujours fait pour développer immédiatement un produit, mais pour protéger nos idées.

Par exemple, nous avons déposé plus d'une centaine de brevets pour Eolab, le véhicule qui consomme un litre aux 100 kilomètres. Une partie de ces solutions vont être appliquées sur la future Clio. On protège ainsi l'exclusivité de nos découvertes.

M. Dominique Thormann. - 100 % de la propriété intellectuelle de Renault est détenue en France.

M. Daniel Gremillet. - Il est important de l'entendre. Parmi ces six cents brevets, pouvez-vous nous dire combien touchent la sécurité et le domaine de l'économie d'énergie ?

M. Gaspar Gascon Abellan. - Nous vous communiquerons les chiffres que vous demandez, monsieur le sénateur.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Où ces brevets sont-ils mis en œuvre ? Comment les redevances qui leur sont liées sont-elles perçues ?

M. Dominique Thormann. - Les brevets sont mis en œuvre en France ! Nous facturons l'étranger pour l'usage de la propriété intellectuelle française. La redevance revient toujours en France. Les montants par année figurent dans les réponses apportées à votre questionnaire.

M. Jean-Pierre Vial. - Vous avez dit que la recherche et développement était réalisée en France sur plusieurs sites. Quels sont les autres sites de Renault dans le monde ? Quelle est leur importance ? Combien de chercheurs et de personnels y sont-ils attachés ? Quel en est le coût, site par site ?

En second lieu, vous nous avez dit que vous développiez en France certains partenariats. J'imagine que ceux-ci sont liés à la qualité des pôles de recherche et que si vous développez le véhicule électrique en France, c'est que vous avez des compétences dans ce domaine. Ces écosystèmes sont importants, car si l'on souhaite qu'une recherche et développement de bon niveau perdure en France, il faut que ces écosystèmes se maintiennent.

Pouvez-vous nous apporter davantage d'informations sur les instituts avec lesquels vous développez certains programmes ? Comment les enseignants, le CNRS et les doctorants se mobilisent-ils ? Il est en effet important pour nous de pouvoir nous faire une idée des liens qui existent entre le milieu de l'industrie et celui de la recherche universitaire.

M. Dominique Thormann. - Nous avons quatre sites de Renault à l'étranger, en Inde, en Roumanie, au Brésil et en Corée du Sud. Il s'agit de bureaux d'études et de centres de recherche.

Si la France est étalonnée à 100, l'Inde est à 25 ou 26 avant CIR. Avec le CIR, les coûts d'ingénieurs de la France se situent à peu près à hauteur de ceux du Brésil.

Dans certains pays, le coût de l'ingénieur par rapport aux autres professions peut être relativement élevé. Les écarts sont donc moindres si l'on compare le coût d'une usine en France, en Espagne, en Allemagne ou en Angleterre, par rapport à une usine en Inde.

Le CIR nous situe, dans notre domaine, dans un peloton où nous ne sommes pas très loin de la Grande-Bretagne. On est à peu près au même niveau que l'Italie ou le Brésil. Le pays le plus cher au monde, ce sont les États-Unis.

Nous avons ajouté un tableau aux réponses que nous avons fournies à votre questionnaire.

M. Gaspar Gascon Abellan. - Renault est partie intégrante de la plateforme de la filière automobile. C'est dans ce cadre que nous développons divers programmes d'intérêt général, comme le projet concernant le véhicule consommant deux litres aux 100 kilomètres.

Nous y réunissons petits et grands équipementiers qui travaillent avec PSA et Renault. C'est dans ce cadre que nous animons les pôles de compétitivité. On essaye tous de coordonner les recherches autour des grands programmes que constituent aujourd'hui les véhicules connectés, les véhicules autonomes et la réduction des consommations des véhicules conventionnels.

Lors des prochains ateliers de la plateforme de l'automobile, nous allons tenter une nouvelle approche pour tirer un plus grand profit des pôles de compétitivité, et mieux les orienter vers la recherche et les innovations techniques appliquées, avec une sorte de cahier des charges très précis, dont les constructeurs automobiles ont besoin d'une façon bien plus concrète que par le passé : au lieu de définir trop généralement les axes de recherche, nous allons dire quels sont les éléments techniques dont on a besoin pour améliorer la compétitivité des constructeurs, et déboucher ainsi sur des programmes qui voient le jour.

Nous travaillons en outre avec beaucoup d'instituts de recherche, comme Vedecom, créé autour du véhicule autonome, ou l'Institut SystemX, concernant la sécurité des logiciels et des systèmes embarqués.

Je peux citer tout un ensemble d'instituts de recherche sur lesquels nous nous appuyons pour mener ces recherches fondamentales, qui s'appliquent sur les véhicules que l'on conçoit.

M. Francis Delattre, président. - Nous avons rendu visite avec M. Vial, près de Grenoble, à l'un de vos principaux partenaires qui fait beaucoup de recherche appliquée. Il nous a indiqué qu'il fournissait jusqu'à mille éléments par véhicule. Nous avons commencé à comprendre ce que signifiait concrètement l'écosystème. Nous pensons que le CIR doit alimenter cet écosystème. Il s'agit généralement d'entreprises intermédiaires, qui ont besoin de *peps*.

M. Michel Canevet. - Comme beaucoup, le contenu du reportage, que je n'avais pas vu, m'a particulièrement édifiée. Je remercie le président de l'avoir diffusé. Les réponses que Renault nous a apportées en matière de recherche m'ont rassuré. Nous voulons que la France industrielle puisse se développer ; or, avec Peugeot, vous êtes l'un des principaux acteurs industriels de notre pays, et il importe que nous puissions vous encourager.

Les différentes filiales dont on a parlé sont-elles bénéficiaires de façon significative ?

Par ailleurs, avez-vous été l'objet de contrôles de la part des services fiscaux ?

M. Dominique Thormann. - L'organisation fiscale, en France, est consolidée. Toutes nos sociétés le sont donc dans un même périmètre fiscal. Nos filiales, qui sont en l'occurrence des sociétés de moyens, comme nos usines, qui sont plus des centres de coût, sont consolidées avec la maison mère. Tout ceci donne un résultat fiscal unique. Il en va de même de notre banque, qui est intégrée dans le périmètre fiscal. Tout arrive en France,

comme par exemple nos refacturations. C'est en France que nous avons notre liasse fiscale unique.

Un ingénieur ne travaillera peut-être pas tout le temps sur un véhicule utilitaire. Un jour, il devra peut-être passer au véhicule électrique. S'il n'était pas possible de le déplacer d'un projet à l'autre, on aurait autant de filiales que de projets. Cela multiplie les coûts administratifs et crée des situations de statuts assez difficiles à gérer.

Par ailleurs, nous avons bien entendu déjà été contrôlés. Tout le dispositif est public. Il est communiqué dans nos plaquettes, qui sont déposées à l'AMF. Le dispositif est connu des services fiscaux français. Nous sommes régulièrement audités. Nos sociétés ont toutes été contrôlées et n'ont jamais fait l'objet d'un commentaire, et encore moins d'un redressement.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - Je crois me souvenir que vous n'utilisez pas le rescrit fiscal.

M. Dominique Thormann. - En effet.

M. Francis Delattre, président. - Monsieur Gascon Abellan, on parle toujours de notre sous-équipement en robots. J'ai visité une usine à Bratislava d'où sortent 1 900 véhicules par jour grâce à la robotisation. Notre technique dans ce domaine est-elle à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui, ou avons-nous encore besoin de dépenser un peu de CIR à cette fin ?

Monsieur le directeur financier, j'aimerais vous poser une question d'ambiance : vous avez un très gros budget publicitaire. Combien dépensez-vous auprès de France 2 ? Il serait intéressant que vous nous disiez comment les choses ont évolué depuis trois ans... Vous pourrez répondre par écrit.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, rapporteure. - J'aimerais par ailleurs que vous répondiez à ma question sur les fonds propres et sur celle relative aux revenus des droits.

M. Gaspar Gascon Abellan. - Je n'entrerai pas dans un débat technique sur la robotisation.

Le groupe Renault mène une réflexion sur la façon d'améliorer la compétitivité de ses usines françaises. C'est un de nos soucis majeurs. Nous avons étudié différentes propositions d'optimisation de l'outil industriel. Cela passe naturellement autant par l'aspect qualité que par l'aspect productivité pure, et donc par la maîtrise des coûts de fabrications.

La robotisation est un outil aujourd'hui très intéressant, surtout en matière de volume et de flexibilité. Le groupe Renault est engagé dans une démarche de standardisation très forte des plateformes permettant de créer différents modèles en recourant plus efficacement à la robotisation. Nous étudions différents procédés pour les utiliser plus massivement dans certaines usines françaises. Je ne peux vous en dire plus, car il s'agit de projets qui aboutiront sous peu.

M. Francis Delattre, président. - Nous avons eu un débat sérieux. Votre présentation a répondu par avance à un grand nombre de nos questions. Cela nous permet de connaître la vision d'un grand groupe français en matière de recherche et développement. Ceci complète les autres auditions que nous avons eues à ce sujet.

Nous ferons en sorte que, dans le rapport, une page soit spécifiquement consacrée à cette séance, afin de remettre les choses en ordre.

La réunion est levée à 15 heures 35.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR

Lundi 18 mai 2015

- Présidence de M. Jean-François Husson, président -

Audition de MM. Frédéric Gonand et Thomas Kerting et de Mme Mathilde Lorenzi, auteurs de La Bataille de l'air (Descartes et Cie, janvier 2015)

La réunion est ouverte à 18 h 45.

La commission poursuit ses auditions dans le cadre de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Frédéric Gonand et Thomas Kerting et de Mme Mathilde Lorenzi, auteurs de La Bataille de l'air (Descartes et Cie, janvier 2015) prêtent serment.

M. Frédéric Gonand. – Monsieur le président, Madame la sénatrice, M. Kerting et moi-même allons vous présenter les principaux éléments de notre livre. Il se propose de résumer la littérature existante en termes d'analyse économique de la pollution de l'air.

Les pics de pollution sont souvent perçus comme propres aux métropoles asiatiques, la pollution de l'air est devenue un problème occidental, et notamment parisien, avec le premier épisode de pollution entraînant la mise en place d'une circulation alternée en mars 2014. Cet événement a marqué les esprits et a fait prendre conscience du fait que le problème touche désormais la vie quotidienne des Français et a *ipso facto* une dimension politique. Premier exemple de cette dimension politique : les mesures d'urgence de mars 2014 à Paris ; des dispositifs mis en œuvre à Berlin ou Mexico ; le dispositif du *Clean Air Act* en place aux Etats-Unis depuis 25 ans déjà.

Je ne reviendrai que brièvement sur les multiples visages de la pollution de l'air : les particules fines, le dioxyde d'azote essentiellement émis par les transports, le dioxyde de soufre lié au processus industriel, le monoxyde de carbone et l'ozone. Il faut bien distinguer émission et concentration : un automobiliste dans les embouteillages subit une pollution bien plus forte que le cycliste quelques mètres plus loin sur une voie cyclable car la dilution est un phénomène important et rapide. Cela rend la modélisation des concentrations d'agents polluants, très compliquée.

La pollution de l'air a, par ailleurs, des conséquences multiples, au-delà de la santé -par exemple le cancer du poumon- et de la perte de PIB. Ainsi la perte de visibilité, qui peut atteindre 80 %, et empêcher les avions d'atterrir ou augmenter le nombre d'accidents de la route : cela représente des coûts économiques qu'il faut savoir évaluer. Une surconcentration d'ozone troposphérique peut également faire baisser les rendements agricoles jusqu'à 10 % dans le bassin parisien. Les bâtiments s'usent également plus vite et la biodiversité peut être diminuée.

Permettez-moi d'insister sur la pollution de l'air intérieur, sujet important, mal connu. Elle a une dimension particulière en Afrique en raison de l'utilisation de matériaux

biologiques, comme le bois pour la cuisson des aliments, mais pose aussi des problèmes dans nos pays. L'Observatoire de la qualité de l'air intérieur, dont la fonction est par conséquent importante, produit des outils de mesure et des études très intéressantes : peu de pays disposent d'un tel outil.

La pollution de l'air à l'intérieur des véhicules est aussi un sujet. La pollution à l'intérieur du métro est plus importante que sur le périphérique.

La géographie de la pollution de l'air est à la fois très locale et très internationale, avec parfois des conséquences diplomatiques importantes aux pollutions transfrontalières. La pollution de mars 2014 à Paris était en partie liée à la production d'électricité en Allemagne, à base de charbon.

En ce qui concerne les conséquences sanitaires, de nombreuses affections des voies respiratoires sont dues à la pollution de l'air. Le travail des économistes est de monétiser la perte d'espérance de vie calculée par les médecins. La pollution de l'air est, en Europe, la cause d'une mortalité dix fois supérieure aux accidents de la route.

La notion de coût, en économie, n'est pas nécessairement une dépense, un flux d'argent, mais la perte de quelque chose qui a de la valeur – en l'occurrence une vie en bonne santé. Le PIB ne mesure pas tout, et notamment le bien-être. Ici il s'agit de calculer le coût d'une probabilité plus élevée de mourir plus tôt. Pour cela, on utilise la méthode de la Valeur statistique de la vie. Il ne s'agit pas de la valorisation d'une vie humaine mais on demande aux gens combien ils sont prêts à payer pour éviter une augmentation de la mortalité. Des dispositifs expérimentaux permettent ainsi de mesurer que, sur une population de 100 000 personnes, les gens sont prêts à payer l'équivalent de 30 dollars pour éviter une augmentation de la probabilité de décès. Cela établit le coût de la perte d'une vie à 3 millions de dollars, prix que la collectivité est prête à payer pour éviter un décès. L'avantage de cette méthode que l'on utilise depuis 40 ans est que son fondement théorique est solide. L'inconvénient est qu'elle est imprécise : les résultats varient du simple au triple : 3 millions est en fait le milieu d'une fourchette qui va de 1,5 à 4,5 millions.

Une fois ces chiffres posés, le coût économique de la pollution de l'air, en raison de la mortalité importante, apparaissent immédiatement énormes. L'OCDE le calcule à 55 milliards de dollars pour la France (soit 3 points de PIB) et 500 milliards de dollars (soit 5 points de PIB) pour les Etats-Unis. En moyenne, dans le monde, le coût de la pollution de l'air est de quelques points de PIB pour chaque pays, et si l'on additionne l'ensemble, l'équivalent de la perte de bien-être arrive au tiers du PIB des Etats-Unis. La Chine et l'Inde sont les pays qui souffrent le plus. Il est important de garder à l'esprit ces coûts colossaux car ils justifient les investissements publics.

Quels sont les instruments de mesure à la disposition des pouvoirs publics ? L'air pur est un « bien public pur » car il n'y a pas de prix de marché, personne ne veut payer pour l'avoir : le marché ne sait pas valoriser ce bien. Trois moyens permettent de corriger cette externalité.

Le premier moyen est la réglementation dont je suis de plus en plus persuadé qu'elle est un élément indispensable. L'avantage de ce moyen est son efficacité. On a ainsi réussi à diviser par quinze le taux de dioxyde de soufre, responsable des pluies acides dans les années 80. Les inconvénients sont la difficulté du contrôle et le fait que la réglementation ne permet pas de dépolluer au moindre coût.

Le deuxième moyen est la taxation. Elle fonctionne à moindre coût et on reçoit un double dividende : si l'on fait une taxe carbone, et qu'en compensation on baisse les charges sur les revenus du travail, non seulement on fait baisser les émissions de dioxyde de carbone, mais on crée des emplois. La limite de la taxation des polluants atmosphériques est sa moindre efficacité par rapport à la réglementation.

Le troisième moyen, le plus sophistiqué, -mais en pratique à titre personnel je doute qu'il soit le meilleur est le marché de droits à polluer. Les avantages sont les mêmes que pour la taxation et l'efficacité peut être grande, ainsi cela a très bien fonctionné aux Etats-Unis pour faire baisser le taux de dioxyde de soufre ; mais il est très difficile d'élaborer un marché de droits à polluer efficace : il faut une architecture juridique stable, des sanctions crédibles, une architecture complexe et fluide, tous éléments qui n'ont pas été réunis dans le marché de droits à polluer concernant le CO₂ dans l'UE.

La protection de la qualité de l'air est par ailleurs encore insuffisante y compris en Europe. La concentration en dioxyde d'azote a baissé bien moins rapidement que celle en dioxyde de soufre, en bonne partie en raison du taux de diésélisation du parc automobile européen et français en particulier. En Chine, le principal problème est les particules fines issues du charbon.

Les services et les produits nouveaux qui répondent au problème de la pollution de l'air : dans notre livre, nous avons également développé une description de la filière des agents privés qui s'en occupent. En particulier la dépollution de l'air est un facteur de l'efficacité énergétique des bâtiments.

M. Thomas Kerting. – On assiste aujourd'hui à une forte transition énergétique des bâtiments. Le problème est que l'étanchéité thermique peut mettre à mal la qualité de l'air intérieur et donc la santé des occupants. Mais on sait aujourd'hui traiter l'air vicié, que l'on garde à la bonne température, pour le réinjecter dans le bâtiment avec des gains énergétiques et une meilleure qualité de l'air.

M. Frédéric Gonand. – Un filtre à air permet, en effet, de limiter la concentration en particules fines, bien mieux que la ventilation par apport d'air extérieur lui-même pollué. Cela permet de diminuer la consommation énergétique et l'effet d'un air plus pur sur la productivité du travail est très significatif : 3 à 8 % selon l'INVS.

M. Thomas Kerting. – Une bonne qualité de l'air dans l'entreprise peut se traduire par un tiers d'arrêts maladie en moins.

M. Frédéric Gonand. – Or un filtre à air dans une centrale à convection coûte 9 000 euros, ce qui est très peu au regard des gains. Le retour sur investissement est donc aussi rentable pour les agents privés, ce qui est important pour que le modèle économique fonctionne à long terme.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de se défaire sur les collectivités territoriales mais celles-ci peuvent faire beaucoup : par l'organisation des transports urbains, par une tarification urbaine, par des limites de vitesse, des zones à émissions faibles (à Berlin, par exemple), des restrictions de circulation comme à Mexico. Enfin, en termes d'urbanisme : la tendance est, en France, depuis les années 1970, à la rurbanisation qui cause l'émission de beaucoup de CO₂ ; la tendance actuelle est donc plutôt à des centres villes compacts. Toute

une réflexion se développe autour de la création de couloirs d'air, d'espaces urbains au sommet des bâtiments de grande hauteur, etc.

M. Jean-François Husson, président. – Je donne la parole à M. Thomas Kerting.

M. Thomas Kerting. – La qualité de l'air est aujourd'hui une vraie opportunité pour la France car nous avons aujourd'hui la première filière dans ce domaine. Il y a trente ans, seule la France a lancé une filière de mesure et de traitement de la pollution de l'air, à laquelle l'ingénierie publique a beaucoup contribué. Tous les maillons de la chaîne sont aujourd'hui présents au niveau français. Néanmoins, le vecteur économique de cette filière est très faible car elle n'est constituée que de PME, voire des TPE. Elles sont aujourd'hui réunies au sein de la Fédération interprofessionnelle des métiers environnementaux et atmosphériques, et la qualité de l'air est une opportunité économique majeure dans les initiatives françaises à l'export. Ainsi Vivapolis regroupe des acteurs aussi bien privés que publics et de toute taille autour de la qualité de l'air dans les villes pour permettre une offre française compétitive à l'export sur la question, en proposant des villes qui respirent. Il faudra beaucoup communiquer aussi sur cette réalité industrielle, ce qui suppose de rassembler les parties prenantes, citoyens, entrepreneurs, académiques, pouvoirs publics, et créer des lieux de discussion. Cette année, un événement : « Les Respirations », qui aura lieu une semaine avant la COP 21 (qui ne se préoccupera que de climat), permettra de mettre un coup de projecteur sur la qualité de l'air. Au-delà du coût, je voulais donc insister sur l'énorme opportunité que représente la qualité de l'air, d'autant que la filière de la qualité de l'air est en lien avec d'autres filières stratégiques : ainsi la révolution numérique, avec les objets connectés qui permettent de rassembler une grande quantité de données, qu'il faut savoir utiliser. Aujourd'hui nous essayons de faire ces passerelles pour utiliser la révolution numérique à des fins de bien public. Il faut donner une vision de la ville et de la société : la France peut la donner, avec comme fil conducteur, la qualité de l'air. Aujourd'hui, la France dispose de tous les atouts pour cela. « L'air de rien, l'air, c'est tout. » Bien respirer est le premier pas du vivre ensemble. La compétitivité des territoires passera par la qualité de l'air.

M. Frédéric Gonand. – Chaque jour, on consomme en moyenne 1,5 kg de nourriture, 2 litres de boisson, mais on filtre 15 000 litres (soit 12 kg) d'air.

M. Thomas Kerting. – Essentielle est aussi la formation de toutes les classes d'âge, aussi bien des professionnels territoriaux, aménageurs urbains, responsables de chantiers de rénovation, que les équipes pédagogiques car les classes d'âge mettent 20 ans à être formées sur les sujets environnementaux.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Je suis parfaitement en accord avec votre exposé. La perspective de cette commission est de partir du constat de l'aberration sanitaire et économique de la pollution de l'air pour trouver les opportunités économiques que cette situation recèle. Nous allons donc orienter nos dernières auditions vers des projets. En auriez-vous des exemples ?

M. Thomas Kerting. – Tout d'abord, des sociétés qui mesurent les polluants. Ainsi à Paris, la société Aria Technologies a lancé à l'été 2013 en version beta Aircity, un logiciel qui permet de représenter l'air de Paris en 3D avec les polluants qu'il contient. On peut très facilement imaginer qu'il devienne un filtre de lunettes connectées, ce qui permet de choisir sur le moment le meilleur chemin. L'expertise est également essentielle, pour aider l'accompagnement stratégique des grands groupes : la société la plus connue dans ce domaine

est AirSur. De nombreuses solutions technologiques sont également en cours de développement. Le potentiel de la France est dans ce domaine exceptionnel. Enfin, en ce qui concerne la formation, la FIMEA vient de lancer une formation Qualité de l'air à destination des cadres territoriaux ; cette formation va être expérimentée dans le Val-de-Marne. Je pourrais donner encore bien d'autres exemples concrets.

M. Jean-François Husson, président. – Vous évoquez la richesse de la France en PME de pointe sur la qualité de l'air. Qu'est-ce qui manque pour passer de la PME au grand groupe ? Quelle est la taille du marché qui vous paraît s'ouvrir dans ce domaine ?

M. Thomas Kerting. – L'idée serait plutôt de passer de la petite taille à la taille moyenne, en multipliant les ETI dans la qualité de l'air. 80 % de l'écosystème d'innovations sur la qualité de l'air sont composés de sociétés de moins de 10 personnes : il faudrait accéder à une taille intermédiaire. Nous avons plusieurs raisons d'être confiants ; L'Etat et les pouvoirs publics peuvent accélérer le processus en soutenant les entreprises, notamment à l'export, comme le font les Etats-Unis ou l'Allemagne. Il faut également que les grilles de financement des projets intègrent la qualité de l'air, ce qui n'est pas encore suffisamment le cas.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Comment expliquez-vous ce manque de prise en compte ?

M. Thomas Kerting. – Par le fait que les référentiels d'appréciation normés n'existent pas encore. L'Etat peut par ailleurs aider grâce à une nouvelle gouvernance : en effet l'ingénierie publique, en pointe sur la qualité de l'air, vient aujourd'hui sur des marchés privés pour se financer, faute de budget. L'Etat doit considérer que la qualité de l'air est une fonction régaliennne et financer les opérateurs qui s'en occupent. Enfin, on peut créer une synergie avec d'autres filières innovantes, notamment les objets connectés.

M. Jean-François Husson, président. – Vous avez évoqué l'attente d'un soutien des pouvoirs publics. Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que dans un premier temps l'accompagnement représenterait un coût, mais qu'en permettant de structurer une filière il deviendrait par cela même dans un second temps producteur de richesses et de recettes ?

M. Frédéric Gonand. – Vous avez raison. La réponse est oui tant pour les pouvoirs publics que pour les agents privés. Quand les pouvoirs publics dépensent pour réduire la pollution de l'air, l'investissement est extrêmement rentable car les effets en termes de bien-être de la population sont massifs. En ce qui concerne les agents privés, je vous rappelle les 3 à 8% de productivité supplémentaires évoqués tout à l'heure : il y a pour eux une vraie logique à investir dans l'amélioration de la qualité de l'air. L'intérêt est ici vraiment général. Le modèle économique est favorable et stable aussi bien pour le public et le privé.

M. Thomas Kerting. – Le retour sur investissement peut être à la fois très rapide, peu coûteux à court terme, et très rentable sur le long terme. Aujourd'hui, avec un fonds dédié sur la qualité de l'air, avec très peu de moyens, on peut obtenir des succès majeurs. La qualité de l'air est en retard par rapport à celle de l'eau, alors que les potentialités sont énormes. La transition écologique passera par la qualité de l'air dont elle est un des moteurs.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Vous avez souligné la qualité de l'expertise française concernant la qualité de l'air. Quels sont selon vous nos principaux concurrents ? Ya-t-il un risque de prendre du retard à l'international ?

M. Thomas Kerling. – La France a pris du retard car le financement n'a pas suivi l'innovation et est aujourd'hui talonnée par la Corée, l'Allemagne, les Etats-Unis, qui maîtrisent les offres urbaines globales. C'est maintenant qu'il faut investir.

M. Jean-François Husson, président. – Nous vous remercions.

La réunion est levée à 19 h 45.

Mardi 26 mai 2015

- Présidence de M. Jean-François Husson, président -

Audition de M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général, de Mme Juliette Kacprzak, consultante mobilité et de M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité, du club des voitures écologiques

M. Jean-François Husson, président. – Mes chers collègues, nous procédons à l'audition de M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général, de Mme Juliette Kacprzak, consultante mobilité et de M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité, du club des voitures écologiques.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Marc Teyssier d'Orfeuil et Mme Juliette Kacprzak prêtent serment.

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – Le club des voitures écologiques considère que la mobilité passe par la voiture et notre axe de travail est le mix énergétique. Nous ne sommes pas le club des voitures électriques. Lors du protocole de Kyoto, tout a été basé sur le CO₂ mais la question de la pollution dans la ville ne peut se limiter à cette seule mesure. Il faut intégrer l'ensemble des polluants dans la définition des voitures écologiques. Un véhicule stationne 95 % de son temps, dès lors les politiques d'aide au stationnement peuvent avoir autant d'impact que les aides de l'Etat, surtout que celles-ci peuvent disparaître du jour au lendemain, comme cela a été le cas pour le GPL. Il faut donc que les collectivités locales prennent à bras le corps la question de l'aide à l'achat de véhicules écologiques. Nous avons mis en place le disque vert, désormais adopté par une quinzaine de villes, qui favorisent les véhicules gaz, électriques, hybrides, l'autopartage et les petits véhicules de moins de trois mètres. Pour ces derniers, nous avons incité à la mise en place d'un demi-tarif parking. Sur cinq ans, cela peut représenter la moitié du prix du véhicule. C'est l'avantage des aides des collectivités territoriales qui durent dans le temps par rapport à celles de l'Etat qui sont en une fois.

Nous avons fait un important travail avec les acteurs du stationnement. Il faut du temps pour changer les lignes et notamment faire disparaître l'affichage de l'interdiction des véhicules GPL sans soupape dans les parkings qui ne correspond plus à la réalité technique.

Nous militons pour le prêt à taux zéro pour l'accès aux véhicules propres afin de permettre aux foyers les plus modestes d'accéder à ces véhicules. Nous préconisons également un crédit de télépéage de 250 à 500 euros en échange d'un allongement des concessions, qui peut permettre de lever un milliard d'euro pour les véhicules propres.

Nous avons publié une revue sur le véhicule écologique avec plusieurs articles sur le diesel mais aussi sur la dépollution des véhicules diesels anciens, voire de l'ensemble des véhicules car les Français n'auront pas les moyens de changer leurs véhicules du jour au lendemain. Il y a 2 millions de véhicules neufs vendus chaque année et le parc automobile est constitué de 36 millions de véhicules.

Nous portons également une notation des véhicules sur l'ensemble des polluants qu'ils émettent, ce qui paraît plus conforme à la volonté de l'Europe car on sait que le mécanisme de bonus-malus a *in fine* favorisé l'achat de petits véhicules diesels dont le bilan, en termes de particules, n'est pas brillant.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Quels ont été vos échanges avec les ministres français ?

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – Nous échangeons souvent avec les équipes mais pas avec la ministre elle-même.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Les véhicules Euro 6 n'émettent-ils aucun polluant ?

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – La réponse est non.

M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité. – Comme tout véhicule thermique, ils continueront à polluer. Il y a environ 1 400 composés chimiques qui sortent d'un pot d'échappement, on en mesure quelques dizaines. Cela pose la question de ce que l'on doit mesurer et quels sont ceux qui ont un impact sur la santé. Certains véhicules émettent du cyanure. Même sous forme de trace, cela peut poser problème en fonction de la concentration. Cette concentration est liée à la composition du parc automobile.

Le cycle NEDC, normalisé au niveau européen pour l'homologation, ne dit pas quel est le volume des émissions mais seulement si elles sont inférieures au seuil fixé. Il y a donc un problème de mesure fine des polluants. En France, l'information sur le CO₂ est public mais pas celle sur les autres polluants, contrairement à d'autres pays.

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – L'obligation d'affichage pour le consommateur n'existe que sur le CO₂.

M. Jean-François Husson, président. – Dans d'autres pays, toutes ces informations sont obligatoires ?

M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité. – Oui. La question est quelle est la lisibilité de l'information que l'on peut donner. Il faut trouver une notation intelligente qui rende l'information sur les polluants compréhensible. On pourrait envisager que cette notation tienne compte de l'utilisation du véhicule, telle qu'on peut la conseiller.

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – Un diesel sur l'autoroute ne nous dérange pas beaucoup mais en ville oui. Différents types de véhicules ont différents usages intéressants. L'hybride rechargeable avec une autonomie de 60 kilomètres ne sera pas polluante en ville, pourtant elle ne sera pas classée dans la même catégorie que le véhicule électrique. A Paris seul 1/3 du temps de circulation est lié au déplacement, 1/3 est lié aux feux et 1/3 à la recherche de stationnement. On a, avec le stationnement, un levier important pour réduire la pollution de l'air.

M. Jean-François Husson, président. – Quelles sont vos préconisations pour lutter contre les pics de pollution ?

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – Il faut accélérer le déploiement des véhicules écologiques. L'Etat ne peut pas être le seul à inciter à leur achat, mais il doit rentrer dans une logique marketing. Pour chaque borne, il faut vingt panneaux de signalisation qui permettent de rassurer l'acheteur potentiel.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Avez-vous évalué le coût économique et financier de la pollution de l'air ? Ensuite que pensez-vous du fait que l'Ademe ait subventionné un moteur hybride diesel pour PSA en 2013 ? Comment évaluez-vous la sensibilisation actuelle sur le sujet ?

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – Nous sommes mobilisés sur le sujet mais cela décolle moins vite que nous le souhaitons. Certes la France est en crise mais les gouvernements pourraient rappeler que rouler au GPL ou au bio-éthanol coûte moins d'un euro le litre. Les industriels nous ont d'ailleurs dit qu'un *incentive* de 400 ou 500 euros suffirait pour relancer les filières mises à mal par la fin soudaine de la prime. Un véhicule qui a quarante à cinquante kilomètres d'autonomie en ville et qui roulerait au diesel sur l'autoroute pourrait être intéressant mais, de mémoire, ce n'étaient pas les recherches engagées en 2013. Nos deux grands groupes nationaux ont été biberonnés au diesel et ils ont du mal à en sortir mais ils y arriveront car les nouvelles générations d'ingénieurs arrivent dans ces entreprises et qu'elles sont porteuses d'une nouvelle vision de l'automobile. Nous considérons qu'il faut vingt ans pour sortir du diesel. Il y a déjà un léger rééquilibrage sur l'essence. Les annonces sur l'interdiction de circulation en ville commencent à avoir leur effet.

Par ailleurs, 30 % des véhicules neufs sont achetés par les flottes automobiles et c'est là un levier important.

M. Jean-François Husson, président. – Quel est l'avenir du diesel avec la norme Euro 6 ?

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – Sur la norme Euro 6 il semblerait que nous allons avoir un problème d'ici trois ou quatre ans car les pots catalytiques de plus 30 000 ou 40 000 kilomètres perdent énormément de leur capacité et sont moins efficaces à froid qu'à chaud, donc réduisent peu la pollution sur les trajets courts.

M. François Grosdidier. – Le diesel propre sur lequel on communique beaucoup existe-t-il et le pot catalytique est-il compatible avec l'hybride diesel ?

M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité. – Il faut incontestablement un temps pour que les systèmes de dépollution fonctionnent à plein. Ce temps est de plus en plus court et sur les véhicules répondant à la norme Euro 6, il est plutôt bon. Mais il faut regarder les cycles à la loupe. A travers le monde les annonces faites sur l'hybride de demain sont des hybrides essences. L'hybride diesel n'est plus dans le scope.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Pourriez-vous préciser votre pensée ?

M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité. – PSA se développe aujourd'hui en Chine avec des hybrides essences car le diesel n'est pas une référence au niveau mondial. Cela pose la question des choix stratégiques qui ont été faits sur le diesel, même s'il a une

pertinence en Europe sur certains usages. Il demeure intéressant sur de longues distances mais certainement pas en ville. Dans les quinze ans qui viennent, il y aura aussi des problèmes de particules sur les véhicules essence en raison de l'évolution des normes. Il faut anticiper. Le problème est aussi celui de l'entretien du parc existant. Cela a un vrai impact en matière de pollution de l'air.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Quelles sont les solutions que vous préconisez ?

M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité. – Nous avons travaillé sur le concept d'éco-entretien. Au niveau du contrôle technique, le contrôle de pollution du véhicule n'est pas assez poussé. Sur un véhicule diesel, on fonctionne encore en contrôlant la couleur des fumées avec un opacimètre. Il faut que le véhicule soit à 100 % de sa capacité en matière d'émissions. On commence à avoir des solutions pour remettre les véhicules à niveau avec de l'hydrogène ou des produits chimiques.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Avez-vous évalué le coût de cette mesure ?

M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité. – Le coût de l'éco-diagnostic : 30 à 40 euros et l'éco-entretien : 100 à 150 euros. Le marché est énorme. Toute la question est à partir de quand il y aura une contre-visite quand le contrôle technique relève que le véhicule n'est pas à son optimum. Il faudra fixer des normes exigeantes.

Sur le coût d'ensemble, c'est très difficile car fixer des grands axes stratégiques est un facteur de compétitivité à l'international et nous avons des champions industriels dans le secteur des énergies durables.

M. Jean-François Husson, président. – Sur la comparaison essence-diesel : quelle est la part de la pollution des véhicules imputable au moteur, aux plaquettes de frein et à l'abrasion des pneumatiques ?

M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité. – Ce n'est pas encore la même chose, même si les efforts en recherche et développement pour le diesel ont été considérables. Avec la norme Euro 6 il y a aura plus d'émission de particules par les plaquettes et les pneus que par le moteur. Les freins sont désormais la première source d'émission de particules avant les pneus et avant le moteur. Cela marque aussi le fait que l'on commence à descendre finement dans les émissions.

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – Il ne faut pas laisser croire que l'Euro 6 est la voiture écologique. Ce serait suicidaire du point de vue des autres énergies. L'énergie d'après-demain n'est peut-être pas encore connue. On a présenté ces jours-ci du bio-éthanol à base de marc de raisin pour les camions.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Avez-vous fait des études macro-économiques sur l'intérêt économique des nouveaux types de véhicules ?

M. Marc Teyssier d'Orfeuil, délégué général. – La plupart de ces véhicules sont économiquement rentables, la question est celle du soutien politique.

M. Thibaut Moura, responsable pôle mobilité. – La filière bio-éthanol a fait cette démonstration mais il n'y a pas eu de volonté politique. Je note par ailleurs que 80 % de

l'activité automobile est réglementée ; l'impact des propositions de la France au niveau européen est donc hautement stratégique.

Jeudi 28 mai 2015

- Présidence de M. Jean-François Husson, président -

Audition de M. Nicolas Paulissen, délégué général, de M. Benoît Daly, secrétaire général et de Mme Élisabeth Charrier, secrétaire générale pour l'Île-de-France, de la fédération nationale des transports routiers

M. Jean-François Husson, président. – Mes chers collègues, nous procédons à l'audition de M. Nicolas Paulissen, délégué général, de M. Benoît Daly, secrétaire général et de Mme Élisabeth Charrier, secrétaire générale pour l'Île-de-France, de la fédération nationale des transports routiers (FNTR).

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Nicolas Paulissen, M. Benoît Daly et Mme Élisabeth Charrier prêtent serment.

M. Nicolas Paulissen, délégué général de la fédération nationale des transports routiers. – Le FNTR est une fédération de syndicats régionaux et départementaux. Nous sommes la première organisation professionnelle en matière de transport de marchandises puisque nous revendiquons les deux tiers des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle. Nos entreprises adhérentes assurent le transport de marchandises pour le compte d'autrui et non pas pour leur compte propre.

Nous distinguons bien les gaz polluants et les gaz à effet de serre mais, pour nous, la question est celle de la réduction de l'usage des carburants impactant les deux.

Le transport routier doit continuer à s'inscrire dans la démarche de développement durable qu'il a initié depuis vingt-cinq ans. Pour nous, le transport routier est une partie de la solution et non du problème. Le Grenelle avait, à nos yeux, trop insisté sur le report modal, alors que le transport routier, pour des raisons économiques, restera une part importante de l'activité de transport.

Les normes Euro fixent les seuils maxima d'émission des gaz polluants par les camions, ce qui nous convient parfaitement car il s'agit de normes européennes et progressives avec un calendrier parfaitement prévisible pour les entreprises. Ces normes concernent quatre gaz polluants : les oxydes d'azote (qui sont été réduits de 97,2 % avec la norme Euro 6), le monoxyde de carbone (qui est réduit de 94,6 %), les hydrocarbures (moins 94 %) et les particules (également réduits de 97,2 %).

Ces nouvelles normes s'appliquent aux véhicules neufs et il faut donc compter sur l'effet parc qui limite la réduction des pollutions. Néanmoins, le renouvellement des véhicules est rapide dans le transport routier puisqu'un camion parcourt en moyenne 120 000 kilomètres par an.

Chaque année, les entreprises de transport font des investissements pour lutter contre la pollution de l'air. L'achat d'un véhicule de norme Euro supérieure est en moyenne

10 000 euros plus cher que le précédent camion acheté par l'entreprise. L'investissement total du secteur s'élève à 200 millions d'euros par an.

Le parc actuel se répartit de la manière suivante : 1 % de camions antérieurs à 1990, Euro 1 : 2 %, Euro 2 : 8 %, Euro 3 : 16 %, Euro 4 : 40 %, Euro 5 et Euro 6 : 12 %.

L'émission de CO₂ en 2012 a été causée, pour 34,1 %, par les véhicules dont 6,8 % pour le transport routier. Malgré une augmentation du volume des transports routiers, la part des émissions de CO₂ est restée relativement stable, puisqu'elle n'a augmenté que de 1,8 % entre 1990 et 2012. Cette augmentation faible résulte d'une amélioration de la consommation des véhicules et d'une meilleure organisation des transports qui permet de limiter le nombre de trajets à vide.

S'agissant de la consommation de diesel, je tiens à souligner que les poids lourds sont condamnés à l'usage du diesel qui été d'ailleurs réservé, à l'origine, aux utilitaires. On ne peut que déplorer la diesélisation excessive du parc privé.

M. Benoît Daly, secrétaire général. – Parmi les sept critères qui déterminent l'achat d'un véhicule de transport routier figurent le prix du carburant et le marché d'occasion du véhicule. A l'heure actuelle, un plein de gasoil peut donner une autonomie de 1 000 kilomètres mais l'achat d'un camion de ce type pose de plus en plus un problème d'image vis-à-vis du client et le marché de l'occasion devient incertain. Cependant dans un secteur à faibles marges, comme le transport routier, l'optimisation reste essentielle. Le gasoil reste la molécule la plus performante, la plus souple d'usage et elle est disponible partout.

Le GNL se rapproche le plus gasoil en terme d'autonomie puisqu'un plein permet de parcourir en moyenne 800 kilomètres. Les véhicules électriques sont trop chers et trop peu autonomes, L'hybride souffre du même problème d'autonomie puisqu'il ne permet de parcourir que 250 kilomètres. Enfin nous n'avons pas de retour sur l'hydrogène.

Le GNL ou le GNV peuvent donc constituer des alternatives à condition de bénéficier d'une stabilité fiscale à long terme, de développer les points de vente sur le territoire et de mettre en place un marché des véhicules d'occasion.

M. Nicolas Paulissen, délégué général. – Nous sommes, pour notre part, pour le mix énergétique en matière de transport.

Mme Élisabeth Charrier, secrétaire générale pour l'Île-de-France. – En Ile-de-France, nous avons beaucoup travaillé sur la logistique urbaine du dernier kilomètre. En 2012, la Mairie de Paris avait retenu l'idée d'éliminer entièrement le diesel en 2020. Cette idée a évolué et il est désormais question de ne laisser circuler que les normes Euro les plus récentes. Cela nous semble plus réaliste car les véhicules non polluants ne sont pas encore une alternative crédible en matière de transport routier, même urbain. Le véhicule électrique n'a pas une autonomie suffisante et le GNV ne dispose que de quatre stations d'avitaillement en Ile-de-France dont deux sont privées et l'une est à Bercy.

Il faut mettre en place un schéma concerté au niveau régional et le Conseil régional d'Ile-de-France s'en est saisi.

M. Nicolas Paulissen, délégué général. – Je relève que le rapport sur l'usage du gaz naturel liquéfié de Philippe Maier et Jean-Bernard Erhardt, ouvre des perspectives en matière de transport routier.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Il est donc possible d'éliminer le diesel.

M. Nicolas Paulissen, délégué général. – C'est incontestablement un enjeu de santé publique. Les entreprises sont prêtes à s'inscrire dans une démarche de développement durable si elles sont accompagnées dans leur transition et qu'on met en place un cadre réglementaire et fiscal stable.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Ne faut-il pas aussi faire appel à la réglementation ?

M. Nicolas Paulissen, délégué général. – Le secteur du transport routier est déjà très réglementé et je pense qu'il faut de la stabilité en matière de normes.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Disposez-vous d'études sur le coût économique et financier de la pollution de l'air ?

M. Nicolas Paulissen, délégué général. – Le service statistique du ministère des transports a produit des études en lien avec cette question mais celles-ci ont vieilli et il n'y a pas d'études récentes.

M. Jean-François Husson, président. – Quelles sont vos attentes en matière d'accompagnement pour réduire la pollution de l'air liée au transport routier ?

M. Nicolas Paulissen, délégué général. – Nous pensons qu'il faut que chaque type de transport ait son carburant et qu'il faut accompagner le déploiement des nouveaux carburants. Nous travaillons également sur la réduction de la consommation de carburant. Nous travaillons sur un label CO₂ avec le ministère en charge des transports et l'Ademe. Nous espérons pouvoir proposer ce nouveau label dès fin 2015. Il récompensera les efforts accomplis par les entreprises. Nous pensons également qu'il serait possible de mettre en place des restrictions à la circulation en fonction des normes Euro.

M. Jean-François Husson, président. – Quel est l'impact pour vos entreprises d'une interdiction de circuler ?

Mme Élisabeth Charrier, secrétaire générale pour l'Île-de-France. – Les restrictions à la circulation en période de pic de pollution, comme lors des épisodes de neige et de verglas, doivent être organisées et nous travaillons avec la Préfecture de Police sur ce sujet. Pour nous, l'interdiction ne peut être qu'une mesure ultime et il faut d'abord mettre en place une gradation en fonction des normes Euro et envisager la mise en place de zones à basse émission en centre-ville. Londres et Tokyo peuvent servir de comparaison.

M. Nicolas Paulissen, délégué général. – La perte de chiffres d'affaires, liée à l'interdiction de circulation pour cause de verglas, a été d'environ 20 millions d'euros.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Que pensez-vous de la suppression de l'écotaxe ?

M. Nicolas Paulissen, délégué général. – Nous souhaitons, en matière de lutte contre la pollution, une démarche volontaire et un cadre réglementaire stable. Ne renouvelons pas les erreurs du Grenelle qui avait misé sur la fiscalité et le report modale qui se sont, tous deux, avérés des échecs. Par ailleurs, une fiscalité supplémentaire, en France, ne ferait qu'avantager les concurrents de nos entreprises. Le transport routier est, et restera, le mode de

transport le plus économique. Il faut donc en faire une partie de la solution en matière de pollution de l'air. Inciter à changer de carburant, aller vers le gaz naturel, est préférable à vouloir privilégier le report modal.

**Audition de Mme Élisabeth Borne, présidente directrice-générale, de
Mme Sophie Mazoue, responsable de l'entité « ressources environnementales »
et de M. Xavier Léty, délégué général en charge du contrat Stif, de la RATP,
de MM. Christian Dubost, directeur délégué au développement durable et
Jacques Peynot, directeur délégué des gares transiliennes, de la SNCF**

M. Jean-François Husson, président. – Mes chers collègues, nous procédons à l'audition de Mme Élisabeth Borne, présidente directrice-générale, de Mme Sophie Mazoue, responsable de l'entité « ressources environnementales » et de M. Xavier Léty, délégué général en charge du contrat STIF, de la RATP, de MM. Christian Dubost, directeur délégué au développement durable et Jacques Peynot, directeur délégué des gares transiliennes, de la SNCF.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Élisabeth Borne, Mme Sophie Mazoue, M. Xavier Léty, MM. Christian Dubost, et Jacques Peynot prêtent serment.

Mme Elisabeth Borne, Présidente de la Régie autonome des transports parisiens (RATP). – La RATP est un acteur majeur du transport urbain, et donc de l'Ile-de-France. Elle a ainsi transporté 11 millions de voyageurs par jour en 2013. Par comparaison avec les moyens individuels carbonés de transport, l'utilisation du réseau RATP permet d'éviter, chaque année, l'émission de 2,7 millions de tonnes équivalent CO₂. Même les bus, aujourd'hui majoritairement diesel, ont un effet favorable comparativement à la voiture, soit deux fois moins d'émissions de CO₂ par voyageur et par km, du fait du remplissage, et donc d'une mutualisation des moyens carbonés : sur le réseau bus RATP, l'occupation moyenne est de 17 voyageurs dans un bus standard, alors que le taux moyen d'occupation constaté des véhicules particuliers en Ile de France est de 1,3 voyageur / véhicule.

L'activité de la RATP induit un très faible impact sur la pollution de l'air : en Ile-de-France, selon les données d'AirParif, les bus et cars représentent 6 % des émissions de NOx, 0,75 % des émissions de PM10 et 1,3 % des émissions de gaz à effet de serre ; ces chiffres incluant aussi les cars de tourisme, et s'agissant des bus, le parc de la RATP représente la moitié de tous les bus qui sont en exploitation.

Et le réseau RATP a pour ambition de fortement progresser sur le sujet de la pollution en mobilisant beaucoup de moyens : à la fois des moyens d'expertise, mais aussi des moyens financiers, avec le soutien du Syndicat des transports de l'Ile-de-France (Stif), notre autorité organisatrice, avec lequel nous avons un contrat pluriannuel qui comporte un volet investissement tout à fait considérable. Si la situation de la qualité de l'air en général constitue une préoccupation constante, celle des infrastructures sous-terraines retient toute notre attention.

S'agissant des investissements, le premier axe de progrès concerne les réseaux de surface. Dans le cadre du contrat avec le Stif, la RATP conduit de vastes projets de renouvellement de ses équipements et matériels, pour les rendre plus efficaces d'un point de vue économique et aussi énergétique.

D'une part, s'agissant du bus, le parc actuel RATP est constitué d'environ 4500 autobus en exploitation. Si plus de 55 % du parc sont déjà conformes aux normes Euro 5 ou plus, les matériels Euro 2 auront disparu du parc fin 2016. Tous les matériels aux normes Euro 2 et Euro 3 encore en service sont par ailleurs équipés de filtres à particules, qui permettent de réduire de l'ordre de 90 % les émissions. La RATP s'est engagée à transformer complètement son parc de bus en 10 ans, avec un plan BUS 2025 qui vise à réaliser la transition énergétique du parc d'autobus vers des solutions électrique et Bio-GNV. Le Stif et la RATP ont ainsi convenu de lancer une première expérimentation d'autobus standards électriques pour un budget de 10 millions d'euros. Dans ce cadre, un marché a été passé entre la RATP et Bluebus, filiale à 100 % du Groupe Bolloré, pour la livraison d'autobus électriques et systèmes de recharge associés. La réception du premier véhicule est envisagée vers la fin de cette année. Cette amélioration du réseau de bus est accompagnée de la poursuite de la dotation des tramways qui permet de remplacer des véhicules polluants par des matériels électriques performants.

D'autre part, le renouvellement des matériels du métro et du RER se poursuit. Les nouveaux matériels présentent également la caractéristique de recourir davantage, voire exclusivement, au freinage électrique, et non plus mécanique, ce qui entraîne une usure moindre des roues se traduisant par l'allongement des durées de vie des roues et la réduction des émissions de particules

L'amélioration de la qualité de l'air, en souterrain, implique celle de la ventilation. En effet, les ventilateurs servent à l'évacuation des fumées en cas d'incident incendie mais ils sont également des outils d'amélioration de la qualité de l'air. En fonction de leur emplacement et de leur débit, ils peuvent faire baisser le taux de particules de 30 à 60 %. Ces questions font l'objet d'un suivi attentif depuis une vingtaine d'années. Ainsi, la RATP possède trois stations équipées d'un dispositif d'expertise pour la mesure de l'air en souterrain : Auber, Châtelet et Franklin Roosevelt. Ces mesures concernent des paramètres tels que l'humidité, la température, les taux de CO₂, NO_x et de particules.

Ces stations sont de véritables laboratoires. Et leurs résultats sont mis en ligne : il y a une parfaite transparence sur cette information et les données fournies sont reprises par AirParif. La ventilation est améliorée : avec des nouveaux équipements, ou la modernisation des équipements existants. Dans le cadre d'un plan qui a été lancé en 2004 et qui s'étend jusqu'en 2016, 95 millions d'euros vont être investis.

À ce stade, 17 créations et 65 renforcements ont été réalisés ; 46 opérations de renouvellement sont en cours. Une telle démarche doit prendre en compte, à la fois, la situation des personnels, et celle des riverains, qui peuvent être exposés aux rejets de la pollution souterraine extraite.

Au-delà des moyens d'investissements, la lutte contre la pollution peut mobiliser des moyens de fonctionnement, à l'instar des mesures de gratuité de transports lors d'un pic de pollution. En cas d'alerte pollution, la gratuité des transports peut être décidée par les pouvoirs publics. Elle peut aller de pair avec la mise en place de la circulation alternée, comme en 2014 et 2015. Cette gratuité concerne les voyageurs « occasionnels », c'est-à-dire ceux qui utilisent un ticket et non un « passe Navigo ». Les mesures tarifaires en cas d'alerte à la pollution sont détaillées dans le contrat entre le Stif et la RATP. Cette gratuité reste à la charge de l'autorité organisatrice et représente un montant journalier, selon qu'on est un dimanche ou un jour de semaine, compris entre 1,4 et 2,6 millions d'euros.

Ces mesures sont destinées à améliorer la qualité de l'air et donc la santé des voyageurs, mais aussi des 13.500 agents de la RATP qui travaillent en permanence dans ces réseaux souterrains. Ainsi, entre 2000 et 2013, plusieurs avis et rapports visant à améliorer la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines et approfondir les connaissances sur ce sujet ont été rendus par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et le Haut conseil de la santé publique. Dans ce contexte et à la demande de ses ministères de tutelle en charge de la Santé, de l'Environnement et du Travail, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a engagé en 2012 des travaux visant à produire un état des connaissances sur différents aspects de ce problème, à savoir la pollution, la toxicité des polluants, l'exposition des travailleurs et les risques associés, ainsi que les politiques de gestion. L'Anses devrait également conduire une évaluation des risques sanitaires chez les travailleurs, si celle-ci s'avère réalisable, et fournir des propositions d'axes de recherches et de pistes de gestion. L'Anses devrait ainsi rendre un avis portant sur la qualité de l'air et les effets sanitaires inhérents à l'été 2015. La RATP s'est naturellement associée à ces travaux et a fourni à cette agence l'ensemble de ses données disponibles afin d'alimenter son expertise.

J'ajouterai un dernier mot sur le cadre réglementaire. La seule référence actuellement en vigueur est l'article R.4222-10 du code du travail qui prévoit que les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalées par un travailleur, qui sont évaluées sur une période de huit heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 et 5 milligrammes par mètre cube d'air. Ces valeurs limites d'exposition professionnelle sont respectées sur le réseau. Concernant l'exposition des voyageurs dans nos souterrains, aucun texte réglementaire n'est applicable, il n'existe pas en conséquence de référentiel adapté.

Enfin, je rappellerai qu'en 2002, une saisine de l'Institut de veille sanitaire (INVS) a permis, via une première convention de partenariat, d'étudier le statut vital de 70.000 personnes ayant travaillé à la RATP entre 1980 et 1999. Cette étude avait conclu à une sous-mortalité globale par rapport à la population de l'Ile-de-France.

M. Jean-François Husson, président. – Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je vous propose d'écouter à présent le représentant de la SNCF.

M. Christian Dubost, directeur du développement durable de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). – Madame Borne a évoqué certains points que je m'apprêtais à développer car nos deux entreprises présentent de nombreuses similitudes. La SNCF est concernée par le problème de la qualité de l'air à plus d'un titre : d'abord, en tant qu'entreprise de mobilité durable qui se situe, comme nous le disons pour la COP 21, « du côté des solutions » puis en tant qu'entreprise émettrice de pollution atmosphérique, mais de manière réduite, avec ses engins diesel et enfin, comme gestionnaire de gares souterraines avec des spécificités en termes de pollution. Je pense notamment à la concentration élevée en particules, notamment de fer. Je concentrerai mon propos sur le ferroviaire et ce d'autant plus que je sais que l'audition suivante est celle de l'UTP dont notre filiale Keolis est membre.

Le chemin de fer est effectivement un facteur de réduction de la pollution atmosphérique. En tant que transport collectif, il présente de nombreux avantages en termes de développement durable. En cette année 2015, nous mettons beaucoup en avant la faiblesse des émissions de gaz à effet de serre, mais les avantages du train sont multiples, y compris en matière de pollution atmosphérique.

Les instructions de notre ministère de tutelle, qui reprennent les travaux de la commission présidée par M. Alain Quinet sur les projets de transport sont claires avec ce que l'on appelle des valeurs tutélaires redéfinies en 2013 qui définissent les coûts externes pour la société des véhicules automobiles : 1,3 centime d'euros par véhicule -kilomètre routier s'agissant de la pollution atmosphérique en zone urbaine. Le calcul des avantages du train par rapport au transport routier aboutit à un chiffre de l'ordre de 800 millions d'euros. L'intérêt des modes collectifs est d'ailleurs mis en avant à l'occasion des pics de pollution où le recours aux services de la SNCF et de la RATP est vivement encouragé. Le coût, d'ailleurs, de la gratuité de l'usage des transports pendant une journée, s'élève à 1 million d'euros en semaine. La démarche de la SNCF s'inscrit dans le processus de réduction de ses propres émissions. Même si la SNCF est un émetteur marginal, il va de soi que cela n'exonère pas notre entreprise de faire des efforts pour progresser encore, via la remotorisation de certains de nos engins et l'adaptation d'un nouveau cahier des charges pour nos nouveaux matériels.

Par ailleurs, la SNCF est également impliquée, il est vrai à un degré moindre que la RATP, dans la problématique de la qualité de l'air intérieur. La SNCF possède et exploite une trentaine de gares en Ile-de-France, souterraines ou semi souterraines, et une quarantaine au total en France. Nous avons initié des mesures depuis 2000, dans le cadre des différents avis donnés par l'ex Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, qui ont permis de bien cerner les caractéristiques de l'air intérieur qui présente un taux élevé de fer résultant de nos systèmes de freinage. Mais pour aller plus loin, nous avons besoin d'un cadre plus clair que celui dans lequel la SNCF évolue aujourd'hui.

Le cadre actuel est particulièrement complexe et peu normé. Autant le sujet carbone, certes plus simple, est aujourd'hui bien dressé, autant la question de la durabilité des transports, à l'aune de la pollution atmosphérique, mériterait à mon sens d'être approfondie, afin de montrer à quel point les transports collectifs sont un facteur positif pour réduire la pollution atmosphérique. La SNCF est prête à y contribuer activement afin de faire reconnaître davantage les externalités positives du rail.

Ce qui est complexe lorsque l'on parle de pollution atmosphérique, donc d'air extérieur, l'est encore plus lorsqu'on aborde la pollution de l'air intérieur. Le rapport de l'Observatoire régional de la santé de juin 2012 met ainsi en avant les nombreuses incertitudes et lacunes dans l'information. Je cite « [...] Incertitudes demeurant quant aux risques sanitaires potentiels, [...] La surveillance des polluants dans les enceintes ferroviaires souterraines ne bénéficie, pour le moment, d'aucun protocole standardisé à l'échelle internationale comme nationale. » et enfin, « [...] ces données restent très parcellaires et ne permettent pas de conclure de manière univoque. » Cette complexité normative résulte ainsi de la superposition des normes relatives au grand public, qui relèvent du droit de l'environnement, avec celles relatives aux personnes travaillant dans ces espaces relevant, quant à elles, du droit du travail. D'ailleurs, les indicateurs en vigueur ne portent pas sur les mêmes substances.

M. Jean-François Husson, président. – Merci beaucoup. Je passe la parole à ma collègue, Mme Leila Aïchi.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Je tenais à vous remercier pour vos exposés et votre participation personnelle à notre commission d'enquête. J'aurai une première question concernant la RATP : avez-vous une idée du niveau de pollution dans le métro parisien ? S'agissant du projet de développement du bus électrique, considéré comme filière d'avenir, le but de notre commission d'enquête est notamment de dégager des solutions aux problèmes

qui se posent. À cet égard, je ne peux que me rappeler du fléchage de 110 millions d'euros, évoqué par l'Ademe et intervenu en 2013, qui a bénéficié à la motorisation hybride des moteurs diesel. Je considère ainsi, à titre personnel, qu'une telle démarche s'avère incohérente, tandis qu'en dix ans nous avons supprimé 100.000 emplois dans la filière automobile et qu'il va nous falloir, dans le cadre de la COP 21, faire venir, depuis l'étranger, des bus électriques. Je suis ainsi ravie que vous souhaitiez assurer le développement de tels bus au sein de la RATP, au risque d'être à contre-courant de ce type de fléchage. Par ailleurs, quel est le risque que la pollution de l'air fait peser sur les employés et les salariés de la RATP ? Enfin, la pollution de l'air fournit-elle l'un des sujets du dialogue social que vous entretenez avec vos salariés ?

M. Jean-François Husson, président. – À la suite de la première question que vient de vous adresser ma collègue, vous avez évoqué la question des bus électriques à terme. Pourquoi ne pas opter plutôt pour la technologie GNv ?

Mme Elisabeth Borne. – Sur la stratégie en matière de bus, l'idée est d'arriver progressivement à un parc zéro émission, zéro polluant. Pour ce faire, nous avons retenu la proportion de 80 % des bus à propulsion électrique et 20 % à propulsion GNv. Ces proportions pourront, à l'avenir, être réajustées. Il est important de prendre des initiatives afin de sortir d'une sorte de cycle négatif en matière notamment de production de bus électriques, et c'est là le sens de la démarche de la RATP, qui compte sur les industriels français pour s'engager dans cette technologie, forts de ces perspectives de commandes qui seront importantes dans les prochaines années. La RATP assume ainsi ce rôle d'entraînement auprès de ses autres partenaires comme le Stif, appelé à renouveler sa flotte de bus.

La pollution de l'air dans les espaces naturels revêt un caractère prioritaire pour nos agents et je souhaite que cette question soit au cœur du dialogue social au sein de la RATP. Comme vient de le souligner le représentant de la SNCF, nous manquons à la fois de données et de méthode pour mieux appréhender cette question. C'est la raison pour laquelle j'attends beaucoup des conclusions de l'étude conduite par l'Anses, qui sait concilier à la fois la rigueur de l'analyse environnementale et la précision de l'évaluation sanitaire. Cette étude, qui complétera les éléments recueillis par l'INVS, fournira un point d'appui important et la base de discussions communes avec les personnels et leurs représentants. Manifestement, la sensibilité à ces questions diverge selon qu'on s'adresse à des usagers des transports en commun qui les empruntent ponctuellement dans la journée et aux personnels qui y travaillent continuellement.

Depuis vingt ans, nous suivons ces sujets de manière très suivie et les études épidémiologiques que nous avons réalisées se sont révélées rassurantes. Le bon cadre pour approfondir cette démarche sera fourni par l'étude en cours de l'Anses.

Mme Leila Aïchi, rapporteur. – Vous évoquez le manque de données dont nous disposons. Comment, précisément, comptez-vous améliorer le recueil de vos données ? Je pense notamment aux différents capteurs que vous nous avez évoqués et qui contribuent à une analyse plus précise sur la pollution.

Mme Elisabeth Borne. – Ce sont cinq stations et gares qui sont équipées en permanence et trois stations, Chatelet, Franklin Roosevelt et Auber, assurent la surveillance de la qualité de l'air en milieu souterrain, en veillant aux paramètres techniques, tout comme deux stations de RER, Châtelet-les-Halles et Nation. En outre, de manière plus ponctuelle, certaines mesures sont effectuées, comme à la station St-Ambroise, afin d'étudier l'impact du

changement du dispositif de freinage qui est en cours de déploiement. Par ailleurs, entre 2000 et 2003, une vingtaine de stations ont été équipées de capteurs de particules afin d'y contrôler notamment les niveaux de polluants et d'apprécier l'efficacité d'un certain nombre d'actions. Aujourd'hui, les stations que nous avons sélectionnées pour ces recueils de données sont représentatives de l'ensemble du réseau.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Sur un total de combien de stations ?

Mme Elisabeth Borne. – Deux cents stations de métro plus une quinzaine de gares souterraines présentes sur le tronçon central du réseau RER qui en compte, au total, 66.

M. Jean-François Husson, président. – Cette démarche est validée par AirParif avec lequel vous partagez les coûts.

Mme Elisabeth Borne. – Je confirme que l'ensemble des mesures sont réalisées par le laboratoire de la RATP qui possède les accréditations idoines.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Combien de polluants, en définitive, mesurez-vous ?

Mme Elisabeth Borne. – On mesure le dioxyde de carbone, le monoxyde d'azote, les particules PN10 et PN2,5 ainsi que des paramètres que j'appellerai de confort tels que la température.

M. Jean-François Husson, président. – Pourquoi les industriels ne se sont-ils pas engagés dans ces voies nouvelles d'amélioration du confort et de la motorisation des véhicules, à l'instar de la motorisation électrique, ou GNL ? À quoi sert l'ensemble de ces mesures si elles ne débouchent pas sur des réalisations concrètes ?

Mme Elisabeth Borne. – Je ne peux répondre à la place des industriels ! La fiscalité du carburant a sans doute eu un impact significatif.

M. Jean-François Husson, président. – Puisque la fiscalité pèse moins sur les technologies propres, il me semble que non.

Mme Elisabeth Borne. – Il est clair que l'avantage donné au diesel n'a pas encouragé les industriels à s'engager en faveur du développement des véhicules hybrides à essence. Une fiscalité plus équitable dans un sens ou dans l'autre serait ainsi souhaitable !

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Comment appréhendez-vous la question de la pollution de l'air dans le cadre de votre dialogue avec les agents de la RATP ? Celle-ci fait-elle l'objet d'un dispositif particulier ? Par ailleurs, envisagez-vous d'évaluer le coût économique et social de cette forme de pollution ?

Mme Elisabeth Borne. – Cette question est abordée dans le cadre du CHSCT. Je ne pense pas qu'on ait engagé une évaluation des coûts, au-delà du bilan global que nous avons conduit dans le cadre de la méthodologie précisée dans le rapport de la commission présidée par M. Alain Quinet en 2013, lequel ne prend pas en compte les coûts de la pollution de l'air intérieur. Des compléments d'information sont attendus sur ce point.

M. Jean-François Husson, président. – Je suppose que ces problèmes se posent aussi pour les usagers.

Mme Elisabeth Borne. – Les mesures prises bénéficient à la fois aux usagers et aux agents, mais la présence constante de ces derniers sur leur lieu de travail confère naturellement à leur situation un caractère prioritaire et une sensibilité accrue. Ce sont 13.500 agents qui sont concernés au premier chef !

M. Jean-François Husson, président. – Lors des pics de pollution occasionnant la mise en place de la gratuité sur le réseau, cette mesure est supportée par le Stif. On est assez éloigné du principe, plus ou moins partagé, « pollueur-payeur ». Quel est votre avis en tant qu'exploitant et quelle solution nouvelle êtes-vous capable de proposer ?

Mme Elisabeth Borne. – L'exploitant ne dispose pas de la capacité tarifaire. En Ile-de-France, ces mesures de gratuité sont financées par l'autorité organisatrice.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – J'aurai trois questions, similaires à celles que je viens d'adresser à la présidente de la RATP, destinées au représentant de la SNCF. Comment votre société s'inscrit-elle dans la lutte contre la pollution de l'air ? Vous avez partagé l'analyse selon laquelle vous manquez de données et de mesures sur la qualité de l'air. De combien de capteurs disposez-vous dans les différentes gares SNCF ? Également, comment avez-vous abordé cette question dans le cadre du dialogue social avec vos salariés ?

M. Christian Dubost. – S'agissant de la lutte contre la pollution, nous disposons de matériels ferroviaires qui évoluent positivement comme les matériels routiers en termes d'amélioration des normes. Jusqu'au début des années 2000, il n'existait pas de réglementation européenne en matière d'émissions des engins thermiques ferroviaires, mais des normes édictées par l'Union Internationale des Chemins de Fer.

La première directive européenne a été publiée en 1997 pour les matériels mis en service à compter de 2006. Comme pour les autres types de véhicules, on assiste à un durcissement progressif des normes d'émissions. La norme actuelle est intitulée IIIB -soit 2 grammes par kilowattheure de Nox- et vers 2020, sera mise en place la norme suivante dite V, qui fixe cette émission à 0,4 gramme.

Par ailleurs, Au début des années 2000, la SNCF a procédé à la remotorisation d'un certain nombre d'engins, ce qui a conduit à une baisse très significative des émissions. Ainsi la remotorisation de la locomotive CC 72000 s'est traduite par une baisse des émissions de 60 % environ des particules. Opérant sur l'axe Paris/Mulhouse, un calcul aboutit à un niveau d'émissions évitées considérable depuis 2004 : 20 tonnes de PM 10 et 354 tonnes de NOx ! D'autres mesures ont été mises en œuvre comme l'utilisation d'un gazole à très basse teneur en soufre, l'abaissement du seuil de maintien en fonctionnement permanent ou encore la réduction de la durée de mise en température des motrices de 40 à 20 minutes. Ainsi, que ce soit en matière de normes de construction ou d'exploitation des matériels, la SNCF fait les efforts possibles pour réduire la pollution atmosphérique.

Des mesures ont été faites au cours des années 2000 dans neuf gares, à la fois représentatives de la diversité des situations rencontrées et avec une fréquentation importante puisqu'elles pèsent les trois quarts du total. Ces mesures ont été faites sur au moins quinze jours pour chacune des neuf gares, et pour certaines d'entre elles sur des temps longs, c'est-à-dire de l'ordre de 18 mois. D'autres mesures sont intervenues en 2011 et 2012, notamment à Bibliothèque François Mitterrand et Neuilly Porte Maillot.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Quelles sont les substances que vous mesurez ?

M. Christian Dubost. – Aujourd’hui, nous ne disposons pas de capteur en continu mais nous devrions en installer un dans la Gare de Magenta, l’année prochaine. Nous avons, par ailleurs, mesuré le soufre, les teneurs en particules, en Nox, la présence ou non d’amiante ou de silice. À l’aune de ces différentes mesures qui ont été conduites sur une durée de quinze ans, nous avons pu centrer notre réflexion sur les particules PM10 puisque nous étions en phase, s’agissant des autres polluants, avec les conditions de l’air extérieur. Nous avons ainsi constaté une grande variabilité entre les différentes gares : en effet, alors qu’à la Station Bibliothèque François Mitterrand, on constate une concentration faible en particules, certaines gares historiques, comme Musée d’Orsay, connaissent à l’inverse une moyenne plus élevée, de l’ordre de 200µg/m³. On est certes très loin des seuils d’exposition personnelle, mais par rapport au seuil de 50µg/m³ retenu pour l’air extérieur, on se trouve dans une situation différente. Néanmoins, un seuil avait été défini de manière empirique par le Conseil Supérieur d’Hygiène Publique de France à 347µg/m³.

Ainsi, on constate une corrélation très forte entre le trafic et la teneur en PM 10 que l’on peut expliquer par une remise en suspension de particules et par l’émission de nouvelles particules à l’occasion des freinages. Ainsi, les gares nouvelles devraient être en légère surpression afin d’éviter ce phénomène d’introduction de particules via la circulation des trains.

La Gare de Magenta est emblématique à cet égard. Puisqu’elle demeure l’une des rares gares avec ventilation de confort et possibilité de réglage. Des essais ont été entrepris en 2011 et 2012 afin de tester différentes configurations du système de ventilation. Les essais ont montré qu’en période hivernale, la mise en configuration « été » avait pour conséquence de diminuer très sensiblement la teneur en PM 10 au niveau des quais avec un facteur compris entre 2 et 3. La conséquence en est une diminution de la température pouvant aller jusqu’à plusieurs degrés. Un scénario intermédiaire peut être mis en place en cas de grand froid externe. Les avantages en termes de qualité de l’air ont été jugés plus importants que les inconvénients de confort. La SNCF a pris la décision, début 2014, de mettre en place cette configuration. Néanmoins, l’absence de système de ventilation dans certaines gares du RER C constitue un handicap au-delà du développement du système de freinage électrique qui permet de réduire les externalités générées par le freinage mécanique. S’agissant du dialogue social, il n’est pas forcément très aisé d’expliquer à nos collaborateurs la notion de double seuil, de 50 milligrammes d’un côté et de 5 milligrammes de l’autre.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Vous nous recommandez donc d’élaborer une nouvelle législation à ce sujet ?

M. Christian Dubost. – Je ne suis pas en mesure de vous répondre mais je fais juste le constat que la diversité des normes d’exposition demeure un sujet sensible.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Existe-t-il encore des locomotives diesel ? Par ailleurs, lorsque vous évoquez la nécessité d’approfondir la communication sur les avantages des transports collectifs dans la lutte contre la pollution de l’air, la fermeture des lignes SNCF non rentables participe-t-elle à cette démarche ?

M. Christian Dubost. – S’agissant des locomotives diesel et à l’échelle de la France entière, la moitié des 30.000 kms de lignes que nous exploitons est électrifiée.

D'ailleurs, ces lignes électrifiées sont empruntées par une clientèle plus importante que celle des lignes plus anciennes, mais l'électrification de la totalité du réseau n'est pas estimée rentable. Nous souhaitons profiter de cette année 2015 pour souligner l'ensemble des avantages et des externalités positives du rail et, plus largement, des transports collectifs. Par ailleurs, il ne m'appartient pas de commenter les décisions de fermeture des lignes, prises par les autorités politiques mais j'observe, s'agissant des trains express régionaux (TER), l'existence d'une véritable alternative entre le bus et la ligne de train non électrifiée ; l'arbitrage entre ces deux modes de transport devant être réglé au cas par cas.

M. Jean-François Husson, président. – La SNCF dispose-t-elle encore de locomotives polluantes ? Vous avez précédemment évoqué votre filiale Keolis : quel est actuellement le niveau du parc non polluant dont dispose la SNCF et la part de ses véhicules équipés de motorisation non polluante ?

M. Christian Dubost. – Je vous propose, Monsieur le Président, de vous adresser la réponse à votre dernière question par écrit puisque je ne dispose pas des éléments d'information nécessaires pour y répondre.

M. Jean-François Husson, président. – Vos filiales assurent le transport urbain et interurbain. Or, plus l'on s'éloigne des agglomérations, plus le dispositif en devient complexe. Quels sont les choix opérés en termes de motorisation en fonction de cet éloignement géographique ?

M. Christian Dubost. – Sur cette question également, nous vous apporterons les précisions nécessaires par courrier.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – J'aurai une question collégiale destinée à la RATP et à la SNCF puisque nous sommes aussi dans une logique de solutions. Comment réfléchissez-vous aux questions qui nous préoccupent et assurez-vous la remontée de l'information depuis vos agents qui y sont directement confrontés et sont en mesure de suggérer des améliorations notables, notamment en matière de purification d'air ? Par ailleurs, travaillez-vous également avec des centres de recherche ?

M. Christian Dubost. – 2015, année carbone, sera marquée par le lancement, pendant la semaine du développement durable et dans le cadre de nos processus d'innovation participative, d'une concertation sur le climat qui consistera à demander à l'ensemble des agents leur suggestion quant aux modalités d'amélioration de notre bilan carbone. Au-delà de cette question du carbone, je veillerai à ce que la question de la pollution atmosphérique soit également prise en compte. Nous sommes par ailleurs très à l'écoute de nos salariés, via notamment les CHSCT.

Mme Elisabeth Borne. – À l'instar de la SNCF, la RATP dispose d'un processus d'innovation participative et les agents qui sont sur le terrain ont certainement des idées judicieuses. Je ne suis pas en mesure de vous dire cependant s'il y a eu des remontées en ce sens. La RATP travaille également avec des centres de recherche et les grands acteurs, qui sont reconnus dans leur secteur respectif, comme le Groupe Bolloré ou encore EDF. Notre démarche est ainsi double puisqu'elle concilie le partenariat avec les grandes entreprises, en matière de recherche-développement, avec la capacité d'innovation de nos salariés.

M. Jean-François Husson, président. – Je vous soumetts la même question sur la gratuité en allant un peu plus loin. La SNCF, en région, conduit-elle une réflexion avec les acteurs locaux, notamment en période de pic de pollution, et pas seulement ?

M. Christian Dubost. – Le sujet ne s'est pas développé en dehors de l'Ile-de-France sur cette question et on pense, dans les agglomérations urbaines en province avant tout, au transport péri-urbain. Je ne pense pas que la SNCF ait poursuivi une réflexion très approfondie sur ce sujet.

M. Jean-François Husson, président. – Donc vous allez ouvrir un chantier sur ce sujet ?

M. Christian Dubost. – Effectivement. Puisque de nouvelles conventions avec les régions sur, l'usage du TER notamment, devraient être négociées dans les prochaines années et comporter un important volet consacré au développement durable, ce point devrait être envisagé.

M. Jean-François Husson, président. – La SNCF a-t-elle conduit une réflexion collégiale sur la question de la gratuité des transports en commun ?

M. Christian Dubost. – Il incombe d'abord aux autorités politiques organisatrices d'émettre des propositions. Nous sommes à votre disposition pour participer à une réflexion mais l'initiative ne nous en appartient pas.

Mme Leila Aïchi, rapporteur. – Nous nous nourrissons de vos expériences d'entreprises citoyennes et il vous faut saisir cette occasion de nous faire part de vos suggestions afin de mieux travailler, en cohérence et en amont, pour améliorer la réglementation en vigueur. J'aurai une dernière question sur les modalités de votre travail avec les associations qui luttent contre la pollution de l'air.

M. Christian Dubost. – Il faut distinguer entre les flux que représentent les nouveaux projets de transport pour l'élaboration desquels la SNCF dialogue avec le milieu associatif et les stocks de transports publics, au sujet desquels nous sommes également en relation avec les principales associations nationales. A la lecture du compte-rendu de votre table ronde avec les acteurs du monde associatif, ceux-ci se préoccupent avant tout des transports individuels. Ainsi, j'ai évoqué, tout comme Mme la Présidente de la RATP, le rapport Quinet et ses instructions cadres sur les projets de transport. L'État a ainsi beaucoup réfléchi sur les externalités générées par les transports, c'est-à-dire sur les flux, mais cette réflexion peut sans doute être plus globalisée et inclure davantage le transport public. D'ailleurs, le calcul de 800 millions d'euros que j'évoquais précédemment dans mon propos est-il confirmé par cette méthode ?

Mme Leila Aïchi, rapporteur. – S'agissant des organisations non gouvernementales que vous avez visées, comme France Nature Environnement, celle-ci n'est pas précisément une association spécialisée dans la lutte contre la pollution de l'air. D'autres associations environnementales, de taille plus modeste, peuvent s'avérer, sur cette question, beaucoup plus compétentes. Travaillez-vous aussi avec ce type d'associations ?

M. Christian Dubost. – Je ne saurais vous répondre précisément mais la SNCF réfléchit à ces questions avec le monde associatif. Notre démarche auprès d'elle est sans doute perfectible.

Mme Elisabeth Borne. – Nous travaillons également avec les grandes associations et avec AirParif qui est, elle-même, en lien direct avec les associations de taille plus modeste que vous évoquez. Il y a sans doute matière à améliorer ce point.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – En effet, il y a sans doute matière à progrès sur cette question.

M. Jean-François Husson, président. – Je vous remercie de votre participation à cette table ronde.

Audition de M. Marc Delayer, président de la commission techniques, énergies et développement durable, de M. Claude Faucher, délégué général, de Mme Anne Meyer, directrice du département des affaires économiques et techniques et de Mme Stéphanie Lopes d'Azevedo, chargée de mission, de l'union des transports publics et ferroviaires

M. Jean-François Husson, président. – Mes chers collègues, nous procédons à l'audition de M. Marc Delayer, président de la commission techniques, énergies et développement durable, de M. Claude Faucher, délégué général, de Mme Anne Meyer, directrice du département des affaires économiques et techniques et de Mme Stéphanie Lopes d'Azevedo, chargée de mission, de l'union des transports publics et ferroviaires.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Marc Delayer, M. Claude Faucher, Mme Anne Meyer et Mme Stéphanie Lopes d'Azevedo prêtent serment.

M. Marc Delayer, président de la commission techniques, énergies et développement durable de l'union des transports publics et ferroviaires. – L'union des transports publics est un syndicat professionnel qui regroupe les entreprises de transports urbains, routiers et ferroviaires. Elle représente l'ensemble de la profession au sein des différentes instances. Dans le cadre de nos missions, nous menons plusieurs actions en lien avec le thème de la pollution de l'air. Tout d'abord, les transports publics contribuent très faiblement à la pollution de l'air : quand on fait le bilan des externalités, tram et métro émettent 23 fois moins de polluants locaux par voyageur et par km qu'une voiture à essence, et 57 fois moins qu'une voiture diesel. Ensuite, depuis plusieurs années, notre profession est engagée, avec le soutien des collectivités locales, qui sont nos partenaires, dans un renouvellement important de la flotte de véhicules : leur âge moyen est aujourd'hui de 7,9 ans ; compte tenu des évolutions de normes Euro, la diminution des émissions s'accélère. Nous vous remettons un dossier qui rappelle le travail accompli dans la matière. La norme Euro 6 est un énorme progrès. L'espace occupé est aussi très faible : un bus qui peut transporter une cinquantaine de passagers occupe 15 fois moins de place au sol que quarante voitures (le taux d'occupation des voitures étant de 1,2 dans les grandes villes). Dans l'ensemble, notre conviction est que le report durable de la voiture vers les modes vertueux est la seule manière de réduire les émissions, qu'il s'agisse des particules fines ou des particules totales. En effet, pour le transport routier : les pneus, les embrayages, les plaquettes de freins, sont des émetteurs importants, en dehors même des problèmes de carburation : c'est pourquoi le report modal est une nécessité. Les automobiles électriques permettront certes de réduire une partie des émissions mais pas celles liées à ces éléments mécaniques. Seule une baisse du nombre de véhicules automobiles en circulation peut répondre aux exigences de baisse de la pollution.

Le problème aujourd'hui, pour la profession et les collectivités, est celui du modèle économique. Les transports publics sont par exemple sollicités lors des pics de pollution et rendus gratuits par ces mesures d'urgence ; ce n'est absolument pas une mesure pérenne. Aujourd'hui, dans une situation normale, le modèle est déjà mis à mal, avec un financement compliqué ; les mesures prises lors des pics de pollution ne peuvent être que provisoires et finiront par poser problème. De plus, lorsque l'on reporte vers les modes dits vertueux les coûts engendrés par la circulation automobile, cela limite d'autant plus leurs capacités de développement.

Nous sommes finalement des acteurs de la mobilité durable et agissons aussi en faveur des modes « actifs » comme le vélo ou la marche à pied, en lien avec les collectivités locales.

Vous retrouverez dans les dossiers que nous vous remettrons des éléments concernant la situation, nos positions et nos réflexions sur la transition énergétique ou encore l'évolution de notre mode de transport.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Merci de votre exposé. J'aurais deux questions dans un premier temps. D'abord, quelles actions menez-vous avec les collectivités territoriales ? Ensuite, quel regard, sans doute critique, portez-vous sur la gestion actuelle des pics de pollution et notamment quelles seraient, selon vous, les marges de perfectionnement, dans la mesure où il faut pouvoir gérer les urgences ?

M. Marc Delayer. – Concernant notre travail avec les collectivités locales et nonobstant les différences entre la région parisienne et les autres régions, il s'agit d'un travail quotidien à deux niveaux. Deux leviers principaux existent en effet : limiter la demande de voitures particulières et augmenter l'offre de transports publics.

Sur le premier point, il faut travailler sur l'espace dédié à la voiture dans la ville pour le restreindre et trouver un équilibre, sachant que les agglomérations importantes ou de taille moyenne sont dans des situations très différentes : il est très difficile de fermer aux voitures le centre-ville d'une ville moyenne, alors que cela s'est déjà souvent fait dans les grandes villes. Le stationnement est également au cœur des dispositifs mis en place pour limiter la place de la voiture. Nous avons mené un travail commun, avec les collectivités territoriales (le Gart), pour arriver à une présentation des mesures à mettre en place.

Pour le développement du transport public, l'action est à la fois quantitative et qualitative. Plus on développe l'offre de transport en quantité, plus l'attractivité est forte ; mais le modèle économique que nous avons évoqué tout à l'heure ne le permet guère. Nous sommes donc plutôt actuellement dans un développement qualitatif de l'offre : il s'agit de répondre de manière pertinente aux préoccupations des collectivités, d'arriver à des politiques efficaces pour elles. Cela inclut le vélo ou la marche à pied, ou l'accompagnement du covoiturage, associant ainsi des éléments de transport individuel et de transport public. Il s'agit d'avoir une action concertée.

M. Claude Faucher, délégué général l'union des transports publics et ferroviaires. – En ce qui concerne les pics de pollution, il est évident qu'à une situation exceptionnelle, il faut apporter des réponses exceptionnelles. Mais elles restent des réponses conjoncturelles qui ne peuvent devenir une manière permanente de traiter le problème, surtout lorsque nous sommes confrontés à une augmentation du nombre de jours de dépassement des seuils autorisés. Cela appelle des réponses de fond qui portent sur l'évolution des équilibres

entre les différents modes de déplacement et qui peuvent nécessiter des mesures plus coercitives. Mais alors que ces mesures existent aujourd'hui en droit, à travers les textes législatifs qui permettent notamment les restrictions de circulation, l'imposition de péages urbains, etc., on observe qu'en France, à la différence de l'Italie, de la Grande-Bretagne ou d'autres pays européens, aucune collectivité ne s'est engagée dans la mise en œuvre de ces dispositions de mise en place de péage urbain ou d'interdiction de circulation sur des zones importantes du centre urbain, les zones piétonnes restant extrêmement limitées. Le travail de fond doit d'abord s'engager sur l'amélioration de la performance et de l'offre de transports publics. A travers les 40 recommandations que nous avons faites avec le Gart, améliorer la performance des transports, c'est notamment améliorer la vitesse commerciale par la mise en place, par exemple, de sites propres, pour rendre le système de transport plus efficient et plus compétitif. Mais cela renvoie à la répartition de l'espace public. C'est tout le volet de la question de l'aménagement urbain et de la place du bus.

Le deuxième volet est celui de l'amélioration de la performance même des matériels. Des investissements très importants sont réalisés aujourd'hui à travers le renouvellement des flottes avec notamment l'introduction des motorisations aux normes Euro récentes. L'UTP réalise une enquête biennale et nous vous remettrons l'état du parc de transport public urbain au 1^{er} janvier 2014, qui met en évidence cette amélioration progressive des véhicules.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Avez-vous pu étudier l'impact des technologies nouvelles sur l'amélioration des performances ? S'agit-il de savoir-faire français, ou européen, ou autre ?

M. Claude Faucher – Il y a aujourd'hui une offre européenne de véhicules, puisque le marché des autobus est européen et celui des trams est mondial. Le PDG de Scania indiquait, lors de la récente réunion de la table ronde ministérielle, que son entreprise avait investi un milliard d'euros pour le passage aux normes Euro 6 qui permettent une réduction des émissions de plus de 65 % par rapport aux normes Euro 5. Les autres entreprises, comme Iveco, ont également développé des solutions technologiques pour correspondre aux normes Euro 6. Ces normes sont entrées en application depuis le 31 décembre 2013 : au 1^{er} janvier 2014 : 0,5 % du parc était conforme ; aujourd'hui, tous les constructeurs ont une offre conforme. L'investissement et le renouvellement du parc sont en cours. Par ailleurs, les grandes villes, en particulier, ont pu développer des transports en sites propres, bus ou tramway, dont les performances sont meilleures. Différents appels à projets lancés par le Gouvernement ont accompagné cette évolution, il est important que cela continue à l'avenir, avec un accompagnement financier.

Les modes de transport, aujourd'hui, ne supportent pas de la même manière les externalités. Aujourd'hui, inconsciemment, la mobilité est d'abord la mobilité individuelle. On a développé des incitations à l'usage des transports en commun par la prise en charge à 50 % par l'employeur, mais en France l'avantage en nature offert par l'employeur, que représente le fait de pouvoir se garer gratuitement à l'intérieur de l'entreprise n'est pas fiscalisé, au contraire de la Suisse par exemple. Par ailleurs, tous les coûts relatifs aux externalités, ainsi l'accidentologie, la pollution de l'air, les problèmes de santé, etc., ne sont pas supportés par chacun des modes de transport. Le fret ferroviaire supporte la quasi-totalité des coûts, ce n'est pas le cas du système routier qui ne supporte pas les coûts de développement des infrastructures, ni de police par exemple. Il existe un différentiel de traitement qui donne un avantage comparatif à la voiture individuelle.

M. Jean-François Husson, président. – J’aurais deux questions : Tout d’abord, quelle évaluation faites-vous du modèle économique et de son évolution ? Ensuite, si on évolue vers un modèle qui favorise le transport public, quelle charge supplémentaire cela implique-t-il pour les transporteurs et les collectivités, quels sont les leviers (réglementation ou fiscalité) et y a-t-il des recettes nouvelles (en termes de savoir-faire industriel ou de fréquentation) ?

M. Marc Delayer. – Le système des transports publics a aujourd’hui trois sources de financement : la fiscalité à travers les dotations des collectivités locales, le versement transport des entreprises, l’usager.

Globalement, en France, la part de l’usager a diminué depuis 10 ans, passant en moyenne au niveau national de 40 à 30 %. Dans le même temps, en Allemagne, cette part est passée de 40 à 50 %. Aujourd’hui, les transports publics urbains sont l’un des seuls services publics locaux dont le coût a évolué moins vite que l’inflation depuis 15 ans. Parmi les pays européens, la France est un de ceux où le coût du transport public est le plus faible. Une première amélioration serait donc une augmentation de la part de l’usager dans le paiement du service, sachant que le coût du transport public urbain reste toujours très inférieur à celui des autres solutions de mobilité quand on intègre la totalité des coûts supportés par l’usager. Pour le Gart, l’enjeu est notamment que les ménages urbains abandonnent leur deuxième voiture pour favoriser l’usage des transports urbains.

En ce qui concerne le versement transport, nous arrivons à une phase de saturation : la tendance n’est pas à une augmentation des charges des entreprises.

Les capacités d’augmentation de dépenses des collectivités locales sont également limitées. Nous pouvons aujourd’hui optimiser les ressources employées dans le transport urbain. Cela passe par davantage de bus en site propre, de priorités aux feux etc., pour améliorer le fonctionnement du réseau sans en augmenter le coût. L’augmentation de la fréquentation moyenne augmente les recettes sans augmenter les dépenses. Nous sommes convaincus qu’il est possible d’optimiser les ressources déjà déployées grâce à différents leviers : lutte contre la fraude, tarification solidaire, standardisation des matériels, hiérarchisation des réseaux, adaptation à la demande.

M. Claude Faucher – Au sein de la composante Agir de l’UTP, nous avons réalisé une étude sur le coût total des différentes filières sur la durée de vie d’un véhicule (estimée à 12 ans). Un véhicule est environ de 12 % plus cher dans la norme Euro 6, car le fonctionnement est moins cher mais l’investissement initial plus important. Le véhicule électrique est environ 80 % plus cher en raison de la durée de vie des batteries. L’enjeu économique est donc également important. En termes de pollution de l’air, la comparaison des différentes énergies est complexe. Euro 6 représente un progrès, mais sur des moteurs diesels ; le véhicule rejette du méthane, gaz à effet de serre important ; l’électrique pose le problème de la filière. En tout cas, on ne peut pas faire table rase du passé. Une transition énergétique trop rapide serait économiquement très difficile. J’ai visité récemment une usine de production de véhicules électriques en Chine : ils sont presque prêts à débarquer dans l’espace européen, alors qu’aujourd’hui en termes de véhicules électriques les acteurs européens accusent un certain retard. L’UTP participe à des réflexions européennes au sein du programme Zeus (*Zero emission urban system*) pour que la dimension industrielle soit pleinement intégrée dans la démarche de transition.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Avez-vous des suggestions d'appels à projets que pourraient lancer les pouvoirs publics, comme vous l'évoquiez tout à l'heure ? Par ailleurs, vous avez évoqué des problèmes économiques très lourds à gérer. Un rapport de la Cour des comptes s'inquiète justement de la redistribution de dividendes pour des entreprises publiques qui pourraient mettre en péril le long terme au profit du court terme. Vous évoquiez une augmentation du coût pour les usagers : vous paraît-il plus pertinent de flécher ces montants vers une dynamique d'innovation ? Enfin, le véhicule électrique a pris du retard en France. Nous avons supprimé en 10 ans 100 000 emplois liés à l'automobile en France et pour la COP 21 nous allons importer en Seine-Saint-Denis des bus électriques : comment expliquez-vous cette incohérence ? L'UTP travaille-t-elle avec des organisations comme l'Ademe qui, en 2013, avait fléché des aides pour le développement du moteur hybride diesel ? La question de la qualité de l'air, les travaux de la commission le montrent, peut être aussi une opportunité économique. Comment l'ensemble des acteurs pourraient-ils travailler ensemble dans ce but ?

M. Marc Delayer. – Il y a eu trois appels à projets, qui sont des financements qu'apporte l'Etat pour le développement d'infrastructures de transport et qui ne couvrent, en aucun cas, le matériel. Dans le dernier, l'Etat avait élargi le champ aux mobilités durables et il a permis d'accompagner plusieurs projets innovants. L'effort de l'Etat, qui s'élève à quelques centaines de millions d'euros, faible par rapport à l'ampleur des investissements de l'ensemble des collectivités locales, mais a un effet de levier extrêmement important : les 10-15% qu'apporte l'Etat peuvent permettre de boucler un plan de financement et certaines collectivités auraient renoncé à leurs projets sans cet accompagnement déterminant. L'Etat peut ainsi avoir un rôle d'impulsion et d'orientation.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Avez-vous des suggestions à faire à l'Etat concernant d'éventuels appels à projet pour lutter contre la pollution de l'air ?

M. Marc Delayer. – Il ne faut pas oublier les petites agglomérations qui méritent d'être accompagnées en matière de transports publics. Une aide de l'Etat pourrait également accompagner le renouvellement du parc de véhicules dans le cadre d'une transition énergétique, l'accélérer, tout en étant attentif à ne pas aider avant tout les communautés qui ont laissé leur flotte se dégrader plutôt que celles qui ont déjà consenti des efforts.

M. Claude Faucher – Des investissements pour passer du diesel au gaz pourraient ainsi rentrer dans le champ éligible. Une aide aux particuliers est prévue pour l'achat d'un véhicule électrique, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas pour les transports collectifs. On pourrait ainsi réfléchir aux conditions d'un nouvel appel à projet intégrant davantage cette dimension environnementale.

En ce qui concerne le prélèvement par les dividendes, l'UTP a eu l'occasion de s'exprimer sur la loi du 18 septembre 2014. Nous revendiquons à l'époque que l'Etat précise explicitement les différentes missions puisqu'il est, à la fois, la puissance publique qui définit la politique ferroviaire nationale et l'actionnaire unique de la SNCF, tout en ayant encore d'autres missions. Il convient donc que l'Etat distingue bien entre ses différentes missions afin d'éviter toute contradiction et c'est ce que relève la Cour des comptes. Le ministre en charge des transports a d'ailleurs indiqué qu'il allait travailler en ce sens.

Sur la question du véhicule électrique, le marché est européen, voire mondial. Les constructeurs étaient engagés dans des processus R&D extrêmement importants pour répondre à la norme Euro 6. L'UTP est engagée dans le projet Zeus, de 25 milliards d'euros,

financé par la Commission européenne à hauteur de près de 13 milliards, le reste étant abondé par différents partenaires. Ce projet vise à suivre de manière extrêmement précise les conditions techniques, économiques et sociales de mise en œuvre des bus électriques dans un certain nombre de grandes villes européennes, sur la période 2014-2017. Le but est d'établir les bases permettant d'aboutir, à l'horizon 2018-2020, à une normalisation européenne, qui est une des conditions émises par les fournisseurs de matériel pour investir, en raison des coûts d'investissement extrêmement élevés que représente cette conversion pour les constructeurs.

En ce qui concerne la technique, il s'agit de normaliser, y compris les approvisionnements ; pour ce qui est des conditions économiques, aujourd'hui le coût kilométrique d'un bus électrique est supérieur de 82 % à celui d'un bus Euro 6, et aucune ville n'est aujourd'hui engagée dans une généralisation du bus électrique ; l'annonce faite pour Paris restant conditionnée à la possibilité de mener à bien l'expérimentation d'ici à 2017 ; enfin en ce qui concerne les conditions sociales, les motorisations électriques appellent des compétences d'électrotechnicien qui ne sont pas des compétences de mécanicien thermique. Il faut donc accompagner l'évolution sociale des compétences des personnels.

M. Jean-François Husson, président. – Quel bilan tirez-vous de l'évolution de la pollution émise par le secteur des transports sur les 10 à 20 dernières années ? Quel regard portez-vous sur la gestion actuelle des pics de pollution ? La discussion sur l'actuelle loi de transition énergétique vous paraît-elle à la hauteur des enjeux en ce qui concerne la pollution de l'air ?

M. Marc Delayer. – Pour les pics de pollution, la mesure de gratuité va à l'encontre du principe pollueur-payeur.

M. Jean-François Husson, président. – Que proposez-vous éventuellement ?

M. Marc Delayer. – Que l'on mette en œuvre les mesures prévues, notamment les restrictions à la circulation des véhicules à l'origine de la pollution. Il y a aussi des choses à faire en ce qui concerne les autres sources de pollution : logement, industrie, agriculture ; il est inacceptable, en tout cas, que les transports publics qui sont les plus vertueux, soient pénalisés financièrement.

M. Jean-François Husson, président. – Normalement, quelqu'un doit payer. La question est tout autre en effet si le règlement n'est pas appliqué.

M. Marc Delayer. – Pour la transition énergétique, l'UTP avait fait observer que le projet de loi initialement déposé ne comportait quasiment aucune mesure concernant les transports publics et les mobilités durables. Nous avons mené un travail de sensibilisation auprès du Gouvernement et du Parlement qui a permis l'introduction d'un certain nombre de dispositions. Celles-ci étaient parfois trop ambitieuses (intégralité du parc « propre » en 2025) mais ont évolué lors de la discussion parlementaire et nous pouvons nous y rallier. Le travail a donc amélioré le projet initial, même s'il ne va pas assez loin en ce qui concerne notamment la pollution de l'air et ses conséquences sur la santé. Au niveau international ce sujet est bien davantage mis en avant à l'étranger qu'en France : Allemagne, Etats-Unis, Chine. Trois de nos adhérents qui sont dans les cinq premiers mondiaux (Kéolis-groupe SNCF, Transdev, groupe RATP), se développent beaucoup à l'international, notamment grâce aux préoccupations de santé publique qui poussent ces pays à investir massivement dans les transports publics.

M. Claude Faucher – La profession s’est relativement investie depuis le départ dans la lutte contre la pollution, ce qui est normal dans la mesure où les transports, en général, sont les premiers pollueurs de l’air. Une des difficultés rencontrées réside dans les à-coups de la politique : il y a 20 ans le gaz a été favorisé, puis on s’en est détourné, maintenant, on y revient. On manque de vision et d’objectivité, d’une vision claire. Le rôle de l’Ademe devrait être là. Or, sur des carburants alternatifs, l’Ademe traite les choses de façon très fragmentée et non transversale sur les différentes filières. On ne pourra pas emmener les constructeurs dans une filière s’ils n’ont pas confiance dans notre lisibilité : on ne peut pas, après les investissements extrêmement importants réalisés pour se conformer à Euro 6, dire qu’il faut, dans cinq ans, être passé à autre chose.

M. Jean-François Husson, président. – Nous vous remercions.

Audition de M. Guy le Bras, directeur général du groupement des autorités responsables de transport

M. Jean-François Husson, président. – Mes chers collègues, nous procédons à l’audition de M. Guy le Bras, directeur général du groupement des autorités responsables de transport.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d’enquête, M. Guy le Bras prête serment.

M. Guy le Bras, directeur général du groupement des autorités responsables de transport. – Nous vous remercions de cette audition même si, au départ, votre invitation nous a laissés un peu perplexes car le nom de votre commission d’enquête « le coût économique et financier de la pollution de l’air », n’est pas le cœur de l’expertise du Groupement des autorités responsables de transport (Gart). Nous comprenons mieux au regard de vos questions. Le président Louis Nègre aurait été particulièrement indiqué pour venir vous parler de ce sujet mais il est malheureusement retenu par une autre obligation. Nous avons été entendus à l’Assemblée nationale sur le rapport de la Cour des comptes concernant le plan énergie climat. Le rapport de François De Rugy qui en est issu recoupe plusieurs de vos préoccupations.

Dans le partage de compétences entre les autorités de transport et les opérateurs, les autorités sont responsables de la tarification, du niveau de l’offre, de l’organisation du report modal. Les opérateurs sont chargés de déployer des moyens techniques pour mettre en œuvre ces politiques. Sur le sujet qui nous intéresse, les responsabilités sont donc partagées et nous travaillons ensemble comme, par exemple, sur l’obligation inscrite dans le projet de loi de transition énergétique de mise en place de parcs de véhicules propres.

Les transports sont responsables de 25 % des émissions de CO₂ nous ne pouvons donc nous désintéresser de ce sujet. Mais les transports publics, donc aussi les bus diesels qui circulent dans nos villes, ne sont responsables que de 1,5 % de ces 25 %. La première priorité pour nous est donc de mettre les gens qui sont dans leur voiture dans des bus car la pollution, par les transports publics, est nettement inférieure à celle qui résulte de l’usage des véhicules individuels.

Cependant, pour augmenter le rapport modal de 10 %, il faut augmenter l’offre de transports publics de 50 %. On a donc des investissements importants à réaliser pour un

impact modeste et un effet ciseau qui est important. Le financement des transports publics est sous contrainte car le versement transport baisse en raison de la crise et la capacité d'investissement des collectivités baisse mécaniquement de 20 % par an. Or, face à cette contrainte budgétaire il est important pour la qualité de l'air et pour la qualité de vie dans nos villes, d'augmenter l'offre de transports.

C'est la raison pour laquelle nous avons monté, avec nos collègues de l'UTP, un tour de France de l'offre de transports publics pour promouvoir l'optimisation des moyens et montrer que l'on peut faire mieux malgré ces contraintes.

Les collectivités peuvent nous aider dans ce combat. Un certain nombre de mesures qui contribuent à la mobilité durable comme l'autopartage sont prises par les grandes villes et le Gart les soutient. Nous avons, depuis dix ans, soutenu la dépenalisation et la décentralisation du stationnement ; plusieurs sénateurs l'ont finalement obtenu avec l'adoption de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam). Il y aura une meilleure rotation des véhicules et le produit du forfait de stationnement, qui remplacera l'amende, servira à l'amélioration de la mobilité durable dans les agglomérations. Il est très important de lutter contre les avantages exclusifs donnés au véhicule individuel.

Le Gart n'est pas anti-voiture mais pour la mobilité durable, ce qui implique le bon usage de la voiture. Contrairement à plusieurs pays européens où beaucoup de grandes agglomérations ont introduit un péage urbain (il y a Londres mais aussi Milan ou Rome), en France, cette mesure est politiquement difficile à mettre en œuvre mais devrait être mieux promue.

Il est aussi important de faire la part entre la responsabilité de l'Etat et celle des collectivités locales. Dans une version initiale de la loi Maptam, figurait la possibilité pour l'Etat de mettre en œuvre une action récursoire contre les collectivités locales en cas de condamnation de la France pour non-respect de ses obligations en matière de la qualité de l'air. Cette mesure était incompréhensible à nos yeux. L'Etat ne donne pas complétement les moyens aux collectivités locales de répondre aux obligations qu'il fixe en matière de pollution de l'air mais si la France était condamnée, alors il pourrait se retourner contre les collectivités qui, elles-mêmes, manquent de moyens ! L'Etat a une responsabilité majeure car il transcrit dans le droit français les directives européennes et contrôle le respect des normes. Les normes sont très importantes. Le Gart est pour que l'on fixe des objectifs ambitieux comme dans le cadre de la loi sur l'accessibilité car en dix ans beaucoup de choses ont été faites. Mais il y a une condition *sine qua non*. D'une part, il faut que ces objectifs soient cohérents avec les capacités de financement des collectivités locales et, d'autre part, en matière de politique industrielle, il faut qu'il y ait une offre nationale et européenne. Nous ne nous sommes pas associés à la contestation de la mesure tendant à mettre en place des parcs de véhicules propres pour les transports publics mais nous insistons sur le fait que cela doit être à coût constant pour les collectivités. Les autobus électriques coûtent 83 % de plus à l'exploitation et 10 000 euros de plus à l'achat, donc les conditions ne sont pas encore réunies. Nous espérons que nous allons pouvoir avancer. Mais le fond de l'affaire est que le responsable de la pollution de l'air, c'est le transport individuel, en dehors du transport public qui est vertueux et peu polluant.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Quelles sont les mesures concrètes que vous prenez pour lutter contre la pollution de l'air ?

M. Guy le Bras. – C'est un ensemble de mesures pour favoriser le report modal. Nous mettons en place des tarifications solidaires qui ne sont pas uniquement basées sur le statut du voyageur mais aussi à ses revenus pour une attractivité supplémentaire. Nous militons pour la mise en place de sites propres pour les transports et nous avons porté les trois appels à projet « transports collectifs en site propre » (TCSP). Nous souhaitons d'ailleurs qu'il y en ait un quatrième. Dans un des articles du Grenelle, il est prévu que l'Etat consacre 2,5 milliards d'ici 2020 pour le financement de nouvelles infrastructures de transport en site propre. Avec la baisse des coûts de production, on peut envisager que quelques collectivités se lancent dans la construction de tramways ou de métros mais il y a surtout les bus à haut niveau de service que nous développons de manière très importante.

Il faut aussi concevoir l'urbanisme à partir du plan de déplacement urbain (PDU) et densifier les abords des grands axes sur lesquels circulent les transports publics. Cela a été le cas à Angers, par exemple. Nous militons donc pour que le PDU fasse partie du plan local d'urbanisme.

Il y a aussi des mesures sur les achats de matériel. Les véhicules thermiques achetés sont, bien sûr, conformes à la dernière norme Euro et des expérimentations sont menées par des collectivités sur les énergies alternatives.

On peut sans doute faire mieux sur la coordination de la mobilité durable. La loi Maptam a créé la notion d'« autorité organisatrice de la mobilité » qui ne s'occupe pas uniquement du transport. En effet, quand les systèmes de vélo ou d'autopartage sont mis en place sans coordination, le report modal se fait moins depuis la voiture individuelle que depuis les transports publics.

M. Jean-François Husson, président. – Cela participe néanmoins de la mobilité durable

M. Guy le Bras. – Effectivement mais pas du report modal.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Avez-vous noté des inégalités territoriales en matière de pollution de l'air et quel est votre avis sur l'impact des normes ?

M. Guy le Bras. – Nous sommes moins compétents sur ce sujet. Il faut distinguer les contextes. A Paris, le report modal nécessiterait des investissements lourds car nous sommes déjà, en période de circulation alternée, à la limite de la capacité des rames. Nous sommes très favorables à des transports de banlieue à banlieue et pour cela le projet du Grand Paris est intéressant pour alléger le transport dans la partie centrale.

Dans les grandes agglomérations, il y a des politiques très dynamiques de report modal. A Nantes et à Strasbourg il n'est plus possible de traverser la ville de part en part en voiture en passant par le centre. Seuls les transports publics sont utilisables dans le centre.

Pour les villes moyennes c'est plus compliqué car il est en général très facile de se garer et les transports publics sont peu développés. Il y a moins de pression sur la qualité de l'air.

Il y a donc des inégalités car les grandes agglomérations sont plus exposées et mettent donc plus de moyens dans la lutte contre la pollution de l'air.

Nous sommes en train de monter une étude sur la circulation dans les villes moyennes car les habitants consacrent des sommes très importantes à leur deuxième voiture et il faudrait les convaincre de se reporter sur les transports en commun.

M. Jean-François Husson, président. – Il faut essayer de faire apparaître la vérité des coûts. Par ailleurs, quel est votre regard sur la gestion des pics de pollution qui passe souvent par la gratuité des transports ? Cette gratuité à un coût qui est en général *in fine* supportée par les contribuables, ce qui ne me paraît pas conforme au principe pollueur-payeur.

M. Guy le Bras. – Nous sommes favorables aux mesures de circulation alternée, qui ont une véritable efficacité mais nous sommes contre la gratuité. Je pense, à titre personnel, que le principe pollueur-payeur n'est pas, en l'occurrence, respecté mais surtout la gratuité ne donne pas conscience à l'utilisateur de ce que coûtent les transports publics. Aujourd'hui l'utilisateur paye seulement 20 % du coût. On pourrait, à la limite, faire apparaître le véritable coût sur le ticket. En Europe, nous sommes l'un des pays qui fait le plus payer le contribuable par rapport au voyageur.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Mais le coût réel du transport tendrait à désavantager les populations les plus fragiles qui sont contraintes d'habiter plus loin.

M. Jean-François Husson, président. – D'autant que l'utilisateur n'est pas forcément le pollueur.

M. Guy le Bras. – Il faut payer le transport public à son juste prix et parallèlement mettre en place un système de tarification solidaire qui peut descendre jusqu'à un ou deux euros par mois pour l'abonnement pour les catégories les plus défavorisées à Strasbourg. Il ne faut pas s'attacher au statut de la personne mais à la réalité de ses revenus. Cette politique se développe actuellement.

M. Jean-François Husson, président. – Le meilleur levier pour faire bouger les choses est-il la réglementation ? Quelles sont vos pistes de solution à moyen et long termes ?

M. Guy le Bras. – Le Gart n'est pas un organisme de prospective, même si nous avons déjà mené quelques réflexions. Il faut travailler sur la mobilité durable intégrée pour conjuguer, ensemble et de manière coordonnée, les initiatives. Belfort a mené une expérience très intéressante en ce domaine. Il y a aussi les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le transport que l'on a beaucoup de mal à développer car les réseaux sont insuffisants. Je pense que la possibilité d'avoir un titre inter-modal ou inter-collectivités serait importante. C'est déjà le cas au Japon.

Il faut également travailler sur les véhicules non polluants. Le projet Zeus de l'Europe est intéressant ; nous avons participé, en son temps, au projet « autobus du futur ». Il faut travailler avec les constructeurs.

Audition de MM. Emmanuel Massé, sous-directeur des politiques sectorielles au sein du service des politiques publiques, et Nicolas Riedinger, chef du bureau économie des réseaux au sein de la sous-direction des politiques sectorielles, de la direction générale du Trésor

M. Jean-François Husson, président. – Mes chers collègues, nous procédons à l'audition de MM. Emmanuel Massé, sous-directeur des politiques sectorielles au sein du service des politiques publiques, et Nicolas Riedinger, chef du bureau économie des réseaux au sein de la sous-direction des politiques sectorielles, de la direction générale du Trésor.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Emmanuel Massé, sous-directeur des politiques sectorielles au sein du service des politiques publiques et Nicolas Riedinger, chef du bureau économie des réseaux au sein de la sous-direction des politiques sectorielles, de la direction générale du Trésor prêtent serment.

M. Emmanuel Massé, sous-directeur des politiques sectorielles, Direction générale du Trésor. – A titre liminaire, je tiens à rappeler que la Direction générale du Trésor n'a pas vocation à évaluer elle-même le coût de la pollution atmosphérique, pas plus qu'elle n'en a les moyens. Cela étant, le sujet du coût de la pollution atmosphérique, lui, est important et ce, pour plusieurs raisons.

D'une part, la Direction générale du Trésor suit les travaux du Commissariat général au développement durable (CGDD) qui évalue le coût annuel pour la société de la pollution atmosphérique de 20 à 30 milliards d'euros, ce coût provenant d'une hausse de la mortalité et de la morbidité. Ces chiffres nous semblent raisonnables et notre Direction se contente d'assurer un suivi sur ce sujet. Néanmoins, la Direction générale du Trésor intervient directement sur les méthodes visant à prendre en compte la pollution atmosphérique dans les études. Elle s'interroge ainsi sur les modalités de prise en compte de la pollution et son impact sanitaire considérable, de manière à orienter la décision publique. Notre direction a ainsi travaillé à la réalisation, en 2012-2013, du rapport sur l'évaluation socio-économique des investissements publics, assuré par la commission présidée par M. Émile Quinet, s'agissant tout particulièrement de l'élaboration des valeurs tutélaires qui président à l'examen des projets d'infrastructures dans une diversité de secteurs. Ces valeurs permettent une appréciation plus fine des contextes et des territoires dans lesquels ces projets sont conduits, ainsi qu'une meilleure prise en compte des coûts de la pollution atmosphérique dans le calcul de leur rentabilité socio-économique, et non plus seulement financière.

D'autre part, la Direction générale du Trésor intègre, autant que possible, le coût de la pollution atmosphérique dans ses propres travaux. Ainsi, le rapport de la commission des comptes des transports, en date de 2013, a cherché à évaluer l'ensemble des coûts de la pollution liée aux transports, ainsi que ceux de la fiscalité qui leur est propre, afin de préciser l'ensemble du coût socio-économique qui caractérise ce secteur. La pollution atmosphérique occasionnée par chaque litre de diesel consommé génère un coût pour la société de 16 centimes d'euros, contre 6 centimes d'euros par litre d'essence consommé. Un tel coût collectif est loin d'être anodin ! En 2009, la Direction générale du Trésor a également intégré les coûts socio-économiques dans l'étude d'impact du Grenelle, mais cette démarche s'avère complexe. En effet, il n'est pas aisé d'intégrer les coûts de la pollution atmosphérique dans une perspective macro-économique. À cet égard, l'estimation de 20 à 30 milliards d'euros par an faite par le CGDD concerne les aménités, qui concourent à l'amélioration du bien-être sans pour autant se traduire par un impact sur le produit intérieur brut ou sur l'emploi. Ainsi,

lorsqu'on regarde la pollution de l'air générée par la congestion automobile, sa diminution laisse supposer une hausse de la productivité qui à la fois augmenterait, à moyen terme, le produit intérieur brut et détruirait de l'emploi. De telles analyses ne sont pas systématiquement intégrées à nos études puisque leur pertinence et leur cohérence, du point de vue économique, doivent être questionnées.

En outre, la Direction générale du Trésor assure le secrétariat du Comité pour l'économie verte dirigé par M. Dominique Bureau. Elle avait également participé aux activités du Comité pour la fiscalité écologique qui s'était d'ailleurs prononcé en faveur d'un alignement progressif de la fiscalité du diésel sur celle de l'essence.

M. Jean-François Husson, président. – L'évaluation du coût économique et financier est l'objet de notre commission d'enquête. Nous avons également auditionné les caisses d'assurances maladie et les avons interrogées sur cette notion de coût qui implique une quantification en euros. Or, l'ensemble des problématiques que nous abordons transite, d'une manière ou d'une autre, par le Ministère des finances et votre direction. On ne peut donc en rester à des postures qui demeurent parfois trop conceptuelles et notre démarche est fondée sur une expertise des problèmes et leur quantification en euros. Les coûts que nous entendons retracer sont en effet divers : le coût sanitaire, à l'origine d'un coût social, donnant lieu, sommes toutes, à un coût économique. Au gré des différentes auditions organisées par notre commission, nous avons pu constater qu'il existait une diversité d'effets leviers à l'occasion du traitement de la question de la pollution de l'air par les pouvoirs publics. Quel est ainsi le point de vue de la Direction du Trésor sur cette question ?

M. Emmanuel Massé. – Sur la prise en compte de la pollution atmosphérique, il me semble qu'il faut commencer par distinguer les infrastructures et les investissements qui relèvent du choix de la puissance publique. Pour notre direction, il s'agit de prendre en compte les externalités, via une évaluation socio-économique qui confère une valeur monétaire à l'ensemble des impacts de l'ensemble des projets. Cette démarche est valable pour l'évaluation de la pollution atmosphérique et, pour les gros projets depuis 2013, elle est soumise à une contre-évaluation du Commissariat général à l'investissement qui est chargé de vérifier si la méthode, présentée par le Rapport Quinet, a bien été suivie. Ainsi, le taux de rendement interne (TRI) défini à l'issue de l'évaluation socio-économique essaie de prendre en compte l'ensemble de ces coûts sociaux et peut représenter jusqu'à 30 % du coût total d'un projet. Pour la Direction générale du Trésor, cette démarche reste un élément central de la prise de décision publique.

M. Jean-François Husson, président. – Aujourd'hui, quel ministère apparaît comme chef de file d'une telle démarche qui appréhende une grande diversité de coûts ? Est-ce le ministère de la santé, ou celui en charge de l'écologie, ou de l'industrie, voire de l'agriculture ou de la ville ? L'identification d'un tel ministère vous paraît-elle, dans les circonstances actuelles, hors de portée ou bien pourrait-elle fournir matière à un arbitrage ?

M. Emmanuel Massé. – L'approche que nous suivons se focalise sur les projets et non d'emblée sur les types d'impact. Chaque porteur de projets en est responsable et le Commissariat aux investissements assure leur contreexpertise. Les études d'impact sont ainsi conduites par projet. Certes, des études peuvent être transversales, mais elles sont loin d'être systématiques.

M. Jean-François Husson, président. – Nous pensons que les bénéfices retirés des dispositifs de réduction de la pollution de l'air doivent être supérieurs au coût des mesures

nécessaires pour obtenir cette réduction. En conséquence, ce principe est-il pris en compte par votre direction ?

M. Emmanuel Massé. – Faites-vous référence aux investissements de fonds publics ou privés ?

M. Jean-François Husson, président. – Nous pensons, de prime abord, aux investissements publics qui disposent des plus forts leviers. Mais les investissements privés, par le jeu de la fiscalité directe ou indirecte, peuvent aussi être pris en compte.

M. Emmanuel Massé. – L'évaluation socio-économique, par définition, cherche à réduire cette distinction puisqu'elle prend en compte l'ensemble des impacts avant de prendre une décision. On ne peut cependant forcer les investisseurs privés à mettre en œuvre une méthode qui prenne en compte l'ensemble des impacts des projets sur la collectivité. La Direction générale du Trésor promeut la mise en œuvre d'une fiscalité à hauteur de l'impact de la pollution atmosphérique pour mieux orienter les investissements privés. C'est déjà le cas sur les carburants étudiés dans le cadre des transports et l'importance de la fiscalité sur les carburants reflète la diversité des impacts de leur utilisation à l'échelle sociétale prise dans son ensemble. Les outils que nous préconisons sont ainsi la fiscalité ou la norme et s'avèrent complémentaires dans cette problématique. Ainsi, la fiscalité porte sur la gestion du parc automobile en circulation, tandis que les normes portent, quant à elles, sur les flux de nouveaux véhicules. L'idée est d'être neutre du point de vue du choix des technologies afin de permettre à la plus efficace de s'imposer.

M. Jean-François Husson, président. – La Direction du Trésor existe depuis de nombreuses années et a conseillé aux gouvernements successifs d'emprunter telle ou telle voie, comme le diesel, en élaborant une fiscalité promouvant son utilisation. Cette évolution de la fiscalité sur les carburants prend en compte à la fois la pollution de l'air et les circuits économiques. À cet égard, nous avons reçu un industriel, producteur de filtres à particules, qui nous a indiqué que la pollution des moteurs essence ou diesel s'avère désormais analogue. De telles interventions nous conduisent à nous interroger fortement quant à la rationalité qui est celle des dispositifs fiscaux en vigueur. Pouvez-vous nous aider à clarifier ce point ?

M. Emmanuel Massé. – Nous ne disposons pas d'expertise sur les véhicules neufs qui respectent la dernière norme Euro et il ne semble plus y avoir de distinction entre leurs motorisations essence et diesel. Toute action spécifique des Pouvoirs publics en faveur ou en défaveur de ces nouveaux véhicules diesel nous paraît infondée. Il s'agit d'inciter à l'adoption des bonnes technologies et les scientifiques ont pour fonction de nous donner les informations idoines sur ces nouveaux véhicules. La gestion du parc existant implique cependant une autre approche.

M. Jean-François Husson, président. – Mais certains de vos prédécesseurs ont transmis aux gouvernants, quels qu'ils soient, des informations qui ont été prises comme bases d'une orientation industrielle dont on ne peut désormais que questionner les tenants et les aboutissants.

M. Emmanuel Massé. – La distinction entre véhicules essence et diesel est complexe, tant elle implique de nombreux enjeux, y compris celui de l'avenir des filières industrielles françaises.

M. Jean-François Husson, président. – Pensez-vous que ce dernier point a conduit les Pouvoirs publics à mettre en œuvre une fiscalité plus incitative en faveur des véhicules diesel ?

M. Emmanuel Massé. – Je présume que plusieurs éléments sont entrés en ligne de compte, parmi lesquels une logique de niche et la spécialisation de l'industrie française en matière de raffinage. La recherche d'une sorte de neutralité, en matière de fiscalité, entre essence et diesel me paraît désormais à l'ordre du jour, mais compte tenu de nos avantages comparatifs pour le diesel, cette évolution ne peut être que progressive, comme le préconisait d'ailleurs le Comité pour la fiscalité écologique présidé par M. Christian de Perthuis. Une transition trop rapide induirait ainsi un risque économique.

M. Jean-François Husson, président. – Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la croissance verte et la transition énergétique, disposez-vous d'éléments tangibles sur les investissements assurant la croissance verte et plus particulièrement la qualité de l'air ?

M. Emmanuel Massé. – Nous ne disposons pas d'informations qui touchent spécifiquement à la qualité de l'air.

M. Jean-François Husson, président. – Dans ce cas-là, quelle instance s'en charge ? Comme vous le savez, la qualité de l'air et la préservation de l'environnement constituent les préoccupations majeures de nos concitoyens. Une telle démarche permettrait d'envisager comment l'économie française peut tirer parti d'une contrainte pour aboutir à de nouvelles solutions économiques et industrielles.

M. Emmanuel Massé. – La logique de notre analyse est avant tout sectorielle et peut notamment concerner le secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi que celui des transports, de manière séparée.

M. Jean-François Husson, président. – Ce sont d'ailleurs des secteurs importants pour la question qui nous occupe.

M. Emmanuel Massé. – Nos informations recoupent celles qui figurent dans l'étude d'impact du projet de loi pour la croissance verte et la transition énergétique, soit 1 % du produit intérieur brut d'ici à 2030 dans une perspective de relance keynésienne. Les investissements requis, qui s'élèvent à une vingtaine de milliards d'euros, sont considérables.

M. Jean-François Husson, président. – Leur caractère considérable doit cependant être relativisé au regard du coût estimé de la pollution atmosphérique qui avoisine déjà les 30 milliards d'euros. La puissance publique dispose des leviers nécessaires et sur le long terme pour enclencher un cercle vertueux en mobilisant les différents facteurs de lutte contre la pollution. Quelle est, actuellement, la capacité de l'État de donner un signe tangible qu'il met en œuvre les évolutions nécessaires en matière d'innovation technologique ?

M. Emmanuel Massé. – Une telle perspective est quelque peu distincte de celle de la Direction générale du Trésor. Une telle problématique m'apparaît davantage relever de la Direction générale des entreprises qui va suivre plus précisément les programmes d'innovation et la part qui relève de la pollution de l'air.

M. Jean-François Husson, président. – La réglementation et la fiscalité sont vécues par les entreprises notamment comme des contraintes. Des incitations sont nécessaires

pour ouvrir de nouvelles perspectives et l'innovation réclame une réelle politique dédiée, afin que nos industries ne soient pas distancées par leurs concurrents étrangers.

M. Emmanuel Massé. – Ces questions ne relèvent pas totalement de ma compétence.

M. Jean-François Husson, président. – J'ai l'impression que l'analyse des comptes que votre administration conduit considère comme secondaire les problèmes qui se posent à la société française, en matière de préservation de l'environnement notamment, et manque de vision, s'agissant de l'amorce d'un cercle vertueux où la réglementation et la fiscalité peut conduire à la création de valeur bénéficiant, en retour, à l'activité économique.

M. Emmanuel Massé. – Nous considérons les externalités pour la population de la pollution atmosphérique avant de formuler des recommandations de politique publique pour faire évoluer les comportements.

M. Jean-François Husson, président. – Prenons un exemple concret. En cas de pic de pollution, la gratuité des transports publics vous paraît-elle performante ; la question étant de savoir quelle instance facture et qui supporte, en définitive ? Comment une telle mesure respecte le principe du pollueur-payeur ?

M. Emmanuel Massé. – Les normes ou la fiscalité ne couvre pas les coûts de la pollution urbaine. La direction générale du Trésor n'a pas conduit d'analyse de mesures ponctuelles comme celle que vous venez d'évoquer. Ce genre d'étude relève plutôt du Commissariat général au développement durable.

M. Jean-François Husson, président. – Il me semble que vos réponses marquent l'absence d'une vision panoramique qui pourrait ressortir de comptes consolidés. Or, une telle vision est nécessaire à l'aboutissement de grands projets, notamment en matière d'aménagement terrestre ou d'infrastructures de transport, et de lutte contre la pollution qui requiert une analyse précise des coûts mise au service d'une réelle politique d'innovation.

M. Emmanuel Massé. – L'analyse socio-économique de tous ces projets est réalisée par les porteurs de projets eux-mêmes. Cette information existe et est portée par chacun des ministères. Les données que vous évoquez existent conformément aux préconisations du rapport Quinet, qui a une vocation interministérielle et vise la valorisation en euros des actions à conduire. La direction générale du Trésor intervient pour vérifier la conformité des évaluations avec les principes de ce rapport. La contre-expertise de ces évaluations, qui assurée par le Commissariat général à l'investissement, est relativement récente, mais c'est bien cette démarche de prise en charge de l'ensemble des impacts, dans cette évaluation socio-économique, qui prévaut en matière d'investissement public.

M. Jean-François Husson, président. – Je vous remercie de votre intervention.

Mercredi 23 juin 2015

- Présidence de M. Jean-François Husson, président. -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition de Mme Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

M. Jean-François Husson, président. – Nous allons maintenant procéder à l'audition de Mme Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Je rappelle que cette audition est ouverte au public et à la presse et qu'elle fait l'objet d'une captation audiovisuelle qui sera diffusée sur le site du Sénat.

Madame la ministre, il nous a semblé que le sujet de notre commission d'enquête appelait nécessairement votre audition et nous vous remercions d'avoir pris le temps pour cet échange dans le cadre d'un emploi du temps particulièrement chargé.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Ségolène Royal prête serment.

M. Jean-François Husson, président. – Merci madame la ministre. A la suite de votre exposé introductif, ma collègue Leila Aïchi, rapporteure de la commission d'enquête, vous posera un certain nombre de questions. Puis les membres de la commission d'enquête vous solliciteront à leur tour.

Mme Ségolène Royal, ministre. – Monsieur le président, madame la rapporteure, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie de vous être engagés dans cette commission d'enquête relative au coût économique et financier de la pollution de l'air car c'est un sujet de santé publique majeur. Il y a aussi un enjeu social car ce sont les populations les plus fragiles qui sont exposées à la mauvaise qualité de l'air. Les coûts sanitaires de la pollution de l'air sont estimés entre 20 et 30 milliards d'euros par an selon une étude de 2012, publiée par mon ministère au Commissariat général du développement durable. Si ces coûts sont essentiellement liés à la mortalité, il faut y ajouter les coûts liés à l'inconfort, à l'inquiétude, à la souffrance du fait d'être malade. Sur ces 20 à 30 milliards d'euros, un à deux milliards d'euros pourraient être économisés chaque année pour le système de soins par des mesures simples. Plusieurs dizaines de millions d'habitants en France sont exposés à une mauvaise qualité de l'air dans certaines zones du territoire et particulièrement dans les zones urbaines à forte densité. La France vient de recevoir un avis motivé de la Commission européenne pour non-respect des valeurs sanitaires pour les particules PM 10. Dix zones sont visées : Marseille, Toulon, Paris, Douai-Béthune-Valenciennes, Grenoble, Lyon, Nice, la Martinique et quelques zones urbaines en région Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Nous allons très prochainement répondre à cet avis motivé en faisant état des actions engagées, des résultats obtenus qui conduisent déjà à considérer que le nombre de zones en dépassement s'est probablement réduit, des nouvelles actions engagées. Je pense que les travaux de votre commission d'enquête pourraient fort utilement aussi être transmis comme éléments d'appui aux politiques gouvernementales qui tiendraient compte de vos recommandations. Le Gouvernement pourrait reprendre ces éléments à son compte et les communiquer à la Commission européenne. Je souligne ainsi l'importance de vos auditions et propositions, auxquelles je serai particulièrement vigilante.

Des dépassements de valeurs sanitaires pour le dioxyde d'azote concernent également une quinzaine de territoires en France. La commission européenne a engagé le 13 février 2014 une procédure Union européenne pilote. La commission a clôturé la procédure et la France vient de recevoir une mise en demeure pour dix-neuf zones. Dans ce contexte, la participation de tous les acteurs est indispensable, d'abord pour réduire de manière pérenne les concentrations de polluants dans l'atmosphère en agissant sur le transport, sur l'industrie, sur l'agriculture et sur les constructions, mais aussi pour éviter les pics de pollution et le dépassement récurrent des seuils réglementaires, notamment lorsque les conditions météorologiques les favorisent et enfin pour informer les Français des risques et des sources de pollution, protéger leur santé et les inciter à agir à chaque fois qu'ils le peuvent. Le bilan national de la qualité de l'air, qui sera publié par le ministère en septembre, montrera qu'en 2014 la situation s'est améliorée, preuve que l'action collective est payante. Sur les PM10, seule une agglomération de 250 000 habitants a dépassé les seuils réglementaires contre cinq en 2013. Pour le dioxyde d'azote, treize agglomérations de plus de 250 000 habitants n'ont pas respecté le seuil de concentration contre quinze en 2013 – ce qui est une petite amélioration – mais il reste beaucoup à entreprendre et j'ai engagé des actions qui ont été remises en perspective devant le Conseil national de l'air du 2 juin 2015.

La création du certificat qualité de l'air, sur laquelle je m'étais engagée devant la conférence environnementale, va être expérimentée pour donner des avantages aux véhicules les moins polluants. Cette classification va s'appuyer sur les émissions polluantes des véhicules particuliers, des deux roues, des poids lourds, des autobus et comportera sept classes en fonction de la motorisation et de l'âge du véhicule. Une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques « zéro émission ». Une dérogation sera accordée aux véhicules d'intervention et d'urgence. Cette échelle de classement va permettre aux collectivités, et notamment aux maires des grandes agglomérations, aux présidents d'intercommunalités, de moduler finement les mesures incitatives ou restrictives que ces collectivités souhaitent mettre en place en concertation avec les habitants et les acteurs économiques du territoire. Elles pourront par exemple – et je fais référence à la loi de transition énergétique pour la croissance verte – créer des zones à circulation restreinte pour la qualité de l'air, qui seront réservées à certaines classes de véhicules toute l'année ou certains jours de la semaine pour diminuer drastiquement la pollution.

La deuxième action que je porte est de proposer certains avantages de stationnement ou de circulation sur les voies réservées aux véhicules électriques ou aux véhicules les plus faiblement émetteurs pour en encourager l'usage. Je souhaite que ce dispositif soit simple et lisible pour les usagers comme pour les agents chargés du contrôle. Ce certificat a été élaboré en lien avec le ministre de l'intérieur dans la mesure où, pour l'efficacité du contrôle, il doit être lisible. Il sera délivré par voie postale à titre individuel à chaque propriétaire de véhicule qui en fera la demande par internet. Il est mis en place à partir du 1^{er} janvier 2016. Les expérimentations seront lancées dès l'automne. Le coût du certificat sera au maximum de cinq euros. C'est une démarche à la fois pédagogique, nullement porteuse d'exclusion puisque les entreprises seront amenées à s'interroger sur l'offre de mobilité qu'elles peuvent proposer à leurs salariés, les usagers seront responsabilisés sur leur contribution à la qualité de l'air, les élus disposeront d'un nouveau moyen d'action, les constructeurs automobiles et les industriels seront incités à innover et à mettre sur le marché des transports propres, les pouvoirs publics pourront adapter les mesures d'urgence en cas de pic de pollution, en interdisant la circulation aux véhicules les plus polluants et pas seulement avec un système d'immatriculation paire ou impaire, qui n'a aucun sens en terme de ciblage des véhicules les plus polluants. J'ai entendu un certain nombre de réactions, notamment de la part des foyers qui n'ont pas les moyens de s'acheter une voiture moins polluante. Je précise

que le Gouvernement a mis en place une prime de dix mille euros cette année pour inciter à l'achat de véhicules électriques, qui a été étendue aux véhicules propres d'occasion. L'idée est aussi d'inciter les constructeurs à mettre sur le marché des véhicules avec des paiements mensualisés afin que tous les niveaux de revenu puissent y accéder. J'ajoute aussi qu'afin de ne pas faire de l'écologie punitive, ce certificat est facultatif. Ainsi, seules les voitures propres vont demander le certificat et bénéficieront des avantages. La stigmatisation qui était crainte par les certificats sur les voitures les plus polluantes n'existera pas. En revanche, ces dernières ne bénéficieront pas des avantages réservés aux véhicules propres. Il faut prendre en considération tous ces aspects pour s'inscrire dans une dynamique positive et que ce soit surtout les constructeurs qui s'engagent, les entreprises qui fassent vraiment des plans de mobilité comme c'est prévu dans la loi de transition énergétique, les collectivités territoriales qui développent des transports propres ou des transports de substitution propres en cas de pic de pollution.

J'ai également lancé l'appel à projets « Villes respirables en cinq ans » pour mobiliser les collectivités et tester les solutions innovantes. Le cahier des charges a été rendu public. Les collectivités comme les agglomérations jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la pollution de l'air et elles ont des compétences pour agir concrètement. Cet appel à projets permettra d'expérimenter des mesures radicales pour la qualité de l'air afin de faire baisser sensiblement la pollution. Ils vont bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à un million d'euros par lauréat pour déployer localement les dispositifs du projet de loi de transition énergétique et notamment définir rapidement des zones à circulation restreinte, engager rapidement le renouvellement des flottes publiques, des autobus et des taxis. Les gens ne comprennent pas pourquoi on leur demande de rouler propre alors qu'ils voient des bus ou des taxis polluants. Cette aide financière permettra également de mettre en place les primes de conversion, y compris pour les deux roues et les utilitaires, de développer la mobilité électrique avec le déploiement des bornes de recharge, d'inciter toutes les entreprises à avoir des plans de circulation, de multiplier les incitations au covoiturage et enfin d'engager les déplacements en deux roues.

Je souhaite également mettre en place avec les professionnels concernés des mesures de lutte contre la pollution. Dans les transports publics, le ministère a engagé des discussions avec les compagnies d'autobus pour mettre en place des plans d'élimination des véhicules diesel les plus polluants. Dans l'industrie, nous avons lancé des audits et des programmes d'actions, notamment dans les petites et moyennes entreprises. L'activité agricole est également une source de pollution importante : la question est taboue mais il faut avoir le courage de le dire car c'est aussi l'intérêt des agriculteurs d'identifier ces sources de pollution, les nommer. La santé des agriculteurs est également en jeu. Les produits d'épandage dispersent des polluants dans l'air : là aussi il est parfaitement possible, de même que j'ai interdit les épandages aériens, de trouver des techniques permettant d'arrêter les épandages par pulvérisation, qui ont joué un rôle important par exemple dans les pics de pollution à Paris. Dans le secteur de la construction, la rénovation thermique des logements, les constructions à énergie positive, les filtres à particules pour le chauffage au bois, le remplacement des appareils de chauffage anciens, sont également en mouvement. Dans les appels à projets « Villes respirables », les villes devront mettre en place des actions d'information des citoyens.

Toutes ces actions ne sont pas réservées aux lauréats de l'appel à projets « Villes respirables ». L'idée est de montrer comment on peut concentrer et accélérer, avec une impulsion plus forte, la mutation de la civilisation urbaine. Elles seront prioritairement réservées aux agglomérations situées dans l'une des 36 zones couvertes par un plan de

protection de l'atmosphère approuvé ou en projet. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 5 septembre pour une annonce des lauréats le 25 septembre, lors de la Journée nationale de la qualité de l'air. Ce laps de temps est très court : sur toutes les sources de pollution, il faudra apporter des projets structurés, souvent déjà en gestation. Les lauréats bénéficieront d'un appui financier et méthodologique, les aides de l'Ademe, le financement du Fonds pour la transition énergétique et le programme des investissements d'avenir. Pour les actions agricoles, les financements du ministère seront mobilisés, notamment le plan Ecophyto, bénéficiant de fonds important qui pourront être concentrés sur les projets intégrés.

Comme cela a été annoncé par le Gouvernement lors de la Conférence environnementale, il faut rééquilibrer progressivement la fiscalité entre le gazole et l'essence en prenant en compte les impacts écologiques pour les entreprises et les citoyens. Le bonus automobile et le nouveau bonus portent déjà leurs fruits, pour aider à diffuser les véhicules propres. Au premier trimestre de l'année 2015, même si le niveau de départ est bas, on constate une progression de 89 % en un an des ventes de véhicules électriques, soit 2 903 voitures particulières électriques immatriculées au premier trimestre, contre 1 500 le trimestre précédent. Selon les constructeurs, les commandes de véhicules électriques sont déjà en forte hausse en avril, avec des volumes quatre à huit fois supérieurs à ceux constatés en avril 2014. Les derniers chiffres de vente connus en mai confirment la tendance. On sait très bien que pour déclencher ces achats, il faut déployer des bornes électriques, comme le prévoit le programme d'investissements d'avenir mais il faut aussi améliorer l'autonomie. En tout état de cause, on observe que lorsque des entreprises ou des particuliers ont fait le choix du véhicule électrique, ils ne reviennent pas en arrière tant le progrès qualitatif et financier est considérable. Une des solutions sans doute serait de déployer des flottes électriques dans les entreprises avec des systèmes de location aux salariés. Le covoiturage de véhicules électriques pourrait également être intéressant ainsi que le déploiement des deux roues électriques.

Le Parlement a souhaité inscrire dans la loi relative à la transition énergétique plusieurs dispositions pour encourager les salariés à utiliser leur vélo : l'indemnité kilométrique et la réduction d'impôt pour les sociétés qui mettent à disposition de leurs salariés des flottes de bicyclettes.

Dans le secteur des transports, ces mesures viendront en complément de l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales, à qui la loi pour la transition énergétique demande de renouveler leurs flottes avec des véhicules propres, dont les flottes de bus et de cars. Je rappelle également que dans ce texte, il est prévu que les collectivités territoriales doivent obligatoirement, lorsqu'elles renouvellent leurs flottes de véhicules, acheter un véhicule propre sur deux véhicules achetés.

Autre point, il faut vraiment mobiliser la profession agricole sur la qualité de l'air. Je le rappelle, ce ne sont pas les agriculteurs qui polluent mais les activités agricoles qui subissent aussi elles-mêmes les dégâts causés par la pollution de l'air. Les rendements agricoles peuvent notamment être impactés par les épisodes de pollution. Les baisses de rendements peuvent aller jusqu'à 20 % sur le blé pendant les périodes de forte concentration en ozone. Mais certaines pratiques agricoles contribuent également à la pollution de l'atmosphère. La diminution d'émissions de polluants agricoles est indispensable et rejoint d'ailleurs la problématique de relance des pollinisateurs et de lutte contre la mortalité des abeilles. Il convient de prendre en considération la question spécifique des épisodes de pollution printaniers avec une conjonction de l'augmentation de la température de l'air et donc de la pollution automobile qui s'accroît et des épandages agricoles. Il y a une forte contribution de l'ammoniac dans la formation des particules, au même titre que les émissions

liées au trafic. Des nouveaux financements sont mis en place, avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'Ademe, afin d'expérimenter des pratiques plus performantes. Une enveloppe de vingt millions d'euros sur cinq ans est dédiée à ce programme. Il faut désormais cibler ces moyens financiers sur des actions efficaces.

Une table ronde avec les représentants des professions agricoles sur la qualité de l'air est en cours d'organisation pour examiner quelles solutions s'offrent aux exploitants à l'approche de la période hivernale, également propice aux pics de pollution.

Je souhaite également améliorer le dispositif de gestion des épisodes de pollution. Il y a eu des polémiques en mars dernier. J'ai donc mandaté, avec les ministres en charge de l'intérieur et de la santé, une mission d'inspection sur la gestion des épisodes de pollution afin de disposer de recommandations pour faire face aux prochaines crises. Cette mission a présenté ses réflexions devant le Conseil national de l'air début juin et va rendre son rapport très prochainement.

Je souhaite par ailleurs développer la surveillance des polluants non réglementés pour avoir une approche dynamique. Une campagne nationale exploratoire de surveillance des pesticides a été lancée, comme décidé dans le cadre de la feuille de route de la conférence environnementale. Elle va s'appuyer sur les recommandations de l'Anses, sur le protocole harmonisé de surveillance, établi par le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air et mis en œuvre par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). L'Anses est en cours de saisine pour les autres polluants non réglementés. Une journée nationale pour la qualité de l'air est prévue le 25 septembre pour mobiliser tous les Français. Il serait intéressant qu'à ce moment-là, on puisse déployer les actions et recommandations qui seront les vôtres.

Il y a enfin toutes les actions de mesure de la qualité de l'air dans les établissements qui reçoivent du public, en particulier dans les écoles. J'avais été saisie par les maires pour tenter d'être pragmatique sur la question de la mesure de la qualité de l'air dans chaque pièce de chaque crèche, école maternelle ou encore collège ou lycée. En tant que présidente de région, je m'étais rendue compte de ce problème en voyant le budget réservé à ce contrôle. J'ai donc assoupli le texte réglementaire et j'ai fait mettre au point par l'Ineris un kit de mesure de la qualité de l'air. Les employés municipaux peuvent ainsi procéder eux-mêmes à ces mesures dans les établissements municipaux, les départements dans les collèges ou les régions dans les lycées, sans avoir recours à des cabinets privés très coûteux, et procéder à des analyses complémentaires s'ils souhaitent approfondir ces premiers résultats.

Il y aurait encore certainement beaucoup de choses à dire mais je voudrais laisser du temps pour vos questions. Voici les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Je serai très attentive et je suis très demandeuse des propositions que vous ferez. Le contentieux européen dans lequel la France est engagée doit être vu de manière positive. Au lieu d'être dans une position défensive, il faut au contraire saisir cette occasion donnée par la mise en demeure européenne pour être à la hauteur et changer de modèle.

M. Jean-François Husson, président. – Je vous remercie, madame la ministre. Je note avec satisfaction et plaisir le bonheur qui est le vôtre de connaître des contentieux. Je passe la parole à la rapporteure.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Madame la ministre, merci de votre exposé. Depuis 1983 et les premières études de l'Organisation mondiale de la santé, nous avons la

certitude que la pollution de l'air a un impact sanitaire, notamment le diesel. Ce dernier est en effet responsable de plus de 50 000 décès prématurés en France chaque année, de l'apparition et de l'aggravation de nombreuses maladies, telles que des cancers du poumon ou encore de la vessie, des maladies cardio-vasculaires, des maladies respiratoires, de nombreuses allergies, de l'apparition d'irritations oculaires et d'inflammations des muqueuses. Il est également un facteur d'accroissement des problèmes de fertilité, de risques de malformation congénitale et de mortalité infantile, un facteur d'affaiblissement du système immunitaire, d'augmentation du taux des hospitalisations. Des études extrêmement sérieuses démontrent désormais un lien entre la pollution de l'air et la maladie de Parkinson, voire de la maladie d'Alzheimer et très récemment un lien entre la pollution de l'air et l'obésité a été démontré.

Madame la ministre, votre ministère a-t-il réalisé des études sur le coût économique et financier de la pollution de l'air ? Si oui, quel est leur périmètre, la durée et le nombre de polluants considérés ? Avez-vous étudié les effets cocktails ?

Pouvez-vous également nous donner, si vous en avez une idée, la date de l'arrêt du diesel ? Je salue votre acharnement et votre détermination à lutter de manière énergique contre la pollution de l'air comme vous l'avez affirmé à de nombreuses reprises. Pour autant, vous avez supprimé l'écotaxe, vous avez réintroduit l'autorisation des feux de cheminée et vous avez abandonné l'idée de légiférer sur le diesel. Ne pensez-vous pas qu'il y a une forme d'incohérence entre le propos affiché et les mesures prises ?

La semaine dernière, vous avez assez justement affiché votre volonté d'interdire la commercialisation du Roundup dans les jardinerias. A titre personnel, je partage cette position. Pour autant, cette mesure n'est-elle pas insuffisante compte tenu de l'impact global des pesticides, dont l'usage des particuliers ne représente que 5 à 10 % des usages ?

A partir de quel seuil considérez-vous que la pollution de l'air grève significativement les finances publiques et doit inciter à une action forte ? Est-ce un seuil de 10, 20, 40, 60 ou 100 milliards d'euros ?

Ne pensez-vous pas enfin que le principe pollueur-payeur s'est aujourd'hui transformé en principe consommateur-contribuable-payeur ?

Mme Ségolène Royal, ministre. – Madame la rapporteure, merci pour ces nombreuses questions. Je pense que vous avez parfaitement décrit les dégâts sanitaires de la pollution de l'air. Comme je le disais tout à l'heure, en 2012, le Commissariat général au développement durable a estimé le coût de la pollution de l'air pour la société entre 20 et 30 milliards d'euros par an. C'est à la fois le coût sanitaire, social et économique. Il y a bien un enjeu de santé publique mais également un enjeu économique.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Excusez-moi de vous interrompre, madame la Ministre, sur ce coût économique, avez-vous identifié les effets cocktails ? Leurs conséquences sont-elles intégrées dans le calcul que vous donnez ?

Mme Ségolène Royal, ministre. – Je n'ai pas le détail du rapport. Vous voulez parler des interactions entre les polluants ?

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Pour préciser mon interrogation, nous avons auditionné un certain nombre de scientifiques qui nous ont justement précisé que les coûts figurant dans les études menées étaient nécessairement *a minima*, puisque ces dernières ne

portent que sur six à vingt polluants en général et ne prennent pas du tout en compte les effets cocktails.

Mme Ségolène Royal, ministre. – Je pense que ces effets ne sont pas intégrés dans cette étude. Mais suite à votre observation, je pourrais explicitement préciser la commande de la saisine de l'Anses sur la question des effets cocktails. Voici une illustration de l'intérêt de vos travaux.

Sur l'écotaxe, je voudrais préciser qu'elle n'a pas été abandonnée. A la place du dispositif complexe qui entraînait une déperdition de 25 % des taxes payées par les Français au profit d'une rémunération d'un service rendu par une entreprise privée, nous avons préféré la taxe de deux centimes sur le gazole, appliquée à hauteur de quatre centimes sur les camions. L'écotaxe a donc été au contraire simplifiée avec une rentabilité immédiate.

Sur la question des feux de cheminée, je pense en effet que l'interdiction généralisée mélangeait allègrement l'interdiction des chauffages au bois qui sont sources de pollution par particules avec les flambées de bois de loisir au moment de l'hiver. Pour moi, interdire les feux de cheminée à la veille de Noël, c'est de l'écologie punitive. C'est pourquoi j'ai demandé à revoir cet arrêté.

Aujourd'hui, nous avons mis en place, dans une logique d'écologie positive, le crédit d'impôt qui va permettre aux particuliers de changer leurs vieilles chaudières à bois éventuellement polluantes par des chaudières à bois avec des filtres à particules. C'est important que les gens soient informés de ces possibilités dans les territoires. Deuxièmement, nous avons encouragé la mise au point d'un système très innovant de filtres à particules qui peuvent s'installer aussi sur les foyers ouverts. Troisièmement, les inserts bénéficient également du crédit d'impôt. Enfin, je ne souhaite pas que par une interdiction généralisée et non adaptée du chauffage au bois, on puisse porter brutalement atteinte à toute la filière industrielle du bois de chauffage. C'était un mauvais signal donné puisque parallèlement, beaucoup de collectivités développent les plateformes de récupération ou encore l'utilisation de la biomasse, qui est une des filières de développement des énergies renouvelables à laquelle je tiens tout particulièrement.

Sur la question du Roundup, en effet, dans un premier temps, la vente aux particuliers sera interdite en vente directe et devra être accompagnée d'un conseil à partir du 1^{er} janvier. Je me réjouis d'ailleurs de voir que non seulement le réseau des jardinerie dans lequel je me suis rendue a accepté de le mettre en place avant même toute obligation. Suite à cette action, les chaînes de grande distribution comme Carrefour, qui nous expliquaient que c'était impossible, viennent également de me contacter pour me dire qu'elles vont également mettre en place la mesure. Il est donc possible d'aller vite lorsqu'on incite les acteurs économiques à rentrer dans une logique partenariale. Ces acteurs ne vont pas voir leur chiffre d'affaires diminuer car on observe une montée en puissance des produits de substitution naturels. Faut-il aller plus loin ? Oui, c'est ma conviction. Je reviens d'Italie, qui vient de mettre en place un moratoire sur les néonicotinoïdes, alors qu'on m'expliquait auparavant que c'était impossible au niveau européen. Nous aurons ces débats dans les lois sur la transition énergétique et sur la biodiversité.

Il y a des interrogations respectables du côté du monde agricole mais il est évident que l'utilisation d'un certain nombre de substances se retourne contre les agriculteurs eux-mêmes, en particulier en tuant tous les pollinisateurs.

Il y a une évolution forte des mentalités car les filières dominantes sur la vente des produits phytosanitaires commencent à comprendre qu'il n'y aura pas de retour en arrière et qu'il y aura des normes en la matière.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Madame la ministre, vous n'avez pas répondu à ma question sur le diesel.

Mme Ségolène Royal, ministre. – On ne peut pas faire l'interdiction du diesel du jour au lendemain puisqu'on a encouragé pendant des années l'achat de ces véhicules. Il faut donc savoir raison garder et être pragmatique. Par ailleurs, les constructeurs font aujourd'hui des efforts considérables, en produisant des véhicules diesel beaucoup moins polluants. Vous devriez aller beaucoup plus loin sur votre question, puisque nous sommes à quelques mois de la COP 21, sur la problématique des énergies fossiles, la vraie question est comment préparer l'après-pétrole. Nous ne sommes pas face à un problème d'opposition entre le diesel et l'essence, mais nous devons nous interroger sur comment préparer l'après-pétrole pour aller vers une mobilité électrique ou autre, une mobilité propre qui n'utilise plus les énergies fossiles. La vraie question est là.

Mme Nelly Tocqueville. – Madame la ministre, vous avez abordé les problèmes que rencontre le monde agricole. J'y suis particulièrement sensible en tant que sénatrice de Seine-Maritime. Je suis inquiète car lorsque nous discutons avec les exploitants agricoles, j'ai l'impression qu'ils ont encore tendance à minimiser les conséquences néfastes pour eux-mêmes. Or, on se rend compte que certains exploitants agricoles commencent à souffrir dès vingt ans ou trente ans, de maladies liées à la pollution. Les jeunes exploitants agricoles ne sont pas encore suffisamment sensibilisés à cette question.

Pourriez-vous nous préciser la forme de ces tables rondes avec le monde agricole que vous avez mentionnées ? Comment s'organise la réflexion avec les chambres d'agriculture ? Des échéances sont-elles envisagées, qui poseront des incitations voire des obligations aux exploitants agricoles, même malgré eux ?

M. Jacques Chiron. – Je suis sénateur élu à Grenoble, dont la configuration – celle d'une cuvette – nous rend particulièrement sensibles à la question de la pollution de l'air. Nous avons fait une expérimentation avec de petits véhicules électriques mis à disposition dans le cadre d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'autopartage. L'Ademe a apporté son aide en 2013. En revanche, ces SCIC d'autopartage ne pourraient-elles pas bénéficier elles aussi de la prime de 10 000 euros, puisqu'elles s'adressent aux particuliers ? Il faut en effet inciter nos concitoyens à aller de plus en plus vers ce type de déplacement et de location de véhicules ?

M. Louis Nègre. – Madame la ministre, le diagnostic est partagé. Nous avons un contentieux européen. Et je rappellerai que nous avons 40 000 morts prématurées. C'est beaucoup. Et ce sont notamment les plus jeunes et les plus âgés qui souffrent des conséquences de la pollution. Donc lorsque vous avez annoncé une amélioration en 2014, je noterais que vous êtes une ministre optimiste. En réalité, en 2014, nous avons eu des conditions météorologiques favorables. Mais sur le fond, la baisse ne me paraît pas sensible. Au sein de la commission du développement durable du Sénat, nous avons créé un groupe de travail sur le diesel et nous découvrons des sources de pollution qui ont tendance à être oubliées. Nous travaillons sur ce sujet et je pense que nous aurons une position équilibrée.

Vous avez raison sur la question de l'après-pétrole : ce sont bien les énergies fossiles qu'il va falloir diminuer. En ce qui concerne le projet de loi sur la transition énergétique, j'étais favorable à la prime pour les véhicules électriques, dans le prolongement de mon Livre vert, et je me suis battu en tant que rapporteur pour maintenir l'indemnité kilométrique du vélo. Il faut aussi se préparer – ça arrive déjà au Japon – à l'hydrogène. Les autorités de transports rejoignent votre classification entre véhicules à faibles émissions et véhicules à très faibles émissions pour les bus.

Sur la santé, vous n'avez pas abordé la pollution intérieure, alors qu'elle est souvent supérieure à la pollution extérieure, comme je l'avais déjà noté lorsque j'étais rapporteur du Grenelle de l'environnement.

Vous n'avez pas non plus abordé la question des particules fines, dont j'ai demandé qu'elles soient désormais contrôlées.

Sur le niveau financier, vous nous avez dit que l'écotaxe n'avait pas été supprimée. J'en prends bonne note. Mais pouvez-vous vous engager sur la pérennité de l'écotaxe et à quel niveau, sachant qu'il nous faudrait un milliard et deux cents millions d'euros pour l'Afitf si nous voulons continuer à assurer les financements des infrastructures ?

Enfin, sur les transports publics, il y a une mesure contradictoire. Le Gouvernement propose de relever les seuils sociaux de neuf à onze, ce qui est une bonne chose, sauf que cela impacte directement le versement transports et implique un transfert financier se comptant en centaines de millions d'euros sur les collectivités et les autorités de transports.

Mme Évelyne Didier. – Madame la ministre, nous aurons l'occasion de revenir sur un certain nombre de sujets lors du débat sur la transition énergétique. Les mesures qui sont dans ce texte vont contribuer à améliorer les choses.

J'ai plusieurs questions.

Tout d'abord, savez-vous quand le rapport de l'Anses sera disponible ? Nous l'attendons avec impatience.

Considère-t-on que les transports ferroviaires sont une solution pour le transport collectif ?

Enfin, lorsque des mesures sont prévues par un texte législatif ou réglementaire, il est important qu'elles soient suivies d'effet. Comment suivrez-vous de près les mesures prévues dans ces différents textes afin de vous assurer de l'effectivité du travail réalisé.

Dernière question, il y a aujourd'hui des seuils d'acceptabilité d'exposition aux pollutions différents pour les citoyens et pour les travailleurs. Qu'en est-il de la réflexion sur ce sujet ?

M. Martial Bourquin. – Madame la ministre, je tiens tout d'abord à saluer votre position sur le Roundup, qui est courageuse, comme c'était déjà le cas sur le bisphénol A, d'autant que les lobbies en face de vous sont importants.

Pour les particuliers c'est un premier pas. Il faudra ensuite aborder la question des professionnels. Le glyphosate a désormais été reconnu comme cancérigène par l'OMS. Il

faudra un jour se passer de ces produits qui sont néfastes pour la santé mais aussi nos sols et nos écosystèmes.

Pourrait-on retravailler sur les aides européennes concernant l'agriculture, pour redéployer autrement une agriculture plus soutenable ? Il serait important que certains produits soient directement proscrits au niveau européen. Nous devons travailler aussi sur les alternatives à ces produits.

Je vous avais également interrogée sur la question du traitement des grumes à ciel ouvert. C'est aujourd'hui la filière bois qui s'en charge. Ces produits sont hautement toxiques et détruisent complètement les écosystèmes. Ne faut-il pas des interdictions afin de réserver ces produits à des espaces clos ?

Enfin, sur le diesel, j'ai entendu que les véhicules diesel aux normes Euro 6 sont moins polluants que les véhicules essence. Qu'en est-il ?

Mme Fabienne Keller. – Je voudrais à mon tour vous interroger sur la suppression de l'écotaxe. C'était une ressource importante pour l'Atitf, pour organiser le transfert du mode de transport individuel vers le ferroviaire. Cette recette est perdue. En tant que frontalière, je vois bien l'effet de la Maut allemande, d'apaisement et d'encouragement à d'autres modes de transport des marchandises. Pouvez-vous donner des pistes sur les autres financements que vous envisagez de mettre en œuvre ? Si l'on veut réaliser la transition énergétique de manière concrète il faudra des ressources financières. Vous avez un dispositif d'encouragement pour les véhicules électriques. Si on veut l'élargir, comme le président du Conseil national de l'air Martial Saddier l'évoquait lors de l'audition précédente, il faudra une ressource financière.

La loi Macron ouvre la voie à des lignes de bus nombreuses, déjà annoncées sur les sites internet des autocaristes, faisant craindre un transfert assez massif du train vers le bus. Quel sera l'impact pour la pollution de l'air ?

J'ai eu le plaisir de faire un rapport sur le véhicule écologique avec le député Denis Baupin. Là encore, si le véhicule électrique est une piste, il y en a d'autres, comme par exemple la réduction du poids du véhicule, ou encore le vélo électrique. Quel dispositif d'encouragement sera mis en place pour des véhicules intermédiaires un peu plus protecteurs, mais qui peuvent représenter de vrais leviers sur la baisse du poids, en améliorant également la motorisation ?

Enfin, j'ai eu le bonheur de réaliser au sein de la commission des finances des études successives sur les contentieux européens en matière de pollution de l'air. Malheureusement, les PPA sont en train d'être prescrits ou sont récents. Tout cela prend du temps. Quel est le risque financier d'un contentieux, qui aboutirait à une condamnation de la France ?

M. François Grosdidier. – Malgré mon appartenance politique, je rejoins mes prédécesseurs sur les félicitations qui vont ont été adressées, madame la ministre, sur votre indépendance vis-à-vis de l'industrie chimique. Je serais peut-être plus critique sur l'écotaxe poids lourds. Si nos concitoyens ont souvent un problème avec l'écologie c'est pour des raisons de clarté et de responsabilité. Tout d'abord, les messages doivent être clairs. Certains messages sont assez flous, par exemple lorsque l'on met en œuvre le principe de précaution, notamment sur des sujets comme les pesticides où les effets sont à long terme et où il est

difficile d'établir des certitudes absolues. Sur les responsabilités, on voit bien que si l'on prend une mesure limitative de la circulation routière, les défenseurs des automobilistes viendront expliquer le rôle très marginal des automobiles par rapport aux sources d'émissions de particules. Ainsi, chacun a tendance à chercher à évacuer sa responsabilité au profit de celle de l'autre. Nous devons donc être précis sur la responsabilité de chacun. Sur le problème du diesel et de l'essence, le discours n'est pas net. La nouvelle norme Euro 6 est-elle effectivement non polluante ? Le diesel doit-il être proscrit en ville ou sur les longs trajets ? Nous ne sommes pas là sur des vérités établies. Les constructeurs nationaux ont aujourd'hui tendance à remplacer les petits modèles diesel par des modèles essence mais pour l'instant le discours public est flou.

Sur le principe du pollueur payeur, nos concitoyens sont acquis mais ce n'est pas ce qui est mis en œuvre. Vous dites que l'écotaxe poids lourds est remplacée par une taxe sur le diesel. Je suis élu de la Moselle, je sais que les poids lourds font le plein au Luxembourg et descendent ensuite jusqu'en Espagne. Nos concitoyens ont un immense sentiment d'injustice lorsqu'eux vont payer les deux centimes en plus sur le diesel. Je crois qu'on renforcerait vraiment l'acceptabilité de ces mesures si on mettait vraiment en œuvre le principe du pollueur payeur.

M. Jean-François Husson, président. – Où en est-on aujourd'hui, madame la ministre, de l'élaboration du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, qui était prévu pour la fin de l'année avec une évaluation à mi-2015 ?

Comment votre ministère envisage-t-il l'évolution du financement des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, dont le financement décroît plutôt actuellement ?

Mme Ségolène Royal, ministre. – Madame Tocqueville, vous avez raison de souligner que les pollutions frappent d'abord les agriculteurs. C'est resté longtemps tabou. Pourtant les élus ruraux, dont j'ai fait partie en tant que députée des Deux-Sèvres, voyaient les statistiques de la mutualité sociale agricole et savaient déjà que les taux de cancers étaient plus élevés chez les agriculteurs et les viticulteurs. Heureusement, ces informations sont mises sur la table aujourd'hui. Un rapport a été récemment rendu sur les malformations génitales sur les bébés nés dans les zones où l'on recense beaucoup d'utilisations de pesticides. Dans certaines régions de France aussi, l'âge de la puberté a diminué et on sait aujourd'hui que c'est lié à l'usage de produits phytosanitaires. Il faut accélérer la transition agricole vers une agriculture verte, en particulier dans la viticulture. Il est évident qu'un jour, tous les vignobles seront bio. Aujourd'hui, même les grands crus évoluent vers le bio. J'ai récemment visité une exploitation viticole bio, dont le viticulteur me disait que ses enfants pouvaient enfin jouer dans les vignes.

Monsieur Chiron, la prime de 10 000 euros ne peut malheureusement pas s'appliquer aux systèmes d'auto-partage de véhicules électriques, tout simplement parce que cette prime exige en contrepartie la mise à la casse d'un vieux véhicule diesel. Mais pourquoi ne pas regarder effectivement ce que l'on peut faire pour avantager, y compris fiscalement, ce type de dispositifs ?

Monsieur Nègre, vous connaissez bien le sujet des pollutions intérieures. Il ne faut pas le laisser de côté, notamment avec le problème des revêtements de sols, des peintures, d'utilisation des produits de nettoyage qui contiennent des néonicotinoïdes. J'ai fait faire un guide pratique sur le choix des revêtements, des produits d'entretien, pour qu'on ne puisse pas

s'intoxiquer sans le savoir. Tous les gestionnaires de lieux d'accueil du public doivent être correctement informés. Les particules fines, vous avez raison, doivent faire l'objet de mesures spécifiques. Sur le financement de l'Afitf, la taxe de deux centimes est maintenue. Sur la question des seuils sociaux, votre observation est judicieuse, nous en avons déjà parlé et je l'ai transmise au ministre concerné pour pouvoir vous apporter une réponse.

Madame Didier, nous aurons le rapport de l'Anses en début d'année prochaine. Oui, les transports ferroviaires font partie des transports propres. Et j'ajoute que le fret ferroviaire doit se développer. Enfin, le suivi des mesures pourra être fait dans le cadre du Conseil national de la transition écologique. Je vais faire en sorte que tous les décrets d'application du volet transports de la loi de transition énergétique soient prêts au moment de sa promulgation.

Monsieur Bourquin, merci pour vos encouragements. Il est évident qu'il faut aller plus loin sur ces produits et je crois que nous avons un rôle pédagogique à jouer. Les collectivités doivent s'engager sur l'appel à projets « Territoires terres saines ». J'ai également lancé l'élimination des pesticides sur tous les bords de routes nationales, avec des pratiques de fauche tardive. Figurez-vous que la superficie de la totalité de ces bordures est équivalente à celle de la totalité des parcs nationaux. Il est évident, oui, qu'il faut retravailler sur les aides européennes. J'observe d'ailleurs qu'au niveau européen, les ministres de l'environnement poussent pour des mutations de l'agriculture verte. Enfin, sur le traitement des grumes, ces produits sont hautement toxiques et il est vrai que dans les plans locaux de diminution de la pollution, ces sujets ne doivent pas être oubliés. Sur le diesel, soyons clairs, un véhicule diesel Euro 6 n'est pas moins polluant : il émet moins de CO₂, mais plus de particules fines et d'oxydes d'azote. N'opposons pas le diesel à l'essence : il faut préparer l'après-pétrole.

Madame Keller et monsieur Grosdidier, vous avez évoqué l'écotaxe. Effectivement, je rappelle que l'écotaxe impliquait un minimum de 25 % de coûts de fonctionnement. Je ne reviens pas sur les défauts de ce système qui était une usine à gaz, sans parler des émeutes en Bretagne. Il y a une solution : la mise à disposition de ces portiques aux régions et aux départements concernés. La région Ile-de-France a déjà fait cette demande. L'avantage sera que ces régions pourront prélever directement les taxes au passage sous le portique. Dans un premier temps, il y a la taxe de deux centimes sur le gazole et dans un second temps, la mise à disposition des portiques pour les départements et les régions qui le souhaitent.

Sur la loi Macron, il faudra effectivement que ces bus et cars soient des véhicules propres.

Sur le véhicule écologique, nous nous sommes inspirés de votre rapport conjoint avec Denis Baupin, et dont je vous félicite, pour le volet transports de la loi transition énergétique et le déploiement des bornes de recharge. C'est la civilisation de la ville qui est en jeu.

Monsieur le président, le plan de réduction des émissions de polluants constitue la stratégie nationale en faveur de la qualité de l'air pour la période 2016-2020. Des réflexions sont engagées depuis la fin de l'année dernière. Le comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois. Il y a eu un point d'étape que je pourrai vous communiquer et qui a été présenté au Conseil national de l'air du 2 juin. Aujourd'hui nous avons des réunions sectorielles, avec une finalisation au 30 juin 2016. Quatre groupes de travail sont mis en place d'ici là : comment

offrir des avantages aux utilisateurs des véhicules les moins polluants grâce aux certificats de la qualité de l'air ; comment encourager les élus locaux à s'engager à travers les appels à projets ; quel cadre pérenne peut-on donner à la lutte contre la pollution grâce aux mesures du projet de loi de transition énergétique. Je vais repréciser les données, le calendrier et les échéances pour vous les communiquer.

Sur le financement des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, il y a actuellement les subventions de l'Etat à hauteur de 17 millions d'euros par an, les subventions des collectivités territoriales à hauteur de 14 millions d'euros par an, les dons effectués par les industriels qui donnent droit à déduction du montant de la taxe générale sur les activités polluantes. Leur budget annuel de fonctionnement est de l'ordre de 45 à 50 millions d'euros. Je compte sur votre soutien sur ces éléments à l'occasion du vote du budget. Mais cela veut dire qu'en contrepartie, nous sommes fondés à demander à ces associations un suivi de leurs actions et une évaluation de leurs travaux.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Pour revenir sur le sujet du diesel, cela fait plus de trente-deux ans qu'on sait que le diesel est cancérigène. Nous sommes dans un pays qui a supprimé plus de 100 000 emplois dans le secteur automobile. Dans le cadre de la COP 21, nous avons supprimé dans le département 3 000 emplois en moins de deux ans. Nous allons devoir, dans le cadre de la COP 21, importer des diesels électriques. Nous nous sommes déplacés dans le Nord, où nous avons rencontré Renault et Toyota, qui considèrent que justement nous n'allons pas assez loin dans les normes et que les technologies avancent. Vous dites à juste titre qu'il faut réfléchir à la sortie des énergies fossiles, pourtant l'Ademe en 2013 a financé à hauteur de 110 millions d'euros les moteurs hybrides essence et diesel, alors même que nous avons des technologies comme l'hydrogène ou l'électrique. N'y a-t-il pas une forme d'incohérence ? Ne sommes-nous pas dans une impasse économique ? Les emplois de demain sont liés au développement durable, aux technologies nouvelles, tandis que le diesel appartient au passé. N'y a-t-il pas une facilité à céder au lobby du diesel ?

Mme Ségolène Royal, ministre. – Premièrement, je voudrais vous dire que l'aide de l'Ademe n'a finalement pas été versée. Deuxièmement, il faut savoir ce que l'on veut. Soit on dit qu'il y a effectivement 40 000 morts prématurées à cause de la pollution, mais à ce moment-là on prend des mesures plus radicales, y compris vous-même, qui êtes élue de Paris. Pourquoi y a-t-il encore du diesel dans Paris ? Il y a là aussi une contradiction entre les discours et les actes.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Je ne suis pas élue de la mairie de Paris, madame la ministre.

Mme Ségolène Royal, ministre. – Ou de la région parisienne. Comment se fait-il qu'il y ait encore des bus diesel ou des taxis diesel dans Paris ? Si l'on va dans votre sens, il faut tout arrêter tout de suite. Pourquoi est-ce si lent ? Nous sommes tous comptables. Je veux bien qu'on ait une idéologie anti-diesel – et c'est vrai qu'il y a des pollutions – mais alors il faut passer à l'action. Il y a une contradiction entre le côté dramatique du constat et la faiblesse des actions qui vont avec.

Le Pape François vient de faire une encyclique exceptionnelle qui appelle à une révolution écologique, à une écologie radicale. Dans ce domaine, ayons en effet une écologie radicale et fixons des échéances en tenant compte des emplois qui vont avec.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Il faut donc arrêter d’être fiscalement en faveur du gazole.

Audition de M. Christian Eckert, Secrétaire d’État chargé du Budget au Ministère des Finances et des Comptes publics

Nous allons maintenant procéder à l’audition de M. Christian Eckert, secrétaire d’État chargé du budget, auprès du ministre des finances et des comptes publics

Je rappelle que cette audition est ouverte au public et à la presse et qu’elle fait l’objet d’une captation audiovisuelle qui sera diffusée sur le site du Sénat.

Monsieur le Ministre s’agissant de l’impact économique et financier de la pollution de l’air la vision que vous pouvez avoir de la question nous intéresse particulièrement.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d’enquête, M. Christian Eckert prête serment.

M. Christian Eckert, Secrétaire d’État chargé du Budget au Ministère des Finances et des Comptes publics. – Monsieur le Président, Madame la Rapporteuse, Mesdames et messieurs les Sénateurs, vous avez souhaité m’interroger sur le coût économique et financier de la pollution de l’air dans le cadre de votre commission d’enquête. Je répondrai à toutes vos questions mais permettez-moi, en introduction, de rappeler l’engagement du ministère des finances et des comptes publics sur cette question qui nous concerne tous.

Aujourd’hui, le coût économique et financier de la pollution de l’air est mesuré et connu. En France, il a ainsi été évalué que la hausse de la mortalité, mesurable en nombre de décès prématurés et de la morbidité, comme des nouveaux cas de bronchite chronique ou des journées d’activité restreinte dues à la pollution atmosphérique représentent un coût entre 20 et 30 milliards d’euros par an, d’après une étude conduite en 2013 par le Commissariat général au développement durable. C’est un chiffre qu’il n’est pas aisé d’interpréter car il représente, en grande partie, une perte de bien-être pour les individus, qui est converti en valeur monétaire. C’est toutefois un signal qui ne peut pas être ignoré et que nous n’ignorons pas.

Le ministère des finances et des comptes publics agit, en effet, à tous les niveaux. Le Gouvernement a engagé une politique novatrice, réaliste et volontaire pour faire évoluer la fiscalité environnementale. Nous avons, en effet, concrétisé une réforme importante et, je crois, structurante, au travers de la mise en œuvre de la contribution climat/énergie, votée fin 2013. Alors que le précédent gouvernement avait échoué à mettre en place une taxe carbone, nous sommes parvenus à prendre en compte le coût du carbone dans la consommation des énergies. Cette réforme introduit une évolution des tarifs de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui tient compte, pour chaque produit énergétique, de ses émissions en carbone, selon une trajectoire intégrant une valeur de la tonne de carbone. Celle-ci a été fixée à 7 euros par tonne en 2014, à 14,5 euros par tonne en 2015 et à 22 euros en 2016. Le Gouvernement a également fait significativement évoluer la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) depuis 2012, en particulier pour sa composante « émissions

polluantes ». Aujourd'hui, l'émission de 18 substances est taxée avec des taux compris entre 5 euros par kilogrammes pour le zinc et le cuivre et 510 euros par kilogramme pour l'arsenic.

Nous contribuons aussi au financement de la transition énergétique. Le projet de loi relatif à la transition énergétique est en cours de discussion et sera accompagné par la mise en place d'un fonds exceptionnel de 1,5 milliard d'euros sur trois ans pour financer des actions d'accompagnement, notamment au travers d'appels à projet en faveur des territoires. En 2014, environ 700 millions d'euros ont été consacrés au financement des énergies renouvelables. Ces exemples d'initiatives ne sont pas directement liés à l'amélioration de la qualité de l'air, mais y contribuent indirectement, car il est nécessaire de consacrer des moyens à l'innovation pour permettre d'imaginer des solutions acceptables par tous. Enfin, la lutte contre le changement climatique est un enjeu mondial. En tant qu'hôte de la COP21, la France a pour objectif de parvenir à un accord ambitieux en décembre en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique. A cet égard, la question du financement climatique est tout à fait centrale et fera partie de l'Accord et des décisions qui l'accompagneront. La stratégie définie conjointement par Michel Sapin avec son collègue péruvien Alonso Segura s'appuie sur deux piliers : le premier concerne la crédibilisation des engagements passés, et plus particulièrement le respect de ceux pris à Copenhague d'atteindre la cible de 100 milliards de dollars USD par an d'ici 2020 de financements climat, publics et privés, des pays développés vers les pays en développement ; le deuxième pilier concerne la réorientation de l'ensemble des flux financiers pour le financement d'économies bas-carbone et résilientes, ce qui passe notamment par une prise en compte des risques climatiques par l'ensemble du système financier mondial.

Enfin, nous faisons en sorte que le cadrage budgétaire puisse tenir compte des enjeux liés à la pollution de l'air, et permette de préparer l'avenir. Une prime de 10 000 euros a, par exemple, été mise en place en avril de cette année pour inciter au remplacement des vieux véhicules diesel par des véhicules électriques et ainsi moderniser la composition de notre parc automobile. Par ailleurs, le CICE et le pacte de responsabilité et de solidarité représentent en tout 40 milliards d'euros redistribués aux entreprises d'ici 2017, afin que celles-ci puissent restaurer leurs marges. Cet effort sans précédent doit permettre aux entreprises des secteurs concernés d'investir pour préparer la transition écologique.

Le Gouvernement mène donc des actions ambitieuses et résolues sur ces questions depuis 2012, et, je le dis comme je le pense, le ministère des finances et des comptes publics fait tout pour accompagner ce mouvement. C'est d'ailleurs moi-même qui suis venu devant votre assemblée pour soutenir la proposition de loi issue du groupe écologiste visant à instaurer des indicateurs de qualité de vie pour compléter le Produit intérieur brut (PIB). Cette proposition a été adoptée à l'unanimité et c'est, je pense, un signal positif. La communication et la pédagogie autour de ces questions me semble en effet essentielle, car ce sujet ne peut avancer que progressivement, et par le consensus.

M. Jean-François Husson, Président. – Merci Monsieur le Ministre. Je passe la parole à ma collègue Leila Aïchi, rapporteur de notre commission d'enquête.

Mme Leila Aïchi, Rapporteur. - Comment le Gouvernement travaille-t-il sur la question du coût de la pollution atmosphérique et quel rang lui confère-t-il parmi ses priorités ? Par ailleurs, depuis une étude de l'Organisation mondiale de la santé parue en 1983, nous savons que le diesel est cancérigène. Comment expliquez-vous que les financements octroyés à l'occasion du grand emprunt à la filière automobile aient été

finalement employés à la mise au point d'un moteur hybride diesel et ainsi à d'autres finalités que le lancement d'un véhicule propre ?

M. Christian Eckert. – Le Gouvernement travaille en effet sur cette question, en tâchant de trouver de nouvelles modalités de financement. L'une de nos préoccupations est ainsi de rendre la dépense publique la plus efficace possible et c'est pourquoi nous avons introduit, au cours de ce quinquennat, la taxe carbone. Le coût de la pollution est ainsi lié à la perte de bien-être éprouvée par nos concitoyens.

Mme Leila Aïchi, Rapporteur. – Incluez-vous d'autres aspects, comme les incidences sur la biodiversité, sur l'eau et les terres, de la pollution atmosphérique que ceux qui ont trait à la situation sanitaire dans votre évaluation du coût de la biodiversité ? Ainsi, nous avons, au gré de nos auditions, recueilli une estimation allant d'un à sept milliards d'euros pour le coût des ravalements induits par la pollution atmosphérique !

M. Christian Eckert. – Nous disposons de nombreuses études sur le coût de la pollution de l'air, mais la question de son chiffrage exhaustif demeure complexe. C'est pourquoi, je m'en tiendrai au chiffrage précédemment avancé dans ma présentation liminaire.

S'agissant du diesel, l'écart entre la fiscalité de ce carburant par rapport à celle de l'essence s'est réduit du fait des différentes mesures prises par le Gouvernement. D'ailleurs, l'écart entre les deux carburants est en moyenne, pour l'Union européenne, de douze centimes par litre et celui-ci s'avère plus important encore en Allemagne. Ainsi, la loi de finances pour 2015, en augmentant la TCIP de deux centimes, a permis de se rapprocher de la moyenne européenne. Mais n'oublions pas que cette taxe pèse sur les ménages, y compris les plus modestes. Je m'en tiendrai ainsi, sur cette question du diesel, aux aspects fiscaux et budgétaires, puisque d'autres ministres demeurent plus compétents que moi pour évoquer, devant vous, la filière automobile. Le Parlement s'est d'ailleurs emparé de cette question et, à titre personnel, lorsque j'étais député, l'idée d'un rapprochement entre la fiscalité du diesel et celle de l'essence m'apparaissait comme sensée, à la condition que celui-ci se déroule de manière progressive.

M. Jacques Chiron. – Je souhaiterais revenir sur la fiscalité du diesel à l'aide d'un exemple concret. À Grenoble, nous avons créé une coopérative d'auto-partage qui encourage les comportements vertueux. Cependant, lorsque cette structure achète des véhicules diesel, elle peut bénéficier du remboursement complet de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée, tandis que cet avantage fiscal ne se retrouve pas lors de l'acquisition de véhicules hybrides qui sont pourtant considérés comme moins polluants. C'est là une contradiction. C'est pourquoi, serait-il possible de modifier un tel système qui est, quant à lui, tout sauf vertueux ?

Mme Leila Aïchi, Rapporteur. – Un tel constat vaut également pour les chauffeurs de taxis qui sont plus incités à acheter des véhicules diesel.

M. Christian Eckert. – Il n'existe que très peu de véhicules diesels hybrides !

M. Jacques Chiron. – Peugeot et Citroën en commercialisent ! J'en possède d'ailleurs un !

M. François Grosdidier. – Moi aussi !

M. Christian Eckert. – Les débats sont récurrents sur le taux de TVA au moment notamment de la loi de finances. Je préconise cependant une certaine stabilité en la matière et, à titre personnel, je tiens à rappeler que le Parlement aura le dernier mot sur ce différentiel de fiscalité entre le gazole et l'essence. En outre, les avis scientifiques divergent quant à l'appréciation des effets sur l'environnement des nouvelles fiscalités diesel. C'est bel et bien là un sujet délicat.

Mme Évelyne Didier. – J'aurai deux questions. Quelle enveloppe budgétaire comptez-vous consacrer dans la prochaine loi de finances pour assurer le financement de la nouvelle prime de 10.000 euros versée pour l'acquisition d'un véhicule propre ? En outre, comment sera abondé le Fond Vert, dont la dotation devra être entérinée lors de la COP21 et qui devrait s'élever à 100 milliards de dollars USD ? Avez-vous prévu, dans le prochain budget et au-delà, une ligne spécifiquement consacrée à la quote-part de la France dans ce fond ?

M. Louis Nègre. – Nous serons tous les deux d'accord pour dire que les transports en commun sont vertueux puisqu'ils produisent 1,5 % des gaz à effet de serre en comparaison des 25 % émis par les véhicules particuliers. Pour autant, le Gouvernement me paraît en pleine contradiction en proposant la modification des seuils sociaux de 9 à 11 salariés qui présente une incidence directe sur le versement transport assuré par le Groupement des autorités responsables de transport (GART) privé dès lors du transfert de plusieurs centaines de millions d'euros. Concomitamment, la TVA est passée pour les transports en commun de 7 à 10 % tandis que la dotation pour les collectivités a diminué de 11 milliards d'euros ! Comment éviter une telle catastrophe financière pour nos collectivités qui devront alors soit augmenter les impôts pour faire face à ce déséquilibre, soit diminuer les services avec des conséquences directes sur la vie de nos concitoyens. En outre, l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transports de France) est l'outil qui permet le financement des infrastructures notamment ferroviaires. Mais l'écotaxe, qui devait initialement assurer le fonctionnement de cette agence, a disparu pour être remplacée par un prélèvement sur le carburant intérieur. Quelle est la pérennité de ce prélèvement sachant qu'il faut à l'AFITF percevoir 1,2 milliard d'euros pour faire face à ses obligations. Celui-ci sera-t-il suffisant ? Enfin, comment éviter de pénaliser uniquement les transporteurs intérieurs français alors que les transporteurs étrangers n'acquitteront pas ce prélèvement ?

M. Christian Eckert. – La loi de finances pour 2016 sera examinée en Conseil des ministres le 27 septembre prochain et les conférences budgétaires, qui doivent en fixer le cadre, ne sont pas, pour le moment, achevées. Nous aurons d'ailleurs un débat d'orientation budgétaire avec la Haute assemblée le 9 juillet prochain, date à laquelle nous serons en mesure de vous communiquer le montant des lettres plafonds.

La prime de 10.000 euros s'inscrit dans le dispositif du bonus-malus dont l'exercice a parfois conduit à de nécessaires réajustements. Celui-ci est désormais un compte d'affectation spéciale et les crédits nécessaires à son fonctionnement seront honorés.

La COP 21 est l'une des priorités du Président de la République et du Gouvernement. La question du financement de ce fond a été débattue lors de la dernière conférence de Lima et la France devrait honorer sa part.

S'agissant de l'évolution de la situation du GART, des transports en commun et des incidences du changement du seuil de versement, je conteste les chiffres qui viennent d'être énoncés. La baisse de dotation de 11 milliards d'euros va s'étaler sur trois ans et ne

devrait concerner, cette année, que 3,66 milliards d'euros ! Je conteste également les évaluations qui ont été données du versement transport. Une telle mesure est chiffrée dans la loi de finances et nous aurons l'occasion d'en débattre prochainement, mais il ne s'agit nullement d'une somme de plusieurs centaines de millions d'euros comme précédemment évoqué !

M. Louis Nègre. – Nous aurons l'occasion d'en débattre, en effet !

M. Christian Eckert. – Nous confronterons nos chiffres. D'ailleurs, le chiffrage annoncé dans un article de presse malveillant de la modification du seuil d'assujettissement au versement transport doit être contesté et nous aurons l'occasion d'évoquer, avec la Représentation nationale, la compensation des effets que cette modification entraînera pour les collectivités locales. Nous pourrions également débattre du taux de TVA applicable aux transports publics. La répercussion à l'usager de la hausse de ce taux s'est opérée d'ailleurs de manière égale selon les opérateurs et je tiens à rappeler que les déséquilibres budgétaires trouvés au début de cette mandature nous ont contraints à de telles mesures.

Si seulement l'AFITF pouvait fonctionner avec un budget de 1,2 milliard d'euros ! Pour l'année 2014, celui-ci s'élève à 1,754 milliards d'euros, ce qui, d'ailleurs, marque une baisse car nous pensions qu'il atteindrait 1,9 milliards d'euros ! Cette moindre dotation s'inscrit dans l'abaissement général des dépenses publiques. Près de 300 millions d'euros de ce budget sont consacrés à l'indemnisation de la société ECOMOUV' mais ce poste, désormais résiduel, devrait baisser cette année pour atteindre 40 millions d'euros. Ce budget fait, pour l'heure, l'objet de discussions mais ne saurait, en tout état de cause, être inférieur à son niveau de 2014.

Mme Nelly Tocqueville. – S'agissant de la COP 21 et des engagements financiers auxquelles elle donne lieu, quels sont les éléments objectifs qui permettent d'atteindre un consensus parmi les participants ?

M. François Grosdidier. – En tant qu'élus, nous ne pouvons que constater la difficile acceptation par nos concitoyens des mesures prises par les Pouvoirs publics et qui semblent déroger au principe pollueur-payeur. Ce sentiment est encore plus prégnant parmi les habitants des zones frontalières comme mon département ! À cet égard, l'abandon de l'écotaxe obère la compétitivité de nos transporteurs nationaux qui doivent désormais acquitter le coût environnemental de l'ensemble de la filière et surtout des externalités provoquées par leurs concurrents étrangers qui transitent par notre pays ! Aussi, le non-report de ce transit international a-t-il, en définitive, été chiffré ? Par ailleurs, comment est estimé le coût sanitaire de la pollution de l'air et celui-ci se limite-t-il, en définitive, à ses conséquences sanitaires ? Conduisez-vous une réflexion afin d'intégrer l'ensemble des externalités de la pollution atmosphérique ?

M. Jean-François Husson, Président. – Votre ministère pourrait-il mettre en œuvre un dispositif d'évaluation du coût économique et financier de la pollution de l'air qui soit plus transversal et exhaustif que la démarche qui a été jusqu'à présent conduite et qui repose sur des données quelque peu surannées ? S'agissant de la fiscalité écologique, est-il envisageable qu'une nouvelle taxe sur la pollution de l'air soit instaurée, à l'instar de la taxe carbone ? Il me semble, en effet, qu'une remise à plat de la fiscalité écologique pourrait, au final, lui conférer plus de visibilité.

M. Christian Eckert. – S’agissant des négociations en amont de la COP21, de réels progrès ont été enregistrés et les engagements souscrits, en matière de financement, par certains États, notamment asiatiques, sont encourageants. Je ne suis, en revanche, pas en mesure de répondre quant aux niveaux financiers que ces engagements représentent.

L’acceptabilité de nos concitoyens des mesures prises est essentielle. J’ai d’ailleurs le souvenir des discussions techniques qui ponctuaient les débats relatifs à la TGAP dont les résultats sont assez faibles au regard du financement des dispositifs de prévention qui en motivent l’existence.

Concernant les péages de transit et du constat que le financement des infrastructures est assuré par les acteurs nationaux au bénéfice de ceux qui traversent et polluent le pays, il me semble que la réponse à cette épineuse question ne peut être élaborée qu’à l’échelle européenne. D’autres pays, comme l’Allemagne, ont tenté de mettre en œuvre des solutions nationales, à l’instar d’une contribution frappant les véhicules étrangers et qui, en définitive, pénalisait surtout les frontaliers. Mais une telle démarche à l’échelle de l’Union s’avère difficile à mettre en œuvre, comme l’on connaît déjà les difficultés au niveau bilatéral, comme avec le Luxembourg en matière d’harmonisation de la TVA sur le tabac, pour mettre en œuvre une réglementation destinée à prévenir la concurrence déloyale et les atteintes au principe pollueur-payeur.

Le financement de l’AFITF doit respecter les principes généraux de notre fiscalité. D’ailleurs, les sociétés autoroutières, outre les taxes qu’elles acquittent, contribuent également à son financement, à hauteur de 100 millions d’euros par an.

La recherche actuelle en matière de pollution atmosphérique, qui ne résulte pas seulement du diesel mais aussi de l’industrie en général, atteste de la complexité de ses sources. J’ai grandi à côté des hauts fourneaux qui rejetaient de l’hydrogène sulfureux. La multiplicité de ses facteurs rend en effet difficile le recensement des différents types de polluants. La conduite de tels travaux de recherche incombe-t-elle, en définitive, au Ministère des finances ? Il me semble qu’une approche interministérielle, associant l’expertise des Ministères de l’économie, mais aussi de l’écologie et de la santé, serait idoine en la matière.

Mme Leila Aïchi, Rapporteur. – À quel niveau évaluez-vous l’impact de la pollution atmosphérique sur le déficit du budget de la sécurité sociale ? Vous avez évoqué un coût global de 20 à 30 milliards d’euros pour la pollution de l’air. Quelles seraient, selon vous, les mesures à prendre pour résorber un tel déficit ?

M. Christian Eckert. – L’ensemble des régimes sociaux perd, chaque année, 13 milliards d’euros et la branche maladie à elle seule 9,8 milliards d’euros ! Nous avons déjà abaissé ce déficit lequel, en début de mandature, atteignait 25 milliards d’euros ! Avec un montant global de dépenses sociales évalué à 500 milliards d’euros et des dépenses publiques s’élevant au total à quelque 1.200 milliards d’euros, ce déficit me paraît d’une ampleur maîtrisée.

Les mécanismes de la TGAP s’avèrent incompréhensibles pour un grand nombre de nos concitoyens, ce que je regrette. Le Gouvernement a pris l’engagement de ne plus créer de nouvelle taxe. La contribution climat-énergie est en revanche importante et nous réfléchissons actuellement à l’évolution possible de la contribution au service public de l’électricité (CSPE) qui a fait l’objet de plusieurs questions prioritaires de constitutionnalité et qui fait débat à l’échelle européenne. Une fois ces écueils dépassés, la perspective d’une

articulation entre la CSPE et la contribution climat-énergie peut être envisagée. Aussi, je n'imagine pas une remise en cause de l'ensemble des dispositifs de fiscalité écologique à court terme, mais nous aurons l'occasion d'y revenir lors des débats de la prochaine loi de finances.

M. Jean-François Husson, président. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre intervention et vos réponses à nos questions.

Audition de Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

M. Jean-François Husson, président. – La dernière audition de notre commission d'enquête est celle de Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Je rappelle que cette audition est ouverte au public et à la presse et qu'elle fait l'objet d'une captation audiovisuelle qui sera diffusée sur le site du Sénat.

Madame la ministre, l'impact de la pollution de l'air sur la santé n'est plus à démontrer et le projet de loi de modernisation de notre système de santé comporte d'ailleurs des mesures relatives à ce sujet. Il nous a donc semblé important de vous entendre.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Marisol Touraine, prête serment.

Madame la ministre, à la suite de votre exposé introductif, ma collègue Leila Aïchi, rapporteure de la commission d'enquête, vous posera un certain nombre de questions. Puis les membres de la commission d'enquête vous solliciteront à leur tour.

Mme Marisol Touraine, ministre. – Monsieur le président, Madame la rapporteure, Mesdames et Messieurs les sénateurs, la pollution de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Ses conséquences sanitaires sont aujourd'hui mesurables et mesurées. Elle est à l'origine d'une augmentation préoccupante des affections respiratoires et cardio-vasculaires. Les jeunes enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques y sont particulièrement vulnérables. La pollution concerne également l'intérieur des bâtiments. Nous passons près de 80 % de notre temps dans des lieux clos. L'OMS rappelle que plus de la moitié des décès liés à la pollution sont dus à la pollution intérieure. Nous avons donc fait le choix de nous engager sur la prévention en matière d'air intérieur.

Cette audition est l'occasion de vous présenter mes priorités et, évidemment, de répondre à vos questions. La pollution de l'air représente un triple coût pour la société. Un coût sanitaire, social et économique. Les études scientifiques sont unanimes et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le rappelle régulièrement : la pollution de l'air est le principal risque environnemental pour la santé dans le monde. Plus de 80 % des Européens seraient exposés à des niveaux de particules supérieurs à ceux préconisés sur la qualité de l'air, émis par l'OMS. Pour toutes celles et tous ceux qui y sont quotidiennement exposés, les risques pour la santé sont réels. La pollution est responsable de pathologies respiratoires telles que l'asthme, la bronchite, la pneumopathie, mais aussi d'effets cardiovasculaires tels que les accidents vasculaires cérébraux et les cardiopathies. D'autres effets particulièrement inquiétants ont été plus récemment mis en évidence. Je pense aux effets indésirables sur la

grossesse, sur le développement neurologique et la fonction cognitive, ou encore sur certaines pathologies chroniques telles que le diabète.

Le coût social de la pollution est particulièrement préoccupant. Parce que les populations qui en sont victimes sont d'abord celles qui vivent dans la précarité. Les disparités, en termes d'exposition des populations, sont réelles. La pollution de l'air est particulièrement forte près des grands axes routiers et dans des secteurs particulièrement exposés, notamment à des facteurs industriels. Or, nous savons bien que les logements situés dans ces zones sont avant tout des logements moins chers. Les inégalités environnementales viennent ainsi renforcer les inégalités sociales. Enfin, au-delà du coût sanitaire, le coût économique et financier de la pollution est considérable. Ces conséquences indirectes de la pollution de l'air sont sans doute les plus difficiles à estimer. Elles varient selon les critères et les chiffres retenus, mais plusieurs études très sérieuses ont d'ores et déjà permis de l'identifier en pointant notamment le coût des journées d'activité restreinte qui lui sont liées.

Pour protéger la santé de nos concitoyens face à la pollution de l'air, le Gouvernement porte une action qui s'appuie sur différents leviers. J'ai veillé à ce que la prise en compte des conséquences sanitaires de la pollution de l'air tienne une place renforcée dans la politique gouvernementale. J'ai d'abord renforcé le financement des programmes de terrain. Ces financements se chiffraient à 1 million d'euros en 2012. Je les ai portés à 1.320 000 euros en 2015, dans le contexte de maîtrise des dépenses que nous connaissons. La réglementation de la qualité de l'air relève du code de l'environnement et donc du ministère chargé de l'écologie, mais ce Gouvernement a su développer une très forte coopération interministérielle. Ainsi, le dispositif interministériel de gestion des pics de pollution a été complètement revu en 2014, tirant les enseignements des épisodes de pollution précédents. Ce dispositif autorise désormais les préfets à prendre des mesures permettant de réduire les émissions. J'ai complété ce dispositif par un plan d'actions sanitaires impliquant les agences régionales de santé. Il précise les recommandations sanitaires à l'attention des personnes sensibles et du grand public et instaure une surveillance sanitaire lors du dépassement des seuils d'alerte. Je souhaite ainsi informer les populations sur les risques et détecter le plus tôt possible tout impact sanitaire éventuel d'un épisode de pollution atmosphérique.

En lien avec les ministères chargés de l'écologie, de l'agriculture, du travail et de la recherche, nous avons élaboré, en novembre 2014, le troisième Plan National en Santé Environnement pour la période 2015-2019. Ce plan définit des actions concrètes pour réduire les inégalités environnementales et territoriales de santé. Il contient de nouvelles initiatives en direction des populations exposées à plusieurs facteurs de risque. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, je porterai dans les prochains mois une initiative nouvelle pour un « urbanisme favorable à la santé ». Il s'agit d'encourager les initiatives pour dessiner une ville générant moins de pollutions et encourageant les déplacements respectueux de la santé et de l'environnement.

Avec le projet de loi de modernisation de notre système de santé, nous franchirons une nouvelle étape en matière de santé environnementale. Ce texte a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en avril dernier et sera examiné par votre assemblée dans les prochaines semaines. Son chapitre IV du titre I vise à mieux informer, à mieux protéger nos concitoyens face aux risques sanitaires liés à l'environnement. L'article 10 vise ainsi à modifier le code de l'environnement s'agissant de l'information faite au grand public. Concrètement, cette information ne se limitera plus aux seuls effets sur la santé de la pollution de l'air mais sera élargie à l'ensemble des risques sanitaires. Les impacts de la pollution,

s'agissant notamment du nombre d'hospitalisations et de décès, seront ainsi communiqués en toute transparence.

Le projet de loi permet par ailleurs de renforcer la lutte contre le radon qui figure parmi les polluants de l'air intérieur les plus nocifs pour la santé. Ce gaz radioactif d'origine naturelle, reconnu « cancérogène certain » (il est le second facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac) sera désormais intégré aux dispositifs existant dans le code de l'environnement avec un niveau de référence défini. Enfin, le texte modernise la définition de notre politique de santé. Elle comprendra une identification des risques s'appuyant sur le concept d'exposome. C'est bien l'ensemble des expositions -y compris, donc, par inhalation- qui sera désormais pris en compte. C'est une avancée majeure qui était particulièrement attendue par les associations. Troisième levier d'action : l'international. Parce que nous savons bien que la pollution ne s'arrête pas aux frontières et que notre engagement doit s'inscrire dans une dynamique européenne et internationale.

La quatrième réunion de Haut Niveau du Programme Paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement s'est tenue à Paris en 2014. À cette occasion, les 56 États-membres ont adopté une « Déclaration de Paris » qui fixe les objectifs à atteindre d'ici à 2020 pour des transports terrestres plus respectueux de la santé et de l'environnement. J'ai également porté ce combat dans le cadre des travaux de l'OMS. La dernière Assemblée mondiale de la Santé a adopté le 26 mai 2015 une résolution sur la pollution de l'air et la santé. C'est un message fort qui a été adressé. Par cette résolution que j'ai fortement soutenue et que la France a coparrainée, les États membres s'engagent à améliorer la surveillance de toutes les maladies liées à la pollution de l'air, à promouvoir des technologies et des combustibles propres et enfin, à intégrer les problèmes de santé dans toutes les politiques nationales, régionales et locales relatives à la pollution de l'air.

Agir pour protéger la santé face à la pollution de l'air est un engagement de long terme. Le Gouvernement a la volonté d'amplifier son action et d'ouvrir de nouveaux chantiers. Il nous faudra d'abord renforcer notre expertise sanitaire. Ce sera la mission de la nouvelle Agence nationale de santé publique dont la création est prévue par le projet de loi de modernisation de notre système de santé. Cet établissement d'excellence au service de la santé des Français verra le jour en 2016. Les travaux menés dans le cadre du programme de surveillance « air-climat » coordonné par l'InVS seront poursuivis et amplifiés. Il s'agit de parvenir à quantifier les impacts de la pollution de l'air sur la santé et de mieux évaluer les impacts sanitaires des mesures prises pour améliorer la qualité de l'air.

L'observatoire de la qualité de l'air intérieur et l'Anses poursuivront leurs travaux sur la connaissance des expositions de la population et les risques associés aux polluants de l'air intérieur, dans la continuité des études conduites depuis plus de dix ans. Ces travaux contribuent à construire une réglementation notamment en matière d'étiquetage des produits de construction et d'ameublement. Je souhaite par ailleurs que nous modernisions l'information sur la pollution de l'air. L'information en direction du grand public, d'abord. Les épisodes que nous avons connus aux printemps 2014 et 2015 ont mis en évidence la nécessité de renforcer les mesures d'information concernant les risques liés à la pollution atmosphérique. L'information à destination des professionnels de santé, ensuite. Ils sont directement sollicités par leurs patients dès lors que sévissent des épisodes de pollution. J'ai donc souhaité qu'un travail soit engagé avec les professionnels pour élaborer de nouveaux outils adaptés. Les premiers éléments de communication seront disponibles à la fin de l'année.

La recherche française en matière de santé environnementale doit être renforcée. Le programme national de recherche Environnement-Santé-Travail, conduit par l'Anses, devra être l'occasion de mieux analyser les risques environnementaux pour la santé humaine. Enfin, je souhaite que nous nous donnions la capacité collective de donner à la santé une place plus importante dans les décisions internationales en matière de climat. Vous le savez, l'année 2015 sera marquée par un événement majeur pour l'environnement : La 21^{ème} Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (COP21), qui se tiendra à Paris en décembre prochain. La santé devra tenir une place majeure dans cette mobilisation collective en faveur du climat. Je travaille donc actuellement à la préparation de ce rendez-vous. J'ai organisé à Paris, avec l'Organisation Mondiale de la Santé, les 18 et 19 juin derniers, un colloque international « Climat, santé, inégalités : quelles solutions ? » dont l'objectif était d'établir des décisions et recommandations en termes de santé et d'environnement pour qu'elles soient portées au cœur de la COP21.

Mesdames et Messieurs les sénateurs, la recherche a considérablement fait progresser notre connaissance des impacts sanitaires de la pollution de l'air. L'engagement du Gouvernement pour mieux prévenir et mieux accompagner est total. Il mobilise l'ensemble des départements ministériels et le ministère de la Santé y prend pleinement sa part. Je vous remercie.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Depuis 1983, l'Organisation mondiale de la santé a démontré le caractère cancérigène du diesel dont les conséquences sanitaires sont multiples et influent sur la santé de nos concitoyens. Le nombre de pathologies, dont le diesel est à l'origine, ne cesse de s'accroître. Aussi, Madame la ministre, quelle a été votre mobilisation pour assurer l'interdiction du diesel ? Par ailleurs, quelle est la position de votre ministère vis-à-vis de l'interdiction du glyphosate et des autres pesticides dont les conséquences sanitaires sont tout aussi dommageables ? En outre, pensez-vous que le Gouvernement aurait dû maintenir l'interdiction des feux de cheminées en Ile-de-France ? Comment nos concitoyens sont-ils informés des résultats des études épidémiologiques relatives à la pollution atmosphérique qui sont conduites depuis ces cinq dernières années ? Enfin, que pensez-vous de l'idée d'introduire dans notre législation la possibilité de constituer une action de groupe dans le domaine de la pollution et des dommages environnementaux ?

Mme Marisol Touraine, ministre. – Le ministère de la Santé est à l'origine de la mise en place de la circulation alternée lors des épisodes de pollution survenus en 2014. Nous avons, à cette occasion, procédé à l'identification significative, dans les services d'urgence, de la hausse des pathologies respiratoires.

Le débat sur le diesel est ancien et délicat. S'agissant de mon département ministériel, j'ai eu l'occasion de rappeler qu'on ne pouvait ignorer le rôle du diesel dans la pollution atmosphérique. Peut-on cependant l'interdire du jour au lendemain ? Ceci ne peut paraître pas envisageable et ne relève nullement de mes compétences. Force est également de constater que diverses mesures veillent à en réduire les émanations dans l'atmosphère.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – N'avons-nous pas manqué l'occasion de le faire depuis 1983, comme l'on sait que la durée de vie d'un parc automobile est de 8,5 années en moyenne et que, de ce fait, nous aurions pu obtenir, à deux reprises, un nouveau parc sans diesel ! Nous avons déjà entendu cette rhétorique qui consiste à ne pas se saisir de cette question ! À l'inverse, ne faudrait-il pas saisir cette contrainte environnementale générée par

la pollution atmosphérique pour opérer un véritable saut technologique ? Voilà 32 ans que nous savons et que nous nous contentons de mesures minimales !

Mme Marisol Touraine, ministre. – Je suis ministre depuis trois ans seulement, et pas depuis 32 ans ! Des actions ont été prises il y a une quinzaine d'années par des ministres écologistes –je crois- pour encourager l'achat de véhicules diesel, à une époque où ils étaient considérés comme induisant un moindre impact sur le réchauffement climatique. Je ne suis bien évidemment pas habilitée à me prononcer rétroactivement sur de telles mesures ! Je ne peux que vous répéter qu'en tant que ministre de la santé, je suis attachée à ce que les conséquences sanitaires du diesel soient prises en compte.

Mme Nelly Tocqueville. – La pollution atmosphérique présente une diversité de coûts à la fois tangibles et intangibles. Avez-vous évalué l'impact de la pollution atmosphérique, résultant notamment de l'usage des pesticides, sur le monde agricole ? Par ailleurs, conduisez-vous des actions de sensibilisation, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, destinées aux plus jeunes qui sont appelés à devenir les citoyens de demain ? En outre, lors de l'accident environnemental de Grisolles, les citoyens n'ont pas eu accès à l'information pourtant requise lors d'un tel événement. Si un accident analogue venait à se réitérer, un tel écueil serait-il surmonté ?

Mme Marisol Touraine, ministre. – Toute une série d'études sont actuellement conduites, à la demande de la Direction générale de la Santé, soit par l'Anses, soit par l'InVS sur cette question, ainsi que sur d'autres aspects sanitaires comme les perturbateurs endocriniens où la France se trouve à l'avant-garde de la recherche. Outre les agriculteurs, des études concernent également les riverains et les particuliers qui peuvent également utiliser des herbicides toxiques de manière inconsidérée.

S'agissant de l'accident survenu en Seine-Maritime, auquel vous faites référence, ma volonté est d'assurer une absolue transparence. Cette exigence fournit d'ailleurs ma ligne de conduite depuis ma nomination comme ministre de la santé, s'agissant de l'ensemble des risques sanitaires et environnementaux. Il y a certes un certain retard dans ce dernier domaine mais nous devons le combler en adaptant des règles analogues à celles qui régissent désormais l'utilisation des dispositifs médicaux ou les accidents sanitaires en milieu hospitalier.

M. Jean-François Husson, président. – L'impact direct de la pollution de l'air sur les dépenses de la CNAMTS et de la branche AT-MP du régime général se situe entre 2 et 3 milliards d'euros par an. Parallèlement aux actions de prévention, ne serait-il pas conforme au principe pollueur-payeur de recouvrer tout ou partie de ces sommes auprès de ceux qui émettent les polluants de l'air ? En outre, les régimes obligatoires de sécurité sociale et les régimes complémentaires ne pourraient-ils pas être mis à contribution pour participer également à l'identification des pathologies provoquées par la pollution de l'air, en exploitant notamment les données sanitaires dont ils disposent ?

Mme Marisol Touraine, ministre. – Votre question s'avère difficile car certaines des réponses qui pourraient être apportées seraient en contradiction complète avec les principes fondateurs de la sécurité sociale. En effet, notre système de sécurité sociale implique la prise en charge des malades sans que ne soient prises en compte les causes liées aux comportements individuels, des pathologies. Des programmes de prévention, destinés à modifier les comportements individuels ou collectifs, peuvent être mis en œuvre. Mais nous n'identifions pas, dans la prise en charge des pathologies, le facteur déclenchant. Je demeure tout particulièrement vigilante à maintenir une « ligne rouge » entre ce qui relève de la

connaissance y compris des comportements individuels ou collectifs et les mécanismes de prise en charge par l'assurance maladie ou par les organismes complémentaires.

M. Jean-François Husson, président. – Madame la ministre, ma question n'impliquait nullement une telle remise en cause ! Alors que les pics de pollution tendent à se succéder et qu'ils conduisent chacun à la prise de conscience des conséquences de la pollution atmosphérique, n'est-il pas temps d'envisager une nouvelle mobilisation des acteurs susceptibles de participer à sa prévention ou, plus largement encore, de lutter contre elle, notamment par le biais d'études épidémiologiques ?

Mme Marisol Touraine, ministre. – Je ne vous impute, ni à vous, ni à la commission, une telle volonté mais je constate qu'une dérive est toujours possible. Nous devons être attentifs et pour autant la connaissance doit se faire. C'est d'ailleurs l'objet de l'article 47 du projet de loi de modernisation de notre système de santé, consacré aux open data, qui va assurer la diffusion des informations sanitaires à des fins de recherche conduite par les acteurs publics et privés et contribuer de la sorte à l'élucidation de certaines causalités pathogènes, dont certaines ont trait à la pollution atmosphérique. En outre, un tel dispositif devrait diversifier les connaissances dans ce domaine et compléter les études déjà conduites par l'InVS à travers son réseau de veille sanitaire, ainsi que les programmes qui ont pour finalité de modifier les comportements, individuels ou collectifs. Par ailleurs, je faillirai à ma responsabilité de ministre si je n'alertais pas sur les risques de dérives que je suis contrainte de constater !

M. Jean-François Husson, président. – Je tiens à vous redire qu'à aucun moment, aucun membre de cette commission d'enquête n'a abordé la question d'une remise en cause de l'esprit de notre système de sécurité sociale. En revanche, s'interroger sur les démarches qui, comme les contrats responsables, peuvent contribuer à une meilleure prévention, me paraît opportun. Il faut conjuguer les efforts des régimes obligatoires et complémentaires, Ils participent tous de l'esprit de la sécurité sociale de 1946.

Mme Marisol Touraine, ministre. – S'agissant du respect du principe pollueur-payeur, il est assez malaisé d'identifier les émetteurs de pollution à titre individuel et de distinguer entre les effets de la pollution intérieure et extérieure. J'ai d'ailleurs saisi le Haut conseil du financement de la protection sociale afin qu'il réfléchisse à l'éventuel apport des taxations environnementales au financement des cotisations sociales à titre complémentaire et non substitutif. Mais l'impact d'une telle mesure n'est pas assez stable pour qu'elle soit identifiée comme une mesure de financement à part entière ! Nous aurons d'ailleurs l'occasion de débattre de cette question lors du prochain projet de loi de financement de la Sécurité sociale !

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Je me souviens, Madame la ministre, de ce tournant des Années 2000, lorsqu'avocate, j'avais été dans le collectif qui avait mis en cause la responsabilité de l'État en matière de pollution atmosphérique. J'aurai, par ailleurs, une série de questions à vous adresser. Ainsi, quelles actions entendez-vous conduire à l'encontre du glyphosate reconnu comme cancérigène ? Qu'entendez-vous également faire contre l'allumage des feux de cheminées en Ile-de-France, dont les émanations de particules fines ont également été démontrées ? Par ailleurs, pensez-vous que la reconnaissance de l'action de groupe en matière environnementale garantisse, au final, plus de transparence ? À ce sujet, il me semble que le dispositif de la loi Consommation du 17 mars 2014, dite Loi Hamon, prévoyait que vous vous concertiez avec votre homologue en charge de l'environnement afin

de l'étendre à d'autres domaines que ceux de la consommation ! Où en est-on sur cette question ?

Mme Marisol Touraine, ministre. – Notre projet de loi de modernisation de notre système de santé introduit bel et bien l'action de groupe conformément à ce que la Loi Hamon disposait, en laissant à chaque ministère le soin de s'emparer de cette question. Je l'ai d'ailleurs fait voter à l'Assemblée nationale et je souhaite que le Sénat se prononce de la même manière en sa faveur !

En outre, j'ai saisi l'Anses pour évaluer l'impact sanitaire du glyphosate, à la suite de la déclaration de l'OMS qui en a souligné la nocivité. Il convient ainsi d'informer les particuliers qui ont tendance à utiliser de tels produits de manière inappropriée.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – À quelle date les conclusions de l'Anses seront-elles rendues ?

Mme Marisol Touraine, ministre. – Je ne suis pas en mesure de vous répondre.

M. Jean-François Husson, président. – Quelles sont les études qu'entend mener le ministère pour approfondir l'impact sanitaire de la pollution de l'air et mesurer son coût ? Par ailleurs, un appel à projets associant les ministères de l'agriculture et de l'environnement pour évaluer la qualité de l'air va être lancé ; pourquoi votre ministère n'y est-il pas associé ?

Mme Marisol Touraine, ministre. – L'InVS participe depuis sa création aux grands programmes européens qui étudient l'impact sanitaire de la pollution et son coût. La nouvelle agence, qui doit lui succéder, assurera la poursuite de ces travaux dans ce cadre européen. D'ailleurs, fin 2015, l'InVS devrait publier une nouvelle évaluation des effets de la pollution atmosphérique pour l'ensemble de la France métropolitaine. L'Anses, quant à elle, continue ses travaux sur les risques sanitaires et une nouvelle évaluation de l'impact de la pollution atmosphérique devrait concomitamment être conduite. Nous devons ainsi accepter de raisonner par grandes masses, à partir d'hypothèses de travail, puisque les pathologies qui résultent directement de la pollution atmosphérique, ou qui sont aggravées par elle, peuvent s'avérer distinctes.

Enfin, le ministère de la santé est bel et bien associé à l'appel à projet que vous évoquez, Monsieur le président, puisqu'il participe à son comité de pilotage.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Quel est le statut envisagé pour le réseau de surveillance des pollens et quels seront les moyens mis à sa disposition ? Également, comment entendez-vous lutter contre les inégalités qui sont flagrantes en matière d'exposition à la pollution atmosphérique ?

Mme Marisol Touraine, ministre. – La pollution par les pollens réclame des mesures appropriées visant, en particulier, à informer les personnes allergiques et à adapter les comportements ainsi que les traitements pour en réduire les risques sanitaires. Je souhaite ainsi que les mêmes dispositions réglementaires et législatives régissent à la fois les pollutions d'origine chimique et biologique. L'article 10 de notre projet de loi prévoit que la surveillance des pollens et des moisissures de l'air extérieur soit coordonnée par des organismes désignés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé ; les résultats de cette surveillance devant faire l'objet d'une information du public et des acteurs concernés.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Au gré de nos auditions, nous avons pu prendre conscience que certaines essences d'arbres, fortement allergogènes, continuent à être plantées par des municipalités qui, soucieuses de créer des espaces verts, renforçaient en fait la pollution atmosphérique. Devrait-on pour autant interdire de planter ces essences, pourtant si présentes au cœur de nos villes ?

Mme Marisol Touraine, ministre. – Des actions ont déjà été engagées en ce sens, même s'il ne s'agit pas d'interdiction pure et simple. À cet égard, il est envisagé d'informer les acheteurs de plantes à forte pollinisation préalablement à leur acte d'achat. Une telle mesure pourrait aussi être renforcée par les dispositions de la proposition de loi, déposée à l'Assemblée nationale, visant à lutter contre l'ambroisie à feuilles d'armoïse, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses, si cette dernière reçoit l'aval de la Représentation nationale.

La lutte contre les inégalités sociales s'opère, de manière globale, par le renforcement de l'information. D'ailleurs, la primauté reconnue à la prévention constitue la colonne vertébrale du projet de loi de modernisation de notre système de santé. Le fait qu'elle devienne une priorité constitue une rupture avec les pratiques antérieures. Par ailleurs, les inégalités sont au cœur de notre troisième plan national de santé environnement (PNSE) qui devrait permettre de dresser une cartographie très fine de la qualité de l'air dans les zones les plus polluées. L'ensemble de ces informations sera mis à disposition du public.

Ensuite, ce plan national comporte une série de mesures destinées à réduire les émissions de polluants dans l'environnement et celles-ci devraient prochainement être complétées par les dispositions du programme national de réduction des émissions polluantes (Prepa), porté par le ministère en charge de l'écologie et qui devraient être publiées en juin 2016.

Par ailleurs, nous avons la volonté, pour réduire les inégalités liées à l'environnement, d'apporter des aides aux personnes en situation sociale difficile et qui subissent des pollutions afin de les aider à améliorer la qualité de leur habitat.

M. Jean-François Husson, président. – Merci, Madame la ministre, pour votre disponibilité et le temps que vous avez consacré à nous répondre. La prévention est également, dans les questions afférentes à la pollution atmosphérique, nodale. Comme je vous l'ai dit, votre intervention clôt notre programme d'auditions conduit dans le cadre de notre commission d'enquête. Soyez-en, Madame la ministre, remerciée.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 6 JUILLET ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 7 juillet 2015

à 9 h 30

Salle n° 263

- Suite de l'examen des amendements sur le texte n° 530 (2014 2015), adopté par la commission, sur le projet de loi n° 466 (2014 2015), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (M. Ladislas Poniatowski, rapporteur).

à 15 h 30

Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de M. Bruno Sido sur la proposition de loi n° 544 (2014-2015) relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre.

Mercredi 8 juillet 2015

à 9 h 30

Salle n° 263

Ouverte au public et à la presse

- Audition de M. Yves Bréchet, Haut-Commissaire à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 8 juillet 2015

à 9 heures

Salle RD204

- Désignation d'un vice-président en remplacement de M. Aymeri de Montesquiou.

- Examen des amendements au texte de la commission n° 548 (2014-2015) pour le projet de loi n°494 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après l'engagement de la procédure accélérée, actualisant la programmation militaire pour les années 2015-2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission pour le projet de loi n° 562 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière (Mme Michelle Demessine, rapporteure).

- Communication de M. Jean-Paul Emorine sur l'état des négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

Commission des affaires sociales

Mercredi 8 juillet 2015

à 9 heures

Salle n° 213

- Audition de M. Antoine Durrleman, président de la sixième chambre de la Cour des comptes, sur la certification des comptes du régime général de sécurité sociale (exercice 2014).

à 16 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sur le projet de loi n° 406 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation de notre système de santé (M. Alain Milon, Mmes Catherine Deroche et Elisabeth Doineau, rapporteurs).

- Désignation d'un candidat titulaire appelé à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, en remplacement de Mme Patricia Morhet-Richaud.

Groupe d'études des Sénateurs anciens combattants et de la mémoire combattante

Mardi 7 juillet 2015

à 13 h 30

Salle n° 67

- Election du Président et constitution du Bureau.

- Echange de vues sur les activités du groupe d'études.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 8 juillet 2015

à 9 heures

Salle n° 245

- Présentation du rapport de la Commission d'enquête « Service public de l'éducation, repères républicains et difficultés des enseignants », par M. Jacques Gersperrin, rapporteur et Mme Françoise Laborde, présidente

- Examen du rapport de Mme Catherine Morin-Desailly et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 544 (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre.

Le délai limite pour le dépôt des amendements en commission : lundi 6 juillet à 12 heures

- Présentation du rapport d'information sur la Hadopi, par M. Loïc Hervé et Mme Corinne Bouchoux

- Demande de renvoi pour avis du projet de loi n° 2183 (AN, XIV^e légis.) relatif au droit des étrangers en France et désignation d'un rapporteur pour avis sur ce projet de loi (sous réserve de sa transmission)

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

. Proposition de loi n° 489 (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale

. Proposition de loi n° 531 (2014-2015) de M. Dominique Bailly et plusieurs de ses collègues relative à la représentation des supporters

. Proposition de loi n° 564 (2014-2015) de M. Claude Kern, visant à développer l'entrepreneuriat étudiant

- Désignation, en application de l'article 9 du Règlement du Sénat, de candidats proposés à la nomination du Sénat pour siéger :

. au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (un siège à pourvoir)

. au Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (un siège à pourvoir)

- Désignation, en application de l'article 9 du Règlement du Sénat, d'un membre appelé à siéger au sein du Conseil supérieur des programmes (un siège à pourvoir).

Mission d'information sur l'orientation

Mardi 7 juillet 2015

à 17 heures

Salle n° 389

- Audition de M. Georges Asseraf, directeur de l'Office national d'information sur les enseignants et les professions (ONISEP).

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mardi 7 juillet 2015

à 15 h 30

Salle n° 67

- Examen du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi n° 359 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (M. Jérôme Bignon, rapporteur).

Délai limite pour le dépôt des amendements (Ameli commissions) : Vendredi 3 juillet 2015, à 12 heures

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi organique n° 364 rectifié (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité (M. Jérôme Bignon, rapporteur).

Délai limite pour le dépôt des amendements (Ameli commissions) : Vendredi 3 juillet 2015, à 12 heures

Mercredi 8 juillet 2015

à 9 h 30

Salle n° 67

- Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi n° 359 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (M. Jérôme Bignon, rapporteur).

- Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi organique n° 364 rectifié (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité (M. Jérôme Bignon, rapporteur).

Jeudi 9 juillet 2015

à 14 h 30

Salle n° 67

Auditions ouvertes au public et à la presse

à 14 h 30 :

- Audition de M. Frédéric Saint-Geours, candidat proposé aux fonctions de président du conseil de surveillance de la SNCF, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

à 15 h 30 :

- Audition de M. Guillaume Pépy, candidat proposé aux fonctions de président du directoire de la SNCF, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

à 16 h 30 :

- Audition de M. Jacques Rapoport, candidat proposé aux fonctions de président délégué du directoire de la SNCF, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

à 17 h 30 :

- Votes sur les propositions de nominations du président du conseil de surveillance, du président du directoire et du président délégué du directoire de la SNCF.

Groupe d'études de la mer et du littoral

Mercredi 15 juillet 2015

à 16 heures

Salle n° 67

- Audition de M. Laurent Girometti, directeur de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), sur le thème de la « Loi Littoral ».

Commission des finances

Mercredi 8 juillet 2015

à 9 h 30

Salle n° 131

- Examen du rapport de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014, sous réserve de sa transmission.

- Examen du rapport d'information de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP).

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014.

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de résolution européenne présentée par MM. Jean-Paul Emorine et Richard Yung, au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 quater du Règlement, sur une Union des marchés de capitaux, sous réserve de son dépôt.

Jeudi 9 juillet 2015

Eventuellement, à l'issue de la discussion générale

Salle n° 131

- Examen des éventuels amendements sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 7 juillet 2015

à 9 h 30

Salle n° 216

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger comme membre titulaire au conseil d'administration de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice.
- Désignation de deux candidats proposés à la nomination du Sénat pour siéger comme membres titulaires au sein de la Commission nationale de la vidéoprotection.
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger comme membre titulaire au sein du Conseil national de la sécurité routière.
- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 578 (2014 2015) de la commission sur la proposition de loi n° 569 (2014 2015), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales.
- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 571 (2014 2015) de la commission sur le projet de loi n° 566 (2014 2015), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la réforme du droit d'asile.

Commission des affaires européennes

Mardi 7 juillet 2015

à 16 heures

Salle A 120

- Audition de S. Exc. M. Paul Dürh, ambassadeur du Luxembourg en France.

Commission d'enquête sur le bilan et le contrôle de la création, de l'organisation, de l'activité et de la gestion des autorités administratives indépendantes

Mardi 7 juillet 2015

à 15 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Olivier Schrameck, Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Mercredi 8 juillet 2015

à 14 h 30

Salle Médicis

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

à 14 h 30 :

- Audition de Mme Marie-Françoise Marais, Présidente de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

à 16 heures :

- Audition de Mme Monique Liebert-Champagne, présidente de la Commission des Infractions fiscales.

à 17 heures :

- Audition de Mme Marie-Ève Aubin, Présidente de la Commission des sondages.

Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air

Mercredi 8 juillet 2015

à 12 heures

Salle n° 245

- Examen du projet de rapport.

Mission commune d'information sur la commande publique

Jeudi 9 juillet 2015

à 10 heures

Salle n° 263

à 10 heures :

- Audition de Mme Emmanuèle Perron, Présidente de la commission des marchés à la Fédération nationale des travaux publics.

à 10 h 45 :

- Audition de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

à 11 h 30 :

- Audition de M. Bruno Carrière, Directeur général de l'Union des hôpitaux pour les achats (UniHA).

à 12 h 15 :

- Audition de M. Alain Piquet, Président de la commission des marchés à la Fédération française du bâtiment.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation

Jeudi 9 juillet 2015

à 8 h 30

4 rue Casimir Delavigne - Grande salle Delavigne

à 8 h 30 :

- Présentation du rapport d'information de MM. Philippe Dallier, Charles Guené et Jacques Mézard : « L'évolution des finances locales à l'horizon 2017 - Tome II ».

à 9 h 45 :

- Présentation du rapport d'information de MM. Jean-Marie Bockel et Michel Le Scouarnec : « Les aires d'accueil des gens du voyage » (ouverte à la presse).

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Lundi 6 juillet 2015

à 9 heures

Salle Lamartine – Assemblée nationale

- Audition publique, ouverte à la presse, sur « La mise en place d'une politique des terres rares et des matières premières stratégiques et critiques ».

Mardi 7 juillet 2015

à 14 heures

Salle Lamartine – Assemblée nationale

- Audition publique, ouverte à la presse, sur « La politique spatiale européenne ».

Mercredi 8 juillet 2015

à 17 h 30

Grande salle Delavigne – 4 rue Casimir Delavigne

- Audition, ouverte à la presse, de M. Étienne Crépon, président du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

- Présentation des conclusions relatives à l'audition publique sur « La filière semencière française : état des lieux et perspectives » du 22 janvier 2015 par Mme Anne-Yvonne Le Dain, députée.

- Présentation des conclusions relatives à l'audition publique sur « Le contrôle des équipements sous pression nucléaires : le cas de la cuve du réacteur EPR » du 25 juin 2015 par M. Christian Bataille, député.